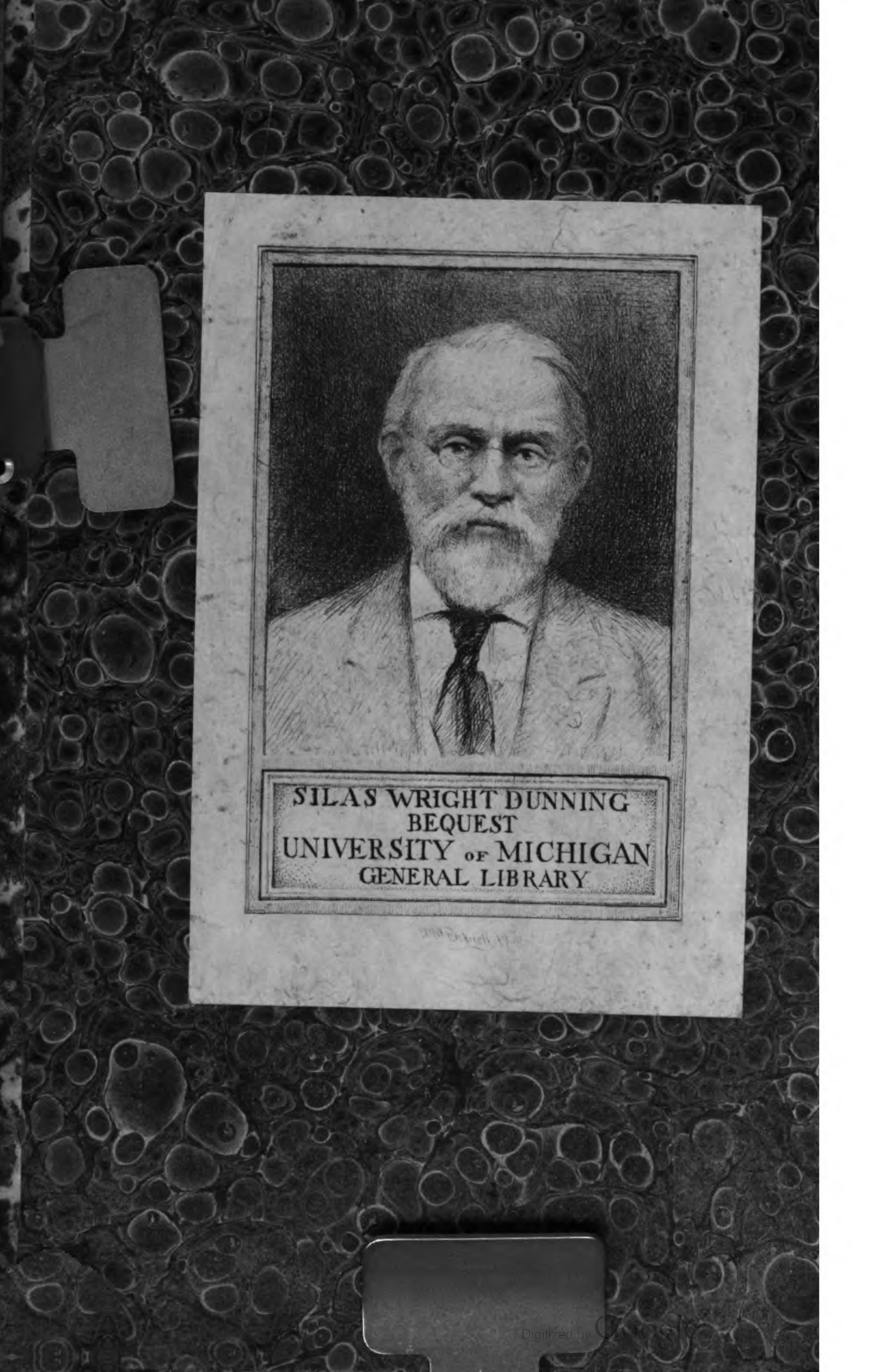
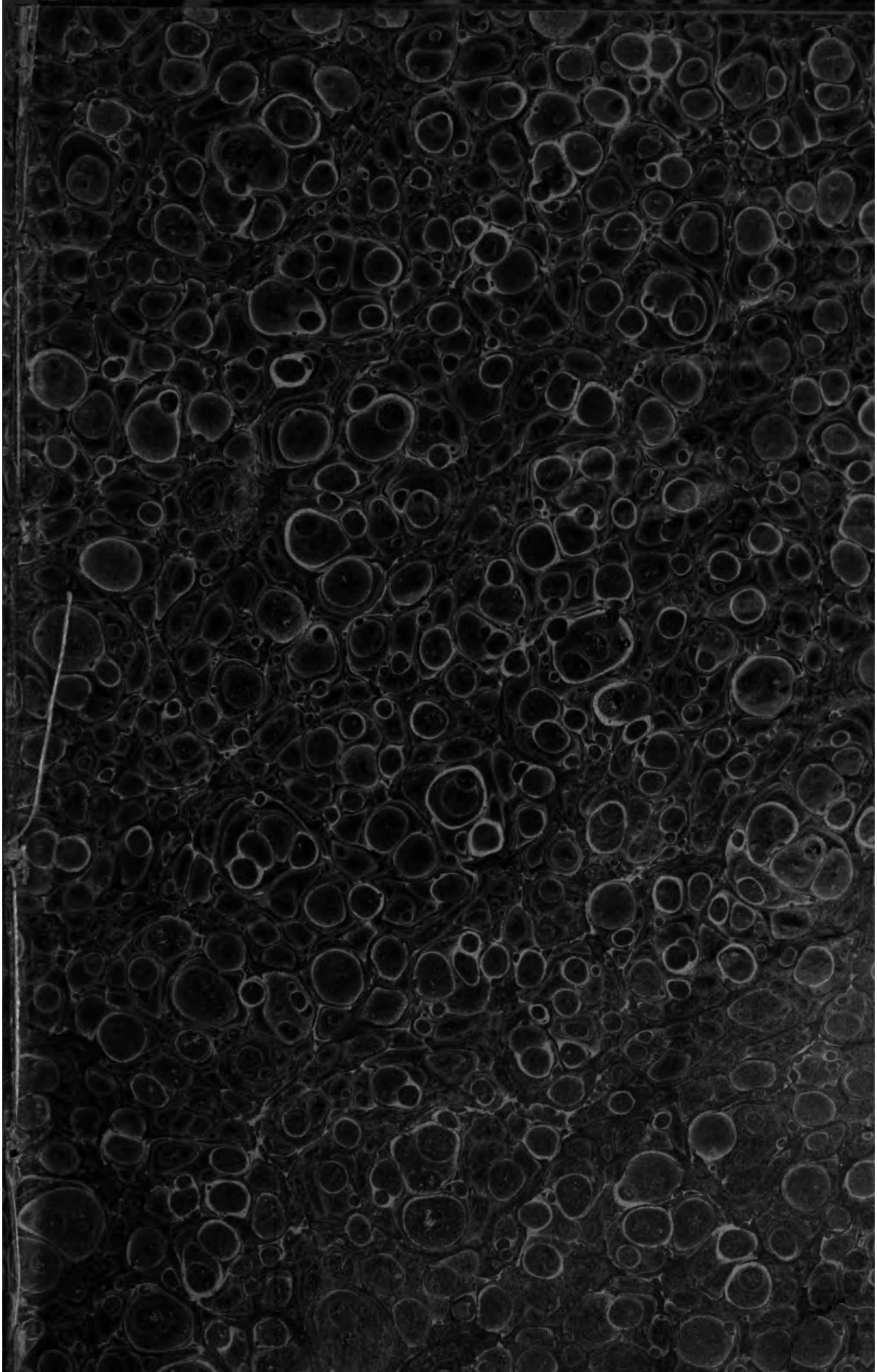
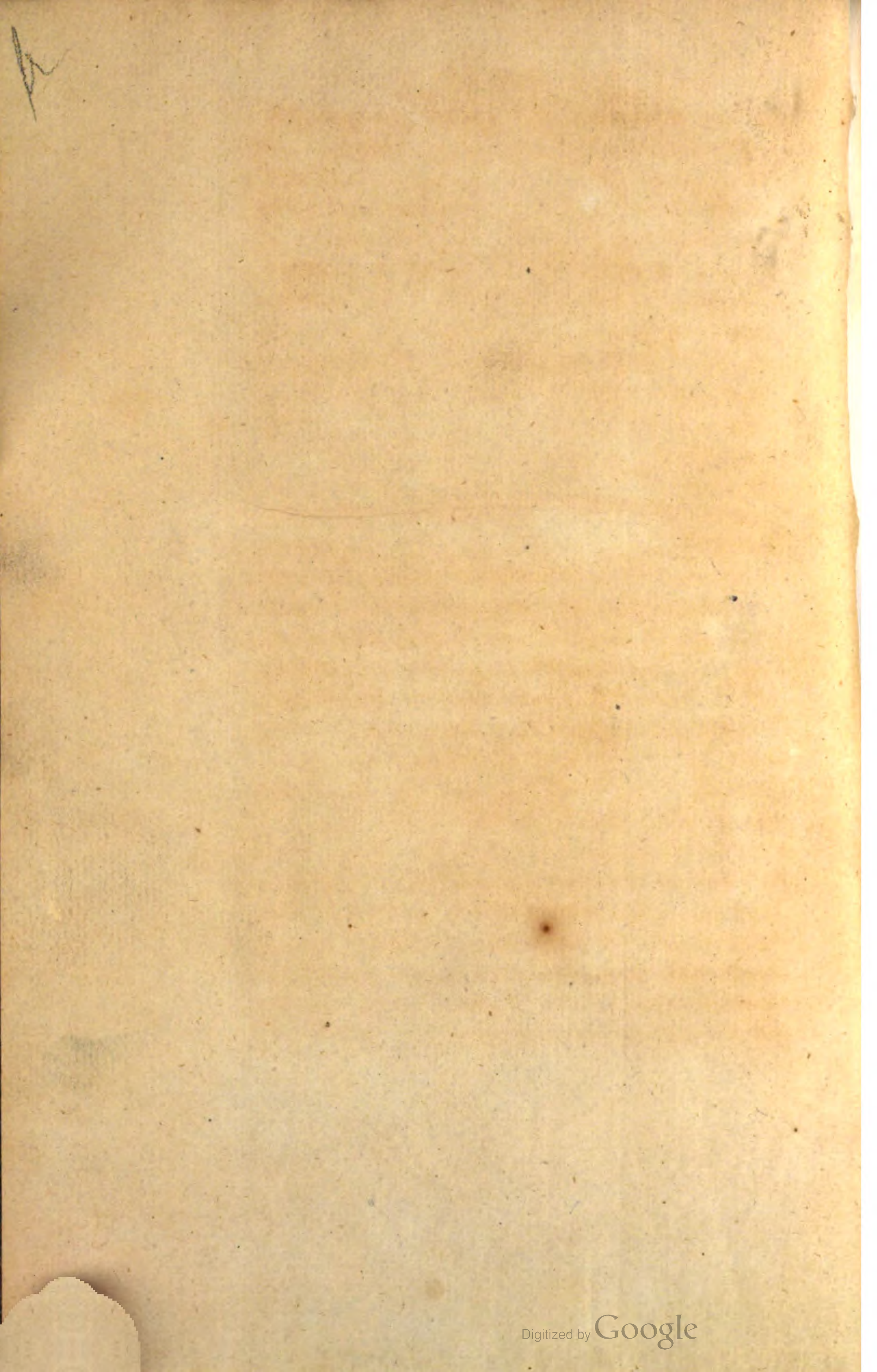



SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY





MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ROYALE

ET CENTRALE

D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DU NORD, SÉANT A DOUAI.

1833-1834.



A DOUAI,

IMPRIMERIE DE WAGREZ AINÉ, RUE DES PROCUREURS.

1834.

DISCOURS

PRONONCÉ

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE

Du 9 juillet 1834,

PAR

M. BECQUET DE MÉGILLE,

PRÉSIDENT.

Messieurs,

« L'Agriculture, le premier des arts, la mère nourricière des peuples, a été d'abord le principal objet de votre institution. Depuis trente-cinq ans, vos efforts n'ont point cessé de tendre au but que vous vous êtes proposé en vous réunissant, et vous pouvez aujourd'hui trouver quelque satisfaction, en pensant que vos travaux ne sont point restés sans succès.

« C'est en reportant vos regards en arrière, que vous pouvez comparer vos modestes commencemens avec l'état actuel de votre société. Votre marche a été lente ; mais vous êtes arrivés.

« A la fin du siècle dernier, au moment où une violente commotion sociale venait de diviser la grande propriété et de couvrir le territoire français

de laboureurs, devenus propriétaires, des hommes honorables, animés du désir de mettre l'agriculture-pratique en rapport avec les connaissances acquises, formèrent des comités libres pour essayer l'éducation agricole de ceux qui allaient exploiter le sol avec courage, mais sans expérience. La Société d'Agriculture du département du Nord eut l'avantage de se former dans ce moment favorable; elle ne tarda pas à se constituer d'élémens propres à développer du zèle et de l'activité. Voilà tout le secret de sa prospérité.

« A son début, elle s'avança timidement, parce qu'elle-même avait besoin d'apprendre avant de conseiller. Mais du moins, ses progrès furent assez marqués pour déceler bientôt les preuves irrécusables de son utilité. Elle avait à combattre, d'un côté, la routine; de l'autre, l'ignorance. Quelques essais de culture, quelques perfectionnemens dans les instrumens aratoires développèrent bientôt les germes d'heureux progrès. Dès-lors, elle s'associa aux travaux de l'agriculture, en prêtant l'appui du conseil à la force des bras; dès-lors aussi, l'agriculture devint réellement tout à la fois science et industrie, et vous êtes arrivés, Messieurs, à une époque où vous pouvez vous applaudir d'avoir contribué au succès de l'agronomie et à l'instruction du laboureur.

« Que d'efforts, que de persévérance ne fallut-il pas opposer aux préjugés, aux habitudes des anciens et à l'incapable activité des nouveaux ! Désormais, le système de culture est changé ; plus

de repos à la terre ; elle doit répondre continuellement au travail de l'homme....... Souvent vos conseils ont été méconnus ; mais, l'intérêt était derrière l'expérience , et l'exemple d'une réussite força plus d'une conviction.

« Vous pouvez, Messieurs, vous féliciter de votre entreprise. Si la tâche des sociétés agricoles est de contribuer à l'instruction des cultivateurs, en leur présentant le secours de moyens qu'ils ignorent, en leur proposant toute espèce d'améliorations, vous avez rempli cette tâche, et vos relations avec les agriculteurs praticiens les plus habiles, attestent que vos théories n'ont pas été vaines. Heureux du concours de ces hommes habiles et distingués dans l'art de cultiver la terre, vous pouvez propager les bonnes méthodes, sans crainte qu'on les attaque par des objections d'incrédulité : vous constatez toujours par l'expérience, avant de publier l'essai. C'est ainsi que la confiance s'établit entre le laboureur qui a besoin d'être guidé par des connaissances qui lui manquent, et le théoricien qui a besoin à son tour des moyens d'application.

« Le but de votre association n'offrait-il à vos regards que l'Agriculture ? L'Horticulture qui en est comme le supplément, n'occupait-elle point vos pensées et votre étude? La Botanique n'était-elle point encore une branche utile, indispensable de vos travaux? Au milieu du mouvement général des connaissances humaines, l'Agronomie sollicitait d'ailleurs l'aide des autres sciences, sans lesquelles elle n'eût pu faire un pas. Vos méditations

se portèrent alors sur tous les arts en général, et principalement sur ceux qui ont avec l'Agriculture un rapport direct. Pour vous tenir au courant des progrès industriels, vous avez interrogé les hommes spéciaux, et encouragé leurs efforts dans l'intérêt des arts et dans celui du cultivateur, soit pour le perfectionnement des instrumens de culture, soit pour l'économie rurale. Des champs d'expériences et des concours furent bientôt ouverts à l'émulation, et déjà vous comptez plus d'une solennité, où des couronnes furent décernées dans ces jours que nous pouvons appeler la fête de l'Agriculture.

« Pour ennoblir vos travaux, pour donner à vos pensées un délassement fructueux, des idées d'économie publique ont souvent occupé vos loisirs. Vous n'avez pas seulement cherché le bonheur matériel de l'homme, vous avez encore songé à son bonheur moral. La littérature a quelquefois embelli vos réunions, comme pour prouver que toutes les sciences sont sœurs, et qu'il existe une espèce de confraternité entre l'homme qui cultive la terre, et celui qui cultive les lettres, puisque dans l'état social ils contribuent tous deux au bien-être de l'homme, sous les rapports physiques et intellectuels.

» Je suis flatté, Messieurs, d'ouvrir aujourd'hui votre séance, et d'y occuper une place, que sans doute vos suffrages n'ont accordée qu'à l'ancienneté. C'est par ce motif, que j'ai cru devoir me borner à vous rappeler votre origine et vos progrès. L'avenir est à vous. Encouragés par vos conci-

toyens et par l'Administration, vous trouverez les moyens de persévérer dans la direction que vous avez suivie jusqu'à ce jour. Le compte qui va vous être rendu de vos travaux depuis deux ans, attestera que vous continuez de travailler à la richesse et à la prospérité de notre beau pays, en vous associant aux progrès de l'Agriculture et des Arts, et en décernant à certaines époques des palmes et des récompenses à ceux qui ont compris vos intentions et vos encouragemens.



COMPTE RENDU
DES TRAVAUX
DE LA
SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE
SCIENCES ET ARTS DU DÉPARTEMENT DU NORD,

DEPUIS SA SÉANCE PUBLIQUE DU 11 JUILLET 1832, JUSQU'À CELLE DU 9 JUILLET 1834;

PAR M. CH. PRONNIER,

Secrétaire Général.

MESSIEURS,

L'époque est revenue de résumer vos travaux et d'en consigner le résultat dans vos Mémoires. Cette revue vous a, dès long-tems, paru nécessaire, pour constater la direction de vos efforts, et pour vous assurer si, dans la marche que vous suivez, vous êtes en progrès ou stationnaires.

Aperçu sommaire et but des travaux de la Société.

Depuis que votre institution a pris quelques développemens, vous avez été assez heureux pour obtenir des succès au-dessus de vos espérances : aussi avez-vous pensé que votre satisfaction intérieure deviendrait stérile, si de tems à autre, vous ne donniez des preuves d'utilité, en publiant avec confiance les moyens qui vous ont conduits aux meilleures méthodes de culture, et en propageant les procédés qui vous ont réussi.

C'est dans cette vue seule, que vous avez voulu appeler le public à juger votre désir de coopérer au perfectionnement de l'Agriculture en particulier, et de toutes les sciences en général, donnant à la première une préférence rationnelle, parce qu'elle est plus à votre portée ; et suivant les autres, à une distance commandée par votre position provinciale, qui vous permet seulement d'épier avec attention les mille productions nouvelles, que le centre verse continuellement à la circonférence. Ce n'est pas que vous ne tentiez de vous tenir au courant du progrès rapide ; mais, la masse des inventions vous arrête, et vous devez vous borner à essayer de saisir, comme au passage, quelques-unes des spécialités qui se rattachent particulièrement à l'Agriculture et à l'Industrie. Et, si parfois vous vous livrez à des spéculations littéraires ou philosophiques, ce n'est que pour nourrir quelques pensées d'utilité publique et de morale, et peut-être aussi par un besoin d'émancipation, pour combattre les débris du privilège de la centralisation intellectuelle.

Ici, Messieurs, doit commencer la série de vos travaux, depuis votre dernière séance solennelle. Puisse l'aperçu qui va vous en être présenté, prouver que votre marche ne s'est point rallentie, et que votre sollicitude a été constante à instruire le laboureur dans toutes les parties de son travail et de son industrie ; à développer dans tous les genres de culture, des germes de perfection ; à déposer votre tribut d'encouragemens pour les

Arts et les Sciences : en excitant, d'un côté, par des primes attrayantes, l'emulation de l'agriculteur ; et offrant, de l'autre, des couronnes à ceux qui, dans vos modestes concours, apportent des idées d'économie publique, ou élèvent leurs pensées jusqu'à la Poésie?

AGRICULTURE.

Vos essais en Agriculture se continuent avec persévérance. Dans les résultats divers que vous avez obtenus, la part des succès l'emporte sur les tentatives infructueuses. Votre champ d'expériences, malgré deux années peu favorables, n'est point resté inculte : il a servi à réitérer différentes cultures essayées dans l'intérêt de l'économie agricole ; à chercher l'amélioration des plantes connues, l'introduction de plantes nouvelles, et la manière de les cultiver : à obtenir les variétés les plus productives, et à chasser de notre sol généreux la routine qui, dans plusieurs cantons, en paralyse encore la puissance et la fertilité. Champ d'expériences.

Le Maïs, d'après les rapports satisfaisans qui vous en avaient été faits par M. Cappon de Vieux-Berquin, votre correspondant, méritait un nouvel essai : vous l'avez tenté ; mais, vous avez reconnu par des observations suivies, que la culture de cette graine n'est pas aussi avantageuse qu'on aurait pu l'espérer, attendu que sa maturité est tardive ; qu'elle ne promet pas une seconde récolte et que son produit ne paraît bon qu'à engraisser la vo- Maïs ou quarantain.

laille. Telle est du moins l'opinion de M. Broy de Cuincy, dont le zèle éclairé suit avec persévérance vos expériences agricoles. D'un autre côté, votre commission d'agriculture pense contrairement à la recommandation de M. Bonafoux, que la culture du maïs, comme fourrage, ne doit pas être conseillée dans le département du Nord, où les fourrages ordinaires sont beaucoup plus productifs que le maïs.

Turneps. Si votre espoir a été trompé pour le maïs, vous avez lieu de vous applaudir de la culture du Turneps, dont le succès est constaté par les essais de plusieurs de vos correspondans, qui ont reconnu, dans cet énorme navet, des qualités qui en assurent la propagation, puisqu'il réunit à l'abondance de ses produits (cinq ares en turneps, ont produit vingt francs) une saveur qui excite l'appétit des bestiaux et ne déplaît pas même au palais de l'homme.

Chou-arbre. Le Chou-arbre, pour n'avoir pas aussi généralement réussi, n'en est pas moins reconnu supérieur à toutes les autres espèces de choux, destinés à la nourriture des vaches. Votre propre expérience étudie encore toutes les ressources de cette plante. M. Maugin en a fait un essai, qui ne laisse rien à désirer. Ce chou vivace, porte dans la multiplicité, la largeur et le goût de ses feuilles, une supériorité incontestable. Cette plante bisannuelle est maintenant chargée de semence. Le sommet de sa

tige succombe sous le poids de cosses bien garnies ; il reste à vérifier, si l'huile qu'on peut extraire de cette graine, est abondante et utile. Il est à regretter, que la sécheresse de l'année dernière, n'ait point permis d'obtenir de belles plantes en plein champ : cette culture était l'objet de vos désirs ; elle était comprise dans le programme de vos concours, avec une prime de 150 fr, pour le plus beau produit, sur une étendue de 45 ares. Vous espérez avec raison, que les agriculteurs du département ne négligeront point la culture de ce chou, pas plus que celle du turneps : leurs intérêts les y engageront. L'essai comparatif qui en a été fait par MM. Broy, de Cuincy, et Morelle, de Somain, avec le chou du pays, est à l'avantage du premier.

La carotte blanche n'est point restée sans succès. La culture de cette racine, conseillée par les agronomes de la Normandie, paraît avantageuse. M. Maugin l'a essayée, pour constater la qualité de cette carotte, et le résultat en a été satisfaisant : il a reconnu que ce légume était bon à manger, soit cru, soit cuit, et qu'il était tendre à la cuisson. Carotte blanche à collet vert, hors de terre.

M. Broy en a fait un essai sur votre champ d'expériences. Il a ensemencé, en raies, environ six ares, dont moitié en carottes du pays, et moitié en carottes blanches. Les premières ont fourni à la récolte, cinq hectolitres de racines ; les secondes, bien que clair levées, ont donné six hectolitres de belles racines, qu'il ne croit bonnes qu'à la

nourriture des bestiaux, qui les mangent aussi volontiers que la carotte ordinaire. Malgré cette opinion contraire à celle de M. Maugin, sur les qualités de cette racine, il n'en reste pas moins prouvé que les produits de la carotte blanche ne le cèdent point à ceux de la carotte du pays, et qu'ils peuvent devenir avantageux à l'agriculture. Toutefois, il sera bon de s'assurer encore par plusieurs expériences, si, en mêlant par portions égales les semences de ces deux espèces de carottes, les produits de l'une sont plus abondans que ceux de l'autre, dans le même terrain et dans les mêmes conditions.

Moutarde blanche.

Un premier essai de la moutarde blanche, n'a pas réussi. Les fleurs de la plante ont été dévorées en partie par les pucerons de colzat; elle n'a produit qu'un quart de ce qu'on en espérait. Elle avait été semée le 25 mai, sur six ares de terre environ, qui n'ont rapporté qu'un quart d'hectolitre, la perte des fleurs ayant eu lieu vers le 15 juin. M. Broy pense que cette graine doit être semée vers la fin de mars ou au commencement d'avril, pour prévenir les ravages des pucerons.

Variété d'escourgeon ou orge d'hiver.

Au nombre de vos gains en agriculture, il faut comprendre la nouvelle variété d'escourgeon ou orge d'hiver, obtenu par M. Broy. Le rapport avantageux que vous en fait votre commission d'agriculture, à la suite de la notice qui vous avait été adressée par votre actif correspondant, et qui mérite une place dans vos Mémoires, parle assez

en faveur de cette variété ; vous avez pensé qu'il serait convenable de s'assurer, si elle possède au même degré que l'espèce ordinaire, les qualités que l'on y recherche, tant pour la fabrication de la bière, que pour les autres usages économiques auxquels cette céréale est employée. Une commission spéciale est chargée de cet objet, selon le vœu émis par plusieurs membres, qui regardent cette expérience comme essentiellement utile dans un intérêt local et d'économie publique.

Vous avez cru qu'il ne serait pas sans utilité pour l'économie rurale, de conseiller la culture de l'ognon-patate ou ognon sous terre. Cet ognon, dont on ignore l'origine, ne monte jamais en graine ; sa maturité est hâtive : elle devance de deux mois environ celle de l'ognon ordinaire ; sa germination au contraire, dans les réservoirs, n'a lieu que trois semaines plus tard que celle de l'autre. L'ognon commun ne réussit pas chaque année; l'ognon-patate fournit toujours une récolte abondante. Ognon-patate ou ognon sous terre.

Le mode de plantation de cet ognon, est fort simple. A la mi-février, on place en terre, dans des planches et séparément, tous les petits caïeux destinés à fournir de gros et beaux ognons-patates. A la même époque, on plante les plus gros, en les recouvrant légèrement ; mais on les plante en moins grande quantité que les caïeux. Les gros bulbes doivent fournir du plant pour l'année suivante ; chaque ognon, selon sa grosseur, donnant

de cinq à quinze caïeux, et en outre, un ou deux gros ognons. Les succès qu'a obtenus la culture de cet ognon, sont déjà constatés dans plusieurs recueils d'agronomie, comme fruit d'expériences réitérées.

Nouveau mode de plantation pour le colzat.

A la suite de ce conseil, vous pouvez ajouter une note non moins intéressante pour l'agriculture, au sujet d'un nouveau mode de planter le colzat, indiqué par M. Lequien, d'après l'expérience de plusieurs cultivateurs, qui, depuis dix ans, en ont retiré un grand avantage. Ce mode consiste à planter le colzat à deux pieds quatre pouces de distance, entre chaque ligne, et à dix pouces entre chaque plante. Cet espacement, qui semble considérable aux agriculteurs en général, paraît produire, chaque année, une récolte bien supérieure aux récoltes voisines, et devient, en outre, un moyen d'économie sur le planchon. Déjà, vous auriez porté cette méthode à la connaissance du public, si vous aviez vous-mêmes constaté les faits. Vous ne perdrez point de vue cette expérience à faire dans l'intérêt de l'agriculture. *

* M. Lequien a essayé cette année (1834), ce mode de plantation, sur 12 ares de terrain; il a obtenu 1 hectolitre, 97 litres (7 coupes, 3 quarreaux 1|2) de colzat, vendu 43 fr. Ce produit comparatif est satisfaisant pour l'année.

Au 20 juin, au moment de la maturation du colzat, il a planté des pommes de terre dans les espaces entre les lignes; il en a retiré 21 hectolitres à comble, estimés 63 fr. Il en résulte, que la récolte faite sur 12 ares de terre,

Vous avez à regretter, dans vos essais de culture, de n'avoir pu, depuis deux ans, continuer vos expériences sur le chanvre du Piémont. Une intempérie constante a contrarié vos efforts réunis, pour achever de vaincre le préjugé et la routine. Votre belle conquête de 1832, n'a pas été productive l'année suivante ; mais vous ne vous découragerez pas devant les motifs spécieux, invoqués contre cette culture, qui promet de grands bénéfices au laboureur, quand il comprendra qu'il est aussi injuste de nier sans raison, que d'admettre sans examen. Vous avez signalé tous les avantages de la culture de ce chanvre gigantesque ; vous avez démontré que sa filasse aussi solide au moins, et d'un tiers plus longue que celle du chanvre ordinaire, était d'un plus grand prix. Vos essais sont constatés. Quant à la graine, peut-on inférer de deux mauvaises récoltes pour tous les chanvres en général, que la graine du chanvre du Piémont soit moins productive ? Une telle conséquence serait absurde. Vous redoublerez de zèle, pour combattre encore l'opiniâtreté du cultivateur incrédule, et vous persisterez dans votre louable obstination à vouloir faire profiter l'agriculture d'une variété de chanvre, qui doit prouver qu'il y a autant de déraison à ne cultiver le chanvre que Chanvre du Piémont.

---

a rapporté 106 fr. Cet essai est encourageant, puisque, outre le bon produit d'une première récolte, il a donné celui d'une seconde non moins avantageuse. Ce double essai peut être tenté par la petite culture qui y trouvera sans doute bénéfice.

annonce qu'il est convaincu, par une expérience de dix années, que le buttage est nuisible aux pommes de terre, et qu'il vaut mieux les cultiver sur une surface unie, pour obtenir des produits plus considérables. Il prétend que le buttage, en entourant d'un petit cône de terre le pied de la tige, rejette dans les rigoles qu'on forme, l'eau d'arrosage des pluies, et que le tubercule se trouve ainsi privé de l'humidité nécessaire à son développement. Il regarde comme erronée l'opinion, qu'en buttant le pied des tiges, on augmente le nombre des tubercules ; il croit, au contraire, qu'une pomme de terre placée à un pouce au-dessous de la surface du sol produit un plus grand nombre de tubercules que celle qu'on a plantée à un pied de profondeur.

Votre commission d'agriculture ne partage pas cet avis. Elle pense, au contraire, que le buttage est favorable à la végétation ; que par ce moyen la terre reçoit plus directement les rayons du soleil ; l'écoulement des eaux devient plus facile dans les années pluvieuses, et en même tems l'humidité se conserve mieux aux racines dans les momens de sécheresse. Le buttage d'ailleurs est favorable à l'assolement : il ameublit le sol pour la culture suivante. Enfin, la pomme de terre cultivée sans buttage, est exposée à sortir de terre, ou à se rapprocher trop de la superficie du sol, et alors elle devient verte, très-mauvaise et dangereuse même, au point d'occasionner de graves maladies. Il est à croire, du reste, que M. Hayward n'a fait

ses expériences que dans un terrain sablonneux, souvent arrosé de pluie, et dès-lors plus favorable que tout autre à la culture de la pomme de terre ; qu'ainsi, son opinion est trop absolue et pourrait induire en erreur les cultivateurs qui ne se trouveraient point dans les mêmes conditions de terrain et de climat.

Moyen de conserver les pommes de terre.

A la suite des moyens d'augmenter, de bonifier les produits de la pomme de terre, vient naturellement le besoin de les conserver, après la récolte. Il y a long-tems que le meilleur abri indiqué contre la gelée ou contre une germination hâtive, était un lieu souterrain ou plutôt une fosse en terre. Il ne s'agissait plus que de déterminer la profondeur la plus favorable. Il paraît maintenant généralement reconnu, que pour se conserver long-tems intactes, les pommes de terre doivent être recouvertes de trois pieds de terre, parce qu'à cette profondeur, la température est sans action, et que, par conséquent, il n'y a plus à craindre qu'en cet état, les pommes de terre ne germent ou ne se gèlent.

Il vous resterait quelque chose à faire pour utiliser ce fruit de l'expérience, si déjà vous n'aviez publié ce moyen aussi simple que facile, de conserver la plus précieuse ressource alimentaire pour la population pauvre, et qui est en même tems si favorable à l'hygiène, par la bienfaisante efficacité de la fécule devenue presqu'indispensable.

Binage en tems sec.

A la suite de vos observations sur le buttage des pommes de terre, vous avez examiné une notice sur le binage en tems sec, dont vous a fait hommage un de vos membres correspondans, M. le comte d'Esclaibes. Cette notice vous a paru importante pour la science agricole, en ce sens qu'elle attribue l'incontestable efficacité des binages à une cause physique, qui mérite un examen sérieux et qui peut exciter une question de controverse parmi les agronomes désireux de trouver dans l'observation, les moyens d'expliquer les effets par les causes. C'est à ce titre et dans l'intérêt de l'art de cultiver la terre, que vous avez voulu annoter dans vos Mémoires, l'opinion de votre correspondant. *

« * Plusieurs auteurs, dit M. d'Esclaibes, attribuent l'efficacité des binages en tems sec, à ce qu'en rompant la croûte » que la sécheresse forme à la surface de la terre, on rétablit la communication entre l'atmosphère et les racines » des plantes : en sorte que les pluies et les rosées peuvent » facilement pénétrer jusqu'à ces racines et les vivifier.

» La pluie pénètre effectivement plus promptement une » terre remuée que celle qui ne l'est pas ; mais, je suis » persuadé que la rosée, si abondante qu'elle soit, ne » peut arriver jusqu'aux racines des plantes; que d'ailleurs, » elle est arrêtée par les feuilles, pour peu que ces feuilles » soient développées ; et j'ai remarqué que, lorsqu'il n'y » a ni pluie, ni rosée, comme cela a eu lieu pendant longtems, l'année dernière (1833), les binages étaient profitables aux plantes : ce qui m'a porté à attribuer leur efficacité à une autre cause qu'à celle d'une communication » avec l'atmosphère. J'avais aussi précédemment observé,

Au nombre des obligations que vous vous êtes volontairement imposées, vous avez mis en première ligne, celle d'épargner aux cultivateurs des essais et des tâtonnemens qui les effraient presque toujours dans l'innovation d'une culture, ou d'ins- Modèles d'instrumens aratoires.

» qu'une terre bien ameublie à sa surface, ne se desséchait » plus, ou au moins très-difficilement : d'où j'ai conclu » que les binages en tems sec sont principalement efficaces, » parce qu'en ameublissant la surface de la terre, ils *in-* » *terceptent* toute communication entre le calorique de » l'atmosphère et les racines des plantes : on sait aussi, » qu'une terre ameublie se gèle moins profondément que » celle qui ne l'est pas ; qu'une terre légère se dessèche » moins qu'une terre argileuse, sans doute parce que la » première est naturellement plus meuble à sa superficie.

» Ces observations m'ont conduit à différentes appli- » cations pratiques dont je me suis bien trouvé. Aussi, » lorsque je plante un végétal quelconque, après avoir, » avec le pied ou autrement, serré la terre contre les » racines, j'ai grand soin de ramener sur cette terre pres- » sée de la terre meuble que je ne presse pas. Si on n'a pas » cette attention, on remarquera que, par la sécheresse, » la terre pressée se crevassera ; si l'on n'arrose pas la » plante, elle périra ; et, si on l'arrose, il arrivera encore » que la terre tassée par la chûte et l'infiltration de l'eau » se fendra et se dessèchera promptement. Mais si, après » avoir arrosé, on jette de la terre meuble et sèche sur la » terre arrosée, celle-ci ne se dessèchera plus que très- » difficilement, et la plante prospérera sans qu'on soit » obligé d'arroser de nouveau.

» Il faut remarquer que les binages doivent être donnés » aussitôt que la sécheresse commence : car, si l'on atten- » dait que la terre fût desséchée dans toute l'épaisseur de » la terre occupée par les racines, les binages ne pourraient

trumens aratoires destinés à l'exploitation de leurs terres. Votre champ d'expériences agricoles remplit les conditions de la première partie de cette obligation ; vous avez l'espoir fondé de remplir un jour la seconde : votre commission d'agriculture ne néglige aucun moyen de compléter la collection des modèles des différentes charrues actuellement employées dans le pays, pour en conserver la forme et pour étudier les modifications qu'elles ont subies depuis leur invention, afin de les comparer dans un but d'amélioration.

Concours des charrues Grangé, Dombasles, brabant du pays et brabant à rasette.

Cette année, vous avez porté vos regards sur un objet-pratique plus utile, plus essentiel encore au perfectionnement de la culture. Vous avez pensé que la comparaison de différentes charrues mises en concours aurait l'avantage de démontrer les abus de la routine et de convaincre plus sûrement le cultivateur de la supériorité de telle charrue sur telle autre.

» plus produire un bon effet, et c'est probablement de là
» que vient l'opinion vulgaire, qu'ils sont nuisibles en tems
» sec ; ce qui ne peut être vrai que lorsqu'on attend trop
» tard pour les donner.
» Il est certain qu'indépendamment de ces considéra-
» tions, les binages en tems sec soulagent les plantes, en
» rompant la croûte de terre qui, en quelque sorte, les
» étrangle ; mais, je suis convaincu que le plus grand
» avantage que les plantes retirent des binages, lorsqu'une
» sécheresse commence, c'est de conserver la fraîcheur à
» la terre dans laquelle leurs racines sont implantées. »

La charrue Grangé fixait l'attention de tous les comices agricoles : partout on publiait la perfection de cet instrument aratoire, dû à l'ingénieuse conception d'un pauvre valet de charrue de Harol. Le mérite de cette invention avait trouvé des éloges dans tous les journaux, dans tous les comptes-rendus des Sociétés agronomiques. Vous avez voulu juger vous-mêmes si, dans notre pays où l'on cultive bien, où l'on écrit trop peu sur l'agriculture, nos charrues avaient sur toutes celles que l'on vante chaque jour ailleurs, un désavantage bien marqué.

Sans préjugé aucun, sans autre désir que celui de rencontrer mieux que ce que nous avions, vous avez organisé un essai de charrues mises en concours. Un champ d'expériences fut offert par M. Monier, maître des postes et cultivateur à Douai; votre commission d'agriculture désigna pour le concours les charrues Grangé, Dombasles, le brabant du pays, à patin, et un brabant à rasette et à roues inégales, de l'invention de M. Planchon, maréchal-ferrant à Landas.

Le concours eut lieu les 22 avril et 13 mai 1834. Le rapport, qui en sera consigné dans les Mémoires que vous publiez cette année, révèlera l'utilité de cette expérience : il est tems, peut-être, que des publications de ce genre, aillent croiser par toute la France, des opinions absolues sur plusieurs instrumens aratoires, dont l'invention nous appartiendrait à titres imprescriptibles, si

l'amour-propre local avait revendiqué ses droits. Ainsi, notre brabant qui est notre meilleure charrue, a été le type de bien des charrues vantées par les agronomes de l'intérieur du royaume : seulement quelques changemens exigés pour telle ou telle localité, ont modifié cet instrument aratoire. La charrue Dombasles même, la plus parfaite de toutes les charrues, est un brabant perfectionné. Laissons aujourd'hui juger cette expérience ; contentons-nous de la pensée qu'elle a pu être utile.

Béliers d'Ishley. Vous avez, depuis un an, fait une perte énorme en économie rurale. Votre désir d'améliorer les races ovines vous avait fait acheter deux béliers d'Ishley. Ce sacrifice vous répondait de quelques succès. Des agneaux métis, résultat d'un premier croissement, vous donnaient déjà la confiance d'avoir réussi. La belle toison qui a figuré à l'exposition des produits de l'industrie en 1831, et qui provenait du plus jeune de ces deux béliers de race anglaise, avait attesté son origine, et encourageait déjà votre désir de contribuer à satisfaire les exigences toujours nouvelles d'une industrie qui marche sans cesse vers la perfection.

Vous les avez perdus ces deux béliers, à la suite d'une maladie commune à leur sexe. Cette perte est irréparable, à moins que l'administration départementale, considérant l'importance de l'amélioration de nos laines indigènes, ne vienne vous donner les moyens de remplacer ces deux animaux si précieux, dont les produits seront bientôt abâtar-

dis, si l'on ne se hâte d'en continuer le croissement avec les brebis du pays.

Travaux commencés.

Indépendamment de vos essais, de vos expériences, vous vous êtes livrés encore dans votre intérieur, à quelques discussions soulevées par différens rapports, auxquels donne lieu l'examen des Mémoires publiés par les Sociétés qui correspondent avec vous. Plusieurs objets importans sont encore à l'étude de votre commission d'agriculture, qui, dans ce moment, s'occupe des moyens à employer contre la carie du froment, de la culture de la garance, de l'époque la plus favorable à la coupe des bois de construction. Ce dernier objet est une question de physiologie végétale de la plus haute importance : elle mérite un examen approfondi. Peut-être sa solution, si difficile à cause du mystère de la sève, ne sera-t-elle qu'une opinion qui pourra devenir elle-même une nouvelle question. Toutefois cette idée n'arrêtera point votre zèle à chercher les raisons de controverse qui pourront jeter quelque lumière sur ce sujet, digne des plus profondes méditations.

Rapports avec l'administration.

Dans vos relations avec l'administration, vous avez eu à traiter plusieurs objets qui se rattachent directement ou indirectement à la prospérité agricole. Le premier de ces objets est relatif à l'impôt du sel, sous le rapport de son usage comme condiment des substances alimentaires pour les hommes et pour les animaux, ou sous le rapport de son

emploi en agriculture. Une série de dix questions vous a été proposée par l'administration. Sans entrer dans les considérations politiques qui les ont fait naître, une commission spéciale chargée de cet objet, y a répondu catégoriquement, et a cru utile de joindre à ses réponses quelques observations particulières dont elle a laissé apprécier l'importance par l'administration elle-même. Ce rapport, à cause de son objet, a paru devoir occuper une place dans les Mémoires que vous publiez.

Cas rédhibitoires et délais de garantie pour la vente des chevaux dans le dépt. du Nord

Il en est de même de la question sur les cas rédhibitoires et les délais de garantie en usage dans le départemeut du Nord, pour la vente des chevaux. Une table synoptique représentant les sept arrondissemens, avec leurs coutumes et la jurisprudence de leurs tribunaux respectifs, a été trouvée le moyen le plus simple de résoudre les questions posées par M. le Préfet du Nord. Des observations particulières annexées à ce tableau, complètent ce travail, dans lequel votre commission a apporté un soin extrême, s'étant d'avance entourée de tous les renseignemens propres à lui donner les moyens de faire à l'autorité des réponses positives, et à préciser en particulier les droits de chacun, dans une espèce de marché rarement conclu sous le sceau de la bonne foi.

Chemins vicinaux.

Au sein de vos séances, et toujours dans l'intérêt de l'agriculture, vous avez souvent formé des vœux pour la modification de la loi relative aux

chemins vicinaux. L'état actuel de la législation, qui régit cette matière, est défectueux. L'agriculture en souffre à cause de l'insuffisance des mesures prises pour l'entretien des chemins d'exploitation, qui sont devenus impraticables dans un grand nombre de communes. Il y a lieu d'espérer que l'administration s'occupera bientôt de faire cesser la plainte du laboureur à cet égard.

Lorsqu'il s'est agi d'établir un chemin de fer de Paris à Calais, passant par Lille, vous n'avez point négligé de joindre vos sollicitations à celles des villes de St.-Quentin et Cambrai, pour obtenir que la direction de cette route fût prise par Douai. C'est dans l'intérêt de l'agriculture et de l'industrie locales, que vous avez formé cette demande : votre mission vous en faisait un devoir ; vous l'avez rempli avec empressement. Chemins de fer.

Si vos souvenirs se reportent volontiers sur les travaux dont vous venez d'entendre le résumé, vous avez encore la satisfaction de penser que dans les nombreux rapports des Sociétés agricoles qui correspondent avec vous, rien n'est venu vous accuser d'être restés en arrière.

HORTICULTURE.

Considérée comme jardinage, l'Horticulture ne peut avoir chez vous qu'un seul objet, c'est de tenter quelques essais sur les plantes légumineuses, et d'en propager les meilleures espèces. C'est ainsi

que réunissant ses efforts à ceux de la commission d'agriculture, votre commission des jardins s'occupe de la culture des plantes ou légumes d'un avantage signalé pour l'économie agricole. C'est à elle que vous devez les premiers essais du chou-arbre et du turneps, qui ont obtenu tant de succès.

Botanique.

Sous le rapport de la botanique, l'Horticulture devient un sujet plus vaste et plus en harmonie avec l'idée qu'on se forme d'un jardin des plantes. Votre commission des jardins déploie chaque année un nouveau zèle pour l'amélioration et l'accroissement de vos collections d'arbustes, de plantes exotiques, de vos pépinières ; en un mot, pour tout ce qui peut contribuer à l'embellissement et à l'utilité de vos jardins.

Un catalogue de classification manquait aux collections des plantes que vous possédez. M. Potiez-Defroom, membre honoraire, et conservateur de vos jardins, a entrepris et terminé ce travail long et difficile; et vous pouvez, dès à présent, consulter ce recueil où sont classées, dans un ordre méthodique, les richesses de votre établissement, et qui doit vous servir tout-à-la-fois de guide et d'inventaire.

Nouvelle serre chaude.

Votre nouvelle serre chaude est achevée. Son élégante solidité la rend assez remarquable, et en vous applaudissant d'avoir fait quelques sacrifices pour la terminer, vous devez encore trouver des expressions de reconnaissance pour les offrir au chef de

l'administration du département, qui vous a aidés de sa sollicitude et de sa protection auprès du conseil-général, afin d'en obtenir la subvention nécessaire à l'édification de cette serre indispensable. Désormais vos plantes rares ne seront plus exposées à périr faute d'abri : votre nouvelle serre chaude en assure la conservation.

Jardin.

Vos pépinières et vos planches de botanique sont dans un état satisfaisant. Vos arbres fruitiers ont toutefois beaucoup souffert encore depuis deux ans, de l'invasion du puceron lanigère, dont vous cherchez encore la destruction, à l'aide de tous les moyens indiqués jusqu'à ce jour. Cette année, cependant, le mal paraît moins considérable, et les ravages moins désastreux. Espérez que le hasard vous fournira le remède que la science n'a pu encore découvrir.

Concours pour l'amélioration des fruits.

Vos travaux en horticulture laisseraient à désirer, s'ils se bornaient au seul agrément des jardins. Une pensée philantropique a depuis plusieurs années appelé tous vos soins vers l'amélioration des arbres fruitiers. Vous avez voulu épurer la sève sauvage, par des greffes douces et savoureuses : c'était un service à rendre au pays, où les vergers sont en général peu soignés, quant aux espèces de fruits qu'ils produisent. Vous avez donc encore ouvert un concours entre les jardiniers, horticulteurs et cultivateurs, qui, dans l'automne de 1833, expo-

seraient les fruits des plus belles et des meilleures qualités. Le concours de 1830 avait été remarquable ; celui de 1833 l'a surpassé. Votre dernière exposition de fruits a été plus riche qu'on n'aurait osé l'espérer dans notre localité.

M. Maugin, organe de la commission spéciale chargée de l'examen des fruits présentés à ce concours, vous a fait un rapport, dans lequel, après avoir établi les motifs qui vous ont déterminés à l'ouvrir, vous a rendu un compte de cette belle exposition, avec tout l'intérêt que mérite ce concours, fondé par vous dans un but d'utilité publique. Les résultats en ont été dignes de leur objet, et sur l'avis de la commission, vous avez décerné pour primes, des médailles d'argent et de bronze, ainsi que des mentions distinguées ; et vous avez décidé que le rappel de ce concours et des prix décernés serait fait à votre première séance publique, et le rapport de M. Maugin inséré dans vos prochains Mémoires.

Vous avez lieu d'espérer que ce concours aura désormais un succès soutenu, et que votre pensée comprise d'abord par l'amour-propre des jardiniers et amateurs d'horticulture, finira par pénétrer dans tout l'arrondissement et peut-être dans toute la province, pour y régénérer les espèces de fruits rejetés par le goût délicat et nuisibles même à la santé. Puissent ces concours réaliser la propagation des meilleures espèces : c'est là le but de vos efforts et des encouragemens que vous accordez.

SCIENCES ET ARTS.

Sans avoir la prétention de contribuer puissamment au progrès des sciences et des arts, et en vous renfermant dans les modestes limites de vos capacités, vous vous associez pourtant au mouvement général qui signale notre époque. Si vos moyens ne sont point grands, vous apportez du moins le tribut de votre zèle et de vos études au perfectionnement de tout ce qui peut être utile. Vous ne laissez jamais passer l'occasion d'encourager les arts, soit par des primes proposées pour l'amélioration de quelque branche d'industrie nationale, soit par l'acquisition de quelque objet reconnu utile parmi les produits envoyés aux expositions publiques; soit enfin, par des moyens d'émulation proposés aux artisans qui cherchent à perfectionner les outils en général, et en particulier, les instrumens aratoires.

La partie des arts proprement dite, que vous étudiez plus spécialement, est celle qui a pour objet l'application de nouveaux procédés aux instrumens de labourage ou de mécanique, dans des vues tout à la fois utiles et économiques.

Acièrage au fer de fonte.

Déja, depuis deux ans, vous aviez vérifié un nouveau mode de cémentation au fer de fonte, pour l'aciérage des socs de charrues. Vous aviez reconnu que l'induration qui en résulte ne laissait rien à désirer, et vous n'aviez pas craint de conseiller l'usage de ce mode d'aciérer pour toutes les fermes,

comme moyen de grande économie. Un de vos correspondans, M. Dessaux Lebrethon, de St.-Omer, a fait de nouvelles expériences sur ce mode de cémentation ; il l'a appliqué au marteau, au ciseau à froid du marbrier, etc., et vous a adressé sur ces essais, une notice qui trouvera sa place dans vos Mémoires, avec une analyse que M. Lamarle a jointe à ce travail confié à son examen.

Travaux intérieurs de la Société.

Dans vos études intérieures et dans les rapports auxquels donne lieu l'examen des recueils périodiques, ou des ouvrages qui vous sont envoyés par les Sociétés correspondantes, vous rencontrez souvent des points de discussion ou de controverse qui animent vos séances, et font quelquefois fructifier des idées d'où naissent des considérations dignes d'être méditées.

Il vous reste dans vos archives plusieurs rapports qui joignent au mérite de leur utilité des aperçus nouveaux, propres à être développés dans un cadre plus vaste.

M. Dussaussoy a rapporté dans vos réunions, quelques analyses du recueil industriel, qui vous ont paru fort remarquables, notamment sur tout ce qui se rattache aux appareils producteurs de la vapeur. Des détails scientifiques, et des raisons d'observation et d'expérience personnelles, ont souvent donné à ces rapports un haut degré d'intérêt dont vous gardez le souvenir, avec les notes importantes qu'il vous a laissées, sur les moyens

d'application des procédés analysés. Vous n'avez point oublié les remarques utiles qu'il vous a communiquées, sur la soudure du fer et de l'acier, en ne le battant que d'un côté, pour laisser sortir l'oxide qui se forme toujours aux surfaces soudantes ; ni celles qui démontrent le système d'éclairage du lieutenant anglais Drumond, au moyen de boules de chaux enflammées par une combinaison d'oxigène et d'hydrogène, devant produire pour les phares une lumière énorme, incomparablement plus brillante que celle qu'on obtient par tous les moyens déjà connus et employés.

M. Lamarle, dans différens ouvrages qu'il a analysés, vous a quelquefois entretenus de plusieurs articles fort intéressans, concernant les sciences et les arts. C'est à lui que vous devez l'analyse critique de quelques mémoires qui vous ont été adressés par des Sociétés académiques, et dans lesquels, après vous avoir signalé les objets dignes d'examen et relatifs à l'économie en général, il a trouvé matière à controverser parfois des idées peu mesurées dans des systèmes purement théoriques. Une consciencieuse investigation se fait sentir dans les énoncés analytiques que vous a laissés M. Lamarle, et ses idées vous ont toujours montré le cachet de la conviction.

Vous conservez encore de lui un rapport digne d'attention, sur un mémoire de M. Laurent, relatif aux colonies agricoles et au paupérisme, mémoire dans lequel le travail est présenté comme le premier bien et seul capable, sinon d'empêcher dans

l'état social actuel, les causes de la misère, du moins de les atténuer. L'analyse de ce mémoire est analogue à l'intérêt du sujet. Elle donne une idée exacte du paupérisme en France, en le comparant à celui des autres états voisins, tels que la Hollande et la Belgique, qui ont introduit le système de colonisation agricole pour neutraliser la mendicité et enrichir le pays. Toutefois, cette analyse contient aussi une réfutation de quelques hypothèses absolues sur les causes de la misère, et plusieurs considérations profondes sur les différentes circonstances qui rendent l'homme misérable : elle présente aussi l'examen des élémens qui, en amenant l'industrie dans une contrée, changent par l'invention des machines, la destination des bras et les reportent sur d'autres objets plus propres à développer l'intelligence. Vous gardez cette analyse comme un fonds sur lequel repose le traité de cette grande question d'économie publique, qui occupe dans ce moment les méditations des hommes zélés pour le bien-être des nations.

Annales des sciences naturelles.

Les annales des sciences naturelles, vous tiennent au courant des phénomènes signalés chaque jour par la science. M. Maugin a souvent fixé votre attention sur des objets de la plus haute portée, dont cette intéressante publication présente le traité ou l'analyse. Vous avez encore présentes à la mémoire, les observations particulières qu'il a tirées du traité sur les organes aërifères des végétaux, et sur l'usage de l'air que contiennent ces

organes, par M. Dutrochet, ouvrage plein d'intérêt, fruit précieux de l'expérience du savant membre de l'Institut, à qui la science doit déjà tant d'utiles découvertes.

M. Maugin vous a encore laissé quelque chose de sérieux, et en même tems de bien essentiel à conserver pour l'histoire du pays. C'est son rapport sur le Cholera-morbus, à l'occasion d'une notice de M. Lestiboudois, relative aux ravages de ce terrible fléau dans la ville de Lille. M. Maugin a traité le sujet en connaissance de cause, et vous a initiés aux efforts souvent infructueux de la science contre l'atome insaisissable qui a décimé tant de populations, et dont le nom seul est encore un objet de terreur. Les effets comparatifs du mal et les horribles caprices de l'épidémie, suivis du chiffre effrayant des victimes, forment dans ce rapport un travail de statistique, où l'art de guérir lutte en vain contre le mal, et dans lequel pourtant, l'arrondissement de Douai, plus châtié que les autres, a la faible consolation d'avoir compté moins de pertes. Grâces en soient rendues aux hommes dévoués, qui ont généreusement fait leur devoir pour secourir toujours, et sauver quelquefois leurs semblables.

Vos travaux en littérature ne peuvent pas être des travaux d'ensemble ; mais des études particulières, qui ne laissent pas que de venir de tems en tems vous offrir quelques sujets recueillis dans le domaine agrandi des lettres, qui comprend Littérature.

désormais la morale et la philosophie, parce que la littérature est elle-même tout cela, et que l'expression de la pensée, du sentiment, des mœurs, des arts et des sciences, lui appartient tout entière.

Outre les rapports qui vous sont faits sur les productions nouvelles, vous comptez encore quelques compositions originales que plusieurs d'entre vous ont présentées dans vos séances, comme tribut d'étude et de zèle, dans l'intérêt de la science.

Histoire et archéologie.

Parmi les œuvres littéraires, vous avez remarqué une notice historique, par M. Tailliar, membre résidant. Cette composition, qui a demandé mille investigations, mille recherches, est consacrée à donner une idée des institutions et des lois Frankes. Elle est précédée d'une introduction pleine de faits qui s'enchaînent, et qui révèlent des conséquences immédiates par époque, et les grandes révolutions romaines qui apportent pour résultat : l'établissement des Francks dans les Gaules; puis toutes les secousses, toutes les divisions, suites nécessaires de la rivalité entre les Francks d'Orient et ceux d'Occident; l'influence du clergé et des grands; la mairie du palais, absorbant la royauté; en un mot, tous les faits principaux jusqu'à la fin de la première race.

Le cadre de cet ouvrage distingué se divise en cinq chapîtres : Le 1.er traite de la royauté; le 2.e, du clergé; le 3.e, de l'aristocratie et de la Mairie

du palais ; le 4.e, des assemblées générales ; le 5.e, de l'administration de la justice.

Cette simple indication vous rappelle l'importance de cette notice, dont vous avez apprécié le mérite, et qui trouve une place notable dans les esquisses de ce genre : elle augmentera l'intérêt de vos Mémoires.

M. Quenson vous a offert aussi une notice historique, qui doit enrichir vos archives ; elle est relative à une colonne que l'on voit encore debout auprès de St.-Omer, sur la route de Calais, et dont l'origine a donné lieu à diverses conjectures. Cette colonne, surnommée *croix-pélerine*, à cause d'une croix de fer dont elle était jadis surmontée, est un monument du moyen-âge, resté là en mémoire d'un fait d'armes, accompli en présence du duc et de la cour de Bourgogne, par un seigneur de Hautbourdin, bâtard de St.-Pol, vers 1447. Cette colonne est un témoin muet des mœurs du tems, autour duquel se grouppent nombre de personnages qui caractérisent la France et la Flandre sur-tout, de cette époque.

Vous devez à M. Brun-Lavainne, des commentaires pleins d'intérêt, à la suite de sa traduction d'une charte de 1187, donnée par Philippe-Auguste, Roi de France, à la ville de Tournay. Ce membre correspondant, à qui la *Revue du Nord* doit l'existence, en vous faisant hommage de cet opuscule, vous a donné une preuve de son zèle infatigable et de sa grande capacité dans la recherche des archives. Vous avez apprécié les ob-

servations judicieuses qu'il a déduites de cette charte, remarquable sous tous les rapports, véritable code de vieilles franchises, dans lequel on trouve une peinture exacte des mœurs du tems et des principes de haute-police et de véritable liberté.

M. Leroux-Duchâtelet vous a adressé un mémoire sur la mendicité. Cet ouvrage dont il vous a fait hommage, présente les vues les plus généreuses, les intentions les plus louables et le plus vif désir de trouver un remède efficace à ce mal, qu'on appelle la lèpre du corps social. Ce traité contient des considérations neuves et dignes du bon citoyen; mais, dans ce sujet qui occupe depuis si long-tems la pensée des économistes, il y a tant de distance entre la théorie et la pratique, qu'il faut encore aujourd'hui, ajouter aux meilleurs systèmes, le regret de ne pouvoir les mettre à exécution. Vous devez toutefois des éloges au membre correspondant qui a déposé dans vos archives ce fruit précieux de ses veilles et de ses méditations, comme tribut de son zèle pour le bonheur du pays.

M. Minart vous a offert une pièce de poésie philosophique et morale, intitulée *les Deux Convois*. Vous l'avez entendue avec plaisir; elle est annotée parmi les productions qui doivent enrichir vos recueils.

Le nom de M. Derbigny, que vous avez perdu, comme membre résidant, vient néanmoins tenir encore sa place parmi vous. Quelques jolies fables

d'une composition aussi piquante que facile, sont pour vous un gage de continuité dans vos relations avec le membre correspondant dont la muse toujours aimable ne vous oubliera pas dans l'éloignement. Vous avez aussi l'espoir de compter un jour dans vos recueils, le récit d'un voyage à Bavay, plein d'originalités et de traits saillans, dont la lecture vous a charmés, et que le sémillant voyageur a fait suivre de la promesse qu'il vous rendrait dépositaire de sa narration.

M. le Baron d'Ordre vous a fait aussi hommage d'une pièce de vers, ayant pour titre : *la mort de Néron*. Vous l'avez accueillie avec intérêt, et vous y avez remarqué quelques passages pleins de force, sur-tout les derniers momens du monstre couronné. Cette pièce est un souvenir agréable que vous a donné ce membre correspondant, qui consacre quelques loisirs au commerce des Muses.

Parmi les lectures intéressantes qui ont occupé vos séances, il faut citer l'*Histoire des Duels anciens et modernes*, par M. de Campigneules. Cet ouvrage, fruit de laborieuses recherches, ne vous appartient pas. Son auteur lui a donné une destination qui n'est pas restée sans succès dans le concours d'éloquence de la Société d'émulation de Cambrai.

Ils ne sont pas effacés de vos souvenirs, les rapports détaillés qui vous ont été faits, pour la partie philosophique, par M. Bruneau, sur la revue encyclopédique ; pour la partie historique, par M. Preux, sur les archives historiques du

Nord de la France et du Midi de la Belgique ; et par M. de Warenghien, sur les annales des voyages. Ces analyses n'ont pas été sans utilité, pour vous faire connaître quelques grandes questions de civilisation ou d'économie publique ; des légendes anciennes avec l'histoire des hommes et des choses ; des études de mœurs et de climats et des relations fort curieuses.

Plusieurs mémoires et publications des Sociétés savantes ont rencontré dans MM. Corne, Lagarde fils, Courtin, Daix et Tailliar, des rapporteurs qui ont appelé votre attention et votre jugement sur des objets qui, dans le triple but de votre institution, méritaient d'être examinés, controversés et discutés pour des raisons d'utilité générale.

La série des ouvrages qui vous ont été adressés par les Sociétés académiques et les associations correspondantes, vous donne la certitude que vos relations sont toujours aussi actives que par le passé.

En vous parlant de cette série d'ouvrages qui sera mentionnée à la fin de vos Mémoires, c'est vous rappeler que votre coopération à l'œuvre générale des sociétés agricoles et scientifiques est reconnue, et que dans vos rapports avec tous les hommes qui travaillent à la prospérité de notre pays, vous pouvez au moins compter votre zèle et vos efforts.

Bibliothèque. Ces nombreux recueils que vous recevez périodiquement par échange, correspondance, abon-

nement, et dont vous possédez déjà une collection remarquable, accroissent le fond de votre Bibliothèque, qui s'est embellie cette année encore de plusieurs ouvrages que le gouvernement vous a adressés, comme un gage de protection et comme une preuve de son désir de voir prospérer votre institution. Vous avez apprécié cet encouragement et vous chercherez toujours à le mériter.

Le cercle des travaux auxquels vous vous êtes livrés depuis deux ans, est parcouru. Vous n'avez plus qu'à vous stimuler d'un zèle nouveau pour l'avenir. Satisfaits de quelques résultats, ou du bien que vous avez essayé de faire, vous suivrez sans relâche la direction que vous vous êtes tracée, pour assurer, par la persévérance, le succès de votre association. Les liens qui unissent vos intentions, vous garantissent l'efficacité de vos efforts, toujours provoqués par une pensée d'utilité nationale et soutenus par la conviction que les sociétés qui n'ont que des idées d'ordre et de prospérité publique, sont impérissables, parce que leurs élémens se perpétuent dans une volonté traditionnelle.

Ici, MM., à côté de cette persuasion de perpétuité qui encourage, viennent se placer des regrets qui accablent. La mort semble chaque année renouveler ses coups et frapper quelques-uns de vos collègues. Depuis deux ans, elle a atteint deux de vos membres honoraires, que vous comptez au nombre des fondateurs de notre Société : M. Plouvain, conseiller à la cour royale de Douai, et M. Guilmot, bibliothécaire de la ville. Ces deux con-

temporains studieux et liés par l'amitié, ont traversé ensemble une vie longue et honorable ; sympathisant de goûts et d'opinions, ils peuvent être regardés, à cause du genre d'étude auquel ils se livraient, comme deux types perdus de ces hommes devenus rares, qui sont l'histoire vivante de leur localité ; qui travaillent sans cesse à raviver des souvenirs que l'insouciance efface; qui consacrent tous leurs loisirs à fixer le présent et à ramener le passé ; qui ont en vue l'instruction de leurs concitoyens sur des faits intéressans d'un tems qui n'est plus ; et qui, enfin, ne dédaignent aucune circonstance , aucune de ces choses que le vulgaire appelle futilités , parce que ces riens peuvent servir un jour à la cité , comme à la famille ; à l'autorité , comme à l'histoire. Occupés tous deux à explorer les annales de leur province , cherchant : l'un des points authentiques , l'autre , des faits et des dates , ils ont vieilli ensemble dans une communication continuelle de recherches, qui ne seront point inutiles à l'Archéologie et à la Bibliographie.

Des notices nécrologiques, consacrées à la mémoire de ces deux hommes recommandables, sont déposées dans vos archives, comme témoignage du deuil que vous cause leur perte. Il semble que la mort les ait confondus dans son terrible choix , pour les confondre aussi dans vos regrets. Puisse l'expression sincère et solennelle de l'estime qui les a suivis au tombeau , arriver jusqu'à eux et porter à leur âme la consolante pensée qu'ils vivent dans vos souvenirs.

L'accomplissement de ce pieux devoir termine le résumé de vos travaux, comme pour rappeler qu'il existe entre vous une confraternité indestructible, et que la mort même ne peut anéantir les hommes qui ont travaillé pour leur pays. Leurs œuvres leur survivent ; elles prennent place après eux selon leur mérite ; elles consolident la base de continuité que vous êtes appelés à élargir pour le bien-être de l'humanité en genéral, et sans doute aussi, en particulier, pour la gloire de notre belle France.



RAPPORT

De la Commission spéciale chargée des concours, ouverts en 1833 *et* 1834, *pour l'agriculture et pour l'amélioration des bestiaux**.

AGRICULTURE.

Messieurs,

Il y a deux ans, vous avez exprimé des regrets au milieu du silence gardé par les agriculteurs sur une question qui les intéresse au dernier point, et qui promettait au moins une riche controverse. Il s'agissait de préciser l'état de la fabrication du sucre de betteraves dans le département du Nord ; de déterminer l'amélioration dont cette branche d'industrie agricole et manufacturière est susceptible ; de prévoir son influence sur l'agriculture de notre province.

Cette belle question, d'où semblaient jaillir mille considérations d'un intérêt si actuel et qui portait devant elle l'appas d'une prime honorable, est restée sans réponse.

Craignant d'avoir été mal compris, quand vous ne demandiez que des faits, des résultats connus de l'expérience, vous avez renoncé à des sujets que l'on pouvait soupçonner d'être purement théo-

* Cette Commission s'était adjoint comme jury, MM. les artistes civils et militaires, résidans à Douai, pour la seconde partie du concours.

riques, et vous avez proposé pour 1833 et 1834, deux sujets pratiques. Votre programme offrait pour cette année deux primes de 150 francs: la première à l'agriculteur du département du Nord qui aurait, en 1833, cultivé la plus grande étendue de terrain en turneps ou gros navets anglais; la seconde à celui qui aurait cultivé la plus grande étendue de terrain en choux-arbres de Laponie.

Ce concours n'a pu avoir lieu; mais du moins cette fois vous n'avez point à en accuser l'insouciance des agriculteurs; vous ne devez vous en prendre qu'à la sécheresse constante qui, depuis deux ans, a été si contraire aux deux cultures qui faisaient l'objet du concours proposé.

AMÉLIORATION

DES RACES DE BESTIAUX.

Le concours ouvert pour l'amélioration des races de bestiaux a eu des résultats plus satisfaisans : les agriculteurs de l'arrondissement, après avoir bien compris depuis plusieurs années, le but utile de ce concours, continuent à rechercher, par une noble émulation, les primes d'encouragement réservées à ceux d'entre eux qui joignent à ce désir louable de perfectionner les races de bestiaux, l'intelligence de leurs propres intérêts. La commission chargée de juger les sujets présentés à ce concours, a remarqué avec plaisir les heureux choix des fermiers qui se sont fait inscrire. Les

4.

élèves qui ont figuré devant le jury avaient tous des qualités remarquables; l'indécision prolongée des juges a suffisamment attesté le mérite des animaux comparés.

TAUREAUX.

La difficulté de conduire des taureaux souvent dangereux dans leur déplacement, est la cause de leur rareté dans les concours. Un seul taureau, de la race Suisse, a été présenté cette année par M. Trannin, cultivateur à Courchelette. Il n'y avait point de concurrens, il ne pouvait y avoir de concours. Toutefois la commission considérant dans l'animal présenté, non par des formes élégantes, mais des formes solides, et toutes les qualités génératives dont les résultats étaient attestés dans le canton depuis deux ans, n'a pas voulu laisser cette présentation sans encouragement; elle a, en conséquence, voté une médaille à titre de mention au propriétaire de ce taureau.

VACHES.

Parmi toutes les vaches presentées au concours, cinq se distinguaient par leurs formes, leur beauté et leurs qualités propres à la reproduction. Le jury long-tems indécis, a discuté avec scrupule le mérite de chacun de ces élèves sortis des étables de l'arrondissement. Après avoir examiné l'ensemble de chaque sujet, il a décerné la prime de 60 fr. à la vache inscrite sous le n°. 2, comme la meilleure et la plus

belle ; elle appartient à M. Gruyelle , cultivateur à Coutiches.

Une mention avec médaille a été accordée à M. Dumarquet cultivateur à Equerchin , propriétaire de la vache, reprise sous le n.° 1.

Deux mentions d'encouragement ont été partagées entre Madame veuve Dumoulin , cultivatrice à Coutiches , pour la vache indiquée sous le n.° 6 et M. Denisse, cultivateur à Raches, pour la vache désignée sous le n.° 9.

Le jury, en mentionnant ce concours, qui avait embarrassé l'expression de son jugement , a félicité les cultivateurs sur les élèves remarquables qui venaient de lui être présentés.

BÉLIERS.

Un seul bélier a été amené au concours. Il appartenait au troupeau de Madame veuve Dumoulin, cultivatrice à Coutiches. La taille énorme de ce bélier de race indigène , âgé de deux ans , et accompagné de deux magnifiques agneaux de ses produits, a fixé l'attention du jury. Ce superbe animal de la plus belle race flamande, n'a point rencontré de rival dans le concours; mais il a réuni l'unanimité des suffrages , tant pour sa vigueur , sa stature, l'abondance de sa laine, que pour la beauté de ses agneaux. Le jury , dans cette circonstance, a réclamé la prime de 40 fr. , pour encourager une si belle présentation.

Avant de se séparer, la Commission a mentionné

comme progrès pour l'amélioration des espèces, le choix des vaches amenées devant lui. Il a remarqué avec satisfaction que les agriculteurs commencent à devenir désireux d'améliorer les races et leurs produits, et à se persuader que dans l'économie domestique, comme dans l'économie rurale, l'utile et l'agréable sont aussi deux points de perfection qui ne peuvent jamais nuire à leurs intérêts.

RAPPORT

SUR

LES CONCOURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE POÉSIE,

Par M. BRUNEAU, membre résidant.

(Séance publique du 9 juillet 1834.)

Messieurs,

Qui se chargera d'expliquer les bizarreries et les singularités de notre âge? Qui dira, par exemple, comment il se fait que, quand jamais la Poésie n'a été moins honorée, moins comprise peut-être que par les hommes de notre siècle, jamais pourtant il n'a été fait autant de vers que de nos jours? Qui dira, au contraire, comment il arrive que jamais la science sérieuse de l'économie politique et toutes ces études qui ont pour objet le perfectionnement de la vie sociale, n'ont été plus en honneur qu'aujourd'hui, plus en harmonie avec les goûts, avec les besoins généraux de l'époque; et comment, cependant, nous sommes encore à voir paraître quelques-uns de ces grands et nobles ouvrages, qui font date dans l'histoire de l'esprit humain et semblent faire faire un pas à l'humanité.

Ce qui manque à l'homme de notre siècle, c'est la patience et l'esprit de suite. Naturellement distrait et préoccupé, il ne peut donner au public que ses impressions du moment ou ses recherches de la veille. Dans les époques d'agitations politiques sans cesse renaissantes, la spontanéité

s'émousse, la persévérance s'épuise, les caractères s'usent, et l'homme finit par prendre la mobilité des événemens. Au milieu des secousses sociales, il semble que sa raison vacille, que son attention se morcelle, et que son œil ne puisse saisir de vue d'ensemble. Pour que la pensée humaine se livre à de grands travaux, il faut que la société soit assise sur des bases assurées, et ramenée d'une manière quelconque au repos ou à l'unité. Faites revivre Montesquieu, et il ne fera sans doute plus l'*Esprit des lois*. Pour élever un pareil monument, ce n'est pas trop d'une vie d'homme; et qui oserait dire, que dans cet intervalle, l'humanité n'aura point changé plusieurs fois de point de vue? Aussi, pour l'honneur de nôtre âge, est-on libre de penser, qu'il n'aurait pas manqué d'hommes de génie, s'ils s'étaient donné le tems de le devenir, et si le siècle avait eu la patience de les attendre.

Vos concours de cette année, Messieurs, se sont ressentis de ces dispositions de l'époque. Vous aviez offert à l'attention des esprits sérieux, un problême important d'économie politique, en rapport avec les sympathies et les intérêts de l'époque: mais il fallait, pour le résoudre, des recherches laborieuses, des travaux soutenus, des idées soigneusement élaborées et patiemment mûries: et vous n'avez reçu sur ce sujet, qu'un seul travail, et un travail imparfait.

En poésie, vous avez depuis long-tems déjà adopté l'usage, si commode pour les concurrens,

de ne leur tracer ni le choix du sujet, ni le genre du poème. Et vous avez été entendu des jeunes poëtes qui, grâces à cet usage, aujourd'hui devenu général, n'ont qu'à plonger négligemment la main dans leur portefeuille, pour en retirer au hasard quelques feuillets oubliés, destinés à l'honneur des couronnes académiques. Au reste, il faut le dire, il n'importe guères, quand des vers sont inédits, de percer le mystère de leur origine ; et en accordant le prix que vous avez promis à la meilleure des pièces nombreuses qui vous ont été adressées, vous vous inquiéterez peu de savoir si le poëte vous l'avait destinée à sa naissance. La poésie n'est pas comme la fleur qui se flétrit quand elle n'est pas offerte le jour où on l'a cueillie.

Chargé, Messieurs, par votre commission d'examen, de vous rendre compte des deux concours d'économie politique et de poésie, nous vous dirons quelques mots de l'un et de l'autre.

La question d'économie politique avait été posée dans les termes suivans :

« Quel est le système le plus avantageux à or-
» ganiser dans une ville ou commune, pour amé-
» liorer l'existence physique et morale de la classe
» pauvre ? »

L'existence du pauvre n'était pas meilleure dans l'ancien ordre social, qu'elle n'est aujourd'hui ; mais dans cette société de castes et de corporations, d'autorité et de force, il fallait bien que le pauvre se contentât de la part qui lui avait été faite comme à un vaincu. Mais alors il existait

entre la famille du riche et celle du pauvre, des rapports naturels de patronage et de clientelle ; mais alors le christianisme était debout avec sa foi, avec ses vertus, avec ses richesses ; et le pauvre avait un sort sur la terre, tant que l'Évangile, la religion de la charité et de l'aumône, présidait aux destinées de la société civile.

Aujourd'hui, que l'édifice de l'ancienne société est tombé, et que l'œuvre de la société moderne commence à peine à s'élever, tout le monde sent qu'à titre de vertu chrétienne, d'organisation sociale ou de précaution contre un danger, il y a quelque chose à faire pour l'amélioration de la condition des pauvres ; et c'est sur ce sujet dont tant de bons esprits sont préoccupés, que vous aviez appelé les spéculations de l'économiste, les vues généreuses du philantrope, et les sentimens évangéliques du chrétien.

Pour garantir les concurrens de l'écueil ordinaire que présente le vague des questions théoriques, vous leur aviez dit : Voici une ville, des pauvres, un budget. Calculez et réunissez toutes les ressources dont une commune, en combinant tous ses moyens de secours, peut ordinairement disposer : étudiez tous les besoins, toutes les misères qu'il faut satisfaire, soulager ou faire disparaître : et maintenant faites-vous législateurs, réglez, organisez, ordonnez, faites un projet, un réglement, une loi. Mais que vos mesures soient possibles, vos idées claires, votre système simple et praticable. Point de théories brillantes et imaginaires,

point de plans généreux et chimériques. Philantropes aux grandes idées, aux phrases sonores, vous tous, qui faites des rêves sur la bienfaisance, quittez un instant vos nuages, pliez vos aîles, et une fois à terre, n'oubliez pas qu'il s'agit de maux réels et positifs, d'enfans qui crient et qui ont faim, de vieillards sans vêtemens et sans asyle, de toute une population pauvre, formant le tiers ou le quart des habitans de nos villes, qu'on vous livre ignorans, malgré les moyens d'instruction mis à leur portée; dégradés par plusieurs générations de misère, et par les secours mêmes qu'on leur distribue; presqu'autant dépourvus de moralité que de ressources; et que l'on vous demande de relever, de soulager, de rendre à-la-fois et meilleurs et plus heureux.

Le système de secours adopté aujourd'hui dans nos villes, l'enseignement gratuit pour les enfans, les distributions de pain, de moyens de chauffage et quelquefois de vêtemens aux pauvres valides, l'asyle des hospices ouvert à l'enfant abandonné ou à la vieillesse infirme et incapable de travail, sont-ils bien dirigés et sur-tout bien combinés? Ne pourrait-on pas, en coordonnant les mêmes moyens sur un autre plan, les faire servir plus efficacement à l'amélioration de la classe pauvre? La bienfaisance qui, telle qu'elle est organisée dans nos villes, ne sert qu'à nourrir et à entretenir la misère, ne pourrait-elle être employée, à la faire disparaître?

Est-ce le meilleur système de charité que celui

dont le premier effet est de briser et de rompre les plus saintes affections du pauvre, et de lui enlever la vie de famille, la source la plus pure de la moralité? Est-ce le meilleur système de charité, que celui où l'on promet des secours au nouveau-né pourvu que sa mère commence par l'abandonner, du pain et du travail au mendiant au prix de sa liberté, un asyle et du repos au vieillard infirme, à condition qu'il quittera sa famille et ses enfans, et prendra la livrée toujours lourde de la bienfaisance publique?

Tels étaient, Messieurs, quelques-uns des aperçus fort légèrement indiqués qu'il aurait fallu sonder, pour répondre à la question que vous avez posée? L'auteur du mémoire que vous avez reçu, avec cette épigraphe : *Un homme n'est pas pauvre parce qu'il n'a rien, mais parce qu'il ne travaille pas;* ne les a entrevus que de loin, et n'a donné que des moyens de remède trop généraux et trop vagues. Il engage à répandre l'instruction, sans donner de plan pour l'éducation du pauvre; à multiplier les Caisses d'épargnes sans parler des moyens de les rendre populaires; enfin, à supprimer l'aumône directe, sans dire comment il fera taire le sentiment de charité qui la suggère, et le précepte religieux qui la prescrit.

L'auteur n'indique, d'une manière un peu précise, que deux moyens : l'érection de *maisons cantonnales* de charité, et l'organisation de *comités* de *bienfaisance* : mais il n'a pas remarqué que

si ses *maisons cantonnales* diffèrent beaucoup des dépôts de mendicité, elles sont construites, presqu'entièrement sur le même plan que nos hospices; et que, sauf la différence de nom et d'organisation intérieure, *nos bureaux de bienfaisance et de charité* sont destinés à remplir l'office de ses *comités*.

De sorte que la question relative au meilleur système de secours à organiser dans une ville, est restée entière et est encore à traiter.

Cependant, le mémoire qui vous a été adressé est écrit d'une main ferme; il contient une partie historique très-bien traitée; il renferme des idées sages et élevées, et respire un véritable amour du bien et tous les sentimens de la charité évangélique; aussi, Messieurs, en décidant que le prix d'économie politique ne serait pas décerné cette année, avez-vous pensé que l'auteur du mémoire que j'ai indiqué devait obtenir une mention honorable avec médaille.

La poésie s'est présentée à votre concours avec plus de pompe et plus d'éclat. L'Ode au ton solennel et magnifique, la Pastorale au simple et doux langage, le Conte avec ses naïvetés et sa gaîté bouffonne, l'Élégie à la voix plaintive et désolée, le Dythirambe avec ses chants d'enthousiasme et tous ses élans irréguliers et pindariques, se sont présentés à vos suffrages, sous leurs costumes divers, plus ou moins fidèlement conservés, accompagnés de ces autres compositions, qui n'appartiennent à aucun genre décidé, et qui ne

reçoivent de titre et de nom que de la fantaisie et du caprice du poëte.

Je ne puis, Messieurs, vous parler en détail de toutes les pièces du concours; j'ai besoin d'arriver vîte aux pièces qui, en définitive, se sont disputé le prix. Il en est néanmoins plusieurs parmi les autres, qui renferment des germes ou des traces de talent que le tems et le travail pourront féconder, ou un autre concours mieux servir, et il vous a paru juste de leur donner un signe d'attention et d'encouragement.

Dans le poème sans titre, portant cette devise : *Vires ferre recusant*, on sent l'âme d'un jeune homme vivement ému des délicieuses et saintes harmonies de la *Jérusalem délivrée*. C'est déjà un signe de talent poétique, que ce culte pour le poëte des âmes tendres, pour le chantre du christianisme auquel Rome destinait une couronne et n'a donné qu'un tombeau, qu'un moine du couvent de St.-Onuphre vous montre en disant : *c'était un bon homme, mais il n'est pas Saint. Era nomo buono, ma non è santo.*

Mais votre Commission n'a pu voir dans cette pièce, comme dans celles d'*Albert et Emma*, anecdote helvétique ; de *Scanderberg*, poème héroïque de 900 vers ; dans *Angela* ; *l'Épître à mon père* ; *le Juge auditeur* etc., que des esquisses restées imparfaites ; les unes, œuvres de jeunes talens dont la main manque d'habitude et de fermeté, les autres, œuvres d'hommes plus exercés, mais non achevées, et livrées au concours dans

l'état d'imperfection d'un marbre à peine dégrossi. La statue est là peut-être, mais l'œuvre du ciseau n'est point terminée.

La première pièce que vous ayez particulièrement remarquée, porte pour devise ces mots : *Pax omnibus*, et est intitulée : *Prière pour ma mère*. Ce poème grâcieux respire tout le parfum de la prière chrétienne et toute la pureté de l'amour filial. Mais la pensée y manque de gradation et de progrès ; des vers faibles suivent des vers meilleurs ; et une strophe efface et détruit l'effet de la précédente. Ces défauts de composition, et quelques tâches de style vous ont paru des imperfections graves dans un poème de si peu d'étendue. Vous n'en avez pas moins entendu plusieurs stances avec un véritable intérêt, et vous nous avez autorisé à les reproduire ici:

PRIÈRE POUR MA MÈRE.

Mon Dieu, c'est pour ma bonne mère,
Que je viens prier aujourd'hui,
. . . .

C'est pour elle, qui m'a bercée
Et qui m'a nourri de son lait,
Pour elle, dont chaque pensée,
Est un espoir, un vœu pour moi ;

Pour elle, dont toute la vie
Est un hymne muet d'amour
. . . .

Si la voix de l'enfant, qui prie
Aux pieds de tes autels divins,
A pour toi, plus de mélodie
Que les harpes des Chérubins;

Ecoute moi, Dieu tutélaire,
Du haut de ton trône d'azur,
. . . .

Ah! pour cette âme douce et bonne,
Pour cet ange de pureté,
Je ne demande ni couronne,
Ni l'or, fils de l'iniquité; ....

Ni la coupe où le crime avide
Puise délire et volupté;
Car dans le fond, lorsqu'elle est vide,
On lit: *remords et vanité!*

Non! ces biens que le monde envie,
Ces biens qui donnent le trépas,
A ma mère, je t'en supplie,
O mon Dieu, ne les donne pas!

Mais un bâton à sa faiblesse
Pour aller écouter ta loi,
Pour aider, mon Dieu, sa vieillesse
A s'agenouiller devant toi;

Des yeux qui puissent lire encore
Les mots de ton livre divin,
Et voir les enfans qu'elle adore;
Et qu'elle a nourris de son sein.
. . . .

Et quand son âme au chœur des anges
Ira se réunir un jour,
Donne lui bonheur sans mélanges,
Sans bornes, comme son amour !

L'*Homme des champs*, pièce inscrite sous le n°. 3, appartient à un talent d'une nature assez élevée. C'est une étude que l'auteur paraît avoir voulu faire. Nous ne pouvons que lui savoir bon gré, au moment où tant de jeunes écrivains s'attachent à tourmenter la pensée et la parole humaines sous les efforts désordonnés d'une littérature convulsive, d'en être revenu à l'étude et à l'imitation de Virgile et de Delille. Le poème contient des parties faibles et communes, et des réminiscences difficiles à éviter dans un pareil sujet : mais il contient aussi quelques beaux vers que nous regrettons de ne pouvoir faire connaître. Détachés, ils n'auraient guères de prix.

Vous avez reçu, Messieurs, une charmante pièce intitulée : *Le Chant du petit oiseau*, inscrite sous le n° 10, qui ne pouvait être admise au concours parce qu'elle ne remplissait pas les conditions du programme, qui exige que chaque poème contienne au moins cent vers. Mais vous n'aviez pas de regret à en concevoir, parce que ce petit poème vous a été envoyé à la suite d'une pièce réservée pour le prix, et dont nous parlerons dans un instant. C'est presque une galanterie que vous a faite l'auteur, et nous ne pouvons mieux l'en remercier, qu'en la rendant publique

par la lecture : nous dirons plus tard à qui nous la devons.

LE CHANT DU PETIT OISEAU.

Petit oiseau qui chantes
Et qui chantes toujours ;
Sous les feuilles naissantes
Petit oiseau qui chantes ,
Chantes-tu les beaux jours ?

Soit que l'ombre descende
Au penchant du coteau ,
. . . .

Soit que sur la chaumière
Se lève un beau soleil ,
A l'heure où ma prière
Parle à Dieu de ma mère ,
Après un court sommeil ;
. . . .

Petit oiseau tu chantes ,
Et tu chantes toujours !

Si doux est ton ramage
Quand vient le joli mois ,
Que le zéphir volage
Se tait dans le bocage ,
Pour écouter ta voix.

J'aime le doux murmure
De l'onde et du roseau ;
Le soir , sous la verdure ,
J'aime la voix si pure
Des vierges du hameau ;

Mieux aime que tu chantes
Au retour des beaux jours,
Sous les feuilles naissantes
Mieux aime que tu chantes
Petit oiseau, toujours !

Dis-moi ce que tu chantes,
Petit oiseau, toujours !
Serait-ce fleurs naissantes,
L'amour de tes amantes,
Ton nid, ou les beaux jours ?

Lorsqu'un sombre nuage
Attriste le vallon,
Que les gouttes d'orage
Tombent sur le feuillage
Qui tremble à l'aquilon,

Caché sous la verdure,
Ton chant remplit les bois :
Pour que le ciel s'épure,
Au Dieu de la nature
Éleves-tu la voix ?

En ton langage étrange
Nommes-tu tes aïeux ?
Est-ce un chant de louange
Qu'exale un petit ange
Égaré loin des cieux ?

Ou bien avec mystère,
Quand tu chantes le soir,
Serait-ce pas ma mère
Qui revient sur la terre
Visiter son manoir ?

5.

Ah ! si son âme errante
Visite ainsi mes jours,
Fidèle à mon attente,
Reviens, reviens et chante,
Chante , et reviens toujours !

Quatre pièces incrites sous les n°s. 1 , 6 , 8 et 14 avaient été réservées parmi les autres , comme jugées dignes d'obtenir ou le prix ou un encouragement quelconque. Elles étaient loin pourtant d'être toutes sur la même ligne ; la deuxième et la dernière étaient laissées, par les deux autres, à une assez grande distance.

L'Ode intitulée : *La gloire* , avec cette épigraphe : *L'amour de la gloire n'appartient qu'aux âmes faites pour la mériter* , est une pièce mieux conçue que la plupart des autres pièces du concours : les idées en sont élevées et généreuses ; la poésie ne manque pas au fond de l'âme du poëte ; mais elle n'en sort qu'avec peine ; la parole rebelle , résiste aux efforts de la pensée ; elle reste froide et décolorée quand celle-ci est brûlante d'enthousiasme : delà un contraste qui devait nécessairement rendre l'œuvre imparfaite. C'est de la bonne musique exécutée sur un instrument dur , sec et presque dépourvu de timbre. L'harmonie s'y arrête , et toute mélodie disparaît.

Nous pourrions faire apprécier le genre de talent de l'auteur par un extrait de son poème ; nous devons y renoncer pour abréger.

Une *Légende Cambraisienne*, mise en vers, avec cette devise : *peut-être* , porte le n°. 14. Elle est

intitulée : *Les coups de bâton de St. Géry*, ou *la Conversion miraculeuse*.

L'auteur de cette composition légère et spirituelle a su prendre le ton facile et aujourd'hui bien peu connu de l'ancien conte. Cette pièce a un autre genre de mérite tout aussi rare de nos jours, c'est qu'elle est gaie et même bouffonne : c'est presqu'une merveille de trouver à une époque si sérieuse, un poëte qui rit et qui fait rire. Mais il vous a paru que l'auteur avait un peu abusé des facilités du genre et de sa propre facilité de composition et de style ; il s'est donné trop peu de gêne ; il a fait trop vîte et avec trop peu d'efforts. Son expression, à force d'être simple, paraît quelquefois négligée ou même commune. Cette pièce est l'œuvre d'un homme de talent, mais on sent que le talent de l'auteur vaut mieux que son œuvre.

Votre Commission a pensé que nous devions vous faire connaître quelques parties de ce poème. Vous vous rappellerez que c'est *une légende*, une vieille tradition cambraisienne. L'auteur, avec toute la malice du vieux conte, va raconter une *conversion miraculeuse*, la conversion d'un évêque, opérée (c'est là le miracle) par des coups de bâton de St. Géry, le glorieux patron de la Cathédrale de Cambrai. Et si l'on s'étonne que l'auteur se soit permis de parler légèrement d'un aussi grave sujet, l'on ne perdra pas de vue que tout ce qu'il y a de *narquois* ou d'irrévérend dans le récit appartient à la légende de nos pères, qui, sous ce

rapport comme sous beaucoup d'autres, ne montraient pas tant de pruderie.

Or le prélat dont je conte l'histoire
. . . .
D'un prêtre n'eut que le nom et l'habit.
Pour son troupeau, sans grand effort d'esprit
Il le menait en roi, vaille que vaille,
Croquant parfois mainte gentille ouaille.

S'affligeant peu d'être partout maudit,
Il écrasait nobles, bourgeois, canaille;
Uu coup de crosse, un pastoral édit
Vous foudroyait tout le peuple interdit,
Et monseigneur en paix faisait ripaille.

Mais le peuple, le peuple de Cambrai, fort impatient, de sa nature, du joug de ses évêques et de son chapître, ne tarda pas à se lasser de tant d'impôts et de corvées; et un jour, au palais épiscopal,

Il vint en masse et d'une voix bien claire
A monseigneur parler de liberté.
Mais sans fracas, sans jeter une pierre;
Car rien ne coûte un peu d'honnêteté,
Et qui se bat perd souvent son affaire.
—A votre avis que fit notre prélat?
—Contre ces gueux il vous lâcha ses gardes!
Les fit tailler de bonnes hallebardes!
—Vous vous trompez; pour tâter d'un combat
Trop sage était et trop fin le compère.
Il vient vers eux, les bénit, les fait taire,
Court à l'église; et tous en même tems
De s'y presser!—L'évêque monte en chaire,
Feint de pleurer et leur dit: « Mes enfans,
(Notez ce mot; c'est le mot des tyrans,

Quand ils ont peur). « Je vois votre méprise ;
» Je m'en afflige et je m'en scandalise !
» Quoi vous venez me parler en courroux ,
» A moi , qui suis votre bon père à tous ;
» Vous publiez que je vous tyrannise
» Eh ! mes enfans , je veux , comme l'église,
» Votre grandeur par votre humilité.—
» Je vous ruine ! —Hélas ! Dieu de bonté ,
» Quand votre loi sera-t-elle comprise ?
» Plaigniez-vous donc de votre pauvreté !
» Et puis lisez , dans le saint évangile ,
» Qu'à l'homme riche il est plus difficile
» De se glisser dans le ciel irrité
» Entre les rangs de la sainte famille ,
» Qu'un *gros chameau* par le trou d'une aiguille !

Ces paroles , le ton , le lieu, font impression sur la foule ; elle s'apaise , et déjà elle donnait des signes de repentir, lorsqu'un plaisant élève la voix et lance contre l'orateur , un de ces mots incisifs et moqueurs, qui manquent rarement de faire changer la scène ; en effet,

A ce propos tous éclatent de rire.
Et du prélat commencent à médire.

Notre orateur reste court , interdit :
Il avait tort.—Par bonheur , d'ordinaire ,
Quand on a tort on se met en colère ;
Il s'y mit donc, et ma foi! bien lui prit ;
Par ce moyen il se tira d'affaire.

» Fils de Satan ! blasphémateur maudit !
» S'écria-t-il d'une voix de tonnerre ,
» Jusques à quand , ô brouillon téméraire ,
» De mon troupeau troubleras-tu l'esprit ?
» Voyez, chrétiens, comme il vous pervertit !

» Il est venu jusqu'à vous faire croire
» Que je dissipe à manger , rire et boire
» Et vos tributs et les dons de l'autel.
» Impiété ! mensonge criminel !
» Je veux ici , pour montrer l'imposture ,
» Vous révéler , chrétiens , une aventure
» Secrète et sainte...... écoutez et tremblez !

Ici, l'évêque fait à son auditoire le récit d'une vision : St.-Géry, le patron de l'église, lui est apparu; il s'est plaint de l'état d'abandon et de pauvreté dans lequel on le laisse *dans sa niche à poussière*. Il exige un autel neuf , une statue ornée d'or et de soie ; et tout cela doit être achevé dans trois jours, sinon , a dit le saint :

Je souffle un mot.... et la ville est perdue !

A ce récit, à cette menace , le peuple crie : *pitié ! pitié !* et bientôt chacun apporte, en expiation , et son aumône et son offrande. Mais, l'incorrigible prélat retourne à ses habitudes peu édifiantes, et dépense le prix de l'autel et de la statue, en fêtes gastronomiques et en joyeuses libations. Au bout des trois jours,

Le peuple accourt au temple.
Tremblant, du saint il cherche après l'autel !
Rien n'a changé ! long-tems il le contemple,
Et plein d'effroi pousse des cris au ciel.

Mais , l'évêque arrive, entouré de gardes plus nombreux que de coutume , et dit :

« Le saint, mes très-chers fils,
A tout-à-coup, la nuit, changé d'avis ;

» Il a grand tort — mais cela le regarde.
» Pour votre argent, il veut que je le garde.
» En vérité, malgré moi, j'obéis.
» Allez en paix ! et soyez tous bénis ! »

Le peuple allait punir tant d'insolence ; mais, à la vue de l'appareil militaire qui entoure l'évêque, il a peur et s'éloigne en silence,

Priant le saint, et remettant aux cieux
Le triste soin d'accomplir sa vengeance.

C'est ici que va s'opérer le miracle.

Du haut du ciel St-Géry courroucé
Avec plaisir accueillit la prière.
Rapide, il part sur un trait de lumière ;
Le voilà près du coupable insensé
Qui, mollement dans la plume enfoncé,
Ronflait tout plein du nectar de la veille.
Mais St.-Géry, le tirant par l'oreille :
— Tremble, dit-il ; — réponds, maudit prélat !
Notre dormeur en sursaut se réveille,
Regarde, et croit qu'il a vu le sabbat.
A demi-mort, se cachant sous son *drap*,
Il se roidit, il retient son haleine.
Le bienheureux s'applaudit de sa peine :
« — Çà, réponds-moi, lui dit-il, scélérat !
» Qui s'est servi de mon protectorat
» Pour abuser un peuple si fidèle ?
» Qui, sous mon nom et rempli d'un faux zèle,
» Prend chaque jour et mange ses écus ?
» Réponds. » — Transi, suant, n'en pouvant plus,
Le patient se gardait de répondre.
— « Ah ! dit le saint, tu te laisses confondre
» Sans souffler mot ! qui ne dit mot, consent :
» Accepte donc le juste châtiment
» Qu'a mérité ta sacrilège audace ! »

— Et cela dit, le couchant sur la face,
Avec ardeur le vigoureux patron,
Vous le parcourt d'un rude et saint bâton
Qui, de son dos n'oublie aucune place.
Et le prélat de crier : grâce ! grâce !
Au nom du ciel...—Non, non, plus de pardon !
—Frappez moins fort !—plus fort ! si l'on murmure;
—Frapperez-vous long-tems ! –Jusqu'à demain.
—Pitié—Point! point !—Je me meurs !—Imposture?

Et le bâton allait toujours son train.
Tant à frapper s'évertua sa main ,
Tant à crier s'épuisa le coupable ,
Que du concert s'ennuyant à la fin
Le saint voulut traiter à l'amiable.

« Or ça , dit-il , écoute misérable !
» Me voici las ; bénis-en le destin.
» Si tu ne rends au peuple ton larcin ;
» Si tu n'es pas envers lui plus traitable ,
» Une autre fois je chargerai le Diable
» De s'acquitter envers toi de ce soin. »

La leçon suffit ; l'évêque se convertit, et devint le père de ce peuple dont il avait été le tyran.

Cette pièce, quelque spirituellement qu'elle fût écrite , ne pouvait pourtant disputer le prix à deux poèmes, dont il nous reste à parler.

Ces deux pièces , entre lesquelles il parut, dès le principe , qu'il faudrait choisir, appartenaient à deux genres bien différens; l'une, une Élégie, *l'orphelin*, inscrite sous le n°. 8, portant ces vers pour épigraghe :

Ma vie à peine a commencé d'éclore,
Je tomberai comme une fleur
Qui n'a vu qu'une aurore.
Hélas ! si jeune encore,
Par quel crime ai-je pu mériter mon malheur?

L'autre, un Dythirambe, *la poésie*, ou *nécessité du sentiment religieux dans le poëte,* inscrite sous le n°. 1er., et portant cette épigraphe :

Cet art aujourd'hui si profane naquit
au sein des fêtes destinées à l'Éternel.

Un assez rare bonheur à rajeunir les vieilles douleurs de l'élégie, et à leur donner l'accent de la douleur réelle ; des détails et des tableaux grâcieux, une poésie communicative qui anime tous les objets auxquels elle touche ; quelques-unes de ces pensées tendres et délicates, qui semblent réservées aux âmes d'une nature très-fine, et, pour conclusion, une prière pure, enfantine, charmante, faisaient de *l'Orphelin* un poème élégant et remarquable.

Mais on reprochait à la composition de la pièce quelque invraisemblance, on signalait quelques longueurs inutiles, enfin, quelques tâches de style échappées à une rédaction trop rapide.

A côté se plaçait un poème au ton chaud et élevé, aux idées fortes, aux grandes images, écrit d'enthousiasme et d'inspiration. Il y avait de la hardiesse à choisir pour sujet *la nécessité du sentiment religieux dans le Poëte.* La grandeur du sujet pouvait écraser l'écrivain. Il n'en a pas été ainsi ; plusieurs morceaux sont pleins d'une harmonie douce et sonore ; d'autres sont animés de toutes

les saintes émotions de la colere et de l'indignation poétiques. : et partout de beaux vers ; partout de la grande et noble poésie , éloquente , passionnée ; de cette poésie qui élève l'âme et la prépare au culte du beau.

Mais, dans cette pièce aussi, on remarquait quelques défauts assez graves, des parties obscures et pénibles, des imperfections de style assez lourdes, des imitations peut-être involontaires , et un peu trop de cette phraséologie sonore et vide, vice trop commun de notre poésie moderne.

Néanmoins, ces deux pièces vraiment remarquables, toutes deux empreintes d'un talent distingué et d'une nature élevée , parurent dignes , toutes deux , de la palme du concours , et elles tinrent quelque tems en suspens les suffrages de la commission d'examen : la majorité ne tarda pas à se prononcer pour le Dythirambe, déterminée par cette pensée, que si les deux pièces, prises chacune dans leur genre, présentaient des beautés et des tâches qui pouvaient se balancer par le nombre , celle-ci offrait des beautés d'un ordre plus élevé , plus noble , plus difficile à atteindre. Tous furent d'accord, pour demander pour l'*Orphelin*, une mention très-distinguée : on eût, peut-être , demandé le partage du prix , si le prix avait pu être partagé.

Vous aviez , Messieurs , ratifié ces décisions. Mais votre surprise a été grande , au moins pour tous ceux qui n'avaient pas examiné les deux poèmes de très-près , quand la rupture des cachets a

fait connaître que les deux pièces rivales, qui s'étaient si vivement disputé le prix, étaient l'œuvre du même auteur, de celui qui vous a envoyé aussi *le chant du petit oiseau*.

Ce n'est pas à moi qu'il appartient de proclamer le nom du jeune poëte, presque trois fois lauréat dans le même concours. Mais qu'il me soit permis de dire que son nom a été entendu parmi nous avec une sorte de joie domestique et d'orgueil de famille. Qu'il me soit permis de dire encore que nous avons été vivement émus quand nous avons lu dans la lettre, par laquelle l'auteur nous annonçait qu'il ne pouvait assister à notre séance publique, cette pensée touchante : « Cependant au » milieu de vous, Messieurs, se trouvera peut- » être un vénérable vieillard, mon père, dont la » tête septuagénaire a mérité plus d'une couronne. » Remettez-lui la mienne, Messieurs, car c'est » pour lui que je vous l'ai mendiée. »

Vous avez décidé, Messieurs, que les deux poèmes, l'*Orphelin* et la *Poésie* seraient lus tous deux dans cette séance ; et c'est par cette lecture, que je terminerai ce rapport. En les entendant il vous sera difficile de ne pas former des vœux pour l'avenir du jeune poëte et du talent distingué qu'il annonce. On se prend facilement d'intérêt pour celui qui a fait sentir de nobles émotions ; et l'on comprend très-bien le sentiment qui faisait dire par le marquis de Lafarre, à l'un de nos grands poëtes : *Dieu vous bénira, car vous faites bien des vers.*

EXTRAIT

DU

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 9 JUILLET 1834.

AGRICULTURE.

AMÉLIORATION DES RACES DE BESTIAUX.

Pour la présentation d'un taureau, de race Suisse.

Mention avec médaille d'encouragement : M. *Trannin*, cultivateur à Courchelettes.

Pour la présentation de la plus belle vache, reprise au concours sous le n.° 2.

Prime de 60 fr. : M. *Gruyelle*, cultivateur à Coutiches.

Mention avec médaille : M. *Dumarquet*, cultivateur à Equerchin, pour la vache reprise sous le n.° 1.

Mention d'encouragement : M.me veuve *Dumoulin*, cultivatrice à Coutiches, pour la vache n.° 6.

Mention d'encouragement : M. *Denisse*, cultivateur à Raches, pour la vache n.° 9.

Pour la présentation d'un superbe Bélier, de race flamande, avec deux agneaux de ses produits.

Prime de 40 francs : M.me veuve *Dumoulin*, de Coutiches.

HORTICULTURE.

Rappelle du concours de 1833, *pour la présentation des fruits les plus beaux et les plus exquis.*

Grande médaille d'argent : M. *Lecq*, jardinier à Douai.

Grande médaille d'argent : Mme. *De Wavrechin*, propriétaire à Douai.

Médaille d'argent : M. *Bigant* père, propriétaire à Douai.

Médaille de bronze : M. *Luce*, maire à Courchelettes.

Médaille de bronze : M. *Mercier*, jardinier à Douai.

Médaille de bronze : M. *Dronsart*, propriétaire à Douai.

Mention distinguée : M. *Degouve de Nuncques*, propriétaire à Douai.

Mention distinguée : M. *Auguste Dubois*, sous-intendant militaire à Douai.

Mention distinguée : M. *Grattepanche*, jardinier à Douai.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Mention avec médaille : M. Anastase *Bergier*, de Besançon.

POÉSIE.

Prix.—Le Bronze, représentant le Tasse, composant la Jérusalem délivrée : M. *César Lambert*,

de Douai, auteur du Dithyrambe intitulé : *Du sentiment religieux dans le Poëte.*

1.re Mention distinguée : M. *César Lambert*, de Douai, auteur de l'élégie intitulée : L'*Orphelin.*

Mention particulière : M. *H. Carion*, de Cambrai, auteur de la Légende Cambrésienne, ayant pour titre : *Les coups de bâton de St. Géry.*

Mention particulière : M. *Ch. Pauffin*, substitut à Vouziers, auteur de la pièce intitulée : *La Gloire.*

NOTICE

SUR

UNE VARIÉTÉ NOUVELLE D'ESCOURGEON

OU

ORGE D'HIVER.

PAR T.-J. BROY, DE CUINCY, MEMBRE CORRESPONDANT.

A Messieurs les membres de la Société royale et centrale d'Agriculture, Sciences et Arts, du département du Nord, séant à Douai.

MESSIEURS,

Votre Société ne dédaigne pas les faits les moins importans, pour peu qu'ils se rattachent à son institution et paraissent concourir à son but. Aussi avez-vous toujours accueilli avec bienveillance toute espèce de renseignemens de la part de vos correspondans. J'ai quelquefois, moi-même, été assez heureux pour vous entretenir des faibles essais que j'avais tentés dans l'intérêt de l'agriculture, et vous avez bien voulu les encourager. Persuadé que vous recevrez avec la même faveur quelques détails au sujet d'une variété d'orge nouvelle, du moins en ce pays, je m'empresse de porter à votre connaissance ce qu'une expérience de plusieurs années de culture m'a appris sur cette plante, et de vous signaler sa supériorité incontestable sur l'orge d'hiver que nous cultivons généralement.

Au mois de juin 1829, je découvris dans une limite entre deux champs, ensemencés en blé,

une plante que son port et sa forme me firent regarder comme étrangère, et que je reconnus cependant pour appartenir à la famille des orges. Elle était composée de quatre tiges qui avaient atteint la hauteur d'environ trois pieds. Curieux de suivre cette plante dans sa croissance, et de m'assurer si je ne m'étais pas trompé dans mon jugement à son égard, j'en remarquai la place avec soin et revins la visiter quelque tems après, lorsque je crus les progrès assez sensibles. Les barbes commençaient à se montrer : quatre ou cinq jours après, la plante avait atteint la hauteur de quatre pieds, les épis sortaient entièrement dégagés de leur enveloppe, et cette circonstance acheva de me confirmer dans mon opinion : c'était en effet une variété d'escourgeon, mais inconnue et non cultivée dans ce pays. Les grains étaient placés sur six rangs, et chacun de ceux-ci en fournissait de 14 à 17, ce qui rendait ainsi pour un seul épi de 80 à 102 grains. La comparaison de ce chiffre avec celui que donne ordinairement l'escourgeon du pays, me prouva que cette nouvelle espèce avait un avantage marqué sur l'autre dont les épis les plus fournis ne produisent presque jamais au delà de 80 grains.

Lorsque je jugeai que la plante approchait de sa mâturité, je revins la visiter de nouveau. Ses barbes alors avaient changé de couleur ; elles étaient devenues rouges, et restèrent ainsi jusqu'à ce que le grain ayant atteint une parfaite mâturité, elles changèrent encore une fois pour devenir jaunes comme celles de l'escourgeon ordinaire.

Cependant, voyant que le grain n'était pas encore assez mûr cette fois, et ne voulant pas nuire à sa qualité par trop de précipitation, je n'en cueillis pas encore les épis, je me décidai à attendre quelques jours de plus. Cette remise faillit me priver de ma découverte et tromper mes soins, car lorsque j'y revins, je fus étonné de ne plus retrouver les *quatre* épis que j'avais laissés intacts à ma dernière visite. Deux avaient disparu; les oiseaux sans doute les avaient égrénés, et l'un de ceux qui restaient, était déjà endommagé. Alors je n'hésitai plus, je cueillis ces deux épis : trop heureux de ne point me trouver réduit à abandonner l'expérience que j'avais projetée dès le moment que j'avais découvert cette plante.

Je pris le plus grand soin de ces épis, et au mois d'octobre suivant j'en semai le produit s'élevant à 160 ou 180 grains, dans un coin de terre contigu à un champ ensemencé en blé. L'hiver de cette année fut très-rigoureux et fit périr la plupart de mes escourgeons du pays. Cependant le nouveau résista ; au commencement du printems, la plante paraissait forte et vigoureuse et elle ne cessa de prospérer jusqu'à la moisson de 1830, où la récolte que j'en fis me produisit un peu plus d'un demi-litre de graine que je destinai cette fois à être semée dans un champ ensemencé en escourgeon ordinaire, afin de pouvoir plus justement établir ma comparaison.

La levée ne laissa rien à désirer ; sa croissance fut de même très-heureuse : pendant long-tems il eut été difficile de distinguer dans quelle partie du

champ il avait été semé, tant il offrait peu de différence avec l'autre qui donnait également les plus belles espérances. Mais vers la fin de juin on ne pouvait plus s'y méprendre : sa hauteur surpassait l'autre de *huit* à *neuf* pouces, et sa tige, plus ferme et plus solide, paraissait capable de résister à toutes les intempéries. En effet, un peu avant la mâturité, il survint une pluie violente et un vent impétueux qui abattirent entièrement l'escourgeon ordinaire, tandis que le nouveau resta ferme et ne fut aucunement endommagé.

Après la récolte, je reconnus que cette fâcheuse circonstance avait considérablement altéré le produit de l'escourgeon versé : il me présenta le résultat qui n'est que trop ordinaire lorsqu'il tombe avant sa màturité : une diminution d'environ *un tiers* ; car il est bon de remarquer que telle est dans cette occasion la perte que l'on éprouve souvent, et qui quelquefois est encore plus grande.

J'avais obtenu 15 à 16 litres de grains de mon nouvel escourgeon en 1831; je les semai, comme j'avais fait l'année précédente, dans une pièce de terre ensemencée en partie de l'autre espèce ; sa hauteur fut, comme de coutume, supérieure à celle-ci de huit à neuf pouces ; et plus tard les mêmes intempéries s'étant reproduites, amenèrent encore les mêmes effets. D'un côté, l'escourgeon fut tout-à-fait abattu et par suite offrit un déchet considérable dans le produit ; de l'autre, il se maintint ferme jusqu'à la récolte, et donna les mêmes résultats que les fois précédentes.

Trois années d'essai dans la culture de cette variété, m'avaient pleinement convaincu qu'elle a une supériorité incontestable sur l'autre : aussi n'ai-je point hésité à employer encore en semence tout le produit (environ cinq hectolitres), que m'avaient donné les 120 bottes récoltées au mois d'août dernier. J'en ai ensemencé deux hectares et demi (six rasières, mesure locale), et j'espère que l'année prochaine je serai à même d'en fournir à tous les cultivateurs qui désireront en semer.

Voici donc, en résumé, les avantages par lesquels se signale cet escourgeon :

1°. Tous les terrains qui produisent l'escourgeon ordinaire sont également propres à sa culture;

2°. Il résiste mieux que l'autre aux hivers rigoureux.

3°. Il ne succombe point comme celui-ci aux pluies et aux ouragans qui surviennent souvent dans les mois de juin et juillet ;

4°. Il rend plus de paille, et presque toujours elle est meilleure, puisque sa solidité la met à l'abri des inconvéniens qui arrivent lorsqu'elle cède au vent et à la pluie ;

5°. Il est d'un plus grand produit et souvent son grain est d'une qualité supérieure. Ceci a lieu toutes les fois que l'autre a versé long-tems avant sa màturité.

Voilà, Messieurs, les avantages que j'ai reconnus en cette plante, et que ne présente, selon moi, aucune des espèces cultivées en France. Plusieurs, sans doute, se rapprochent plus ou moins de

celle-ci, mais toutes en diffèrent, sous des rapports essentiels. Ainsi l'on cultive dans certaines contrées l'orge à six rangs, mais elle a les barbes semblables à celles de l'orge du pays et elle se sème au mois d'avril, ce qui semblerait prouver qu'elle est incapable de supporter les rigueurs de l'hiver; elle ne présente d'ailleurs aucun autre caractère d'identité sous le rapport du produit par lequel se distingue sur-tout l'espèce dont je parle.

M. Vilmorin a cultivé pendant plusieurs années une variété d'orge à six rangs. Il dit qu'elle est plus délicate et plus sensible au froid que la plupart des autres, et que, par la même raison, il ne pense pas qu'elle doive réussir semée en automne, du moins dans le climat de Paris, où il en a fait plusieurs fois l'épreuve sans succès *. Cette assertion vient encore à l'appui de la mienne, et démontre qu'il existe une très-grande différence entre ces deux espèces, puisque l'une craint le froid, tandis que l'autre y résiste mieux que celle que nous semons avant l'hiver.

Miller fait aussi mention, dans son dictionnaire des jardiniers et des cultivateurs, d'une espèce d'orge à six rangs, qui est cultivée rarement dans le midi de l'Angleterre, mais que l'on sème dans les parties septentrionales et en Écosse, où elle résiste mieux que les autres aux injures du tems. Les grains en sont gros et larges, mais il paraît qu'ils ne conviennent pas autant pour la drèche.

---

* Annales de l'agriculture française, 2.e série, t. 14.

D'ailleurs, on la sème aussi au printems. Je crois donc que celle-ci encore ne ressemble pas à celle que je viens de décrire.

Enfin, après l'examen des variétés qui m'ont paru avoir quelque analogie avec *ma nouvelle plante*, j'ai reconnu qu'aucune d'elles ne réunissait toutes les qualités qui la distinguent. Si les unes présentent quelque trait de ressemblance avec elle par la structure et la forme de l'épi, elles ne soutiennent plus la comparaison lorsqu'on en vient au produit. Si d'autres semblent en approcher par la croissance et l'heureuse fructification, elles démentent cette espèce de conformité par l'époque des semailles, qui n'est plus la même. Il est donc évident, dès-lors, que ni les unes ni les autres ne peuvent être regardées comme étant cette variété qui offre un produit si supérieur et qui n'éprouve pas le moindre dommage pendant les hivers les plus rigoureux.

J'ai la conviction, Messieurs, que vous ne tarderez pas à reconnaître vous-mêmes la réalité des avantages nombreux attachés à cette plante, qui m'a paru digne, à tant de titres, d'être signalée à votre attention. Je ne doute pas que, la voyant réunir toutes les qualités que je viens d'énumérer, vous ne pensiez que des considérations de cette espèce, sont assez puissantes pour engager les cultivateurs à l'introduire dans la culture et que vous ne cherchiez à la propager par tous les moyens qui sont en votre disposition.

OPINION

DE

MM. MAUGIN ET LAGARDE FILS,

Organes de la Commission d'Agriculture, sur la nouvelle variété d'escourgeon, présentée par M. Broy (Juillet 1833.)

Messieurs,

M. Broy, votre correspondant à Cuincy, vous a adressé dernièrement une notice sur une nouvelle variété d'escourgeon ou orge d'hiver, qu'il cultive depuis quelques années et à laquelle il a reconnu des avantages qui l'engagent à la faire connaître et à la propager; il s'est adressé à vous, pensant sans doute que votre influence, comme Société Centrale d'Agriculture du département, serait assez puissante pour combattre la routine dans l'esprit des cultivateurs, et les engager à substituer à l'orge d'hiver qu'ils cultivent ordinairement, la variété nouvelle qu'il présente.

Désirant vous fixer sur la réalité des avantages attribués à cette plante, vous avez renvoyé cette notice à votre commission d'Agriculture, qui nous a chargés, de nous rendre sur les lieux, à effet d'examiner la plante sur pied et au moment de la pleine végétation.

C'est le résultat de cet examen que nous vous donnons aujourd'hui.

Le jeudi 4 de ce mois, nous nous sommes transportés sur le territoire de la commune de Cuincy. Au

moyen de quelques indications nous nous sommes dirigés vers le champ ensemencé de la plante nouvelle, et nous n'avons pas eu de peine à reconnaître ce champ au port et à l'aspect particuliers que nous a présentés cet escourgeon.

En effet, les épis sont beaucoup plus courts, plus serrés, plus gros, en un mot plus ramassés que ceux de l'escourgeon ordinaire; les six rangées que forment les grains sont plus régulières et plus tranchées; les barbes sont plus longues et atteignent quelquefois la hauteur de six à sept pouces. Les barbes et les épis ont avant la parfaite mâturité une couleur rose ou rougeâtre qui passe au jaune dans les épis bien mûrs; les grains sont très-serrés les uns contre les autres et tous munis de barbes. Le chaume est plus gros, plus ferme que celui de l'escourgeon ordinaire, et entrecoupé de nœuds ou articulations noirâtres. Malgré toutes ces différences qui ne peuvent guère être considérées que comme des nuances, la plante dont il question appartient à l'espèce d'orge connue sous le nom d'orge à six rangs, *hordeum hexastichon*, dont elle constitue une variété remarquable et non décrite jusqu'ici par les auteurs qui se sont le plus occupés des céréales.

Quant aux avantages que M. Broy attribue à sa nouvelle plante, comme ils sont tous pratiques, il nous a été impossible de les constater, nous nous contenterons de vous les rappeler. *

---

* Voir la Notice de M. Broy.

En résumé, nous pensons que la plante annoncée par M. Broy, est une variété nouvelle, ou qui du moins n'est pas décrite et n'a pas encore été cultivée dans nos environs, de l'orge à six rangs, *hordeum hexastichon de Linnée*; que cette variété, d'après les avantages que lui attribue votre correspondant, mérite d'être préférée à l'escourgeon ordinaire ; cependant, avant de se prononcer ouvertement en sa faveur, il serait convenable de s'assurer si elle possède au même degré que l'epèce ordinairement cultivée, les qualités que l'on recherche, tant pour la fabrication de la bière que pour les autres usages économiques auxquels cette céréale est ordinairement employée.



RAPPORT

Sur un essai de la charrue-Grangé, mise en concours avec la charrue du pays, dite *brabant, fait sur l'exploitation rurale de* M. MONIER, *maître des postes à Douai, au terroir de Dorignies, le* 22 *avril* 1834 ; *suivi d'un autre essai d'un brabant à roues inégales avec rasette avant le coutre, de l'invention de* M. PLANCHON, *maréchal-ferrant à Landas.*

(M. CH. PRONNIER, secrétaire-général, rapporteur.)

MESSIEURS,

La charrue-Grangé avait été vantée aussitôt que connue ; cent notices à la fois avaient rehaussé le mérite de la belle invention du pauvre garçon de charrue de Harol. En fallait-il davantage pour vous faire désirer de connaître cette charrue qui était déjà l'objet de l'admiration de plusieurs sociétés agronomiques ? Sur le rapport de votre commission d'agriculture, et selon le vœu qu'elle avait exprimé et que vous partagiez, vous avez fait l'acquisition de cet instrument aratoire, dans le dessein de le propager, si l'expérience venait en constater tous les avantages annoncés et certifiés par des hommes éclairés et par plusieurs comices agricoles des départemens de l'Est.

Vos commissions d'agriculture et des sciences et arts réunies, furent invitées à examiner dans toutes ses parties le mécanisme de cette charrue nouvelle, et à faire fonctionner cet instrument aussitôt que la saison le permettrait.

Plusieurs réunions eurent lieu pour étudier la

partie mécanique de cette charrue ; le hasard fit assister à l'une d'elles M. le comte d'Esclaibes, aujourd'hui membre correspondant , qui expliqua d'une manière fort remarquable l'heureuse combinaison de toutes les parties de cette charrue dont il fait usage dans sa terre de Chalencey (*Haute-Marne*).

Restait à faire l'expérience de cet instrument sur notre sol. M. Monier , maître des postes, offrit ses vastes champs pour cet essai qui commença le 15 avril , mais qui fut sans résultats , parce qu'on manquait d'un homme accoutumé à manier ou plutôt à conduire cette nouvelle charrue. En essayant de tracer un sillon, plusieurs chaînons se brisèrent ainsi que le levier de pression et l'essieu. On fut obligé d'ajourner l'expérience.

Dès-lors , M. d'Herlincourt , membre correspondant , fut prié de vouloir bien aider la commission dans cette circonstance , puisqu'il avait déjà fait fonctionner lui-même la charrue-Grangé, ou au moins une charrue confectionnée sur le modèle de la charrue-Grangé , et qui avait été aussi l'objet de l'examen de la commission. M. d'Herlincourt déféra aussitôt à cette invitation et se rendit avec quelques membres de la société au champ d'expérience. Tout était disposé pour l'essai projeté. M. Monier était sur le terrain avec son maître des labours et ses valets de charrue. M. d'Herlincourt y avait amené un laboureur qu'il avait appris à conduire sa charrue-Grangé.

Deux chevaux furent dételés d'un brabant et

attelés à la charrue de M. d'Herlincourt. Son laboureur mit aussitôt en raie et traça un premier sillon d'environ 100 toises, et continua son labour assez régulier dans les différens tours qu'il fit ; on constata le tems employé à faire mouvoir le levier destiné à soulever le soc pour tourner ; on mesura à plusieurs distances la profondeur du sillon, et l'on remarqua moins d'*entrure* qu'au brabant, sans doute parce que M. d'Herlincourt n'ayant pas besoin dans ses terres d'un labour profond, a supprimé comme inutile pour lui le levier de pression sous l'essieu.

Les mêmes chevaux furent attelés à la charrue-Grangé, appartenant à la Société. Elle fut montée dans les conditions voulues pour bien fonctionner ; mais à peine les chaînes de tir furent-elles tendues, que les chevaux laissèrent apercevoir des efforts considérables ; quelques sillons suffirent pour juger que si le labour de cette charrue était bon, que s'il atteignait les 10 pouces de profondeur de celui du brabant, le travail des chevaux en était plus lent et plus pénible, soit à cause du levier de pression, soit à cause de l'embrassement de l'oreille.

Cette charrue fonctionnait en regard d'un brabant dont la vîtesse était incomparablement plus prononcée. M. Monier voulant que toutes choses fussent égales, fit atteler à la charrue-Grangé les chevaux du brabant, et aussitôt leur pas se ralentit. L'œil était le seul juge de leurs efforts ; il eût fallu un dynamomètre pour apprécier la différence des

deux tirages. Seulement il fut positivement reconnu que l'action du levier pour déterrer fait perdre un tems assez marqué, et que le brabant du pays, si facile à renverser pour tourner, était au quart d'un nouveau sillon, que la charrue-Grangé n'était pas encore en raie.

Plusieurs agriculteurs, témoins de cette expérience, trouvèrent que la complication de la charrue-Grangé était un obstacle à son succès dans notre pays et démontrèrent en les prévoyant, tous les accidens qui peuvent arrêter la marche de cette charrue, soit par le dérangement des leviers, soit par le bris des chaînes. Le Sr. Dransart, maître valet de charrue de M. Monier, combattit aussi sur-le-champ l'erreur de ceux qui pensent que la conduite du brabant est un travail pénible pour l'homme. Il guida en effet son brabant d'une seule main, ne le touchant que pour en maintenir l'équilibre, et assura que les deux manchereaux ne lui servaient souvent que de points d'appui pour se reposer, et qu'ils n'étaient jamais pour lui un sujet de labeur et d'efforts.

M. d'Herlincourt, consulté lui-même sur l'opinion qu'il avait de la charrue-Grangé, comparée à la charrue *dite* Brabant, qu'il venait de voir fonctionner, avoua qu'il ne voyait plus dans la première qu'un seul avantage, c'est qu'elle peut être menée par un homme qui n'a pas besoin de savoir labourer, et à qui il suffit de savoir conduire les chevaux.

D'après les résultats de cette expérience, il sem-

blerait que la charrue-Grangé ait été trop vantée, du moins respectivement aux charrues perfectionnées de notre pays. On ne peut se dissimuler que la première qualité d'un instrument aratoire, c'est la simplicité. Or, la charrue-Grangé est fort compliquée ; toutes les combinaisons employées pour mettre la puissance en rapport avec la résistance, par le mécanisme des leviers, exigent pour la monter et la conduire, un homme intelligent ; son poids est plus du double de celui de la charrue-brabant; elle est sujette à se briser dans quelques-unes de ses parties; elle marche plus lentement; son tirage est plus prolongé ; elle demande un collier de plus que notre charrue.

Toutefois, il ne faudrait pas conclure de cet essai, que la charrue-Grangé soit sans mérite. Son inventeur, au contraire, est digne d'éloges, et son nom restera recommandable parmi les agriculteurs. Cet essai, d'ailleurs, ne juge rien en dernier ressort ; il ne peut constater l'avantage de la charrue-brabant sur la charrue-Grangé, que pour une localité où les terres ne présentant au soc aucune résistance siliceuse ou rocailleuse, ne demandent point à l'homme de partager avec les chevaux les efforts d'un tirage pénible. Dans les départemens où la charrue-Grangé est en honneur, dans des terrains en pente et à revers, remplis de roches et de racines énormes, peut-être la charrue-Grangé l'emporterait-elle sur notre brabant? En effet, sur une terre accidentée et difficultueuse, où la force de six chevaux ou quatre bœufs peut à peine suffire

pour tracer un sillon raboteux, on conçoit qu'un brabant ne pesant que quatre-vingts livres environ, serait un faible intermédiaire d'action entre une telle puissance et une telle résistance; et que la force d'un homme ne pourrait s'opposer aux fréquentes secousses auxquelles est exposé le soc de la charrue. Ainsi, lorsque la combinaison des leviers de la charrue-Grangé paraît d'une faible importance à nos laboureurs, accoutumés à leur brabant simple, facile à manier et à renverser pour tourner, il faut pourtant reconnaître toute l'utilité des deux leviers inférieurs pour labourer dans un terrain fertile en obstacles insurmontables à la charrue ordinaire, et l'avantage du levier supérieur pour déterrer le soc au bout du sillon.

Au surplus, Messieurs, ce n'est pas la première fois que la charrue-Grangé cède à la comparaison; la charrue Cauchoise mise en concours avec la charrue-Grangé, dans le canton de Duclair, Seine-et-Oise, a obtenu un avantage signalé. Grangé lui-même, s'il voyait fonctionner notre brabant sur notre sol, avouerait que sa charrue perd beaucoup de son utilité dans un pays où la terre est en général d'une culture facile. Cet aveu fait par lui pour le terroir de Bonsecours (Seine-et-Oise), il le ferait pour le terroir de Dorignies, parce que Grangé a trop de mérite pour être un charlatan, et que sa charrue le classe parmi les hommes désintéressés qui ont réussi à alléger la peine de leurs semblables, en facilitant leur travail.

La charrue-Grangé reste donc une bonne char-

rue sans doute pour des terrains plus difficultueux que le nôtre. Elle subira peut-être des modifications qui la rendront propre à fonctionner avantageusement dans différentes localités. Déjà, M. le comte d'Esclaibes, l'a simplifiée en supprimant le levier du milieu, qui tient les armons dans une position horizontale; le regardant comme superflu, parceque selon lui, l'avant-train prend nécessairement cette position, quand les chaînes de tir sont bien tendues et que le coup de trait est bien maintenu. M. d'Herlincourt, de son côté, n'ayant point chez lui, comme nous l'avons dit, un labour profond à opérer, a supprimé le levier de pression, et sa charrue ainsi montée fait un bon labour de sept à huit pouces de profondeur et vide bien le sillon.

Telles sont, Messieurs, les observations faites sur la charrue Grangé, relativement à la charrue brabant. M. Monier, qui a bien voulu se charger de l'essai comparatif est à l'abri de tout soupçon de préjugé. Il a essayé la charrue avec le plus vif désir de la trouver supérieure à notre brabant, et, s'il accorde à ce dernier la préférence sur l'autre, c'est que la mécanique ingénieuse de Grangé ne fonctionne pas mieux sur notre sol que la charrue du pays; qu'elle n'y présente pas les avantages annoncés, et que sa complication d'un entretien fort dispendieux, ne peut soutenir le parallèle avec la simplicité de la nôtre. Au reste, il a rendu justice à l'inventeur de la charrue; le modèle du soc lui a paru bon à suivre, et il désire qu'on adopte, comme plus solides et plus économiques,

les socs en fer de fonte, puisqu'ils offrent la solidité d'une cémentation naturelle et l'invariabilité dans la forme, ce qu'on ne peut obtenir des maréchaux qui font rarement deux socs de la même force et de la même dimension.

Cette expérience, Messieurs, fut suivie d'un essai du brabant-Planchon, à roues inégales, au lieu de patin, et à rasette avant le coutre *. Déjà cette charrue avait fonctionné une fois devant plusieurs membres de la commission d'agriculture qui avaient reconnu avantageuse la rasette adaptée avant le soc. Ce second essai eut pour résultat une opinion favorable à ce brabant perfectionné; on trouva bon le travail de la rasette; mais il fallut convenir contrairement à une opinion émise au sein de la commission, que cette rasette formant un point d'arrêt avant le déchirement inférieur du coutre et du soc, loin de diminuer le tirage, le rendait plus considérable: ce qui a paru évident en supprimant la rasette et faisant fonctionner le brabant comme à l'ordinaire: le travail des chevaux devint à l'instant plus léger. On supprima aussi les roues inégales, et le brabant n'en alla pas moins bien; ce qui fit penser que le patin remplacerait avantageusement ces roues très-souvent immobiles sur leur axe, lorsqu'un peu de fumier ou de terre s'amasse à leur centre. Du reste, la rasette paraît une bonne innovation, un perfectionnement

* La rasette avant le coutre ajoutée au brabant à roues inégales déjà connu, est de l'invention de M. Planchon.

même ; elle coupe deux ou trois pouces de la surface du sol et les jette au fond du sillon que le brabant vient ensuite recouvrir, et par là les mauvaises herbes se trouvent enfouies. Ce brabant n'a qu'un manchereau comme la charrue-Grangé ; il est parfaitement confectionné ; le soc bien tourné est en général d'un travail qui fait honneur à M. Planchon dont vous avez déjà depuis long-tems reconnu le talent dans les différentes charrues inventées, modifiées ou perfectionnées qu'il a soumises à votre examen. M. Planchon est un de ces hommes pour qui la perfection des charrues est un véritable besoin : les mentions distinguées qu'il a obtenues dans les expositions de l'industrie et dans les concours d'agriculture, suffisent à sa réputation d'ouvrier habile et industrieux. Il est au-dessus de la classe des artisans ; on peut le citer comme un homme bien recommandable par sa coopération aux progrès de l'art qu'il professe.

Il vous appartient, Messieurs, de juger les observations qui vous sont soumises en ce moment, et d'en apprécier l'importance. Elles vous sont présentées, non comme une opinion personnelle, mais comme un résumé des opinions d'agriculteurs instruits, expérimentés et désirant le perfectionnement des instrumens aratoires.

RAPPORT

Sur un essai de la charrue-Dombasle, qui a eu lieu le 13 *Mai* 1834, *par les soins de* M. Monier, *au terroir de Dorignies, en présence de quelques membres de la Société.*

(M. Ch. Prosnier, secrétaire-général, rapporteur.)

Messieurs,

En adoptant, à votre dernière séance, le rapport qui vous a été présenté sur le concours de la charrue-Grangé avec le brabant du pays, et sur l'essai du brabant-Planchon, vous avez témoigné le désir de connaître le mérite de la charrue-Dombasle, que la Société d'agriculture de Valenciennes a bien voulu vous envoyer, pour l'examiner et en faire l'essai.

M. Monier, avec son zèle et son activité ordinaires, a fait fonctionner cet instrument aratoire dans un champ dépouillé d'orge coupée vert, et destiné à porter des betteraves; bientôt l'essai a été couronné d'un plein succès. Cette charrue, mise en action par trois chevaux dételés d'un brabant du pays, fit un labour si parfait, qu'il eût été impossible de ne point reconnaître à l'instant sa supériorité sur toutes les autres charrues.

Le premier mérite de la charrue-Dombasle, c'est sa simplicité. Pas d'avant-train, pas même de patin pour soutenir l'*Age* à la hauteur du point de tir. Cette charrue peut être comparée pour la force à l'ancien *araire*, armé d'un soc et d'un coutre de

brabant tellement bien adaptés à l'*Age,* qu'ils suivent avec elle la perpendiculaire, depuis la pointe du soc jusqu'au talon de la semelle ; de manière que cette charrue, posée sur une surface plane, ne présente aucun moyen d'*entrure* pour ouvrir le sillon. Mais lorsqu'on la met en mouvement, on est surpris de la voir s'enfoncer à six, huit et dix pouces, à volonté. Cette *entrure* est déterminée par l'abaissement ou l'élévation d'une lamette, qui tient lieu de cheville ouvrière au point du tirage, et formant l'équerre, partie verticale, pour être montée ou baissée, et partie horizontale et inférieure, taillée en crans d'arrêt pour y attacher le palonnier.

Cette charrue, du poids de 80 kilogrammes, à peu près le double de celui des brabans du pays, fonctionne avec plus de facilité : d'abord, par le rapprochement du point de tir au soc sans obliquité prononcée, l'angle s'ouvrant très-peu ; ensuite la force d'une chaîne inférieure formant l'arc tendu de la puissance à la résistance, par la longueur de la semelle qui permet à la charrue de glisser comme un traineau et sans efforts. Le soc de cette charrue est bien combiné ; en l'aiguisant un peu, on en accélérerait encore le travail; l'oreille est en fer de fonte ainsi que la semelle ; sa courbure est très-avantageuse ; elle retourne et vide le sillon avec la plus grande netteté.

On peut affirmer que jusqu'à présent c'est la meilleure charrue qu'on ait vu fonctionner. Elle réunit à la simplicité de son mécanisme, la perfection de travail et le moins de résistance possi-

ble. La suppression de l'avant-train donnait déjà à nos brabans un avantage marqué sur les autres charrues ; celle du patin laisse à la charrue-Dombasle une supériorité plus positive encore. Cette charrue présente toutes les combinaisons les plus propres à obtenir la plus grande économie de force : elle est donc plus parfaite que toutes les autres.

Sans doute la routine trouvera encore à critiquer ; on fera valoir son poids et la peine que le laboureur éprouvera pour la renverser en tournant. A cela on peut répondre que cet inconvénient est presque effacé par la position à peu près horizontale des mancherons, et que si le laboureur a un peu plus de force à employer pour retourner sa charrue au bout du sillon, il en a infiniment moins en le traçant, puisque le poids même de cette charrue lui donne un à-plomb qui la fait tenir elle-même dans un équilibre dont le laboureur ressent tout l'avantage, ayant à peine besoin de la soutenir.

Les cultivateurs habitués à la charrue-tourne-oreille viendront peut-être aussi objecter que la charrue-Dombasle n'est propre qu'au labour de printems, parce qu'elle ne fait, comme le brabant, que retourner la tranche de terre et la rejeter sur celle du sillon précédent. Cette objection devient nulle devant l'expérience. Il y a déjà longtems que le brabant a été employé par des cultivateurs pour le labour d'hiver ; l'*entrure* de cette charrue atteint une telle profondeur, qu'il est facile d'onduler ou d'aplanir le labour à volonté. Ainsi, pour le labour d'hiver, qui doit présenter à l'action

de la gelée, des tranches de terre séparées les unes des autres et élevées verticalement, le brabant ne laisse rien à désirer : il ne s'agit que de tracer le sillon et reprendre la seconde raie en sens inverse de la première : la terre se trouve alors convenablement retournée et les lignes suffisamment espacées, pour qu'il en résulte un ameublissement parfait après la saison rigoureuse.

En résumé, la charrue-Dombasle est une charrue excellente dont nos agriculteurs ne manqueront point de faire usage, sous le double rapport de la bonté de son travail et de l'économie de son achat. En effet, cette charrue, pour la première mise de fonds, coûtera un peu plus que le brabant ordinaire, mais elle durera dix fois autant. Il n'y a qu'à examiner la force simplifiée de cette charrue et la solidité de son armure, pour juger combien elle peut résister au tems et au travail.

L'opinion de M. Monier, sur cette charrue, n'est point douteuse. Après l'avoir fait fonctionner et avoir reconnu tous les avantages qu'elle présente, son premier soin a été d'en commander une semblable à Paris; son intention est de la substituer au brabant du pays, comme plus simple, plus solide, plus économique, et pouvant suffire à tous les labours.

Cette opinion, Messieurs, sera sans doute partagée par tous les cultivateurs qui verront fonctionner la charrue-Dombasle dont la supériorité sur toutes les autres charrues paraît maintenant démontrée.

RAPPORT

De la Commission spéciale chargée de répondre aux questions proposées par M. le Préfet du Nord, *relativement à l'impôt du sel, pour l'arrondissement de Douai* *.

La commission spéciale, sans entrer dans les considérations politiques qui ont fait naître les questions qui lui sont proposées par l'administration, a cru devoir y répondre catégoriquement afin de conserver l'ordre établi pour le travail général, se réservant d'y ajouter quelques observations, dont l'importance sera appréciée selon leur degré d'utilité.

1re. *Question.*—Dans quelle proportion les habitans pauvres des campagnes et des villes, consomment-ils de sel dans votre arrondissement?

R.—Les habitans pauvres de la campagne et des villes de l'arrondissement de Douai, ne consomment point la quantité de sel nécessaire aux besoins d'une hygiène bien entendue. Ils n'en usent que deux tiers au plus de la consommation moyenne; mais ce défaut de consommation tient plutôt à leur régime alimentaire, qu'à la cherté du sel.

2e. *Question.*—Quelle est l'importance de cette consommation par tête? Quelle est-elle pour l'ensemble de l'arrondissement? Si elle excède la pro-

* Cette Commission était composée de MM. Maugin, Lagarde, Tailliar, Cocqueau, Dussausoy, Lequien, Plazanet, et Prounier, rapporteur.

portion moyenne déduite de la consommation totale de la France, quels sont les motifs de cette différence?

R.—La consommation générale du sel dans l'arrondissement de Douai, portant annuellement à six kilogrammes environ la consommation par tête, s'élève conséquemment à 558,000 kilogrammes. Cette consommation n'excède point la proportion moyenne déduite de la consommation totale de la France, en prenant pour base tous les calculs faits depuis Necker jusqu'aujourd'hui.

3e. *Question.*—L'industrie agricole emploie-t-elle dans votre arrondissement du sel pour l'amendement des terres? Dans le cas de l'affirmation, quelle quantité est ainsi consommée par année?

R.—L'industrie agricole n'a pas encore jusqu'à ce jour employé le sel comme amendement, dans l'arrondissement de Douai.

4e. *Question.*—Les terres y sont-elles susceptibles d'être améliorées par cette sorte d'amendement?

R.—Plusieurs agronomes distingués ont agité cette question sans pouvoir rien affirmer de positif, à cet égard : leurs opinions débattues ou controversées n'ont pas encore provoqué la décision de l'expérience; seulement quelques agriculteurs ont pensé que le sel employé avec ménagement aurait quelque action avantageuse sur la végétation des prairies artificielles, et sur-tout dans la combinaison des *composts*.

5e. *Question.*—L'impôt étant supprimé ou réduit,

pensez-vous qu'on pourrait employer le sel à cet usage, ou l'employer en plus grande quantité, et qu'il ne serait pas encore trop cher, grevé qu'il serait toujours du prix d'achat et de transport ?

R.—Cette question n'étant que le corollaire de la précédente a, quant au fond, les mêmes conditions d'insolubilité ; il serait d'ailleurs impossible d'apprécier, sans une comparaison préalable du prix des amendemens actuellement en usage, la valeur du sel dégrevé de l'impôt.

6ᵉ. *Question.*—Les propriétaires ou nourrisseurs de bestiaux de votre arrondissement, mettent-ils du sel dans le fourrage qu'ils leur donnent ?

R.—Les propriétaires ou nourrisseurs de bestiaux de l'arrondissement de Douai, n'emploient le sel que comme médicamens, ou n'en font usage en petite quantité, que dans les années pluvieuses, pour détruire la moisissure des fourrages et en corriger le mauvais goût.

7ᵉ. *Question.*—S'ils en mettent, quelle quantité est employée annuellement par tête de bœuf, vache, veau, genisse, chèvre, mouton, brebis, etc.

R. — D'après la réponse précédente, il est impossible d'indiquer la quantité éventuelle du sel employée par tête de bœuf, vache, etc.

8ᵉ. *Question.* —Quelle quantité totale se consomme de cette manière dans votre arrondissement?

R.—Cette question ne peut avoir plus de solution que la septième.

9e. *Question.* — En cas de suppression ou de réduction de l'impôt, ces quantités seraient-elles susceptibles d'être augmentées pour les bestiaux?

R. — S'il y avait suppression ou réduction de l'impôt sur le sel, les cultivateurs employeraient probablement une plus grande quantité de sel pour la nourriture de leurs bestiaux. Leur parcimonie, dans l'usage qu'ils en font maintenant pour cet objet, ne tenant sans doute qu'à la cherté de cette denrée.

10e. *Question*—L'impôt étant maintenu, quels moyens y aurait-il d'empêcher que le sel, qui serait délivré en franchise pour la nourriture des bestiaux, fût frauduleusement détourné de cette destination?

R. — En examinant attentivement cette question, on la trouve d'autant plus difficile à résoudre, que la fraude, qu'on voudrait prévenir en délivrant le sel en franchise pour la nourriture des bestiaux, serait également à craindre pour le sel délivré en franchise pour l'amendement des terres. Sous ce double point de vue, que la question ne comprend pas tout entier, il paraît impossible d'indiquer un moyen sûr d'empêcher les manœuvres frauduleuses. D'un côté, le mélange d'une substance quelconque avec le sel destiné à la nourriture des bestiaux pourrait devenir nuisible en altérant la saveur du condiment, ou inutile contre la fraude, s'il laissait au sel un goût propre aux préparations culinaires. D'un autre côté, eût-on trouvé un moyen efficace de prévenir la fraude par un

procédé chimique qui, dans un mélange quelconque avec le sel, n'en détruisît point la propriété pour l'amendement des terres, toujours resterait-il à savoir si ce mélange atteindrait le but, en rendant les frais d'une séparation toujours facile, supérieurs au prix même du sel de la fabrication.

Après avoir répondu aux questions qui lui ont été soumises, la commission spéciale croit devoir résumer ici une opinion qui portera sur les deux points principaux du but de l'administration, quelques observations dont l'objet ne sera peut-être pas inutile.

Au premier aperçu des questions pour lesquelles le gouvernement cherche une solution consciencieuse, on remarque que le principal motif offre un attrait tout philantropique, puisqu'il s'y agit d'améliorer le sort de la classe pauvre, et que leur objet secondaire demande aussi à être accueilli dans l'intérêt de l'agriculture, pour faire jouir cette branche puissante de l'industrie, des privilèges de liberté accordés aux autres branches industrielles qui reçoivent le sel en franchise. Mais en considérant attentivement le fond de ces questions, on s'aperçoit aisément que d'un côté la classe pauvre ne trouverait aucun soulagement réel et efficace dans la suppression ou la diminution de la taxe sur le sel, du moins pour l'arrondissement de Douai. En effet : cette classe indigente, dont la nourriture grossière, souvent insuffisante et presque toujours mendiée, ne reçoit presque jamais l'assaisonne-

ment nécessaire, ne consommant pas la quantité moyenne de sel dans la proportion générale, il s'ensuivrait que s'il y avait réduction ou suppression d'impôt pour le sel, ce dégrèvement contournerait à l'avantage de la classe aisée, qui en use beaucoup plus que la première. D'ailleurs, on pourrait ajouter ici que l'impôt du sel est insensible dans l'arrondissement de Donai; les 19/20 de la population ignorent s'il y a une taxe établie sur cette denrée, dont la saveur spécifique restreint elle-même l'usage au point de n'imposer par année que bien faiblement chaque individu. Et s'il était vrai que l'impôt du sel augmente la misère du pauvre, il n'y aurait qu'un seul moyen de le soulager, ce serait de lui délivrer *gratis*, dans les bureaux de charité, la quantité de sel nécessaire à ses alimens, deux ou trois fois par mois, comme on le fait pour le pain et le chauffage et quelquefois les vêtemens. Cette gabelle généreuse ferait taire toutes les théories exigeantes ou impraticables.

D'un autre côté, quant aux besoins de l'agriculture relativement à l'emploi du sel, notamment en ce qui concerne le bétail, les réponses de la commission spéciale sur cet objet, ont, ce semble, suffisamment démontré combien il serait difficile d'affranchir le sel pour cette consommation, sans nuire à l'intérêt général par l'introduction de la fraude.

Ainsi, la commission spéciale pense que pour l'arrondissement de Douai, l'impôt du sel ne cause aucun dommage notable à la classe pauvre; et que

l'agriculture n'y semble pas réclamer un avantage hypothétique, puisque sa prospérité est restée indépendante d'un engrais ou d'un amendement dont le prix encore incertain, même sans impôt, serait peut-être plus élevé encore que celui des amendemens employés jusqu'à ce jour, et dont l'efficacité est généralement reconnue.

La Commission soumet ces réflexions à la Société, qui en jugera le mérite avant de les transmettre à l'Administration.

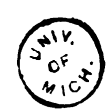
dans le département du Nord.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

ctuel de la législation, il ne peut plus exister de règles locales, quant à ces que les Tribunaux devront considérer comme rédhibitoires, à l'égard nme de tous autres objets vendus.

(articles 1641 et 1642) trace des règles générales, dont l'application aux est abandonnée à la prudence des juges.

bitoire ne résulte pas nécessairement de telle ou telle maladie, dont l'ani-



RAPPORT

Sur l'exposition des Fruits, qui a eu lieu à la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, au mois d'octobre 1833.

PAR M. MAUGIN, MEMBRE RÉSIDANT.

MESSIEURS,

Nous ne sommes encore arrivés qu'à la troisième exposition de fruits, et déjà l'on a pu remarquer combien celle qui vient d'avoir lieu était supérieure aux deux autres, soit sous le rapport de la beauté, soit sous le rapport de la quantité et surtout de la qualité des fruits présentés au concours. Votre Commission est loin de penser que l'on puisse déjà attribuer à deux ou trois expositions aucune amélioration dans les espèces ; elle n'ignore pas que c'est une chose qui ne s'obtient que lentement et avec une patience et un zéle soutenus ; mais elle croit que vos concours ont éveillé l'amour-propre des propriétaires cultivateurs, éclairé les jardiniers sur leurs véritables intérêts et aiguillonné leur émulation. En effet, pendant long-tems les premiers se sont contentés de cultiver des fruits pour leur propre consommation, et leur but était atteint lorsqu'ils récoltaient quelques bonnes espèces en quantité suffisante. De leur côté, les jardiniers, trop long-tems imbus du préjugé que les arbres perdaient en quantité tout ce qu'ils gagnaient dans la qualité des produits, se sont toujours attachés de préférence aux espèces

d'arbres les plus productives sans, pour ainsi dire, s'inquiéter quelle en était la qualité.

Mais aujourd'hui que le goût des bons fruits est généralement répandu; aujourd'hui que l'horticulture est devenue à la mode, jardiniers et propriétaires rivalisent de soins et d'activité, et cette heureuse et pacifique émulation couvre nos tables de fruits beaucoup plus sains, aussi abondans qu'autrefois, et qui flattent le goût autant qu'ils sont agréables à la vue.

Vos précédentes expositions avaient été, il faut le dire, assez peu remarquables; celle de 1832 sur-tout avait fait craindre que vos efforts pour l'amélioration des fruits n'obtinssent pas tout le succès, que l'importance que vous y attachiez vous faisait désirer. Vous avez pensé que cette froideur pour vos concours pouvait être attribuée au genre d'encouragemens que vous aviez proposé, vous avez offert de plus nobles récompenses, et le résultat de votre dernier concours a aussitôt dépassé toutes les prévisions.

En effet, vingt-et-un concurrens sont entrés en lice et vous ont offert 121 échantillons de différentes espèces de poires et de pommes. Vous avez pu juger par vous-mêmes, Messieurs, le mérite de cette exposition; en voyant la foule de curieux et d'amateurs qui sont venus la visiter et qui conserveront le souvenir de l'aspect vraiment gracieux que présentaient ces 121 assiettes de fruits choisis, tous remarquables par leur grosseur et leur belle culture, disposées avec élégance au milieu de votre grande salle

que décorait une collection d'arbustes chargés de fleurs.

Non-seulement cette exposition a été importante par la quantité et la beauté des fruits, mais encore par la variété des espèces. Plusieurs fruits, peu répandus et à peine connus, quelques espèces même tout-à-fait nouvelles et gagnées par les exposans, ont ajouté à ce concours un nouveau degré d'intérêt. Une autre remarque essentielle, c'est que les meilleurs jardiniers de la ville et plusieurs cultivateurs des environs ont présenté les produits de leurs cultures et ont heureusement soutenu la concurrence avec les amateurs propriétaires, à qui les sacrifices pécuniaires qu'ils sont à même de faire, semblaient devoir assurer la supériorité.

Cette concurrence peut vous faire espérer que les expositions ultérieures de plus en plus connues, seront de plus en plus nombreuses et produiront le résultat que vous en attendez, savoir : la réforme générale des arbres qui ne produisaient que des fruits chétifs, mauvais et malsains, et la formation de vergers nouveaux avec les espèces qui auront été reconnues les meilleures, les plus belles et les plus productives.

Après ces considérations générales, je dois vous faire connaître que votre Commission ne s'est pas attachée seulement dans l'appréciation du mérite des espèces, aux formes extérieures, à la beauté des fruits, mais qu'elle a cru devoir faire entrer aussi leur qualité comme élément de sa conviction. Elle a pensé également que la palme n'était pas

due à celui des concurrens qui aurait exposé un ou plusieurs fruits extraordinaires, productions souvent dues au hasard ou à quelqu'heureuse monstruosité, mais à celui-là seulement qui aurait offert les plus beaux et les meilleurs fruits dans le plus grand nombre d'espèces.

Sous tous ces rapports, votre Commission se plaît à payer un juste tribut d'éloges au Sieur Lecq, jardinier de cette ville, déjà récompensé dans les précédens concours, et qui, cette fois encore, l'a emporté sur ses concurrens par la variété et la beauté de la plupart de ses fruits et par la nouveauté de quelques-uns. Sur 25 espèces de pommes et de poires présentées par ce jardinier, onze ont paru supérieures aux mêmes espèces offertes par les autres jardiniers et amateurs, et lui ont mérité une grande médaille d'argent.

Nous allons essayer de vous faire connaître ces fruits en peu de mots :

Quatre concurrens avaient exposé des pommes de Lisbeth, celles du Sieur Lecq ont paru supérieures. C'est un fruit du pays dont chacun est à même d'apprécier la qualité. L'arbre vient très-bien en plein vent, est très-productif et donne des fruits ordinairement très-gros et qui se conservent jusqu'au mois de janvier.

Sous le nom du grand Api ou pomme de Rose, le même jardinier vous a présenté une espèce connue encore sous le nom de Passe-Rose, qui offre tous les avantages de l'Api, et qui, de plus, est

double en grosseur. Il serait à désirer que la culture de cette espèce fût plus répandue.

Le Rambourg d'hiver du même jardinier est un fruit très-gros, tres-comprimé, à chair tendre, un peu âcre, et meilleur cuit qu'au couteau. Il se conserve jusqu'en avril. L'arbre est très-productif et trop peu cultivé.

Votre Commission a pensé que la Reinette du Canada du Sieur Lecq devait être rapprochée de la Reinette de Friseland offerte par M. Luce. C'est une pomme très-grosse, à chair tendre, grenue, très-bonne crue, meilleure cuite, et qui étant cueillie un peu avant sa maturité, peut se conserver jusqu'au mois de juillet de l'année suivante.

Les poires les plus remarquables, exposées par le Sieur Lecq, sont 1°. le Certeau blanc, excellente poire à cuire; 2°. le gros Romain, poire à cuire, remarquablement belle par sa grosseur, son poids, sa forme et le rouge vif dont elle est lavée du côté du soleil; 3°. la poire de St.-Mathieu, connue dans tous nos environs sous le nom de poire de Saint-Mayeux, fruit très-bon cuit, ne se conservant pas au-delà de la mi-novembre, espèce très-répandue et très-productive; 4°. la Mansuette des flamands, décrite par Duhamel, sous le nom de Bon-Chrétien d'Espagne, une des plus belles poires connues, à chair cassante, aqueuse, sucrée très-bonne et très-répandue dans nos contrées; 5°. la belle de Vitry, poire peu connue et méritant d'être cultivée pour sa forme agréable, son bon goût et l'avantage qu'elle présente de pouvoir se conserver

pendant une partie de l'hiver ; 6°. et 7°. deux espèces nouvelles gagnées par le Sieur Lecq. L'une est une poire de moyenne grosseur, renflée à sa base, amincie et peu allongée vers la queue ; la peau est assez lisse et uniformément verte ; la chair est blanche , demi-fondante ; son eau , quoique peu abondante , est sucrée et assez agréable ; elle paraît devoir se conserver au moins jusqu'en janvier. Nous vous proposons de lui donner le nom de bonne Angélique de Lecq.

L'autre est plus petite et nous a paru de moindre qualité ; il est vrai qu'elle n'était pas arrivée à un degré suffisant de maturité; comme sous beaucoup de rapports elle ressemble à l'espèce connue sous le nom d'Épine d'hiver, mais qu'elle est constamment plus petite de moitié, nous avons pensé devoir l'appeler petite Épine d'hiver.

Le concurrent qui, après le Sieur Lecq, vous a présenté la collection la plus remarquable par la beauté , la variété et la qualité des espèces, est M. Bigant père, propriétaire à Douai , et horticulteur distingué. Déjà mentionné honorablement dans votre premier concours , M. Bigant n'est pas resté cette fois au dessous de ce que vous aviez droit d'attendre de lui; sur 12 espèces de pommes et de poires présentées au concours, cinq ont offert une supériorité incontestable. La Commission vous propose d'accorder à M. Bigant une médaille d'argent. Les fruits supérieurs de M. Bigant consistaient en deux espèces de pommes et trois espèces de poires.

La Reinette de France est une pomme énorme, unie, à peau lisse, d'un blanc jaunâtre, à chair tendre, d'un acide doux, assez agréable, mais peu aqueuse. Cette espèce, encore très-peu connue, fera le plus bel effet dans un dessert, et mérite d'être cultivée.

Le Verdin d'hiver est une pomme assez uniformément verte et qu'il ne faut pas confondre avec le verdin ordinaire sur lequel il l'emporte par la grosseur et une plus longue conservation.

Tout le monde connaît et cultive le Bon-Chrétien d'hiver ; mais M. Bigant est peut-être le seul horticulteur qui possède le Bon-Chrétien doré ; il est du moins le seul qui vous l'ait présenté à cette exposition comme aux précédentes. C'est un fruit qui, pour la qualité, ne le cède en rien au Bon-Chrétien ordinaire, mais qui s'en distingue par une belle couleur jaune d'or un peu lavée de rouge du côté exposé au soleil.

M. Bigant est encore le seul qui ait exposé la Crassane, à chair parfumée, sucrée, fondante, fruit excellent, quoique d'un grain un peu gros et devenant quelquefois pierreux. C'est sans contredit un des meilleurs fruits d'automne et du commencement de l'hiver.

Une autre poire de la même saison, présentée par le même amateur, et qui peut-être l'emporte en bonté sur la précédente, c'est le Passe-Colmar, fruit délicieux à peau fine, jaune et colorée du côté du soleil, à chair un peu jaunâtre, délicate, très-fondante, sucrée et parfumée.

Enfin les Certeaux blancs, offerts par M. Bigant ; égaux à ceux du Sieur Lecq, l'emportaient sur tous ceux présentés par les autres concurrens.

Plusieurs autres amateurs ou jardiniers méritent d'être mentionnés honorablement ; ce sont MM. Luce de Courchelettes, l'un de vos membres correspondans, Mercier, jardinier à Douai, et Dronsart, propriétaire, demeurant à Douai. La Commission vous propose de leur décerner à chacun une médaille de bronze.

La Commission se fait un devoir de signaler :

1°. Les Verdins de Hollande, les Calvilles rouges d'hiver, les Reinettes court-pendus et les Bergamottes de Pâques de M. Luce.

2°. Les Reinettes grises d'Angleterre, les poires Delval et poires melon, du sieur Mercier, ainsi qu'une poire nouvelle gagnée par le même jardinier, fruit de bonne qualité, se conservant une partie de l'hiver et auquel, à cause de sa forme et de sa couleur, nous avons pensé devoir donner le nom de Poire oblongue dorée.

3°. Les passe-Colmar et les Bons-Chretiens d'hiver de M. Dronsart, ainsi qu'une pomme nouvelle, exposée par le même propriétaire et à laquelle sa belle couleur noire et son volume semblent devoir mériter le nom de belle Africaine.

Il ne reste plus à votre Commission qu'à vous entretenir de quelques concurrens qui n'ont exposé que peu d'espèces de fruits, qui néanmoins, soit par leur beauté, soit par leur qualité supérieure, méritent d'être particulièrement distingués.

A ce double titre, la Commission proclame avec

plaisir le nom de Madame de Wavrechin, qui n'a exposé que quatre espèces de fruits, toutes fort belles, mais dont une sur-tout, est digne de toute l'attention des amateurs. C'est le *glout* morceau de Cambron doré, poire d'un goût exquis, fondante, d'une eau sucrée et parfumée, d'une saveur supérieure à celle des meilleurs fruits du pays, d'une couleur jaune d'or relevée de rouge du côté du soleil, d'une grosseur égale à peu près à celle du gros Romain.

A cette poire est due sans contredit la palme de l'exposition, et nous vous proposons d'accorder à Madame de Wavrechin, propriétaire à Douai, une grande médaille d'argent.

La Commission croit devoir encore mentionner honorablement M. de Nuncques qui, sous le nom de Reinette d'Angleterre, vous a offert une pomme véritablement monstrueuse et qui, selon nous, est plutôt la Royale d'Angleterre, connue aussi sous le nom de Reinette de Windsor, et de Reinette monstrueuse ; et M. Auguste Dubois, l'un de vos membres résidans qui, sous le nom de Beurré d'hiver, a exposé un magnifique Beurré d'Ardempont.

Enfin, Messieurs, nous terminerons en vous faisant connaître que votre jardinier a payé aussi son tribut et qu'il a présenté des fruits peu connus et qui cependant sont dignes des soins des horticulteurs ; ce sont le Beurré de Chypre et la poire *miellée* d'hiver.

NOTICE

Sur un travail présenté à la Société d'Agriculture, par M. Dessaux Lebrethon, *membre correspondant, relatif à un nouveau mode d'aciérage du Fer ;*

Par M. LAMARLE, membre résidant.

Le *Mémorial Encyclopédique des connaissances humaines* a fait connaître, il y a peu d'années, un nouveau procédé pour aciérer le soc des charrues. Ce procédé consiste à promener sur la surface d'un soc forgé à la manière ordinaire, un morceau de fonte chauffé à blanc ; l'on trempe ensuite au rouge cerise. Dans cette opération la fonte s'incorpore au fer, et il se produit une induration superficielle très-considérable qui défend le soc des effets du frottement et diminue la rapidité de l'usure.

Jalouse de répandre la connaissance des inventions utiles, la Société Centrale d'Agriculture, Sciences et Arts du département du Nord, a fait répéter les expériences d'aciérage, et après avoir constaté les bons résultats de ce procédé, les a rendus publics, en consignant ces faits dans les Mémoires des années 1831 et 1832.

Depuis cette époque, l'un de ses membres correspondans, M. Dessaux Lebrethon, a étudié spécialement cette question et en a fait l'objet de plusieurs essais pleins d'intérêt et d'utilité.

Après avoir vérifié le fait de l'accroissement de dureté du fer soumis à cette épreuve et recherché quelles circonstances sont les plus propres à en assurer le succès, il s'est efforcé d'en multiplier les applications et d'étendre à un très-grand nombre d'outils employés dans les arts industriels les avantages qu'elle présente.

Nous lui laisserons décrire les diverses tentatives qu'il a faites et les heureux résultats dont elles ont été suivies.

« N'ayant point, dit M. Dessaux Lebrethon, de soc de charrue à faire confectionner dans le moment, mon premier essai se fit sur un bout de fer de *carillon*, de la longueur de 9 à 10 pouces, qui fut forgé par un serrurier, en forme de pointe de soc. Il le fit ensuite aciérer et tremper selon le procédé. L'ouvrier que j'avais fait travailler en aveugle, ou sans le prévenir de mon dessein, fut étrangement surpris de la dureté de cette trempe sur laquelle aucune lime ne put prendre, tandis que la lime mordait si bien sur le bout non trempé.

» Peu de jours après, je fis forger un autre bout de fer de même dimension, en forme de ciseau à rompre, à l'usage des maçons. J'y fis ajouter une tête plate, comme pour une table de marteau ou de petite enclume que je fis aciérer et tremper de même sur la superficie limée à l'avance, et j'obtins le même succès, tant pour la tête que pour le tranchant de l'outil.

» L'idée me vint ensuite d'aller chez le marbrier tailleur de pierres de mon voisinage, pour lui faire

essayer cette espèce de ciseau. Lorsque je lui dis qu'il n'y avait, dans ce ciseau, pas même un atôme d'acier, il se mit à rire, en me disant que j'allais voir ce ciseau sauter en éclats, ou au moins s'émousser au premier coup. Il n'en fut pourtant pas ainsi : car se furent les éclats de pierre que je vis sauter, et mon ciseau resta intact. Le tailleur de pierres fut tout stupéfait, pour ne pas dire émerveillé de ce procédé, propre à lui épargner une grande dépense d'entretien pour les divers outils de son état, y compris même ses masses, soit à tranchant, soit à pointe, destinées à fendre ou à écraser les pierres. Il me promit de ne point tarder à faire confectionner et aciérer ainsi ces mêmes outils, et de me rendre compte des résultats de ces différens essais.

» La seule crainte que j'éprouve, c'est que cette trempe, quelque excellente qu'elle soit incontestablement reconnue, ne s'étende pas au-delà d'une couche superficielle, ce qui la rendrait moins avantageuse pour les grosses pièces sujettes à de longs frottemens. Mais elle n'en serait pas moins très-utile, et tout à la fois bien économique, pour toute autre espèce de pièces qui n'exigent point une trempe très profondes, telles que les tables ainsi que les pinces des marteaux, comme aussi les tables des petites enclumes dont se servent les moissonneurs, pour battre et affiler leurs faulx et autres outils qu'ils nomment *piques*.

» Mais pour peu que la trempe pénètre, ce nouveau genre de cémentation serait encore d'une bien

grande économie, pour le confectionnement des pioches et hoyaux dont se servent les paveurs de grandes routes, les tireurs de marne et de pierres, et bien d'autres ouvriers qui ont besoin d'employer ces outils. Il n'est pas même jusqu'aux bûcherons qui ne trouvassent un avantage bien réel à faire aciérer ainsi et à si peu de frais, leurs coins dont le tranchant trempé par ce procédé pénétrerait bien plus facilement et sans s'émousser. Je pense qu'un coup de maillet en vaudrait presque deux, et l'ouvrage n'en pourrait être qu'accéléré.

» Pour m'assurer davantage de la bonté de cette trempe, j'ai encore eu la curiosité de faire façonner par le même procédé un morceau de fer commun, en petit ciseau de menuisier. J'en ai aussitôt fait l'essai, en coupant en travers un morceau de bois très-dur et noueux ; j'ai ensuite découpé avec le même ciseau, divers morceaux de fer blanc, et l'outil ne s'est aucunement émoussé : ce qui me porte à croire qu'on pourrait même ainsi avec du fer commun, faire des lames de couteaux qui ne seraient peut-être pas de première qualité, mais qui, sans contredit vaudraient au moins autant que celles des couteaux qu'on vend communément dans le commerce. Quoi qu'il en soit, je me propose encore de faire confectionner ainsi sans acier, une petite bèche, et d'après les résultats déjà obtenus, j'ose croire qu'elle sera bonne.

» J'ai aussi fait forger un briquet d'un morceau de fer commun, ainsi aciéré. Je puis assurer que c'était un charme de voir pétiller les étincelles

par le frottement d'un caillou sur ce briquet.

» Il importe toutefois, ce me semble, de faire observer que pour le succès de cette cémentation, le forgeron doit apporter certains soins dans son opération : car le fer se refroidit vîte pendant le frottement, et il est bon que ce frottement soit continué dans le feu même. C'est ce que l'expérience et le renouvellement des essais pourront d'ailleurs constater.

» Je viens de recommander à un cultivateur de tenter un essai suivant le procédé indiqué, pour les fers à cheval, et de ne faire ainsi aciérer et tremper qu'un seul fer sur deux ; je suis persuadé que l'un des deux fers placés en même-tems durera bien plus que l'autre.

» Pour éviter une trop grande dépense, les cultivateurs, du moins ceux de nos cantons, se bornent à faire ajouter un bout d'acier à la pointe de leurs socs, dont les aîles restent en pur fer. Maintenant rien ne sera plus facile que de faire aciérer en même-tems et presque sans frais, le soc ainsi que les aîles du soc, qui ont également à subir un frottement continuel et qui sont bientôt usées, sur-tout dans les terrains pierreux, au point que dans des tems de grande sécheresse, la dépense est par fois de 3 fr. 50 c. à 4 fr. par jour, pour la *renchausseure* d'un soc. Notez que le même procédé d'aciérage pourrait être employé avec la même économie pour le tranchant des coutres.

» Il n'est pas inutile de faire connaître qu'un constructeur de bâteaux, en entendant parler de

ce procédé de cémentation, manifesta aussitôt le désir de tenter un essai pour aciérer ainsi les crics, dont il fait un fréquent usage et qui sont pour lui d'un entretien très-frayeux.

» Je termine ma note par l'indication d'un procédé qu'on regarde comme excellent et qui consiste à opérer la trempe dans du suc d'orties, où, assure-t-on, elle acquiert une bien plus grande dureté que dans l'eau commune. J'offre ce procédé sans le garantir, ne l'ayant point essayé moi-même ; me promettant d'en faire l'expérience à la saison nouvelle, les moyens indiqués étant aussi faciles que peu dispendieux. »

Il est à regretter que les effets d'induration produits de cette manière soient nécessairement limités à la surface. Mais cet inconvénient est inhérent à la méthode elle-même; il ne semble pas possible de l'éviter. M. Dessaux en a senti la conséquence, puisqu'il exclut du nombre des applications possibles l'aciérage des grosses pièces soumises à de longs frottemens. Il est à craindre en effet que la couche très-mince, endurcie par l'aciérage, ne soit bientôt enlevée, et que la main-d'œuvre nécessaire pour la rétablir ne doive être trop fréquemment renouvelée, pour que l'emploi de ce moyen soit économique. La même considédération nous porte à douter de la possibilité de l'utiliser pour les outils soumis à des percussions violentes et pour lesquels l'usure journalière dépasse l'épaisseur de la couche indurée.

Les ouvriers forgerons des campagnes ont contre

cette méthode un préjugé qu'il importe de détruire : ils pensent que son adoption, en diminuant le prix de l'aciérage des divers outils employés aux travaux de l'agriculture , réduira leur salaire. Il n'en est pas ainsi ; l'économie du nouvel aciérage porte principalement sur la fourniture d'acier , dont les forgerons se bornent à faire l'avance. Cette avance, ils en seront dispensés et le prix de leurs travaux sera diminué de cette valeur, qui n'est pas un salaire , mais un remboursement. Mais la main-d'œuvre du forgeron sera augmentée : car les réparations seront plus fréquentes , et les applications s'étendront chaque jour ; si donc il est vrai qu'en général les avantages d'une invention économique doivent faire rechercher les ouvriers qui l'adopteront les premiers , et repousser ceux qui persistent à suivre les anciens erremens ; il faut ajouter à l'avantage de celle-ci, qu'elle sera directement profitable à ceux qui doivent l'appliquer en diminuant la valeur des avances qu'ils sont obligés de faire et multipliant leur main-d'œuvre.

La publicité donnée aux essais de M. Dessaux Lebrethon , éveillera sans doute l'attention des ouvriers et des industriels de notre pays. Ils voudront , eux aussi , explorer et reconnaître les avantages d'un procédé nouveau profitable à tous, et de cette louable émulation surgiront des applications nouvelles et multipliées , dont l'importance sera vivement sentie par les personnes qui savent combien l'aciérage actuel est dispendieux et quelle part il absorbe du salaire de l'ouvrier.

NOTICE

SUR

LES INSTITUTIONS GALLO-FRANKES,

420-752.

PAR M. TAILLIAR, MEMBRE RÉSIDANT.

INTRODUCTION.

Pendant les quatre premiers siècles de l'ère chrétienne, les Gaules, que Jules-César avait conquises, sont partiellement civilisées par les Romains. Le Nord, vaincu sans être soumis, demeure barbare. Le Midi s'empreint assez rapidement des traces de la conquête qui, contre sa nature, se montre bienfaisante. Lyon, Narbonne, Marseille, Bordeaux, Nîmes, offrent toutes les jouissances d'une sociabilité perfectionnée, à côté des vestiges de la barbarie la plus grossière. Le langage, les lois, les mœurs, les vêtemens mêmes des vainqueurs, sont successivement adoptés par les vaincus. Les Gaulois, comme tous les barbares qui font partie de l'Empire, sont désormais citoyens romains *.

Mais, la dernière heure de l'Empire Romain va bientôt sonner. Les barbares du nord, conviés de toutes parts à la destruction, s'élancent tout à coup

* In orbe romano qui sunt ex constitutione imperatoris Antonini cives Romani effecti sunt. (*Loi* 17, *de statu hominum*; *au digeste liv.* 1, *tit.* 5.)

de leurs fangeux marécages, de leurs forêts inaccessibles, de leurs neiges éternelles, et se débordent sur les Gaules comme un torrent. Pendant l'hiver de 406, on voit toutes ces peuplades sauvages s'ébranler à la fois, et accourir, comme par instinct, à la dévastation. L'imagination peut à peine se représenter ce désordre, ce mélange confus, cet assemblage étrange de races, de tribus, de nations jusque là presqu'inconnues. « Des nations féroces » et innombrables, écrit St. Jérôme, ont occupé » toutes les Gaules. Tout ce qui se trouve entre » les Alpes et les Pyrénées, entre l'Océan et le » Rhin, a été ravagé par le Quade, le Vandale, » le Sarmate, par les Alains, les Gépides, les » Hérules, les Saxons, les Burgundes, les Alle- » mands et les Pannoniens, horrible république! » *car Assur était avec eux*. Mayence, cité autre- » fois fameuse, a été prise et détruite, et des milliers » d'hommes ont été massacrés dans les églises. La » capitale des Vangions (*Worms*), fut ruinée par » un long siège. La puissante ville de Rheims, les » peuples d'Amiens et d'Arras, les Morins situés » aux extrêmités des Gaules, ceux de Tournay, » de Spire, de Strasbourg, ont été emmenés captifs » dans la Germanie. Les Aquitaines, la Novem- » populanie, les provinces de Lyon et de Narbonne » tout fut dévasté, excepté quelques villes, que le » fer ravageait au dehors et la famine au dedans. » (Frodoard, *hist. de l'égl. de Rheims, liv.* 1., *ch.* 6)

Ces hordes de sauvages semblent n'apparaître un moment dans les Gaules que pour y semer la désola-

tion. Elles se précipitent furieuses sur les provinces; les villes tombent devant elles, des populations entières périssent par le glaive. On dirait que ces barbares, obéissant à une puissance sur-humaine, n'aspirant à aucune gloire, ne cherchant aucun profit, n'ont d'autre mission que de châtier un pays coupable et de répandre partout devant eux la terreur, l'incendie et le carnage. (Frodoard, *ib.*)

De tous ces peuples qui traversent la Gaule, deux seulement s'arrêtent sur son territoire : les Burgundes (ou Bourguignons) à l'Est. Les Visigoths au Midi. Dans le même tems, les Armoricains insurgés à l'Ouest, secouent le joug des Romains et placent à leur tête des comtes de leur nation.

Vers l'an 420, les Franks, divisés par tribus et par bandes guerrières, viennent envahir les autres provinces Gauloises, les sillonner de leurs irruptions et arracher à la domination de Rome décrépite, un peuple moitié civilisé, moitié sauvage, qui, malgré sa longue servitude, doit sentir se réveiller en lui de vieilles sympathies pour des barbares dont l'origine était la même *. C'est un spectacle étrange que celui des migrations de ces peuplades germaniques, abandonnant leur pays de naissance, traînant à leur suite leurs dieux et leurs familles, et allant à l'aventure chercher

* Les Gaulois et les Germains étaient primitivement de la même race, et faisaient partie des anciens Celtes. (Tacite, *mœurs des Germains*, n°. 28. Berlier, *précis hist. sur les Gaules*, *chap.* 2).

de nouvelles terres, non pas seulement pour les conquérir, mais pour s'y transplanter et en faire leur patrie.

Toutefois dans le principe, la conquête des Franks n'a rien de fixe ni de permanent. Les rois chevelus à la tête de leurs guerriers, campent ou circulent à travers les cités gauloises, rançonnant partout, et marchant sans autre but que de se procurer de l'or et de l'argent, des effets précieux, de riches vêtemens, de belles femmes, des esclaves, des chevaux, des troupeaux. Ce n'est qu'après divers intervalles que la tribu armée, lassée de promener ses ravages dans le nord de la Gaule, occupe successivement quelques localités, et se cantonne dans les villes les mieux fortifiées, ou dont les habitans font à leurs nouveaux hôtes le plus gracieux accueil. *

Le véritable fondateur du royaume des Franks, c'est Khlovigh. Il y a dans son gouvernement je ne sais quoi de dur, de despotique, de féroce, mais il y a en même tems des vues habiles, de l'unité, de la force, et cette volonté énergique, qui comprime le désordre et discipline les passions. Ainsi Khlovigh fait périr sans pitié les rois ennemis. Il va même jusqu'à tuer les princes, ses parens,

* Khlodion ou plutôt Khlogion le Chevelu, roi (en 427) des Franks occidentaux, se met en possession de Tournay et de Cambray, vers l'an 445. Khilderik, autre roi des Franks, mort en 481, fut enterré à Tournay, où son tombeau fut découvert en 1653. (V. CHIFFLET, Anastasis KHILDERICI.—*Anvers*. 1655, 1 *vol. in*-4°).

pour s'emparer des pays qu'ils possèdent. Il frappe, il détruit, il subjugue; mais il sait profiter de ses victoires et de ses crimes; il soumet des nations, fait respecter son autorité de ses soldats comme de ses ennemis, organise habilement son royaume, et en mourant (*en* 511), le laisse à ses fils plein de vigueur et d'avenir. *.

Dans une espèce de gouvernement démocratique où tous ceux qui font partie de la nation ont les

---

* Khlovigh, prince cruel, mais courageux et entreprenant, crée un gouvernement régulier, affermit son royaume par des conquêtes utiles, chasse les Romains du *Belgium*, défait les Allemands à Tolbiac, rend tributaires les Armoricains (ou Bretons), taille en pièces les Burgundes, et bientôt après les Visigoths. Joignant la ruse à l'inhumanité, il fait périr tour à tour deux rois des Franks *ripuaires* établis à Cologne, et agit si habilement qu'il est volontairement élu roi par ce peuple et proclamé sur un bouclier. Il tue ensuite Khararik, chef des Franks de la Morinie, Ragnakher, autre prince des Franks, qui régnait à Cambrai, et enfin, Renomer roi de la cité du Mans. Tous ces princes barbares sont les parens de Khlovigh. Après leur mort il recueille leurs royaumes et tous leurs trésors.—Toutefois les Franks *ripuaires* continuent de former un peuple distinct, régi par des coutumes séparées. A la mort de Khlovigh, ils passent sous la domination de Théodorik son fils, qui ordonne de rédiger la loi ripuaire; et ultérieurement, ils font partie du royaume d'Austrasie ou plutôt *d'Oster-Rike*. Quant aux autres tribus Frankes, elles se confondent avec celle des Franks saliens dont Khlovigh était le chef, et obéissent, comme ces derniers, à la loi Salique, écrite avant Khlovigh, mais corrigée par ses ordres.

armes à la main, ce prince parvient à rendre la royauté prépondérante, et malgré leur farouche indépendance, les Franks sont dominés par l'ascendant de son génie. Ce système, qu'il a fondé, ne lui survit pas long-tems.

Les Gaules, à cette époque, sont le théâtre de bizarres et merveilleux contrastes. Jamais contrée n'offrira peut-être un pareil mélange de nations, de mœurs, de religions, de civilisation et de barbarie. Les Romains d'origine, les Gaulois, devenus Romains, les Franks des divers tribus, les barbares de toutes les races se meuvent, vont et s'agitent en sens divers sur ce vaste territoire. L'antique civilisation romaine, déjà emprégnée de la corruption des empires vieillis, est aux prises avec le caractère Germanique, âpre et sauvage, mais plein de jeunesse et de sève, tandis que le christianisme qui vient régénérer le monde a, de son côté, à lutter tout à la fois contre les vices de la vieille et de la nouvelle société. L'élément romain, l'élément germanique et le principe religieux se heurtent et s'entrechoquent ainsi jusqu'à ce qu'enfin la fusion produise les François.

Après la mort de Khlovigh, la prospérité du royaume s'évanouit bientôt. La discorde se met parmi ses fils et cause à la nation mille maux funestes. Les rois, se disputant entr'eux les lambeaux de la monarchie de leur père, envahissent à chaque instant leurs états respectifs, et s'attaquent à main armée. Les comtés sont assaillis, les villes surprises et pillées et le pays dépeuplé. On ravage

les moissons et les vignes, on enlève les troupeaux; les habitations et les métairies sont dévastées ou livrées aux flammes. Des bandes de gens de guerre ou d'aventuriers viennent tour à tour faire sentir le poids de leur épée à des bourgeois paisibles, à des paysans inoffensifs, a des religieux, à des prêtres, à des femmes, à des enfans. Quand le vainqueur passe sur un nouveau territoire, il extorque des habitans effrayés, un serment d'obéissance; serment dérisoire et vain que la force dicte aujourd'hui, et qu'une force contraire viendra demain remplacer par un autre. (GRÉGOIRE *de Tours, hist. des Franks, liv.* 5 *et suiv.*)

Ces partages du royaume, et les guerres civiles qui en résultent, sont une des causes les plus actives de la décadence de la race de Mérovigh. La discorde, fléau déjà si ruineux, lorsqu'il s'agit de diviser un champ dans une famille de particuliers, devient une désastreuse calamité publique, quand il faut partager des provinces entre des fils de roi. L'animosité des contestants est proportionnée à l'importance des intérêts, et les crimes ne coûtent rien pour assouvir les passions. L'esprit de rapine et la férocité vont à un tel point que Khildebert et Khlother, fils de Khlovigh, égorgent de leurs mains les jeunes enfans de Khlodomir, leur frère, pour les spolier de leur héritage.

Bien qu'en général la division et la répartition des provinces entre les enfans des rois ne s'opèrent que du consentement de l'assemblée des Franks,

ces mutations dans la puissance, ces changemens perpétuels de domination rendent douteux tous les droits et tous les devoirs. La royauté sans cesse démembrée, morcelée, n'apparaît plus qu'incertaine et chancelante. On ne sait à qui obéir, et l'on n'obéit plus à personne. (Paul Emile, *de rebus gestis Francorum*, fº. 36.)

Il n'existe point d'assemblées politiques, ni de corps constitués qui, au milieu de ces révolutions, puissent maintenir le pouvoir ou conserver l'ordre établi. Le roi, pour gouverner, consulte d'ordinaire, il est vrai, des chefs militaires ou des évêques; mais comme il n'y a dans l'organisation de ces conseils rien de légal ni de régulier, quand la personne du roi vient à manquer, toute l'autorité disparaît. Les réunions générales, ou plutôt les grandes revues des mois de mars ou de mai, ne se composent que de la nation armée. On y communique sommairement sans discussion les mesures arrêtées par le roi ou les projets de conquête qu'il a préparés; et les guerriers Franks y donnent leur assentiment, soit par des acclamations, soit en agitant leurs lances ou en frappant sur leurs boucliers. C'est là que se borne leur intervention législative. Ce sont pourtant des mesures ou des résolutions de ce genre, ainsi annoncées à des corps armés que certains historiens appellent *des lois faites en assemblée générale avec le consentement du peuple*.

Pendant ces dissensions intestines et au milieu des défaillances de la royauté, deux germes féconds

d'aristocratie se développent dans l'état; c'est le clergé, ce sont les Leudes.

Les évêques, qui déjà primaient dans les cités gauloises avant l'invasion des Franks, parviennent promptement à jouir auprès des conquérans, d'une influence transcendante. Les rois chevelus, chrétiens soumis, néophytes pleins de confiance et de crédulité, se plient docilement à l'autorité de l'église, et celle-ci, qui d'abord ne réclamait un peu de pouvoir que dans l'intérêt de la religion, élève graduellement sa domination, de telle sorte qu'on voit le clergé profitant de l'ascendant que lui donnent ses lumières et son caractère sacré, s'immiscer dans les questions politiques et prendre une part active à la gestion des affaires de l'état.

Armée de sa supériorité irrésistible, l'église acquiert d'immenses richesses. On lui donne tant de biens qu'elle finirait par posséder tout le territoire, si les Leudes et les chefs militaires n'y mettaient obstacle.

Les Leudes ou Antrustions, farouches compagnons d'un chef barbare, n'avaient en Germanie d'autre titre à la considération et à la puissance, qu'une distinction personnelle émanée de la faveur du roi. Apeine descendus dans la Gaule, ils déposent leur manteau chargé de frimats, s'empressent avec joie de profiter des fruits de la conquête, et se ménagent des jours plus riants. Vieux amis du roi chevelu que peut-on refuser à leurs désirs? Ils se font conférer les premières dignités de l'état, occupent toutes les hautes charges lucratives, de-

viennent grands officiers du palais du roi, ducs et gouverneurs des provinces ou comtes des cités..... Quand la monarchie se partage, ils se multiplient en même tems que les rois, parce que chaque prince désire en avoir autour de lui pour sa défense, et forment progressivement un corps, une agrégation dont l'influence collective doit s'accroître sans cesse en proportion de l'importance et du nombre de ceux qui y sont admis.

Dans tous les tems, la richesse est un des principaux élémens de la grandeur. Les Leudes ne la négligent pas. La conquête, les deshérences, les confiscations ont mis entre les mains des rois Mérovingiens de vastes portions de terres vacantes et de nombreux domaines. Pour récompenser leurs fidèles serviteurs et stimuler leur dévouement, les rois constituent au profit des Leudes, des espèces de dotations qu'on nomme *bénéfices*, et qui portent tous les caractères de pures libéralités, sans soumettre les donataires à aucune charge.

Ces bénéfices toutefois ne sont, dans le principe et en général, que des concessions de jouissance ou d'usufruit, assignées sur certains domaines. Ils sont essentiellement temporaires et révocables. Leur durée, fugitive et éphémère, dépend d'une fantaisie du prince; et la volonté royale, en retirant à la fois dotations et dignités, peut replonger dans le néant le sujet qu'il lui a plû d'en faire sortir.

Les Leudes restent donc ainsi à la merci de la royauté, et se voient contraints de fléchir le genou devant elle. Pleins d'orgueil et d'ambition, ils sup-

portent impatiemment cette dépendance qui leur pèse, et ne travaillent qu'à s'en affranchir. Ils n'arrivent que trop vîte au but de leurs efforts : la royauté imprudente se dépouillant volontairement, consent par faiblesse à déclarer les bénéfices inamovibles et héréditaires ; les dignités elles-mêmes sont assurées aux Leudes par le serment des rois *. A la suite de cette concession maladroite et impolitique, les Leudes, qui n'ont plus rien à espérer ni à craindre du pouvoir, jettent le masque et deviennent hostiles et redoutables. La royauté, sitôt qu'elle n'a plus rien à donner ni à reprendre, est délaissée ou trahie. Elle a semé des bienfaits ; elle ne recueille que l'ingratitude, et périt sous les coups de ceux qui lui doivent leur opulence et leur élévation.

D'autres causes contribuent à la chûte des Mérovingiens. La fatalité veut que parmi les derniers

---

* En 587, lors du traité d'Andelot, les prêtres et les grands interviennent comme médiateurs dans les différends des rois, et dictent pour eux-mêmes des clauses et des garanties : il est convenu que les rois ne seront plus libres de retirer à leur gré les bénéfices qui avaient été ou qui seraient désormais conférés aux églises et aux Leudes.— Les dignités deviennent aussi entre les mains de ces derniers, comme des propriétés inviolables. « *Duces initio,* » *comitesque ab regibus præficiebantur gentibus civitati-* » *busque, ac cùm videretur demittebantur. Deinde invete-* » *ravit consuetudo ut nisi sceleris convicti ab ire imperio non* » *cogerentur : idquepostremo, ut quisque eo munere dona-* » *batur, jurejurando regum cavebatur.* » (PAUL EMILE, *de gestis Francorum*, f.° 35-36.)

princes de cette race, il n'y ait pas un homme. Ils portent la couronne, ornement d'une vaine et impuissante majesté ; mais ils ne règnent pas : à côté de leur trône s'est élevée une puissance rivale, celle des Maires du Palais. Cette magistrature, que l'on peut croire presqu'aussi ancienne que la royauté, élective comme elle, destinée peut-être, dans le principe, à la contrebalancer, prend un accroissement remarquable et profite des abaissemens du pouvoir du prince pour s'arroger l'autorité. La minorité ou l'incapacité des descendans de Khlovigh, favorise à merveille les usurpations de ces sortes de vice-rois. Ils concentrent tout à la fois dans leurs mains, le pouvoir civil et le pouvoir militaire, deviennent les arbitres suprêmes de l'administration et de la guerre, et se trouvent être les véritables souverains. Végétant sous leur tutelle les princes fainéans ne traînent plus qu'une imbécille et perpétuelle enfance. Ces chefs de l'état qui auraient dû combattre à la tête des guerriers Franks, on les voit consumer leur vie dans l'indolence et promener au milieu de leur capitale leur oisive nullité sur des charriots attelés de bœufs. Dès-lors, les belliqueuses tribus n'ont plus de sympathie pour ces rois dégradés ; dès-lors aussi, la race Mérovingienne décline et s'anéantit rapidement. Une dynastie s'use et tombe vîte, lorsqu'une fois son esprit et ses mœurs choquent sans cesse l'esprit et les mœurs de la nation qu'elle régit.

La majesté royale étant ainsi déchue, il n'est pas surprenant que le royaume soit en proie à tous

les désordres, et que la licence soit extrême. Les chefs militaires, que la subordination ne lie plus, se permettent tous les excès pour satisfaire leurs fantaisies ou leurs passions. De toutes parts se manifestent des symptômes de démoralisation et d'anarchie : toutes les conditions d'ordre et de fixité manquent à la fois.

Les mœurs sont rudes, brutales, portent l'empreinte de la barbarie. Partout la force est substituée au droit, et la violence domine en souveraine. Il n'y a point de morale publique qui vienne prêter secours à la loi : la religion, mal comprise, altérée par d'absurdes croyances, ou par des préjugés ridicules, n'est plus qu'une superstition grossière, docile à pactiser avec le crime. On se porte légèrement à tous les méfaits, sauf ensuite à se soumettre à la pénitence. Quand le remords arrive, on fait des pélerinages ou des dons au clergé, on institue des monastères, et l'on se croit quitte avec sa conscience.

Il n'y a au surplus dans la société aucun élément de prospérité intérieure : point d'industrie ni de commerce, et presque pas d'agriculture. En beaucoup d'endroits des abbayes ; quelques artisans dans les villes, des serfs dans les campagnes, une immense quantité de terres en friches et de marais non desséchés ; quelques champs assez mal cultivés; des forêts hérissées et impénétrables qui semblent ajouter à la rigueur du climat : voilà l'aspect de notre pays, il y a douze ou treize siècles.

La propriété, le plus puissant des liens sociaux,

n'a ni permanence ni stabilité. Des occupations successives par des tribus nomades ou des bandes guerrières la rendent sans cesse mobile ou vacillante. Elle ne prend un peu de consistance, que quand toutes ces peuplades barbares, fatiguées de leurs courses, commencent à s'arrêter sur le sol, et à y former des établissemens.

Indépendamment des discordes intérieures, une scission d'une importance capitale éclate parmi les Franks; et au grave préjudice de sa force, leur empire se partage entre deux grandes fractions qui se disputent long-tems la supériorité. D'un côté se range la partie orientale, c'est-à-dire, *l'Oster-Rike*, et par corruption *l'Austrasie*. De l'autre la partie occidentale, ou *la West-Rike*, abusivement appelée *Neustrie*. L'une, voisine des peuplades barbares de la Germanie, embrasse les pays situés entre le Rhin et la Meuse. L'autre, principal siège du royaume de Khlovigh et de la monarchie des Franks, comprend les provinces qui s'étendent de la Meuse à la Loire. (Aimoin, *de gestis Franc. liv.* 1., *préf.*, *ch.* 5.)

Déjà du tems de Brunehilde et de Frédégunde, une lutte acharnée s'est ouverte entre l'Oster-Rike et la West-Rike; et si Khlother II les réunit un moment sous son sceptre, quoiqu'avec des administrations distinctes, des causes de séparation nouvelle ne tardent pas à surgir. En 622, la 39e. année de son règne, Khlother II se fondant sur l'absolue nécessité de repousser les Saxons, établit Dagobert son fils roi sur l'Oster-Rike, et garde pour lui-même ce

qui s'étend vers la West-Rike et la Burgundie, en-deçà des Ardennes et des Vosges. Dagobert, jeune et beau, habile et brave, part avec le duc Pippin, pour aller gouverner l'Oster-Rike. *Les Franks de l'Oster-Rike supérieure, se réunissant avec les autres en un seul royaume le prennent pour roi.* Voilà le royaume d'Oster-Rike complètement constitué. (*Chron. de* FREDEGAIRE, *chap.* 47 *et* 53 ; *vie de Dagobert, chap.* 12-14.)

Quand Dagobert succède à son père Khlother, la même domination, il est vrai, rassemble encore une fois les deux contrées rivales ; mais bientôt une rupture plus tranchée se renouvelle, et un divorce définitif s'accomplit. Dagobert, de son vivant, assigne à ses deux fils, Sighebert et Khlovigh, la part de royaume qui doit leur échoir. A l'un sera l'Oster-Rike, à l'autre la West-Rike avec la Burgundie. Les grands et les évêques d'Oster-Rike, ainsi que les ducs de Sighebert, posant la main sur les reliques sacrées, jurent qu'après la mort de Dagobert, la West-Rike et la Burgundie appartiendront au roi Khlovigh, tandis que l'Oster-Rike, *égale en étendue et en population*, appartiendra tout entière au roi Sighebert *qui y régnera à perpétuité.* (*Vie de Dagobert, ch.* 32.)

Les deux nations d'Oster-Rike et de West-Rike sont désormais irréconciliables. Elles diffèrent entr'elles n'ont pas seulement de territoire, mais de mœurs, d'esprit, de caractère. Les Franks orientaux restés purs de toute altération, ne se sont mêlés ni aux Gaulois, ni aux Romains. Ils ont con-

servé leur humeur farouche, leur type originel et méprisent les Westriens et leurs rois, tous énervés par la corruption et le luxe, et asservis par le clergé. De là, entre les deux races, des conflits sanglans et des haines implacables, qui ne finissent que par la ruine de la West-Rike. Vers l'an 680, Dagobert II, roi d'Oster-Rike, ayant été assassiné, Théodorik III, roi de West-Rike, devait rester seul maître de la monarchie entière. Mais les Ostriens ne souffrent pas qu'il règne sur eux et maintiennent à leur tête Pippin de Heristall, qui était à cette époque, maire du royaume, et qui continue de gouverner. Ceux qui étaient mécontens du gouvernement de Théodorik, se réfugiaient en Oster-Rike. Pippin, dont l'ambition ne cherche que la guerre, leur prête son appui. Théodorik, veut en avoir raison : la bataille de Testri en Picardie, décide de l'empire. Théodorik y est défait en 690, et voit anéantir les restes de sa puissance. Il meurt bientôt après sans que personne s'inquiète de lui ; on l'enterre à Arras, dans l'église de St.-Vaast, qu'il avait fondée. Pippin demeure seul chef suprême du royaume entier, qu'il administre glorieusement sous le simple titre de maire.

Cette victoire de Pippin complète le triomphe des Franks d'Oster-Rike, sur les contrées occidentales. Les vaincus subissent une réaction violente, dont le clergé a principalement à souffrir, et la royauté de West-Rike en reçoit un coup mortel, dont elle ne se relève pas. C'est ainsi que la souveraineté est retirée de la Gaule, transférée en

Oster-Rike et plus tard en Germanie, ou Charlemagne établit le centre de son empire. *

Charles Martel ou plutôt Karle-le-Martel, ainsi nommé, parce qu'il écrase l'ennemi, comme le marteau écrase le fer sur l'enclume, devient duc ou commandant de tous les Franks, à la mort de Pippin, dont il était le fils naturel. Il ajoute de nouvelles conquêtes à celles de son père et s'immortalise par la défaite des Sarrazins. Pendant qu'il

---

* Quelques historiens vont même jusqu'à considérer cette défaite des Franks occidentaux comme une seconde invasion de la part des Franks du Rhin.— « La Germanie, disent-ils, n'avait cessé de s'agiter aux portes de la Gaule : Un arrière-ban de guerriers Franks était resté au bord du Rhin, serrés les uns contre les autres, sans mélange de sang Romain et fidèles au génie farouche de leurs aïeux ; la souveraineté des descendans de Khlovigh était sur eux purement nominale : une antipathie profonde les séparait des Franks Neustriens et de leurs rois, courbés sous le joug ecclésiastique. Trente années de guerre acharnée entre la Neustrie et l'Austrasie ne sont autre chose que la manifestation de ce fait, et lorsque Pippin de Heristall, vainqueur à la journée de Testri, décida la querelle en faveur des Austrasiens, ce fut, dans toute l'étendue du terme, une seconde conquête ; la propriété, qui était allée paisiblement aux mains du clergé, fut de nouveau soumise au partage de la force, et des provinces entières passèrent en domaine à une aristocratie guerrière. »— *(Voyez Revue Française, de janvier* 1829, *n°.* 7, *et l'Histoire des Français, par M.* SISMONDI.*)*

M. de CHATEAUBRIAND, dans la préface de ses Études Historiques, combat cette opinion.

règne souverainement plusieurs fantômes de rois se succèdent sur le trône.

Bien que ces princes *fainéans* ne soient rois que de nom, une sorte de vénération superstitieuse pour le sang de Khlovigh, se conserve dans les esprits, et l'on tremble d'élever sur le pavois un chef d'une autre race. Mais Pippin-le-Bref, fort de la puissance accumulée par Charles Martel son père, et par Pippin de Heristall son ayeul, juge qu'il peut impunément s'emparer de la couronne et mettre un terme à cette représentation théâtrale. Le pape Zacharie consulté par lui, répond *qu'il convient d'appeler roi celui qui en a l'autorité.* Khilderik III est détrôné, tondu et enfermé dans le couvent de *Sithiu* ou St.-Bertin, à St.-Omer.

Ainsi finissent les Mérovingiens.

DES INSTITUTIONS GALLO-FRANKES

SOUS LES MÉROVINGIENS,

(420-782.)

Les lois sont filles de la civilisation et du tems. De farouches conquérans sortis des forêts et des marécages, des bandes d'aventuriers armés, que l'amour du butin a réunis, ne sauraient posséder une organisation politique régulière et complète. Les Franks, au moment où ils viennent assaillir les Gaules et y déployer leurs tentes, n'apportent avec eux pour législation que leurs traditions germaniques et leurs coutumes belliqueuses et sauvages. Chez eux, point de lois formulées, ni de constitution écrite, ou les pouvoirs sociaux soient savamment pondérés par l'expérience d'un législateur. Quelques maximes transmises de bouche en bouche, des pratiques nées d'elles-mêmes au milieu des camps, des formalités brèves et symboliques qui parlent aux yeux et frappent l'imagination, voilà d'abord tout leur droit. Leurs institutions primitives sont grossières et encore informes. La plus fidèle image de leur gouvernement de barbares est celle d'un chef d'hommes armés, placé à la tête de ses compagnons d'aventure, et choisi par eux. Mais après la conquête des Gaules, les lois sont rédigées, et l'organisation politique du royaume, à peine ébauchée jusque là, s'élabore,

se forme, se perfectionne et présente une tout autre physionomie.

La royauté Franke; le clergé, qui se place près d'elle ; les Leudes et les grands, qui constituent une aristocratie, prennent tour à tour une position plus ou moins large dans la nouvelle société.

Les assemblées générales se modifient ; l'administration de la justice éprouve aussi des changemens.

Nous allons essayer de retracer successivement les destinées et les vicissitudes de ces divers élémens de l'ordre politique des Franks.

§ 1. — DE LA ROYAUTÉ.

1. — La royauté est élective. — 2. L'inauguration du roi se solennise dans le camp des Franks. — 3. La royauté comporte néanmoins des élémens d'hérédité. — 4. Serment des rois. — 5. De l'exercice et de la force du pouvoir royal. — 6. Actes arbitraires et violences. Homicides. Confiscations. — 7. Contre-poids de la puissance du roi. — 8. Attributions judiciaires du roi. — 9. Tous les actes solennels se passent devant lui. — 10. Des effets de la protection royale. 11. Des revenus et des richesses du roi. — 12. Des impôts. — 13. Des mœurs des rois. — 14. De leurs femmes et concubines. — 15. La royauté est moins une institution qu'une autorité individuelle.

1. La royauté des Franks est une espèce de *capitainerie* en chef, déférée par le choix du peuple guerrier. C'est une sorte de monarchie élective, basée sur des habitudes militaires, et tempérée par la liberté naturelle, toujours moins restreinte chez des hommes encore voisins de l'état sauvage. Le roi, commandant suprême des hordes Frankes, est élu par elles dans le camp. S'agit-il de créer ou de reconnaître un roi, on élève sur un large bouclier, le guerrier chevelu, appelé à régner; on le promène à trois reprises dans les rangs; on le proclame roi. Ceux qui doivent lui obéir agitent leurs lances, frappent sur leurs armures et saluent le nouvel élu de leurs acclamations. Voilà comment se fait un roi. (GRÉGOIRE *de Tours, hist. des Franks, liv.* 2, *chap.* 40; *liv.* 4, *ch.* 46; *liv.* 7, *ch.* 10.)

2. On ne doit pas s'étonner que les Franks, même après avoir subjugué les Gaules, participent

seuls à l'élection : avec un gouvernement militaire et conquérant, c'est l'influence guerrière des vainqueurs qui doit essentiellement dominer. Au premier âge de la monarchie de Khlovigh, les Gallo-Romains ne sont rien, et les Franks sont tout. Dès-lors, le choix du monarque, n'ayant d'intérêt direct que pour ceux-ci, n'appartient qu'à eux seuls, et l'inauguration du roi se solennise au milieu des tentes, au sein de l'armée qui l'aura pour chef. C'est là, en effet, que se trouve réunie et concentrée la nation victorieuse. C'est là qu'elle se trouve tout entière à l'exclusion des autres barbares et du peuple vaincu placés en dehors de ce lien de famille, de cette confraternité d'armes qui unit les Franks entr'eux *.

* Sous la seconde race cet état de chose a changé. Les Franks se sont mêlés, confondus avec les autres barbares avec les Gaulois et les Romains et ne forment plus qu'un seul peuple. A la vérité, la trace de leur origine respective n'est point encore entièrement effacée ; mais, il y a entre toutes ces races, un lien commun, c'est la religion ; un point de contact, c'est le culte. La confraternité d'armes qui n'existait qu'entre les Franks, est remplacée par la confraternité de croyance qui rallie tous les hommes. Tous sont soumis au même Dieu, au Dieu des chrétiens, à la même loi, à la loi de l'évangile. C'est dans l'église que se trouve la nation, c'est dans l'église que l'élection est transférée. Ce n'est plus le principe militaire, c'est le principe religieux, c'est l'influence du clergé qui domine. Par suite l'élection religieuse, c'est-à-dire le sacre, succède à l'élection guerrière, et la consécration par l'huile sainte, à l'inauguration sur le bouclier.

3. Bien qu'élective, la royauté chez les Franks présente néanmoins quelques caractères d'hérédité. Elle est élective en ce sens qu'à chaque changement de règne, la transmission de la couronne est subordonnée à la volonté de l'assemblée générale, et ne s'opère pas de plein droit par ordre de primogéniture; elle est héréditaire sous ce rapport qu'elle paraît être affectée par une sorte de privilége à la race des Khlovigh. Vénérée entre toutes parmi les barbares, cette race, dont tous les membres sont présumés *hommes forts et capables*, semble avoir, par le jugement de Dieu, reçu mission exclusive de défendre la vaillante nation des Franks. C'est sans doute par l'effet de ce préjugé populaire qu'après l'assassinat de leurs pères, les fils de Sighebert et de Khilpéric sont reconnus rois dans leur pays, quoiqu'ils ne soient encore que de petits enfans. Il faut bien admettre, au surplus, que le royaume soit jusqu'à un certain point, considéré comme le patrimoine des rois Franks, puisque ceux-ci, de leur vivant, désignent leurs successeurs, et qu'à leur mort, leurs héritiers mâles se partageant leurs états, en font la division par lots, comme s'il s'agissait de biens de famille. *

4. Les rois Franks à leur avènement prêtent serment à leur nation, comme les Franks eux-mêmes au nouvel élu. C'est une sorte de lien religieux et politique qui les engage réciproquement, le peuple à obéir au roi, et le roi à garder et conser-

---

* Voyez la note A.

ver les lois personnelles dont ses sujets sont fondés à réclamer la garantie. Grégoire *de Tours* (*liv.* 9, *chap.* 30), dit positivement que Kharibert, fils de Khlother Ier., après avoir reçu le serment du peuple de Tours, jura de son côté de n'imposer au peuple ni lois ni coutumes nouvelles, et de le maintenir dans l'état où il vivait sous la domination du roi défunt. A des époques où la religion était un frein puissant, le serment, si profané de nos jours, pouvait sembler une précaution rassurante tout à la fois contre l'insubordination des peuples et les écarts des rois. Aux yeux de la loi morale et religieuse, celui qui commet un parjure se rend en effet coupable d'un double crime, l'un envers Dieu qu'il outrage, l'autre envers les hommes qu'il trahit.

5. Dans ces tems de barbarie et de désordre, la science législative et la civilisation sont trop peu avancées pour que les attributions des divers pouvoirs soient nettement déterminées. Les résolutions les plus importantes sont ordinairement soumises à l'assemblée générale qui a lieu chaque année au printems. Quant aux affaires les moins graves et aux actes d'administration de chaque jour, le roi s'en occupe de concert avec les grands qui composent son conseil. La plupart des édits Mérovingiens mentionnent qu'ils sont rendus de l'avis et avec le concours des grands du royaume (*proceres optimates fideles.*)

L'exercice de l'autorité royale n'est du reste consacré ni limité par aucunes régles. Le pouvoir du

prince repose principalement sur l'ascendant que lui donne sa vaillance, sur la force dont il sait s'entourer, sur la confiance ou la crainte qu'il inspire.

Quand c'est un homme de tête et de cœur, si la subordination qu'on lui doit fléchit un instant, de terribles et salutaires exemples viennent la raffermir et la venger. C'est de la sorte que Khlovigh, à l'occasion du vase de Soissons, fortifie son pouvoir en réprimant un outrage. Il reconnaît dans une revue le soldat qui avait frappé le vase, et il lui dit : « Personne n'a des armes aussi mal tenues » que toi ; car ni ta lance, ni ton épée, ni ta hache, ne sont en bon état. » Et lui arrachant sa hache, il la jette à terre. Le soldat se baisse pour la ramasser ; mais à l'instant le roi lève sa francisque et lui abat la tête en s'écriant : « Voilà ce que » tu as fait au vase de Soissons. » Celui-ci mort, il ordonne aux autres de se retirer. Cette action, disent les historiens, fait naître une grande terreur, (Frodoard, *hist. de l'Eglise de Rheims, liv.* 1, *ch.* 18; Grégoire *de Tours, liv.* 2, *ch.* 27; Aimoin, *liv.* 2, *chap.* 12.)

Pour assurer le succès de la conquête, pour se maintenir dans les contrées envahies, des mesures énergiques deviennent souvent indispensables. Il faut que tout réponde au même mobile, que toutes les forces aboutissent au même centre. Les ordres du roi ne doivent pas rencontrer d'obstacle ; l'obéissance est une nécessité. La loi défend d'entraver l'exécution des volontés royales, soit en

attaquant un homme porteur des dépêches du roi, soit en l'arrêtant dans sa marche. (*Loi salique*, *tit.* 15, *art.* 4.) Et quiconque est commandé pour le service du prince, ou pour se battre contre l'ennemi, doit marcher à l'instant même. (*Loi ripuaire*, *tit.* 67.)

6. Mais cette nécessité d'obéir, utile sous un rapport, produit aussi de fâcheuses conséquences. Il en résulte dans le maniement du pouvoir je ne sais quoi de violent, de désordonné, de cruel, qui subsiste plusieurs siècles après la fondation du royaume. Long-tems la nation des Franks sent peser sur sa tête le despotisme de la hache de Khlovigh, et l'on voit fréquemment les rois de la première race portant à l'extrême le pouvoir discrétionnaire qu'ils se sont arrogé, tuer ou faire périr sans forme de procès ceux qu'ils veulent punir ou qui leur portent ombrage. Les meilleurs princes eux-mêmes perpétuent sans scrupule ce sanguinaire abus. C'est ainsi que la reine Austregilde, épouse de Gunthram, se trouvant atteinte d'une épidémie mortelle et voulant qu'il y ait des larmes à son trépas, obtient de son mari qu'il fasse périr, lorsqu'elle ne sera plus, les deux médecins qui l'ont soignée. A peine a-t-elle fermé les yeux, que le bon roi Gunthram exécute cette barbare volonté d'une femme mourante. (Grég. *de Tours, liv.* 5, *ch.* 36.) De même encore, ce prince ordonne qu'on mette à mort, sans jugement, le duc et préfet Mummole et l'évêque Sagittaire, qui avaient embrassé le parti de Gondovald, prétendu fils de Khlother. Mum-

mole, percé par les lances de deux soldats tombe et meurt. L'évêque Sagittaire, la tête couverte d'un capuchon, essaie pour s'échapper, de gagner une forêt voisine : Mais quelqu'un tire son épée et lui tranche la tête avec le capuchon. (GRÉGOIRE *de Tours, liv.* 7, *ch.* 39.)

Ces sanglantes exécutions sont toujours suivies de confiscation. La loi, il est vrai, punit de mort la trahison envers le roi, et attribue au fisc les biens du condamné (*loi ripuaire, tit.* 71) ; mais si parfois on atteint des coupables, parfois il arrive aussi que des tyrans tels que Khilperik, font frapper des innocens pour s'emparer de ce qu'ils possèdent. (GRÉGOIRE *de Tours, liv.* 6, *ch.* 46.)

C'est ainsi que la vie et la fortune des sujets sont à la merci des rois Mérovingiens.

7. Toutefois ce pouvoir arbitraire qui serait devenu intolérable, est tempéré par des restrictions, et arrêté par des barrières qui pour être irrégulières, mobiles, inégales, n'en sont pas moins réelles.

La puissance militaire du roi est en effet contrebalancée :

1°. Par l'esprit d'indépendance qui anime les guerriers Franks ;

2°. Par l'ascendant du clergé ;

3°. Par l'influence progressive des grands.

Des bandes aventurières qui se réunissent volontairement pour le pillage, des corps armés qui élisent leur chef et qui disposent de la royauté, ne sont jamais esclaves. L'histoire nous montre les

monarques des Franks, tout rois qu'ils sont, souvent contraints de se plier à des ménagemens obséquieux, ou même de supporter, au péril de leur vie, les séditieuses boutades de leurs insolens compagnons d'armes. S'agit-il par exemple d'attaquer Hermanfried, roi de Thuringe, Théodorik, fils de Khlovigh, n'ordonne pas aux Franks de marcher contre lui; mais il les y excite en leur retraçant avec énergie, le massacre de leurs parens, les cruautés abominables commises par les Thuringiens, les perfidies et les crimes de leur chef. C'est alors que les Franks, exaspérés de tant d'horreurs, *se décident unanimement* à la guerre (GRÉGOIRE *de Tours*, *liv.* 3, *ch.* 7.). Après cette expédition, les Franks qui marchaient avec Théodorik lui disent: « Si tu ne veux pas aller en Bourgogne avec tes » frères (Khlother et Khildebert), nous te quitte- » rons et les suivrons à ta place. » Mais lui, les exhorte à venir envahir l'Auvergne, où ils trouveront en abondance de l'or, de l'argent, des troupeaux, des esclaves et des vêtemens. Séduits par ces promesses, les Franks *s'engagent à lui obéir* (*Ibid.*, *liv.* 3, *ch.* 11.). Dans une guerre contre les Saxons, Khlother touché de la soumission de ce peuple, se dispose à négocier la paix. Mais les Franks implacables s'irritent, se jettent sur Khlother, déchirent sa tente, l'accablent d'injures furieuses et l'entraînant par force, menacent de le tuer, s'il ne livre pas le combat. Le roi est forcé de déférer à leur volonté (*Ibid.*, *l.* 4, *c.* 14.). Et cependant Khlother possède alors tout le royau-

me des Franks. On voit que son autorité est loin d'être absolue *.

L'ascendant du clergé oppose aux écarts de la royauté un frein moins rude à la vérité, mais plus ferme peut-être. Les évêques déjà tout puissans dans les villes gauloises, où ils remplaçaient sous les Romains, les anciens défenseurs de la Cité, (*defensores civitatis*) jouissent bientôt d'un grand

---

* En faisant la guerre à Khilperick son frère, Sighebert ne peut contenir la fureur des païens venus, d'après son ordre, de l'autre côté du Rhin. Il est forcé de tout supporter avec patience jusqu'à ce qu'il les renvoie dans leur pays. Quelques-uns de ces barbares inapprivoisés se mettent à rugir contre lui, l'accusant d'avoir fui le combat. Mais lui, plein d'intrépidité, monte à cheval et les apaise. Puis, il en fait lapider un certain nombre. (Grégoire *de Tours*, *liv*. 4, *chap*. 44.)

Une nuit, l'armée de Khildebert II s'insurge contre ce prince. Le menu peuple (*minor populus*) fait entendre de grands murmures contre Ægidius, évêque de Rheims, et les chefs du roi. Le matin, les soldats prennent les armes, courent aux tentes du roi pour se saisir de l'évêque et des seigneurs, les charger de coups et les mettre en pièces. A peine Ægidius, saisi de frayeur, a-t-il le tems de monter à cheval, et de s'enfuir à Rheims tout d'un trait, après avoir perdu en route une de ses bottes. (*Ibid*, *liv*. 6, *ch*. 31.)

Au retour d'une expédition contre les Goths, Gunthram fait le procès aux chefs dont les armées ont ravagé leur propre pays. Il leur adresse à ce sujet de vifs reproches. Les ducs allèguent pour excuse l'insubordination et la turbulence du peuple : « Nul ne craint le roi, nul ne respecte « le duc ou le comte ; si un chef veut comprimer les fac-« tieux, la multitude se soulève, et l'émeute surgit. » (*Ibid*, *liv*. 8, *chap*. 30.)

crédit auprès des conquérans. Ceux-ci, naturellement superstitieux, s'inclinent avec la confiance du néophysme, devant des croyances nouvelles, que leur ignorance ne leur permet ni d'épurer, ni de discuter. Les sublimes enseignemens du christianisme, la supériorité intellectuelle du clergé, la nécessité pour les vainqueurs comme pour les vaincus, de recourir à l'église, les premiers pour consolider leur domination, les seconds pour la rendre moins oppressive; toutes ces causes réunies accroissent prodigieusement l'influence des évêques. Habiles à profiter des circonstances, ils subjuguent l'esprit des rois, en leur inspirant de religieuses terreurs, et en les menaçant de la réprobation éternelle. C'est ainsi que Khlother ayant voulu imposer aux églises un tribut égal au tiers de leurs revenus, Injuriosus, évêque de Tours, éclate en reproches contre le roi, et le menace en ces termes : « Si tu veux ravir
» les biens de Dieu, le seigneur te ravira prompte-
» ment ton royaume. » Le roi épouvanté, renonce à son projet. (GRÉGOIRE *de Tours*, *liv.* 4, *ch.* 2.)

Dans l'intérêt des mœurs, le clergé fait aussi entendre des vérités sévères. Fort de la puissance morale du christianisme, il reproche hardiment aux princes leurs méfaits, condamne leur libertinage, et ne craint pas d'affronter leur courroux pour courber sous le joug de la pénitence, ces caractères indomptés *

---

* Les annales des Mérovingiens nous offrent une foule d'exemples de ce courage apostolique :

Un autre contrepoids modère l'action de la puissance royale : c'est l'influence de l'aristocratie et des Leudes. Cette aristocratie, faible dans son

---

Ainsi ;

Saint Eleuthère blâme fortement Khlovigh d'avoir fait périr Ragnakher, roi de Cambray, qui était parent de ce prince, et le menace, s'il ne fait pénitence, de châtimens rigoureux que Dieu lui infligera. Khlovigh demeure stupéfait, et pour expier son crime, enrichit l'église de dons considérables. (BUZELIN, *ann. gallo Flandriæ lib.* 1, *p.* 28.)

Khlother fils de Khlovigh, non content d'envahir le royaume de Metz à la mort de Théodebald son neveu, s'empare aussi de Vultrade sa femme. Mais bientôt réprimandé par les prêtres de Dieu, il la quitte avec docilité. (GRÉG. *de Tours*, *liv.* 4, *ch.* 9.)

Plus tard, saint Columban, tance amèrement Théodorik, fils de Khildebert II, de ce qu'il se livre au désordre avec des concubines, dont il a des bâtards, qu'on croirait plutôt sortis d'une maison de prostitution que du palais d'un roi. On lui amène, pour les bénir, ces fruits de l'adultère ; mais, il les repousse et s'écrie : « *sachez qu'ils ne porteront* » *jamais le sceptre royal, car ils sont sortis de mauvais* » *lieux.* » Et, ni la fureur de Théodorik, ni les emportemens de Brunehilde, ni les insultes des courtisans, ni les violences dont le saint apôtre est l'objet, ne peuvent ébranler son inflexible fermeté. (*Chron. de* FRÉDEGAIRE, *ch.* 36.)

Enfin, saint Amand, scandalisé des débauches et de la corruption de Dagobert, lui reproche ouvertement son inconduite. Le roi, bouillant de colère, le bannit de sa cour. Mais, bourrelé de remords, il le rappelle ensuite, s'humilie, sollicite son pardon, et fonde de riches monastères. (BUZELIN, *loco cit. liv.* 2, *p.* 57, MARTIN L'HERMITE, *histoire sacrée des saints ducs et duchesses de Douay*, *p.* 30 *et* 37.)

enfance, grandit et se fortifie avec le tems. Quand les rois Franks soumettent la Gaule, ils y trouvent des notabilités, des illustrations ; une sorte de noblesse gallo-romaine qui conserve ses titres, ses honneurs, ses hiérarchies. De hauts fonctionnaires, des patrices, des ducs, des comtes administraient le pays au nom de l'empereur ; les rois maintiennent ces dignités, et adaptent à leur gouvernement ce cadre d'organisation impériale. Les villes, dotées d'institutions plus ou moins libres, étaient régies par des magistratures municipales ; les conquérans leur en laissent la jouissance. Or, toutes ces supériorités, toutes ces distinctions sociales, toutes ces noblesses de province, toutes ces institutions qui restent debout, sont autant d'obstacles au despotisme royal, parce que le despotisme est toujours plus ou moins arrêté dans sa marche par les inégalités qu'il rencontre. D'autres élémens d'aristocratie et de résistance se trouvent dans le camp même des rois chevelus. Du fond de la Germanie, arrivent avec eux les Leudes qui composent, en quelque sorte, leur état-major et leur escorte, et qui sont attachés à leur personne par un serment solennel. Ces seigneurs Franks, enchantés du climat des Gaules, prennent plaisir à y fixer leur séjour ; tout en se faisant nommer patrices, ducs ou comtes, ils acquièrent ou occupent de vastes domaines, reçoivent en bénéfice *des terres du fisc* *, et à leurs

* Dans les Gaules comme dans toutes les contrées soumises aux Romains, des terres prétoriennes et légionnaires

dignités, à leurs fonctions, joignent souvent une immense fortune territoriale qui affermit leur position politique et la rend pour ainsi dire inviolable. Leur autorité s'accroît et s'étend sans cesse : ils passent par degrés de la subordination à l'indépendance, et de l'indépendance aux envahissemens. Devenus assez riches et assez forts pour rivaliser avec la royauté, ils la battent en brèche par leurs usurpations, ou la minent sourdement par les concessions qu'ils arrachent à sa faiblesse. La mairie du palais, dont ils s'emparent, et qu'ils exploitent sans retenue, favorise encore leurs empiètemens.

C'est ainsi que l'influence des grands, jointe à l'ascendant du clergé et à l'indépendance naturelle des Franks, vient limiter la puissance royale et empêcher ses excès.

8. Mais une prérogative qui, à aucune époque, n'est contestée aux Mérovingiens, c'est le droit de rendre la justice. « Les rois, dit J.-J. Rousseau, » sont les juges-nés de leurs peuples. C'est pour » cette fonction, quoiqu'ils l'aient tous abandonnée, qu'ils ont été établis. » Chez les Franks, comme parmi toutes les nations peu avancées, le

---

étaient assignées aux soldats pour leur subsistance. Après l'expulsion des Romains, ces terres tombèrent au pouvoir des rois chevelus, ainsi que bien d'autres domaines dont ceux-ci prirent possession, ou qui leur échurent par suite de confiscations et de deshérences. Il leur fut de la sorte facile de récompenser la fidélité des Leudes.

roi est le souverain dispensateur de la justice. Il confie à des délégués la décision des moindres affaires ; il statue lui-même sur les plus graves.

Ainsi, un homme de la campagne a été violemment expulsé de la terre qu'il exploitait, et il a vainement réclamé justice du comte ;—Un autre a été assailli, blessé, dépouillé sur une route, et il n'a pu obtenir aucune réparation ; —Une contestation opiniâtre s'est élevée entre une abbaye et un comte, et les juges du lieu sont suspects de partialité.

Le roi évoque devant lui toutes ces causes.

Au jour désigné pour la tenue du plaid, le monarque, revêtu de la tunique de pourpre impériale ou du manteau bleu de saphir des Franks, la tête ceinte du bandeau royal orné de pierreries, siège publiquement en plein air, sous des arbres, ou dans quelqu'ancien palais romain. Autour de lui prennent place les évêques, les grands du royaume, les officiers de sa maison, des référendaires, des sénéchaux, des camériers. Le comte du palais provoque et reçoit les explications des parties. Le roi écoute en silence, consulte ceux qui jugent avec lui et prononce l'arrêt. (*V*. MARCULF, *liv*. 1, *form*. 25, 28, 29, *et les notes de* BIGNON.)

Mais voici qu'une plainte portée devant le prince est reconnue calomnieuse. Le demandeur alléguant des faits controuvés, a poursuivi un homme qui ne devait pas l'être, et s'est joué de la majesté royale. Non-seulement il perd son procès ; mais il encourt

une amende de 60 sous d'or *. (*Loi ripuaire, tit.* 40.)

Un autre a été condamné par le tribunal des *Rachimbourgs*, ses concitoyens et ses égaux. Il refuse obstinément d'obéir à leur sentence. Cité à plusieurs reprises devant le roi, il dédaigne les sommations qu'il a reçues, et ne comparaît pas. Le roi, après avoir, à l'audience, fait crier son nom de nouveau, déclare solennellement qu'il est mis hors la loi. Le *contumax* est dès-lors réputé coupable. Ses biens sont dévolus au fisc, et il est formellement interdit de lui donner un asyle et du pain. (*Loi salique, tit.* 59.)

9. C'est de même aux audiences royales que se passent les actes qui doivent être solennels ou livrés à une grande publicité. La loi le veut ainsi, soit pour leur assurer une authenticité irréfragable, soit parce qu'elle suppose que la présence du prince et l'appareil qui rehausse l'éclat de la royauté doivent attirer un concours plus nombreux de spectateurs.

Un maître veut-il affranchir son esclave, du milieu de la foule qui observe en silence, il l'amène avec lui auprès du trône. Après s'être prosterné devant le roi, il place dans la main de l'esclave une pièce de monnaie ; puis il la fait sauter en l'air en signe d'abdication de son droit de propriété. Le roi donne acte de l'affranchissement, et l'esclave est déclaré libre à toujours. (*Loi salique, tit.* 28, *loi rip.*, *tit.* 59. Marculf, *liv.* 1, *form.* 22.)

---

* Environ 900 francs d'aujourd'hui. Le sou d'or (*solidum aureum*) valait à peu près 15 de nos francs.

C'est encore devant le roi que s'opère la ratification symbolique d'une donation. A l'audience du Tonge ou du Centenier où s'est passé l'acte de libéralité, le donateur, pour symbole de la tradition, a jeté un fêtu de paille dans le sein du donataire. Plus tard, et avant l'expiration des douze mois, celui-ci en présence du monarque, représente le fêtu de paille qu'il a reçu. Le donateur le jette de nouveau dans le sein du donataire, et le contrat de donation est irrévocablement accompli. (*Loi saliq.*, *tit.* 48; *loi rip. tit.* 50.)

D'autres solennités ont encore lieu devant le roi.

Un guerrier puissant parmi les Franks s'avance pompeusement vers le trône, suivi de sa famille et de ses hommes. Il s'agenouille en face du roi, pose ses mains dans celles du prince, et au nom de Dieu et de Saint Martin, lui jure une fidélité inviolable (*Trustem et fidelitatem inlæsam*). Le roi reçoit le serment, et ordonne qu'à l'avenir ce sujet dévoué soit compris au nombre des antrustions pour jouir des prérogatives personnelles attachées à ce titre. (Marculf, *liv.* 1, *form.* 18.)

Un Frank a été massacré dans une lutte qu'il a osé soutenir contre un homme puissant. Sa veuve éplorée redoute pour ses jeunes enfans la vengeance qui a immolé leur père. Elle vient en suppliante invoquer la protection du roi, et le prier d'avoir pitié des orphelins. Le roi exauce ses vœux. Il déclare qu'il la prend, elle et ses enfans, sous sa garde et mainbournie, et qu'ils sont désormais en parole de roi (*Sub mundeburde et in verbo regis.*). Mal-

heur au téméraire qui les attaquerait! Il s'exposerait à la colère du prince et aux rigueurs des lois. (Marculf, *liv.* 1, *form.* 24, *et les notes de* Bignon.)

Un duc étant ivre a voulu faire violence à une jeune fille. Celle-ci dans son désespoir a saisi l'épée du coupable et l'en a frappé à mort. Elle s'échappe avec l'aide de Dieu, accourt devant le roi et lui raconte en pleurant ce qui s'est passé. Le roi lui accorde sa protection, et de par Dieu et St. Martin, fait défense aux parens du duc de la maltraiter aucunement. (Grégoire *de Tours, liv.* 9, *ch.* 27.)

Une autre jeune fille de la tribu des ripuaires a montré moins d'honneur. Elle a fréquenté un esclave de son père, et s'est livrée à lui. Ses parens se sont vainement opposés à ce désordre ; elle a persisté dans sa honte. On saisit la criminelle tremblante, on l'entraîne avec son séducteur devant le tribunal suprême de la nation. Le roi présente à la jeune fille une épée et une quenouille. Si elle choisit l'épée, elle devra la plonger dans le sein de l'esclave ; si elle prend la quenouille, elle tombera elle-même en servitude. La malheureuse, pâle, hors d'elle-même, regarde tour à tour ses parens dont elle est l'opprobre, et le suborneur qu'elle aime encore. Elle lève l'épée pour frapper l'esclave ; mais le cœur lui manque et elle saisit la quenouille. Le roi inflexible, prononce sa dégradation et ordonne qu'elle et sa postérité soient à jamais vouées au servage. (*Loi ripuaire, tit.* 60, *art.* 21.)

Enfin c'est devant le roi que s'exécutent les com-

11.

bats judiciaires lorsqu'ils ont été duement ordonnés. Grégoire *de Tours* (*liv.* 10 , *ch.* 10) , nous en rapporte l'exemple que voici :

« Le roi Gunthram étant un jour à chasser dans la forêt des Vosges, découvre les vestiges d'un buffle qu'on avait tué. Il presse aussitôt de questions le garde de la forêt, pour savoir qui avait osé commettre un tel délit dans une forêt royale ; celui-ci nomme Chundon chambellan du roi. Sur cette indication, le roi ordonne qu'on saisisse Chundon et qu'on le mène à Châlons, tout garroté, pour être confronté avec son accusateur. Quand tous deux se trouvent en présence du roi, Chundon prétend n'être pas l'auteur du fait que lui reproche le garde forestier; Gunthram alors ordonne le combat. Le chambellan présente son neveu pour combattre à sa place. Les deux champions se mettent en lice, et le jeune homme dirigeant sa lance contre le garde des forêts lui perce le pied. Celui-ci tombe aussitôt en arrière, et dans l'instant où le jeune homme tirant le couteau pendu à sa ceinture s'efforce de lui couper la gorge, l'autre lui ouvre le ventre avec son couteau. Tous deux tombent morts. A cette vue, Chundon s'enfuit pour se réfugier à la basilique de St.-Marcel. Mais le roi crie qu'on l'arrête. Ce malheureux est saisi, attaché à un poteau et lapidé. Gunthram eut un grand repentir d'avoir été si prompt dans sa colère et d'avoir fait mourir avec tant de précipitation, pour une légère faute, un homme qui lui était nécessaire et fidèle. »

10. Non seulement le roi, élevé au sommet de

l'ordre politique, jouit personnellement des privilèges attachés à son rang; mais les effets de sa puissance vont même jusqu'à couvrir et protéger les personnes et les choses placées sous son patronage royal :

Ainsi l'*Antrustion* ou *Leude*, lié au prince par un serment inviolable, se trouve sous la sauvegarde immédiate de la royauté (*in truste regis*); la peine infligée au meurtrier d'un Antrustion est trois fois plus rigoureuse que celle qui est prononcée pour le meurtre d'un simple Frank. (*Loi salique*, *tit*. 43, *art*. 4 *et* 5; *tit*. 44, *art*. 2.—*Loi ripuaire*, *tit*. 11.)

C'est de même un avantage réel pour les simples sujets que d'être pris par le roi, sous sa protection spéciale. Lorsqu'une jeune fille a obtenu cette grâce, la loi frappe plus sévèrement son ravisseur. (*Loi salique*, *tit*. 14, *art*. 5.)

Les hommes du roi, libres ou esclaves, qui sont préposés à la surveillance et à l'administration des domaines royaux, trouvent aussi dans la loi une garantie plus forte que les autres individus (*Loi ripuaire*, *tit*. 9, *tit*. 11, *art*. 4 *et tit*. 60, *art*. 22 *et suiv*.). Et s'ils commettent des délits, ils ne paient que la moitié de la composition ou amende. (*Loi ripuaire*, *tit*. 10, *art*. 2)

Enfin, il n'est pas jusqu'au cheval de guerre du roi, qui ne soit protégé par une disposition spéciale. Le voleur qui s'en empare est passible d'une réparation plus élevée. (*Loi salique, t*. 40, *art*. 4.)

11. Pour soutenir la dignité de sa couronne, pourvoir aux frais du gouvernement et à ses dépen-

ses personnelles, le roi est en possession de diverses branches de revenus ;

Ce sont :

1°. Les amendes, les confiscations et l'attribution au fisc des biens de ceux qui ne laissent pas d'héritiers légaux. (*Voyez lois salique et ripuaire à divers titres*.)

2°. Les sommes produites par le droit de *Fred.* Le tiers du montant de toutes les compositons, adjugées aux particuliers en réparation des délits commis envers eux, doit être versé par ceux-ci au trésor royal (*Loi ripuaire*, *tit*. 91.). Cette part dans les compositions, constitue ce qu'on appelle le *Fred* (*Fredum*). C'est une sorte d'indemnité attribuée au roi, à raison de la garantie que procure son gouvernement, contre les attentats et les vengeances privées.

3°. Les dons obligatoires qu'on doit présenter au roi, soit lors de la revue générale annuelle, soit à son passage dans chaque province. Ces dons, libres dans l'origine, et offerts par déférence, deviennent ultérieurement des tributs forcés.

4°. Les fruits et les redevances provenant des domaines et des forêts de la couronne. Après la conquête des Gaules, le chef des Franks qui jusque là vivait de sa part du butin, devient un riche *possesseur* et exploite des terres et des bois. (La loi prononce une peine contre celui qui vole du bois dans une forêt du roi. — *Loi ripuaire*, *tit*. 78. — Voir aussi le n° suivant.)

12. On a souvent et avec vivacité discuté sur le

point de savoir s'il existait des impôts sous la première dynastie. Mais si l'on examine sérieusement cette question, on doit rester convaincu que les *tributs* dont il s'agit à cette époque, ne sont autre chose que des contributions de guerre ou des redevances foncières, et ne sauraient sans une complète aberration être assimilés à l'impôt proprement dit. Les annales contemporaines ne portent aucune trace d'une organisation financière quelconque, instituée dans la vue de subvenir aux besoins du trésor public, ni d'un système général d'impositions établies sur les personnes et sur les terres, en vertu d'un plan régulièrement combiné. Le cens et les tributs que les Romains percevaient dans les Gaules tombent avec l'empire ; les rois chevelus, avides d'argent, font bien à la vérité quelques efforts pour les rétablir ; mais ces tentatives ne produisent aucun résultat.

D'abord quant aux contributions de guerre payées aux Mérovingiens, et dont la charge se perpétue, tout doit porter à croire qu'elles furent dans le principe, imposées par les Franks à leur arrivée dans les Gaules. Lorsque ces conquérans apparaissent tout à coup au milieu de cette contrée surprise et sans défense, ses habitans n'ont ni assez de force matérielle, ni assez de vertu politique pour repousser l'invasion. Les troupes impériales se sont retirées, et les Gaulois, sujets forcés de l'empire, n'ont ni patrie ni intérêt commun qui les portent à braver la mort pour leur pays. Les villes comme les campagnes ne peuvent donc opposer la moindre

résistance, et les Gaules tout entières sont à la merci des vainqueurs. Or, les hordes barbares ne sont guères disposées à respecter les propriétés privées, même celles des indigènes inoffensifs. Le soldat Frank, qui arrive dans un canton Gaulois, coupe et ravage les moissons, abat les arbres, brûle les maisons, s'empare des femmes, des chevaux, des bestiaux dont il fait son butin. Les villes, avec leur or et leur argent, leurs richesses mobilières, leurs effets précieux vont devenir aussi la proie des farouches guerriers. Pour éviter de tels désastres que font les habitans? Menacés par fois de perdre la vie, ou d'être conduits en servage, rançonnés déjà peut-être par quelqu'autre nation barbare, ils se résignent à l'empire de la nécessité; ils transigent, capitulent, consentent bon gré mal gré à supporter un tribut périodique, un tribut qu'ils sont hors d'état d'acquitter sur l'heure, mais que le vainqueur percevra chaque année. Pour remplir leurs obligations, les vaincus attristés font entr'eux une répartition des sommes à payer, ils se cotisent. On inscrit sur un rôle ou rouleau de parchemin les noms de ceux qui doivent contribuer, ainsi que leur part dans la cotisation; et le roi chevelu laisse dans chaque cité un de ses officiers chargé de maintenir l'obéissance et de veiller au recouvrement des taxes. C'est à peu près de la même manière que les églises et les abbayes échappent au pillage, moyennant une contribution. Voilà l'origine et le caractère des tributs. Ils varient suivant les tems, les lieux, les conjonctures; suivant les ressources des localités,

les besoins accidentels ou la cupidité de la bande envahissante, la patience et la résignation des habitans. Trop heureux ces derniers, lorsque le nom de quelque grand saint, honoré dans le pays les préserve des exigences de la horde superstitieuse et les affranchit du tribut qui devait les atteindre *.

Il est à peine nécessaire d'ajouter que les Franks victorieux (chefs ou soldats), ne sont jamais compris dans le tribut. Ce sont eux qui l'imposent, c'est dans leur intérêt qu'il est perçu : ils ne doivent donc pas y être soumis. Celui qui prétendrait les y assujétir s'exposerait à toute leur fureur **.

Il existe à la même époque un autre genre *de tribut*. Le roi, le clergé, les Leudes possèdent d'immenses propriétés. Ne pouvant les faire valoir toutes par eux-mêmes, ils en confient l'exploitation à des gens de la campagne qui deviennent, en

---

* V. la note B.

** Après la mort de Théodebert, fils de Théodorik I, les *Franks* font éclater leur haine contre Parthénius, parce que sous le règne de ce prince, il leur avait *imposé des tributs*. Ils le poursuivent avec acharnement dans une église, et l'ayant tiré d'un coffre où il était caché, ils lui coupent les poings, lui crachent au visage et le lapident contre une colonne où ils l'ont attaché. (GRÉG. *de Tours*, *liv*. 3 *chap*. 36.)

Du tems de Kilpérik, le juge Odon, de concert avec le préfet Mummole, soumit à un tribut public des Franks *ingénus*, qui, sous Khildebert I, en avaient été exempts. A la mort de Khilpérik, les Franks se jettent sur Odon, le mettent à nu, incendient sa maison, et l'auraient même tué, s'il ne s'était réfugié dans une église. (*Ib.*, *l.* 7 *ch.* 15.)

quelque sorte, leurs *censitaires*, puisqu'on appelle du nom de *census* ou *tributum*, toutes les charges et redevances qu'ils sont tenus d'acquitter. Ces Gallo-Romains *tributaires* sont désignés dans les lois immédiatement après les *ingénus* ou personnes libres(*Loi salique, tit.* 43, *art.* 7 *et* 8.). Ils ne sont pas sans doute rangés dans la classe des serfs ; mais comme ils ne possèdent aucuns biens personnels, et qu'ils sont jusqu'à un certain point dans la dépendance de ceux dont ils tiennent les terres, ils ne jouissent pas, comme les Romains *possesseurs*, de tous les avantages de l'ingénuité. Ils se trouvent donc placés dans une condition intermédiaire entre celle des ingénus et celle des serfs.

Ces contributions de guerre, comme ces redevances foncières, continuent d'être acquittées avec plus ou moins d'exactitude, jusqu'à ce qu'elles viennent se fondre dans les prestations et rentes seigneuriales, à l'époque où la féodalité absorbe et dévore tout.

Les seules charges publiques imposées aux Franks comme aux Gallo-Romains, sont :

1°. Le service militaire, c'est-à-dire, l'obligation de marcher à toute réquisition pour le service du roi, ou pour combattre l'ennemi. (*Loi rip.*, *tit.* 67, *art.* 1 *et* 2.)

2°. La nécessité de loger, de nourrir à leur passage, et de transporter à une certaine distance les envoyés du roi, ou ceux qui se rendent près du roi,

ou qui marchent pour son service. (*Ibid.*, *art.* 3 *et* 4, Marculf, *liv.* 1, *form.* 11.) *

3°. Les dons obligatoires qu'on doit offrir au roi, soit lors de la grande réunion annuelle, soit lorsqu'il passe dans la province. (*Annales de* Fulde, *ann.* 751.) **

13. Les habitudes et les mœurs des rois de la première race sont loin d'offrir cette aménité, cette élégance, cette politesse qui sont le fruit de la civilisation. Leurs manières d'être, leurs actions de tous les jours révèlent en eux une âpreté, une rudesse, une férocité qui sent encore la vie aventurière, la fréquentation des camps, et le séjour des forêts. Élevés dès leurs plus jeunes ans aux exercices de la guerre, endurcis à la fatigue, habitués au maniement des armes, leurs principales

---

* Toutes les propriétés devaient contribuer à cette obligation de procurer le coucher, les vivres, et des charrois à ceux qui voyageaient pour cause de service public. Cette charge devint par la suite fort onéreuse, et l'on peut voir dans Marculf combien il y avait à fournir de chevaux pour le transport, et en outre de pain, de vin, de cervoise ou *bière*, de lard, de viande, de porcs, de cochons de lait, de moutons, d'agneaux, d'oies, de faisans, de poulets, d'œufs, d'huile, de poisson, de miel, de vinaigre, de cumin, de poivre, de baume, de girofle, de nard, de cannelle, de résine ou *sirop*, de dattes, de pistaches, d'amandes, de cire, de fromage, de sel, de légumes, de bois, de voitures, de torches, de foin et d'avoine.

** *Mos est civitatibus ultro ac viritim conferre principibus vel armentorum, vel frugum quod pro honore acceptum etiam necessitatibus subvenit.* (Tacite, *mœurs des Germains*, *ch.* 16.)

occupations consistent dans les excursions militaires, les combats et le pillage. Les soins de l'administration et de la justice ne sont pour eux que des objets d'un intérêt secondaire. Dans leur ambition, il est vrai, ils visent à remplacer par leur autorité le pouvoir expirant des empereurs, à s'entourer comme eux d'une cour et de hauts dignitaires, à les imiter dans leur étiquette, leur luxe et leur civilisation ; mais ils ont beau délaisser leur tente pour un palais, se faire appeler *très-excellens et très-glorieux*, s'étaler pompeusement sur un trône, la tête ceinte d'un riche diadême, et s'efforcer de prendre des attitudes royales, leur férocité primitive, leurs mœurs sauvages les trahissent à chaque instant, et sous la pourpre impériale qui les couvre il est aisé d'apercevoir le costume garni de peau, et l'armure de fer du barbare.

Les traits les plus saillans de leur caractère, surtout dans les premiers tems de la monarchie, sont :

—Une morale grossière et relâchée, des notions confuses du juste et de l'injuste, une conscience pleine de ténèbres, disposée à se laisser aller aux iniquités ;

—Une tendance continuelle à en appeler à la force, à prendre les armes pour arbitres, à trancher par le glaive les difficultés qui les arrêtent ;

—Un grand mépris pour la vie de leurs semblables et même de leurs parens. Ils tuent un homme sans scrupules et sans remords, comme on se débarrasse d'un obstacle qui incommode. Ils le dépouillent sans hésitation, et s'emparent de sa

fortune comme on se met en possession d'une chose qui convient *.

Alors même qu'ils sont devenus chrétiens, leurs idées religieuses sont loin d'être épurées. La foi chez eux est dominée par la superstition, et d'absurdes préjugés obscurcissent dans leur esprit la lumière évangélique. Il semble qu'à leurs yeux la religion soit destinée plutôt à réparer qu'à prévenir le crime. Ils se portent légèrement aux forfaits ; et s'ils ont des remords, ils les font taire par des donations pieuses et des largesses au clergé.

Leur intolérance est remarquable. Ils persécutent, ils maltraitent, ils conspuent les hérétiques et les juifs. Il en est parmi ces derniers qu'on fait même chrétiens de vive force, et qui sont baptisés malgré eux.

Ce que ces rois barbares ne comprennent pas, ce qui leur paraît incertain, aléatoire, mystérieux, ils le livrent au jugement de Dieu. Dans leur opinion, le jugement de Dieu est une sorte d'arrêt suprême porté par la sagesse éternelle sur les choses douteuses, sur les questions obscures dont la solution excède les bornes de la capacité humaine. Ils s'imaginent que Dieu fera un miracle plutôt que de laisser prévaloir l'injustice et succomber le bon droit.

On découvre encore dans les chefs des Franks :

---

* Marculf (*liv.* 1, *n.*° 32) rapporte la formule par laquelle les rois prennent sous leur sauve-garde, ceux qui, par leurs ordres, ont tué ou dépouillé quelqu'un.

—Un mélange bizarre de naïveté et de perfidie, d'astuce grossière prompte à se décéler, et de simplicité native qui charme malgré sa rudesse, parce qu'elle est franche et vraie;

—Des habitudes non équivoques d'incontinence et de luxure; un penchant immodéré à satisfaire leurs brutales fantaisies, en se procurant des jouissances physiques, sans autre guide que leurs appétits désordonnés. Néanmoins à ces orgies soldatesques importées de la Germanie vient se joindre par degrés la dépravation voluptueuse et raffinée de Rome corrompue.

Pendant la paix, ils vivent ordinairement assez retirés, et ne se montrent avec leur faste royal que dans les solennités d'apparat. Le reste du tems ils passent leurs jours, comme de grands propriétaires, dans de riches et vastes domaines où ils recueillent en abondance du bled, du vin, des viandes, de la venaison, des fourrages et tout autre espèce de provisions. Ils admettent à leur table ceux des seigneurs Franks ou Gallo-Romains qu'ils protègent particulièrement, et c'est tout à la fois un honneur des plus recherchés et un avantage fort profitable que d'être reçu convive du roi *.

Les officiers, les hommes de la suite, les gardes,

* Le meurtre d'un Gallo-Romain, *convive du roi*, était passible d'une composition de 300 sous d'or (4500 *francs environ*), tandis que la réparation allouée pour le meurtre d'un simple Gallo-Romain, n'était que de 100 sous (1500 fr.). (*Loi sal.*, *tit.* 43, *art.* 6 *et* 7.)

les serviteurs du monarque logent aux extrémités de l'habitation royale dont le prince occupe le centre. Dans l'enclave du domaine apparaissent disséminées ou rangées ça et là, des huttes en terre, couvertes de ramée et adossées à des arbres : ce sont les cabanes des serfs attachés à la glèbe, dont le travail entier appartient au roi leur souverain maître. A diverses distances d'alentour, des artisans, affranchis ou libres, possèdent des maisons plus ou moins importantes où ils exercent toutes sortes de métiers, et des Gallo-Romains tributaires cultivent dans des exploitations séparées les terres qui leur ont été concédées moyennant une redevance.

Lorsque les rois Franks font irruption dans les Gaules, leurs richesses ne sont point immenses. Mais bientôt elles s'accumulent et s'amoncèlent par suite de leurs guerres contre l'empire Romain, de leurs expéditions en Espagne et en Italie, et des tributs qu'en tous lieux ils imposent. D'une seule excursion en Espagne Khildebert fils de Khlovigh rapporte 60 calices, 15 patènes, et 20 coffres destinés à renfermer les évangiles, le tout en or pur (Grégoire *de Tours, liv.* 3, *ch.* 10.). Les trésors des descendans de Khlovigh regorgent d'or et d'argent, d'effets précieux, de joyaux, de pierreries, de magnifique vaisselle, et les relations qu'ils se créent avec l'Orient, leur permettent de se procurer les objets de luxe les plus rares et les plus chers, de riches tentures, de la pourpre, des soieries, des étoffes d'un grand prix. A mesure aussi que la civilisation les atteint, elle adoucit, elle efface,

elle polit les aspérités de leurs mœurs, les inégalités de leur caractère, et ce que leur physionomie a d'étrange et de farouche disparaît pour faire place à des traits moins sévères, à des formes moins disgracieuses et plus chatiées *.

14. Terminons ce sujet par quelques mots sur les mariages et les familles des rois. A cette période du moyen-âge, la polygamie est loin d'être réputée crime, et souvent il arrive aux rois Franks d'avoir en même-tems plusieurs épouses et en outre des concubines. Issus de ces tribus Germaines dont les chefs, au dire de TACITE (*mœurs des Germains*, n°. 18), s'unissaient à plusieurs femmes, non par déréglement, mais parce que les premières familles tenaient à honneur de briguer leur alliance, il semble que des vestiges de cet ancien usage se soient perpétués. A cette époque si singulière où la nouvelle société tient encore à l'état sauvage et où l'ancienne se décompose, le désordre qui règne partout doit d'ailleurs influer nécessairement sur les mœurs des princes conquérans. En contact avec la barbarie germanique d'une part, et la corruption romaine de l'autre, ils sont pour ainsi dire placés entre cet état d'abrutissement et de promiscuité où la dignité du mariage n'est pas encore reconnue, et cette démoralisation sociale où le divorce est tellement commun qu'on change en quelque sorte de femme comme de vêtement. Il n'est pas merveilleux dès-lors que leurs unions ne

---

* V. la note C.

présentent rien de cette permanence désirable, de ce caractère religieux et grave, de cette régularité morale qui doivent accompagner le mariage. On ne paraît même pas fixé sur les conditions essentielles d'un contrat si auguste. D'après les idées du tems le mariage sans doute consiste dans l'association régulière de l'homme et de la femme. Mais quant aux rois on semble croire qu'il leur est permis d'être simultanément engagés dans plusieurs unions ou de renvoyer leurs femmes à volonté, tant cette habitude paraît ordinaire et peu scandaleuse *.

---

* Khlother I, déjà marié à Ingunde, l'aime d'unique amour, lorsqu'un jour, elle lui adresse une prière en ces termes : « Le roi mon seigneur a fait de sa servante ce » qu'il a voulu et m'a admise dans son lit. Aujourd'hui, » pour compléter son bienfait, qu'il veuille écouter ce que » sa servante sollicite de lui : je demande que vous daigniez » procurer à ma sœur, votre esclave, un mari puissant » et riche, afin que je n'en soit point humiliée, et qu'au » contraire élevée de plus en plus, je puisse vous servir » plus fidèlement encore. » A ces paroles, le roi trop porté à la luxure, s'enflamme d'amour pour Aregunde, se rend à la maison des champs où elle réside, et se l'associe en mariage. L'ayant ainsi prise, il retourne vers Ingunde et lui dit : « J'ai pensé à t'accorder la grâce que » ta douceur m'a demandée, et cherchant un homme » riche et sage à qui je pusse marier ta sœur, je n'ai rien » rencontré de mieux que moi. Apprends-donc que je l'ai » prise pour femme, ce qui, j'aime à le croire, ne te » déplaira pas. » Alors elle lui dit : « Que ce qui paraît » bon à mon seigneur s'accomplisse ; seulement que votre » servante vive toujours avec la bienveillance du roi. » (Grég. *de Tours, liv.* 4, *chap.* 3).

Delà, des abus inévitables, des dissensions et des crimes : delà, cette position dépendante et précaire où se trouvent ces reines d'un jour que le roi peut prendre et répudier à son caprice, qui entrent aujourd'hui dans la couche royale et qu'il est libre d'en chasser demain, qui sont souveraines un instant, et qui sur l'heure peuvent être supplantées par une rivale, reléguées dans un monastère, ou réduites à l'abjection. Une autre opinion qui paraît dominante, et qui contribue encore à ravaler la condition des reines, c'est que par rapport au roi, la femme qu'il s'associe n'est qu'un instrument de plaisir ou d'utilité, un être secondaire destiné à procurer un héritier. Avec de telles idées, qu'importe ce que peut valoir par elle-même la femme honorée des embrassemens du roi ; elle n'est jamais qu'une humble servante soumise au joug de son seigneur et maître. L'auteur de la race, c'est l'homme ; celui qui perpétue la dynastie et le sang de Khlovigh, c'est le roi ; aussi voit-on les rois prendre des femmes de la classe la plus modeste, et quelquefois même les tirer du servage pour les élever jusqu'à eux.

Entre des reines de si bas étage et de simples concubines, la distance n'est pas grande. Les enfans mâles nés de ces dernières jouissent de droits

---

Sur les unions des Rois Franks et la multiplicité de leurs femmes ou concubines. (*V.* Grégoire *de Tours*, *liv.* 3 *ch.* 22 *et* 27.—*Liv.* 4, *ch.* 3, 25-28.—Fredegaire, *ch.* 58, 59, 60 *et* 70.)

aussi étendus que les fils légitimes. *Sans égard aux femmes, on appelle enfans du roi ceux qui ont été engendrés par le roi*. (Grég. *de Tours*, *l*. 5, *ch*. 21.)

En ce qui concerne les enfans mâles entr'eux, on n'attache aucune importance à l'ordre de primogéniture. Tous, avec le consentement des Franks, succèdent par égale portion aux États de leur père; tous ont le même rang, les mêmes priviléges. A la naissance de chacun d'eux on célèbre des fêtes, on se livre à des actes de bienfaisance et l'on affranchit des serfs dans les domaines royaux (Frédegaire, *ch*. 76.—Marculf, *liv*. 1, *form*. 39, *et les notes de* Bignon.). Dès leur enfance, même du vivant de leur père, ils portent le titre de *rois*, comme de leur côté les filles du monarque reçoivent la qualification de reines.

Pour leur tenir lieu de la part d'héritage dont elles sont exclues, les princesses, filles ou femmes de rois, possèdent des terres, des domaines, des trésors, qui sont leur propriété et leur épargne privée. Leur fortune particulière est quelquefois très-considérable. *

* Ainsi sous Khilpérik, l'épargne de Frédégunde grossie par des rapines, est d'une valeur exorbitante. Quand sa fille Riguntlie part pour aller épouser le roi des Goths, elle lui donne une telle quantité d'or et d'argent, de vêtemens et d'effets précieux, qu'on en charge 50 charriots : ce qui fait craindre à Khilpérik qu'on ne lui laisse rien. Mais, Frédégunde lui persuade que tout ce qu'elle a donné est sorti des trésors qu'elle possède. (Grég. *de Tours*, *liv*. 6, *chap*. 45.)

12.

Ces biens personnels leur proviennent en majeure partie de libéralités qui leur sont faites. Lorsqu'une jeune fille s'unit à un Frank, il est d'usage antique que le mari, sans recevoir de dot, en offre une à sa nouvelle épouse, et qu'en outre le lendemain du jour des noces, il la gratifie d'un riche présent, en récompense de la virginité qu'elle lui a sacrifiée; c'est ce qu'on appelle le don du matin (*morgengabe*). Pour les reines ces donations sont immenses. On voit par le traité d'Andelot, conclu en 587, que la reine Galswinthe avait reçu de Khilperik, tant à titre de dot que de don du lendemain, les cités de Bordeaux, Limoges, Cahors, Béarn et Bigorre.

A ces grandes libéralités nuptiales les sujets ajoutent leur offrande. Ainsi, au mariage de Rigunthe, fille de Khilperik, les Franks apportent beaucoup de présens; les uns de l'or, les autres de l'argent, quelques-uns des chevaux, plusieurs des vêtemens; chacun donne ce qu'il peut. (Grégoire *de Tours, liv.* 6, *chap.* 45.)

15. C'est avec de tels caractères et de telles formes que la royauté s'offre aux regards durant cette première race. Elle apparaît non pas comme une institution dont la théorie et l'expérience démontrent l'utilité, et qu'une prudence éclairée fait préférer à tout autre organisation politique; mais elle surgit naturellement parce que des hommes armés, réunis par bandes, doivent de nécessité se créer un chef, et que d'ailleurs la forme monarchique est exclusivement admise par toutes les nations naissantes.

Les contrepoids qui modèrent l'intensité de la puissance royale, ne résultent pas davantage de combinaisons préméditées. Si le clergé, si les grands du royaume viennent s'interposer entre le roi et la nation, ce sont les événemens qui amènent cette intervention, et nullement la conviction où l'on est que le meilleur système de gouvernement est celui qui présente un heureux mélange de royauté, d'aristocratie et de démocratie. Ces contrepoids sont purement accidentels; ils n'existent et n'agissent que par suite de faits imprévus et de circonstances fortuites, à moins toutefois qu'on ne doive penser que les passions comme les intérêts des hommes se tempèrent réciproquement, et que dans l'ordre moral et politique comme dans l'ordre physique toutes les choses de ce monde tendent constamment à l'équilibre. Au surplus toutes les idées de haute administration sont encore dans l'enfance. La royauté elle-même est loin d'être à cette époque proclamée *inviolable et sacrée*. Elle est exposée à toutes les chances fâcheuses que peut susciter le désordre social, et à toutes les atteintes qu'une violence brutale peut diriger contr'elle. Ce n'est point comme de nos jours, un principe, un élément d'ordre consacré par la raison publique et fondé sur l'intérêt de tous; c'est une puissance individuelle, une autorité d'homme, dont la force matérielle est le principal appui, qui est réduite à lutter sans cesse contre tous les genres d'obstacles, et qui peut à chaque instant faillir ou succomber.

§ 2. — DU CLERGÉ.

1. Le Christianisme dans les Gaules. — 2. Ascendant des premiers évêques. Indépendance de l'Eglise. — 3. Arrivée et conversion des Franks. Le Clergé les favorise et en est protégé. — 4. A part quelques abus de pouvoir dont ils sont victimes, les évêques deviennent tout puissans. — 5. Immunités et priviléges accordés au Clergé. — 6. En compensation, l'Eglise perd de son indépendance. Nomination des évêques. — 7. Altération des mœurs du Clergé. L'Eglise se ressent du désordre et de la barbarie des tems. — 8. Du célibat et du mariage des ecclésiastiques. — 9. S'il y a dans l'Eglise de la dépravation et de l'ignorance, il y a aussi des vertus et des lumières éclatantes. — 10. De la discipline de l'Eglise. — 11. Idée générale du Clergé et de son influence.

1. L'établissement du christianisme dans les provinces de l'empire Romain est un événement unique dans les annales de l'univers. Lorsque de toutes parts, cette vieille société Romaine, emprégnée de corruption, altérée, délabrée, usée par le tems, se désorganise, se disloque et tombe par lambeaux, la religion chrétienne debout comme une colonne parmi des ruines, domine seule l'humanité. Tous les liens sociaux se sont dissous, toute communauté de patrie, d'intérêts politiques, de mœurs, de langage s'est détruite et effacée par degrés, mais plus fort que tous les autres et pour y suppléer, un nouveau lien s'est formé, qui seul doit long-tems rattacher les hommes, c'est la communauté de croyances, c'est la religion. Ce culte qui est appelé à régénérer le monde, cette foi si

puissante et si vivace s'est étendue, développée, propagée comme par enchantement. Les populations remuées jusqu'au cœur ont tressailli devant elle, l'ont accueillie et adoptée avec transport. Toutes les conditions, toutes les classes ont été entraînées, émerveillées, subjuguées. Cités anciennes, blasées de civilisation, bourgades nouvelles aux mœurs grossières; peuples énervés dont la vieillesse émousse les sens, nations jeunes et sauvages, avides comme l'enfance d'impressions neuves, et d'émotions profondes, tout s'est incliné devant la majesté de ses dogmes, la grandeur et la sainteté de ses mystères, la haute sagesse et la sublimité de ses doctrines. Des ministres passionnés pour le prosélytisme, des hommes ardens, inspirés, aux convictions fortes, à la parole féconde ayant semé leurs instructions parmi le peuple, la propagande a été rapide; et ce culte qui est tout à la fois un aliment pour l'imagination, un travail pour l'esprit, un sentiment pour le cœur, est devenu comme un besoin pour la vieille et pour la nouvelle société. L'une l'a considéré comme un remède à l'indifférence et aux dégoûts qui l'assiègent, l'autre comme une brillante auréole d'espérance et d'avenir. La persécution elle-même ne fait qu'enflammer le zèle. » Malheureux, s'écriaient » les gouverneurs Romains, obéissez aux ordres » des empereurs et adorez ce qu'ils adorent. — » Nous n'adorons point les démons, répondaient » les Saints, mais le Seigneur Jésus-Christ, qui » seul est le Dieu vivant et véritable. » Et ils mar-

chaient au supplice joyeux et pleins de foi. Le Christianisme grandit dans le sang. (FRODOARD, *histoire de l'église de Rheims*, *liv*. 1, *ch*. 4.)

2. Bientôt les prêtres de cette nouvelle religion se plaçant à la tête du mouvement qu'elle imprime, participant de la grandeur et de l'autorité de son nom, et s'appuyant de son génie, acquièrent un ascendant irrésistible. Dans les Gaules comme par tout ailleurs, l'influence des évêques est immense. Ils occupent le premier rang dans le pays; les autres puissances du siècle s'effacent devant eux. Souverains administrateurs de leurs diocèses, ils remplacent les défenseurs des cités, trop débiles soutiens des libertés municipales *, et mieux que ces magistrats de création romaine, ils savent protéger les faibles, se montrer les gardiens et les bienfaiteurs du peuple, le garantir de toutes vexations. Aussi sont-ils chéris et vénérés des populations qui, pour prix de leur pieuse

* Les fonctions des défenseurs de la cité, créées dans le but louable de protéger le peuple, présentaient quelqu'analogie avec celle des anciens tribuns de la République romaine. Élus parmi les notables, leur devoir était de soutenir l'opprimé contre l'oppresseur, quel qu'il fut, d'empêcher toute injustice, toute vexation, de garantir les droits et les intérêts de tous, de faire rendre à chacun ce qui lui était dû, sans considération des personnes, en un mot, d'agir pour leurs concitoyens en bons pères de famille. (*V. code* JUSTINIEN, *liv*. 1, *tit*. 55, *et* PÉRÈZE, *sur ce titre*.) C'était là une noble et belle institution, admirable en théorie, mais qui, dans la pratique, ne fut souvent qu'une triste déception, qu'un vain patronage sans utilité réelle pour les municipalités.

sollicitude envers elles, les entourent d'une affection presque filiale. Sidoine Appollinaire, évêque d'Auvergne, sentant sa fin approcher, veut dire un dernier adieu à son peuple, et se fait porter dans l'église. Aussitôt une multitude d'hommes, de femmes, d'enfans s'assemble autour de lui, et s'écrie en pleurant : « Pourquoi faut-il te perdre, bon pas-
» teur? et à qui laisses-tu ceux que ta mort va
» rendre orphelins? Quelle sera notre vie quand
» tu ne seras plus?.....» Et ces paroles sont entremêlées de grandes lamentations. Enfin, le pontife animé du saint esprit, leur répond : « Ne craignez
» rien, ô peuple ! voilà que mon frère Aprunculе
» vit, et il sera votre pontife.» (GRÉGOIRE *de Tours*, *liv.* 2, *ch.* 23.)

Telle est la prédilection du peuple pour les évêques. Leur crédit est d'autant mieux affermi qu'ils puisent dans les suffrages mêmes des fidèles la source de leur autorité. Dans ces premiers tems de l'église les évêques sont élus par les chrétiens qui les choissent suivant leur mérite et leurs bonnes œuvres, tantôt dans les plus hautes sommités sociales, tantôt dans les plus modestes conditions. Ainsi Saint Sidoine dont il vient d'être parlé était de la premiere noblesse et l'un des principaux sénateurs des Gaules. Avant son élection il a été préfet de Rome, et a obtenu en mariage la fille de l'empereur Avitus. (GRÉGOIRE *de Tours*, *liv.* 2, *ch.* 21.) D'autres fois au contraire c'est le plus humble prêtre qui est appelé à gouverner le Diocèse.

Il arrive aussi que l'élection s'opère par accla-

mation. Après la mort de Vénérande évêque d'Auvergne, il s'est élevé parmi les citoyens une honteuse querelle au sujet de l'épiscopat, et la division dans le peuple est tellement animée que les autres évêques réunis ne savent plus quel parti prendre. Tout à coup apparaît d'aventure un simple prêtre de Clermont nommé *Rustique*. Une femme voilée s'écrie : « Voilà celui qu'a choisi le Seigneur, « qu'il soit évêque ! » Aussitôt le peuple met fin à la querelle, proclame que c'est un bon et digne évêque, et l'élève au siége épiscopal. (Grégoire *de Tours*, *ibid.*, *ch.* 13.)

3. L'église était ainsi indépendante avant l'apparition des Franks. Ceux-ci ayant passé le Rhin s'emparent d'abord du nord de la Gaule. Ils sont encore à cette époque dans l'idolâtrie, et se font des images auxquelles ils sacrifient et qu'ils empruntent à toute espèce d'êtres vivans, ou d'objets inanimés *. Mais Khlovigh ayant reconnu la toute-puissance du vrai Dieu dans la Trinité, est baptisé

---

* Dans le tombeau de Khilderik, découvert à Tournai, en 1653, on trouva une petite tête de bœuf, en or, creuse, fort déliée et ouverte depuis le cerveau jusqu'à la gueule.

Chifflet prétend que Khilderik portait cette image sur la tête de son cheval, comme son guide et son soutien dans les combats et dans les dangers de la guerre. C'était une sorte d'amulette destinée à préserver le cavalier, de tout accident et de toute blessure. (*V.* Chifflet *Anastasis Childerici.—Anvers*, 1655, *in-4°.—Et* Poutrain, *histoire de Tournai, tome* 1, *p.* 384.)

Tacite (*mœurs des Germains*, *n.°* 45) parle d'une race de barbares qu'il nomme les Estiens, parmi lesquels les

à Rheims par Saint Remi, et oint du saint chrême avec le signe de la croix. Plus de trois mille hommes de son armée sont baptisés avec lui. (Grégoire *de Tours, liv.* 2, *ch.* 10 *et* 31, Aimoin, *liv.* 1, *ch.* 16, Frodoard, *liv.* 1, *ch.* 13.)

La nouvelle de cette conversion miraculeuse s'étant répandue dans toute la Gaule, les évêques désirent vivement le progrès des Franks et favorisent autant qu'ils peuvent leur domination. Parmi les barbares devenus chrétiens les Franks sont presque les seuls qui soient orthodoxes et non infectés des hérésies d'Arius. Ils sont en outre généreux; ils sont vaillans et forts : le clergé catholique n'hésite point à leur prêter tout son appui. (Grégoire *de Tours, liv.* 2, *ch.* 23 *et* 36.)

Ces conquérans se montrent reconnaissans envers l'église de l'intérêt qu'elle leur témoigne. Bientôt les évêques jouissent auprès des rois Mérovingiens de la plus haute considération, et sont traités par eux avec toute sorte d'égards.

Ceux-ci s'habituent à les respecter, à placer la royauté sous leur patronage, à gouverner sous leurs auspices. Ils les révèrent comme leurs pères spirituels et s'attachent en tout point à leur complaire.

Ainsi :

---

plus dévoués au culte de la mère des Dieux, portent une figure de sanglier, qui rend leur personne inviolable, et leur tient lieu de sauve-garde au milieu même des ennemis. Ce trait de ressemblance entre les Franks et les Estiens est remarquable.

Ils leur donnent sans cesse de nouvelles preuves de la plus obséquieuse déférence * ;

Ils les prennent de même que tous les biens ecclésiastiques sous leur protection spéciale ; (*formules de* Marculf , *liv.* 1 ; Grégoire *de Tours* , *liv.* 2 , *ch.* 37.)

Ils les choisissent pour arbitres dans leurs querelles politiques; (*Ib. liv.* 4, *ch.* 42, Frédeg. *ch.* 53.)

Ils font des ordonnances contre l'idolâtrie et prescrivent des règles pour l'observation des dimanches et des fêtes. (*V. le décret de Khildebert l'ancien, en date de* 532 (*art.* 14), *et le décret de Gunthram, rendu en* 585.)

Ils attribuent au clergé des biens immenses. (*V.* Frodoard , *liv.* 1 , *chap.* 14 *et au chap.* 18 *le testament de St.-Remi* , Grégoire *de Tours passim, la vie de Dagobert, dans la collection de M.* Guizot , *les formules de* Marculf , *liv.* 1.)

C'est de la sorte que le clergé , possesseur de domaines considérables , fort tout à la fois de son autorité spirituelle et temporelle prend une large place dans l'aristocratie des conquérans.

4. Toutefois cet empire du clergé n'est jamais absolu , et l'épée ne s'abaisse pas entièrement

---

* Voir la lettre écrite en 510 , par Khlovigh , aux évêques. Il leur annonce , qu'avant d'envahir les provinces occupées par les Visigoths , il a enjoint à ses soldats de respecter les églises , les communautés de femmes , les veuves , les gens attachés à la religion , et leurs propriétés respectives. Il promet aussi de traiter avec douceur les prisonniers laïques , arrêtés les armes à la main.

devant la mître. Le soldat Frank, toujours avide de butin et d'argent, toujours farouche dans ses humeurs et désordonné dans ses penchans, ne se fait pas scrupule, tout chrétien qu'il est, de piller les basiliques, de maltraiter les ecclésiastiques, de rançonner les couvens, de battre les moines et de se ruer sur les maisons de religieuses.

Les rois eux-mêmes quoiqu'en général pleins d'attentions et de ménagemens pour les ecclésiastiques, ne se permettent pas moins quelquefois à leur égard les abus de pouvoir, les coups d'autorité les plus capricieux et les plus injustes *.

Mais ces actes d'oppression peu nombreux et purement accidentels, n'empêchent pas que le clergé

---

* Ainsi,

Munderik, sur la demande du clergé, avait été désigné par le roi Gunthram, pour succéder à Tétrique, évêque de Langres. Il avait été en conséquence tonsuré et sacré évêque. Mais, ayant encouru la disgrâce du roi pour avoir favorisé Sighebert, dans la guerre de celui-ci contre Gunthram, il est tiré violemment du château où il vivait, et confiné dans une tour étroite et sans toiture, où il demeure environ deux ans, avec de grandes souffrances. (Grégoire *de Tours, liv.* 5, *chap.* 5.)

Le même roi, Gunthram, si loué pour sa douceur et sa bonté, étant informé des propos tenus contre lui par les évêques Salone et Sagittaire, leur enlève leurs chevaux, leurs serviteurs et tout ce qu'ils possèdent, et ordonne qu'ils soient enfermés dans des monastères éloignés pour y faire pénitence. Il transmet des ordres terribles pour qu'ils soient gardés par des gens armés, et ne soient visités par personne. (*Ibid*, *liv*. 5, *chap*. 21.)

Enfin, ce prince, irrité contre l'évêque de Marseille,

ne devienne un ordre prépondérant dans l'État. Dans le préambule de la loi salique, corrigée sous le règne de Khlother II, il est dit que cette loi a été décrétée par le roi, de concert avec les grands du royaume, c'est-à-dire 33 évêques, 34 ducs, 79 comtes et avec le reste du peuple. On voit qu'à cette époque, dejà les évêques prenaient rang avant les ducs et les comtes.

5. Les lôis Frankes, rendues sous la première race, confèrent au clergé des immunités et des garanties assez remarquables.

Tous les domaines concédés par les rois, soit à des églises, soit à des monastères, sont désormais soustraits à l'action du pouvoir politique. Ils sont affranchis de toute juridiction temporelle qui pourrait être revendiquée par l'autorité civile ou judiciaire sur les personnes ou sur les choses dépendant de ces domaines ; et il est interdit à tout juge ou officier public d'y pénétrer sous aucun prétexte, et

---

le fait enlever subitement par des hommes armés, qui se précipitent avec grand bruit hors d'une embuscade, l'entourent, le jettent à bas de son cheval, mettent en fuite ceux qui l'accompagnaient, battent ses clercs et le plaçant lui-même sur un misérable cheval, sans permettre à aucun des siens de le suivre, le conduisent devant le roi. (*Ibid*, *liv*. 6, *chap*. 11.)

Grégoire de Tours, si fécond en précieux renseignemens sur cette époque de notre histoire, nous fait aussi connaître à quelles violences graves et à quelles odieuses vexations, le patrice Mummole, le duc Didier, le comte Antestius, se portèrent envers les évêques de Marseille, de Toulouse et de Saintes.

d'y percevoir aucun droit dans l'intérêt du fisc. (MARCULF, *liv.* 1, *form.* 1-4, 14, 15 *etc.*)

Quiconque en suivant les formes de la loi romaine, *qui est la loi de l'église* veut, pour le bien de son âme, affranchir un esclave, se présente à l'église devant les prêtres et les fidèles assemblés. Là il remet au pouvoir de l'évêque les tables d'affranchissement, ainsi que l'esclave qu'il veut émanciper. L'évêque ordonne à l'archidiacre de faire dresser l'acte de cet affranchissement suivant le mode prescrit par le droit Romain. Cette formalité remplie, l'esclave et sa postérité sont libres. Néanmoins ils doivent à l'église une redevance et des services, vivent sous sa tutelle à titre d'affranchis tabulaires, et ne sont à l'avenir justiciables d'aucune autre juridiction.

Si l'affranchi *tabulaire* vient à mourir sans enfans, comme il n'a pour parens que des esclaves qui ne sont rien aux yeux de la loi, et qu'il n'a pas de famille légalement reconnue, ses biens appartiennent à l'église par droit de deshérence.

Les affranchis et les esclaves attachés aux églises sont, pour la protection dont la loi les entoure, placés sur la même ligne que ceux du roi. (*Loi ripuaire, tit.* 60, *art.* 1, 4, 9 *et suiv.*)

Les attentats contre les personnes et les propriétés ecclésiastiques, sont punis plus sévèrement que s'ils n'atteignaient que des particuliers. Ainsi des peines spéciales et graduelles sont prononcées par la loi contre celui qui a tué un clerc, un sous-diacre, un diacre ou un évêque. Et quiconque a livré aux flammes une église, ou a soustrait un objet

consacré au service des autels ou à l'ornement de l'église, est condamné à payer 200 sous d'or. (3,000 fr.) (*Loi salique*, *tit*. 58, *loi ripuaire*, *tit*. 38, *art*. 5 *et suiv*.)

6. Cependant ces privilèges et ces avantages, l'église ne les acquiert qu'au prix de son indépendance : les rapports qui s'établissent entr'elle et la nouvelle royauté modifient en la corrompant l'organisation religieuse.

Bientôt les évêques ne sont plus comme auparavant librement élus par les fidèles. Les rois chevelus voyant de quelle autorité jouissent ces princes de l'église, apprécient facilement combien il leur importe de ne laisser introniser que des personnages qui leur soient dévoués ; et progressivement ils s'arrogent le droit de suggérer, de confirmer et même de dicter les choix. Foulant aux pieds les vœux exprimés par les prêtres et le peuple, ils confèrent capricieusement les dignités épiscopales à des protégés indignes de ces éminentes et délicates fonctions.

Les évêchés deviennent le prix non plus toujours des lumières et des vertus, mais du favoritisme et de la corruption. On les distribue même à des laïques. Les seigneurs Franks, les gouverneurs des provinces, les comtes, les référendaires, les officiers du palais du roi, alléchés par les riches bénéfices et les revenus énormes que procurent les sièges diocésains, les recherchent avec avidité, les briguent par tous les moyens et vont même jusqu'à s'en emparer par la force.

Il n'est pas rare de voir des intrigans tout à fait étrangers à l'église, réussir à se faire nommer par des voies honteuses et l'emporter à prix d'argent. Les canons qui défendent l'admission à l'épiscopat sans avoir passé par les degrés de la hiérarchie ecclésiastique sont ouvertement enfreints *.

Vainement le clergé réclame l'empire des règles canoniques et le libre droit d'élection. A la suite d'un décret rendu par Khlother II, vers 615, les abus cessent un moment, mais ils ne tardent pas à reprendre leur cours **.

7. Quand l'élection religieuse est altérée de la sorte, quand les lois de l'église sont aussi scandaleusement méconnues et que de farouches officiers Franks portent la crosse et la mître, il n'est pas étrange qu'il se rencontre parmi les évêques des hommes immoraux, dépravés, licencieux, qui unissent la brutalité barbare aux raffinemens de la corruption Romaine, et qui abusent de leur pouvoir épiscopal pour satisfaire leurs passions et leurs vices.

Il se trouve en effet dans le clergé de cette époque des hommes querelleurs, violens qui se livrent avec une fureur insensée aux dévastations, aux voies de fait, à l'homicide et à d'autres crimes;

Des pontifes d'une insatiable cupidité, usurpant le bien d'autrui, se montrant les persécuteurs de l'innocence et les tyrans de leurs diocèses;

---

* V. la note D.

** Le 27e. canon du concile de Rheims, tenu vers 630, défendait aussi toute entrave à la libre élection des évêques. (*V.* Frodoard, *histoire de l'égl. de Rheims*, *liv.* 2, *chap* 5.)

D'autres adonnés au vin, à la gourmandise, s'enivrant d'une manière hideuse, passant les jours et les nuits dans de honteuses orgies; ou bien s'abandonnant à la luxure, aimant les femmes et le jeu, se livrant à la fornication, à l'adultère et à tous le vices immondes *.

Il faut dire cependant que ces dérèglemens communs à tous les seigneurs Franks, sont plus rares et se font remarquer à un moindre degré chez ceux qui sont devenus évêques.

---

* Cautin, évêque de Tours, se comporte de telle sorte, qu'il devient exécrable à tous. S'adonnant au vin, sans mesure, il en prend quelquefois une telle quantité, qu'à peine suffit-il de quatre hommes pour l'emporter de table : ce qui lui occasionne des attaques d'épilepsie. Dominé par la cupidité, au point d'empiéter sans cesse sur les propriétés contigües aux siennes, il veut de même un jour, injustement s'emparer de la propriété d'un prêtre nommé Anastase, et sur le refus que fait celui-ci de la lui livrer, il ordonne qu'on l'enferme vivant dans un sarcophage en marbre. (Grég. *de Tours*, *liv.* 4, *chap.* 12.)

Salone, évêque d'Embrun, et Sagittaire, évêque de Gap commettent, sans retenue et sans pudeur, des brigandages, des voies de fait, des meurtres, des adultères et divers attentats. (*Ibid*, *liv.* 5, *chap.* 21.)

L'évêque Eon, envoyé des Bretons, était très-adonné au vin, et s'enivrait parfois d'une manière si hideuse, qu'il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes. (*Ib.*, *l.* 5, *ch.* 41.)

Bertrand, évêque de Bordeaux, et Pallade, évêque de Saintes, admis, malgré leurs méfaits, à la table du roi Gunthram, se reprochent mutuellement des fornications, des adultères et des parjures. (*Ibid*, *liv.* 6, *chap.* 7.)

V. encore le même Grég. de Tours, l. 8, ch. 19 et 39.

La véritable église elle-même, à part les altérations que ces intrusions violentes lui font subir, se ressent du désordre et de la barbarie des tems. A toutes les époques, les meilleurs prêtres sont hommes et ne peuvent se dépouiller de leur condition mortelle. Ils sont donc nécessairement sujets à faillir, et la malignité ou la jalousie du vulgaire peut seule exiger qu'ils soient parfaits. Au milieu de cette perturbation universelle qui régnait alors, il est moins étrange encore qu'ils fussent plus ou moins empreints des vices et de la dépravation de leur siècle. Ce qui caractérise sur-tout cette période du moyen âge, c'est l'insubordination, ou l'absence de règle ou de mesure; c'est l'emploi de la force brutale, c'est un penchant irrésistible à mépriser le droit et la raison pour n'obéir qu'à ses passions ou à ses fantaisies. Cette tendance se manifeste dans toutes les classes de la société; et si on la voit surgir dans l'aristocratie et le haut clergé, elle se révèle également parmi les prêtres inférieurs, au sein des monastères et des maisons religieuses. On voit des ecclésiastiques rebelles, des diacres insolens et pervers cabaler contre leur évêque, provoquer contre lui des soulèvemens, l'accabler d'outrages, le dépouiller de ses biens, s'emparer de la maison épiscopale et y dicter des lois *.

---

* Ainsi,

Après que St. Sidoine Appollinaire se fut consacré au service du seigneur, et pendant qu'il menait dans ce monde une sainte vie, deux prêtres se soulevèrent contre lui; et, lui ayant enlevé tout pouvoir sur les biens de

On voit de même des moines qui se révoltent contre leurs supérieurs et des religieuses qui s'in-

---

l'église, ils lui laissèrent à peine de quoi vivre, et lui firent subir les plus grands outrages. Mais ils reçurent bientôt leur punition du ciel et moururent misérablement. (Grég. *de Tours*, *liv*. 2, *chap*. 23.)

Le sous-diacre Riculphe, aussi pervers qu'inconséquent, s'unit à Leudaste, comte de Tours, pour calomnier et tourmenter l'évêque Grégoire (l'historien). Pendant l'absence du prélat, il fit l'inventaire de l'argenterie de l'église, s'empara de tout le reste, distribua des présens aux principaux clercs, leur donna des vignes et des prés. Aux mécontens, il administrait lui-même des coups de bâton. (*Ibid*, *liv*. 5, *chap*. 49.)

Le clergé de Marseille s'associa à Dynamius, gouverneur de la province, pour machiner des fourberies contre l'évêque Théodore; si bien que celui-ci fut arrêté. A cette nouvelle, les clercs, remplis d'une grande joie, s'emparent de la maison épiscopale, font l'inventaire des ornemens de l'autel, ouvrent les portes, dépouillent les celliers, et se saisissent, *comme si l'évêque était mort*, de tout ce qui appartenait à l'église, portant contre le pontife les plus fausses accusations. (*Ibid*, *liv*. 6, *chap*. 11.)

Fronton, diacre à Périgueux, cabala aussi contre son évêque, et l'accusa d'avoir dicté des lettres dans lesquelles Khilpérik était fort mal traité. (*Ibid*, *liv*. 6, *chap*. 22.)

Un ecclésiastique du Mans, abandonné à la luxure, aimant les femmes et livré à la gourmandise, à la fornication et à tous les vices immondes, forma avec l'archidiacre de Lisieux, le projet d'assassiner Æthérius, évêque de cette ville. On paya d'abord un clerc, qui devait le frapper d'une hache. Mais ce projet échoua. On porta ensuite contre Æthérius de calomnieuses accusations et on le chargea de liens. Enfin, après s'être réfugié auprès du roi Gunthram, l'évêque rentra à Lisieux à la grande joie du peuple. (*Ibid, liv*. 6, *chap*. 36.)

surgent. Ainsi pendant le règne de Gunthram, éclate dans un monastère de Poitiers, une cabale des plus orageuses suscitée par Khrodielde, fille du roi Kharibert, et Bazine, fille de Khilpérik, contre l'abbesse Leubovère, dont elles prétendent avoir à se plaindre. Ces deux princesses qui avaient pris le voile, quittent le cloître, contre les règles de leur institut. Elles viennent d'abord à Tours avec un certain nombre de leurs compagnes ; mais admonestées par l'évêque, elles se réfugient à la basilique de Saint Hilaire de Poitiers. En vain des prélats se rassemblent et les excommunient. Elles ne sont que plus opiniâtres dans leur rebellion. Des bandits, des malfaiteurs, des *sorciers* qu'elles ont réunis, attaquent de nuit le monastère et le prennent d'assaut. Ne trouvant ni lumière ni flambeau allumé, ils tirent du cellier un tonneau enduit de résine séchée, y communiquent le feu, et s'en faisant un grand phare livrent à sa lueur la maison au pillage et enlèvent l'abbesse de vive force. Les rois Khildebert et Gunthram sont instruits de ces graves désordres ; ils désignent des évêques pour rendre un jugement ; le comte de Poitiers reçoit l'ordre de réprimer la sédition par les armes : ce qu'il exécute. Les coupables sont saisies et soumises à des peines disciplinaires qu'assurément elles ont méritées. Car en sortant du cloître plusieurs des religieuses sont tombées dans le libertinage et sont devenues grosses. (GRÉGOIRE *de Tours*, *liv.* 9, *chap.* 39-43, *liv.* 10, *chap.* 15-17.)

8. Parmi les vertus dont la religion impose la

pratique, celle qui dans ces tems se montre la plus rare est la continence, la chasteté. Cette vertu, fille des mœurs et d'un spiritualisme élevé, exige des combats perpétuels, une volonté forte et réfléchie, et un grand empire sur les sens. On la doit d'ordinaire à une vie régulière et calme, à des habitudes paisibles, à des méditations ou à des études solitaires. C'est dire assez qu'elle ne se concilie guères avec la vie agitée, les désordres, la sensualité, la turbulence de la société d'alors livrée à une complète dissolution.

Au surplus, le célibat et la continence quoique prescrits par les canons de l'église ne sont point encore au 5e. et au 6e. siècles d'observance rigoureuse pour les ecclésiastiques.

L'article 29 des actes du concile d'Orléans, tenu en 511, sous Khlovigh, enjoint, il est vrai, aux évêques, aux prêtres et aux diacres de garder les statuts des canons qui leur défendent la société de femmes étrangères à leurs familles. « *De familia-*
» *ritate extranearum mulierum tam episcopi*
» *quam præsbyteri, vel diaconi præteritorum*
» *canonum statuta custodiant.* »

Mais cette règle n'est souvent dans la pratique qu'une vaine théorie sans application. On voit de nombreux ecclésiastiques posséder des femmes et des concubines, et braver l'anathême et la dégradation plutôt que de renoncer à leurs liens de famille, ou de réformer leur conduite.

Grégoire *de Tours* rapporte que l'abbé Dagulf, souvent accusé de crimes, s'abandonnait sans frein

à l'adultère, jusqu'à ce qu'un jour surpris chez la femme de son voisin pendant la nuit, il fut tué par le mari de celle-ci. « Que cette aventure, dit » l'évêque historien, soit un enseignement pour » les clercs de ne pas fréquenter des femmes étran- » gères à leur famille, alors que la loi canonique » et toutes les saintes écritures le prohibent : *Ex-* » *cepté pourtant ces femmes dont la compagnie ne* » *peut être réputée crime.* » (Grégoire *de Tours, liv.* 8, *ch.* 19.) *.

Dans ces tems de la primitive église, il arrive fréquemment aussi que l'on consacre des prêtres et des évêques, quoi qu'ils soient engagés dans le mariage. Ainsi, Urbicus un des premiers évêques d'Auvergne était marié. Parmi ses successeurs Namatius et Sidoine Appollinaire le furent également. C'est *la femme* de Namatius qui bâtit dans le faubourg de la Cité de Clermont la basilique de Saint-Étienne (Grégoire *de Tours*, *liv.* 2, *ch.* 17); et Sidoine s'adonnait tellement à la charité qu'il emportait de chez-lui à l'insçu de *sa femme* des vases d'argent pour les distribuer aux pauvres. (*Ibid. liv.* 2, *ch.* 22).

* On regarde comme suspecte suivant les canons, toute femme ou fille qui n'a pas au moins 50 ans. Celles qui sont au-dessous de cet âge, ne sont pas pour cela réputées concubines : on ne doit jamais présumer le crime ; mais on doit craindre et prévenir les occasions. C'est pourquoi toute personne du sexe au dessous de 50 ans est suspecte, à moins que ce ne soit une sœur, une tante, ou autre proche parente. (*Note de l'abbé* Fleury, *institution au droit ecclésiastique*, *tome* 1, *p.* 123.)

Le même historien fait mention d'un prêtre nommé Anastase que l'évêque Cautin veut dépouiller et qu'il a fait sans pitié enfermer vivant dans un tombeau de marbre. Ce prêtre s'échappe par bonheur et obtient du roi Khlother I la confirmation de sa propriété qui lui avait été donnée par la pieuse reine Khlotilde. Il fait clore ses biens, les conserve et les laisse *à ses enfans*. (*Liv*. 4, *ch*. 12.)

Toutefois quand l'église tolère ainsi l'admission de prêtres et d'évêques mariés, elle leur interdit formellement de vivre désormais avec leurs femmes, ou de contracter un second mariage après la mort de leur première épouse.

Mais cette prohibition comme les autres n'est que trop souvent éludée ou enfreinte.

Il arrive que des prêtres vertueux, que de saints personnages laissant endormir leur sagesse et cédant à l'attrait du plaisir, reprennent leurs anciennes compagnes et cohabitent avec elles. Bientôt néanmoins éclairés sur leurs fautes et gémissant de leur chûte, ils se livrent d'eux-mêmes à la plus austère pénitence. (Grégoire *de Tours*, *liv*. 1, *ch*. 39.— Frodoard, *liv*. 1, *ch*, 14).

D'autres sont moins scrupuleux et ne se repentent point. Ainsi Priscus, quoique promu à l'évêché de Lyon, n'en continue pas moins de demeurer avec sa femme Suzanne, dont les mœurs sont peu exemplaires. On les entend blasphêmer scandaleusement, et bien qu'il soit de règle qu'*aucune femme n'entre dans la maison épiscopale*, Suzanne pénètre avec ses servantes jusque dans les cellules où reposent

les hommes consacrés à Dieu. (Grégoire *de Tours*, *liv.* 4, *ch.* 31.)

On aperçoit même auprès des évêques, des femmes qui joignent la férocité à la licence des mœurs, et qui loin d'engager leurs maris à de saintes œuvres, sont en quelque sorte pour eux de mauvais génies qui les portent au mal. Ainsi Badégésile, évêque du Mans, ancien maire du palais du roi, signalé par l'histoire comme un homme cruel et oppresseur avait une femme bien autrement perverse que lui. C'est elle qui l'excite chaque jour par de mauvais conseils et le stimule à commettre de nouveaux crimes. (Grégoire *de Tours*, *liv.* 8, *ch.* 39.)

9. Mais s'il y a dans l'église de la dépravation, des préjugés, de l'ignorance, il y a aussi des vertus et des lumières éclatantes.

Plus que partout ailleurs, on distingue dans le clergé des hommes saints et pieux, recommandables par leurs qualités éminentes, leur vaste capacité, l'austérité de leurs mœurs et une conduite constamment édifiante. (Grégoire *de Tours*, *liv.* 4, *ch.* 31, *liv.* 5, *ch.* 5, *liv.* 6, *ch.* 9). Remplis de douceur et de charité, amis de la justice, féconds en bonnes œuvres, prompts à secourir toutes les misères, ils se montrent les dignes ministres de leur divin maître, et les bienfaiteurs de l'humanité; et alors qu'autour d'eux s'agite un monde pervers, abruti, en proie à toutes les infirmités de l'intelligence comme à tous les égaremens du cœur, il est merveilleux de voir combien de mérites et de talens se sont réfugiés dans l'église.

Parmi les évêques les uns sont les protecteurs éclairés des beaux-arts et de l'industrie. Sans ménager leur propre fortune, ils construisent de magnifiques églises, d'élégantes basiliques qu'ils embellissent de peintures et de marbres artistement ciselés; et s'agit-il de décorer le sanctuaire ou l'autel, on les voit se procurer à grands frais de riches tapisseries, des ornemens somptueux, de précieux candelabres, des châsses de reliques enrichies de pierreries, des vases et des ostensoirs d'or, dont le travail exquis surpasse le prix de la matière. (*Ibid. liv.* 2, *ch.* 14, 16, 17, *liv.* 5, *ch.* 46.)

D'autres trouvent un délassement à leurs fonctions dans des travaux utiles à la prospérité intérieure du pays. Ils encouragent l'agriculture trop négligée, secondent ses efforts, fertilisent les terres en friche, cultivent les vignes et les céréales. (Grégoire *de Tours, liv.* 4, *ch.* 31, etc.; Frodoard *passim.*)

D'autres sont d'éloquens orateurs fameux par la puissance de leur parole, d'illustres écrivains, de savants annalistes, des littérateurs d'un haut mérite, des poëtes remarquables. (*V. le cours d'histoire moderne, de M.* Guizot.)

D'autres moins brillans charment par leur simplicité naïve, par la candeur de leur esprit, et l'aménité de leur caractère évangélique. Ainsi, l'abbé Domnolus nommé par Khlother Ier à l'évêché d'Avignon refuse ce siège, ne voulant pas, dit-il, exposer sa simplicité aux peines qu'elle aurait à souffrir parmi des *sénateurs sophistes* et *des juges philosophes*. (Grégoire *de Tours, liv.* 6, *ch.* 9.)

10. Pour maintenir l'unité de la foi, pour fixer les doutes que les controverses font éclore, pour assurer la discipline de l'église, on voit souvent les évêques des Gaules se réunir dans des assemblées solennelles que l'on nomme synodes ou conciles.

On reconnaît deux sortes de synodes : les synodes généraux, les synodes provinciaux.

Dans les synodes généraux s'agitent les plus graves questions de religion, de morale, de droit canonique et public : celles qui concernent l'idolâtrie, les hérésies, les cas d'excommunication, les conditions d'admission dans les ordres, les prohibitions de mariage entre parens, le droit d'asile dans les Basiliques, l'administration des églises et la conservation de leurs biens, les mauvais traitemens envers les esclaves, la défense de les vendre aux juifs et aux gentils, etc., etc. (*Voir notamment les actes du concile d'Orléans en* 511, *et ceux du concile de Rheims tenu vers* 630. Frodoard, *liv.* 2, *ch.* 5.)

De bizarres discussions s'élèvent quelquefois dans ces conciles. Ainsi, au concile de Macon, en 581, on discute le point de savoir si les femmes sont comprises dans l'acception générique du mot *hommes*. L'un des évêques soutient la négative. Mais les argumens de ses collégues, étayés de plusieurs passages de l'écriture sainte le font changer de sentiment. (Grégoire *de Tours, liv.* 8, *ch.* 20.)

Les conciles provinciaux sont moins solennels et leurs attributions plus restreintes. Ils se composent des évêques d'une ou de plusieurs provinces, et

s'occupent plus spécialement d'affaires d'administration et de discipline.

Ainsi, une querelle s'est-elle élevée entre plusieurs évêques pour des paroisses ou des propriétés qu'ils se disputent, c'est le concile provincial qui juge. (GRÉGOIRE *de Tours*, *liv.* 6, *ch.* 38.)

Un prêtre a-t-il manqué à ses devoirs ou commis un délit; un évêque s'est-il rendu coupable de dévastations, de voies de fait, de meurtre, d'adultère, de lèse-majesté, ou de tout autre infraction aux lois, c'est encore un synode de ce genre qui a mission de statuer. *

---

* Les évêques Salone et Sagittaire, poursuivis pour dévastations, voies de fait, meurtre, adultère et divers crimes, sont reconnus coupables par les évêques assemblés sur l'ordre du roi. Ils sont en conséquence condamnés à être dépouillés de leurs sièges. Ils implorent aussitôt le roi Gunthram, et obtiennent de lui la permission de se rendre à Rome. Le pape Jean, après les avoir entendus, adresse au roi des lettres, portant *injonction* de les rétablir dans leurs sièges. Le roi obéit d'abord à cette injonction; toutefois un nouveau Synode ne tarde pas à se rassembler à Châlons, par ordre du prince; et là, les deux évêques accusés non plus seulement d'adultère et de meurtre, qu'ils pouvaient expier par la pénitence, mais aussi de lèse-majesté et de trahison, sont destitués de l'épiscopat et remplacés par d'autres. (GRÉG. *de Tours*, *liv.* 5, *chap.* 21 *et* 28.)

Un autre synode d'évêques est assemblé à Lyon. Il y discute et termine diverses affaires, et comdamne ceux qui ont le plus gravement manqué à leurs devoirs. Le synode revient ensuite vers le roi et s'occupe de plusieurs des querelles qui régnaient alors. (*Ibid*, *liv.* 6, *chap.* 1.)

Lorsqu'il s'agit de procéder à un jugement d'un évêque, les prélats se réunissent en plus grand nombre, sans néan-

Le synode provincial est de même compétent :

1°. Pour connaître de tout procès civil ou criminel qui intéresse l'église ou l'un de ses membres;

2°. Pour juger et réprimer les délits commis dans les églises. (V. Grégoire *de Tours*, *liv.* 5, *ch.* 33, *et* 49, *liv.* 6, *ch.* 10 *et les Canonistes.*)

Aucun concile général ou provincial ne peut être réuni qu'avec l'approbation du roi. (V. *ordonnance en forme de lettre, rendue par Sighebert II, vers l'an* 650. Baluze, *tom.* 1, *p.* 143.) Cette sage mesure de précaution destinée à protéger la souveraineté politique et temporelle du prince contre toutes les entreprises de la cour de Rome, s'est maintenue sans atteinte au milieu de toutes les vicissitudes de la monarchie Française. Nos lois nouvelles la consacrent en termes formels*.

moins que ce nombre soit légalement déterminé. Ainsi, Prétextat, évêque de Rouen, poursuivi par Khilpérik, est frappé d'une peine disciplinaire, par le jugement de 45 évêques (*Ibid*, *liv.* 5, *chap.* 19 *et liv.* 7, *chap.* 16). L'évêque Faustien, à qui Gondovald, prétendu fils de Khlother, avait induement conféré l'évêché de Dax, est renvoyé de ce siège par les évêques des états de Gunthram, réunis à Macon, en l'absence de ceux du royaume de Khildebert. (*Ibid*, *liv.* 8, *chap.* 13 *et* 20.) Enfin, Ægidius, évêque de Rheims, déclaré convaincu de lèse-majesté, est déposé du saint ministère par tous les évêques réunis du royaume de Khildebert. (*Ibid*, *liv.* 10, *chap.* 19, *et* Frodoard, *hist. de l'égl. de Rheims*, *liv.* 2, *chap.* 2.)

* Aucun concile national ou métropolitain, aucun synode diocésain, aucune assemblée délibérante n'aura lieu sans la permission expresse du gouvernement. (*Loi du* 18 *germ. an* 10, *art.* 4.)

Pour empêcher l'église d'absorber des populations entières, de soustraire les hommes au service militaire et aux autres charges publiques, il était de règle que nul ne pût sans la permission du roi ou de l'autorité, embrasser l'état ecclésiastique, c'est-à-dire se faire tonsurer, se vouer au service d'une paroisse ou entrer dans un monastère. (Marculf, *liv.* 1, *form.* 19.)

11. Tel fut le clergé après l'invasion des barbares et la chûte de l'empire Romain. Son influence fut immense et devait l'être. Au sein de l'anarchie universelle, l'église organisée comme une vaste république, pourvue de lois et d'institutions régulières, dominait sur toute la chrétienté, et y perpétuait des traditions de gouvernement et d'administration. Présente en tous lieux, elle renouait pour ainsi dire les liens de la société relachés ou rompus par tant de catastrophes. Elle créait, elle multipliait les rapports et les points de contact entre les hommes de l'ancien monde et les peuplades nouvelles. Dépositaire de la science et de la civilisation, seule éclairée au milieu des ténèbres, intervenant d'une manière active dans la direction des affaires publiques et dans la marche des événemens, elle imprimait le mouvement à la société et la conduisait en la devançant. Sa suprématie se déployait sans résistance. Autant que la religion, les lumières en étaient la base, et l'on sait que dans tous les tems à l'esprit appartient la puissance, au génie la force, à l'intelligence la supériorité. Le clergé de cette époque loin de se montrer stationnaire ou

rétrograde, se plaçait à la tête du progrès social, faisait marcher le siècle et entraînait les peuples après lui. C'est là tout le secret de son élévation. Dieu subordonnant la matière à la pensée, et l'ignorance au savoir, a livré le monde à l'ascendant de l'intelligence. Toujours le pouvoir sera aux capables et aux habiles.

Il ne faut donc pas juger le clergé d'alors avec les idées du 19e. siècle. On a sagement de nos jours distingué le pouvoir civil de l'autorité religieuse, écarté le clergé de la politique, et séparé le royaume de Jésus-Christ, qui n'est pas de ce monde, d'avec le pouvoir temporel créé précisément pour gouverner les hommes. Mais long-tems les institutions civiles et les institutions religieuses furent intimement unies, souvent même confondues. Et si, à quelques époques, cette confusion a produit des malheurs, une juste impartialité conduit à reconnaître qu'aux tems dont nous parlons (du cinquième au huitième siècle), l'intervention du clergé fut en général bienfaisante.



§ 3. — DE L'ARISTOCRATIE ET DE LA MAIRIE DU PALAIS.

1. Institutions romaines organisées dans les Gaules. Patrices, ducs, comtes des provinces et des cités. — 2. Les rois Franks, prudens par nécessité, conservent et s'approprient ce cadre d'administration impériale. — 3. Ils laissent aussi debout la noblesse, les illustrations et les institutions municipales des cités. — 4. Elémens d'aristocratie parmi les Franks. Des Leudes ou Antrustions et des nobles barbares. — 5. Toutefois dans cet état de la société Gallo-Franke, point de corps aristocratique ni de noblesse territoriale. — 6. Naissance de l'aristocratie. Les principaux des Franks deviennent de grands possesseurs. Bénéfices. — 7. Progrès de l'aristocratie. Tendance des Leudes à former un ordre nobiliaire. Irrévocabilité des bénéfices. — 8. L'autorité royale s'affaiblit. Influence croissante et tyrannie des grands. — 9. De la mairie du palais. Origine et caractère de cette dignité d'abord élective. — 10. Importance qu'acquiert cette grande charge. Elle absorbe la royauté. — 11. Les factions se la disputent avec acharnement jusqu'à la fin de la première race. — 12. De l'avenir de l'aristocratie à cette époque.

1. Quand la Gaule devient la proie des barbares, ses habitans se sont depuis plus de quatre siècles progressivement façonnés à la domination Romaine. L'organisation administrative et municipale de l'empire s'y est naturalisée, et les Gaulois ont adopté sans répugnance les institutions, les mœurs, le langage et la civilisation des Romains.

En se livrant à leurs incursions dans la Gaule, les Franks y aperçoivent donc les mêmes fonctions supérieures, les mêmes dignités, les mêmes notabilités que celles qui apparaissent au sein des autres parties de l'empire.

Ils y rencontrent spécialement :

1°. L'institution des *patrices*, délégués suprêmes et représentans immédiats de l'Empereur, dépositaires directs de son autorité, espèces de vice-rois, investis d'attributions souveraines dans toute une contrée *.

2°. Celle des *Ducs*, gouverneurs militaires et civils des provinces qui ont par degrés concentré dans leurs mains l'autorité d'un général et le pouvoir administratif d'un préfet **.

---

* La dignité de Patrice fut créée par Constantin, qui en fit une magistrature si éminente qu'elle prenait rang avant toutes les autres dignités, sauf celle du Consul. Par une distinction très-remarquable et toute flatteuse, les *patrices* étaient considérés comme les pères de l'Empereur et faisaient de droit partie de son conseil. Après la fondation de Constantinople et la création de l'empire d'Orient, les *patrices* furent assez fréquemment délégués pour gouverner les provinces éloignées, où ils commandaient souverainement. Le célèbre Ætius qui combattit Attila aux champs catalauniques, fut le dernier patrice des Gaules nommé par l'Empereur. (*V.* PÉRÈZE, *sur le code Justinien, liv.* 12, *tit.* 3. —LOYSEAU, *Traité des ordres*, *chap.* 10, *n*[os] 24-32.—PASQUIER, *Recherches de la France*, *liv.* 2. *ch.* 9.)

** Le titre de *Duc* (comme le mot latin *dux* dérivé de *ducere* conduire, l'indique assez) ne désignait d'abord qu'un général ou commandant militaire. Mais quand Rome vieillie eut de toutes parts à lutter contre les barbares, les Empereurs, obligés de faire face à des irruptions continuelles qui rendaient l'état de guerre permanent, confièrent à des ducs la défense et la tutelle de provinces entières : *tellement que le* DUC *qui se prenait premièrement pour chef de guerre commença lors d'être pris pour un gouverneur ou vice-roi.* (PASQUIER, *ibid*, *liv.* 2, *chap.* 13.)

3°. Les *Comtes*, hauts agens du gouvernement impérial, tantôt investis des mêmes pouvoirs que les ducs, lorsqu'une province entière est confiée à leurs soins, tantôt chargés d'une mission ou d'un commandement militaire, tantôt préposés seulement à la garde et à l'administration d'un district ou d'une ville, et, dans cette dernière hypothèse, subordonnés à l'autorité d'un duc. (PÉRÈZE, *sur le code Justinien, liv.* 12, *tit.* 1, 12 *et* 14) *.

2. En s'établissant dans les Gaules, les Franks

---

* Quelques écrivains pensent avec raison que la qualification de comte ou *compagnon* (*comes*) était déjà connue au tems de la république Romaine, et qu'on l'appliquait aux préfets, tribuns et autres délégués, qui *accompagnaient* dans les provinces les proconsuls et les grands dignitaires. Ce titre de comte subsista sous l'Empire; mais ce fut sous Constantin seulement, paraît-il, que des fonctions publiques, administratives et militaires y furent généralement annexées.

On distingua alors trois sortes de comtes :

1°. Les comtes impériaux (*comites cæsaris*) tantôt attachés à la personne ou aux conseils de l'Empereur, tantôt chargés de la surveillance de certaines branches d'administration, tantôt investis d'attributions de confiance dans l'intérieur du palais. *Tales erant comites ærarii utriusque*, (*id est largitionum et rei privatæ*), *comites consistoriani*, *comites sacri palatii*, *comites scholarum*, *comites sacræ vestis*, *domesticorum*, *stabuli*, *horreorum etc.*

2°. Les comtes militaires et les comtes des provinces.

3°. Les comtes honoraires (*comites vacantes*), décorés d'un titre purement honorifique.

(*V.* PÉRÈZE, *sur le code Justinien*, *liv.* 12.—PASQUIER, *Recherches de la France*, *liv.* 2, *chap.* 14.)

n'apportent que très-peu de changemens à l'administration Gallo-Romaine ; un double motif leur commande la prudence : ils sont peu nombreux, et les populations qu'ils subjuguent sont plus policées qu'eux. Ils ne doivent donc pas se permettre témérairement des innovations. C'est d'ailleurs une ancienne tradition dès long-tems accréditée que les Franks originaires de Troye, comme les sujets de Romulus, doivent à leur tour posséder l'empire du monde, et succéder aux Romains menacés d'anéantissement. S'il en est ainsi, les guerriers Germains doivent être heureux et fiers de recueillir tel qu'il est ce brillant héritage.

Les Franks maintiennent donc l'administration impériale avec laquelle ils ont pu déjà se familiariser, alors qu'ils combattaient glorieusement sous les aigles Romaines et qu'ils obtenaient que les princesses du sang impérial pussent sans déroger s'unir en mariage à de si puissans alliés. (*V. un extrait d'une constitution de l'empereur Constantin-le-Grand, collect. de* Duchesne, *tome* 1, *p.* 219.)

On voit en effet les rois chevelus conserver après la conquête les grands offices Romains et continuer d'avoir sous leurs ordres :

1°. *Des patrices ou préfets*. Ainsi le roi Gunthram, succédant pour sa part aux états de son père Khlother, ôte à Agricola la dignité de *patrice*, et la donne à Celse, homme de haute taille, large des épaules, robuste de poignet, superbe dans ses paroles, prompt à la réplique et versé dans les lois. (Grégoire *de Tours, liv.* 4, *ch.* 24). Plus tard

Aimé devient *patrice* à la place de Celse (*ib. ch.* 36). Ennius dit Mummole, est aussi élevé par le roi Gunthram, à la dignité suprême du *patriciat* (*ib.*). En 599, la quatrième année du règne de Théodorik II, Quolène, Frank d'origine, est nommé *patrice* par ordre de ce prince. (*Chron. de* Frédégaire, *c.* 18).

2°. *Des ducs ou gouverneurs des provinces.* Les annales Gallo-Frankes nous montrent ces fonctionnaires constamment en scène. Sous le règne de Sighebert, fils de Khlovigh, Jovin est dépouillé de la dignité de gouverneur de la Provenee, et Albin mis à sa place ; ce qui excite entr'eux une grande inimitié. (Grég. *de Tours, liv.* 4, *ch.* 38).—Ultérieurement Mérovigh, fils de Khilpérik, poursuivi par la haine de Frédégunde sa belle-mère, est arrêté par Erpon l'un des *ducs* du roi Gunthram. Mais bientôt Mérovigh s'échappe et se réfugie dans la basilique de St.-Germain. A cette nouvelle Gunthram irrité de colère contre Erpon, le condamne à une amende de 700 pièces d'or, et le prive de son emploi. (*Ibid. liv.* 5, *chap.* 14). — Nicet élevé, par le renvoi d'Eulalius, au rang de comte d'Auvergne, demande à être créé *duc*, et offre dans ce but d'immenses présens au roi Gunthram. Il ne tarda pas à être fait *duc* d'Auvergne, de Rouergue et d'Uzès. (Grég. *de Tours, liv.* 8, *ch* 18).—Le même prince gouvernant, comme tuteur, les royaumes de ses neveux Khildebert II et Khloter II, nomme Beppolène *duc* des cités du jeune Khloter, et Nicet d'Auvergne *gouverneur* de la province de Marseille et des autres villes appartenant à Khildebert en ces

contrées (*Ibid. liv.* 8, *ch.* 42 *et* 43, *etc. V. aussi la chronique de* FREDEGAIRE).

3°. *Des comtes*. A la vérité les fonctions des comtes militaires et des comtes des provinces se confondent avec celles de duc, mais la dignité de comte de Cité est conservée par les rois avec d'autant plus de raison qu'elle correspond exactement à un office d'origine Franke, celui de *graf** (en latin barbare *grafio*); Ces deux emplois de comte et de grafion s'identifient sous les Mérovingiens : le comte ou grafion est le premier fonctionnaire de la cité. Il en est le chef militaire et civil, préside à la justice et veille avec sollicitude au recouvrement de toutes les sommes dues au fisc. (MARCULF, *liv.* 1, *form.* 8, *et les notes de J.* BIGNON) **.

* Les Allemands ont conservé des dignités analogues à celle de *graf*. Telles sont les dignités de *markgraf*, juge-gouverneur d'un pays frontière, et de *landgraf*, juge-gouverneur d'une contrée.

** Les histoires et les lois du tems sont aussi toute parsemées de faits et de dispositions qui concernent cette magistrature de comte-grafion. Ainsi Khramn fils de Khlother, dépouille injustement Firmin, du titre de *comte* de la cité d'Auvergne et met à sa place Sallustre fils d'Evode, (GRÉG. *de Tours*, *liv.* 4, *chap.* 13.) —Pœonius *comte* d'Auxerre, envoie son fils Mummole, avec des présens, vers le roi Gunthram, pour obtenir d'être continué dans ses fonctions. Mummole par un indigne artifice, brigue le comté pour lui-même, supplante son père, et parvient ensuite à se faire nommer patrice. (GRÉG. *de Tours*, *liv.* 4, *ch.* 36).— Vers la même époque Ansovald, délégué de Khilpérik, vient à Tours et consultant l'évêque et le peuple, élit Eunome *comte de la cité*, à la place de Leudaste. Ce dernier se voyant révoqué, calomnie l'évêque Grégoire de Tours et

Outre les *patrices*, les *ducs* et les *comtes* des Cités, les rois chevelus créent des *dignitaires* pour les assister dans leurs fonctions royales, pour entourer leur trône, composer leur suite et ajouter à l'éclat de la majesté souveraine. A l'imitation des empereurs Romains, ils s'adjoignent des comtes royaux (*comites regis*) qui ont la préséance sur les autres comtes, des référendaires, des sénéchaux, des

lui impute d'avoir dit que la femme de Khilpérik, se livrait à l'adultère avec l'évêque Bertrand. Alors le roi irrité frappe Leudaste des pieds et des poings, et ordonne qu'il soit chargé de chaînes et emprisonné. (*Ibid, l.* 5, *ch.* 48 *et* 49.) —La discorde s'étant élevée parmi les fils Khlovigh, Khilpérik envahit les villes de son frère Gunthram, y nomme de nouveaux *comtes* et leur enjoint de lui apporter tous les tributs des villes. (*Ibid*, *liv* 6 *chap*. 22).—Après l'assassinat de Khilpérik, Gunthram voulant gouverner le royaume de son neveu Khlother II, institue des *comtes* dans les cités. Il nomme Théodulf *comte* d'Angers. Celui-ci à peine arrivé dans la ville, en est repoussé avec honte par les citoyens, et se voit contraint de retourner vers le roi. Bientôt il est réintégré par le duc Sigulf et reprend dans la cité son autorité de *comte*. — Dans les mêmes circonstances, Gondovald institué *comte* de Melun à la place de Guerpin, entre dans la ville et commence à y exercer son pouvoir. Mais tandis qu'il remplit ses fonctions, et parcourt les environs de la ville, Guerpin le tue dans un village. Les parens de Gondovald tombent de leur côté sur Guerpin, l'enferment dans une maison sise sur un pont et le tuent. Ainsi la mort les dépouille l'un et l'autre de leur comté. (Grég. *de Tours*, *liv.*, 8 *chap*. 18.)

J'ai cité tous ces textes afin qu'on put encore mieux juger à quels désordres et à quelles violences les Gaules étaient alors livrées.

camériers ou chambellans et d'autres officiers du palais qui sont attachés à leurs personnes ou qui participent à l'administration de la justice. (*V. ci-après* § 5 *de la justice et* Marculf, *liv.* 1, *form.* 25 *avec les notes de J.* Bignon.)

3. Lors de l'invasion des Gaules, les Franks y trouvent également d'anciennes illustrations Romaines et Gauloises, et des familles distinguées dont les membres prennent ou reçoivent le titre de *sénateurs* et de *nobles*; d'autres personnages auxquels l'exercice des magistratures provinciales et municipales attribue ainsi qu'à leurs familles, un rang plus élevé et par suite plus de titres à la considération; enfin de nouvelles notabilités, des prééminences de fortune et de position que le mouvement social fait surgir, parce que tout état de civilisation, quel qu'il soit, produit nécessairement des inégalités.

Les rois Franks ne portent aucune atteinte à toutes ces distinctions sociales qui ne sauraient les blesser; ils laissent à ces illustrations de province, plus vaniteuses que redoutables, leur gloriole paisible et leur éclat inoffensif; ils n'attaquent pas davantage les magistratures municipales. Beaucoup de villes du midi de la Gaule conservent les institutions plus ou moins libres dont elles jouissent, et continuent de posséder leur noblesse locale et leurs sénateurs. (*V. l'hist. du droit municipal de M.* Raynouard, *liv.* 1, *ch.* 17, *liv.* 4, *ch* 1.) Ces derniers toutefois n'ont que trop souvent à gémir des excès et des actes d'oppression auxquels les

vainqueurs se portent envers eux et leurs familles. —Ainsi, les rois Théodorik et Khildebert I, fils de Khlovigh, ayant fait alliance, se donnent réciproquement pour ôtages des fils de sénateurs ; et comme de nouvelles discordes éclatent bientôt parmi les rois, les jeunes patriciens en sont les tristes victimes et sont voués aux travaux publics et à l'esclavage. (Grég. *de Tours, liv.* 3, *ch.* 15.) Ainsi encore, Khramn, fils de Khlother, pour satisfaire ses brutales fantaisies et ses passions impures faisait enlever des filles de sénateurs même à la vue de leurs pères. (*Ibid*, *liv*. 4, *ch.* 13.)

4. Telles sont les notabilités Gallo-Romaines que les rois Franks trouvent dans les Gaules et qu'ils y laissent subsister.

Mais dans leurs rangs, d'autres distinctions sont admises. De leurs barbares contrées, ils apportent avec eux une dignité d'origine germanique qui joue un grand rôle dans l'histoire de leurs institutions : c'est la dignité de *Leude* ou d'*Antrustion*.

Les Leudes sont les compagnons des chefs barbares dans leurs expéditions. Ceux qui s'attachent au roi, partagent ses périls et sa gloire, suivent sa fortune bonne ou mauvaise, l'entourent de leurs personnes dans les combats, l'éclairent de leurs conseils, et ont le privilège de manger à sa table et de dormir sous les mêmes tentes. De légers présens, un cheval de bataille, une framée sanglante et victorieuse, une part dans le butin sont d'abord la récompense de leur vaillance et de leur dévouement. Plus tard quand la terre elle-même devient

le butin des rois , ce sont des domaines qu'ils reçoivent.

L'admission d'un Leude sous la foi du roi (*in truste regis*) s'accomplit par un serment solennel. Aussitôt que le nouveau Leude a juré à son chef une fidélité inviolable (*trustem inlæsam*) une ordonnance authentique vient sanctionner le pacte d'alliance. Dès-lors le roi et l'Antrustion sont liés, sans retour par une foi mutuelle. Le nœud qui s'est formé doit être indissoluble. (*V. ci-dessus*, § 1, nº. 9.)

Le titre de Leude quoique non héréditaire attribue à ceux qui l'obtiennent d'éminentes prérogatives. Ils occupent dans les assemblées générales une place distinguée auprès du roi, possèdent les grandes charges de l'État, et sous la présidence du roi composent le conseil suprême de la nation, où s'agitent les plus graves questions, où se jugent les affaires les plus importantes *.

---

* Indépendamment de ces Leudes ou Antrustions existait-il des nobles chez la nation germaine des Franks ?

On ne peut guère en douter d'après divers passages de Tacite et des historiens de la première race. Le plus imposant de ces chroniqueurs, Grégoire de Tours, semble indiquer que la noblesse était le prix du courage militaire et des actions d'éclat. Fredégunde, voulant faire assassiner Gunthram, remet des couteaux à deux clercs, et termine en ces termes les instructions qu'elle leur donne : « Armez » vos esprits de courage, et considérez que souvent de » vaillans guerriers succombent dans les combats : d'où » ils résulte que leurs parens faits nobles (*nobiles effecti*) » surpassent tous les autres pas leurs immenses richesses, » et sont distingués au dessus de tous. » (*liv.* 8, *chap.* 29).

Cette dignité de Leude, importée de la germanie, se confère plus tard aux Gaulois aussi bien qu'aux Franks.

5. Ainsi l'aspect des diverses supériorités sociales dans les Gaules se dessine assez nettement.

Au sommet de la hiérarchie apparaissent de hauts fonctionnaires, chargés du gouvernement central, conseillers immédiats de la couronne, premiers mobiles de l'autorité; et en même-tems se groupent autour de la personne du prince, des dignitaires qui rehaussent l'éclat du trône, des grands soit ecclésiastiques, soit laïques, des comtes royaux, des personnages illustres (*optimates, proceres, viri inlustres*). Dans les provinces et dans les villes commandent les patrices, les ducs et les comtes; et souvent près d'eux comme conseillers se trouvent des *senieurs* (*seniores*), c'est-à-dire des hommes émérites dont l'âge garantit l'expérience et qui vivent dans un repos honorable après avoir géré d'importans emplois *. Puis, au sein des grandes municipalités, brillent avec plus ou moins d'éclat

---

* *Apud Francos, gentem germaniæ, sicuti apud cæteros germanos, seniores sive majores natu erant atque vocabantur qui, postquam civiles aut militares magistratus gesserant, aut in palatio militaverant, jam ut ætate sic dignitate provecti, pars in urbibus regni Franciæ, pars in villis suis agebant, tanquam emeriti at que veterani. His magnus ab omnibus honor habebatur; hi comitum et ducum jus dicentium, hi regum nostroram consiliarii at que adcessores ac convivæ erant.* (VALOIS *ou* VALESIUS, *Notiia galliarum ad vocem Rothomagum*, *p.* 484. *édit in-f°. Paris* 1675.)

d'anciennes illustrations Romaines et Gauloises, et quelques prééminences acquises par l'exercice des magistratures locales, ou par tout autre genre de distinction. Enfin, parmi les populations d'origine Franke ou Gauloise on discerne des *nobles* ou notables (*nobiles*), c'est-à-dire des hommes distingués par leur vaillance, leur mérite personnel, leur naissance, les fonctions qu'ils ont remplies, les grades qu'ils ont gagnés sur le champ de bataille, ou obtenus de la faveur du roi.

Mais tous ces élémens si peu liés entr'eux et de nature si différente, ne constituent ni un corps aristocratique proprement dit, ni une noblesse investie de prérogatives et d'immunités héréditaires. Ces ministres de la royauté, ces personnages élevés, ces dignitaires, ces hommes éminens qui se posent auprès du monarque et parmi lesquels il choisit des agens, des conseillers, des collaborateurs pour le gouvernement, la guerre et la justice, sont loin de former un ordre prédominant, une caste de privilégiés placés en-dehors du cercle commun où se meut le reste de la nation. N'ayant d'autre influence que celle qui résulte pour eux de la confiance du prince, tous sont amovibles et révocables à volonté; tous obéissent au roi qui, fort de son ascendant personnel et de l'appui de ses soldats, abat les résistances menaçantes, exile, emprisonne ou fait mettre à mort ceux qu'il redoute ou qui se montrent indisciplinés. Quant à toutes ces vaines qualifications que perpétue l'orgueil des familles, quant à ces futiles distinctions nobiliaires, qui ne sont qu'hono-

rifiques ou d'opinion, elles peuvent bien moins encore attribuer à ceux qui en sont décorés des droits de supériorité ou de puissance, et créer dans leur intérêt des dispenses de charges onéreuses, ou des exceptions aux obligations imposées par la loi commune. Il n'existe donc point parmi les Gallo-Franks de noblesse véritable qui, par son rang, sa suprématie, ses privilèges, s'élève au-dessus du peuple, et à laquelle soient inhérents des avantages exclusifs, des droits utiles et des exemptions particulières *.

6. Cependant cette situation ne tarde pas à se modifier.

---

* *In lege salica nobilium nulla fit mentio, non quod apud Francos nulli nobiles viri ac honorati essent sed quia nobilium nullus ordo erat apopulo separatus. Nobilitatis nullum in regno Francorum corpus aplebe distinctum. Franci omnes induos modo ordines clericorum et laïcorum dividebantur.* (Vales. *Ib*).

Donc, parmi les Franks primitifs, point de noblesse privilégiée. Une caste de cette espèce, produit ordinaire de la violence, de l'usurpation ou des préjugés, est aussi contraire à l'égalité naturelle et sociale qu'humiliante et oppressive pour le reste de la nation. Quant à cette autre noblesse dont l'honneur seul est le mobile et la récompense, comme les distinctions qu'elle procure ne sont autre chose que des marques d'illustration accordées aux talens, aux vertus, aux services de tous genres rendus à la patrie, les prérogatives purement honorifiques qui en résultent peuvent être transmises et conservées sans inconvénient et même avec utilité, puisqu'elles ont pour but de faire naître parmi les citoyens, une généreuse émulation, d'exciter de louables sentimens, et de diriger toutes les ambitions particulières vers un centre unique et commun : l'*Amour du bien public*.

Les principaux d'entre les Franks, épris de la douceur du climat des Gaules moins sévère que le ciel de la Germanie, charmés de la richesse et de la fertilité du pays, se fixent sur cette terre que leurs armes ont conquise, s'attachent au sol, et se créent des établissemens. Opulens possesseurs, ils occupent de vastes domaines, dont le séjour est pour eux plein d'attraits sur-tout quand ils se rappellent les fangeux marécages et les sombres forêts où s'écoulèrent leurs premiers ans.

De ces domaines ils envahissent les uns par droit de conquête, ou parce qu'ils les trouvent vacans *.

Les autres dévolus au fisc leur sont attribués par les rois à titre de récompense.

D'autres enfin sont acquis par eux au prix de l'or et du butin qu'ils se sont partagés.

Les principaux d'entre les Franks acquièrent de la sorte une prépondérance toujours croissante. Aux fonctions de patrices, de ducs, de comtes, d'officiers du roi qu'ils exercent, aux dignités de Leudes dont ils sont revêtus, ils joignent souvent une immense fortune territoriale. Cette consistance sociale dont ils jouissent ajoute à la force et à la stabilité de leur position politique. On est contraint de les ménager; on tremble de disgracier, de frapper des hommes puissans (*viros fortes, utiliores*), dont

---

* Dieu s'est réservé les cieux, il a donné les terres aux hommes. Celles qui sont vacantes sont à tout le monde. (Tacite, *annales*, *liv*. 13.)

l'hostilité peut être si dangereuse. Leur contenance à l'égard du pouvoir devient même quelquefois irritante et pour se débarrasser d'eux, des coups d'autorité sont nécessaires de la part des rois.

Ce sont là des élémens d'aristocratie déjà considérables.

Toutefois il est encore une base fondamentale, un point d'appui essentiel qui manque aux grands possesseurs de terres : c'est l'irrévocabilité reconnue en principe, c'est l'attribution déclarée incommutable des bénéfices qu'ils tiennent de la couronne. Jusque-là, en effet, l'opulence comme l'élévation des sujets dépend du bon plaisir du prince, et sauf quelques donations qui portent un cachet définitif, les biens du fisc (*Fiscalia bona*), ne sont en général concédés par le roi qu'à la condition expresse ou implicite de retourner, dans des termes plus ou moins éloignés, au domaine public dont ils sont momentanément détachés. Le mode et la nature même de ces sortes de concessions supposent nécessairement cette clause de réversibilité, et écartent toute idée du transfert de la propriété elle-même *.

---

* Parmi les nombreux exemples que fournit l'histoire de cet état de révocabilité ou de reversion des bénéfices, nous ne citerons que les suivans :

Le roi Khilpérik indigné de la conduite du traître Godin, qui avait fomenté la guerre civile, lui ote les domaines qu'il lui avait donnés de son fisc, et les transfère à la basilique de Saint-Médard. (Grég. *de Tours*, *liv* 5, *chap*. 3.)

Nonnychius comte de Limoges, étant mort sans enfans,

Mais il est dans l'esprit de l'homme de considérer comme sien ce qu'il a sous sa main, de s'habituer facilement par une jouissance paisible et continue à convertir le fait en droit et à regarder comme légitimée par le tems une possession qui a pour elle de longues années, bien que dans son origine, elle ait été amovible et précaire. Une propension de ce genre se manifeste bientôt chez les personnages Gallo-Franks, détenteurs de bénéfices ; et cette tendance promet à l'élément aristocratique une augmentation d'énergie et de force qu'il ne peut manquer d'obtenir et d'atteindre.

7. D'autres causes viennent développer les germes et hâter l'accroissement de l'aristocratie.

L'institution des *Leudes* ou *Antrustions* quoique n'attribuant que des distinctions purement personnelles, présente néanmoins quelques caractères

---

ses biens sont concédés par le roi à diverses personnes. (*Ibid.* , *liv.* , 6 , *chap.* 22.)

Wandelin gouverneur de Khildebert étant mort, on ne mit personne à sa place, parce que la reine, voulut elle même prendre soin de son fils. *Tout ce qu'il avait obtenu du fisc rentra dans les droits du fisc.* (*Ibid.* , *liv.* 8 , *ch.* 22).

La législation est ici d'accord avec les faits. Dans le droit qui régit les Franks, on reconnaît une différence essentielle entre les biens propres (*bona propria*) dont le nom désigne un patrimoine de famille, une propriété pleine et absolue, et les biens du fisc (*bona fiscalia*) qui continuent d'appartenir au domaine public et dont l'usufruit seul est concédé temporairement à des conditions plus ou moins restreintes.

d'un ordre nobiliaire. Lorsque le roi Chevelu reçoit un grand sous sa foi (*in truste suâ*) il l'admet sous son patronage auguste, avec sa famille et les siens simultanément (*cum arimaniâ suâ*). La protection royale et l'honneur qui en résulte s'étendent de la sorte, non pas seulement sur un individu isolé, mais sur une race entière qui participe à la grandeur et à la gloire dont resplendit son chef. L'éclat qui rayonne autour d'une tête rejaillit toujours sur ce qui l'environne, et quelle que soit la forme du gouvernement le fils d'un homme puissant ne sera jamais confondu avec le fils d'un prolétaire. C'est ainsi que placés solennellement avec leur famille entière sous l'égide de la couronne, les Leudes forment progressivement un corps, une agrégation dont l'influence et le crédit toujours croissans finissent par contrebalancer le pouvoir du roi.

Leur nombre donne encore plus d'extension à leur puissance. Dans l'origine chaque prince ou chef de bande guerrière avait des Leudes attachés à sa personne. On voit dans l'histoire Ragnakher roi de Cambrai, entouré de ses Leudes comme Khlovigh l'est des siens. Sans doute, ce dernier devenu maître de la Gaule entière, les rassemble tous auprès de lui. Mais quand ses descendans partagent ses états, chacun d'eux en crée de nouveaux. Dans ces royaumes qui surgissent, tout prince à qui tombe une couronne, institue des Leudes pour la défendre, et s'efforce naturellement de conquérir des partisans par des distinctions et des récom-

penses. Une grande multiplicité de Leudes est la conséquence inévitable de ces morcellemens continuels de l'empire des Franks *.

Depuis la mort de Khlovigh en 511 jusqu'au traité d'Andelot en 587, le progrès de l'aristocratie est frappant; lors de la conclusion de ce traité les grands interviennent comme médiateurs et stipulent pour eux-mêmes des garanties. Les clauses en sont remarquables; l'une d'elles porte que « pour le » passé *comme pour l'avenir* les dons faits à l'église » et aux Leudes ou fidèles seront maintenus à tou- » jours, et que chaque Leude sera confirmé dans » la possession de ce qui lui aura été dûement » conféré **. »

Par l'effet de cette clause voilà les bénéfices des Leudes déclarés irrévocables et placés sur la même ligne que ceux des églises. Or, les biens concédés aux églises sont protégés par des lettres d'immunité qui les reconnaissent affranchis de toute juridiction civile, et exempts de toute charge publique (*V.*

---

* Au milieu des conflits sanglans que produit la discorde, il arrive que des Leudes, trahissant leur devoir abandonnent leur chef, et se rangent sous le drapeau ennemi. On voit aussi néanmoins des exemples d'une fidélité irréprochable. Après la mort de Théodorik I.er roi de Metz, Théodebert son fils est loyalement défendu par ses Leudes contre Khildebert et Khlother ses oncles qui veulent lui ravir son royaume. (Grég. *de Tours*, *liv.* 3, *chap.* 23.)

** V. aussi le décret de Khlother II, rendu en 615, articles 16 et 17.

MARCULF, *liv.* 1, *form.* 3, FRODOARD, *hist. de l'égl. de Rheims, liv.* 1, *ch.* 11.) Dans les domaines ecclésiastiques c'est le clergé qui juge et punit, qui commande à son gré, qui perçoit les tributs ou redevances, qui, en un mot gouverne et administre. Les Leudes, les grands du royaume en obtenant des concessions, qu'ils arrachent à la faiblesse des princes, ne manquent pas de se faire attribuer les mêmes privilèges que le clergé. Dans les actes constitutifs des bénéfices, ils font énoncer que l'impétrant jouira à perpétuité et comme propriétaire des domaines qui lui sont concédés; qu'ils seront transmissibles à ses descendans, qu'il aura même la faculté de les aliéner et d'en disposer à sa volonté; qu'enfin aucun officier public ne pourra y pénétrer, ni les soumettre à aucune taxe, ni y exercer aucune juridiction. Avec des stipulations aussi larges, de simples dotations deviennent de véritables patrimoines entre les mains des grands; et dans le mode d'administration souveraine qu'ils s'arrogent, on voit poindre de loin le droit de seigneurie et de justice patrimoniale. (MARCULF, *liv.* 1, *form.* 3, 14 *et* 17, *et les notes de* J. BIGNON.)

A mesure que les grands sentent accroître leur force, ils deviennent plus hautains et plus intolérans envers ceux qu'ils regardent comme leurs inférieurs. Ils s'irritent contre les propriétaires des domaines voisins qui refusent de se courber devant eux, font prévaloir leurs volontés par la violence, commettent à plaisir des injustices et des vexations

et se rendent haïssables par leur tyrannie capricieuse et insolente *.

8. Pleine de nerf et de vigueur, audacieuse et redoutée à ce point, l'aristocratie se lève en face des rois, indépendante et fière. Pour la contenir dans la soumission, il eut fallu un bras fort et puissant; celui de la royauté était déjà énervé.

Plus l'autorité du monarque mollit et s'affaisse, plus celle des grands se fortifie et se déploie. Séparant leurs intérêts de ceux du roi et de la nation, ils tendent constamment à en augmenter l'importance aux dépens de l'un et de l'autre. Leurs vues ambitieuses, leurs idées d'usurpation se groupent, s'associent comme par instinct et font naître parmi eux un esprit d'égoïsme, d'orgueil et d'envahissement qui les rend dangereux à la royauté. Ils cernent en quelque sorte les avenues du pouvoir, afin de l'accaparer, de le saisir, de le diriger à leur gré. Si le gouvernement du roi leur résiste, et s'applique à les abaisser, ils se coalisent, conspirent contre lui et lui suscitent des embarras sans cesse renaissans. Plus l'ennemi auquel ils s'atta-

* Déjà sous le règne de Khilpérik, fils de Khlovigh, les grands, les officiers du roi se permettaient de nombreux abus de pouvoir. Ebérulf officier du palais de ce prince, envoyait ses chevaux et ses troupeaux à travers les moissons et les vignes des pauvres. Si ceux dont ces animaux détruisaient les récoltes prenaient sur eux de les chasser, il les faisait battre par ses gens. Il ravissait encore injustement les biens de l'église et se livrait sans cesse à de nouvelles indignités. (Grég. *de Tours*, *liv.* 7, *chap.* 22.)

quent a d'élévation et de force, plus ils multiplient leurs agressions jusqu'à ce qu'ils l'aient terrassé.— Si par exemple Protadius favori de Brunehilde, est massacré dans sa tente comme un obstacle à la réconciliation des fils de Khildebert, si Brunehilde elle-même, fille, mère, aïeule de rois est précipitée du pouvoir, livrée à un supplice infâme, et écartelée par un cheval fougueux, c'est parce que les Leudes d'Oster-Rike et de Burgundie, contrariés dans leurs projets tyranniques se sont irrités et fatigués d'une domination devenue menaçante pour leur fortune et pour eux-mêmes. (*V.* FRÉDEGAIRE, *ch.* 27 *à* 43 *et note* C, *n.*° 7.)

9. Une haute magistrature, instrument puissant de despotisme entre les mains de ceux qui le possèdent, fournit encore à l'aristocratie des moyens efficaces d'agrandissement : c'est la mairie du Palais.

L'origine de cette dignité se perd dans la nuit des tems.

Voici toutefois ce qu'on peut admettre de plus probable d'après les documens historiques les moins incertains :

Chez les anciens Germains dont les Franks ne sont qu'une peuplade, la nomination aux plus hauts emplois n'appartient point au prince. On semble craindre qu'ils ne soient déférés par la faveur ou le caprice à des affections privées ou à de basses complaisances. Le chef est d'ailleurs plutôt un général qu'un monarque. Toutes les grandes charges sont données par voie d'élection aux hommes les plus capables et les plus dévoués à la chose publi-

que. Les commandans militaires et les fonctionnaires supérieurs sont, comme les rois, choisis par la nation réunie sous les armes, en assemblée générale. (HOTOMAN *Franco-Gallia, cap.* 15.)

Après la conquête des Gaules le maire du palais (*major domûs*) devient un des grands officiers de l'empire des Franks. Cette magistrature éminente est-elle d'origine Franke, comme la dignité de Leude, ou empruntée à l'empire Romain comme celle de patrice, c'est là un problême historique qu'il serait difficile de résoudre, bien qu'on ait pensé que le maire du palais était auprès des rois Franks dans une position analogue à celle des préfets du prétoire auprès des empereurs Romains. (*V.* HOTOMAN, *ibid.*) Quoi qu'il en soit, il paraît certain que la charge de maire du palais est dès la fondation de la monarchie, élective comme la royauté. L'élection, il est vrai, n'est pas toujours libre, spontanée, exempte de brigue ou de contrainte ; mais le principe électif n'en subsiste pas moins *.

Quand le prince possède à la foi les qualités d'un

* L'organisation politique était à cette époque trop défectueuse pour qu'une élection quelconque pût s'opérer avec régularité. Il n'y avait, bien entendu, ni listes électorales, ni suffrages écrits, ni scrutin secret. Dans l'assemblée réunie pour l'élection, un homme puissant (*vir utilis*) proposait un candidat. Si on l'adoptait, on répondait par des acclamations, ou par tout autre genre d'approbation expresse ou tacite. Quelquefois même le choix était fait d'avance. S'il n'était pas contesté, il était censé ratifié. (*Qui ne dit mot consent.*)

roi et celles d'un général d'armée, qu'il sait gouverner et livrer bataille, le rôle de maire du palais s'efface et se montre peu. Cet officier se borne à aider le roi dans l'expédition des affaires, dans les soins du gouvernement et de la justice. Ainsi sous Khlovigh nulle trace de maire du palais. — Sous son fils Khlother Ier il n'en est guères question *. Mais lorsque Khlother est mort, que son fils Sighebert arrive jeune encore au trône d'Oster-Rike, on voit les Franks de son royaume s'occuper de l'élection du maire du palais ; la scène est intéressante et curieuse :

On élit d'abord Khrodin, homme probe et plein de la crainte de Dieu. Celui-ci par scrupule refuse ce poste redoutable. Uni par les liens du sang aux plus puissans d'entre les Franks, il tremble que ces derniers, abusant du crédit de leur parent, ne croient pouvoir impunément se porter à des violences sur le peuple, et que lui-même n'ait pas assez d'énergie pour les châtier avec rigueur. Le roi et tous les grands embarrassés de ce refus s'en rapportent à lui du choix à faire *pour une si grande succession*. (*In ejus arbitrii dispositione electionem tantæ successionis ponentibus.*) Khrodin garde le silence

---

* GRÉGOIRE de Tours, en fait à peine mention :

Le roi Khlother Ier, dit-il, nomma évêque du Mans, Badégésile *maire du palais royal*, qui, ayant été tonsuré passa par les degrés de la cléricature.—Dans l'escorte de la reine Rigunthe, fille de Khilpérik, mariée au roi des Goths se trouvait le *maire du palais* Waddon, autrefois comte de Saintes. (GRÉG. *de Tours*, *liv.* 6, *chap.* 9 *et* 45.)

ce jour-là. Mais le lendemain se levant au point du jour, il court à la demeure de Gogon avec quelques seigneurs du palais, et lui prenant le bras qu'il se pose sur le cou, il lui donne le signe de sa future domination, et il lui dit : « Notre seigneur le roi » Sighebert et l'*assemblée de notre république* » m'avaient désigné pour être comte du palais du » roi : Je te transmets actuellement cette charge. » Use avec bonheur de mon privilège dont je re- » connais que je suis volontairement dépouillé. » Les seigneurs qui étaient présens ayant suivi cet exemple proclament Gogon maire du palais. (Aimoin, *liv.* 3, *ch.* 4.)

Ce n'est pas seulement en Oster-Rike qu'un maire du palais nommé par élection remplit en quelque sorte les fonctions de vice-roi. Il en est de même en Burgundie et en West-Rike ; (*V.* Frédegaire, *ch.* 26, 27 *et* 28.) Et quand Khlother II, déjà roi de West-Rike vient à commander à toutes les parties de l'empire des Franks, les royaumes de Burgundie et d'Oster-Rike n'en conservent pas moins leurs administrateurs suprêmes. Warnakher, naguères maire du palais d'Oster-Rike, celui-là qui a livré à Khlother II le royaume et les enfans de Théodorik, est créé maire du palais de Burgundie ; sa nomination est remarquable en ce que Khlother lui promet par serment de ne jamais l'écarter durant sa vie. (*Sacramento à Khlotario accepto ne unquam vitæ suæ temporibus degradaretur.*) (Frédegaire, *ch.* 42.) Voici déjà la mairie inamovible en attendant qu'elle devienne héré-

ditaire. — Radon obtient la même dignité en Oster-Rike.

En 626, Warnakher étant mort, Khlother assemble à Troyes les grands et les Leudes de Burgundie, et leur demande s'ils veulent élire un autre maire du palais. Tous répondent négativement, disant qu'ils préfèrent traiter les affaites directement avec le roi. (FRÉDEGAIRE, *ch.* 54.)

10. Mais sous Dagobert et ses successeurs, les maires du palais, portés successivement au pouvoir par des intrigues et des factions, reparaissent dans les trois royaumes avec plus d'autorité que jamais. Tout en semblant protéger la majesté royale, ils s'emparent de la haute direction de l'État, et gouvernent pour leur parti et pour eux.

Vers la fin de la première race, les rois n'existent plus que de nom. Toute la force du pouvoir passe aux maires du palais. Ceux-ci parviennent aisément au faîte de la grandeur, tandis que les rois s'assoupissent dans l'indolence, et que le sang de Khlovigh dégénère et s'abâtardit au milieu des comcubines. Les premiers Mérovingiens, la lance au poing, la francisque à la main, marchaient sans cesse au combat pour étendre leur gloire et leur empire; leurs pâles etfrêles descendans, amollis, efféminés par les délices, mesurent le bonheur à l'absence de tous soucis et aux charmes décevans des voluptés. A peine se montrent-ils à leurs guerriers. Au champ de Mai, ils apparaissent un instant traînés sur un chariot attelé de bœufs, et faisant parade de leur personne, ils traversent les rangs,

donnent et reçoivent des présens, sans s'inquiéter autrement des soins de leur empire, et de leur métier de roi. Les maires du palais, espèces de grands visirs, écoutent les ambassades des empereurs et des rois, transmettent les réponses et concluent les traités, arbitres et modérateurs qu'ils sont de la paix, de la guerre, des lois et de l'administration. Plus les rois Franks se débarrassent du gouvernement comme d'un fardeau pénible, plus leurs ministres ajoutent d'intensité à leur propre puissance et de vigueur à leur autorité ; et comme l'ambition des hommes n'est jamais satisfaite, et qu'elle désire davantage à mesure qu'elle obtient, les maires du palais, immodérés dans leurs prétentions, visent sans cesse à monter plus haut, et gravissent peu à peu au sommet du pouvoir. Avec des rois si insoucians, ils ne peuvent manquer d'arriver où ils veulent. Et quand même ces derniers auraient l'envie de mettre un frein à cette ambition démesurée, déjà impuissans par eux-mêmes, ils seraient hors d'état de maîtriser dans leurs vice-rois une autorité fortifiée par le tems et devenue pour ainsi dire légitime. (*V.* PAUL-EMILE, *de rebus gestis francorum* *fo.* 55) *.

---

* Voici en quels termes EGINHART qui a écrit la vie de Charlemagne, retrace, en commençant son livre, la puissance des maires du palais et l'état d'abaissement où était tombée la royauté :

«La race des Mérovingiens, d'où les Franks s'étaient habitués à tirer leurs souverains, est réputée avoir duré jusqu'au roi Hildérik qui par ordre d'Etienne pontife ro-

A tous les âges de la dynastie Mérovingienne la charge de maire du palais apparaît comme un poste éminent, Mais au déclin de cette race, quand le roi, faible d'âge ou d'esprit, n'a pas assez de capacité pour régner par lui-même, on sent combien cette magistrature acquiert de poids et d'importance. Le maire du palais se change en maire du

---

main fut déposé, tondu et jeté dans un monastère. Bien que cette race puisse paraître n'avoir fini qu'avec ce prince, dès long-tems néanmoins elle n'avait plus de vigueur, et hors le vain titre de roi, elle ne présentait plus rien de remarquable. Les ressources et la puissance du royaume étaient aux mains des maires du palais, à qui était dévolue l'autorité suprême. Tout ce qu'on avait laissé au prince, c'était de se borner au seul nom de roi, et, les cheveux flottans et la barbe tombante, de s'asseoir sur le trône, de représenter la figure d'un monarque, de recevoir les ambassadeurs de quelqu'endroit qu'ils vinssent, et à leur départ de leur transmettre, comme de sa propre autorité des réponses qui lui étaient suggérées d'avance, ou même commandées. Excepté l'inutile nom de roi et une pension précaire que le préfet du palais lui assignait à son gré, il ne possédait en propre qu'une campagne d'un revenu très modique, où il tenait sa maison composée à peine des domestiques qui lui servaient le nécessaire, et dont le petit nombre formait toute sa cour. Partout où il devait se rendre, il y allait sur un chariot traîné par des bœufs, que conduisait un bouvier suivant l'usage des paysans. C'est ainsi qu'il allait au palais, qu'il se transportait à l'assemblée générale tenue chaque année pour les besoins du royaume, et que d'ordinaire il retournait chez lui. Quant à l'administration de l'Etat et à tout ce qui devait se régler et se faire à l'intérieur et au dehors, le maire du palais en était seul chargé.»

royaume. Le suppléant du monarque devient le dépositaire et le représentant de la royauté ; c'est de lui seul que dépend la marche du gouvernement et des affaires ; c'est lui qui est le véritable souverain : le roi n'a plus qu'une dignité nominale et honorifique.

Dès-lors, il est rationnel que les partis qui s'agitent au sein de l'aristocratie, s'efforcent tour à tour de s'emparer à leur profit de la nomination du maire du royaume. En élisant le tuteur et le gardien du roi, les évêques, les Leudes, les grands de l'état non-seulement font pour le prince ce que fait un conseil de famille pour un particulier mineur, mais ils travaillent ce choix avec d'autant plus de sollicitude qu'il leur importe essentiellement de voir à la tête des affaires un homme pris parmi eux, qui leur doive sa puissance, qui soit dévoué à leurs intérêts, qui tolère la licence, les déprédations et les abus.

Aussi les factions qui divisent les grands se disputent-elles avec acharnement la mairie de chaque royaume. Tantôt une cabale pousse et fait monter au pouvoir un Leude ou un évêque influent, qui se dépêche pour lui et les siens d'user et d'abuser de son autorité, comme d'une jouissance fugitive. Ne respectant rien, la mesure de ses méfaits est vîte comblée : les haines éclatent, les résistances s'accumulent. Une autre cabale surgit et précipite l'homme puissant qui est remplacé par un nouveau maire, aussi peu disposé que son prédécesseur, à gouverner avec justice. Ainsi tournent comme dans

une sphère ensanglantée les vicissitudes politiques; ainsi vont se succédant les orageuses révolutions de palais. Les tyrans se renouvellent et disparaissent; la tyrannie ne change pas. Au milieu de ces violens conflits, de ces réactions impitoyables, le pauvre peuple, réduit à la condition d'ilote, constamment opprimé sans espoir de soulagement, ne peut que gémir de ces excès dont il est toujours la triste victime. Quelques maires, il est vrai, tels qu'Æga, Erkhinoald et Léodgald (ou Saint-Léger) d'Autun se montrent sages et modérés dans l'exercice du pouvoir. Mais la plûpart se rendent odieux par leurs cruautés, leurs fourberies, leurs iniquités de tout genre. L'anarchie va croissant de la sorte, jusqu'à ce qu'enfin la grande famille des Pippin, subjuguant rois et sujets, se perpétue dans la mairie du royaume, et posant le pied sur le cou de la sédition, comprime tous les factieux et permet à la nation de relever la tête, et de respirer à l'aise, après des tems si désastreux.

C'est ainsi que la mairie absorbe le pouvoir royal. L'autorité, élément essentiel de l'ordre social, ne se perd jamais entièrement. Quand elle échappe à des mains trop faibles, d'autres plus vigoureuses la saisissent. Dès que Rome exténuée n'a plus assez de force pour la tenir, un chef des Franks s'en empare; et aussitôt que celui-ci s'énerve à son tour, l'autorité devient la proie du maire du palais, dont les fonctions de premier ministre viennent dans la chaîne des tems se placer entre le préfet du prétoire de Rome et le grand visir Ottoman.

12. Durant cette même période, autour du trône qui chancelle, l'ambition des grands prépare les bases de l'aristocratie. Jusque-là, il est vrai, ce ne sont encore que des matériaux non façonnés; mais ces pierres d'attente seront un jour mises en œuvre et serviront à construire l'édifice féodal. Déjà sous cette première dynastie, il est aisé d'entrevoir le puissant avenir de l'aristocratie, et l'on peut apercevoir dans le lointain, ces seigneurs impérieux et insolents, ces castes nobiliaires, ces grandes familles opulentes et privilégiées, dont le joug oppressif pesera un jour si lourdement sur les classes inférieures. Une aristocratie de ce genre, ne peut jamais être que funeste; et le progrès de la civilisation doit la faire tomber tôt ou tard. Il en doit être ainsi sur-tout chez une nation passionnée pour l'égalité sociale, où l'on déteste les supériorités de hasard, et où l'influence politique s'acquiert principalement soit par l'illustration toute personnelle que donne l'intelligence, soit par les avantages d'une fortune qui le plus souvent suppose la capacité. Chez une telle nation, la chambre législative destinée dans l'organisation des pouvoirs, à représenter l'élément aristocratique, sera par la force même de l'opinion, amenée à ne devoir son principal éclat qu'à la supériorité de l'intelligence, sorte d'aristocratie naturelle, que Dieu même a déposée au sein de l'humanité, et qui suscitera moins que tout autre les défiances et les jalousies plébéïennes.

§ 4. — DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.

1. Ces assemblées comprennent d'abord tous les guerriers Franks. — 2. La démocratie n'y domine pourtant pas. — 3. Les Franks dispersés sur la terre des Gaules cessent de s'y rendre. — 4. Elles se réduisent aux grands et aux évêques présidés par le roi, et ne sont plus convoquées régulièrement. — 5. Sous la famille des Pippin d'Oster-Rike, elles reprennent leur caractère primitif. — 6. Leurs attributions n'ont jamais été nettement déterminées. — 7. Leur tenue et leurs délibérations. — 8. Elles ne constituent pas de véritables corps législatifs.

1. Au moment de l'invasion, les Franks aventuriers qui, en s'expatriant de la Germanie, se sont réunis autour du chef qu'ils ont choisi et des fidèles qui l'accompagnent, composent à eux seuls toute la nation. La nation n'est autre chose que l'armée ; il y a des soldats sous les tentes et point de citoyens : car, on ne reconnait de citoyens proprement dits que quand il existe un corps politique et un état de société régulièrement constitués. Les Franks, n'étant pas encore soumis à des lois obligatoires, ne sont attachés à leur chef par aucuns liens civils. S'ils l'ont mis à leur tête c'est parce qu'il est habile, entreprenant et brave; s'ils se sont associés avec lui et sous lui, c'est par une sorte d'instinct, c'est parce qu'ils sentent que l'union multipliera leur force, tandis que l'isolement les rendrait faibles, et les exposerait à mille dangers. Coalisés de la sorte ils profiteront mieux de leurs expéditions et recueilleront une plus large part dans les

bénéfices du pillage et de la conquête. Du reste, aucune nécessité ne les retient. Ils peuvent s'ils le veulent se retirer de l'armée, abandonner le drapeau et tenter séparément d'autres chances de fortune.

Avec un tel système d'association libre et d'indépendance personnelle, il est naturel que le chef qui préside aux excursions, rende compte à ses compagnons d'aventure de ses projets et de ses plans de campagne, qu'il leur communique ce qu'il leur importe de savoir, qu'il les consulte sur toutes les choses d'intérêt commun; il faut qu'ils conviennent ensemble des pays qu'ils attaqueront, des lieux où ils trouveront en abondance de l'or, de l'argent, de belles femmes, des effets précieux, de beaux chevaux, en un mot un riche butin. Appeler à ces réunions tous les hommes armés parce que tous sont intéressés au succès de l'entreprise, les retenir avec adresse dans l'association en les captivant par l'appât des avantages qu'elle procure, tel doit être dans le principe le soin essentiel du roi barbare, et l'objet des réunions générales. Plus tard alors même que la bande primitive s'est grossie par des nouvelles adjonctions d'individus et de peuplades, que l'association, grâces aux accroissemens qu'elle a reçus, commence à former un peuple, cet usage de convoquer des assemblées doit subsister, parce que l'utilité reste la même et que les conditions de la société n'ont pas varié. Tous les Franks continuent donc d'assister aux assemblées générales; et en intervenant ainsi directement dans la gestion des affaires publiques, ils jouissent du moins en

apparence d'une sorte de régime démocratique.

2. Toutefois cette intervention, si libérale en théorie, est assez insignifiante dans la pratique. On réunit, il est vrai, et l'on semble consulter les guerriers Franks. Mais comme ils sont inexpérimentés, ignorans, incapables de penser par eux-mêmes, ils sont nécessairement obligés de s'en rapporter au roi et à son conseil composé des Leudes, et d'accueillir, sans les examiner, les propositions qu'on leur présente. Ils ont connaissance des affaires, mais ils ne les dirigent et ne les contrôlent pas. Les seuls actes d'opposition auxquels par fois ils se livrent, sont des murmures, des séditions, des émeutes partielles, que le roi comprime par son ascendant ou par la hache. A mesure d'ailleurs que son pouvoir se consolide, et que la discipline s'établit dans l'armée, ces assemblées générales deviennent plutôt de grandes revues que des réunions où l'on discute. A une époque où la force constitue le droit et garantit le succès, il importe avant tout d'examiner si les armures sont bien polies et en bon état. Une inspection d'armes est plus utile qu'une délibération.

Ainsi, lors même que des assemblées générales sont convoquées, c'est dans la réalité l'influence du roi et des Leudes qui seule est toute puissante. Le gouvernement n'est républicain qu'en apparence. Dans le fait, il est monarchique et aristocratique, si l'on peut appliquer de telles qualifications à une organisation aussi informe que celle de la société d'alors.

3. La décadence de ces assemblées générales est prompte ; progressivement moins nombreuses

et moins importantes, elles ne tardent même pas à disparaître. Aussitôt qu'une occupation paisible succède à l'état d'hostilités, que les Franks établis dans les Gaules se dispersent sur le territoire et déposent leur lance, ces guerriers devenus possesseurs s'attachent à leurs habitations, et ne se rendent plus aux grandes réunions nationales. Le soin de leur culture et de leurs affaires privées les absorbe entièrement. Ils ne s'inquiètent guères de l'administration publique ; n'y prenant aucune part, ils n'ont point d'intérêt à s'en occuper ; et quand même ils auraient des intérêts politiques, faute de lumières ils ne les comprendraient pas. Aussi ne les appelle-t-on plus aux revues du Champ de Mars, dont la solennité tombe en désuétude. Il n'existe plus d'armée permanente que l'on doive inspecter; et certes, ce serait une mesure bien difficile à exécuter et en même tems bien dangereuse que d'attirer de toutes les parties de l'empire et de concentrer sur un seul point une multitude immense d'hommes indisciplinés, qui, pour leur subsistance ne manqueraient pas de piller les contrées qu'ils traverseraient. La civilisation est remise au berceau. Le système *représentatif* n'est pas encore découvert, et l'idée n'est pas venue d'élire dans chaque province un petit nombre de députés, ayant mission de se rendre dans la capitale du royaume, d'y veiller collectivement aux besoins du pays et de le *représenter* tout entier avec le concours des autres grands pouvoirs de l'état.

4. Ce n'est donc plus dans les assemblées natio-

nales que s'agitent les hautes questions de gouvernement. Le conseil suprême de l'état, réuni par le roi sous le titre ordinaire de plaid général, (*placitum generale*), ne comprend désormais que les grands et les évêques. Au nombre des grands sont les fonctionnaires les plus élevés, les principaux officiers de la couronne, et les Leudes dont les richesses et l'autorité font surgir une aristocratie territoriale, vivace et profondément enracinée. Le clergé de son côté forme un ordre puissant, éclairé, dont l'influence est en général salutaire. Outre le bien que répandent les doctrines religieuses et morales qu'il professe, lui seul a des connaissances étendues dans les sciences et les lettres, et possède des notions de politique et de législation. Accoutumé à discuter dans les conciles et les synodes, à manier avec habileté la parole et le raisonnement, à entraîner par l'éloquence ou à captiver par la persuasion, il conduit, il maîtrise facilement des délibérations, où n'assistent avec lui que des barbares illétrés. De là dans les plaids généraux le crédit toujours croissant des évêques. La religion dont ils sont les ministres leur communique sa force; leurs lumières personnelles leur assurent la supériorité.

Les grands et le clergé, voilà donc les classes prééminentes, les seules qui partagent le pouvoir avec la royauté. Non seulement dans la Gallo-France, mais en Germanie, en Angleterre, en Espagne, les seigneurs et les prélats dominent exclusivement pendant de longues années, parce que dans ces tems d'ignorance la société est organisée de telle

manière que ces deux ordres possèdent seuls les grandes propriétés, les droits, les prérogatives, tout ce qui donne de la consistance et doit être spécialement protégé. Jusqu'à la formation des communes au douzième siècle, le peuple n'a pas d'existence politique. Rejeté au dessous du dernier degré de la hiérarchie sociale, placé en dehors des institutions, écrasé par les charges qu'il supporte, il est partout dans une condition misérable, et n'a pour lui ni garanties ni sécurité. Le clergé qui sort en général des classes inférieures, et dont la naissance est populaire, élève seule par intervalles une voix généreuse contre la tyrannie, et défend les opprimés et les faibles au nom d'une religion qui proclame l'égalité des hommes devant Dieu.

Réduits aux grands et aux évêques, les plaids généraux cessent d'être régulièrement convoqués. Leurs réunions, purement accidentelles, ont lieu presqu'au hasard, sans époque fixe, à des termes plus ou moins éloignés, suivant les circonstances, les besoins du moment, la volonté ou l'intérêt de ceux qui doivent en faire partie.

5. Il vient toutefois un moment où les assemblées générales recouvrent leur caractère primitif; c'est quand le siège de l'empire des Franks est retiré du sein de la Gaule pour être reporté sur les bords du Rhin. Dès long-tems une ligne séparative bien tranchée, s'est dessinée entre les Franks d'Orient, ou *d'Oster-Rike*, dont la ville de Metz était restée le centre, et les Franks d'Occident, ou de *West-Rike*, dont le séjour au milieu de la Gaule se rap-

prochait davantage des contrées de l'Ouest. Ces derniers amollis par des habitudes sédentaires et des occupations paisibles, disséminés parmi les Gallo-Romains, énervés par une sorte de civilisation corruptrice se sont par degrés abâtardis. Les Franks Orientaux n'ont pas subi ces altérations. En contact immédiat avec la barbarie, en lutte perpétuelle contre les hordes sauvages du Nord, qui du côté de la Germanie les harcelaient de leurs incursions, obligés de défendre vigoureusement leurs frontières contre les Danois, les Huns, les Saxons, les Suèves, les Alains, ils ont conservé dans les camps leurs mœurs féroces et leur belliqueuse ardeur. Une antipathie profonde, des inimitiés graves, des guerres sanglantes ont progressivement éclaté entr'eux et les Franks de *West-Rike* qu'ils méprisent comme des êtres dégénérés. Après la mort de Dagobert, et lorsque la grande famille des Pippins s'est emparée de la mairie d'*Oster-Rike*, la scission se manifeste plus violente. La bataille de Testri en Picardie livrée vers 687 par Pippin d'Héristall à Théodorik III, *roi de West-Rike*, assure le triomphe de l'*Oster-Rike* où Pippin retourne vainqueur avec les trésors et l'autorité. Dès ce moment les anciennes coutumes des Franks, retrempées à leur source originaire, reprennent leur force. Les assemblées générales (*conventus générales*) ont lieu annuellement. Pippin d'Héristall, Karl le Martel, Pippin le Bref dirigent successivement ces assemblées, chefs et souverains qu'ils sont, sous des fantômes de rois. Chaque année

au printems (depuis 689 jusqu'en 752), ils passent en revue les guerriers Franks, et de concert avec les seigneurs traitent de la gestion des affaires publiques. « La coutume de Pippin d'Héristall, » disent les annales de Metz, était de tenir tous les » ans aux kalendes de mars l'assemblée des Franks, » suivant l'ancien usage ; il la faisait présider par » celui qu'il avait bien voulu reconnaître pour roi; » les principaux d'entre les Franks y offraient au » prince les présens d'usage; on y traitait de la paix, » de la protection des églises, des pupilles et des » veuves, des peines contre l'enlèvement des fem- » mes et contre l'incendie ; on y publiait des régle- » mens sur ces divers sujets ; on enjoignait à l'armée » de se tenir prête à marcher où les ordres du » maire le prescriraient. L'assemblée finie, Pippin » envoyait le roi à Maumagnes (sur la rive gauche » de l'Oise), pour y vivre sous une garde chargée » de le traiter avec honneur et respect. Quant à Pip- » pin, prince toujours vaillant, et protégé par l'assis- » tance divine, il gouvernait l'intérieur du royaume, » y faisait régner la justice et la paix, et le défen- » dait à l'extérieur par son habileté et ses exploits » militaires. » (*Annales de Metz, ann.* 689.)

6. A aucune époque, soit dans le principe de la monarchie quand la réunion générale des Franks portait le nom de *Convention Générale* (*conventus generalis*), soit plus tard lorsqu'elle ne fut plus qu'un plaid général, soit enfin lorsqu'elle eut repris son ancien nom et sa première forme, les pouvoirs de cette assemblée ne furent clairement déterminés.

Autant qu'on peut en juger d'après les monumens historiques et législatifs qui nous restent de la première race, les attributions de l'assemblée générale étaient :

1°. D'élire le roi ou de reconnaître son pouvoir; (HOTOMAN *Franco-Gallia*, *ch.* 6 *et* 7.)

2°. De procéder à la division du royaume entre les fils du roi, de régler leurs parts et d'en fixer les limites; (FRÉDEGAIRE, *ch.* 37 *et* 76.)

3°. De recevoir les testamens du roi dont l'exécution était confiée à leur fidélité ; (*Vie de Dagobert*, *ch.* 39.)

4°. De régler le sort et la fortune des reines et des princesses ; (GRÉG. *de Tours*, *liv.* 7, *ch.* 7 *et* 14, FRÉDEGAIRE, *ch.* 85.)

5°. De choisir le maire du palais; (FRÉDEGAIRE, *ch.* 54, 89 *et* 92.)

6°. De traiter de la paix et de la guerre ; (*Annales de Metz*, *ann.* 689.)

7°. De statuer sur les difficultés qui s'élevaient entre les rois ; (AIMOIN, *liv.* 4, *ch.* 1, *traité d'Andelot en* 587.)

8°. De prononcer sur les accusations graves portées contre les grands et les généraux ; (GRÉGOIRE *de Tours*, *liv.* 8, *ch.* 21 *et* 30.)

9°. De porter des lois sur des objets d'intérêt public;(*Préamb. des lois Frankes*, *constit. de Khlother II en* 615, *annales de Metz, année* 689.)

10°. Enfin, de délibérer sur toutes les affaires importantes à l'état ; (FRÉDEGAIRE, *ch.* 55, *vie de Dagobert*, *ch.* 50.)

7. L'aspect des assemblées générales varie et se transforme suivant les vicissitudes diverses qu'éprouve la nation des Franks sous la race de Merovigh.

Au commencement, c'est une cérémonie solennelle, d'une physionomie sauvage et militaire, qui se passe dans le camp, sous les auspices du roi et des chefs, en présence des guerriers Franks, parés de la dépouille des bêtes féroces et armés de la framée et de la francisque, de l'angon et du bouclier. Il doit y avoir, je ne sais quel mélange de grandeur et de barbarie dans ces assemblées tenues sous le ciel, au bruit des vents, où ces hommes vêtus de peaux, sortis des forêts et des marécages, mais pleins d'audace, de confiance et d'intrépidité, disposent de l'avenir des peuples, et se concertent pour arracher à Rome décrépite, l'empire des Gaules, de ce pays moitié inculte, moitié civilisé, où ils doivent à leur tour fonder un puissant royaume, à qui Dieu réserve de hautes destinées. C'est ainsi que la fortune ou la ruine de plus d'une grande nation a pu surgir d'un conciliabule de barbares, réunis à l'aventure au coin d'une vieille forêt, ou sur une plage déserte.

Quand la conquête des Gaules est achevée, la scène change. Ce n'est plus dans la campagne, mais au sein d'une ville, dans l'intérieur d'un palais, que se tient le plaid général. On y voit venir les grands avec leur lance, leur casque et leur corselet ; les évêques avec leur mître et leur *pallium*. Le clergé a plus de poli dans ses manières ; mais les principaux des Franks sont encore rudes et

grossiers. Dans les délibérations il règne peu de calme et de décence, peu de modération et de dignité. Trop souvent elles sont troublées par des disputes, des sorties violentes, des reproches amers, des invectives, des railleries effrontées, quelquefois même par des voies de fait. Si un grand adresse un outrage au roi, le roi s'emporte et le frappe des pieds et des poings. D'autres fois, il fait chasser les insolens qui le menacent, leur fait jeter à la tête du fumier de cheval, des herbes et du foin pourri, et de la boue puante ramassée dans les rues. (Grégoire *de Tours*, *liv.* 5, *ch.* 48, *liv.* 7, *ch.* 14.)

Plus tard, l'assemblée générale offre encore un tout autre caractère. Le luxe et la corruption sont en progrès. La royauté s'en va mourante, et l'aristocratie l'emporte. Quelque jeune prince, fantôme de roi, est amené au champ de mars sur un chariot garni de cuir. On lui fait d'abord traverser les rangs de l'armée; puis quand le cortège arrive à l'enceinte réservée, l'homme qui conduit arrête ses bœufs; les grands aident le roi à descendre du chariot et le posent sur un trône d'or. Le front paré d'un riche diadême, il tient dans sa main une baguette d'or pour sceptre, et semble présider aux opérations de l'assemblée. Mais tout cet appareil n'est qu'une représentation théâtrale. Le Maire du palais et les grands, qui ont saisi l'autorité, s'occupent seuls et disposent à leur gré des affaires publiques. Le roi, étranger au gouvernement, est salué par des acclamations auxquelles il répond en inclinant la tête. Il reçoit des hommages et des présens : c'est

à quoi se borne sa royauté. Quand la séance est terminée, on le reconduit à sa maison des champs, où il végète dans l'abandon et le néant. (HOTOMAN *Franco-Gallia*, *chap.* 13).

8. On doit, du reste, se garder d'attribuer à ces assemblées, quelle que soit leur époque, un autre caractère que celui qui leur appartient en réalité. Ce ne sont point là, il faut le dire, de ces réunions législatives qui donnent l'impulsion au pouvoir, sans le concours desquelles le gouvernement ne peut marcher, et qui nécessairement doivent être convoquées à des époques fixes. On ne trouve même dans les monumens législatifs ou historiques du tems, rien qui indique comment se formaient ces assemblées, par qui leurs membres étaient désignés ou élus, ou quels étaient ceux qui de plein droit pouvaient y assister. C'étaient plutôt, ce semble, des conseils-généraux, de tout un pays, des réunions consultatives appelées par déférence ou par habitude, que de véritables corps législatifs auxquels était confiée la représentation nationale.

Aussi, entre le pouvoir royal et les assemblées des Franks, ne voit-on jamais s'engager de ces luttes qui n'eussent pas manqué de survenir si deux autorités rivales eussent été en présence. Un roi et une assemblée unique, dépositaire de la puissance législative, ne sauraient se maintenir paisiblement l'un en face de l'autre. De part et d'autre ils chercheront constamment à envahir leurs prérogatives et leurs droits réciproques; et dans le choc inévitable qui doit s'ensuivre, le roi écrasera l'assemblée ou sera

écrasé par elle. Rien de semblable ne s'est manifesté pendant l'existance de la première race *.

---

* « En formant la constitution d'un état quelconque, disait M. de Lally-Tollendal, il ne suffit pas d'envisager les hommes numériquement, et sous le rapport de leurs facultés et de leurs droits naturels, il faut encore les envisager moralement, sous le rapport de leurs affections et de leurs passions; et sur-tout interroger l'expérience et se méfier de la théorie si trompeuse en matière de gouvernement et d'administration.

» C'est une vérité générale et incontestable qu'il est dans le cœur de tous les hommes un penchant invincible vers la domination ; que tout pouvoir est voisin de l'abus du pouvoir, et qu'il faut le borner pour l'empêcher de nuire.

» Mais il ne s'agit pas ici de bornes immobiles, de bornes passives s'il est permis de le dire, on les renverserait. Des lois portées dans un tems, oubliées dans un autre ne suffiraient point; il faut à une force active opposer une force active.

» D'un autre côté, il ne faut pas laisser ces deux forces, exposées à être perpétuellement aux prises l'une avec l'autre ; le malheur de la société serait le résultat de ces guerres continuelles ;

» De là suit la nécessité de balancer les pouvoirs, la nécessité de diviser la puissance législative et la nécessité de la diviser non pas en deux mais en trois portions.

» Un pouvoir unique finira nécessairement par tout dévorer.

» Deux se combattront jusqu'à ce que l'un ait écrasé l'autre.

» Mais trois se maintiendront dans un parfait équilibre s'ils sont combinés de telle manière que quand deux lutteront ensemble, le troisième également intéressé au maintient de l'un et de l'autre se joigne à celui qui est opprimé contre celui qui opprime et ramène la paix entre tous. » (*V. rapp. du comité chargé de préparer la Constitut. de* 1791. — *Choix de rapports, opinions et discours, t.* 1.er *p.* 255.)



§ 5. — DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

1. Institutions judiciaires des Franks. — 2. Des rois et des ducs ou patrices, considérés comme juges. — 3. Du Grafion ou comte de la Cité. — 4. Du Tunge ou Centenier. — 5. Des Ratchimbourgs. — 6. Des Sagibarons. — 7. Du Chancelier ou Notaire. — 8. Devoirs des Juges. Des preuves qu'ils peuvent admettre. — 9. Du serment et des co-jurants. — 10. De l'épreuve par l'eau et le feu. — 11. Du combat judiciaire. — 12. De la torture. — 13. Des délits et des compositions.

1. La paix et la justice sont sœurs. Elles doivent régner ensemble dans une société déjà formée, lorsque les armes s'inclinent devant la loi, et que toutes les volontés se courbent sous le joug salutaire d'une règle inflexible. Mais dans les tems de barbarie, s'il n'existe pas d'ordre public, si toutes les garanties sociales sont mises à la pointe du glaive, si dans l'agression injuste comme dans la légitime défense, la force est la mesure du droit, la justice privée de soutiens, faible, chancelante, ne peut qu'avec peine dompter les résistances, et triompher des excès et des violences qui affligent l'humanité.

La justice néanmoins est tellement indispensable aux hommes que partout, même chez les peuplades les plus sauvages, on trouve des institutions plus ou moins imparfaites, destinées à en procurer le bienfait. Les hommes des bois eux-mêmes ont leurs règles de conduite et leur morale.

Parmi les Franks, comme chez les anciens Germains, la justice reconnue dès long-tems pour être

un élément conservateur, et la première condition de toute société, s'est organisée aussi bien qu'elle peut l'être dans une agrégation de barbares. Les juridictions y sont peu nombreuses. Des tribunaux assez irrégulièrement constitués connaissent à peu près indistinctement de tous les genres de contestation. Il en est toujours ainsi dans l'enfance des sociétés. Les attributions les plus diverses ne sont même pas séparées. Le grafion ou comte de cité, par exemple, est tout à la fois commandant militaire, juge et chargé de la gestion des finances.

2. Le roi, qui est présumé de droit réunir la prudence à l'autorité, est le souverain juge de la nation des Franks. (*V. ci-dessus* § 1, *n*°. 8.)

C'est lui qui statue sur les affaires les plus graves.

Tantôt il les juge dans un plaid général, en audience solennelle, avec la pompe et l'appareil de l'autorité royale. Tel jugement rendu par le roi mentionne la présence de 12 évêques, 12 grands du royaume, 8 comtes royaux, 8 grafions ou comtes des cités, 4 *domestiques* ou officiers du palais, 4 référendaires, 2 sénéchaux, et le comte du palais qu'il ne faut pas confondre avec le maire du royaume.

D'autres procès moins importans ou moins privilégiés sont jugés par le roi en plaid ordinaire avec la seule assistance de 4 évêques, 3 grands, 2 grafions, 2 sénéchaux et le comte du palais *.

Quant aux autres contestations, la justice est administrée au nom du roi, par les ducs ou patri-

* Voir la note E.

ces, les comtes et d'autres officiers, ministres ou auxiliaires de la loi.

Les lois des Franks, rédigées après la conquête, n'indiquent pas quelles sont dans l'ordre judiciaire les attributions des ducs ou patrices. Cependant il est certain qu'ils ont droit de justice. (*Loi ripuaire, tit.* 52, *art.* 1.) D'après une formule recueillie par Marculf, ils doivent juger suivant leurs lois personnelles les Franks, les Gallo-Romains, les Burgundes (ou Bourguignons) et les autres nations; se montrer les défenseurs des veuves et des orphelins; réprimer avec sévérité les crimes des voleurs et des malfaiteurs; en un mot assurer le bien-être et le repos des populations placées sous leur autorité. (Marculf, *liv.* 1, *form.* 8.)

3. Le grafion ou comte de la Cité, qu'on appelle aussi *juge fiscal*, est plus spécialement chargé de l'administration de la justice. De nombreuses dispositions des lois Frankes règlent les droits et les devoirs de ce fonctionnaire *.

---

* Quiconque, par force, enlève des mains du grafion un coupable enchaîné, doit racheter sa vie par une composition. (*Loi sal., tit.* 34, *art.* 5.)

Si quelqu'un envahit sans droit une propriété, et refuse d'obéir aux sommations qui lui sont faites de déguerpir, le grafion se transporte sur les lieux et expulse l'usurpateur. (*Ibid, tit.* 47, *art.* 2.)

Lorsqu'un débiteur refuse d'acquitter sa dette, il est ajourné devant le grafion. S'il ne comparaît pas, le créancier vient trouver le grafion, lui présente le fétu de paille que lui a remis son debiteur comme symbole de l'engage-

La loi réprime avec sévérité les actes de tyrannie que se permettent les grafions, et ce n'est pas sans raison : de leur part il n'existe que trop d'exemples d'abus de pouvoir. GRÉGOIRE de Tours, parle d'un comte de la cité de Tours, nommé Leudaste, dont l'insolence dépassait toutes les bornes. Apre au pillage, hautain dans les disputes, souillé d'adultère, actif à semer la discorde et à porter des accu-

---

ment et lui dit : « Je te demande, grafion, qu'il me soit » permis juridiquement, quoiqu'à mes risques, de mettre » la main sur la fortune de tel homme désigné, qui m'a » donné sa foi, et que j'ai légitimement poursuivi selon » la loi salique. » Puis il déclare à combien s'élève l'obligation. Alors le grafion assemble sept ratchimbourgs ayant qualité, vient avec eux à la maison du débiteur, et s'il est présent l'interpelle ainsi : « Paie de bonne volonté à cet » homme ce à quoi tu t'es engagé, et hate-toi d'acquitter » ce que tu dois, suivant l'évaluation qui en a été faite » judiciairement. » Si le débiteur étant présent refuse de payer, ou s'il est absent, les ratchimbourgs prennent sur son avoir de quoi payer la somme due.

Lorsque le grafion, sans être empêché par un motif légitime, ou par le service du roi, ne se rend pas à la réquisition du créancier; ou s'il néglige de venir lui-même, ou d'envoyer un délégué pour faire acquitter la dette par les voies légales, il est puni de mort, à moins qu'il ne rachète sa vie par une composition. (*Loi sal.*, *tit.* 52.)

Celui qui, sans cause légitime et sans assignation préalable a requis le grafion de saisir les biens d'un tiers, doit payer à ce dernier 200 sous d'or.

Mais si, contrairement à la loi, le grafion a saisi des objets d'une valeur supérieure à la dette, il est puni de mort à moins qu'il ne rachète sa vie par une composition. (*Loi sal.*, *tit.* 53.)

sations calomnieuses, il s'engraissait de la substance du peuple et amassait des trésors considérables. S'il siégeait comme *juge* avec les *principaux du pays*, soit *laïques*, soit *clercs*, et qu'il vit un homme soutenir son droit, aussitôt il entrait en furie et vomissait des injures contre les citoyens. Il faisait entraîner les prêtres les mains liées, frappait les soldats de verges et commettait mille cruautés. (Grégoire *de Tours*, *liv.* 8, *ch.* 48.)

D'un autre côté le grafion, premier magistrat de la cité, doit être garanti avec soin contre les attentats dont sa personne peut être l'objet: « Quiconque a tué un grafion est condamné à payer 600 » sous d'or. » (*Loi salique*, *tit.* 56, *art.* 1; *loi ripuaire*. *tit.* 53 *et* 55.) Cette répression est d'autant plus nécessaire que des crimes de ce genre ne sont pas rares. (*V.* Grégoire *de Tours*, *liv.* 8, *ch.* 18, *et ci-dessus* § 3, *n°* 2, *à la note.*)

4. Le tunge et le centenier que la loi salique semble rendre égaux entr'eux, et qu'elle place sur la même ligne, sont des officiers de justice subordonnés au comte, auxquels il délègue une partie de ses fonctions, et qui prononcent sur les plus modiques affaires. Dans les lieux autres que ceux de la résidence du comte ou grafion, et qui pourtant sont compris dans sa juridiction, ils jugent pour lui et sont pour ainsi dire ses suppléans. A chaque audience du tunge ou du centenier on élève en l'air un bouclier, comme un emblême de protection et de défense pour les justiciables, et en même tems

comme un signal destiné à donner de la publicité à la séance *.

5. On appelle Ratchimbourgs des hommes libres que le comte choisit parmi les principaux de la cité pour siéger avec lui en justice et fixer le taux des *compositions*, ou réparations judiciaires **.

Les Ratchimbourgs jugent au nombre de sept.

---

* Le Tunge et le Centenier remplissent des fonctions sinon identiques au moins analogues, quoique peut-être dans des contrées ou parmi des peuplades différentes.

Le tunge, auxiliaire du grafion, est le chef judiciaire et le magistrat d'un canton rural. Suivant DUCANGE, en son glossaire, le mot *tunge* vient du Saxon *tun* qui signifie village, canton, territoire. D'autres pensent qu'il dérive de *tegn*, autre mot saxon qui signifie ministre, délégué, et d'où l'on a fait thain ou thane, propriétaire noble, placé dans la hiérarchie saxone après le comte ou *Earl*. (*Voyez l'Ivanhoé de* WALTER-SCOTT.)—Entendu dans ce dernier sens, le mot *tunge* ne désignerait absolument qu'un délégué du comte.

Le centenier, dont le rang est le même, est un chef de justice, en même tems commandant militaire des hommes libres de son canton ou de *sa centaine*. C'est le *cent-graff* des Germains. TACITE en fait mention. *Dans les assemblées générales*, dit-il, *on élit des chefs qui rendent la justice dans les cantons et les bourgs*. (Voilà l'origine des Grafions.) *Chacun d'eux a pour assesseurs des centeniers pris dans le peuple, qui forment près de lui un conseil et une autorité.* Eliguntur in consiliis et principes qui jura per pagos, vicos que reddunt. Centeni singulis ex plebe comites consilium simul et auctoritas adsunt. (TACITE, *mœurs des Germains*, *n°*. 12.)

** Ratchimbourgs vient de *ratchem*, qui signifie *composer*.

Pris naturellement plutôt dans l'élite des Gallo-Romains instruits que parmi des barbares illétrés, ils penchent toujours à appliquer dans leurs décisions les lois romaines, plus parfaites et moins grossières que celles des Franks ; mais ceux-ci exigent qu'on les juge suivant leur loi nationale :

« Lorsqu'un procès est porté devant les Ratchimbourgs, si malgré la réclamation du demandeur, ils refusent d'appliquer la loi franke, dans leur jugement, ils peuvent être pris à partie par lui, et condamnés à l'amende.

« De même si les Ratchimbourgs sont convaincus d'avoir jugé suivant une loi autre que celle des parties, chacun des sept Ratchimbourgs composant le tribunal est condamné à payer 15 sous d'or (*environ* 45 *fr.*)

« Mais si les Ratchimbourgs ont jugé légalement, et si celui contre qui ils ont prononcé, prétend, sans pouvoir le prouver, avoir été jugé contre la loi, il est condamné à payer 15 sous d'or à chacun des sept Ratchimbourgs. (*Loi sal.*, *tit.* 60, *loi ripuaire*, *tit.* 57). »

9. Les Sagibarons sont des hommes de loi, des *sages hommes*, versés dans le droit et la jurisprudence. A la différence des Ratchimbourgs dont la mission paraît être de statuer sur des questions de fait tout à la fois comme jurés, comme arbitres et comme experts, les Sagibarons semblent spécialement chargés de résoudre les questions de droit que fait naître l'obscurité ou l'insuffisance des lois. Le tribunal des Sagibarons est composé de trois

membres. Dans le cercle de leurs attributions ils jugent en dernier ressort.

Le meurtre d'un Sagibaron donne lieu à une composition de 300 sous d'or (*environ* 4500 *fr.*), s'il est affranchi du roi, et de 600 sous d'or (9000 *fr.*), s'il est de libre extraction. (*Loi salique, tit.* 56, *art.* 2-4.)

7. Le chancelier (cancellarius) exerce sous la première race des fonctions analogues à celles qui depuis ont été attribuées au notaire. Il est tout à la fois rédacteur et dépositaire des actes publics.

Lorsqu'un acte de vente ou de donation est argué de faux, et se trouve ensuite juridiquement reconnu faux, le chancelier se voit condamné à payer 60 sous d'or (900 *fr.*) et de plus à avoir le pouce de la main droite coupé, à moins qu'il ne se rachète de cette dernière peine en payant 50 sous d'or. (750 *fr.*) Chacun de ceux qui ont été témoins aux faux contrats est passible d'une composition de 15 sous d'or (45 *fr.*)

Quand le tribunal est appelé à statuer sur le faux, si le poursuivant refuse de s'en rapporter au serment que le chancelier doit prêter en présence des autels, et que lui-même affirme le faux en prêtant serment devant la porte d'une église, ils doivent l'un et l'autre au bout de 14 ou de 40 nuits venir se battre en présence du roi.

Si le chancelier est mort, l'acquéreur peut déposer son acte sur un autel et en démontrer l'authenticité en rapportant trois actes écrits de la main de ce même chancelier. Dans ce cas il n'y a pas

lieu au combat judiciaire. (*Loi ripuaire, tit.* 61.)

8. Ainsi dans la hiérarchie judiciaire, le premier rang appartient au roi en son conseil. Après lui viennent les patrices, les ducs et les comtes des cités. Les autres ministres ou auxiliaires de la justice sont les Tunges ou centeniers ;—les Ratchimbourgs ; — les Sagibarons ; — les Chanceliers ou notaires.

La loi impose à tous ces officiers de justice des devoirs qu'il doivent remplir : — Ainsi,

1°. Les magistrats sont tenus d'appliquer à chacun sa loi personnelle et de juger chaque individu selon la loi de son pays, ou de sa race, et non d'après la loi du territoire qu'il habite. « Nous » voulons, porte la loi des ripuaires, que si un » Frank, un Burgunde (ou bourguignon), un » allemand, ou un individu d'une nation quel- » conque établi dans le pays occupé par les ri- » puaires, vient à être appelé en justice, il soit » jugé selon la loi du pays où il est né.—S'il est » condamné, il subira la peine indiquée par la » loi de son pays, et non celle que prononce la » loi des ripuaires. » (*Loi rip., tit.* 33, *art.* 3 *et* » 4, Marculf, *liv.* 1, *form.* 8.)

2°. Il est expressément défendu aux juges de recevoir des présens *à peine de mort*. Cette défense s'étend également au grands de la nation, aux officiers du palais du roi, aux chanceliers et à toutes autres personnes qui tenteraient de pervertir ou de fausser la justice. (*Loi rip., tit.* 90.)

3°. Dans le mode de rechercher et de constater

les preuves des infractions aux lois, et dans l'application des peines, ou réparations, les juges doivent se conformer aux règles de procédure et aux dispositions consacrées par la législation, ou la jurisprudence. Leurs décisions doivent être pures d'arbitraire.

9. Les principaux élémens ou moyens de preuve généralement en usage sont : le serment, l'épreuve par l'eau et le feu, le combat judiciaire et la torture.

En principe de droit, dans toute action civile ou criminelle, la preuve est à la charge du poursuivant. Cette règle est admise par les Franks saliens. Celui qui parmi eux intente une demande ou une accusation, doit prouver qu'elle est fondée. La partie poursuivie n'a point, en général et sauf quelques exceptions, à rapporter la preuve de son innocence.

Les lois des autres peuples barbares en disposent autrement. D'après la loi des ripuaires, lorsque l'accusé nie le délit qui lui est imputé, il peut produire un certain nombre de témoins prêts à jurer avec lui qu'il ne l'a pas commis. Le nombre des co-jurants diffère suivant la gravité de l'imputation. Il est de 6 pour les mutilations et les blessures; de 12 pour le meurtre ; il peut s'élever jusqu'à 72, si la composition monte à 600 sous d'or, (9000 *fr.*) s'il s'agit par exemple du meurtre d'un antrustion ou d'un prêtre. (*V. loi ripuaire, tit.* 2 *et suiv.—Tit.* 7 *et suiv.—Tit.* 11, *tit.* 12, *tit.* 38, *art.* 8 *et* 9.)

Ces co-jurants ainsi produits deviennent en quelque sorte les juges du fait en question. Ils se déci-

dent à faire serment en faveur de l'accusé d'après les élémens de conviction que leur fournit la conduite antérieure de celui-ci et les circonstances du procès. Quelques écrivains (*entr'autres* Bernardi, *des jugements par pairs et par jurés, ch.* 1er.) ont vu dans cette institution des co-jurants l'origine du jury, bien que peut être les Ratchimbourgs en offrent une plus parfaite image *.

Si dans tout le pays des ripuaires, l'accusé ne trouve pas de jurateurs (*juratores*) qui veuillent affirmer avec lui son innocence, et que cependant il persiste à nier le delit, il est tenu de subir l'épreuve du feu, ou de se justifier par le jugement de Dieu, c'est-à-dire par le combat judiciaire. (*Loi rip.*, *tit.* 33, *art.* 5.)

Malgré la possibilité du parjure, malgré le danger de confier le jugement d'une cause à la déclaration de la partie intéressée, ou d'individus suspects qu'elle peut avoir subornés, le serment reparaît sans cesse dans la législation des Franks, et les chroniques du tems attestent de même l'emploi fré-

* Les ratchimbourgs formaient en effet une sorte de jury dont le juge était le directeur et le chef. On a vu ci-dessus (*n°.* 3 *de ce* §), que Leudaste, comte de Tours, siégeait comme juge *avec les principaux du pays.* Grégoire de Tours en rapporte un autre exemple en parlant d'une querelle violente qui s'élève à Tours entre deux factions opposées, ayant à leur tête l'une Sikher et l'autre Austrégésile. Austrégésile et ses gens coupables d'homicide, sont *cités pour être jugés par les citoyens, et condamnés aux termes de la loi.* (*Liv.* 7, *chap.* 47. *V. encore liv.* 8, *chap.* 39.)

quent, usuel, réitéré de ce genre d'affirmation sainte et solennelle, déférée ou reçue comme preuve péremptoire, non pas seulement dans les contestations proprement dites, mais encore dans une foule de circonstances où règne l'incertitude et le soupçon.

La prestation de serment s'opère de diverses manières. Celui qui est astreint à cette formalité, jure sa foi en étendant la main, soit sur l'autel ou en face de l'autel, soit à la porte d'une église, soit sur le tombeau ou sur les reliques d'un martyr ou d'un saint *.

10. Un autre genre d'investigation judiciaire, un autre moyen de former la conviction du juge consiste dans l'épreuve par l'eau et le feu. L'usage trop multiplié du serment n'indique qu'une confiance excessive dans la religion et la conscience individuelles. Mais l'épreuve par l'eau et le feu est, comme l'exprime Pasquier, *pleine de damnable superstition*, et l'on ne peut trop déplorer l'aveuglement qui conduit à considérer de pareilles expériences comme l'une des voies les plus sûres pour connaître la volonté de Dieu. Afin d'apprécier l'innocence ou la culpabilité d'un homme, on lui plonge jusqu'au coude le bras dans l'eau bouillante, ou l'on met un fer chaud dans sa main. Puis, pour empêcher l'application d'aucun remède, on enveloppe la partie du corps soumise à l'épreuve, on y appose le sceau du magistrat, et si dans les trois jours, il n'apparaît aucune trace de lésion ou de

---

* Voir la note F.

brûlure, l'inculpé se voit déclaré innocent. S'il en est autrement, il perd son procès. L'esclave (*ou serf*) lui-même est assujéti à cette sorte de Jugement de Dieu qui, dans l'opinion vulgaire, doit atteindre tous les hommes coupables. Si l'esclave accusé ne peut prouver son innocence, le maître est tenu de le livrer à l'épreuve publique, et en cas de conviction de payer la réparation déterminée. (*Loi rip.*, *tit.* 30 *et* 31.)

Toutefois, comme d'après les lois barbares, il est loisible de se racheter de presque toutes les peines corporelles, la loi salique permet à celui qui doit subir l'épreuve par l'eau bouillante de transiger avec son adversaire moyennant une somme convenue, et de se soustraire à une chance si périlleuse en produisant des jurateurs qui attestent son innocence. (*Loi sal.*, *tit.* 55.)

Les formalités de l'épreuve par l'eau et le feu sont aussi étranges que l'est en lui-même le moyen de conviction.

Lorsqu'un individu est accusé de vol, de luxure, d'adultère ou *de tout autre chose*, et qu'il persiste à nier le fait, il est procédé ainsi qu'il suit :

Le prêtre se rend à l'église, revet les ornemens sacrés, excepté la chasuble, et portant dans sa main gauche le saint évangile avec le saint chrême, les saints patrons, le calice et la patêne, vient vers le peuple qui l'attend, ainsi que l'accusé, sous le porche de l'église, et là s'adressant en ces termes à la foule réunie :

« Contemplez, mes frères, l'office de la loi chré-

tienne : voici la loi dans laquelle est l'espérance et la rémission de tous péchés, voici l'onction du chrême et la consécration du corps et du sang de Notre-Seigneur. Craignez d'être déshérités de toute participation à une si grande béatitude en vous associant au crime d'un autre; car il est écrit : « *Non-seulement ceux qui font le mal, mais ceux qui soutiennent celui qui le fait seront damnés.* »— Ensuite, se tournant vers le criminel, il lui dit, tant à lui qu'au peuple :

« Homme, je te défends, à toi et à tous les assistans, par le nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, par le redoutable jour du jugement, par le mystère du baptême, par la vénération de tous les saints, si tu es coupable de cette action, si tu l'as commise, tolérée, connue ou approuvée, ou si tu as favorisé sciemment ses auteurs après son exécution, et si tu persistes à nier le fait, je te défends d'entrer dans l'église de Dieu et de te mêler à la société chrétienne avant d'avoir subi l'épreuve du jugement public. »

Ensuite, il désigne l'endroit du porche de l'église, où l'on doit allumer du feu pour faire bouillir l'eau ou rougir le fer, en ayant soin d'abord d'asperger cet endroit d'eau bénite, et de bénir l'eau de la chaudière, dans la crainte des tours du démon.

Puis, la messe a lieu, en y ajoutant des prières particulières. Après sa célébration, le prêtre vient avec le peuple, afin de bénir l'eau ou le fer, et il récite une oraison pour prier Dieu de permettre à l'accusé, s'il est innocent, de sortir sain et sauf de

l'épreuve qu'il va subir. Après quoi les opérations commencent. (GLOSSAIRE *de Pithou*, *sur la Loi Salique*, *tit.* 55.)

11. Considérer la divinité comme toujours prête à intervenir au milieu des passions humaines, c'est déjà sans doute une erreur déplorable et une croyance impie; mais s'en rapporter au *jugement du sang*, mais se persuader que l'issue d'un combat à mort où l'homme détruit son semblable, va manifester la volonté de Dieu, et que la justice sera du côté du vainqueur homicide contre le malheureux qui sera tué, c'est là un fatal préjugé qui ne peut appartenir qu'à des nations ignorantes et brutales, habituées à reconnaître partout l'empire de la force, et à trancher toutes les difficultés par le glaive. Si donc l'abus du serment, si l'épreuve par l'eau et le feu n'annoncent que de fausses idées de religion, le combat judiciaire outre l'esprit superstitieux révèle l'humeur farouche et les habitudes guerrières des barbares.

L'origine de ces batailles privées, l'introduction de ce bizarre et cruel expédient, se perd dans la nuit des tems. Toujours les peuplades germaines ont passé pour être promptes à mésuser de leurs armes, et c'est parmi elles un usage immémorial que de terminer les différents par l'épée *. Les Burgundes, les Franks, les Lombards et les autres nations du Nord qui se débordent sur l'Occident, retiennent

* Velleius paterculus, liv. 2, chap. 18.

cette sanguinaire coutume, que leur conversion au christianisme ne peut même abolir.

Toutefois, jusque-là le combat singulier n'est point encore sanctionné par la législation; et la loi Salique, rédigée pour la première fois vers l'an 420, n'en porte aucune trace, pas plus que la loi des Visigoths, publiée à Toulouse par le roi Eurik, en 466.

Mais en 502, Gundebald, roi des Burgundes, indigné des parjures et des faux témoignages inspirés chaque jour par l'entêtement et la cupidité des plaideurs, croit apporter remède à ce funeste abus en autorisant le duel judiciaire. Le chapitre 45 de la loi des Burgundes, dite *la loi Gombette*, promulguée à Lyon au mois d'Avril 502, porte que les parties pourront refuser le serment de leur adversaire et recourir à la voie des armes en offrant le combat.

Cet exemple est suivi plus tard par d'autres législateurs. La loi des Franks ripuaires, rédigée en 630 par ordre de Théodorik, fils de Khlovigh, admet également le combat judiciaire, et signale trois cas remarquables dans lesquels il doit avoir lieu :

1°. En cas d'expulsion d'une propriété ordonnée par le grafion, si le possesseur veut s'y opposer juridiquement, il se présente l'épée nue devant sa porte; puis il plante cette épée dans la porte ou dans un de ses montants, et le juge lui fait donner caution de se présenter armé devant le roi pour combattre son adversaire. (*Loi rip.*, *tit.* 34, *art.* 5.)

2°. Lorsqu'un acte est argué de faux, si le pour-

suivant refuse le serment du chancelier(*ou notaire*), et de son côté jure que l'acte est faux, ils doivent l'un et l'autre au bout de 14 ou de 40 nuits venir se battre en présence du roi. (*Ibid. tit.* 61, *art.* 5.)

3°. Quiconque est inculpé d'employer méchamment de faux actes pour obtenir une succession ou un affranchissement, doit affirmer son innocence avec des co-jurants; et si, peu content de cette justification, le plaignant lui présente le combat, l'accusé doit les armes à la main soutenir son innocence devant le roi, sous peine de perdre son procès. (*Ibid.*, *tit.* 69, *art.* 5-7.)

Ce n'est pas seulement dans les cas formellement prévus par la loi que le duel judiciaire est ordonné. « Dans un plaid tenu par le roi Gunthram, ce » monarque reproche au duc Gunthram-Boson » de favoriser le parti de Gondovald, prétendant » à la couronne. Suivant Grégoire de Tours, le duc » répond : *Je soutiens que je suis innocent de cette* » *affaire. S'il y a quelqu'un égal à moi qui m'im-* » *pute ce crime qu'il paraisse et qu'il parle; pour* » *toi, très-pieux roi, remets le tout au jugement* » *de Dieu; que le ciel décide lorsqu'il nous aura* » *vu combattre en champ-clos.* » (Grég. *de Tours*, *liv.* 7, *ch.* 14. — *V. encore ci-dessus* § 1, *n°.* 9.)

Frédegaire mentionne une autre circonstance intéressante, dans laquelle se livra un combat judiciaire. « La reine Gundeberge, épouse de Kha- » roald, roi des Lombards, princesse remplie de » vertu, de grâce et de beauté, ayant chassé de

» sa présence un Lombard nommé Adalulf, qui » avait osé lui proposer l'adultère, celui-ci dans sa » rage, va la dénoncer au roi et lui dit qu'elle veut » l'empoisonner pour épouser ensuite le duc Tason » son amant. Kharoald trop crédule exile son épouse » et la fait enfermer dans une tour, quoiqu'elle » soit la parente des rois Franks. Mais un envoyé » de Khlother dit à Kharoald : *Tu pourrais mettre* » *un terme au scandale de cette affaire. Ordonne* » *que cet homme qui t'a rapporté de tels propos se* » *présente armé, et qu'un autre homme prenant* » *parti pour la reine, se mesure contre lui en combat* » *singulier, afin que le jugement de Dieu prononce* » *entre les deux champions et fasse connaître si la* » *reine Gundeberge est innocente ou coupable de* » *cette faute.* » Ceci ayant plu à Kharoald et aux » principaux des Lombards, il enjoint à Adalulf de » s'armer pour combattre, et un cousin de Gunde- » berge, nommé Pitton attaque Adalulf. Ayant donc » combattu ensemble, Adalulf est tué par Pitton. » Gundeberge est aussitôt retirée de l'exil après » trois ans, et replacée sur le trône. ». (*ch.* 51.)

12. Toujours la législation porte le cachet des mœurs du tems. Jusqu'ici, dans l'examen des preuves judiciaires admises par les Franks, l'abus du serment, l'épreuve par l'eau et le feu, le duel judiciaire nous ont appris les étranges croyances, l'esprit superstitieux, l'ignorance extrême et les mœurs farouches de ces conquérans. Voici un dernier genre de preuve qui témoigne de leur état affreux de barbarie : c'est la torture. Extrava-

gante et monstrueuse procédure que celle qui force l'homme à devenir son propre accusateur, qui prétend réveiller ses souvenirs par des douleurs capables de lui ravir toute présence d'esprit, qui veut arracher de lui la vérité au milieu des tortures qui lui brisent les os et déchirent son corps ; inique et déraisonnable coutume qui inflige la peine avant la condamnation, et qui sous prétexte de rechercher la culpabilité d'un homme, le livre à un supplice effroyable, plus atroce que la mort même dont on ne le frappe que quand on est convaincu qu'il la mérite !.... « Cet infâme moyen de découvrir la » vérité, dit Beccaria, est un monument de la » barbare législation de nos pères, qui honoraient » du nom de *Jugement de Dieu*, les épreuves du » feu, celles de l'eau bouillante, et le sort incer» tain des combats. Ils s'imaginaient dans un or» gueil stupide, que Dieu sans cesse occupé des » querelles humaines, interromprait à chaque » moment le cours immuable de la nature, pour » juger des procès absurdes ou frivoles, comme » si les anneaux de cette chaîne éternelle dont le » principe est dans le sein de la divinité, pou» vaient se désunir ou se rompre à chaque instant, » au gré des caprices et des frivoles institutions des » hommes. » (*Des délits et des peines*, *chap.* 12.)

A la vérité d'après le titre 42 de la loi salique, les esclaves seuls semblent devoir être appliqués à la question ; mais plusieurs passages de Grégoire de Tours, prouvent qu'on y soumet des personnes libres :

Ainsi, un ouvrier en bois, nommé Modeste, signalé comme l'ennemi de la reine Frédégunde est arrêté, appliqué à la torture, flagellé et remis garotté dans les mains des gardes.

Dans les mêmes circonstances, le clerc Riculf, n'est point exempté des tourmens. « Je ne crois » pas, dit Grégoire de Tours, qu'aucune chose » inanimée, aucun métal eut pu résister à tous les » coups que supporta ce pauvre misérable. A la » troisième heure, on le suspendit à un arbre, les » mains liées sur le dos; on le détacha à la neu» vième et on l'étendit sur des roues, où il fut » frappé à coups de bâton, de verges, de courroies » mises en double, et cela non pas seulement par » un ou deux hommes, mais tant qu'il pouvait en » approcher de ses misérables membres, tous le » frappaient. Tandis qu'il était dans ces tourmens, » il découvrit la vérité et déclara publiquement » tout le secret de sa fourberie. » (*Liv.* 5, *ch.* 49, *trad. de M.* Guizot.)

Le préfet Mummole, soupçonné de sorcellerie fut malgré l'élévation de son rang, étendu sur des roues et frappé de tant de coups de courroies triplées, que les exécuteurs en étaient fatigués. Ensuite on lui entra des bâtons pointus dans les ongles des pieds et des mains; et déja l'épée était levée pour lui trancher la tête, quand la reine ordonna qu'on lui laissât la vie. On le mit dans un chariot, et dépouillé de tout, on le renvoya à Bordeaux où il était né. (*Idid.*, *liv.* 6, *chap.* 35. — *V. encore liv.* 8, *chap.* 29 *et* 44.)

13. Pour compléter ce qui concerne l'organisation de la justice, il nous reste à examiner quel était chez les Franks le mode de réparation des délits.

L'ordre public est la première des nécessités sociales. Partout où il y a agglomération d'hommes, association civile, pouvoir constitué, le principal soin, le devoir le plus essentiel des gouvernants doit être de maintenir la paix entre tous et d'assurer la sûreté de chacun.

Quand un peuple est complétement formé, que la société est assise sur des bases régulières et organisée par des lois écrites, une force générale qui est le résultat de l'association même, supplée aux forces particulières et veille à la conservation des citoyens. Sous cette égide tutélaire tous les membres de la société peuvent passer leur vie en sécurité et se livrer paisiblement à leurs occupations. La force générale veille et agit pour eux; elle prévient, elle empêche, elle réprime tous les attentats dirigés contre les personnes et en livre les auteurs à des magistrats chargés de les punir. C'est ainsi que la loi civile, et le pouvoir qui en est dépositaire garantissent le faible contre le fort, et corrigent l'inégalité de la nature, en plaçant l'existence de chacun sous une sauve-garde commune. Dans nos sociétés modernes, on ne laisse même pas aux parties lésées le soin de solliciter de la justice le châtiment des crimes. Des magistrats spéciaux sont expressément chargés de provoquer la répression de toutes les atteintes portées à l'ordre public.

Mais quand des peuplades nomades et barbares sont encore dans l'enfance de la civilisation, quand l'état social est à peine ébauché, que l'organisation politique est incomplète, et que par suite de la grossièreté des mœurs, le désordre des volontés et des forces individuelles est extrême, on sent que les garanties sociales doivent être constamment en péril, et que souvent l'action de la loi doit rester inefficace ou insuffisante. Il faut bien néanmoins tacher autant que possible d'arrêter l'abus de la force, d'empêcher ces luttes violentes, ces conflits sanglans qui, en armant d'abord les individus, puis les familles les unes contre les autres, opéreraient la dissolution de la société et ramèneraient l'homme à l'état sauvage.

Ce besoin de comprimer les vengeances particulières, et de prévenir l'effusion de sang se fait principalement sentir chez les nations Germaniques. C'est parmi ces peuplades un usage dès long-tems invétéré de venger par les armes les inimitiés privées. Les querelles sont loin de rester personnelles : celui qui a pour adversaire un individu, voit en même-tems surgir contre lui toute la famille de ce dernier; et si quelqu'un est tué, blessé ou maltraité, ses parens, ses alliés, ses amis accourent aussitôt pour venger son injure. (*V.* Bignon, *notes sur* Marculf, *liv.* 2, *form.* 18.)

Heureusement les haines ne sont point implacables. Le meurtre même se rachète par une certaine quantité de bétail que la famille entière accepte en réparation. Pour l'ordre public, c'est un avantage :

les inimitiés devant être beaucoup plus dangereuses dans un état de société si voisin de l'indépendance naturelle. (TACITE, *mœurs des Germains, n°.* 21.)

Afin de faciliter d'avantage les transactions, les législateurs Franks eurent la pensée de dicter d'avance les conditions de la paix, de provoquer les arrangemens, en fixant la quotité de la réparation et en tarifant séparément toutes les espèces de délits. « Les sages des diverses nations barbares, » dit MONTESQUIEU, songèrent à faire par eux-mêmes » ce qu'il était trop long et trop dangereux d'atten- » dre de la volonté des parties. Ils furent attentifs » à mettre un prix juste à la composition que devait » recevoir celui à qui on avait fait quelque tort » ou quelqu'injure. Toutes ces lois barbares ont » là dessus une précision admirable, on y distingue » avec finesse les cas, on y pèse les circonstances; » la loi se met à la place de celui qui est offensé, » et demande pour lui la satisfaction que dans un » moment de sang-froid il aurait demandé lui-même. » (*Esprit des lois, liv.* 30, *ch.* 19.)

La composition, ou somme d'argent qui doit être payée en réparation du délit se nomme *Wehrgeld*, ou *Weregeld* dans la langue Franco-Tudesque. Quoiqu'allouée par le juge à la partie lésée, elle ne lui reste cependant pas tout entière. L'état pour prix de la paix qu'il rétablit entre les familles, et de la double protection qu'il accorde à l'offenseur en le garantissant contre la vengeance, et à l'offensé en lui procurant la composition, s'en fait remettre une partie que l'on nomme *Fred*. (*V*. TACITE,

mœurs des Germains, n°. 12.) Suivant la loi ripuaire, le Fred ne doit pas être payé au juge devant qui la plainte est portée, mais au plaignant qui reçoit la composition; et celui-ci est tenu de remettre au fisc, en présence de témoins, le tiers de la composition par lui reçue, *afin que la paix demeure stable à toujours.* (*Loi rip., tit.* 91.)

Lorsque la partie lésée n'a point survécu à l'attentat, la composition est dévolue à ses parens et partagée entr'eux. (*Loi salique, tit.* 65.)

La composition est généralement payable en argent. Néanmoins, comme le numéraire ne doit pas être commun chez ces nations barbares, il est permis de donner en paiement des objets en nature. La loi ripuaire en a fait une évaluation curieuse : « tout homme, dit cette loi, qui devra payer le » Weregeld, pourra donner un bœuf qui ait les » cornes et la vue en bon état, et qui soit sain, » pour deux sols d'or (30 *fr. environ*); une vache » saine, ayant ses cornes et voyant bien, pour un » sou d'or (15 *fr.*); un cheval sain, ayant bonne » vue, pour six sous d'or (90 *fr.*); une cavale » saine, voyant bien, pour trois sous d'or (45 *fr.*); » une épée avec son fourreau, pour huit sous d'or » (120 *fr.*); une épée sans son fourreau, pour trois » sous d'or (45 *fr.*); une bonne cuirasse, pour » douze sous d'or (180 *fr.*); un casque ou heaume » complet, pour six sous d'or (90 *fr.*); de bonnes » armures de jambes, pour six sous d'or (90 *fr.*); » un bouclier avec une lance, pour deux sous d'or » (30 *fr.*); un épervier non dressé, pour trois

» sous d'or (45 *fr.*) ; un épervier dressé à la chasse » des grues, pour six sous d'or (90 *fr.*) ; un éper- » vier déjà changé de plumes pour douze sous d'or » (180 *fr.*)» (*loi rip. tit.* 38, *art.* 12.)

Si le coupable est pauvre et ne peut soit en argent, soit de tout autre manière, acquitter le montant de la composition, il est un moyen auquel il peut recourir : c'est la cession de biens (*chrenecruda*) dont la loi salique retrace les formalités dans les termes suivans :

L'auteur d'un meurtre qui n'a pas dans toute sa fortune de quoi payer la composition, doit produire douze jurateurs qui viennent affirmer qu'il ne possède, ni sur terre, ni sous terre, rien de plus que ce qu'il offre. Puis il entre chez lui, prend une poignée de terre recueillie aux quatre coins de sa maison, et se tenant debout, à la porte et sur le seuil, le visage tourné vers l'intérieur, il jette de la main gauche, par-dessus son épaule, cette poignée de terre sur son plus proche parent. Si déjà son père, sa mère ou ses frères ont donné tout leur avoir, il jette cette terre sur la sœur de sa mère, ou sur ses trois plus proches parens du côté maternel. Après quoi, il doit, déchaussé et en chemise, franchir, à l'aide d'un pieu, la haie de son héritage. Par suite les trois parens maternels sont obligés de payer ce qui reste dû sur la composition. Il en est de même à leur défaut des trois parens de la ligne paternelle. Mais si l'un des parens est trop pauvre pour contribuer à la dette, il jette à son tour de la terre sur un parent plus riche qui se trouve ainsi

assujetti à la loi. Si celui-ci est lui-même hors d'état d'y satisfaire, le meurtrier peut être appelé à quatre audiences successives, et faute d'être racheté par aucun des siens, il court le risque d'être mis à mort, à moins qu'en se vendant lui-même, et en aliénant sa liberté, il ne parvienne à se procurer de l'argent pour acquitter la composition. (*Loi salique, tit.* 61, MARCULF, *liv.* 2, *form.* 28.

Ainsi, lorsqu'un homme s'est rendu coupable d'un crime et qu'il n'a pas la possibilité de payer la réparation exigée, les membres de sa famille sont tenus de le racheter de la peine corporelle à laquelle son insolvabilité l'expose ; et comme il est de principe que celui qui profite des avantages supporte les charges, l'obligation du rachat pèse sur les parens, dans l'ordre suivant lequel la succession du coupable leur serait dévolue s'il s'agissait d'hériter de ses biens *. Il semble juste que les

---

* Voici de quelle manière la loi salique (*tit.* 62) et la loi ripuaire (*tit.* 58) règlent la succession de celui qui meurt sans enfans :

« 1°. Si un homme meurt sans enfans, son père et sa » mère lui succèderont ; 2°. s'il n'a ni père ni mère, son » frère et sa sœur lui succèderont ; 3°. s'il n'a ni frère ni » sœur, *la sœur de sa mère lui succèdera* ; 4°. si sa mère » n'a point de sœur, *la sœur de son père lui succèdera* ; 5°. » si son père n'a point de sœur, le plus proche parent par » mâle lui succèdera. »

L'ordre des successions se combine en général d'après les affections présumées du défunt. Les lois des Franks supposent que, si celui qui est mort avait institué des héritiers, il aurait, ne laissant pas d'enfans, préféré d'abord les au-

parens appelés à succéder et à recevoir le prix de la vengeance si un des leurs avait été tué, soient, par compensation, astreints à payer ce prix dans le cas où le coupable est un membre de leur famille et qu'il se trouve insolvable.

Au surplus, il est permis à chacun en renonçant aux bénéfices de la parenté, de se soustraire aux inconvéniens qu'elle peut avoir : par une disposition assez remarquable que nos législateurs modernes n'ont pas conservée, la loi salique donne à tout individu le droit de rompre les liens civils qui l'unissent à sa famille.

Celui qui veut user de cette faculté se présente

---

teurs de ses jours, puis ses frères et sœurs ; et qu'à défaut de ceux-ci, sa tendresse se serait reportée sur la sœur de sa mère ou de son père, c'est-à-dire sur la femme dévouée qui avait dû être pour lui comme une seconde mère, et une protectrice bienfaisante ; qui peut-être, dans les marches de la tribu errante, avait veillé sur son berceau, et prodigué à son enfance des soins maternels ; qui plus tard avait entouré sa jeunesse de conseils et d'encouragemens prophétiques écoutés par lui comme des oracles, qui l'avait armé pour les combats et qui avait sucé peut-être ses blessures au champ de bataille. (*V.* Tacite, *mœurs des Germains, n^{os}.* 7, 8, 18, 19 *et* 20.)

Au-delà de ce degré les biens retournaient à la famille paternelle dont ils étaient provenus. C'était un acte de justice et de restitution qu'on croyait devoir être agréable à l'âme du mort.

Mais, si les plus proches parens dans l'ordre que nous venons de désigner, sont habiles à succéder, ils sont aussi, comme on vient de le voir, soumis à certaines charges parfois fort onéreuses.

à l'audience devant le Tunge ou le centenier. Là il brise au-dessus de sa tête quatre branches d'aune, et en jette les morceaux aux quatre coins de la salle d'audience, en présence de tout le monde. Puis il déclare qu'il renonce à tous rapports civils avec sa famille, qu'il abdique tous les droits et entend se libérer de toutes les charges de la parenté.

En conséquence, si plus tard quelqu'un de ses parens vient à mourir ou à être tué, le renonçant n'a aucun droit à sa succession, ni à la composition due par le meurtrier.

Si lui-même décède ou est tué, ni sa succession, ni la composition exigible ne sont recueillies par ses héritiers. Elles sont dévolues au fisc ou à celui à qui le fisc en fait don. (*Loi salique, tit.* 63.)

Tels sont les traits les plus saillants, les dispositions les plus caractéristiques, qui peuvent donner une idée générale des institutions judiciaires des Franks. Si la meilleure organisation de la justice est celle qui est combinée de manière à atteindre le crime sans alarmer l'innocence, il faut reconnaître que ces institutions étaient singulièrement défectueuses. Les lois criminelles et pénales des barbares sont toutes remplies de dispositions puériles ou absurdes, bizarres ou atroces, qui portent involontairement à des réflexions mélancoliques sur l'aveuglement, les erreurs et la dureté des hommes. Néanmoins ces lois, sous un autre rapport, et comme peinture de mœurs, méritent d'être étudiées. Lorsqu'un peuple est encore dans l'enfance, son caractère, ses habitudes, ses préjugés se repro-

duisent presqu'entièrement dans sa législation. C'est donc principalement dans les lois barbares, qu'il faut chercher la description la plus exacte, le tableau le plus fidèle de la situation politique et morale des Franks, après leur établissement dans les Gaules.

RÉSUMÉ.

Nous avons essayé, dans cette rapide esquisse, de retracer comment au milieu des ruines amoncelées par la chûte de l'empire Romain, les coutumes barbares et les mœurs grossières des Franks de Germanie se mélangèrent à la civilisation Gallo-Romaine, et aux institutions religieuses nées du Christianisme.

Ce rapprochement heurté, ce contact violent d'élémens si disparates dut produire une immense perturbation, sur-tout dans cet état de décadence et d'affaissement moral où se trouvait une société viéillie.

Qu'on se rappelle en effet l'état des Gaules au déclin de l'empire, et qu'on se figure le désordre qui dut accompagner et suivre l'invasion des peuples du Nord :

Depuis plus de quatre siècles les Gaules sont soumises aux Romains. La conquête a procuré aux provinces Gauloises une sorte de prospérité matérielle, et de longues années d'une paix profonde les ont habituées par degrés aux charmes d'un repos agréable et plein de sécurité. Mais cette servitude, adroitement déguisée a en même-tems affadi le

courage et dégradé les esprits des vaincus. Chez-eux plus de patriotisme, plus de vertu politique, plus d'esprit public; et pas davantage de sympathie et de dévouement pour ceux qui les tiennent sous le joug. Amenés par la force sous la domination Romaine quel intérêt peuvent-ils prendre à ces étrangers qui les gouvernent en maîtres; et que leur importe cette Rome fastueuse et débauchée qui absorbe les richesses des peuples pour les dissiper, comme une grande prostituée au milieu des orgies? Si les Gaulois obéissent c'est que la nécessité les y contraint. Mais entre-eux et les Romains point d'union intime, point de commune patrie; et Rome ne saurait attendre de ces alliés indifférens ce courage héroïque qui exalte les têtes, et qui porte les hommes à tout sacrifier pour leurs autels, leurs foyers, leur nationalité, leur pays.

A part les émotions nouvelles que suscite le Christianisme, les habitans des Gaules sont au surplus, comme les Romains, livrés à cet état de langueur, de nonchalance et d'apathie qui d'ordinaire s'attache à la corruption des empires dont l'âge est avancé.

Tout à coup (en 406), les Gaulois sont tirés de leur assoupissement par la grande irruption des barbares du Nord. Le fer, la flamme, la dévastation, les hurlemens des ennemis sont pour eux un terrible réveil. Malheureusement ces populations abâtardies, glacées d'effroi, n'ont ni assez de force ni assez d'âmes pour lutter corps à corps contre leurs formidables agresseurs, et les Gaules entières sont ravagées sans résistance.

Bientôt surviennent les Franks, pillant et rançonnant à leur tour. Plutôt que de les avoir pour ennemis, il vaut mieux s'incliner devant leur lance, les accepter pour défenseurs, et se placer derrière leurs boucliers pour tacher de s'en couvrir. C'est alors que la *Cheftainerie* Franke s'implante dans la Gaule et se fait *royauté*. C'est alors qu'elle devient Chrétienne, admet près d'elle le clergé, enrichit ses Leudes, fixe sa demeure dans les palais Romains et se revêt de la pourpre. C'est alors que les principaux des Franks, non contens d'être ducs et patrices se font évêques, et portent la crosse et la mître, tandis que de leur côté, les nobles Gallo-Romains redeviennent barbares pour être au niveau de leurs vainqueurs et s'asseoir à leur table. Dans ce cahos, dans ce pêle-mêle de mœurs, de coutumes et de lois diverses, tout change, tout se modifie, tout s'altère. L'intelligence humaine s'abrutit; au fracas de ce vieux monde qui s'écroule et de ces ruines qui se détachent, les lettres amies de la paix s'enfuient comme des colombes au cliquetis des armes et au bruit de la guerre. La riche et harmonieuse langue des Romains est remplacée par les croassemens des barbares. Les arts et leurs chefs-d'œuvre, disparaissent de même. Les Franks déployent leurs tentes au milieu des cirques et des amphithéâtres Romains; et des huttes de terre et des cabanes de ramée sont adossées aux débris des palais.

Cette ancienne société disloquée, disjointe, tiraillée de toutes parts se brise, se fractionne, se divise

de mille manières. Avant de voir réunies toutes ces parties éparses, avant que l'unité se rétablisse et que de nouveaux états se recomposent, combien de calamités à supporter encore, que de tristes épreuves à traverser. Cette formation d'une société nouvelle, travail lent et difficile, souvent trempé de sang et de larmes, ne pourra s'opérer qu'avec l'aide du tems, et plusieurs siècles seront nécessaires pour l'accomplir.

Dans l'intervalle, durant cet enfantement pénible et ces laborieux essais, l'humanité doit espérer peu de bonheur. Ce n'est point au milieu de ces crises toujours sanglantes et douloureuses, ni dans les grandes commotions sociales que les peuples doivent s'attendre à trouver la félicité. Pour les nations comme pour les individus, elle n'existe que loin du bruit dans une vie paisible, et dans des jours remplis de calme et de sérénité. Quand tout est sans cesse en péril, il n'y a pour personne ni tranquillité ni repos. Les réactions, les violences alarment à chaque instant les familles; nul ne peut même compter sur un lendemain. Des lois impuissantes ne peuvent garantir ni la sûreté, ni la liberté, ni la propriété, ces trois grandes bases des jouissances de l'homme. Par suite aucune classe, aucune condition ne peut prétendre à cette sécurité, à ce bien-être qui est pourtant le seul objet et l'unique espoir de l'état social.

A l'aspect de toutes ces misères des siècles passés, en reportant nos méditations sur les malheurs de nos pères, ne nous affligeons pas trop d'être venus

de notre tems. Songeons que nos devanciers ont encore plus souffert que nous. N'empiétons pas sur les âges, attendons de meilleures destinées, et surtout ne les troublons pas d'avance par une impatience irréfléchie. Dieu en donnant à l'homme l'intelligence et la raison l'a créé en même-tems pour une perfectibilité indéfinie de civilisation et de bonheur. Désespérer de l'avenir ce serait douter de la sagesse et de la bonté de Dieu.

» cités comme les tiennes propres. Les crimes ont fait qu'il » ne reste que toi de ma race. *Je déshérite les autres, sois » mon héritier.* » (*Ibid.*, *liv.* 7, *chap.* 33.)

V. au surplus le traité d'Andelot du 28 novembre 587, rapporté par Grégoire de Tours, liv. 9, chap. 20.

—Nonobstant ce que l'on a pu écrire contre les *prétendus partages de la monarchie*, il paraît certain qu'à la mort du roi, le royaume (et non pas seulement la fortune privée du monarque) se divisait entre les plus proches héritiers mâles.

Quoi de plus positif en effet que les textes suivans :

« Après la mort de Khlovigh, ses quatre fils Théodorik, Khlodomir, Khildebert et Khlother *prennent possession de son royaume et se le partagent également.* » (Grégoire *de Tours*, *liv.* 3, *chap.* 1.)

« Khildebert et Khlother ayant tué les enfans de Khlodomir partagent entr'eux son royaume par égales portions. *Regnum Chlodomeris inter se æquâ lance diviserunt.* » (*Ibid.*, *liv.* 3, *chap.* 18.)

« A la mort de Khlother Ier, ses quatre fils partagent ses états régulièrement entr'eux : *inter se hi quatuor divisionem legitimam faciunt : dedit que sors Chariberto regnum Childeberti, sedem que habere Parisios : Guntheramno vero regnum Chlodomeris, ac tenere sedem Aurelianensem : Chilperico vero regnum Chlotharii patris ejus, cathedram que Suessionas habere : Sighiberto quoque regnum Theodorici, sedem que habere Remensem.* » (*Ibid., liv.* 4, *chap.* 22.)

V. encore le traité d'Andelot précité, ainsi qu'Aimoin *de gestis francorum*, liv. 2, chap. 1, et liv. 3, chap. 1.

—Les passages qui viennent d'être cités prouvent que les enfans mâles seuls avaient leur part du royaume. Les filles n'y prenaient rien.

D'après une disposition des lois Frankes, aucune portion de la terre salique n'était dévolue aux femmes ; mais toute l'hérédité de la terre appartenait au sexe viril.—*De terrâ vero salicâ, nulla portio hæreditatis mulieri veniat : sed ad*

virilem sexum tota terræ hæreditas perveniat. (*Loi salique*, *tit.* 62, *art.* 6; *loi ripuaire*, *tit.* 58, *art.* 5.)

Comme les filles en se mariant passaient dans une autre famille et allaient habiter le manoir de leurs maris, les sages des Franks avaient pensé qu'il était inutile de leur assigner une part du champ de leur père pour y bâtir une maison, et ils les en avaient exclues.

Il est à remarquer que les lois Frankes ne reconnaissaient pas le droit de primogéniture, dont l'idée fut plus tard empruntée au régime féodal. Ce n'était pas seulement l'aîné des enfans mâles, mais *le sexe viril* qui était appelé à l'exclusion des femmes; de sorte que la terre salique se partageait entre *tous* les enfans mâles : ce qui explique pourquoi le royaume était d'ordinaire partagé entre *tous* les fils du roi défunt. On appliquait mal à propos la loi civile à l'ordre politique, et on divisait la royauté comme s'il se fut agi d'une terre salique. Les princesses en étaient exclues parce qu'elles pouvaient à tout moment s'unir à des rois étrangers et quitter le palais de leur père pour aller partager celui des princes leurs maris, de même que les filles des particuliers délaissaient le manoir paternel, pour celui du guerrier Frank qu'elles épousaient.

Une autre considération non moins décisive écartait les femmes du pouvoir. Sous la dynastie Mérovingienne, c'était la nation armée qui mettait le sceptre entre les mains du monarque; c'est elle qui l'élevait sur le bouclier militaire et le proclamait souverain. Il est facile de concevoir qu'un peuple de soldats, dont le chef était plutôt un général qu'un roi, se gardait bien de prendre une femme pour le gouverner; la puissance suprême ne pouvait guère être confiée qu'à un vaillant et habile guerrier. De là ce principe irréfragable consacré de tous tems en France que *le royaume ne tombe en quenouille.*

—De ce qui précède il s'ensuit que la royauté des Franks, était une monarchie élective, mélangée d'hérédité politique et d'hérédité patrimoniale; et que le royaume se partageait

entre les plus proches héritiers mâles, à l'exclusion des femmes.

NOTE B.

DES TRIBUTS SOUS LA PREMIÈRE RACE.

Les tributs et les impôts que les romains levaient sur les provinces de l'empire, et notamment sur les Gaules, tombèrent avec le gouvernement impérial, et cessèrent d'être perçus lors de l'invasion des barbares.

Toutefois quelques rois Mérovingiens, excités par la cupidité ou par le besoin d'argent, s'efforcèrent d'établir un impôt général.

Ceux dont la volonté se manifesta le plus ouvertement à à cet égard, furent :

Khlother Ier, qui avait ordonné que *toutes les églises de son royaume* paieraient au fisc le tiers de leurs revenus. (Grégoire *de Tours*, *liv.* 4, *chap.* 2.)

Khilpérik qui fit faire *dans tout le royaume* des rôles d'impositions nouvelles et très-onéreuses. Chaque propriétaire de vignobles devait payer une amphore de vin par demi-arpent; les autres terres et les esclaves étaient également soumis à des charges qu'on n'aurait pu supporter. (*Ibid*, *liv.* 5, *chap.* 29 *et* 35.)

Mais comme nous l'apprend Grégoire de Tours (*loc. cit.*), ces tentatives échouèrent.

Les tributs partiels, les impositions locales dont il est question dans les histoires et les lois ne sont autre chose que des contributions de guerre.

En arrivant dans les Gaules, les Franks les établirent çà et là sur les villes, les bourgs, les abbayes, les églises qui par ce moyen se rachetaient du pillage. C'était l'habitude des Franks de rançonner ainsi les vaincus, et c'est de la sorte qu'ils soumirent à des tributs les Allemands, les Bour-

guignons, les Bretons, les Gascons et les Lombards. (FRODOARD, *hist. de l'église de Rheims, liv.* 1, *chap.* 13 ; GRÉGOIRE *de Tours, liv.* 2, *chap.* 32, *liv.* 5, *chap.* 27 ; *et chronique de* FRÉDEG., *chap.* 21 *et* 45.)

A la vérité, quant aux tributs imposés aux Gallo-Romains, les historiens ne font pas mention de cette origine injuste et violente. Mais ils écrivaient sous l'influence des conquérants, dont le glaive eut aisément rempli l'office de censeur, et réprimé les hardiesses et les écarts de l'expression de la pensée.

Ces contributions de guerre payées au vainqueur par des villes, des bourgs, des églises, des abbayes furent exigées durant la première race avec plus ou moins de rigueur suivant le caractère des rois auxquels ils étaient dûs.

« Ainsi l'on voit Théodebert, petit-fils de Khlovigh, remettre généreusement aux églises d'Auvergne tous les tributs dont elles étaient redevable à son fisc. (GRÉGOIRE *de Tours, liv.* 3, *chap.* 25.)

« Khilpérik au contraire se montre impitoyable et devient la terreur des peuples par ses exactions. (*Ibid, liv.* 5, *chap.* 29 *et* 35.) Ayant envahi les villes de son frère Gunthram, il nomme de nouveaux comtes et leur ordonne de lui apporter tous les tributs des villes. (*Ibid, liv.* 6, *chap.* 22.)

« On voit aussi Khildebert II veiller avec soin au recouvrement des tributs qui étaient payés du tems de son père Sighebert. Il envoie, à cet effet, à Poitiers Florentien, maire du palais, et Romulf, comte du palais, pour faire le recensement du peuple, afin que, rectifiant les rôles d'après les changemens survenus, ils fissent acquitter le tribut qui était dû. (*Ibid., liv.* 9, *chap.* 30.)

Les tributs étaient recueillis par les soins des comtes des cités. Les collecteurs ou percepteurs étaient responsables de leur recouvrement, et se trouvaient même parfois obligés d'emprunter de l'argent pour faire l'avance des sommes qu'ils étaient contraints de verser dans le trésor du roi. (*Ibid., liv.* 10, *chap.* 7, *et liv.* 7, *chap.* 23.) Il n'était pas

rare non plus que les officiers chargés de la recette se livrassent à des concussions dont le pauvre peuple était victime. GRÉGOIRE de Tours, entr'autres exemples, cite celui du référendaire Marc, qui, après avoir amassé de grands trésors *par d'injustes contributions levées sur le peuple*, fait pénitence et meurt bientôt. Ses richesses sont portées au fisc, lequel profite ainsi de ses rapines. (*Liv.* 6, *ch.* 28.)

La meilleure protection pour les redevables de certaines localités consistait dans le patronage de quelque grand saint dont l'intercession les dispensait du paiement. Ainsi, Khildebert ayant envoyé à Tours des agens du trésor, pour percevoir le tribut, Grégoire évêque de cette ville, leur adresse des représentations, obtient un sursis et aussitôt expédie vers le roi des messagers, qui ne tardent pas à rapporter des lettres royales portant que par respect pour *saint Martin*, le peuple de Tours ne sera pas soumis aux rôles. (*Liv.* 9, *ch.* 30.) *

NOTE C.

DU CARACTÈRE DES ROIS FRANKS.

Il y a d'étranges figures parmi ces rois barbares de la race de Mérovigh. Quoique leurs physionomies se ressemblent

* Dans cette note comme dans les autres je m'appuie principalement de l'autorité de GRÉGOIRE de Tours, celui des historiens de la première race qui mérite le plus de croyance. Contemporain des faits et des événemens qu'il rapporte, il a pris en outre une assez grand part aux affaires publiques, de sorte qu'il était plus que tout autre à même de connaître la vérité. « Entre nos historiographes, » dit Pasquier, j'honore singulièrement nostre Grégoire évesque » de Tours. Cestuy est aujourd'hui le plus ancien qui nous soit » resté de ceux qui devant luy, avaient escrit l'histoire des Fran» çois, duquel comme d'une grande fontaine, nous devons puiser » l'ancienneté de la première famille de nos roys : car, quant aux » autres qui l'ont suivy ce ne sont que ruisseaux. » (*Les recherches de la France*, *liv.* 5, *ch.* 11.)

toutes par leur âpreté et leur air farouche, chacune d'elles néanmoins porte son caractère particulier et apparaît avec son type individuel et des traits originaux qui ne permettent pas de les confondre.

KHLOVIGH.

1. Sur le premier plan se montre la figure de Khlovigh, homme de génie, noble de cœur, beau, vaillant, impétueux (*pulcher ac torrens*, comme parle la loi salique) et véritable fondateur du royaume des Franks. Il y a dans ses traits un mélange remarquable de grandeur et de férocité, de vues élevées, de politique adroite et de cruauté froidement calculée. Après avoir fait périr tous les petits rois de sa famille, il assemble un jour les Franks, et se plaint de n'avoir plus de parens, et de rester isolé sur la terre comme un voyageur parmi des étrangers. Mais s'il parle ainsi, dit Grégoire de Tours (*liv.* 2, *ch.* 42), ce n'est que par artifice, *et pour découvrir s'il avait encore quelque parent, afin de le faire tuer.*

Ce prince est le premier roi chrétien. Dévoué à sa nouvelle religion, il la professe avec un zèle ardent qui annonce plus de conviction que de lumières. Entendant un jour prêcher par Saint Remi la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ, il s'écrie avec feu : *Si j'avais été là avec mes Franks, je l'aurais bien vengé!* (Aimoin, *liv.* 1, *ch.* 16.)

Khlovigh en mourant laisse 4 fils : Théodorik, Khlodomir, Khildebert et Khlother.

Khlodomir et Khildebert ne présentent rien de saillant.

THÉODORIK.

2. Un seul trait fait assez bien connaître Théodorik. Un jour, tandis que les rois Franks sont en Thuringe, il veut tuer son frère Khlother. Ayant disposé en secret des hommes armés, il l'engage à se rendre près de lui sous prétexte de l'entretenir d'une affaire sérieuse. Le lieu où il le reçoit

est orné d'une tapisserie, tendue d'un mur à l'autre, derrière laquelle sont cachés les gens armés, avec l'ordre de se tenir prêts. Mais comme cette tenture était trop courte, leurs pieds paraissent à découvert. Khlother l'ayant su, arrive couvert de ses armes et escorté des siens. Théodorik comprend alors que son projet est connu. Il imagine une fable, et parle de choses et d'autres. Enfin, ne sachant comment pallier sa perfidie, il donne en cadeau à son frère un grand plat d'argent. Khlother lui dit adieu, le remercie du présent, et retourne chez-lui. Théodorik cependant se plaint aux siens d'avoir perdu son plat d'argent, et il dit à son fils Théodebert : *Va trouver ton oncle et prie le de te céder généreusement le don que je viens de lui faire.* Théodebert y va et obtient ce qu'il demande. Théodorik excellait en de telles ruses. (Grégoire, *de Tours*, *liv.* 3, *ch.* 7. Aimoin, *liv.* 2, *ch.* 11.)

KHLOTHER Ier.

3. Khlother 1, cet autre fils de Khlovigh, personnifie en lui l'avide cruauté du sauvage et les mœurs sanguinaires de la bête féroce qui déchire sa proie et dort. Pour dépouiller les jeunes enfans de son frère Khlodomir de leur part dans le royaume, il en saisit deux tour à tour, en présence de Khildebert son complice, leur enfonce son couteau dans le côté, et les massacre ainsi sans pitié. Après quoi il monte à cheval, et va tranquillement se promener. (Grégoire, *de Tours*, *liv.* 3, *ch.* 18.) Sa manière d'agir envers Khramn son fils le dépeint encore mieux. Ce dernier s'étant révolté contre Khlother, est poursuivi par l'armée de son père, pris et lié. A cette nouvelle Khlother ordonne qu'il soit brûlé avec sa femme et ses filles. On les enferme dans la cabane d'un pauvre homme, où Khramn étendu sur un banc est étranglé avec un mouchoir. Puis on met le feu à la cabane, et suivant l'ordre de son père, *Khramn est brûlé avec sa femme et ses filles.* (*Ibid.*, *liv.* 4, *ch.* 20.)

A la mort de Khlother 1er, ses états sont partagés entre ses 4 fils, Kharibert, Gunthram, Sighebert et Khilpérik. Kharibert meurt bientôt sans enfans. Sighebert périt assassiné par Frédégunde. Restent Khilpérik et Gunthram, près desquels se placent Frédégunde et Brunehilde.

KHILPÉRIK.

4. Cet homme espèce de Néron sauvage fut un composé bizarre de barbarie atroce et de civilisation corrompue ou mal comprise.

Mauvais roi, il se montre l'oppresseur des peuples, les harcelle de sa tyrannie, les fatigue de ses iniquités, les ruine par ses exactions, à tel point que les populations éperdues, haletantes, désertent son territoire. Déprédateur insatiable, il va jusqu'à punir des innocens pour s'emparer de ce qu'ils ont. Aux gens qu'il trouve coupables, il fait arracher les yeux, et dans les ordres qu'il transmet aux juges pour ses affaires, il ajoute : « *Si quelqu'un méprise nos commandemens, qu'on lui arrache les yeux.* » Impitoyable au milieu des discordes civiles, il dévaste et brûle sans remords des contrées entières.

Mauvais mari, il délaisse et répudie Audovère sa première épouse pour se jeter dans les bras de la belle Frédégunde, une des suivantes de la reine. Après ce divorce il s'unit à Galswinthe, fille d'Athanagilde roi des Goths, et l'aime avec passion. Mais l'insidieuse Frédégunde sème entr'eux la discorde, et bientôt on trouve la reine étranglée dans son lit. Khilpérik pleure ce trépas dont il est l'auteur. Puis quelques jours après il se marie à sa complice Frédégunde qui fait de lui son esclave et le captive entièrement par ses artifices et ses attraits.

Mauvais père, il persécute les enfans qu'il a eus d'Audovère, et les abandonne à Frédégunde leur cruelle marâtre. Celle-ci fait périr successivement Mérovigh et Khlovigh fils de son mari ; et quant à leur sœur, la fille du roi, après

avoir été violée par les valets de Frédégunde, elle est confinée dans un monastère. Audovère elle-même subit un affreux trépas.

Prince dur et irréligieux, il se déclare l'ennemi des pauvres, et blasphème sans cesse contre les ecclésiastiques. Dans ses conversations, les évêques sont constamment l'objet de ses sarcasmes et de ses invectives. L'église lui est odieuse. Il la dépouille des biens qui lui sont légués, et il se plaint néanmoins de voir les évêques accaparer les richesses et usurper la puissance. Il donne les évêchés à des laïques, ses favoris, et de son tems peu de clercs obtiennent l'épiscopat.

Au surplus, c'est *un être immoral et abruti*. Il est adonné à sa bouche, et se fait un Dieu de son ventre, affirmant que nul n'est plus sage que lui, alors qu'il n'est point de débauches et d'orgies auxquelles il ne se livre.

Ce barbare s'avise pourtant d'aimer les lettres, les arts et l'industrie, et il les protège à sa manière. Il traite des questions de théologie, et rédige sur la Trinité un ouvrage absurde. Il se mêle de poésie, et compose des vers; mais sa muse boiteuse blesse à la fois la mesure et l'harmonie. Il prétend faire ajouter à l'alphabet romain les lettres doubles de l'alphabet grec, et adresse à ce sujet des ordres aux cités. Il construit des cirques et des théâtres, encourage l'orfévrerie, et fait confectionner un grand bassin d'or, orné de pierres précieuses et pesant 50 livres. On l'entend dire qu'il a fait fabriquer ce plat pour honorer la nation des Franks et lui donner de l'éclat.

Ce méchant homme qui avait vécu dans le crime périt par un crime. Il est assassiné à son retour de la chasse. Quelques auteurs prétendent que c'est par l'ordre de Frédégunde sa digne épouse.

GUNTHRAM.

5. Par une sorte de contraste frappant, à côté de Khilpérik vient se poser Gunthram son frère.

Ce prince d'un esprit faible, irrésolu, versatile, d'un caractère mou et sans vigueur, mais en même-tems d'un naturel paisible et de mœurs honnêtes, se distingue par sa piété, sa justice, la bonté de son cœur, sa générosité pour les ecclésiastiques et les pauvres, et par son affabilité pleine de franchise et de bonhomie.

Modéré, conciliant dans les guerres civiles, il tache d'en calmer la fureur, et paraît constamment disposé à la paix, malgré les torts de ses parens. Bienveillant pour l'église, il met ses soins à en faire observer les canons. Il se montre de même rempli de respect et de déférence pour les évêques. Dans un différent entre Sighebert et lui, il rassemble à Paris tous les évêques de son royaume, afin que ces prélats décident auquel des deux princes appartient le droit; et ce n'est pas sa faute, si la concorde ne se rétablit pas.

Placé entre Brunehilde et Frédégunde, exposé de toutes parts aux coups de ses ennemis, il ne se laisse point dominer par des haines violentes. N'ayant plus d'enfans, embarrassé de son vivant par sa succession, il pèche plutôt par la faiblesse que par la méchanceté. Plusieurs fois Frédégunde a tenté de l'assassiner; il doit la haïr mortellement, et pourtant il la protège elle et son jeune enfant Khlother II, qu'il consent à tenir sur les fonds de baptême, bien qu'il ait adopté Khildebert son autre neveu.

Un séjour qu'il fait à Orléans en 585, permet de le juger. A son arrivée, une foule de peuple de toutes les races vient à sa rencontre avec des enseignes et des drapeaux en chantant ses louanges. Bientôt sa faveur est grande auprès des habitans, car il va dans leurs maisons lorsqu'ils l'invitent, et accepte les repas qu'ils lui offrent. Il en reçoit beaucoup de présens et sa bienfaisante libéralité les leur rend avec abondance. Grégoire, évêque de Tours se trouvait à Orléans. Gunthram se présente à son logis. L'évêque se lève joyeux, va au devant du roi et après lui avoir fait l'oraison, lui présente les eulogies de St. Martin, c'est-à-dire le pain béni. Gunthram entre avec bonté, boit un coup,

invite à sa table l'évêque et ses prêtres, et s'en va gaiement. Pour animer le festin qu'il donne au clergé, le roi, au milieu du repas, fait chanter devant lui le diacre et les prêtres, chacun des clercs convenant de sa partie. Puis le prince prend la parole, et recommande aux conviés de servir fidèlement Khildebert, son fils adoptif.

Dans une peste, une femme dont le fils était cruellement malade de la fièvre, s'approche, au sein de la foule, jusque derrière le roi, et lui ayant pris adroitement quelques brins de la frange de son vêtement royal, les met dans de l'eau qu'elle fait boire à son fils; et aussitôt la fièvre cesse et le malade est guéri. Gunthram est vénéré presque comme un saint.

Malgré son apathie et sa faiblesse, ce fils de Khlother porte dans son caractère quelques empreintes des mœurs féroces de l'époque. Ainsi parfois il fait tuer les hommes qui l'offensent, et se laisse aller trop promptement à de fâcheux accès de colère. Mais il ne garde point de ressentimens concentrés. Si quelqu'un mérite ses reproches, il les lui adresse violemment en face, et s'appaise bientôt.

FRÉDÉGUNDE.

6. Cette fille de chambre couronnée, devenue l'épouse de Khilpérik, après avoir été sa concubine, est aussi remarquable par sa beauté et les grâces de sa personne que par les ruses infernales de son esprit et la perversité de son cœur. Jamais femme peut-être ne s'est jouée aussi insolemment de la vie humaine et n'a porté si légèrement le poids du crime. S'agit-il de satisfaire ses désirs, ses passions, ses intérêts, nul homicide ne lui coûte; et dans les conjonctures les plus périlleuses, on est toujours sûr de la voir se tirer d'embarras, s'il ne faut qu'un meurtre pour s'y soustraire.

Sans parler d'une foule d'êtres obscurs qu'elle fait tuer à sa fantaisie, ni des tentatives d'assassinat qu'elle dirige tour à tour contre Gunthram, contre Brunehilde, contre Khildebert, beaucoup de personnages élevés tombent et meurent sous ses coups.

Ainsi, par elle ou par ses ordres,

La reine Galswinthe, seconde femme de Khilpérik est étranglée dans son lit; — le roi Sighebert est assassiné dans son camp, près de Vitry;—Mérovigh, fils de Khilpérik est réduit à se faire tuer par un de ses gens pour échapper aux tortures; — Khlovigh, autre fils de son mari est tué d'un coup de couteau dans une maison isolée sur les rives de la Marne; — Prétextat, évêque de Rouen est poignardé au pied de l'autel; — Audovère première épouse de Khilpérik périt étranglée; —enfin, Khilpérik lui-même est tué vers le soir au retour de la chasse.

Cette femme homicide est en outre avide d'argent, vindicative, adultère, impie, superstitieuse. Ayant perdu son jeune enfant Théodorik, mort de la dyssenterie, elle s'imagine que ce sont des sorcières qui l'ont fait périr par leurs maléfices. Furieuse, elle fait saisir les femmes qu'elle soupçonne, fait assommer les unes, brûler les autres, attacher celles-là sous des roues qui leur brisent les os.

Frédégunde est douée néanmoins de grandes qualités. Dans les crises où elle se trouve, elle déploie une fermeté, une présence d'esprit, une force de caractère étonnante, et de cette âme noire et dénaturée surgit un grand et admirable sentiment, une belle et profonde affection, l'amour maternel. Pour son jeune fils Khlother, elle brave les dangers et la mort; elle le défend comme une lionne défend son lionceau. L'emportant dans ses bras, elle court au milieu des troupes, leur présente l'orphelin, les anime au combat, les entraîne à la victoire. Elle rétablit ainsi des affaires compromises; et après un long règne, meurt presque sexagénaire, avec la satisfaction d'avoir assuré l'avenir de son fils.

BRUNEHILDE.

7. Lorsque son père Athanagild roi des Goths l'accorde en mariage au roi Sighebert, fils de Khlovigh, (en 566,) c'est une jeune fille douce et modeste, de manières élégantes, belle de figure, honnête et décente dans ses mœurs, de bon conseil et d'agréable conversation.

Par une sorte de fatalité déplorable, ces excellentes dispositions s'altèrent bientôt dans la barbare société des Franks. Privée de sa sœur Galswinthe par un crime, veuve de son époux assassiné, sa mauvaise étoile la jette sans interruption dans des conjonctures difficiles. Son exil à Rouen la conduit à un mariage éphémère et malheureux avec son neveu Mérovigh, dont elle est aussitôt séparée, et lorsqu'elle est rendue à l'Oster-Rike, qu'elle administre comme régente au nom de son jeune enfant Khildebert II, les grands méprisent son autorité et se rient des commandemens d'une femme. Ils l'humilient, l'outragent, la tracassent sans cesse. Ils vont même jusqu'à conspirer contre elle, et préméditent de tuer Khildebert son fils ; ce qu'ils auraient peut-être exécuté sans la protection de Gunthram. Irritée de ces résistances et de ces complots, Brunehilde se déchaîne contre les évêques factieux et les Leudes insolens qui la bravent. De là des haines capitales et d'implacables ressentimens. Poussée à bout, aigrie, insultée, cette femme devient méchante et cruelle, et s'acharne dans sa lutte contre les grands. Comme sa beauté que le tems n'a pas détruite lui fournit des défenseurs en lui procurant des amans, elle abuse imprudemment de ses attraits pour se livrer à de coupables intrigues, et s'abandonner à de folles amours qu'elle croit utiles à sa puissance. De concert avec ses favoris, elle dépouille, elle persécute, elle fait périr ses antagonistes. Entr'elle et eux, entre l'aristocratie et l'autorité royale, c'est une lutte à outrance et un combat à mort.

Enfin tant d'animosités se soulèvent contr'elle de toutes

parts, que les Leudes de Burgundie conjurant sa ruine et celle de sa race, et s'unissant à ceux d'Oster-Rike, la livrent toute palpitante de haine et de fureur à Khlother II, au fils de sa rivale, à l'héritier de Frédégunde. Khlother enflammé de courroux la torture pendant trois jours par de cruels supplices. Puis il la fait conduire à travers les rangs des soldats, assise sur un chameau, et la fait lier par les cheveux, par un bras et par un pied, à la queue d'un cheval indompté qui lui disloque les membres et la tue par ses ruades et la vitesse de sa course.

Ainsi périt cette reine digne d'un meilleur sort. Sans doute elle a commis beaucoup de meurtres et versé bien du sang. Mais les provocations insolentes, les complots, les outrages dont elle fut l'objet de la part des grands la rendent jusqu'à un certain point excusable. Placée dans une position glissante et périlleuse, faible femme au milieu d'une société barbare, entraînée par ses propres passions, obligée de faire face à d'innombrables ennemis, sa vie ne fut pour ainsi dire, qu'un long combat soutenu avec énergie contre ses agresseurs; et si on est en droit de lui reprocher son orgueil, ses fautes, ses déportemens et tant de sanglantes exécutions politiques, on n'a pas du moins à lui imputer de ces crimes privés qui révèlent une âme noire et perverse. Il y eut au surplus de l'élévation dans son caractère et dans ses vues; son administration loin d'être stérile fut honorable et féconde en résultats. Elle a fait construire de belles et solides chaussées qui après plus de douze siècles sont encore aujourd'hui profitables au pays. Elle a aussi érigé des hôpitaux, des monastères, des églises, et signalé son passage au pouvoir par une foule d'actes importans ou utiles.

(*Sur Frédégunde et Brunehilde*, *V*. PASQUIER, *recherches de la France*, *liv*. 5, *chap*. 6-28, *édition in-f°.*, *Amsterdam* 1723.)

A partir de Khlother II, le caractère des rois Franks, adouci par le christianisme et les mœurs Gallo-Romaines se dépouille progressivement de sa rudesse originaire et de son

énergique âpreté. On ne reconnait plus en eux ces payens des contrées trans-rhénanes, fougueux, indomptables, encore à demi-sauvages, toujours prêts à jouer de la lance et de la francisque. Ils s'accoutument à une vie tranquille et sociable, se laissent amorcer par le plaisir, s'abandonnent au luxe, à la volupté, à la délicatesse des festins. Chez eux l'inaction engendre la mollesse, et la civilisation affadit leur courage. Ils perdent en même tems leur vertu guerrière et leur férocité.

NOTE D.

DE LA NOMINATION DES ÉVÊQUES.

Les annales des Mérovingiens nous offrent de nombreux exemples de l'intervention des rois dans la nomination des évêques :

1. Denis, évêque de Tours étant trépassé, Omnatius lui succède *par ordre du roi Khlodomir*. Plus tard les évêques Théodore et Procule, venus de Burgundie et *nommés par la reine Khlotilde*, gouvernent trois ans l'église de Tours. (Grégoire *de Tours, liv*. 3, *ch*. 17.)

2. A la mort de St.-Quintien, évêque d'Auvergne, *St.-Gal avec l'appui du roi* lui succède dans son siège. (*Ibid.*, *liv*. 4, *ch*. 5.)

3. Les habitans de Tours désignent pour leur évêque le prêtre Euphronius. Ils présentent au roi Khlother Ier, l'acte de sa nomination *qui est confirmée*. (*Ibid.*, *liv*. 4, *ch*. 15.)

4. Austrapius devait succéder à Pientius comme évêque de Poitiers. Mais à la mort de celui-ci le roi Kharibert *en ordonne autrement*, et malgré la réclamation d'Austrapius, *confère* l'évêché à Pascentius abbé de l'église de St.-Hilaire. (*Ibid.*, *liv*. 4, *ch*. 18.)

5. Léonce, ayant rassemblé à Saintes les évêques de sa province, destitue Emeri évêque de cette ville qui n'avait point été sacré canoniquement. Mais le roi Kharibert qui

l'avait nommé *le fait maintenir* sur son siége, et *refuse d'approuver* l'élection d'Héraclius pour lui succéder. (*Ibid.*, *liv*. 4 , *ch*. 26.)

6. A la mort de Cautin , évêque d'Auvergne , plusieurs candidats sollicitent l'épiscopat, offrant beaucoup , promettant davantage. Le prêtre Euphrasius , fils du sénateur Ennodius, ayant reçu des juifs beaucoup de meubles précieux, *les envoie au roi* afin d'obtenir par ce présent ce qu'il ne pouvait obtenir par son mérite. Mais l'archidiacre Avitus , élu par le peuple et le clergé en assemblée générale , *est agréé par le roi* , bien qu'on offrit à ce dernier mille pièces d'or pour retarder le sacre du nouveau prélat ; et le roi se plaît même à lui faire tant d'honneur que passant pardessus la rigueur des canons , il ordonne qu'il soit sacré en sa présence. (*Ibid.* , *liv*. 4 , *ch*. 31.)

7. Après la mort de Dalmatius, évêque de Rhodez, beaucoup de gens comme de coutume briguent son siége. Cependant il avait fait un testament dans lequel *il signalait au roi* celui qu'il devait choisir , le conjurant au nom des choses les plus terribles de ne pas mettre dans cette église *un étranger* , *ni un homme avide* ou *enchaîné dans les liens du mariage*. Ce testament de l'évêque Dalmatius , ayant été lu en présence du roi Khildebert et de ses grands , Théodose alors archidiacre de la ville est sacré évêque. (*Ibid.*, *liv*. 5 , *ch*. 47.)

8. Bourguignon , laïque , veut se faire sacrer évêque de Nantes , en remplacement de son oncle Félix. Grégoire de Tours le refuse : « Il est écrit dans les canons , mon fils , » que personne ne pourra parvenir à l'épiscopat sans avoir » d'abord régulièrement passé par les degrés de la hiérar» chie ecclésiastique. » L'evêque Félix étant mort , Nonnychius son cousin , *lui succède par ordre du roi*. (*Ibid.*, *liv*. 6 , *ch*. 15.)

9. Remi , évêque de Bourges étant décédé , Sulpicius *par la faveur du roi Gunthram*, fut élu évêque de cette ville. Beaucoup de gens pour obtenir ce siége offrirent au roi des

présens ; mais il répondit : « Il n'est pas dans l'habitude de » notre gouvernement de vendre le sacerdoce et il ne vous » convient pas de l'acheter par des présens. » (*Ibid., liv.* 6 , *ch.* 39.)

10. Gondovald, prétendant régner sur les Franks et se disant fils de Khlother Ier, *fait ordonner* le prêtre Faustien évêque de la ville de Dax , bien que Nicet , comte de Dax ait obtenu de Khilpérik un *ordre pour se faire instituer* évêque de cette ville. (Grégoire *de Tours*, *liv.* 7 , *ch.* 31.)

11. En 599 Brunehilde est chassée d'Oster-Rike. Trouvée seule par un pauvre homme , dans la Champagne près d'Arcis , elle lui demande sa route et se fait conduire à Théodorik roi de Burgundie , qui traite son aïeule avec honneur. En récompense du service qu'elle a reçu , Brunehilde *fait avoir au pauvre homme l'évêché d'Auxerre.* (Frédegaire , *ch.* 19.)

—D'autres passages des historiens attestent l'admission à l'épiscopat de simples laïques et les honteuses manœuvres employées pour y parvenir.

1. Ferréole , évêque d'Uzès étant mort , on se dispute son siége. Albin *ex-préfet* s'en empare d'abord et meurt après en avoir joui 3 mois. Le roi *ordonne* de le remplacer par Jovin, *ex-gouverneur de la province.* Mais celui-ci est prévenu par le diacre Marcel , qui se fait élire par le clergé , et demeure ensuite évêque *à l'aide des présens* , bien que Jovin ait voulu *le chasser par la force.* (Grégoire *de Tours* , *liv.* 6 , *chap.* 7.)

2. Le roi Khlother Ier , nomme à l'évêché d'Avignon le bienheureux Domnolus. Mais celui n'accepte pas. Plus tard, il lui donne le siége du Mans qu'il occupe 22 ans. —A la veille de mourir , Domnolus choisit pour son successeur l'abbé Théodulphe. Le roi confirme d'abord ce choix ; mais bientôt *il change d'avis* et nomme Badégésile , *maire du palais royal* , qui ayant été tonsuré passe par les degrés de la cléricature. (*Ibid.* , *liv.* 6. *ch.* 9.)

3. Les querelles qui s'élèvent dans l'église de Rhodez

pour l'épiscopat sont des plus scandaleuses. L'église est pour ainsi dire mise au pillage. Les vases sacrés sont enlevés ainsi que les objets les plus précieux. Avec l'appui de Brunehilde on fait écarter le prêtre Transobade, et on élit Innocent *comte du Gévaudan*. (Grégoire *dn Tours*, *liv*. 6, *chap*. 37 *et* 38.)

4. Du tems de Khilpérik *peu de clercs parvinrent à l'épiscopat*. C'était donc des *laïques* qu'il choisissait. (*Ibid.*, *liv*. 6, *chap*. 46.)

5. Laban, évêque d'Eause, étant mort, eut pour successeur Didier, *laïque*. Le roi avait cependant promis avec serment qu'il ne choisirait jamais d'évêque parmi les *laïques*. Mais que ne peut sur le cœur des mortels la détestable soif de l'or. (*Ibid. liv*. 8, *chap*. 22.)

6. Bertrand, évêque de Bordeaux, désigne son diacre Waldon pour lui succéder, lui remet tout le pouvoir du sacerdoce et le soin de tout ses biens, *tant de ses propriétés héréditaires que des bénéfices qu'il avait reçus*. A la mort de Bertrand, Waldon se rend auprès du roi *avec des présens*, et l'acte de sa nomination par les fidèles. Mais il ne peut rien obtenir. Le roi ordonne que Gondégésile, *comte de Sains*, soit sacré évêque. (*Ibid.*, *liv*. 8, *chap*. 22.)

7. Sabaude, évêque d'Arles, est remplacé à sa mort par Licérius, *référendaire* du roi Gunthram. Evans, évêque de Vienne, étant aussi décédé, le roi *nomme à sa place* Virus, prêtre de race sénatoriale. (*Ibid.*, *liv*. 8, *chap*. 39.)

NOTE E.

JUGEMENTS RENDUS PAR KHLOVIGH III EN 692 ET 693.

Le savant Mabillon dans son traité *de re Diplomaticâ* *,

* De re Diplomaticâ libri sex, 2e. édition, in-folio.—Paris 1709, pages 474 et 475.

rapporte deux jugemens portés par Khlovigh III en 692 et 693. Ces deux actes m'ont paru assez intéressans pour en extraire les deux fragmens suivans :

PREMIER EXTRAIT.—JUGEMENT SOLENNEL.

693.

Khlovigh roi des Franks, homme illustre *vir inluster.*)

Comme nous, au nom de Dieu, (*in nomine Dei*) tenions séance à Valenciennes dans notre palais, conjointement avec les hommes apostoliques, nos pères en J.-C., Ansoald, Godin, Ansebercth, Protadius, Savaricus, Wlfochram, Khaduin, Turnoald, Constantin, Arbon, Stephane, et Gribon *évêques*; et avec les hommes illustres Godin, Nordobercth, Sarroard, Ragnoald, Gunduin, Blidegher, Magnekher, Waldramn, Ermeker, Khagnerik, Buccelène et Sigolène, *grands du royaume*; Anglibercth, Ogmirecther, Khillon, Adrebercth, Adalrick, Ghislemare, Jonatham et Modeghisèle, *comtes*; Khrodmund, Godin, Sigofred, Ghiboin, Ermentée, Madlulf, Arigius, Aurilianus, *grafions*; Ragranfred, Maurilion, Ermenrik, Leudobercth, *domestiques* (*c'est-à-dire, officiers du palais*); Wlfolaïk, Aiglus, Khrodebercth, Waldramn, *référendaires*; Khugobercth et Landrick, *sénéchaux*; ainsi qu'avec l'homme illustre Audramn, notre comte du palais, et nombre d'autres de nos fidèles, pour ouïr les procès de tous et les terminer par des jugemens équitables;

S'est présenté l'homme vénérable Khrotkher, diacre, dans la cause d'Ingramn, jeune fils orphelin de Khaldedramn, à la requête de l'homme illustre Nordobercth, lequel d'après notre parole et nos ordres s'est chargé des causes de ce jeune orphelin, agissant ledit Khrotkher contre un homme nommé Amalbertcth, lequel, au dire du poursuivant, aurait injustement retenu devers lui un domaine nommé Baddencourt, sur la rivière de Marse, qui a appartenu audit Khaldedramn, père du susnommé Ingramn;

(Suit l'exposé des faits et des actes de procédure desquels il résulte que cette affaire se trouve jugée par une décision antérieure.)

En conséquence, de concert avec les grands de notre royaume, (*una cum nostris proceribus.*)

Et sur ce qu'il nous a été rapporté par les hommes illustres ci-dessus nommés et certifié en outre par le témoignage de notre dit comte du palais Audramn que déjà cette même contestation aurait été de la sorte intentée, jugée et terminée.

Nous avons décrété et nous ordonnons que le susdit Amalbercth ait à rendre et à restituer entièrement et avec le bénéfice de la loi (*cum legis beneficio*) * au sus nommé Khrotkher, dans l'intérêt du jeune Ingramn, ledit domaine de Baddencourt et tout ce que Khaldedramn y a possédé ou laissé en mourant, avec tout son contenu et ses dépendances, tel que l'a occupé ledit Khaldedramn, de manière qu'à partir de ce jour, ledit Khrotkher, au nom du mineur Ingramn, retienne à toujours ledit domaine comme lui étant adjugé et dévolu, et que tout ce qui a été enlevé ou détourné de fruits, d'argent ou de tout autre chose, sous quelque dénomination que ce puisse être, provenant dudit domaine ou que Khaldedramn y a laissé en mourant soit rendu et restitué avec le bénéfice de la loi; et que la présente contestation soit dorénavant assoupie (*sopita*), entre les parties, et qu'au surplus Amalrik fils d'Amalbercht soit tenu de solder et de remettre à la partie de Khrotkther, les dix sous d'or pour lesquels il a donné sa foi.

Vérifié par Waldramn.

Donné à Valenciennes la veille des kalendes de mars, l'an 3e. de notre règne (693.)

---

* C'est-à-dire, la composition ou réparation fixée par la loi.

DEUXIÈME EXTRAIT.—JUGEMENT MOINS SOLENNEL.

692.

Khlovigh, roi des Franks, homme illustre :

Comme nous, au nom de Dieu, (*in Dei nomine*) tenions séance en notre palais de Lusarches, conjointement avec les hommes apostoliques, nos pères en J.-C., Sigofrid, Constantin, Gribon et Ursinien, *évêques*; et avec les hommes illustres Ragnoald, Nordebercth, Ermenfrid, *grands du royaume*; Madelulf, Erconald *grafions*; Benedicte et Khardoin, *sénéchaux*, ainsi qu'avec Marson notre comte du palais, pour ouïr les causes de tous, et les terminer par des jugemens équitables;

S'est présenté l'homme vénérable etc....

—Kalendes de novembre, 692.

NOTE F.

DU SERMENT ET DE SA FORME.

Les historiens de la première race renferment de nombreux passages, où il est question du serment et de la manière de le prêter : nous en citerons quelques-uns.

1. Une femme de Paris est soupçonnée d'adultère. Les parens du mari vont trouver le père de cette femme et lui disent : « range ta fille à meilleure conduite ou certainement » elle mourra, afin que sa honte n'inflige pas de deshonneur » à notre race.—Je sais, dit le père, que ma fille se con- » duit bien et ce que disent les hommes méchans n'est » point véritable; cependant pour qu'on ne la calomnie pas » de nouveau, je ferai serment de son innocence. » — Et eux répliquant : « si elle est innocente, affirme le par » serment, sur le tombeau de Saint-Denis, martyr : —Je » le ferai dit le père. » Alors au jour fixé, ils se réunissent

à la basilique du Saint Martyr, et le père, les mains levées sur l'autel, jure que sa fille n'est point coupable. Les partisans du mari crient au parjure, Il s'élève une altercation. Les épées sont tirées et plusieurs sont tués dans l'église. (Grég *de Tours*, *traduit par M.* Guizot, *liv.* 5, *ch.* 33.)

2. Grégoire de Tours, accusé de calomnie envers la reine Frédégunde, nie les propos qu'on lui impute. Ayant dit des messes sur trois autels, il se purge par serment des paroles qui lui sont reprochées. Quoique ces choses soient contraires aux canons, elles se font en considération du roi Khilpérik. (*Ibid.*, *liv.* 5, *chap.* 49.)

3. Injuriosus est soupçonné du meurtre de deux juifs et de deux chrétiens. Il est appelé en jugement. Mais comme il désavoue le fait, et que les parens des victimes n'ont aucune preuve pour le convaincre, on décide qu'il se purgera par le serment. Les parens, peu satisfaits de ce jugement, en appellent au roi Khildebert. Injuriosus vient au plaid du roi, et attend pendant trois jours jusqu'au coucher du soleil. Personne ne se présentant pour soutenir la plainte, il retourne chez lui. (*Ibid.*, *liv.* 7, *chap.* 23.)

4. Le roi Gunthram ayant exprimé des doutes sur la légitimité du jeune Khlother II, Frédegunde, mère du jeune prince, réunit *trois* évêques et *trois cents* des meilleurs hommes qui font serment que cet enfant est né du roi Khilpérik, en sorte que les soupçons de Gunthram se dissipent. (*Ibid.*, *liv.* 8, *chap.* 19.)

5. Un homme coupable de plusieurs vols et de divers crimes avait coutume de se parjurer toutes les fois qu'il était accusé. Poursuivi de nouveau pour quelques-uns de ses vols, il dit : «*J'irai à la basilique du bienheureux Saint-*
» *Martin et je serai absous.* » Au moment où il entrait, sa hache échappa de sa main; il courut à la porte, saisi d'une violente douleur au cœur, et le malheureux confessa de sa bouche le crime dont il allait se laver par un parjure.

Un autre individu, accusé d'avoir mis le feu à la maison de son voisin, dit également : « *J'irai au temple de Saint-*

» *Martin, j'y jurerai ma foi et serai déchargé de cette accu-*
» *sation.* » Il était évident que c'était lui qui avait mis le feu à cette maison. Lors donc qu'il alla pour prêter serment, le diacre Vulfilaïc le menaça de la vengeance de Dieu et de ses saints, s'il commettait un parjure, et lui néanmoins leva les mains et dit : « *Par le Dieu tout-puissant et*
» *par les mérites du bienheureux Saint-Martin, je ne suis*
» *pas l'auteur de cet incendie.* » Lorsqu'il s'en retournait après avoir ainsi prêté serment, on le vit comme entouré de feu; et se précipitant par terre, il commença à crier que le bienheureux évêque le brûlait avec violence, et aussitôt il rendit l'esprit. (*Ibid, liv.* 8, *chap.* 16.)

6. Il y avait à Tours un certain Pélage, homme très-méchant, ne craignant aucun juge parce qu'il avait sous ses ordres les chevaux du fisc. Il ne cessait de surprendre les citoyens, d'envahir leurs biens, de les maltraiter. Un jour, il rencontre les gens de l'évêque Grégoire de Tours qui portaient un hérisson dans des vases, il les frappe, les renverse et s'empare des vases. Le prélat l'excommunie. Mais lui choisit douze hommes avec lesquels il vient se purger par un faux serment. Grégoire refuse le serment de ces douze hommes, reçoit seulement celui de Pélage et l'admet à la communion. (*Ibid., liv.* 8, *chap.* 40.)

7. Ebroïn, maire du palais de Théodorik, ayant défait dans une bataille Pippin et Martin qui gouvernaient l'Oster-Rike, se rendit à Escheri-Launois près de Laon. Delà il envoya vers Martin, et l'engagea sous la foi des sermens à se présenter devant Théodorik. Mais les envoyés avaient eu soin *de faire leurs serments sur des reliquaires vuides*, (ainsi que l'avait prescrit le maire du palais) : Martin s'étant laissé persuader, eut la faiblesse de quitter son asile pour se rendre à Escheri. Il fut tué avec ceux qui l'accompagnaient. (*Chron. de* Moissac, 679-681.)

LA CROIX PÈLERINE.

NOTICE HISTORIQUE
SUR
UN MONUMENT DES ENVIRONS DE SAINT-OMER ;

PAR M. QUENSON *.

Non loin de la ville de St.-Omer, sur la route de Calais et en face du lieu jadis appelé le *Long* ou *beau* Jardin, se montre debout encore, au milieu d'un champ, une légère colonne en grès, inclinée quelque peu sous les coups du vent d'Ouest, et dont le soc s'est totalement enfoncé dans la terre. Un fût de quinze pouces de diamètre qui s'élève, en s'amincissant de moitié, à une hauteur de dix pieds environ ; au sommet un chapiteau octogone formé de pierre jaunâtre ; une base circulaire garnie d'une plinthe carrée qui repose sur ce soc enterré : telles sont les proportions, peu régulières d'ailleurs, de ce monument, et qui nous portent à penser au premier aspect qu'il est moins une œuvre d'ensemble qu'un composé de pièces de rapport (1).

Cette colonne toutefois, surmontée d'une espèce de bourrelet orné de feuilles de ronces, ne laisse pas que d'avoir un air d'élégance qui séduit la curiosité. Son origine sur-tout a maintefois provoqué des conjectures diverses (2). Les uns y ont vu un reste

* Lue à la Société Royale et Centrale du département du Nord (à Douai), en sa séance du 28 mars 1834, et plus tard en sa séance publique du 9 juillet suiv.

d'insignes de justice seigneuriale; d'autres un *ex voto* en mémoire d'un désastre ou en expiation d'un crime; d'autres enfin, un simple embléme de religion; et toutes ces interprétations ont trouvé crédit, la dernière principalement, à raison de cette croix de fer, que l'on se rappelait encore avoir remarquée jadis au dessus de son chapiteau.

Cependant, comme il est à St.-Omer une société savante, livrée à la recherche des antiquités, l'un de ses membres, M. *Eudes*, nous apprit en 1830, par la voie d'un journal *, qu'il venait de découvrir dans un vieux manuscrit, que ce monument avait été, sous le nom de *Croix Pélerine*, érigé en mémoire d'un tournoi donné en 1447 par *Jean de Luxembourg*, seigneur de *Haubourdin*.

C'était là ce que *Dom de Vienne, Hendricq, Deneuville,* ou mieux encore, *Mathieu de Coussy*, et *Olivier de la Marche* sur-tout, témoin oculaire du fait, avaient raconté avec détails dans leurs écrits **, mais ce que peu de personnes, tout en admirant l'élégante colonne, avaient cherché néanmoins à découvrir. Ce monument au surplus, le seul peut-être de ce genre que le tems ait laissé dans ce pays, et qui nous apparaît aujourd'hui comme un fragment de chronique tout à coup retrouvé, est sur-tout d'un piquant intérêt en tant qu'image des mœurs du 15[e] siècle.

---

* Mém. Artésien du 2 décembre.

** *Dom de V.*, t. 2 p. 79.—*Hendricq*, m. s., t. 2. p. 235.—*Deneuv.* m. s., v. 1. tab. chr. —*M. de Coussy*, ch. 2, coll. de *Buchon*, t. 2. p. 215.—*Oliv. de la Marche*, éd. de 1567, p. 278.—*M. Deschamps*, m. s.—*La Colombière,* t. 2.—et M. de *Barente*, hist. de Bourg., t. 7, in-8°.

Ce trait en effet d'un seigneur de Flandre, ouvrant à ses frais et fesant publier solennellement, et un an d'avance, par les pays étrangers, un Pas d'armes, dans lequel il promet durant un mois lutte à tout venant, s'il est chevalier (3); auquel Philippe le Bon, et son fils le comte de Charolais, assistent comme juges du camp, et où devaient figurer, à côté d'un preux de la Souabe, le brillant bâtard de *Béarn*, et d'autres illustres jouteurs de différents royaumes; ce trait, disons-nous, n'est-il pas tout empreint de son époque? N'est-ce point la France entière, et la Flandre particulièrement, dans les mœurs de ses souverains, de ses seigneurs, de ses bourgeois, que cette colonne vient rappeler et reproduire?

La chevalerie, on le sait, cette noble passion des braves, qui jetait un roi de France, comme un autre Roland, dans les champs de Poitiers, et qui, réveillée sur-tout aux fureurs de la *jacquerie* (v. n°. 4.) enfantait successivement l'éclatant fait d'armes de Meaux (4), Duguesclin, Dunois, et tous leurs preux compagnons ou adversaires; la chevalerie, sous ces puissans modèles, sous les institutions militaires de Jean, de Charles V, de Charles VII (5), et plus tard en Flandre sous celles de Philippe le Bon (v. n°. 7.), avait redonné à l'humeur nationale toute son allure aventureuse. Les champs d'Azincourt, comme ceux de Crécy et de Poitiers, n'avaient été pour la noblesse française qu'un vaste et nouveau carrousel, où chacun s'était précipité séparément pour gagner ou défendre ses

éperons. Ailleurs également, tout était tournoi dans les habitudes de la nation ; et ainsi d'ordinaire se terminaient pour les diverses classes de la société les querelles de même que les plaisirs (6). Mais cet engouement du siécle, qui poussait pêle-mêle dans la lice les grands avec le peuple, n'avait rien au demeurant de ces mœurs élevées et austères des primitives associations de nos paladins. La masse n'y cherchait qu'un spectacle, un divertissement ; et les champions, suivant leurs rangs, qu'une occasion de *prouesse*, de *courtoisie*, de vanité, ou de distraction durant la paix.

Philippe le Bon se complaisait singulièrement à ce genre de fêtes. Aussi se multipliaient-elles en Flandre à tout événement. A part le duc et les seigneurs, c'étaient, à leur exemple, les municipalités, les bourgeois (7), les corporations, qui donnaient des *estours* auxquels étaient invités le Souverain, la noblesse, les habitans des villes voisines ; et de même qu'en 1385, on avait vu Charles VI, descendre dans la lice aux royales fêtes de Cambrai *, de même on avait vu plus tard Philippe le Bon, à Bruges, à Lille, à Arras, à St.-Omer etc., tantôt se porter juge du camp, tantôt combattre lui-même et jouter avec les *estourdits*, bourgeois aussi bien que chevaliers. (V. n[os]. 7, 9 et 10).

* V. *Carpentier*, hist. de Cambrai, 1, p. 115.—*Froissart*, v. 4.—*Monstrelet,* t. 2, p. 216, *Juven. des Ursins*, hist. de Ch. VI, p. 45.—*Buzelin*, p. 403.—*La Curne de Sainte-Palaye*, 2. p. 270.—*M. de Barente*, t. 6.

De là, ces tournois si fréquents, si vantés des preux de la *Toison d'Or* (8). De là sur-tout ces nombreux jours de *béhourdit* (9), à l'occasion des nombreuses institutions du *Roi de l'Epinette* (10), de celui des *Ribauds*, du *Prince de l'Etrille*, de la fête *des Anes*, de celle du *Forestier*, des *Abbés de Liesse*, du *Prévôt*, *des Estourdits* etc.; et de là enfin ces perpétuels assauts de force physique et d'adresse, que le peuple allait porter jusque dans les cabarets, au milieu des *pintes et des verres*. (V. n°. 6 et 10.)

Il n'était pas jusqu'aux dames qui ne prissent part active à ces jeux guerriers. C'était en leur honneur, il est vrai, qu'ils étaient principalement donnés; c'étaient-elles qui décernaient aux vainqueurs la palme du triomphe *; mais le plus souvent c'était un intérêt de cœur qu'elles y venaient apporter; et on les voyait alors, l'œil tendu sur la carrière, suivre avec anxiété toutes les chances de la lutte, expédier à la dérobée un *hérault* ou un *varlet* à l'un des combattans, et lui envoyer, soit pour le reconnaître dans la mêlée, soit pour exciter plus encore son courage, quelque emblême, quelque souvenir, furtivement détaché de sa toilette (11).

La cour de Bourgogne n'offrait ordinairement, du matin au soir, qu'*esbatements et Joustes* de toute nature; et c'est ainsi qu'en Novembre 1440, aux fêtes magnifiques célébrées à St.-Omer à l'oc-

---

* *Mat. de Coussy*, hist. de Ch. VII, *p.* 679.—*Oliv. de la M.*, p. 437.—*La C. de Sainte-Palaye*, t. 1, p. 99 et 173.— Et *Menest.*, tr. des tournois, joustes, etc.

casion du mariage de *Mademoiselle de Clèves*, nièce de Philippe le Bon, avec le duc d'Orléans, après de brillants *estours* * donnés l'après-dîner sur le *grand marché* de cette ville, on vit le soir, à la suite du souper et dans la grande salle du Monastère de *St.-Bertin*, tous ces nobles jouteurs, dans leur constante courtoisie pour les Dames, s'esbattre en grotesques Paladins, placés au centre de petits chevaux d'osier (12), à la manière de certain personnage que l'on retrouve encore chaque année dans le cortège de notre vieux *Gayant* (v. nº 12).

Cependant, de tous ces nombreux faits d'armes, dont St.-Omer avait été le témoin, et qui semblaient recommandés à la postérité par de graves événemens, des noms célèbres, un luxe et une pompe presqu'indicibles, il n'est resté dans cette ville ni monument, ni autre trace que quelques inscriptions fugitives, éparses dans ses archives. La colonne *Pélerine* seule est là demeurée, pour nous rappeler des mœurs si différentes, des tems déjà si loin de nous. Voici en effet ce que l'histoire nous raconte de son origine.

En 1447, d'autres disent 1449, se distinguait à la Cour de Bourgogne, et parmi tous ces vaillants chevaliers de la Toison d'Or, un seigneur de Haubourdin, *Jean de Luxembourg* (ou *Hennequin*), noble bâtard de *St.-Pol* (car, en Artois, bâtardise

* V. *Monstr.*, v. 2, p. 165.—*Parad.*, p. 705, *Deneuv.*, v. 1. — et *Oliv. de la M.*

issue de père noble avait noblesse *) et digne fils de ce fameux comte de *St.-Pol*, *Wallerand de Luxembourg*, qui par sa grâce et sa valeur avait conquis successivement en Angleterre, et la main de la princesse *Mathilde*, et la palme des tournois **. Plus d'une fois Hennequin avait paru avec illustration aux joutes données à St.-Omer; il y avait combattu, en champ clos et sous jugement, l'un des plus redoutés *jousteurs* de l'Espagne, messire *Gotière* ***; et tout récemment encore il venait d'annoncer une entreprise d'armes qu'il avait projetée et fixée près de cette ville, au lieu dit *le Beau Jardin*.

Toutefois il chevauchait, entre tems et par aventure, vers quelque côte de France, lorsqu'un jour il tomba, dit-on, à l'improviste sur une bande de *Pillards*, ou *Robeurs de Mer*, qui dévalisaient une jeune dame et sa suite. C'était une demoiselle de haut lignage, la belle Pélerine, ainsi que d'*aucuns elle a depuis été surnommée*, qui se rendait à Rome pour la cérémonie des *grands pardons*, et chemin fesant visitait les saints lieux. Hennequin l'eut bientôt délivrée des mains de ces *Robeurs*, et après qu'elle eut repris ses sens, il lui fit offre de la mener en *bonne ville et sûre place*. Mais elle, esseulée, loin de son pays et du terme de son pélerinage, chercha

* Coût d'Artois, art. 201; et *Maillart*, in-f., p. 1023.

** V. *Turpin*, hist. Com. S. Pauli, p. 205, 208 et 213. —*Locr.*; *Pont. Heut.*,—et *Monstr.*, t. 1, p. 14 et 20.

*** *Oliv. de la M.*, p. 289, et *J. Carton*.

par de *dolens* propos, (rapportés en sa lettre, que nous a transmise *Mathieu de Coussy*) (13), à se conserver l'appui d'un si valeureux défenseur.

Hennequin lui parla de son vœu, de son entreprise, et lui promit néanmoins, si elle voulait attendre que son fait d'armes fut accompli, de la conduire ensuite en tel lieu qu'il lui plairait aller.

La noble pélerine accepta l'offre de grand cœur; et pour donner plus d'éclat à cette joute, elle fit savoir elle-même par *lettres*, *recommandations et aimables salus*, « à tous excellents, hauts et puis-
» sants princes et princesses, barons, seigneurs,
» dames et gentils chevaliers, sa déplorable aven-
» ure, son grand ennuy et déplaisir, en l'étrange
» contrée où elle se trouvoit, et le désir qu'elle avait
» de faire au plus tôt l'accomplissement de son péle-
» rinage, » ajoutant qu'elle « les supplioit en toute
» humilité, et autant que gentille femme en tel
» perplexité peut et sçait faire, qu'il leur plaise de
» bénignité en donner et octroyer congé et licence,
» et induire les nobles chevaliers de leurs cours et
» pays, à ce que de leur courtoisie, ils veulent en-
» tendre à abréger son dit voyage par la délivrance
» de l'emprinse d'armes de son chevalier.

Elle promit de plus à chaque preux, qui viendrait ainsi « travailler pour sa délivrance ung bour-
» don d'or, garni d'un riche ruby. Priant qu'il lui
» plaise le porter toute l'année en remembrance
» de sa personne; » et certifiant en outre à la demande d'Hennequin, « qu'il ne faisait son entre-
» prise pour quelque haine, envie, ou malveillance

» d'aucun, mais pour à son pouvoir essauchier
» (relever) le noble état de chevalerie, et soi y oc-
» cuper *. »

Ces lettres et *recommandations*, sur lesquelles elle avait obtenu que le comte d'*Etampes, Jean de Bourgogne*, apposât le sceau de ses armes, furent expédiées avec le programme de l'entreprise par différents hérauts et nobles officiers de la Cour de Bourgogne, savoir : en France, par le *Roi d'Armes d'Artois*; en Espagne, par *Chateau Bélin*; en Angleterre, par *Toison d'Or*; et en Allemagne, par le héraut *Namur* **.

Hennequin de son côté fit de grands préparatifs pour ce tournoi ; et l'on voit par les archives de Saint-Omer, qu'à cet effet il emprunta du magistrat une somme de 1500 écus d'or ***.

Mais, pour nous mieux retracer l'historique du monument, revoyons d'ici les lieux, la carrière, et les nobles assistans ; revoyons ce château du *beau jardin* dont la ruineuse tour dominait encore le paysage il y a peu d'années; replaçons au milieu des champs, et à courte distance du vieux chemin de Calais (v. n°. 1), les lices, les pavillons des combattans ; et cette enceinte de *hourts* (v. n°. 14.) si richement décorés pour les juges et les spectateurs ; et ce *perron élevé moult solemnellement en pierre*, auquel étaient attachés les écus de *Lancelot du*

---

* Chron. de *M. de Coussy*, dans *Buchon*, t. 16, p. 215.

** *Chron.* de *M. de Coussy*, § 21 du prog., p. 218 id.; stat. de l'ordre, ch. 19.; et *Jurisp. heroï.*, p. 449.

*** *Deneuv*, et arch.

Lac et de *Tristan le Léonois*, de même aussi que la lance et la hache, ou les épées, que l'on devait toucher en indication du genre de combat que l'on choisissait, et auquel enfin était suspendu le cor de chasse destiné à annoncer l'arrivée de chaque paladin *. Revoyons de plus, dans la carrière, les hérauts d'armes, les sergens, les varlets, les ménestriers ** se préparant à proclamer, par leurs cris ou le son de leurs instrumens, l'ouverture de la joute, les prouesses de chaque combattant et les largesses du vainqueur ***.

Voyons enfin, arrivant par la porte *Boulenisienne*, (v. n°. 1) en cortège de belles et nobles dames, (à part toutefois la duchesse qui n'avait *mie* voulu jusqu'alors assister à ces sortes de jeux ****), le duc de Bourgogne, le comte de Charolais son fils, et toute sa vaillante chevalerie de la Toison d'Or.

Là sans doute, plus d'un écuyer de haut lignage, plus d'un preux à l'antique écusson, aux resplendissantes armures; plus d'un *servant d'amour* ***** qui brulât du désir de signaler son courage et sa fidélité. Là aussi plus d'une gente damoiselle, aux

---

* V. § 3 du prog. et chr. de *M. de Coussy*.

** *La olomb.*, t. 1, ch. 3 et 5.—*Menest.*, p. 28 et 29.—*Oliv. de la M.*, p. 243 et suiv. — *La C. de Sainte-Pal.* t. 1, p. 85, 89, 95, 98, 147 et 153.

*** *Monst.*, v. 2, f. 178.—*Percef*, v. 1, f. 26—et *La C. de Sainte-Pal.*, t. 1, p. 94 et 167.

**** *Oliv. de la M.*, p. 290.

***** *La C. de Sainte-Pal.*, t. 1, p. 92 et 159.

longs vêtemens élégamment serrés au corsage, et qui sous le rosaire négligemment jeté autour de la taille, qui sous la coiffe, sous le voile, sous tout ce coustume à demi-religieux que l'on retrouve encore dans les dessins de cette époque *, cachât des yeux et un cœur avides d'amour et de gloire.

Cependant le Pas, ouvert depuis le 15 juillet, se devait fermer à l'Assomption, d'après le programme de l'entreprise. Déjà le bâtard de St.-Pol et ses six compagnons s'étaient plus d'une fois tourmentés d'impatience dans l'attente de quelque combattant; mais des bruits de guerre avaient retenu les preux sur le seuil de la patrie. Un seul chevalier, venu de la Souabe, s'était présenté, avait fait sonner le cor, toucher à l'écu de *Lancelot,* et reçu jour pour combattre, selon le contenu des chapitres, au mercredi suivant, et à la hache **.

Ce jour était venu : il était neuf heures environ du matin, et le Duc, comme seigneur et juge, s'était placé au premier rang de l'*échafaud* (1). Alors sur un cheval caparaçonné, couvert de blasons, paraît en armure complète le chevalier allemand, dont la haute stature, l'âge mur et l'air d'assurance annoncent pour l'entrepreneur un adversaire robuste et aguerri. A peine s'est-il retiré dans sa tente que d'autre part on voit entrer en lice Hennequin, armé de pied en cape, et précédé de six écuyers, ses tenans ***, vêtus de blancs manteaux sur lesquels se

* V. *Montfaucon*, mon. fr., t. 4, p. 218 et 222.—et *M. SS.*
** *Oliv. de la M.*, p. 279; et *M. de Coussy,* § 3 du prog.
*** *Oliv. de la M.*, p. 280.

dessine devant et derrière un bourdon en broderie, comme un double emblème de la pélerine et de la seigneurie de Haubourdin. Son cheval couvert d'une housse de soie, également parsemée de bourdons et coquilles, porte, ainsi que ses armes (15), les couleurs de *Lancelot du Lac*, (le fond blanc à la bande de *benouhic*), telles qu'il les a arborées sur son pavillon. Pour lui, *visière close*, il se fait présenter au Duc (16), sous le nom du chevalier de la pélerine ; et, après en avoir reçu le compliment de bien venue, il se retire de son côté dans sa tente pour reparaître presqu'immédiatement. Alors, après les cris et cérémonies accoutumés *, deux haches sont apportées au chevalier allemand qui choisit l'une en laissant l'autre à son adversaire, et tous deux aussitôt, s'élançant de leur pavillon visières baissées, se sont en un instant rencontrés dans la lice. « Le chevalier allemand, dit *Olivier de la
» Marche* (p. 280), estoit grand et bel homme d'ar-
» mes, et combien qu'il fut viel, si se monstroit-il
» prompt et de noble couraige, et queroit fiere-
» ment son compaignon, sans toutefois estre gueres
» duit (habile), n'apris du jeu de la hache ; et
» l'entrepreneur soustenoit et rabatoit moult froi-
» dement et asseurément. . . . .
» . . . .
» et finalement tant chevaleureusement se requi-
» rent les deux chevaliers, qu'en peu d'heure fu-

* V. *Oliv. de la M.*—id. *Ménest.* des tournois.—*Perce-for.* v. 1; et *La Curne de Sainte-Pal.*, t. 1, p. 92 et 166.

» rent leurs armes acomplies , et getta le Duc le
» batton, comme juge », pour les séparer.

Bien que d'autres paladins eussent donné promesse de venir , le chevalier Allemand fut le seul, au grand déplaisir d'Hennequin et de ses compagnons , qui parût au tournoi. Le beau bâtard de Foix, *Bernard de Béarn*, s'était mis également en route, mais il fut arrêté par une maladie qui ne lui permit point d'arriver à tems. Hennequin toutefois lui envoya fort courtoisement un nouveau rendez-vous à Bruges, où tous deux s'esbatirent noblement devant le duc à deux reprises , d'abord à pied , puis à cheval, et avec autres armes , car ils avaient en cela « mué de commun accord la forme des chapitres.» Chacun y fut à son tour blessé par son adversaire, mais légèrement et sans avantage marqué de côté ni d'autre *.

Tel est l'historique de cette colonne , dont l'origine , selon nous , remonte en 1447, et que nous croyons aussi pouvoir regarder, jusqu'à preuve contraire, comme le perron même du Pas de la Pélerine.

Cette double opinion, il est vrai, n'est point sans contradicteurs ni difficultés. Ainsi quant à la date : voici venir de première part, *Mathieu de Coussy*, et la belle Pélerine elle-même, (d'après ses lettres et *recomandations*), qui la fixent en 1449; puis de nos jours, à ce qu'il paraît **, M. *Eudes* qui, sur semblable autorité, déserte son premier sentiment pour

---

* *Oliv. de la M.* p. 281 et 285.—*Ménest.*, p. 238.

** Nous regrettons de n'avoir pu connaître encore par nous-même le travail, récent d'ailleurs, de *M. Eudes*.

adopter celui-ci. Voici d'autre part *Olivier de la Marche* et son annotateur de 1566, puis *Hendricq* qui vivait au 16e siècle, puis *Dom de Vienne, Deneuville, M. Deschamps**, qui ont eu pour s'éclairer des documens perdus pour nous, et enfin *M. de Barente***; et, à leur appui, ces circonstances : que la guerre se r'ouvrait en 1448 entre la France et l'Angleterre ; qu'aucun chevalier des deux royaumes ne se rendit au pas; que le roi de France, au dire de *Mathieu de Coussy* lui-même, en fit défense formelle aux siens, malgré que plusieurs eussent accepté déjà les chapitres en *touschant aux escus présentés*; et qu'ainsi se rencontrait dès 1447 cet obstacle au concours des preux, ces préparatifs de guerre, indiqués comme événement de la joute. Or, au milieu de ce conflit d'autorités, la prépondérance du nombre et des raisons nous a paru se fixer sur la date de 1447, et nous l'avons adoptée (17).

Quant à la destination du monument, soit comme perron du Pas d'armes, soit comme trophée postérieurement élevé en mémoire du tournoi, notre opinion n'est sur ce point encore qu'une conjecture plus ou moins forte de probabilités. Cependant, à voir ce fût aminci de moitié sur une élévation de dix pieds environ, et cela sans doute pour en ajuster les extrémités à un chapiteau et à une base de rapport; à voir ce chapiteau lui-même de pierre jaunâtre et de forme exagone, opposé de matière et de forme à son fût de grès et à sa base carrée,

---

**Hend.-Deneuv.*—et M. *Desch.*, *M.SS.* sur Saint-Omer.
** M. *De Bar.*, hist. de Bourg., t. 7, p. 277 et 281.

n'est-on point fondé à croire que cette colonne n'a été qu'une œuvre de circonstance, une construction faite en hâte et sans prévision de sa durée? Certes un monument destiné à immortaliser un fait d'armes eut évidemment présenté plus d'ensemble et de régularité dans sa composition. Le résultat d'ailleurs, si minime de cette joute, ne donne guéres à penser qu'Hennequin, qui l'avait pu annoncer par de grands préparatifs, ait voulu plus tard en consacrer monumentalement le modeste souvenir, lui qui avait déjà tant d'autres exploits de ce genre à livrer à la postérité. Et s'il était besoin encore de quelqu'autre réflexion pour justifier nos conjectures nous rappelerions ces termes d'Olivier de la Marche, ce *perron élevé moult solemnellement en pierres*, comme un point de comparaison, dont une complète exploration du sol pourrait vérifier l'importance.

Cette colonne au demeurant, à part ses défauts sous l'aspect de l'art, ne laisse pas, nous le répétons, que d'être élégante et gracieuse au coup d'œil. Son point d'intérêt d'ailleurs réside bien moins dans son style, dans le fait même qu'elle nous retrace que dans tous ces personnages, ces mœurs, ces destinées qui viennent se groupper autour d'elle.

Ainsi en tête, et comme type particulier de son siècle, c'est Philippe-le-Bon avec son costume à demi oriental, ses largesses, ses pompes de roi, sa loyauté, sa bravoure, et son allure toute chevaleresque *. A ses côtés c'est son fils, ce fameux

* V. *Sander.*, *Oudegh.*, *Meyer.*, *Hist. des C. de Fl.*— *Monst.*, *Guill. Filast.*, *Parad.*, *et Oliv. de la M.*

Charles-le-Téméraire, dont la haute puissance devait un jour tomber coup sur coup sous les avalanches guerrières de la Suisse et devant Nanci, mais qui pour lors encore, simple comte de Charolais et à peine âgé de 14 ans, se vient poser en petit phénomène de prince, parce qu'il sait lire, jouer aux *eschets*, tirer de l'arc, courrir *les barres*, et jouter avec ses compagnons * .

Autour de ces royautés de Flandre, ce sont tous ces preux au riche collier de la Toison d'Or **, dont la valeur et la magnificence, partout mises à contribution, n'obtiennent en résultat, pour compensation de tant de dépenses de courage et d'argent, qu'un regard, une *emprise de damoiselle* (v. n° 11), un peu de renommée, quelques prix d'honneur et, en tems de guerre, une rançon de prisonnier ***.

C'est plus loin Olivier de la Marche, page, écuyer pannetier du duc de Bourgogne, et plus tard son historien ****. Mais dans la carrière c'est Hennequin : c'est ce brillant bâtard de Saint-Pol, dont nous avons esquissé déjà quelques traits, que l'on remarquait partout au premier rang dans les conseils comme à la guerre et dans les tournois ;

---

* *Oliv. de la M.*, p. 338, 339 et 408.

** Stat. de l'ordre, ch. 3 ; et *jurisp. her.*, p. 445.

*** V. *La Curne de la Sainte-P.*, t. 1, p. 309 et 464.—*de Coussy*, hist. de Ch. VII, p. 686.—*Monstr.* v. 2, p. 245. —*Oliv. de la M.*, 471, 553.—*Montluc*, t. 1. p. 565 et 588 ; et *De Thou*, t. 3, p. 13.

**** *Oliv. de la M.*, p. 112, 115, 276 et 471.—*Michaud*, dict. hist., h. v°. ; et *Moreri*, eod.

Hennequin, depuis long-tems décoré de l'ordre de la Toison d'Or (v. n° 8), comblé, de même que son épouse (18), de toutes les faveurs de son maître ; chevalier d'honneur en 1440 aux noces du duc d'Orléans, et choisi pour tenir en l'église de *Saint-Bertin* la manche de la mariée *; vainqueur en maints estours, mais sur-tout en 1456 au fameux Pas d'armes de Bruges, où il avait pris pour cri de guerre le nom de *Saint-Omer;* reparaissant avec éclat dans cette dernière ville, en 1461, à la dixième fête de la Toison d'Or **; jeté entre-tems dans un camp de Croisés ; aide puissant de son souverain à Montléry comme à Liège ; honoré de la capitainerie de Mortagne, dont le dépouillait plus tard le ressentiment de Louis XI ; et enlevé tout à coup en 1466, par un violent accès de fièvre, au milieu des préparatifs d'une nouvelle expédition contre les Liégeois, et de toutes les espérances de succès que sa prudence et sa bravoure inspiraient à ses soldats ***. Tel est le héros de cette épisode historique, et tels sont, autour du monument qui les reproduit, les portraits, les tableaux divers qui viennent en augmenter l'intérêt.

---

* *Monstr.*, t. 2, p. 178.—*Oliv de la M.*—*Froissard.*—*Parad.*—*Hendricq*, t. 2, p. 384.

** *J. Carton.*—*Du Clerq.*—*Oliv. de la M.*, et statuts de l'ordre de la toison d'or, ch. 22.

*** *Du Clerq.*—*Mat. de Coussy*, hist. de Ch. VII.—*Mézérai*, t. 4.—*Oliv. de la M.*, p. 473 et 487.—*Monstr.*, t. 3 p. 98 et 127.—*Du Tillet.*, p. 110.

Le nom seul de chevalerie était là d'ailleurs encore, pour réveiller en faveur de cette colonne, l'enthousiasme du patriotisme : car tout était sympathique, national, dans cette institution. Certes, les preux des 14e. et 15e. siècles, n'étaient plus ces paladins du premier âge, ces missionnaires du bien public qui se couronnaient le casque d'une auréole de vertu, et dont la stature guerrière avait dépassé la taille des héros antiques *. Plus petits **, plus nombreux, plus mélangés (v. ne 5), quoique toujours d'une haute bravoure, ils joignaient à la gravité des anciennes pratiques un luxe de costume, un dissolu de mœurs, un cérémonial, un ridicule de minuties amoureuses qui fesaient disparaître l'homme presqu'entier au sortir de son armure ***. La chevalerie néanmoins avait conservé ses emblêmes, sa devise, tout son cortège d'honneur; elle traînait encore à la queue d'une cavale les armoiries du chevalier félon **** ; et si même elle n'était déjà plus qu'un corps ruiné sous son développement, et qui allait incessamment jeter ses *prouesses* dans quelques institutions nouvelles, ses afféteries dans le grimoire des *cours d'amour* (v. ne 10 *in*

---

* *La Colomb*. t. 1.—et *La C. de Ste.-P.*, t. 2, p. 8, 10, 50 et 168.

** *Monstrelet*, v. 3, p. 23.—*Guidon* desguerres, f. 92. —*La Curne de Sainte-P*. t. 2, p. 80 et 89.

****Oliv. de la M.*, p. 140.—*Monstr.*—*Menest.*—*La Colomb.* —*Froissart*, l. 2, p. 260; et *La C. de Ste.-P.*, t. 2, p. 20.

**** Ord. des rois de Fr., t. 2, p. 466.—*De Thou*, t. 2, p. 459.—*La Colomb.*, t. 2, p. 55 et 58.—et *La C. de Ste-P.*, t. 1, p. 87, 317 et 382.

fine), elle n'avait cessé pourtant de montrer à distance, dans ses jeux, ses combats, quelques physionomies dignes des tems de la Table Ronde. Bientôt elle vint poser à l'extrêmité de la carrière, et comme rappel aux vertus primitives des Paladins, ces grandes et nobles figures de Bayard *, de François Ier (v. n°. 5) : Elles aussi apparurent un jour en l'église de *Saint-Bertin*, et traversèrent le champ de la Colonne Pélerine! Que leurs noms viennent donc s'ajouter à la garde du monument! N'est-il pas d'ailleurs comme le perron avancé de l'ancien camp du *Drap d'Or* **?

---

* *Godefroy*, (vie de Bayard.)
** V. *Montf.*, Mon. fr., t. 5, p. 218, 222, 226.

NOTES.

(1) *De pièces de rapport.*

Cette colonne se trouve à une demi-lieue de St.-Omer, sur la gauche du chemin actuel de cette ville à Calais et vers l'extrémité du village de *St.-Martin au Laert.* Placée toutefois vers la limite d'un champ, et séparée de cette grande route par un autre champ que l'on a dernièrement enclos de haies, elle sera bientôt inévitablement cachée sous cette plantation, si l'on n'y prend garde.

Quant à ce chemin de Calais, qui ne date au plus que du 17me siècle : il ne peut être évidemment celui désigné par les auteurs et qui conduisait en 1447 au lieu du *Pas d'armes.*

Quel était donc ce chemin de 1447? Etait-ce la voie de *Leulin*, cette chaussée Romaine tracée de *Térouanne* à *Sangatte*, et qui subsiste encore en grande partie? Mais elle devait se trouver à distance d'une demi lieue environ du *Beau jardin.* Etait-ce une chaussée directe et particulière sur Calais? Mais il n'en est fait mention aucune dans les documensde cette époque. Etait-ce enfin cette voie d'*Arcques* à *Wast*, ou à la côte de *Boulogne* que nous a tracée *Malbrancq* dans sa carte du tom. 2, (p. 432)? Elle passait, il est vrai, sur le territoire de *Longuenesse*, du *Nard*, de *Tatinghem*, et allait traverser, près de *Leulinghem*, la chaussée de *Sangatte* ou *Leulin;* mais encore, et d'après le plan même, elle devait passer à distance assez grande aussi du lieu où se tint le Pas de la Pélerine? Rien donc de concluant dans toutes ces indications; et permis à nous, dès-lors, d'émettre quelques suppositions à cet égard.—On sait que l'ancien village du *Nard* était placé le long de la rivière de *Salperwick*, dite aussi *Erbastade*, ou *Nardstroome*, et qui communiquait avec la ville d'où elle sortait, par une porte d'eau que l'on voit encore au bas de la rue de Calais. (V. *Arch.* Lett. R. et S. ; *Invent.*

N°. 8 —*Hendricq*, t. 2.—*Deneuv.*, t. 1er.—et M. *Allent.*, p. 225.) On sait que la porte *neuve*, ou de *St.-Sauveur*, n'existait point alors, qu'elle n'a même été construite qu'en 1631, et que c'était par la porte *Boulenisienne* que l'on pouvait, à pied, se rendre au village du *Nard*. De plus, parmi les diverses rues de cette commune, il devait en exister une au moins qui conduisit au château du *Beau Jardin*, et c'était sans doute la voie que l'on retrouve encore aujourd'hui, partant de l'avenue du *Nord* et du *Petit-Pont* pour aller aboutir au village de *Salperwick*. Or, le long de cette voie se rencontre, après un premier chemin vers *Tatinghem*, un autre plus loin qui remonte également en longeant l'emplacement de cette ancienne propriété du *Beau Jardin*, et se termine à la nouvelle route de Calais. Il est probable que cette rue n'était point une *impasse*; dès-lors donc si nous la prolongeons par la pensée de l'autre côté de la grande route, nous la voyons passant alors près de la colonne Pélerine, allant rejoindre la voie romaine de *Leulin*, ou de *Sangatte*, et prenant ainsi, pour les habitans de 1447, le nom de chemin *de Calais*, où elle devait conduire en effet à cette époque par cette même voie de *Sangatte* ou *Leulin*.

Nous avouerons néanmoins que, des indications d'*Hennebert* (t. 1, p. 44) sur le parcours de cette ancienne chaussée d'*Arcques* aux environs de *Boulogne*, on pourrait conclure que l'ancien chemin, dont les auteurs ont parlé, était cette même voie, qui par son embranchement, vers *Leulinghem*, avec la route de *Sangatte* ou *Calais*, avait pu prendre en cet endroit le nom de chemin de Calais. Mais les déviations peu naturelles de cette chaussée, le tracé direct au contraire du plan de Malbrancq, (lequel semble se rapporter d'avantage à la voie de *Cormette*, sortant du *Nard* à la route de *Tatinghem*), l'insuffisance des indications reproduites par Hennebert, toutes ces considérations ne nous ont point permis d'ajouter foi entière à cette opinion; et dans le doute, ne voulant au surplus que provoquer quelques recherches sur ce point de topographie, nous en som-

mes restés à notre hypothèse jusqu'à meilleur informé.

De toute manière, c'est par la porte Boulenisienne évidemment que Philippe-le-Bon a dû sortir avec sa cour, pour se rendre au tournoi, et l'établissement de ce fait suffit pour justifier notre texte.

(2) *Conjectures diverses, etc.*

La diversité de ces interprétations s'explique naturellement. On sait que ces sortes de monumens, emblêmes de supplice bien avant qu'ils ne fussent des emblêmes de rédemption, et par fois aussi plantés par la féodalité avec les insignes de la haute justice, avaient été multipliés à travers la France, en mémoire d'événemens divers et de toute nature.

Saint-Omer en comptait un assez grand nombre dans son enceinte et ses alentours. Ainsi vers le haut de la rue de *St.-Bertin*, dans celle de la *Grosse Pipe* ou la *grosse Rue* *, dans la *Tenne Rue*, la rue *du Brûle*, au faubourg de *Ste.-Croix*, sur les *Bruyères*, à *Longuenesse*, sur la route d'*Arcques*, etc., s'étaient élevées du 9me au 15me siècle plusieurs croix de grès, dont la plupart avaient une origine toute pieuse. (V. *Archiv.—Deneuville*, t. 1er.—*Malbranck*, t. 1er p. 232.—*M. Piers*, variétés hist., p. 26.)

Une autre également avait été, vers cette dernière époque, érigée à quelques lieues de cette ville sur la route de Calais; et autour de ce monument s'étaient agitées aussi de nombreuses conjectures. C'était au demeurant la croix tumulaire de Philippe de Bourgogne, seigneur de *Beuvres*, tué en ce lieu, et dans un tournoi, lui qui résistait en 1477 avec tant de courage, de fermeté aux menaces de Louis XI et aux attaques de sa nombreuse armée contre la place de St.-Omer dont il était le gouverneur. (*M. S.* sur St.-Omer.)

---

* La *Grosse Rue*, la rue de la *Grosse Pipe*, et celle du *Commandant*, étaient la rue *Royale* d'aujourd'hui, comme la *Tenne Rue* et la rue *du Brûle*, celles de *Dunkerque* et d'*Arras*.

C'est ainsi que sur la route d'Arras à Béthune, au village de *Souchet*, se voit debout encore et posée sur plusieurs degrés de pierres, comme un perron de tournoi, le montant d'une croix de grès, dont quelques-uns ont fait un emblême de justice seigneuriale, mais qui fut élevée en réalité pour mémoire de *Jehans de Mahegny*.

La multiplicité de ces croix, leurs différentes origines, ont dû nécessairement amener autour de la colonne Pélerine, et de la part sur-tout de personnes étrangères à la localité, des conjectures d'autant plus fondées qu'elles avaient pour appui des origines ou des faits analogues. (V. *D'outreman*, hist. de Valenc., p. 361, etc.; et M. *Deschamps* M. S. sur Saint-Omer.)

Molinet, et après lui Dom. de Vienne (3. 178), en retraçant l'attaque du maréchal d'*Esquesdes* sur St.-Omer en 1489, nous apprennent qu'ayant logé ses troupes à Tilques, Salperwick,etc., il les mit en bataille *vers la croix de bise pierre*, où, ajoute Molinet, *le seigneur de Haubourdin avait fait un coup en présence du duc de Bourgogne contre un chevalier Espagnol*. Mais Molinet a fait ici confusion évidente d'individus et de tems; il a pris 1439 pour 1447, et le chevalier Espagnol, Messire *Gotiere* sans doute (V. texte et nº 18), pour un chevalier Allemand. —Ce fut en la *ville de Saint-Omer*, suivant Oliv. de la Marche, et, comme d'ordinaire très-probablement, sur le *grand marché* qu'eut lieu ce combat avec l'Espagnol. Il n'est d'ailleurs fait mention nulle part, à notre connaissance, qu'une pierre ait été dressée à cette occasion; et il serait de plus impossible de placer en tout autre endroit le monument de la *Croix Pélerine*. (V. *Menest*. p. 237.)

(3) *S'il est chevalier, etc.*

Il n'était plus hors d'exemple alors que les écuyers, voire même les bourgeois, vinssent se mesurer dans la lice avec les chevaliers. L'abus du privilège de la part de ces

derniers, d'autre part la condescendance des souverains, avaient successivement amené cette grave atteinte aux règles de la chevalerie, et dès-lors sous la confusion des rangs, sous les armoiries usurpées des écuyers, s'était presque perdue cette maxime du roman de Flore. . . . .

« . . . . ne se doit nul escuyer.
» Armer encontre un chevalier. »

(V. *Perceforest*, v. 3, p. 129.—*Beauman.*, chap 61.—*Le Laboureur* Pairie, p. 384; et *Froissart*, l. 2, p. 43 et 44.)

Hennequin cependant, en vrai chevalier de la Toison d'Or, avait voulu conserver au *Pas de la Pèlerine* toute la dignité des déférences hiérarchiques, et dans son programme, comme on le voit au § 17, il n'est fait exeption aux anciens statuts de la chevalerie que pour « les princes, ducs et » comtes, ou leurs enfans, à cause, ajoute-t-il, de la » *haultesse de leur linage.* » C'était là aussi un privilège qui dispensait de la majorité requise pour être admis chevalier; et le comte de Charolais en 1433, comme au siècle précédent, le second fils de Charles V, fut fait chevalier sur les fonds de baptême. (V. *Monstrelet*, t. 2, p. 75.—Hist. de Ch. VII, p. 337.—*La Curne de Ste.-Palaye*, t. 1, p. 32; et *Mathieu de Coussy*, § 4, 16, 17, 18 et 20 du prog.)

(4) *L'éclatant fait d'armes de Meaux.*

En 1358, sous la régence du Dauphin Charles V, une faction de plus de cent mille paysans, qu'une haine d'extermination avait armée contre la noblesse, et connue sous le nom de *Jacquerie*, s'était répandue dans la France septentrionale, ravageant, incendiant les châteaux, et portant partout le meurtre, le pillage.

A cette époque, un grand nombre de nobles dames, parmi lesquelles les duchesses de Normandie et d'Orléans, pour se soustraire à la fureur des *Jacquiers*, s'étaient réfugiées

dans la ville de Meaux. Mais bientôt forcées dans leur retraite par la trahison des habitans qui en avaient ouvert les portes aux *Jacquiers*, elles s'étaient retranchées dans une partie de la Cité défendue par la Marne. Là, sans autre appui que le duc d'Orléans et sa suite, elles ne pouvaient échapper à toutes les horreurs d'une mort affreuse, si soixante chevaliers, ayant à leur tête le *Comte de Foix* et le *Captal du Bush,* en revenant de la croisade de Prusse, n'étaient venus leur apporter le secours de leur dévouement. Ayant appris en effet à Châlons la situation de ces dames, et l'arrivée autour de Meaux de plusieurs de ces bandes effrayantes de la Jacquerie, ces preux aussitôt, anglais aussi bien que français, sans consulter l'extrême infériorité de leur nombre, étaient accourus se jeter dans la forteresse des assiégées. Puis delà, et au moment où se poussant par la ville, ces colonnes de brigands allaient en envahir la dernière enceinte, ils s'étaient élancés sur eux bannières déployées, et les étonnant par leur audace autant que par la vigueur de leurs coups, les avaient refoulés, culbutés, en avaient tué plus de 7000 et avaient par suite sauvé la vie de tant d'illustres dames et damoiselles.

Tel fut le brillant exploit de Meaux, qui réveilla la noblesse et amena bientôt, sous les coups de Charles de Navarre et d'Enguerrand de Coucy, la destruction en Picardie comme en Artois des dernières bandes de la *Jacquerie*. (V. *Froissart*, l. 1, p. 189 à 191.—*La Curne Ste.-P.*, t. 1, p. 201.—*Mezerai*, t. 4, p. 123.—*Hainaut*, t. 1, p. 265.—*Vely*, t. 9, p. 311 et suiv.—*Anquetil*, t. 3, p. 213.—*Du Tillet*, v. 2, p. 253.—*L'art de vérif. les dates*, t. 6, p. 46.—Et *Spicil. coût. de Nang.*)

(5) *De Jean, de Charles V, de Charles VII, etc.*

L'histoire nous a raconté tout ce que firent ces divers souverains pour redonner élan à la chevalerie. (V. *ordonnances du Roi de France,* t. 4, p. 116, 161 et 162.—*Monstr.* v. 2, f. 180 et 3, f. 32.—*Daniel* Mil. Fr., t. 1, p. 4, ch.

1 et 2.—*Pasquier*, l. 2, p. 124.—*La Curne Ste.-P.*, t. 1, p. 140, et 2, p. 26, 90 et 202.). Elle était alors leur principal soutien; mais on sacrifia trop à cette idée; et comme elle était aussi pour les factions un moyen d'accroître leurs partisans, on voulut de chaque côté multiplier les ressources. Ainsi l'on fit chevaliers des paysans, des enfants, des jongleurs mêmes, et par ce mélange on affaiblit, on dégrada l'institution.

L'établissement de la gendarmerie, sous Charles VII, lui devint aussi singulièrement nuisible par les avantages accordés à ce corps de troupes réglées, et la supériorité qu'il tira plus tard de sa discipline. Mais ce fut sur-tout le modèle des preux, *François Ier.*, qui lui porta le coup le plus funeste, en récompensant également les vertus civiles et militaires du titre de chevalier. Certes, du moment qu'il y eut des chevaliers ès-droit, ès-lettres, ès-arts, etc., il ne resta plus grand nombre de chevaliers d'armes. Vainement leur conserva-t-on la différence du manteau et de la qualification (V. mém. de l'Acad. des Inscript., etc., t. 6.); le prix de la distinction avait disparu; et il en advint alors, ce qu'il en est déjà presqu'advenu parmi nous de la décoration de la Légion d'Honneur, de l'indifférence pour le titre (V. mém. *ut suprà*.—*La Curne Ste.-P.*, t. 2, p. 39, 88; et *Montesq.*, esp. des l., liv. 5, ch. 18.)

(6) *Les querelles de même que les plaisirs.*

Il n'était point de fête, chez le peuple comme chez les grands, qui ne prît aussitôt alors le caractère d'une joute, d'un assaut d'esprit ou de force physique. Ainsi pour le peuple c'étaient à la fête *des ânes* comme à celle *du prince de la réthorique* de Douai, des *cocq à l'âne*, des parodies que des compagnies d'habitans, costumés selon le rôle qu'il voulaient jouer et montés sur des chars, allaient débiter ou improviser par la ville. (V. *souv. de M. Plouvain*, p. 500 et 502.) C'étaient également, aux fêtes *des Abbés de Liesse* à Arras, du *Prévôt des Coquins* à Cambrai, du *prince de Plaisance* à Valenciennes, des assauts de chant, de vers,

de prononciation *, de *sottie*, de *momeries*, d'à-propos d'esprit sur des questions données ; et à la suite des prix solennellement décernés ; puis des festins ; puis des assauts d'un autre genre.

Ainsi encore, et pour le peuple comme pour les grands, c'étaient à ces fêtes par fois, mais principalement aux fêtes brillantes des *Rois de l'Epinette*, des joutes, des tournois, des honneurs que chaque cité rendait à ses habitans vainqueurs ; c'était dans les lices un mélange singulier de noblesse et de bourgeoisie, et dans ces luttes des chevaliers vaincus par des écuyers ou des bourgeois : tel entr'autres le fameux comte de St.-Pol terrassé en 1423 par *Jean Caulier*, bourgeois d'Arras (V. n°. 7) : tel le gigantesque et invincible *Pollart*, surnommé *le grand Diable*, tué d'un coup de lance par le jeune *de Renty*, à peine âgé de 16 ans : tel Maximilien d'Autriche lui-même en lutte d'armes à Bruges contre le dernier roi de l'Epinette, *Pierre Lobel*. (V. *Hard.*, p. 81 et suiv.—*Oliv. de la M.*, p. 456.—*Montlinot*, hist. de Lille, p. 315 et suiv.—*Tiroux*, id., p. 175 et 190.—*D'outreman*, etc.)

A l'égard des grands, c'étaient des fêtes de la Toison d'Or, des vœux *du Paon*, des emprises de chevalerie, des défis singuliers ou à *la foule*, et à tout événement des tournois, des carrousels, de magnifiques parades suivies d'immenses festins avec scènes d'entremets; puis des danses, des joutes, des farces et momeries de tous genres : telles qu'on on vit aux noces du comte de Charolais, du duc d'Orléans, de Philippe-le-Bon, à la paix d'Arras, au pas de l'arbre d'or, au Pas d'armes de *Pothon de Saintrailles* contre *Lyonnel de Wandonne* et à toutes les naissances, morts, mutations, arrivées de princes ou de quelque grand personnage, dont

* Ainsi à la fête *des Abbés de Liesse* de 1431, où l'ouverture du concours s'était faite par un spectacle donné par *les Moines de l'Abbé*, Cambrai avait obtenu pour prix de chant, une *allouette* d'argent, et Douai une couronne de même métal pour prix de *prononciation*.

l'histoire de chaque ville de Flandre et les chroniques du tems sont remplies. (V. *Oliv. de la M.*—*Monstrel*—*Parad* —*M. de Coussy.*— *Carpent.*—*D'outrem.* —*Macquér.*—*Hard.*etc.)

Quant aux querelles, elles se vidaient dans la noblesse et souvent aussi dans la bourgeoisie par des cartels, des combats à outrance. Ainsi fut-il en 1430 à Arras de la querelle de l'écuyer *Maillotin de Bours* contre *Hector de Flavy*; ainsi à Valenciennes, de celle de *Colard de L'espée* en 1319; de celle de *Jean Briseur da Haussy* contre *Jacquemon Berry*, en 1358; de celle de *Jacotin Plouvier* contre *Mahuot*, en 1445; et dans chacun de ces duels, à part le premier, le défendant périt sous les coups de son adversaire.

Philippe-le-Bon, qui lui-même adressa et accepta plus d'un défi: voire entr'autres de l'évêque de Liège et du Duc de *Glocester*, etc. (V. *Parad.*, p. 715.—*Oliv. de la M.*, p. 221; et *Monstrel.*,v. 2, p. 26.), Philippe-le-Bon, disons-nous, était, comme Charles VI au singulier duel de Montargis, juge du camp à celui de 1430. — Placé sur un échafaud, au bas duquel était dressé un autel avec l'évangile pour y recevoir de la part des champions le *serment de bonne cause*, il sut jeter à tems le bâton pour empêcher l'effusion du sang: ce qu'il ne pût faire au duel de *Mahuot*, où le peuple siégeait avec ses franchises municipales comme juge du combat. (V. *Hard.*, p. 104.—*Oliv. de la M.*, p. 453 et suiv.—*D'outrem.*, p. 155, 169, 174, 333, etc.; et *Montfauc.*, Mon. *Fr.*, t. 5.) — Hennequin avait aussi certain jour porté défi à l'évêque de Liège en réparation d'une promesse violée, et force fut à ce dernier de l'exécuter au plus tôt. (*M. de Coussy*, hist. de Ch. VII, p. 686.)

(7) *Les bourgeois, etc.*

Ainsi en 1459 quelques bourgeois et gentilshommes de St.-Omer donnèrent un tournoi sur le marché de cette ville (*DuClercq.*).—Ainsi en 1425,trois bourgeois de la cité d'Arras, *Caulart-Lauslier* et ses deux beaux-frères, firent,

sur autorisation du magistrat, annoncer dans les principales villes d'Artois et des environs, qu'ils offraient de *jouter et tenir la journée contre tous venans* (v. Mém. de la ville) : et cette joute, dont on ne rapporte point les détails, se termina comme il arrivait fréquemment, par un débat assez vif entre les entrepreneurs et les hérauts d'armes, à raison des planches *de barrières* que ces derniers réclamaient, quand leur droit ne mentionnait que les toiles de séparation des lices.

Ainsi encore en 1428, voit-on dans les mémoriaux d'Arras : que dix autres de ses habitans, parmi lesquels le seigneur de *Saveuses* dit le *Bon Confrère*, *Florimond de Brimeux*, etc., firent également publier par les villes voisines, que tous ceux qui voudraient venir jouter *seroient reçus, et auroient chacun un escu d'argent à un romarin de sinople*; que nombre de chevaliers et écuyers se rendirent à ces joutes de même que le duc de Bourgogne; que ce prince y parut à la *montre* ou *parade* de la veille en costume des plus brillants, et qu'il ne pût, le surlendemain, résister au désir de descendre également dans la lice, comme il le fit du reste en plusieurs autres circonstances et contrairement à l'usage ordinaire des princes et ordonnances de plusieurs de nos rois. (*Fauchet*, orig., l. 1, p. 128.—*Favin*, t. 2, p. 1751. —*La C. Ste.-P.*, t. 2, p. 28 et *Du Cange* v. Torneam.)

Ce n'était pas seulement les bourgeois et les municipalités (*Hard.*, p. 82 et 97, etc), c'étaient aussi les abbayes qui donnaient des tournois.—Chacun du reste avait son but : Les premiers y trouvaient une satisfaction de vanité; les autres une occasion d'ajouter à la consommation, et par suite aux ressour ces du commerce, de l'industrie; et les communautés un moyen d'obtenir de nouveaux protecteurs et de nouvelles libéralités, comme il en est exemple dans la donation faite à l'abbaye d'Anchin par *Baudouin Kalderuns*, à la suite d'une joute qui y fut donnée vers 1096. (V. *Le Carpent.*, t. 2, p. 886.—*Aub. Le M.* Diplom., t. 2, p. 1144.—*Wastelain.*, p. 371.—et *Hard. ut suprà.*)

(8) *Toison d'Or.*

Cette institution de 1429, dont quelques historiens ont mal à-propos attribué l'origine à un fait de galanterie, ainsi qu'il en avait été récemment de l'ordre de la jarretière, est dûe, comme on le sait, à Philippe-le-Bon, et contribua puissamment à relever dans les mœurs de la nation l'esprit de chevalerie. (V. *La Colombière*, t. 1, p. 519.—*Sainte-Foix*, t. 4, p. 100.—*Guillaume Filastre*, v. 1, statuts de l'ordre, et *jurisp. heroïc.*, p. 445.). Ce fut en *l'honneur de Dieu et de monseigneur St.-Adrien duquel en armes il portait l'enseigne qu'il meist sus cet ordre*, auquel il ne voulut appeler d'abord que 24 chevaliers *sans reproches et gentilshommes des quatre côtés* (V. ch. 18 des statuts), mais dont il augmenta le nombre par la suite. C'est en 1433 et à Dijeon, qu'Hennequin fut revêtu du collier de cet ordre. (V. *le P. Menestrier*, tr. des tournois.—*Oliv. de la M.*, p. 262.—*Parad.*, p. 710, etc.)

(9) *Béhourdit, etc.*

Ce mot vient de *Bauhourt* ou *Behourt* qui signifiait joute, tournoi, comme *estour*, combat, assaut. Delà ces mots *estourdits* pour signifier des combattans, des jouteurs; et *Béhourdit* pour indiquer un jour de tournoi ; comme aussi plus tard le 1er dimanche de carême. On désigne encore aujourd'hui ce dimanche du nom abrégé de *Bourdit*. (V. *Ducange*, Gloss.—*Furetières*,—*Bayle*.—*Hard.*, p. 82, et *La Curne Ste.-P.*, t. 1, p. 161 et 170.)

(10) *Roi de l'Épinette* etc.

L'institution du *Roi de l'Épinette* se célébrait à Lille chaque année le premier dimanche de carême, et à cette occasion se donnaient les fêtes les plus brillantes. C'étaient des tournois, des bals, des festins, des *entrées de Dames et Damoiselles qui tenoient état et compagnie à la Reine de l'Épinette*, *aux femmes et filles des anciens Rois*, et partout un luxe et une dépense incroyables.

Ce monarque, que l'on nommait également le *Sire de Joie*, était en quelque sorte l'édile de la cité, l'homme de qui elle attendait tous ses plaisirs. Aussi vit-on plus d'une fois cette royauté dispendieuse obstinément refusée, malgré même les gratifications accordées par la ville au dignitaire; témoin entr'autres ce bourgeois *Oostende*, qui préféra la prison aux *frais et coût* des honneurs qu'on venait de lui déférer. Déjà cependant en 1429, Philippe-le-Bon avait autorisé la levée d'un impôt sur les draps, le poisson, le sel, *la ferme du pied fourchu* etc., afin que la ville pût augmenter sa gratification annuelle jusqu'à la somme de 1200 liv., à laquelle même elle ajoutait encore le cadeau d'un muid de vin pour le Roi de l'*Épinette*. Déjà on avait attaché à cette dignité un rang qui la rapprochait du Mayeur. Plusieurs fois aussi la ville était venue au secours de ses *Sires de joie*, en leur prêtant quelqu'argent à long terme; et ainsi un jour au Roi *Pierre le Nepveu*, une somme de 100 francs, restituable en quatre années. Mais ces ressources, ces avantages étaient encore insuffisants; il fallut, à l'occasion de l'emprisonnement d'*Oostende*, proscrire formellement, et par ordonnance, le droit du refus; puis y ajouter les honneurs de la noblesse; et plus tard l'obligation pour la ville, suivant édit des archi-ducs, de faire les honoraires des soupers et divertissemens; (v. *Meyer.—Tiroux*, p. 176 et s.—*Montlinot*, p. 315 et s., et M. S. *sur Lille*, du 16e. s., en la bibliothèque de Douai, n° 474.)

Cette monarchie du reste, élective et annuelle, se terminait aussi gaîment qu'elle commençait : c'est-à-dire par des fêtes et des festins. Ainsi le dimanche gras c'était un concert et un souper chez le roi sortant; le mardi un dîner chez-lui, où tous les anciens dignitaires de *l'Épinette*, les principaux fonctionnaires et habitans de la ville se trouvaient réunis, et au milieu duquel se décidait le choix du successeur. C'était ensuite la proclamation du nouvel élu que l'on faisait immédiatement en place publique, par l'or-

gane d'un hérault, qui lui remettait en même-tems une *baguette d'épine*, (emblème plus véritable de la royauté, que l'est certes son sceptre d'or); puis les acclamations des habitans qui reconduisaient en triomphe le nouveau *Sire de joie* jusques à son domicile, où *le bal*, *la bonne chère*, *le sucre et le vin dont on régalait les Dames* fermoient la fête bien avant dans la nuit, aux dépens du nouveau roi.

Venaient alors le lendemain, jeudi, un dîner pour régler les apprêts de la grande fête du dimanche; le vendredi une visite processionnelle à *Templemars*; le samedi un dîner splendide suivi d'une comédie jouée devant le peuple par sa majesté nouvelle avec *ses familiers et les dames de sa connaissance*; et le dimanche enfin, jour de *Béhourdit*, un dîner plus splendide encore, donné par les *deux Rois* aux chevaliers, ainsi qu'aux dames et à leurs prédécesseurs, pour servir d'ouverture aux tournois comme aux jeux de la fête. (V. M. S. id. sur *Lille*, ch. 78, p. 110, *Tiroux*.— *Montlinot*, et d'*Outreman*.)

A ces jeux arrivaient en foule seigneurs, bourgeois, étrangers, et les corporations des villes voisines. Celles-ci surtout venaient y rivaliser d'éclat et d'invention dans leurs parades, leurs costumes; et l'on peut s'en faire une idée par le récit curieux que nous a laissé d'*Outreman*, sur un cortège de joûteurs de Valenciennes, revenant en 1435, avec l'*Epervier d'or* que *Jacques Grébert*, l'un d'entr'eux, avait remporté à Lille, comme prix d'honneur. (V. aussi *Harduin*, p. 83 et suiv.)

Cependant les dépenses ruineuses de ces fêtes, les prédications du clergé sur le scandale qu'elles causaient en saint tems de Carême (v. *Fer. de Locre*), les firent suspendre quelque tems, et supprimer enfin en 1556 par Philippe II. L'on y substitua celles du *Prince des Fols*, du *Prince d'Amour* et du *Prince du Puis*. Mais à ces fêtes, comme à bon nombre de celles dont nous allons ci-après parler, la vivacité, la débauche de l'esprit avaient plus de part que l'adresse ou la force du corps. Déjà se manifestait dans les mœurs, la prépondérance des idées sur les faits; et à sa

suite arrivait l'envahissement des spectacles, des jeux d'esprit et des cours d'amour. Nous ne sommes toutefois entrés dans quelques détails sur l'institution des *Rois de l'Epinette*, que parce qu'elle eut une grande célébrité dans le pays, et qu'elle y a conservé, plus qu'aucune autre des institutions de cette nature, une importance historique.

Quant à celles-ci, elles n'offraient, comme nous en avons exprimé déjà l'idée, que des sociétés de joie, de plaisir; telles étaient, à Arras l'institution des *Abbés de Liesse*, du *Prince de Jeunesse*, du *Roi des Lours* etc.; à Douai celle de la *Fête des Anes*, des *Cornuyaux*, des *Enfans sans Souci*, du *Prince de Réthorique*, de l'*Etoile* etc.; à Cambrai celle du *Prévôt des Coquins*, du *Roi des Ribauds* que l'on retrouve également dans la maison du duc de Bourgogne, (mém. de Bourg. suiv. 2, p. 225); du *Maire des Hideux*, de l'*Abbé de l'Ecasse* etc.; à Bouchain celle du *Prévôt des Estourdits*; à Valenciennes celle du *Prince de l'Étrille* etc; au Quesnoy celle de l'*Abbé du Plat d'Argent*; à Ath celle de l'*Abbé des Paupourvus* (ou peu pourvus); à Bruges celle du *Forestier*; et plus loin celle de la *Mère Folle* à Dijon; du *Gaillardon* à Châlons-sur-Saône; du *Pape Gay* à Avalon; de la *Danse aux Sabots* à Langres; du *Roi de la Pie* à Dôle; et ailleurs celles des *Ménestriers*, des *Confrères de la Passion*, des *Coqueluchiers*, des *Cornards* etc. (V. *Harduin*, p. 29 etc.—Mém. sur l'hist. de Bourgogne, part. 2, p. 225.—*Le Carpent*, hist. de Cambrai.—*Petit*, hist. de Bouchain; d'*Outreman*, Valenciennes, p. 305.—*Montlinot*, p. 36.—*Observ.* sur Lille, p. 155. — *Anciens usages* de Bourg. p. 51.—*Châteaubriand*, t. 3, p. 403; M. *Plouvain*, souv. p. 50, et M. S. id. *sur Lille*, tit. 98, p. 110.)

(11) *Détaché de sa toilette, etc.*

C'était sur-tout dans les combats à la *foule*, c'est-à-dire, d'un certain nombre de champions contre autant d'autres, que l'attention des damoiselles était le plus occupée; et c'étaient alors, des rubans, des *galends de soie*, des *gimples*,

un *chaperon*, une *coiffe*, un voile, une écharpe, une manchette, un nœud, un bracelet, une *manche de cotte*, une *camise*, un manteau même qu'on leur voyait envoyer à l'envie à leurs chevaliers; étonnées plus d'une fois, et certain jour entr'autres à la suite d'un tournoi, de se trouver presque *dévesties* pour la plupart; et alors, après un premier mouvement de pudeur, partant toutes d'un éclat de rire en s'apercevant en semblable état. (*Menest.*, p. 28 et 29.— *Percef.*, v. 1, f. 18.—*Oliv. de la M.*, p. 243.—et *La C. Ste.-P.*, t. 1, p. 91, 155, 161, 164 et 165.)

(12) *Petits chevaux d'osier, etc.*

On ignore ce qu'étaient précisément ces petits chevaux hauts de *six haumes* dont parle à cette occasion Monstrelet. Paradin les a désignés de même, après avoir dit toutefois qu'il se fit à ces fêtes *grandes farces et momeries*. Harduin nous apprend aussi qu'en 1470, et à l'occasion de l'arrivée à Arras de *Marguerite d'Yorck*, épouse du comte de Charolais : « Il se fit le soir sur un chariot, devant les *rosettes*, » plusieurs jeux de personnages et de *sottie*, à quoi l'on » joignit le divertissement *d'un tournois de petits chevaux portatifs*. » (V. p. 80, et aussi mém. de la ville). Nous voyons encore dans d'Outreman (p.395), qu'à la procession du *Prince de Plaisance*, faite à Valenciennes en 1548, parût le *Prince du Plat d'Argent*, « accompagné de 25 galants revestus de » blanc comme des moisnes, *montés sur des chevaux d'osier* » qu'ils allèrent abbreuver dans l'Escault y *entrant jusqu'à* » *la ceinture*. » M. Deschamps, dans l'ouvrage qu'il a laissé sur St.-Omer, nous les dépeint comme des mannequins, en forme de cheval sans jambes, que nos preux se passaient autour de la ceinture, de telle sorte que le haut du corps représentait le combattant et les jambes, cachées du reste par le caparaçon, figuraient les pieds du cheval. C'étaient très probablement des mannequins d'osier semblables à celui du *Sot des Canonniers*, ancien personnage de même origine, auquel les compare précisément l'auteur ci-dessus

cité, et que l'on voit courir encore à Douai chaque année autour des grands mannequins de *Gayant* et de sa famille.

Walter Scott en nous représentant, dans son roman de *Kenilworth* (chap. 40), certain divertissement de chevalerie, imité des jeux mauresques et exécuté sur des chevaux de bois, nous apprend que ces petits chevaux, dont il ne nous détaille point la forme, étaient caparaçonnés et portés sur deux pieds. Or cette indication, ainsi que le fait rapporté plus haut par d'Outreman n'établissent-ils pas suffisamment qu'il s'agissait là de pieds d'hommes, et par suite de machines d'osiers dans lesquels ils étaient entrés. C'étaient d'ailleurs, d'après ce qui s'était fait à St.-Bertin, d'après les expressions de Monstrelet et de Paradin, des *meubles portatifs*, des meubles de *momie*; et si l'on n'y veut point voir des mannequins, ou encore de ces petits chevaux de bois disposés circulairement et que l'on fait tourner dans nos foires pour jouer à la bague, il faut y voir du moins, et nécessairement, quelques meubles du même genre.

(13) *Mathieu de Coussy.*

Toute cette histoire de la rencontre de la belle Pélerine et de son chevalier, est rapportée en détails par ce noble moine du Quesnoi (v. Chron. et *Buchon*, t. 10, p. 216). C'est une lettre, un programme qu'il a retrouvés comme par hasard, et qu'il insère de même au milieu de ses chroniques. Mais cette lettre et ses chapitres qui semblent liés l'un à l'autre comme le préambule d'un décret avec ses dispositions, sont-ils donc véritables ? ou plutôt le fait qu'ils rapportent, car nous ne prétendons élever aucune incertitude sur l'existence même de la lettre et sa transcription fidèle par Mathieu de Coussy, ce fait est-il une fiction ou une réalité? telle est la question que nous soumettons au lecteur. Voici, quant à nous, les réflexions qui ont fait naître le doute en notre esprit.

Les Tournois, à vrai dire, n'étaient qu'un simulacre

d'épisode guerrière que l'imagination de l'entrepreneur créait et développait à son gré. On sait qu'à cette époque, l'amour du merveilleux et le goût de ce qui fesait émotion et spectacle, en prédominant les esprits, avait introduit jusque dans la lice des personnages, des décorations, des machines,et multiplié sur-tout ces sortes de *cartels écrits* que l'on adressait,soit aux Dames,soit aux chevaliers, pour les intéresser à la joute. (V. *La Comb.* et *Menest.* p. t. 1, 197.)Ainsi au fameux Pas de l'*Arbre d'Or*,soutenu à Bruges à l'occasion du mariage de *Charles de Bourgogne* avec *Marguerite d'Yorck*, était représenté dans une première scène un géant enchaîné, conduit par un nain; et à la suite un poursuivant d'armes qui, sous le nom d'*Arbre d'Or* et se disant *serviteur de la dame de l'île de Célée*, venait apporter au duc de Bourgogne, avec les chapîtres du Pas, une lettre indiquant pour quelle cause le géant était prisonnier. Dans une autre scène, c'était un chevalier *esclave* qui envoyait sa supplique aux dames, leur demandant merci et délivrance afin de pouvoir également entrer en lice, car il était, disait-il, sous la conduite d'une *damoiselle errant* chargée de raconter à sa belle les *prouesses* et *travaux*, à l'aide desquels il devait gagner *le bien d'amour*. (*Oliv de la M.* p. 553.) C'était ensuite un *comte de Roussy*, captif dans un castel, placé comme le géant, sous la garde d'un nain, qui adressait, à semblable fin, aux dames des *lettres closes* en manière de supplication. Ailleurs enfin, au pas de la *Fontaine des Plours*, tenu à Châlons-sur-Saône en 1449, c'était encore une fiction qui venait motiver et désigner l'entreprise: Une dame *moult* désolée avait tant versé de larmes qu'une fontaine avait jailli du lieu où elles étaient tombées; et c'était l'image de cet événement que l'on avait retracée sur le péron du Pas (*Oliv. de la M.* p.291 et 531); et pour l'annoncer aussi des lettres et *recommandations* que l'on avait adressées en diverses contrées d'Europe. (*M. de Coussy*, chr. et *Buchon*, t. 10, ch. 40.)

Or, s'il en fut ainsi dans maints tournois, pourquoi donc

la lettre de la belle Pélerine ne serait-elle pas également une ingénieuse fiction : quand d'ailleurs ces lettres imaginées, ces personnages fictifs, devaient, en augmentant l'intérêt du combat, émouvoir l'assemblée et la faire mieux participer à la joie ou aux regrets des combattans ?

L'absence assez extraordinaire de la noble Dame au tournoi; son délaissement dans quelque ville lointaine que l'on n'a pas plus désignée que le lieu de sa rencontre avec Hennequin ; ce rapport singulier des armoiries de *Haubourdin*, qui étaient précisément les emblèmes du Pélerin, avec le motif et les emblèmes de l'emprise ; toutes ces circonstances ne viennent-elles pas fortifier nos doutes sur l'existence véritable de la belle Pélerine, et ajouter un nouvel aliment à la discussion ?

Le motif du Pas de la *Dame*, ou de la *Fontaine des plours* (pleurs), que Jacques Lalaing, (suivant *Oliv. de la M.*, p. 281), avait tenu de préférence à Châlons-sur-Saône, *à cause du grand passage des chevaliers qui se rendoient par là à Rome au jubilé de l'an* 50, a été vraisemblablement puisé dans l'événement même de son époque. C'était à la veille *des grands pardons*, en un tems de pélerinage, de doléance que l'emprise avait lieu. C'était dès-lors une *Dame des plours*, une *fontaine* de larmes qu'il fallait à la circonstance; et si tel fut en ce cas le motif de l'emblème ; pourquoi l'emblème du Pas de la Pélerine ne pourrait-il avoir pour motif aussi les armoiries parlantes de l'entrepreneur, celles des seigneurs de *Haubourdin* ? (V. *Ménest*, tournois, p. 74, 101 et 238.)

(14) *L'Echaffaud.*

Les *échaffauds*, les *hourds* etc. étaient des enceintes élevées autour des lices, disposées le plus souvent en forme de tours, de pavillons, de loges, garnies de gradins, et décorées de riches tapis, de banderolles, d'écussons, de bannières, etc. (V. *Menest.*—*Oliv. de la M.*—*La Curne Ste. P.*, t. 1, p. 88 et 160.—et *La Colom*. théat. d'honn. etc., t. 1.)

(15) *Son cheval ,..... ainsi que ses armes* , etc.

Ses armes ordinaires étaient celles de Luxembourg , traversées d'une bande noire. C'est ainsi que les représente aux différentes fêtes de la Toison d'Or, l'Audomarois *Josse Carton*, dans son recueil d'armoiries , intitulé : *Livre de la Toison d'Or*, *instituée par le Bon duc Philippe de Bourgogne , comte de Flandres et d'Artois*. (Bib. de Douai , n°. 993). C'étaient ces mêmes armes qu'il avait reprises, selon Ménestrier (p. 237) , lorsqu'il continua son Pas de la Pélerine à Bruges ; et c'est également avec ces armoiries qu'il figurait en 1440 et 1461 aux tournois de St.-Omer.

Quant à son cheval,il était,au dire de La Colombière (t. 2), couvert de broderies enrichies de perles , de diamans , et portait de plus un collier d'or d'une valeur de mille écus au moins. Oliv. de la Marche parle également de ce magnifique collier, mais à l'occasion seulement du Pas de Bruges avec le bâtard de Béarn , et il ne représente son cheval à la joute de St.-Omer , que sous la housse de soie , semée de bourdons et coquilles , que nous lui avons également donnée dans le texte (*Oliv.*, p. 280 et 285).

(16) *Se fait présenter au duc, etc.*

On ne dit nulle part quel fut son introducteur cette fois.— On voit seulement que ce fut le *Sire de Ternant*, dont il est parlé à la note suivante, qui remplit envers lui la formalité de la présentation lors de la continuation de ce Pas à Bruges. (*Oliv. de la M.* p. 285.)

(17) *Adoptée.*

A ces réflexions nous ajouterons un fait qui rend impossible même la fixation du tournois en 1449 : C'est que *Jacques Lalaing* , qui joutait à Bruges avec l'anglais *Thomas Qué* peu après le Pas de la Pélerine , et immédiatement

avant sa continuation avec le bâtard de Béarn, c'est-à-dire, durant la même année, soutenait en 1449 à Châlons-sur-Saône et durant *un an entier*, selon les chapitres, le fameux Pas de la *Dame des Plours*. (V. *Oliv. de la M*. p. 281, 284, 293 à 330.) Or, s'il tenait en 1449, à Châlons-sur-Saône, un Pas d'une année, il ne pouvait jouter durant la même année à Bruges, et dès-lors il en faut conclure que le *Pas de la Pélerine* n'a pu avoir lieu en 1449.

Disons plus encore : C'est qu'en le fixant à cette époque, et partant, vu sa continuation à Bruges, en septembre ou octobre 1449, il s'ensuivrait que la Pélerine et son chevalier n'auraient pu arriver à tems à Rome pour la cérémonie de 1450, à moins qu'on ne leur voulut supposer des moyens de transport, inconnus pour le tems, et qui ne concorderaient guères avec cette mise en route de la Pélerine deux ans environ avant *l'heure des grands Pardons*.

Serait-ce toutefois en 1448 que l'on voudrait fixer cette entreprise ? On aurait, il est vrai, pour appui de cette opinion, la date donnée par Mathieu de Coussy aux *lettres et chapitres* de ce Pas de la *Dame* ou de la *Fontaine des Pleurs*, qu'il rapporte également à la suite du programme d'Hennequin. Cette date est, en effet, selon ce chroniqueur, du 25 décembre 1448 ; et Oliv. de la Marche nous apprend de plus (p. 284), qu'à la suite de sa joute de Bruges, J. Lalaing fit crier « le noble Pas, que depuis il soutint au » lieu de Châlons-sur-Saône. »—Mais à part cette réflexion que la guerre alors s'était ranimée entre la France et l'Angleterre, tandis qu'il ne s'agissait encore que d'un bruit de guerre au moment du tournoi de la Pélerine, nous trouvons dans Oliv. de la Marche lui-même, témoin et confident de l'entreprise de J. Lalaing, la réponse à l'objection : C'est que, comme il le dit, *se passa l'an* 1448, *et une partie de* 1449, *sans autre aventure* que celle du seigneur de *Ternant*, puni d'emprisonnement par Philippe le Bon pour capture illégale d'un anglais ; et qui avait précisément servi d'introducteur à Hennequin lors de sa joute à

Bruges en continuation dudit Pas de la Pélerine (*Oliv*. p. 285 *.)

(18) *Son épouse, etc.*

La dame de Haubourdin était, en 1439 et lors du mariage de la jeune fille de Charles VII avec le jeune comte de Charolais, une des dames d'honneur envoyées pour la recevoir à Cambrai et la conduire à St.-Omer où se devait faire la célébration nuptiale. (*Math. de Coussy*, hist. de Ch. VII. — *Monst.*, t. 2, p. 165 v. — *Parad.*, p. 788. — et *Buzelin*, t. 2, p. 405.)

Hennequin parut également avec distinction aux tournois qui furent donnés à cette occasion sur le *grand marché* de St.-Omer. Il y fit armes, dit-on, contre un chambellan du *Roi de Castille*. Mais les honneurs de la fête appartinrent au sire de Créquy, qui s'y *montra vaillant, gaillard et hardi chevalier*, nous dit Paradin. (V. *Loc.* tit., et *Monst.*, eod.)

---

* Cette notice était terminée et lue à la Société Centrale de Douai, lorsque depuis, et à notre passage à St.-Omer, M. le bibliothécaire *Piers* nous a fort obligeamment communiqué ses recherches sur ce monument, et montré que des archives mêmes il résultait, que ce tournoi, pour lequel on avait mis à contribution les forêts de *Rioult* et de *Beauld*, avait eu lieu en 1447, et que la dépense, forte de 1500 écus d'or de 48 gros pièce, en avait été acquittée par Hennequin *en* 1448 *au Magistrat chargé de ces paiemens.*

LA POÉSIE

OU

DU SENTIMENT RELIGIEUX DANS LE POËTE,

DITHYRAMBE,

PAR M. CÉSAR LAMBERT, DE DOUAI,

Poème qui a obtenu le prix au concours de 1834.

Cet art, aujourd'hui si profane, naquit
au sein des fêtes destinées à l'Eternel.
ROLLIN.

Quand le jeune univers s'élança du néant
Dans tout l'éclat de sa magnificence,
Jéhova rayonnant de gloire et de puissance,
Sur son trône de feu s'assit en écoutant
L'hymne de la reconnaissance !...

Le chœur sacré s'élève avec solennité,
Des Séraphins ravis les ailes resplendissent,
Du triangle divin trois rayons d'or jaillissent
Et traversent l'immensité.

C'est bien ! dit l'éternel, et les hymnes cessèrent;
Les anges s'inclinèrent,
Et leurs fronts se voilèrent
D'une ineffable majesté !

Et Dieu se renferma dans sa triple présence ;
Et, loin de tout regard, sonda de sa puissance
L'impénétrable profondeur !
Il pouvait : il conçut.—Satisfait il s'arrête,
Dédaignant du néant l'éternelle conquête,
Il refoule en son sein le germe créateur !

De quelle extase sainte a tressailli la terre !
D'où vient qu'un jour plus beau descend du firmament ?
Soleil ! révèle-moi l'adorable mystère
Qui s'accomplit aux yeux du Chérubin tremblant ?

Oh ! quel éblouissant spectacle !
Quel irrévocable miracle,
A charmé l'immortel séjour ?
Qui s'avance du fond du sacré tabernacle
Parmi des flots d'encens, de lumière et d'amour ?

Que l'univers écoute !.... a dit Dieu.... Qu'il écoute !
A répété l'écho de la céleste voûte :

« Je t'envelopperai de mon divin amour,
» Et tu seras ma bien-aimée!
» De mes feux les plus purs tu seras animée ;
» Près de moi dans les cieux tu feras ton séjour !

« J'ouvrirai les trésors de ma toute-puissance,
» Et je te donnerai, dans ma munificence,

» Mes propres attributs.
» Ton souffle allumera les flammes du génie ;
» Dans le secret des cœurs ta vivante harmonie
» Trouvera des échos jusqu'alors inconnus.
» Tu descendras des cieux sur des flots de lumière ;
» Tu mêleras ton hymne aux éclats du tonnerre,
» Aux sifflements des vents,
» Aux voix de l'avalanche, aux murmures des ondes,
» Au cri de la comète épouvantant les mondes
» De ses regards brûlants !
» Comme l'aigle, ton vol rasera les abîmes,
» Et bien loin par delà les plus superbes cimes,
» S'enfuiront devant toi les limites des cieux !
» Le soir on t'entendra soupirer sur la tombe !
» Dans le bois solitaire, invisible colombe,
» Tu répandras ton âme en chants mystérieux !
» Tu seras dans la fleur qu'un matin fait éclore
» Et qu'un soir voit mourir ;
» Dans le deuil de la nuit, dans l'éclat de l'aurore,
» Dans la voix du zéphir ;
» Dans l'humide baiser que dépose une mère
» Au front du nouveau-né ;
» Dans l'adieu du vieillard prêt à quitter la terre ;
» Dans les pleurs de l'enfant qui fuit de sa chaumière
» Le seuil abandonné !

» Je te donne un empire immense, indestructible,
» La gloire et la splendeur,
» Une voix toujours chaste, une âme incorruptible,
» La grâce et la pudeur !
» Ta main relèvera mes temples en ruines ;

» Dans les cités, dans les déserts,
» Après un long exil tu rediras tes hymnes
» Sur le renaissant univers.
» Je te ferai servir aux desseins immuables
» Que je vois accomplis dans la suite des tems;
» J'établirai mon règne et mes lois équitables
» Sur la majesté sainte et l'amour de tes chants!

» Si quelque esprit jaloux levait un front perfide
» Et menaçait ton sein,
» Que trois fois par le feu sa langue déïcide
» Dépouille son venin!
» Sinon tombent sur lui les traits de ma colère!
» Périssent ses projets et sa gloire éphémère!
» Que son nom soit maudit et ses nuits sans sommeil!
» —De son affreux rocher l'aigle éperdu s'élance;
» Superbe, son regard mesure sa puissance
» Au regard du soleil!
» Mais quand ainsi son œil avidement dévore
» Les feux éblouissants de l'ardent météore,
» Parfois, son cri terrible est venu jusqu'à moi:
» Etait-ce un cri d'horreur, de blasphème ou d'effroi,
» Qui fendait le nuage?
» C'était le roi des airs qui, d'une voix sauvage,
« Me criait: gloire à toi!... »

» Descends, fille des cieux! dans ta vertu suprême,
» Descends vers le jeune univers!
» Belle de ma beauté, pure autant que moi-même,
» Je n'arme point ton front de soleils ni d'éclairs;

» Que le bandeau sacré soit ton seul diadême,
» La pudeur ton seul voile, et le luth ton emblême!
» Descends, fille des cieux, vers le jeune univers!
» Qu'il tressaille de joie; et que les enfers même,
» Sur leurs langues de feu suspendent le blasphême
» Pour ouïr tes concerts!!»

Six mille ans sont passés, six mille autres possibles!
Tes profondeurs nous sont inaccessibles,
Eternel!
Mais si ta raison parle à la raison humaine,
Si tu frappes parfois d'une clarté soudaine
Notre regard mortel,

Ne sont-ils point venus ces tems de renaissance
Qui, des peuples vieillis dans une longue enfance,
Préparent la virilité?
Quelle invisible voix au loin s'est fait entendre!
Quels flots d'un sang plus vif sont venus se répandre
Dans le sein palpitant de la postérité!
Par quels efforts puissants, la reine des cinq mondes,
Ouvrira-t-elle encor ses entrailles fécondes,
Pour de nouveaux enfantements?
Quels ressorts font roidir ses membres athlétiques?
Qui pousse hors son sein ces clameurs prophétiques?
D'où vient qu'elle s'ébranle aux luttes politiques
Jusqu'en ses fondemens?
Vieille Europe! pourquoi si haut dresser la tête?

Pourquoi ton front brûlé des feux de la tempête
Provoque-t-il les élémens ?
Jamais, quand il s'apprête à ses drames sublimes,
L'Océan débordé ne fouille ses abîmes
Avec autant d'horreur !
Jamais l'Etna brûlant n'amasse en ses entrailles,
Les germes enflammés de tant de funérailles,
Dans un jour de fureur !

Mâle enfant jeté nu sur le bord du cratère,
Le dix-neuvième siècle a renié son père ;
Il s'est dit : « —J'irai seul !.... orphelin du passé,
« Sur sa tombe en courant je sèmerai ma gloire !
» Les fils de ma sagesse écriront mon histoire
» Sur son front éclipsé !— »

Tu l'as dit ; je t'attends !

—Pas si haut, tu t'égares !
Ton ardeur est trop vive à son premier réveil !
La raison sur tes pas doit élever ses phares ;
Et ton aîle superbe a rasé le soleil !

—Pas si bas... c'est l'abîme !
C'est l'immoralité !
—Quoi ! tu descends encore ! arrête.... c'est le crime !
Peuples ! ne touchez point à la divinité !

Grand Dieu ! quel scepticisme a travaillé les hommes !
Ton bras s'est-il levé sur le siècle où nous sommes ?

Ou bien, n'est-il point vrai qu'au gré de tes desseins,
L'heure approche où se vont accomplir nos destins ?

Oui, ton œuvre a pris jour ! l'époque est solennelle !
Un immense avenir sur son front se révèle !
Confiante en sa force, ardente, elle bondit ;
L'espace sous ses pas recule et s'agrandit,
Mais son âme le fixe, et son œil le dévore !
Laissant un bien qu'elle a, pour un mieux qu'elle ignore,
L'Inconnu la tourmente et frémit dans son sein ;
Et souvent le possible a déjà cessé d'être,
Que la raison encor doute s'il pourrait naître,
Ou rêve à son destin !

Muse, fille du ciel ! à nos grandeurs futures,
Viens apporter l'appui de ta mâle beauté !
Laisse tomber tes chants des régions si pures
De l'immatérialité !

Honneur aux arts ! honneur à ces fils de la terre,
Dont l'homme, en son orgueil, a doté sa misère !
Gloire à ces graves monumens
Merveilles du génie, œuvres de sa puissance !
Honneur, gloire et reconnaissance,
Aux doctes dont la main domptant les élémens
Arrache de leur sein des prodiges vivans !

Mais à toi, dont la lyre éclate en harmonies,

24.

Quand elle immortalise et sacre ces génies
Qui font notre splendeur ;
A toi, dont la parole a toujours un sourire ,
Et qui toujours t'es plue à placer ton empire
Dans le sanctuaire du cœur !...

Noble muse , salut ! viens régner sur notre âme ,
Viens te manifester en traits de vive flamme
Aux regards que la nuit n'a point encor voilés !
Lève-toi dans ta gloire , et viens parler au monde !
—Sera-t-il à ta voix une voix qui réponde ;
Sous les cieux ébranlés ?

Qui dira : me voici ! Qui , debout sur le trône ,
D'où le regard de l'âme embrasse l'univers ,
Brûlé du feu sacré , répandra ses concerts
Au sein de la moderne Babylone ?

—Qui s'est levé ?... qui parle ?—Hélas ! pas une voix
Dans la nature ,
Que l'oiseau qui murmure
Sous la verdure ,
Au fond des bois !
Pas une voix ,
Que la colombe
Au nid d'amour !
Que le vautour
Près de la tombe ;
Que l'aigle errant

D'un vol sublime
De cime en cime,
Ou dans l'abîme
Disparaissant !!

—Qui parle maintenant ?... Qui ?... La voix du rivage
Où le flot vient mourir ;
Une âme qui voyage,
Et qui pousse un soupir ;
L'esprit du nuage
Qu'anime un zéphir ;
Les flancs de l'orage
Que Dieu fait mugir !!

Est-ce là tout seigneur ?..«Non ! J'entends dans leurs routes
Les astres me louer sous les célestes voûtes !
J'entends l'ombre des nuits, et la splendeur du jour,
Chanter l'hymne éternel d'un éternel amour !
De la nature entière,
L'amour et la prière
Sont montés jusqu'à moi !
L'homme seul a cessé d'invoquer ma lumière,
Et de suivre ma loi.
Mais les tems sont venus !!...»

Des hauteurs du génie,
Vous dont la voix s'épanche en torrens d'harmonie
Quel est donc votre nom, dans la langue des cieux ?

—Et d'un peuple effronté quels cyniques organes
Osent bien, à vos pieds, pousser des cris profanes,
Se dire vos rivaux, et s'appeler des Dieux ?
Quoi ! deux astres ont lui sur la pensée humaine * !
Deux esprits sont venus pour briser notre chaîne !
Et, dans ces jours de deuil, des anges détrônés,
Rugissent leur oracle et parcourent l'arène
En bonds désordonnés !
Pourquoi du vrai soleil détourner votre face ?
Fils aînés du Très-Haut, par quelle étrange audace,
Parlez-vous à la terre en apostats des cieux ?
Pourquoi blasphémez-vous ce que la terre adore ?
Pourquoi votre génie, effrayant météore,
Pour la destruction assemble-t-il ses feux ?
Le blasphème et la mort sont-ils faits pour des Dieux ?
Mêlerez-vous vos chants aux clameurs de l'abîme ?
N'aurez-vous pour beauté qu'une laideur sublime ?
Est-ce un cri de l'enfer que j'entends éclater
Sur le monde ?
Et n'aurez-vous de muse en beaux monstres féconde
Que pour l'épouvanter !!..

Sur un front virginal, quelle horrible lumière,
Fait monter la rougeur ?
Voilez vos nudités, car l'épouse et la mère
Ont commis l'adultère,
Avant que l'adultère ait passé dans leur cœur !

---

* Châteaubriant, Lamartine.

En spectacle au soleil n'aurez-vous d'autres joies ?
Préparez-vous ainsi les magnifiques voies
Où doit marcher l'orgueil de nos destins futurs ?
Quels peuples surgiraient sous vos souffles impurs ?
Arrière !.. le génie est de noble origine !
Laissez-le remonter à sa source divine.
Il n'est dans votre main qu'un instrument de mort,
Un symptôme effrayant des colères du sort.

Mais tant que la lumière
D'un astre sans déclin,
Reviendra le matin
Inonder ma paupière,
Et réchauffer mon sein ;
Tant que dans leurs orbites
Les sphères rouleront,
Qu'aux routes interdites
Leurs feux s'arrêteront ;
Tant que des mers tremblantes,
Les vagues écumantes
Dans leurs prisons puissantes
Vainement frémiront ;
Tant qu'un immense abîme
Séparera le crime
De la douce vertu ;
Que dans le sanctuaire,
Aux regards de la terre,
De gloire et de respects Dieu sera revêtu !
Vous frémirez en vain sur vos trônes sans bases :
Ils seront vos tombeaux !

Et vos lèvres jamais ne puiseront aux vases,
D'où l'inspiration se répand à long flots!

Aux lieux où l'éternel dans sa splendeur réside,
Elevez vos regards; c'est là qu'est le vrai beau!
Le beau qui saisit l'âme, et d'un effort rapide
L'arrache à son vivant tombeau!
C'est de là que tombaient les foudres Homériques!
C'est de là que lançait, sur les chars Olympiques,
Son cri sublime et ses regards brûlans,
Le fils des Dieux, Pindare!... Et toi, superbe Alcée!
Quand tu vengeais ton peuple et sa gloire éclipsée,
C'est de là, qu'instrument de ta fureur lassée,
Ta muse frappait les tyrans!

C'était grand, c'était bien; c'était digne sans doute
Des beaux jours dont le monde attend l'heureux réveil!
C'était digne du Dieu qui ne répond au doute
Qu'en étalant des cieux l'admirable appareil!
Qu'importe de quel nom, de quel bisarre emblême,
Ils avaient revêtu la majesté suprême
Du grand dominateur!
Il est encor pour nous l'insoluble problème,
Où la raison se perd sans le secours du cœur.

Aimons et révérons ces âmes inspirées,
Qui n'ont jamais puisé qu'à des sources sacrées!

La lyre est réservée aux louanges du jour,
Aux chants de la patrie, aux purs accens d'amour.

Arrière donc votre muse en démence !
Les superbes lambeaux de sa magnificence
Ramassent, en passant, la poudre des bas lieux.
Arrière ! quand on veut monter au Capitole,
On mesure sa parole
A la hauteur des cieux !
Arrière !... Je l'ai vue, ainsi qu'une bacchante,
Votre muse ! courir, éperdue, haletante,
L'œil en feu, le sein nu ;
Et puis, venir s'asseoir, rêveuse, échevelée,
Entre les saints débris d'un autel abattu,
Et l'urne d'un mausolée !
Arrière !... Je l'ai vue !... Elle était belle à voir
Dans son enthousiasme étrange,
Plongeant un pied dans la fange,
Et cachant avec soin, sous la beauté d'un ange,
Sa haine, et la hideur d'un secret désespoir !
Et le front couronné de myrthe et de verveine,
Montant sa lyre au bruit du torrent du désert,
Revêtir sa démence et sa parole obscène
Des accords éclatants d'un sauvage concert !
Arrière !... A nos regards il faut d'autres spectacles !
Silence !... A notre oreille il faut d'autres oracles !
Taisez-vous, ou passez vos livres par le feu.
Le beau, c'est la raison !—La vérité, c'est Dieu !—
L'enthousiasme est né dans le ciel !...—Le sublime,
C'est d'une âme immortelle à l'étroit dans la mort

L'élan vers l'infini ! C'est le vœu magnanime
Qui, d'un cœur enchaîné, s'échappe avec effort !
C'est l'hymne auguste et saint des races dont l'histoire
Se grave en lettres d'or dans le livre éternel !
C'est le vol tourmenté, c'est le cri solennel
D'un ange, qui réclame et son ciel et sa gloire !

L'ORPHELIN,

ÉLÉGIE,

PAR M. CÉSAR LAMBERT, DE DOUAI,

Poème qui a disputé le prix et obtenu la première mention honorable.

Hélas ! si jeune encore,
Par quel crime ai-je pu mériter mon malheur !

RACINE.

Muets tombeaux, cendres chéries,
Salut, objets sacrés d'amour et de douleur !
Mon âme, répands-toi sur mes lèvres flétries !
Repose-toi, mon âme, au calice des fleurs !

Je vous revois encor silencieux bocage,
Belle onde, où d'un ciel pur se reflète l'image ;
Et vous, petits oiseaux qui chantez sous l'ombrage ;
Je vous revois aussi !
Saule-pleureur, salut ! pâle ornement des tombes,
Quand, sur la croix des morts, tristement tu retombes,
J'aime à te voir ainsi !
J'aime, quand vient le soir, cette voix qui murmure
Dans ta funèbre chevelure,
Comme un soupir de la nature
Sous un ciel obscurci !
Et toi, dans le vallon, qu'en fuyant tu fécondes,
Cascade, qui jaillis de ces grottes profondes,
Long-tems encor promène tes ruisseaux;

Long-tems encor laisse gémir tes ondes
Dans leur lit de roseaux !
Que ton flot égaré qui vient avec mystère
Au pied de cette tombe expirer tristement,
Ne soit pas détourné par une onde étrangère,
Ou desséché par un soleil brûlant !

Soyez tout mon bonheur, solitude si chère !
Qu'ai-je au monde, après vous, que puisse aimer mon cœur?
Orphelin, je n'ai plus, dans toute la nature,
Qu'un tombeau pour tout bien, que mon deuil pour parure,
Un cyprès pour ami, pour amante une fleur ;
Et je m'éteins dans ma douleur,
Comme un triste exilé, qui, loin de la patrie,
Tend ses bras défaillans vers la terre chérie,
Prêt à donner son âme à chaque frais zéphir
Qui vient des lieux aimés et qui cueille un soupir
Sur sa bouche flétrie !

O mon Dieu ! j'ai pleuré dès mes jours du berceau !
Je n'ai jamais connu le sourire d'un père ;
Et d'un pas chancelant, souvent, avec ma mère,
J'allai visiter un tombeau.
Depuis, douze printems avaient lui sur ma vie ;
Grâce à toi, ma douleur s'endormait chaque jour,
O ma mère, et mon âme, au sein de ton amour,
Se reposait, confiante et ravie !...
Hélas ! un soir, un effrayant sommeil
Avait clos ta paupière ;
Près de ton lit, tremblant, à genoux, en prière,

J'attendais ton réveil ;
Ton réveil !... Sur ta couche
Mon regard inquiet l'épiait tendrement,
Et penché sur ta bouche
J'appelais sur la mienne un souffle consolant....
Il ne vint pas !... Et le prochain automne,
Sur un nouveau tombeau, flétrira la couronne
Du cyprès paternel ;
Et quand je reviendrai dans la morne vallée,
Et prier et gémir, le soir, au mausolée,
Je serai seul avec le ciel !!.....

Que ne m'emportez-vous loin, bien loin de la terre,
Aquilons orageux !
Que ne me rendez-vous à l'amour de ma mère ?
Ma patrie est aux cieux !
Plus rien ne me comprend dans toute la nature ;
De mon cœur oppressé s'échappe un vain murmure ;
A mes tristes regards le soleil le plus beau,
La lune la plus pure ont toujours un nuage ;
Et le chant le plus doux du zéphir sous l'ombrage
Me semble un long soupir échappé du tombeau !

Pour saluer l'aurore,
Pour essayer l'immensité,
La colombe au petit qui commence d'éclore,
Prête l'appui si doux de la maternité :
Petit oiseau ! comme toi mes alarmes
Ont besoin d'un appui !
Mais quand mon œil est gros de larmes,

Quand je n'ai plus d'espoir, quand tout bonheur m'a fui !...
Qui soutiendra l'essor de mon aile tremblante ?
Qui conduira mon vol dans les plaines d'azur ?
Quelle main répandra, sur ma lèvre brûlante,
Le flot d'un cristal toujours pur ?
Je n'ai pas comme toi, quand descend la rosée,
Un palais de feuillage où je puisse dormir ;
Ni l'aile d'une mère, ou quelque doux zéphir
Qui soulage, le soir, ma faiblesse épuisée !

Il ne me reste plus, à moi, pauvre orphelin,
Qu'une urne pour pleurer sur des cendres glacées !
Mes douleurs dans tes bras ne seront plus bercées,
Ma mère, et chaque jour ma voix t'appelle en vain !
Oh ! combien du berceau douce est la souvenance :
Que de fois, tendre mère, hélas ! tu me disais !
—« Dors, enfant !... Que le ciel t'environne de paix !
» Dors, enfant !... Que ton front, couronné d'innocence
» Dans mes bras maternels repose avec bonheur !
» Dors, enfant !... Ton repos suffit à ma paupière,
» Comme ton amour seul est l'amour dont ta mère
» Veut enivrer son cœur ! »—
Et bien tard dans la nuit, d'aussi douces paroles
Comme un hymne des cieux enchantaient mon sommeil;
Et deux chiffres en fleurs, mystérieux symboles,
Bien loin avant le jour parfumaient mon réveil !

Reviendras-tu, ma mère, au lit où je repose,
A pas légers, sans bruit, effeuillant une rose,
Déposer, le matin, sur ma bouche mi-close,

Un frais baiser d'amour ?
Reviendras-tu, ma mère, avec un doux sourire,
De ton souffle aussi pur que celui de Zéphire,
Répandre la fraîcheur dans l'air que je respire
Durant l'ardeur du jour ?...

Non, tu ne viendras plus, quand mugit la tempête,
M'endormir dans tes bras !
Non; la voix de l'Orfraie a gémi sur ma tête;
Ma mère, hélas !.. Tu ne reviendras pas !

Maintenant, parfumez le sommeil de la tombe,
O fleurs ! car j'ai perdu ma mère, la colombe,
Ma mère qui de fleurs ornait mes blonds cheveux.
Oh ! si l'azur si doux de vos pures coroles
Est un reflet des cieux,
Si Dieu de la vertu mit en vous les symboles
Les plus chers à ses yeux,
O fleurs ! n'êtes vous pas l'asile, où sur la terre
Viennent nous visiter ceux qui nous ont aimés ?
Nest-pas un soupir de ton âme, ô ma mère !
Qui m'arrive, le soir, dans les airs embaumés !
Ou bien, un petit ange, enfant mort à mon âge,
Orphelin comme moi,
Se berce en leur calice, après un long voyage,
En me parlant de toi !
Petit ange, mon frère,
Emporte-moi sur un rayon du jour,
Car mon âme se fond quand je pense à ma mère,
Ma mère, mon unique amour !!

—Mon Dieu ! c'est à genoux, et les mains suppliantes,
Que je pousse vers toi, de mes lèvres tremblantes,
L'hymne de ma douleur !
—On m'a dit que ta voix éclatait dans l'orage,
Qu'un triangle de feu signalait ton passage :
Et j'ai craint ta fureur !
– On m'a dit que, là-haut, ta sagesse préside
A la marche des cieux sur l'abime du vide :
Je t'ai béni, seigneur !
—Quand le soleil s'éteint, quand s'allume l'aurore,
Devant toi, prosterné, je t'admire et t'adore
Et murmure ton nom :
—Mais si t'enveloppant d'ombres ou de lumières,
Toujours, à nos regards, tu n'étais que mystères;
S'il fallait découvrir ton doigt guidant les sphères,
Ta voix dans l'aquilon ;
—J'ignore s'il en est qui pourraient te comprendre
Et monter jusqu'à toi :—
Mais mon aile est trop faible ; il faut laisser descendre
Ta grandeur jusqu'à moi !
—Je te crains dans les feux dont les cieux resplendissent !
Je t'aime dans les fleurs dont nos champs s'embellissent !
Mon âme cherche en toi moins de sublimité :
Orphelin, mes pensers ne sont plus de la terre,
Et quand, le front courbé, je t'appelle : mon père !
Il me semble, seigneur, que mon humble prière
Est un cri qui se perd dans ton immensité !
—Dépouille-toi, pour moi, de ta toute-puissance !
Je n'ai, pour tout encens, qu'un parfum d'innocence,
Et pour autel, un cœur aussi pur que le lys;
—Mais si ma faible voix, du pied d'un mausolée

Monte au temple éternel, dont la voûte étoilée
Est l'éclatant parvis ;
—Après s'être mêlée au chœur sacré des anges
Qui chantent tes louanges
Dans les hauteurs des cieux ;
—Seule, au sein du silence,
Dans le désert immense
Rempli par ta présenee,
Et que toi seul, seigneur, peux mesurer des yeux ;
—Laisse-là se répandre en torrents d'harmonie
Devant ta Majesté,
Jusqu'au jour où mon âme, ainsi qu'un pur génie,
S'endormira dans ton éternité !!!

—

LES BREBIS.

PAR M. DERBIGNY.

Fable.

Des brebis discouraient sur l'ordre social.
En ce nouveau congrès de la gent moutonnière,
Chacune se flattait d'apporter la lumière
De son esprit impartial.
On sait que c'est la règle et qu'en toute assemblée
La justice est la loi qu'on s'impose d'emblée ;
Que le vrai seul y plaît ; que le faux, l'immoral,
Que la duplicité, l'astuce et leur escorte
Demeurent à la porte ;
Enfin, que tout y part d'un cœur droit et loyal,
Qu'intérêt personnel, ambition, fortune,
Tout est sacrifié pour le bien général.
Nos brebis étaient comme. Il n'en était pas une
Qui ne se fut offerte au vote électoral
Pour sa candeur, son esprit libéral,
Et pour son talent de tribune.
Aujourd'hui le savoir est chose si commune
Qu'on ne sait vraiment pas des bêtes ou des gens
Qui sont les plus intelligents,
Ni chez qui loge un plus parfait mérite.

Il s'agissait de poser la limite
Des droits que tout berger peut avoir sur ses chiens,

Et des droits que ceux-ci, dans leur zèle hypocrite,
En leur qualité de gardiens,
Prétendent exercer sur la race bêlante.

« Je conçois bien, disait la mieux parlante,
Je case bien dans mon esprit,
Sans trop examiner à quel titre nous sommes
Une propriété des hommes,
Que celui-là qui nous nourrit,
Qui nous soigne, qui nous fait paître,
Soit reconnu pour notre maître ;
Qu'il ait tous droits sur nous et que sa volonté
Soit notre loi. La chose est ordinaire.
Nous lui vouons un amour mérité.
Qu'il nous commande en roi comme il nous traite en père,
Ses droits ne sont-ils pas fondés sur sa bonté ?
Mais que des chiens l'impitoyable race
S'arroge le pouvoir de régner en sa place,
Voilà ce que de vrais moutons
Ne peuvent tolérer. » (Écoutons, écoutons.)

Un murmure flatteur pour celle qui pérore
Accueille ce début. Même quelques bravos
Partis des bancs des plus jeunes agneaux,
Long-temps après l'interrompaient encore.

Silence ! criait-on. Silence ! taisez-vous !
L'orateur, reprenant d'une voix plus sonore :

« Quoi ! parce que l'une de nous

Dans son humeur légère ou vagabonde,
Suivant un trop étroit sentier
Où se pressait le troupeau tout entier,
Aura bronché le moins du monde
Ou, par mégarde, aura posé le pied
Sur quelque champ de treffle ou de navette,
On verra courrir sus une méchante bête
Pleine de rage et sans pitié,
Prompte à punir de sa dent menaçante
Le moindre écart de la pauvre innocente;
Se pendre à sa toison, lui déchirer la peau
Et la traîner presqu'en lambeau,
Ou par la queue, ou par l'oreille,
Et, dans sa fureur sans pareille,
Estropier un jeune agneau
Qui n'en peut pas des fautes de sa mère !
Brebis, mes sœurs ! quel excès de misère !
Et quelle est celle d'entre vous
Qui ne sente en son âme allumer son courroux ? »

Ce discours pathétique à la fois et sévère
Pénètre tous les cœurs et les enflamme tous.
Chaque mot fait éclore un désir de vengeance.
Malheur à la canine engeance,
Et malheur peut-être au berger
Témoin de tant de maux qu'il n'a pas su venger.

L'esprit d'erreur et d'imprudence
Allait ainsi croissant au sein du comité;
Les plus jeunes déjà parlaient d'indépendance

Et murmuraient le nom de liberté ;
On ne sait pas jusqu'où se serait emportée
La multitude à demi-révoltée,
Lorsqu'un vénérable mouton,
Portant longue barbe au menton,
Le patriarche de la bande
Qui, jusque là, gardait un silence profond,
S'avance, et dit : « mes sœurs, je vous demande
De m'entendre un instant. Je ne serai pas long.
Je suis vieux et cassé. Je n'ai point la voix forte.
Le long parler m'est interdit.
Si je blâme ce qu'on a dit,
Ce n'est pas pour qu'on s'en rapporte
A mon débile jugement ;
Mais j'ai pour moi cette science
Que nous nommons expérience,
La moins trompeuse assurément.

Voyons, examinons en bonne conscience
Si votre plainte est fondée en raison.
Que vous ont fait ces chiens, objet de tant de haine ?
Faut-il pour quelques brins de laine
Enlevés à votre toison,
Ou pour quelque légère offense
Exposer le bercail à rester sans défense ?
Des chiens vous n'aimez point la dent.
J'aimerais mieux aussi m'en passer, cependant
Plus j'y réfléchis, plus je pense
Que le berger, les chiens et nous,
Nous devons vivre en bonne intelligence ;
Car, enfin, préferiez-vous

Aux dents des chiens, les dents des loups ?
Aussi bien j'en vois un justement qui s'avance.
Le voyez-vous, qui débusque du bois ?
Qu'en pensez-vous, faut-il, ici, l'attendre ? »
Aucune ne répond ; et toutes à la fois,
Ne sachant trop quel parti prendre,
S'en vont en hâte se ranger
Sous la garde des chiens, sous l'aile du berger.

LES DEUX CONVOIS.

PAR M. MINART.

La pompe des enterremens intéresse plus la vanité des vivans que la mémoire des morts.

LAROCHEFOUCAULD. (*Maximes.*)

I.

LES CHANTS.

Des cloches du saint lieu l'airain retentissant,
Comme en nos plus grands jours résonne en bondissant,
Et, montant vers les cieux, de la pieuse enceinte,
Des chants graves et lents frappent la voûte sainte.
Quelle fête, grand Dieu, quelle solennité
Au chœur en ce moment appelle la Cité ?—
Au chœur, près de l'autel, la lumière mobile
De cierges alignés en long carré scintille :
Placé sur chacun d'eux, un pompeux écusson,
Jusqu'au temple a porté tout l'orgueil du blason.
Un poêle funéraire, aux sinueuses tresses,
De l'or et du velours mariant les richesses
Sous ses plis ondoyans nous dérobe un cercueil.
L'église a revêtu ses ornemens de deuil
Et le crêpe funèbre et les noires tentures,
De ses vitraux voilés imposantes parures :

Dans les airs embaumés s'élève un pur encens ;
Et des accords pressés en ses tuyaux puissans,
Mesurant avec art la grave symphonie,
L'orgue verse à grands flots ses torrens d'harmonie.

Au milieu du parvis sacré,
De ses jeunes élus le pasteur entouré
Présente en holocauste à la sainte colère,
D'un Dieu mourant pour nous, l'ineffable mystère,
Et d'une ardente voix, cent lévites en chœur,
Unissant leur prière à celle du pasteur,
Célèbrent de la mort les tristes fiançailles
Et du riche au tombeau disent les funérailles.

Ah ! priez pour le riche ! un Dieu, l'éternité,
Lui font un compte amer de sa prospérité :
Priez, priez du fond de vos âmes chrétiennes ;
Mais tremblez que du poids de pompeuses antiennes,
Filles d'un vain orgueil et que paye un peu d'or,
Dans l'avenir sans fin, vous le chargiez encor !
Priez !.... mais quoi déjà l'aiguille infatigable
Que promène du tems le doigt inexorable,
Dans son cercle éternel deux fois a décliné
Et de l'heure deux fois le timbre a résonné,
Depuis qu'un deuil tout fier de son brocart de soie,
Dans sa riche douleur s'étale, se déploie
En ce luxe pompeux de funèbres accens,
De cierges allumés, de nuages d'encens.—
Deux heures !—Tout ce temps absorbé dans la vie
De toute cette foule attentive, éblouie,

Qui se presse et veut voir comment, de son cercueil,
Livide, en proie aux vers, rongé déjà, l'orgueil,
Auprès du Dieu qui crie au superbe : « Anathème ! »
L'orgueil humain brisé se survit à lui-même.

Mais le dernier encens trois fois renouvelé,
Autour du catafalque en parfums a brûlé.
Le pasteur a chanté la dernière prière,
Une eau sainte a béni la couche funéraire ;
Et du nombreux convoi le confus mouvement,
Dans la nef resserré, s'agite lentement.

II.

LE CORTÉGE.

Vois l'antique portail aux ogives montantes,
S'ouvrir comme aux grands jours des fêtes du Seigneur
Et près d'une croix d'or vingt bannières flottantes
Descendre du parvis d'honneur.

Plus loin vois ces enfans et ces vieillards débiles
Passant sur les degrés, un cierge dans la main :
Un hospice, dit-on, prête ces longues files
A la douleur du riche et pour un peu de pain.

Près d'eux brille l'étole et la chape étincelle
Avec ses lames d'or et son riche velours

Et le tissu léger de l'aube de dentelle
Se joue en gracieux contours.

Puis autour d'un cercueil chargé de broderies,
L'arme basse, muets, vois marcher ces soldats
Et cette foule immense, aux larges centuries,
Grand corps aux mille chefs, se ruer sur leurs pas.

Vois près de ces blasons, de ces brillantes armes,
Sur ces hauts gonfanons, pêle-mêle et sans choix,
Une tête de mort, des ossemens, des larmes,
Avec la couronne des Rois :

Vois, ils longent là bas ces voitures dorées
Nous cachant à demi leurs panneaux fleuronnés,
Et ces valets courbés sous le poids des livrées,
Et ces chevaux, de noir tout caparaçonnés.

On s'arrête et du bruit enflammé du salpêtre,
L'air retentit soudain ! — Hommage adulateur
Que promit à la mort la volonté d'un maître...
Soldat, de la veille empereur *.

* Le décrêt sur les cérémonies publiques, rangs et préséances, est du 24 Messidor an XII, (13 juillet 1804). Il est intitulé Napoléon *par la grâce de Dieu* et les constitutions de l'empire, Empereur des Français. Le Sénatus-consulte qui remet la République aux mains d'un Empereur, est du 28 floréal précédent, (18 mai). C'est pour la première fois qu'on lut au bulletin des lois, Napoléon *par la grâce de Dieu*, et la formule s'en effaça à l'instant pour ne reparaître qu'en 1807 ; comme si Napoléon eut voulu en promulguant son décrêt, prendre aussi son rang parmi les souverains de droit

Puis des tambours voilés les parois détendues
Mêlent aux chants de mort, en sourds gémissemens
Leurs monotones coups et leurs voix abattues
Expirant sous le crêpe en sombres roulemens.

Puis on marche, et partout où mon regard s'attache,
L'orgueil au cœur gonflé couve, grandit et sort :
Superbe vanité dont le poison se cache
Jusque sous le deuil et la mort !

Et partout je demande une larme, ce baume
Si doux encore à l'homme en sa tombe endormi
Et que verse sur nous comme un pieux arôme
Ou la douleur d'un fils ou le cœur d'un ami.

Une larme pour lui dans ce cortége immense !—
Non... d'un arrêt vengeur le coup fut sans pitié
Et de son cœur flétri dans un affreux silence
Le ciel retira l'amitié.

Ses fils... à sa vieillesse ils espéraient sourire,
Et riches d'avenir, jeunes, beaux, résolus,
Au gouffre dévorant des guerres de l'Empire
Il les livra tous deux pour un titre de plus.

---

divin, et comme s'il eut suffi à sa puissante volonté de l'avoir fait mentionner un jour au bulletin officiel.

Une autre circonstance non moins remarquable dans laquelle la formule fut reproduite, ce fut au retour de l'Ile d'Elbe. Les proclamations lancées du golfe Juan au peuple et à l'armée, le 1er. mars 1815, le furent en effet au nom de Napoléon *par la grâce de Dieu* et les constitutions de l'état, Empereur des Français, etc., etc.

Et depuis, pour ramper retrouvant son courage,
Digne enfant avoué de votes éhontés,
Comme il vendit ses fils, il vendit son suffrage
A l'urne de nos libertés.

Pour le frapper alors l'éloquente verrine
Se réveilla puissante, et d'un ruban flétri
La honte aux yeux de tous brilla sur sa poitrine
Et s'y fixa quinze ans comme en un pilori.

Et ce blason sanglant, et cette croix honteuse,
Vains hochets des vivans, sans pitié pour les morts,
Sur le poêle enlacés au cyprès, à l'yeuse,
Pèsent comme un double remords.

Ah ! quelle main cruelle, implacable ennemie,
Jusque sur son cercueil appelant le mépris,
Osa de sa bassesse étaler l'infâmie
Et l'écusson couvert du sang de ses deux fils ?

Viens le leur demander ; ils le sauront sans doute,
Ces deux hommes sans pleurs près du cercueil fatal,
Tout fiers du premier rang et dont l'adresse joute
A bien marcher d'un pas égal.

A cette place, hélas ! si terrible et si chère,
Veuve de ses deux fils en leur tombe muets,
Où la douleur nous tue, et qu'auprès de son père
A nul autre un enfant n'abandonna jamais.

Malheureux ! il a pu les voir et les entendre
Au râle de la tombe , à son dernier soupir ,
Lorsqu'une main clémente allait sur lui répandre
L'huile sainte du repentir,

Lorsque les médecins dans sa lente agonie
Etudiaient la mort de leur regards savans ,
Disputer à l'avance , eux , d'un affreux génie ,
Ce titre qu'il paya du sang de ses enfans.

Il put savoir encor de son lit de souffrance ,
Que bientôt animé par la voix du barreau ,
Ce débat aggrandi , puis lancé dans la France
Aurait l'Europe pour écho;

Que déjà fatiguant le juge sur son siége
Tout deux, dans un moment, sur leurs droits aux scellés,
Leur rang dans l'inventaire et le pas au cortége ,
Allaient au champ des lois jeter leurs démêlés.

III.

LA PRIÈRE.

Cependant sous le bruit perdue,
Faible et timide en ses accords ,
Une cloche à peine entendue

Avait tinté le glas des morts,
Et le long de ce beau cortége,
Si pompeux !... un humble cercueil,
Bois grossier qu'à peine protége
Une vieille étoffe de deuil
Et qu'accompagne un jeune prêtre,
Silencieux, distrait peut-être,
Au blanc surplis, au pas pressé,
Rapidement avait passé.

Derrière, la foule était rare.—
La foule, de son temps, pour le pauvre est avare !
C'étaient quelques amis, de simples ouvriers,
Quelques femmes du peuple, aux vêtemens grossiers,
Et plus près, un vieillard que la blanche couronne
Des ans et du travail ensemble avait courbé ;
Au front pâle et qu'en traits profonds ronge et sillonne
La cruelle douleur au doigt maigre et plombé ;
L'œil immobile et fixé sur la bière,
Renfermant en lui-même une amère prière.

Sa main tremblante était le faible appui
De deux jeunes enfans marchant auprès de lui.
Quelle veille précoce a pâli leur visage
Et sur leur front si doux fait peser son nuage ?
Pourquoi ces pleurs de l'âme à leur âge étrangers
Et qu'en vain voulurent distraire ;
Ce bruit, cette douleur et ce deuil mensongers
Dont l'éclat orgueilleux vint heurter leur misère ?—
Enfans, c'est que tous deux au temple allaient prier,

C'est que déjà tous deux, près du même pilier,
Ils avaient fait au ciel une même prière,
La prière des morts... et c'était pour leur mère !
Leur mère dont l'amour en ses touchans ébats
Souriait à leurs jeux, avait guidé leurs pas.
Orphelins maintenant, c'est qu'ils allaient au temple
Sur un nouveau cercueil prier encore ensemble

Et les voilà tous deux en ce temple sacré
Pour la foule tantôt étroit et resserré !
La foule qui tantôt avide et curieuse,
Se pressait à l'envi dans l'enceinte pieuse ;...
Les voilà dans ce temple où montaient vers les cieux
Mille voix à la fois, concert harmonieux,
Comme une gerbe immense, une vaste auréole,
Frappant la haute voûte et l'altière coupole ;
Les voilà dans ce temple à leur jeunesse ouvert,
Mais il n'a plus pour eux ni foule, ni concert !
Comme un crêpe funèbre, autour de leur enfance,
Il étend l'abandon, le vuide et le silence.
A peine tout près d'eux le prêtre, à demi-voix,
Rapidement murmure avec le porte-croix,
Pour le repos des morts la prière obligée ;
Et déjà, de sa charge un instant allégée,
L'épaule des porteurs a repris son fardeau :
Et les pauvres enfans sur le glaçant carreau,
Tous deux agenouillés vers le Dieu qu'on implore,
D'un regard suppliant disaient : « prions encore ! »

Il fallut se lever : de ses tremblantes mains,

Le vieillard frémissant pressa les orphelins ,
Souleva vers les cieux sa débile paupière ,
La laissa lentement retomber sur la bière,
Et d'un ton déchirant , à sa douleur surpris ,
Etouffa ses soupirs et ces deux mots : « mon fils !... »

Consolez-vous , enfans , le Dieu qui vous contemple
A vu vos pleurs baigner le marbre de son temple;
Il les a recueillis ; ce Dieu vous soutiendra ,
Et sur votre douleur son amour veillera.
Au milieu des torrens de sa vive lumière ,
Vieillard , il a reçu tes soupirs , ta prière :
Et vous , ministres saints , que votre ardente foi ,
D'un Dieu juste et terrible , a bien compris la loi !
Pour le riche orgueilleux , pour les puissans du monde ,
Réservez la prière en pardons si féconde !
Pour eux , criez au Dieu vengeur
D'épargner le pécheur
Au jour de sa colère ,
Où les mondes brisés voleront en poussière ; *
Ou du bonheur promis en l'éternelle paix ,
Sur leur âme chrétienne appelez les bienfaits ; **
Ou bien d'un accord unanime ,
Soulevez du fond de l'abime
J'usqu'au trône de l'éternel ,
Les cris déchirans d'Israël ! ***

---

* Dies iræ.

** Requiem.

*** De profundis.

C'est peu pour racheter ces cœurs vains, magnifiques,
Que les élans de feu de vos brûlans cantiques,
C'est peu, vous le savez, et votre charité
Avec un saint effroi, comprend l'éternité
Qui s'ouvre devant eux, immense, menaçante,
Et toujours les entraîne avide et dévorante,
Comme un gouffre sans fond, comme une mer sans bords!
—Ah! relevez vos fronts, redites vos accords!
Pour fléchir du Seigneur la terrible parole,
Le pauvre, dont à l'or Dieu préfère l'obole,
De ses fautes là haut, par le malheur absous,
Le pauvre est là, priant pour le riche et pour vous!

NOTICES

NÉCROLOGIQUES ;

Par M. Ch. Pronnier, *secrétaire-général.*

A LA MÉMOIRE DE M. PLOUVAIN,

CONSEILLER A LA COUR ROYALE DE DOUAI, DÉCÉDÉ MEMBRE HONORAIRE, LE 29 NOVEMBRE 1832.

Messieurs,

Les Sociétés dont les liens sont des pensées d'humanité et d'utilité publique, ont le privilége de la perpétuité : la Mort même ne peut briser la chaîne des individualités réunies par une espèce de communion d'intelligence, parce que chaque membre y conserve toujours sa place marquée par ses œuvres. C'est là que l'homme studieux, ami de ses semblables, plein de zèle pour la propagation et le perfectionnement des sciences et des arts commence une vie nouvelle, en comblant le vide du trépas par quelques ouvrages utiles. C'est un legs qu'il fait à la Société, en la quittant, et la Société le recueille alors avec des larmes de reconnaissance. Ainsi le membre qu'elle a perdu ne meurt pas tout entier : une existence toute morale l'associe encore à ses collègues ; il continue de participer à l'œuvre générale par les travaux qu'il a laissés.

Cette pensée de perpétuité est consolante, MM.,

mais elle ne doit point abolir le pieux usage de consacrer quelques marques de deuil à la mémoire des collègues que nous perdons. Depuis deux ans la mort a choisi parmi nous encore une victime; elle a frappé un membre honoraire qui avait droit à notre estime, à notre amitié. Son grand âge réclamait peut-être une autre voix que la mienne : car il faut que j'aie recours à la tradition, pour suivre dans sa longue carrière celui dont nous honorons aujourd'hui le souvenir. Le récit de sa vie appartenait sans doute à un plus ancien contemporain ; mais je l'ai assez connu, pour interprêter vos sentimens et ajouter au tribut de vos regrets , celui de ma vénération.

M. *Plouvain*, (Pierre-Antoine-Samuël-Joseph), naquit à Douai le 7 septembre 1754. A peine reçu avocat au Parlement de Flandre , il fut, à l'âge de 23 ans, institué conseiller à la Gouvernance de sa ville natale. Ce fut dans ce tribunal de juridiction toute paternelle, qu'il s'accoutuma de bonne heure à la gravité et à la modération d'un digne interprète des lois, et qu'il remplit pendant treize ans les honorables fonctions de juge populaire , jusqu'à l'époque où une ère nouvelle vint tout remuer en France par le besoin d'utiles réformes.

La révolution de 1789 , si belle à son aurore , fut bientôt troublée par les orages politiques. M. Plouvain , juge au district de Douai depuis son institution encore récente , était ennemi des abus ; mais il l'était aussi de l'anarchie. A l'enthousiasme d'une régénération qui émancipait un grand peu-

ple sous l'égide de la liberté , succéda l'empire des passions déchaînées et des réactions sanglantes. M. Plouvain , avec ses principes d'ordre , avec son caractère paisible , devait déplaire aux démagogues qui ébranlaient alors l'édifice social et semaient partout la terreur , pour affermir leur affreux pouvoir. Il rentra à cette époque déplorable dans la vie privée et y resta jusqu'en 1795.

Lorsque la tempête révolutionnaire fut apaisée et qu'il fallut essayer de régulariser les actes de la justice , il fut nommé juge au Tribunal civil du département , où l'appelaient son expérience et sa modération. Magistrat sage , plein de zèle et de patriotisme , il passa bientôt du Tribunal civil à la Cour criminelle spéciale , institution devenue indispensable , pour réprimer le brigandage , le meurtre et l'incendie répandus sur le sol de la patrie comme la lave du volcan dont l'éruption venait d'être si terrible.

La France avait enfin oublié tous ses malheurs, sous le Sceptre glorieux du Héros qui avait détrôné l'Anarchie. En 1811, les Cours Impériales furent instituées avec tout l'appareil de Cours Souveraines : les services de M. Plouvain l'élevèrent au rang de conseiller. La Restauration le trouva aussi digne que l'avait jugé l'Empire, et il fut confirmé en 1814 dans l'inamovibilité , en devenant Conseiller à la Cour Royale de Douai, où il siégea pendant quatorze ans, entouré de l'estime de ses collègues et de la considération publique.

M. Plouvain ne passa pas seulement 55 ans de

sa vie à remplir avec distinction les places qu'il occupa ; il sut encore utiliser ses loisirs, en receuillant dans le calme de l'étude des matériaux propres à former des mémoires précieux. Il eut le courage d'entreprendre, avec un de ses collègues de la Gouvernance de Douai, les recherches les plus pénibles, pour colliger la législation particulière des provinces qui formaient le ressort du Parlement de Flandre. Ce recueil en onze volumes (*le* 12ème. *a été détruit en* 1792, *par la Société populaire*), a été apprécié par les jurisconsultes ; cette publication est regardée comme un service rendu à la magistrature.

Sans être un archéologue de haute renommée, M. Plouvain comprenait à merveille le labyrinthe des investigations historiques. Ses notes de statistique, pour la plûpart oiseuses aux yeux du vulgaire, contiennent des détails sans lesquels l'histoire n'aurait point cette vie de vérité qui fait tout son mérite. Sans doute de simples annotations confondues sans classification paraîtront des riens à ceux qui n'en aperçoivent pas la portée ; mais pour l'homme qui cherche des souvenirs et des dates, elles deviennent des jalons nécessaires pour tracer toute une époque. C'est ainsi que des circonstances considérées comme des futilités deviennent des points authentiques pour l'historien.

Les éphémérides de M. Plouvain ne sont pas la partie la moins intéressante de ses ouvrages. Elles montrent bien des faits oubliés ou ignorés par indifférence. La variété des événemens qui en font

l'objet a paru singulière à des hommes qui ne comprennent pas que cette espèce de parquetage historique doit être essentiellement bizarre, puisqu'il se compose de parties qui se tiennent, se succèdent et qui, comme les jours de la vie, se suivent et ne se ressemblent pas. Pour bien juger cet amalgame de choses disparates, il faut savoir qu'en histoire rien ne doit être omis ; que les futilités même ne sont pas à dédaigner, et qu'il y a un bien grand mérite de constance dans l'homme qui s'astreint à ne laisser échapper aucune occasion de mentionner sur ses tablettes, à chaque instant du jour, non seulement l'événement grave, mais encore la plus simple circonstance, parce que souvent elle se rattache à un fait portant en lui-même un caractère véritablement remarquable. C'est ainsi que M. Plouvain concevait l'utilité des éphémérides locales.

M. Plouvain n'eut jamais la prétention d'être historiographe, mais il eut la bonne pensée d'offrir à ses concitoyens plusieurs recueils qui, sous les titres les plus modestes, peuvent former une histoire tout entière de la ville de Douai. Il suffirait de parcourir celui qu'il publia en 1822, et qu'il intitula : *Souvenirs à l'usage des habitans de Douai*, ou *Notes pour servir à l'histoire de cette ville*, il suffirait dis-je, de le parcourir, pour apprécier l'immensité des recherches auxquelles son auteur a dû se livrer, pour apprendre aux douaisiens des époques, des événemens, des faits qu'ils ignoraient pour la plupart. Ce livre rappelle au Clergé son

ancienne splendeur et la pompe de ses cérémonies. Le Magistrat peut le consulter : il y verra ce qu'était le Parlement de Flandre, le siége royal de la Gouvernanee de Douai, ses diverses juridictions, ses maisons de justice ; le Bourgeois y comparera l'état actuel de la municipalité avec les anciennes franchises d'une charte communale : le Militaire y découvrira l'origine de la place forte, ses progrès, ses développemens, ses gouverneurs. Les chapitres qui traitent de l'instruction publique donnent une idée bien exacte de l'ancienne Université de Douai, avec ses quatre facultés, ses six colléges, ses dix-neuf séminaires ; le mode des discussions scholastiques et les cérémonies du doctorat. La partie consacrée aux établissemens de bienfaisance est digne d'attention. Les nombreux hospices et hôpitaux, les secours considérables distribués aux pauvres à domicile, les généreuses offrandes de la charité publique dont il y est fait mention, établissent des points de comparaison qui peuvent suggérer des réflexions utiles à notre époque peut-être trop positive, pour ne pas dire trop égoïste. Si l'on ajoute à ces principales divisions de l'ouvrage une foule d'événemens soit chronisés, soit indiqués, des faits qui remontent jusqu'en 496, et quelques histoires et variétés particulières, on aura l'analyse de l'ensemble de ces souvenirs dont le premier mérite est l'exactitude. Dans cet ouvrage, comme dans les éphémérides historiques de la ville de Douai, M. Plouvain n'a point cherché à plaire, il n'a voulu qu'instruire. Il n'a rassemblé que des pierres pro-

pres à élever le monument de l'histoire ; ses livres sont positifs : les faits y sont gravés bruts ; l'anecdocte y est naïve, parce qu'elle est vraie.

M. Plouvain a encore publié deux brochures in-4°., ayant pour titre : *Notes historiques relatives aux offices et officiers du Parlement de Flandre et du Conseil d'Artois ;* ainsi qu'un volume in-12, intitulé : *Notes* ou *essai de statistique sur les communes composant le ressort de la Cour Royale de Douai ;* ces opuscules offrent un intérêt puissant aux jurisconsultes et ils portent un caractère d'utilité incontestable.

Sans doute il y a des défectuosités, des insignifiances dans les notes de M. Plouvain ; mais le bon sens public, supérieur à la critique, sait gré à l'auteur de son attention scrupuleuse à recueillir les moindres faits qui sans lui seraient perdus et qui deviennent chaque jour utiles à l'administration et aux familles.

La vie de notre collègue a été pleine et entière. Jamais il n'a passé un jour oisif. Il eut pour sa ville natale l'amour des enfans de la montagne. Douai le compte au nombre de ses citoyens les plus recommandables, comme la Justice au nombre de ses bons magistrats. Son nom restera vénéré dans nos établissemens de charité et de bienfaisance et la Commune regrette en lui un bon conseiller municipal.

Nous tous, MM., qui avons connu ce laborieux et respectable collègue, nous lui devons aujourd'hui un hommage public pour tout ce qu'il a fait

dans l'intérêt de la localité. Placé entre deux siècles, il nous a appris de l'ancien ordre de choses qui finissait ce que nous aurions peut-être ignoré toujours, puisque le vandalisme a jeté au vent la poussière de nos temples, de nos édifices. Ses souvenirs nous ont montré la vieille cité et la cité nouvelle ; ils nous ont initiés à la transfiguration des mœurs et des monumens ; qu'il en reçoive ici avec l'expression des regrets que nous cause sa perte, celle de notre reconnaissance.

M. Plouvain a terminé sa longue et honorable carrière à l'âge de 78 ans, après avoir été plus de 30 ans membre de notre Société. Son éloge est tout entier dans la considération et l'estime dont il a joui toute sa vie ; il n'eut d'autres passions que celles d'un homme de bien ; sa modestie, sa bonhomie même rehaussait encore son mérite : dans la vie privée il fut un modèle de simplicité bourgeoise ; dans les fonctions publiques qu'il exerça, il montra toujours la noblesse de l'indépendance. Il fut bon français, honnête homme, citoyen utile, magistrat intègre ; il a été généralement estimé ; il est généralement regretté.

A LA MÉMOIRE DE M. GUILMOT,

BIBLIOTHÉCAIRE DE LA VILLE DE DOUAI, DÉCÉDÉ MEMBRE HONORAIRE, LE 22 JUIN 1834.

Messieurs,

A peine avions-nous déposé dans vos Archives, le témoignage des regrets que vous causait la perte d'un des membres honoraires de notre Société, M. le conseiller Plouvain, que la Mort toujours prompte à frapper vint choisir parmi nous un autre membre honoraire, M. *Guilmot*, le contemporain, l'ami de celui auquel notre pensée attristée avait payé naguère un juste tribut de douleur. Ainsi ne se lasse point d'entasser ses victimes cette puissance terrible, inexorable, pour les anéantir dans le gouffre des tems. Capricieuse autant que cruelle, elle semble être revenue à la charge, comme si elle eût failli, en n'atteignant pas du même coup deux hommes que leurs études, leurs goûts, leurs habitudes réunissaient chaque jour. Les voilà donc ensemble pour toujours ces deux amis que le trépas n'avait séparés que pour quelques mois ! Le premier, par droit de triste priorité a reçu sa part de notre deuil; c'est au second maintenant que nous devons consacrer l'expression de nos regrets, pour honorer sa mémoire.

M. *Guilmot*, Pierre-Joseph, né à Douai le 27 novembre 1753, sortit des humanités à l'âge de 19 ans, et à cette époque où l'état ecclésiastique semblait offrir la carrière la plus douce et décidait

sans efforts dans les familles nombreuses des vocations plus ou moins réfléchies. M. Guilmot destiné par ses parens au service des autels ne se sentit point les dispositions que réclame la sainteté du ministère sacerdotal. Il entra donc dans le monde et y débuta par un accueil qui devait jeter dans son cœur les germes de l'ambition, si cette passion n'y avait rencontré plus forte qu'elle une modestie mêlée de sagesse et d'indépendance et qui sait respecter le pouvoir, sans jamais descendre à l'intrigue. M. Guilmot n'était pas favorisé de la fortune ; mais il était riche de toutes les qualités qui font l'honnête homme, l'homme de bien, et qui commandent l'estime des autres. Introduit tout à coup par l'amitié d'une famille distinguée, d'abord dans l'intimité de M. de Calonne père du ministre, et ensuite dans celle de M. de Pollinchove, l'un après l'autre premier président au Parlement de Flandre, il devint tour à tour secrétaire particulier de ces deux chefs de la magistrature de notre Province.

Ce fut dans les confidences quotidiennes de ces hauts personnages d'alors que M. Guilmot trouva l'heureuse occasion de mériter la confiance illimitée de ses protecteurs par une discrétion à toute épreuve ; qu'il prit goût à l'étude des livres, des cartulaires, et qu'enfin il commença de connaître par des rapports de correspondance toutes les notabilités, toutes les illustrations du pays. Ses études archéologiques datent de cette époque. Il sut dès-lors remarquer pour son instruction particulière quelques esquisses des mœurs de la Cour, monde

tout nouveau pour lui, dans des relations même confidentielles dont ses patrons ne lui voilaient jamais les secrets.

Cette position si avantageuse pour lui, si favorable à ses goûts, et dont il ne profita jamais que pour faire du bien aux autres, fut tout à coup changée par les événemens politiques. La révolution qui commençait à ébranler tout l'état social, qui bientôt dans sa marche rapide, passa le niveau anarchique sur l'aristoratie et le pouvoir, ne devait point épargner celui qui avait été l'ami, le protégé des grands. Dénoncé par un démagogue ennemi de la probité de son concitoyen, il partagea avec plus de deux cents familles de la contrée, la plus injuste déportation. Déjà l'affreux orage de 93 s'amoncelait gros de sang et de réactions sur l'horison politique.... Mais ce moment terrible qu'il devait tant redouter fut précisément celui qui le sauva de la tourmente révolutionnaire. La présence de l'armée du Nord dans notre province donnait lieu à des mouvemens continuels de troupes; la commune de Douai pressée par l'urgence et la complication des passages et par la gravité des circonstances, se trouva forcée de recourir à la capacité de plusieurs déportés. M. Guilmot fut du nombre de ceux qu'elle choisit. Il rentra donc dans ses foyers, pour rendre à ses concitoyens des services signalés, soit dans l'administration, soit dans l'intérêt de l'ordre public.

Tous les instans de sa déportation, bien qu'il eût auprès de lui sa femme et ses six enfans, avaient été pour lui une véritable torture : en quittant son

domicile il y avait laissé d'énormes capitaux confiés à sa fidélité par une famille noble, obligée de chercher son salut dans l'émigration. Son premier soin en rentrant, fut de prouver par des actes publics sa probité et son patriotisme, et à force de vrai civisme, il s'affranchit de la loi des suspects, et obtint dans ce tems de terreur, une radiation qui lui permit enfin de mettre à l'abri des visites le dépôt sacré qui lui causait tant d'anxiété, et qu'il rendit plus tard intact au propriétaire, après son exil, sans autre récompense que celle d'avoir accompli un devoir de dévouement.

Les tems étaient devenus meilleurs. L'Empire effaçait déjà par le prestige de la Gloire la sanglante image de l'Anarchie et le vain simulacre de la République ; l'autorité était reconnue partout en France ; les administrations étaient régulièrement rétablies ; on recommençait à penser aux sciences et aux arts! La Bibliothèque de Douai, abandonnée pendant les trop longues années de troubles et de désordre, n'offrait plus alors qu'un chaos de volumes négligés et bouleversés. Le préfet du Nord en fit offrir aussitôt la direction à M. Guilmot, qui prit le titre de bibliothécaire, le 5 juillet 1806.

M. Guilmot était plutôt archiviste, que bibliographe ; mais il avait le véritable talent de la classification des livres. Le catalogue, auquel il s'appliqua dès son entrée à la bibliothèque, fut présenté au Ministre qui l'approuva et le proposa même pour modèle.

Laissons maintenant M. Guilmot poursuivre en

silence ses utiles travaux ; laissons-le rendre à la ville les services les plus signalés dans la recherche de ses Archives, et remplir avec dignité les fonctions les plus honorables dans la Justice de Paix et dans les Administrations de Charité et de Bienfaisance dont ses concitoyens, les Hospices et les pauvres garderont long-tems le souvenir ; et entrons, à son insu, dans son cabinet d'étude, pour y chercher le fruit des loisirs qu'il savait se ménager après ses nombreuses occupations.

Oublions, pour un instant, les livres rangés dans les rayons de sa bibliothèque ! A voir l'immense quantité de manuscrits épars dans sa cellule de travail, on se croirait transporté à une époque antérieure à l'invention de l'imprimerie. Ces milliers de feuillets écrits avec un soin extrême paraissent être l'ouvrage de quelque congrégation savante qui s'occupe de recherches historiques. Ces milliers de feuillets sont pourtant l'ouvrage d'un seul homme, et ce seul homme c'est M. Guilmot. C'est lui qui a colligé, composé, rédigé, écrit de sa main ces énormes recueils où sont entassés des myriades de lignes qui effrayeraient le copiste le plus exercé.

Compulsons, examinons ces nombreux manuscrits : prenons au hasard : voici l'histoire héraldique, généalogique et chronologique des chevaliers de la Toison-d'Or. Ce titre seul atteste tout ce qu'il a fallu de travail et de patience pour établir par date et par famille ces noms illustres qui figurent dans l'histoire et dont M. Guilmot n'a entrepris le classement que pour jeter quelque lumière sur plu-

sieurs faits de l'histoire particulière de Flandre.

A côté de ce manuscrit nous trouvons trois notices pleines d'intérêt : la première a rapport aux Nerviens ; la seconde au lieu appelé Hermoniacum, la troisième à Vicus Helena. Vient ensuite une histoire fort remarquable des villes et villages des environs de Douai, Lille, Cambrai, Valenciennes, Arras, etc., suivie de recherches sur l'état ancien et moderne des édifices religieux du sixième arrondissement du département du Nord, avec des notes historiques sur leur fondation et sur les villes, bourgs et villages où ils sont situés. Ces recherches n'ont pas seulement le mérite de l'exactitude ; elles contiennent encore des annotations où l'esprit d'examen et de critique a tout prévu.

M. Guilmot avait pour sa ville natale une prédilection bien naturelle, mais aussi bien vive. On voit surgir de tous ses cartons : ici, des recherches historiques sur la ville de Douai ; là, des mémoires sur quelques parties intéressantes de la Cité ; sur son industrie, notamment sur l'emploi du Pastel, dans ses anciennes teintureries ; sur les fabriques et manufactures qui ont autrefois existé dans l'enceinte de ses murs ; sur ses monumens particuliers, ses développemens, ses franchises, ses illustrations.

A part ces nombreuses et copieuses notices, voilà plus de 3000 feuillets consacrés par extraits à des faits de la plus haute importance pour l'histoire de la contrée. Que de chartes ! que de chroniques, que de cartulaires, que d'ouvrages il a dû consulter, pour établir avec une admirable précision, les

événemens et leurs dates, les circonstances et leurs résultats ! Que de patience il a fallu pour classer cette innombrable série d'édits et d'ordonnances qui constatent l'érection et la propriété des monumens, la forme et le but des institutions. Il semble que toute la vie d'un homme ne puisse suffire à tant d'études, à tant de lectures, et pourtant nous n'avons vu qu'une partie des manuscrits.

Laissons de côté ces catalogues des Archives, ces répertoires volumineux, ces notes en appendices sur une immense variété de sujets, et retournons ces tablettes empilées. Le premier cahier qui se présente est une traduction de l'ouvrage Espagnol intitulé : *Anales de Flandes*, *por* Emmanuël Sueyro : elle n'est pas achevée ; le traducteur n'a sans doute voulu que consigner ce qui a rapport à notre Flandres.

Encore une traduction de l'Espagnol : c'est celle de la dissertation sur le théâtre et le cirque de Sagonte, par *D. Henrique Palos y Navarro*.

Maintenant une traduction du latin : c'est toute la partie de l'ouvrage de Buzelin, qui concerne l'histoire de Douai et de ses environs.

Remarquons ce manuscrit qui paraît plus soigné. C'est un supplément aux glossaires de la Langue Romane. Il est d'un travail bien précieux. M. de Roquefort lui doit la plupart des mots contenus dans son IIIe. volume.

Notices, mémoires, analyses, se confondent ensuite et semblent se multiplier sous la main.

Un sentiment d'admiration, d'étonnement, est

la conséquence de cet aperçu rapide. Quel serait celui qu'inspirerait l'examen approfondi des ouvrages qui font l'objet de cette indication sommaire ? Quel sera le sentiment qu'on éprouvera pour ce modeste vieillard, lorsqu'on le verra octogénaire, membre de la Société Royale des Antiquaires de France et de plusieurs Académies et Sociétés d'Archéologie, se livrer encore à l'émulation des concours ; et quand son mémoire sur les Chevaliers du Temple lui rapportera pour couronner la fin de sa vie studieuse la palme du Lauréat ?

Mais que deviendront tous ces manuscrits, toutes ces notices, que la Mort est venue frapper du sceau de son cruel caprice, comme pour dire à leur auteur : *Tu as trop embrassé ?* Ces richesses sont pour la plupart entre les mains d'un de nos collègues dont le goût prononcé pour la bibliographie nous garantit la classification et peut-être un jour la publication de ce qui lui paraîtra le plus intéressant pour l'histoire de notre province et de notre cité. Cette entreprise demandera du tems, de la constance; mais le fruit des veilles de M. Guilmot mérite bien un long et sérieux triage, et ne permet pas à celui qui possède tant de précieux matériaux, de les laisser enfouis ou confondus.

Tel a été M. Guilmot ; tels sont les œuvres qu'il a laissées et qu'il espérait pouvoir utiliser un jour, oubliant, dans le plaisir du travail, que la vie a un terme. En l'honorant aujourd'hui par nos regrets, nous nous rappellerons que ce digne collègue qui est un des fondateurs de notre Société nous a légué

quelques fragmens dont la lecture a quelquefois embelli nos séances. Son mémoire sur l'étymologie du mot Flandre, ses notes sur l'ancienneté de la ville de Douai, et sur les hommes célèbres qu'elle a vus naître; celle qu'il a présentée sur le Pastel, et sa dissertation sur la confrérie *dite* des Clercs Parisiens, sont autant de sujets mentionnés dans nos Archives et qui honorent tout à la fois et leur auteur et sa ville natale.

Jetons aujourd'hui quelques fleurs sur la tombe de ce respectable vieillard, comme pour couronner toute sa longue et utile carrière. Si la mort nous l'a ravi, il vivra dans notre souvenir; son image vénérée restera parmi nous. Nous l'avons sollicitée et obtenue de ses enfans pour qui la mémoire de leur père est un riche héritage. Nous retrouverons encore dans son buste inanimé quelques traces de ce sourire d'aménité, de bonhomie qui décelait son âme calme, généreuse et bienfaisante.

Puisse cet hommage rendu à ses vertus privées, à ses travaux, à son mérite, parvenir jusqu'à celui que nous regrettons, pour lui rappeler qu'il n'est point mort tout entier pour nous!

CATALOGUE
DES PLANTES

CULTIVÉES DANS LES JARDINS

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS, DU DÉPARTEMENT DU NORD, SÉANT A DOUAI.

PAR J.-L.-F. POTIEZ-DEFROOM, MEMBRE HONORAIRE.

AVERTISSEMENT.

Le but que nous nous proposons en publiant ce catalogue, est de faire connaître aux amateurs d'horticulture et aux nombreux correspondans les végétaux qui composent nos collections et de leur faciliter ainsi les moyens d'échange.

La Société recevra aussi avec reconnaissance les dons qui lui seront adressés.

EXPLICATION DES SIGNES ET ABRÉVIATIONS.

Annuelles.	☉.
Bisannuelles.	♂.
Vivaces.	♃.
Ligneuses.	♄.
Orangerie.	or.
Serre chaude.	s. ch.

L'ordre suivi dans le catalogue est celui des familles naturelles, de M. *de Jussieu*, modifié par M. *Desfontaines*, et adopté par M. *Louis Noisette*.

CATALOGUE.

CLASSE PREMIÈRE.

PLANTES ACOTYLÉDONES.

Les plantes qui composent cette classe, ne sont pas susceptibles d'être cultivées.

CLASSE DEUX.

PLANTES MONOCOTYLÉDONES.

PREMIÈRE DIVISION.

CRYPTOGAMES.

ORDRE PREMIER.

LES FOUGÈRES.

Osmunda regalis.	Osmonde officinale, ♃
Acrostichum alcicorne.	Acrostic alcicorne, ♃ s. ch.
Polypodium aureum.	Polypode doré, ♃ s. ch.
— vulgare.	— commun, ♃.
Aspidium filix mas.	Aspidier fougère mâle, ♃.
— filix fœmina.	— fougère femelle, ♃.
— fragile.	— fragile, ♃.
Asplenium ruta-muraria.	Doradille rue des murailles, ♃.
— adiantum nigrum.	— capillaire noir, ♃.

Scolopendrium officinarum.	Scolopendre officinale, ♃.
— officinarum, var. fol crispis.	— variété à feuilles crispées, ♃.
Pteris longifolia.	Fougère à longues feuilles, ♃. s. ch.
Davallia canariensis.	Davallie des Canaries, ♃ or.

ORDRE DEUX.

LES RHIZOSPERMES.

Pilularia globulifera.	Pilulaire à globules, ♃.

ORDRE TROIS.

LES CICADÉES.

. . . .

ORDRE QUATRE.

LES ÉQUISÉTACÉES.

Equisetum arvense.	Prêle des champs, ♃.
— sylvaticum.	— des bois, ♃.
— palustre.	— des marais, ♃.

ORDRE CINQ.

LES NAÏADES.

Potamogeton natans.	Potamogéton flottant, ♃.
— crispum.	— crêpu, ♃.
— gramineum.	— à feuilles de gramen, ♃.
Lemna gibba.	Lemna gibbeux, ♃.

PLANTES MONOCOTYLÉDONES

A ÉTAMINES SOUS LE PISTIL.

DEUXIÈME DIVISION.

PHANÉROGAMES.

ORDRE PREMIER.

LES AROÏDÉES.

Arum dracunculus.	Arum serpentaire, ♃.
— maculatum.	— maculé, ♃.
— Italicum.	— d'Italie, ♃.
— triphyllum.	— à trois feuilles, ♃. s. ch.
Caladium bicolor.	Caladion bicolore, ♃. s. ch.
— esculentum.	— comestible, ♃. s. ch.
— discolor.	— de div. couleurs, ♃. s. ch.
— arboreum.	— en arbre, ♃. s. ch.
— samperflorens.	— toujours en fleurs, ♃ s. ch.
— glaucum.	— glauque, ♃. s. ch.
Calla Æthiopica.	Calle d'Ethiopie, ♃. or.
— palustris.	— des marais, ♃.
Dracuntium pertusum.	Draconte perforé, ♄. s. ch.
Orontium aquaticum.	Oronte aquatique, ♃.
Acorus calamus.	Acore aromatique, ♃.

ORDRE DEUX.

LES TYPHACÉES.

Typha latifolia.	Massette à larges feuilles, ♃.
— angustifolia.	— à feuilles étroites, ♃.
Sparganium erectum.	Rubanier redressé, ♃.
— natans.	— flottant, ♃.

ORDRE TROIS.

LES CYPÉROIDÉES.

Carex divulsa.	Carex séparé, ♃.
— pseudo-cyperus.	— faux souchet, ♃.
— paludosa.	— des marais, ♃.
— arella.	— arella, ♃
— stellulata.	— étoilé, ♃.
Cyperus junciformis.	Souchet jonciforme, ♃.
— strigosus.	— desséché, ♃.

ORDRE QUATRE.

LES GRAMINÉES.

Alopecurus pratensis.	Vulpin des prés, ♃.
— vaginatus.	— à gaîne, ♃.
Phleum pratense.	Fléau des prés, ♃.
— bellardii.	— de bellardi, ♃.
Phalaris canariensis.	Phalaris des canaries, ⊙.
— paradoxa.	— rongée, ⊙.
— phleoides.	— fléau, ♃.
— picta.	— panachée, ♃.
Panicum italicum.	Panis d'Italie, ⊙.
— capillare.	— capillaire, ⊙.
Milium effusum.	Mil étalé, ♃.
Agrostis spica-venti.	Agrostis des moissons, ⊙.
— mexicana.	— du Mexique, ♃.
— calamagrostis.	— argenté, ♃.
Trichodium caninum.	Trichodier des chiens, ♃.
Chamagrostis sylvatica.	Chamagrostis des bois, ♃.
Stipa pennata.	Stipe plumeux, ♃.
— aristella.	— à petites barbes, ♃.

Saccharum officinarum.	Sucre officinal, ♃. s. ch.
Holcus lanatus.	Houque laineuse, ♃.
Andropogon ischœmum.	Andropogon digité, ♃.
Melica ciliata.	Mélique ciliée, ♃.
— altissima.	— élevée, ♃.
Dactylis glomerata.	Dactyle aggloméré, ♃.
Cynosurus echinatus.	Cretelle herissée, ⊙.
Kœleria cristata.	Koelérie à crête, ♃
Lolium perenne.	Ivraie vivace, raygrass, ♃.
Elymus giganteus.	Elyme gigantesque, ♃.
— virginicus.	— de Virginie, ♃.
— ramosus.	— rameux, ♃.
— glaucifolius.	— glauque, ♃.
— hordeiformis.	— épi d'orge, ♃.
Hordeum vulgare.	Orge commune, ⊙.
— bulbosum.	— bulbeuse, ♃.
— cœleste.	— nue, ⊙.
— zeocriton.	— éventail, ⊙.
— distichon.	— à deux rangs, ⊙.
— distichon nudum.	— carrée nue, ⊙.
— hexastichon.	— hexagône, escourgeon, ⊙.
Triticum vulgare.	Froment cultivé, ⊙.
— spelta.	— épeautre, ⊙.
— zea.	— zea, ⊙.
— monococcum.	— monosperme, petite épeautre, ⊙.
— polonicum.	— de Pologne, ⊙.
— cristatum.	— à crêtes, ♃.
— junceum.	— jonciforme, ♃.
— rigidum.	— rude, ♃.
— repens.	— chiendent, ♃.
— caninum.	— des chiens, ♃.
— patulum.	— étalé, ⊙.

Secale cereale.	Seigle cultivé, ☉.
Bromus lanceolatus.	Brome lancéolé, ☉.
— sterilis.	Stérile, ☉.
— commutatus.	— pendant, ☉.
— erectus.	— des prés, ♃.
— purgans.	— purgatif, ♃.
— polystachyos.	— à plusieurs épis, ♃.
Festuca sylvatica.	Fétuque des bois, ♃.
— bromoides.	— bromoïde, ♃.
— ovina.	— des moutons, ♃.
— capillata.	— capillaire ♃.
— rubra.	— rouge, ♃.
— duriuscula.	— à feuilles dures, ♃.
— glauca.	— glauque, ♃.
— arundinacea.	— élevé, ♃.
— spadicea.	— jaune, ♃.
— diandra.	— à deux étamines, ♃.
— unioloides.	— unioloïde, ☉.
— alopecuros.	— plumeux, ☉.
— virgata.	— effilé, ☉.
— alpina	— des Alpes, ♃.
Poa aquatica.	Paturin aquatique, ♃.
— molinerii.	— de Molinéri, ♃.
— trivialis.	— commun, ♃.
— angustifolia.	— à feuilles étroites, ♃.
— pratensis.	— des prés, ♃.
— compressa.	— comprimé, ♃.
— nemoralis.	— des bois, ♃.
— glauca.	— glauque, ♃.
— Mexicana.	— du Mexique, ♃.
Briza minor.	Brize triangulaire, ☉.
Avena elatior.	Avoine fromental, ♃.
— sativa.	— cultivée, ☉.

Avena sativa Philadelphica.	Avoine de Philadelphie, ⊙.
— sterilis.	— stérile, ⊙.
— Sinensis.	— de la Chine, ⊙.
Arundo donax.	Roseau à quenouille, ♃.
— phragmites.	— à balais.
— epigeïos.	— épigeois.
Bambos verticillata.	Bambou verticillé, ♄. s. ch.
Oryza sativa.	Riz cultivé, ⊙. s. ch.
Zea maïs.	Maïs cultivé, ⊙.
Coix Lacryma.	Larmille des Indes, ♂. s. ch.

CLASSE TROIS.

PLANTES MONOCOTYLÉDONES,

ÉTAMINES ATTACHÉES AU CALICE.

ORDRE PREMIER.

LES PALMIERS.

Phœnix dactylifera.	Dattier cultivé, ♄. s. ch.
Chamærops humilis.	Chamérope commun, ♄. s. ch.
— hystrix.	— hystrix, ♄. s. ch.

ORDRE DEUX.

LES ASPARAGINÉES.

Dracæna draco.	Dragonier sang dragon, ♄. s. ch.
— terminalis.	— pourpre, ♄. s. ch.
— terminalis, var. foliis variegatis.	— v. à feuil. panach, ♄. s. c.
— marginata.	— à bords rouges, ♄. s. ch.

Asparagus officinalis.	Asperge officinale, ♃.
Medeola asparagoides.	Médéole sarmenteuse, ♄. or.
Paris quadrifolia.	Parisette à quatre feuilles, ♃.
Convallaria maialis.	Muguet de mai, ♃.
—maialis, var. fl. rub.	— v. à fleurs rouges, ♃.
—maialis, var. fl. plen.	— à fleurs doubles, ♃.
—maialis, var. fol. varieg.	— à feuilles panachées, ♃.
—Spicata.	— à épi, ♃.
Polygonatum vulgare.	Sceau de Salomon commun, ♃.
— multiflorum.	— multiflore, ♃.
— verticillatum.	— verticillé, ♃.
Mayanthemum bifolium.	Mayanthème, à deux feuil., ♃.
Ruscus aculeatus.	Fragon épineux, ♄.
— hypophyllum.	— sans foliole, ♄. or
Smilax aspera.	Salsepareille rude, ♄. or.
— horrida.	— hérissée, ♄. or.
Tamnus communis.	Tamne commun, ♃.

ORDRE TROIS.

LES JONCÉES.

Juncus acutus.	Jonc aigu, ♃.
Luzula pilosa.	Luzule velue, ♃.
— maxima.	— à larges feuilles, ♃.

ORDRE QUATRE.

LES COMMÉLINÉES.

Commelina. tuberosa.	Comméline tubéreuse, or. ♃.
Tradescantia virginica.	Ephémérine de Virginie, ♃.
—virginica, var. fl. cærul.	— v. à fleurs bleues, ♃.

Tradescantia virginica, var. fl. cærul. pall.	Éphémérine de Virginie, var. à fl. bleues pales, ♃.
—virginica, var. fl. albo.	— v. à fleurs blanches, ♃.
—virginica, var. fl. rub.	— v. à fleurs rouges, ♃.
— discolor.	— bicolore, ♃. s. ch.
— crassifolia.	— à feuil. charnues, ♃. or.

ORDRE CINQ.

LES ALISMACÉES.

Butomus umbellatus.	Butome ombellé, ♃.
Alisma plantago.	Alisma plantain-d'eau, ♃.
Sagittaria sagittifolia.	Fléchière aquatique, ♃.

ORDRE SIX.

LES COLCHICACÉES.

Helonias bullata.	Hélonie à fleurs roses, ♃.
Veratrum album.	Varaire blanc, ♃.
— nigrum.	— noir, ♃.
Colchicum autumnale.	Colchique d'automne, ♃.
— autumnale, var. fl. plen.	— v. à fleurs doubles, ♃.
— autumnale, var. fl. plen. alb.	— v. à fl. doubles bl., ♃.

ORDRE SEPT.

LES LILIACÉES.

Tulipa sylvestris.	Tulipe sauvage, ♃.
— sylvestris, var. fl. plen.	— v. à fleurs doubles, ♃.
— gesneriana.	— des jardins, ♃.

Tulipa gesneriana, var. fl. plen.	Tulipe des jardins, var. à fleurs doubles, ♃.
— suaveolens.	— odorante, ♃.
— suaveolens, var	— odorante, var., ♃.
Erythronium dens canis.	Erithrone dent de chien, ♃.
— dens canis, var fl. semi pleno.	— v. à fl. semi-doubles, ♃.
— dens canis, v. fl. roseo	— v. à fleurs roses, ♃.
Methonica superba.	Méthonique superbe, ♃. s. ch.
Uvularia perfoliata.	Uvulaire perfoliée, ♃.
Fritillaria meleagris.	Fritillaire damier ♃.
— meleagris prœcox.	— damier, v. à fl. blanches, ♃.
— imperialis.	— couronne impériale, ♃.
— imperialis, var. fl. luteo.	— var. à fl. jaunes, ♃.
— imperialis, var. flore luteo pleno.	— var. à fl. jaunes doubles, ♃.
— imperialis, var. fl. rub pl.	— var à fl. rouges doubles, ♃.
— imperialis, var. maxima.	— var à très grandes fleurs, ♃.
— imperialis; var fol. arg. striat.	— var à feuilles panachées de blanc., ♃.
Lilium candidum.	Lis blanc, ♃.
— candidum, var. fol, variegatis.	— var. à feuilles panachées, ♃.
— candidum purpureo variegatum.	— ensanglanté, var. à fl. panachées de rouge, ♃.
— cordifolium.	— à feuilles en cœur, ♃.
— longiflorum.	— à longue fleur, ♃.
— Japonicum.	— du Japon, ♃.
— bulbiferum.	— bulbifère, ♃.
— croceum.	— orangé, ♃.

Lilium pomponium.	Lis pomponien, ♃.
— superbum.	— superbe, ♃.
— martagon.	— martagon, ♃.
— tigrinum.	— tigré, ♃.
— pyramidatum.	— piramidal, ♃.
Yucca gloriosa.	Yucca à feuilles entières, ♄.
— aloifolia.	— à feuilles d'aloès, ♄. or.
— draconis.	— à larges feuilles, ♄. s. ch.
— filamentosa var. fol. variegatis.	— filamenteux var. à feuilles panachées, ♄. or.
— Boscii.	— de Bosc, ♄. s. ch.
Sanseviera zeylanica.	Sanseviére de Ceylan, ♃. s. ch.
— guineensis.	— de Guinée, ♃. s. ch.
— carnea.	— couleur de chair, ♃. or.
— rubra.	— rouge, ♃. s. ch.
Aletris fragrans.	Alétris odorant, ♄. s. ch.
Veltheimia capensis	Velthéimie du Cap, ♃. or.
Pitcairnia bromeliæfolia.	Pitcairne à feuil. d'ananas, ♃. s. ch.
— latifolia.	— à larges feuilles, ♃. s. ch.
Aloe fruticosa.	Aloès corne de bélier, ♄. s. ch.
— mitræformis.	— mitré, ♄. s. ch.
— vulgaris.	— commun, ♄. s. ch.
— vulgaris, var. fol. varieg.	— commun, var. à feuilles panachées, ♄. s. ch.
— humilis.	— nain, ♃. s. ch.
— atrovirens.	— vert-livide, ♃. s. cb.
— brevifolia.	— à feuilles courtes, ♄. s. ch.
— linguæ formis.	— linguiforme, ♃. s. ch.
— maculata.	— moucheté, ♄. s. ch.
— disticha.	— bec de canne, ♃. s. ch.
— triangularis.	— à f. triangulaires, ♃. s. ch.
— latifolia.	— à feuilles larges, ♃. s. ch.
— plicatilis.	— éventail, ♄. s. ch.

Aloe variegata.	Aloès perroquet, ♄. s. ch.
— spiralis.	— en spirale, ♄. s. ch.
— margaritifera.	— perlé, ♃. s. ch.
— retusa.	— écrasé, ♃. s. ch.
— purpurea.	— à bords rouges, ♄. s. ch.
— pulchra.	— maculé à f. étroites, ♄. s. ch.
— obliqua.	— oblique, ♃. s. ch.
— cymbæfolia.	— en nacelle, ♃. s. ch.
Anthericum frutescens.	Anthéric arbrisseau, ♄. or.
— alooides.	— à feuilles d'aloès, ♃. or.
— asphodeloides.	— asphodéloïde, ♃. or.
Phalangium ramosum.	Phalangère rameuse, ♃.
— liliago.	— à grappes, ♃.
— liliastrum.	— lis de St.-Bruno, ♃.
Asphodelus luteus.	Asphodèle jaune, ♃.
— ramosus.	— rameuse, ♃.
— fistulosus.	— fistuleuse, ♃.
Eucomis regia.	Eucomis couronné, ♃. or.
Hyacinthus non-scriptus.	Jacinthe des bois, ♃.
— romanus.	— de Rome, ♃.
— orientalis.	— d'Orient, ♃.
Zuccangnia serotina.	Zuccangnia rouillée, ♃
Muscari moschatum.	Muscari odorant, ♃.
— comosum.	— chevelu, ♃.
— monstrosum.	— monstrueux, ♃.
— botryoides.	— botryoïde, ♃.
Phormium tenax.	Lin de la nouvelle Zélande, ♃ or.
Lachenalia orchioides.	Lachelanie mouchetée, ♃. or.
— lanceæfolia.	— lancéolée, ♃. or.
— tricolor.	— tricolore, ♃. or.
— pendula.	— à fl. pendantes, ♃. or.
Albuca viridiflora.	Albuca à fleurs vertes, ♃. or.
— fastigiata.	— fastigiée, ♃. or.

Scilla maritima.	Scille maritime, ♃. or.
— Italica.	— d'Italie, ♃.
— Peruviana.	— du Pérou, ♃.
— Peruviana, var. fl. alb.	— du Pérou, var. à fleurs blanches, ♃.
— amœna.	— agréable, ♃.
— bifolia.	— à deux feuilles, ♃.
— autumnalis.	— d'automne, ♃
Ornithogalum luteum.	Ornithogale jaune, ♃.
— tenuifolium.	— à feuil. menues, ♃. or.
— umbellatum.	— ombellifère, ♃.
— Pyrenaicum.	— des Pyrénées, ♃.
— Narbonense.	— de Narbonne, ♃.
— latifolium.	— à larges feuil., ♃. or.
— longibracteatum.	— à longues bractées, ♃. or.
— rupestre.	— des rochers, ♃. or.
— thyrsoides.	— en thyrse, ♃. or.
Allium cepa.	Ail oignon, ♂.
— schænoprasum.	— civette, ♃.
— fistulosum.	— fistuleux, ♃.
— ascalonicum.	— échalotte, ♃.
— globosum.	— globuleux, ♃.
— vineale.	— des vignes, ♃.
— Baicalense.	— du lac Baical, ♃.
— roseum.	— rose, ♃.
— tartaricum.	— de Tartarie, ♃.
— ciliare.	— cilié, ♃.
— subhirsutum.	— velu ♃.
— nutans.	— penché, ♃.
— sativum.	— cultivé, ♃.
— arenarium.	— des sables, ♃.
— porrum.	— poireau, ♃.

Allium Monspessulum.	Ail de Montpellier, ♃.
— magicum.	— magique, ♃.
— moly.	— doré, ♃.
— flexum.	— flexible, ♃.
Polyanthes tuberosa.	Tubéreuse des jardins, ♃. or.
Hemerocallis fulva.	Hémérocalle rouge, ♃.
— fulva, var. fol. varieg.	— rouge, v. à f. panach., ♃.
— flava.	— jaune, ♃.
— cœrulea.	— bleue, ♃. or.
— Japonica.	— à f. de plantain, ♃. or.
Agapanthus umbellatus.	Agapanthe ombellifère, ♃. or.
— variegatus.	— à feuil. panach., ♃. or.

ORDRE HUIT.

LES NARCISSÉES.

Agave Americana.	Agavé d'Amérique, ♄. or.
— variegata.	— — panaché, ♄ or.
Furcræa fœtida.	Furcrée fétide, ♄. s. ch.
— Mexicana.	— du Mexique, ♄. s. ch.
Alstrœmeria pelegrina.	Pélégrine tachetée, ♃. or.
— ligtu.	— veinée, ♃. or.
— psittacina.	— perroquet, ♃. or.
Hæmanthus coccineus.	Hémanthe écarlate, ♃. s. ch.
— puniceus.	— ponceau, ♃. s. ch.
— albiflos.	— à fl. blanches, ♃. s. ch.
Crinum Asiaticum	Crinole d'Asie, ♃. s. ch.
— Americanum.	— d'Amérique, ♃. s. ch.
— erubescens.	— à bords rouges, ♃. s. ch.
— australe.	— australe, ♃. s. ch.
Amaryllis lutea.	Amaryllis jaune, ♃.
— formosissima.	— lis St.-Jacques, ♃. or.
— longifolia.	— à feuilles longues, ♃. or.

Amaryllis reginæ.	Amaryllis de la reine, ♃. s ch.
— purpurea.	— pourpre, ♃. s. ch.
— equestris.	— rose, ♃. s. ch.
— belladona.	— belladone, ♃. or.
— vittata.	— veinée, ♃. s. ch.
— aurea.	— jaune d'or, ♃. s. ch.
— undulata.	— ondulée, ♃. or.
— pulverulenta.	— pulvérulente, ♃. s. ch.
— modesta.	— modeste, ♃. s. ch.
Pancratium caribæum.	Pancrais des Antilles, ♃. s. ch.
— maritimum.	— maritime, ♃. or.
— declinatum.	— abaissé, ♃. s. ch.
— Amboinense.	— d'Amboine, ♃. s. ch.
Narcissus poeticus.	Narcisse des poètes, ♃.
— pseudo narcissus.	— sauvage, ♃.
— tazetta.	— à bouquets, ♃.
— jonquilla.	— jonquille, ♃.
— jonquilla, var flore pleno.	— jonquille, var. à fl. doubles, ♃.
— pseudo jonquilla.	— fausse jonquille, ♃.
Leucoium vernum.	Nivéole printanière, ♃.
Galanthus nivealis.	Galantine perce-neige, ♃.
Hypoxis villosa.	Hypoxide velue, ♃. or.
Bromelia ananas.	Ananas à couronne, ♃. s. ch.
— ananas variegata.	— à couronne, var. à feuilles panach., ♃. s. ch.
Tillandsia lingulata.	Tillandsie lingulée, ♃. s. ch.
— amœna.	— abaissée, ♃. s. ch.

ORDRE NEUF.

LES IRIDÉES.

Sisyrinchium bermudianum.	Bermudienne à petites fl., ♃. or.
— gramineum.	— graminée, ♃.

Sisyrinchium convolutum.	Bermudienne roulée, ♃. or.
— tenuifolium.	— à f. menues, ♃. or.
Witsenia corymbosa.	Witsenie en corymbe, ♄. or.
Tigridia pavonia.	Tigridie panachée, ♃. or.
Iris pumila.	Iris naine, ♃.
— var. cærulea.	— naine, var à fl. bleues, ♃.
— lutescens.	— jaune, ♃.
— aphylla.	— sans feuilles, ♃.
— squalens.	— sale, ♃.
— plicata.	— plissée, ♃.
— sambucina.	— à odeur de sureau, ♃.
— Germanica.	— Germanique, ♃.
— pallida.	— pâle, ♃.
— pseudo-acorus.	— des marais, ♃.
— Monnieri.	— de le Monnier, ♃.
— Virginica.	— de Virginie, ♃.
— versicolor.	— bigarrée, ♃.
— ochroleuca.	— jaune d'ocre, ♃.
— graminea.	— graminée, ♃.
— Sibirica.	— de Sibérie, ♃.
— pratensis.	— des près, ♃.
— pratensis, var. fl. albo.	— des près, v. à fl. blanches, ♃.
Moræa iridioides.	Morée iridiforme, ♃. or.
— northiana.	— engainée, ♃. or.
Ixia bulbocodium.	Ixia bulbocode, ♃. or.
— crocata.	— safrané, ♃. or.
— longiflora.	— à longues fleurs, ♃. or.
— hyalina.	— rose, ♃. or.
— fenestrata.	— transparent, ♃. or.
Sparaxis grandiflora.	Sparaxide à grand. fleurs, ♃. or.
Gladiolus communis.	Glayeul commun, ♃.
— grandiflorus.	— à grandes fleurs, ♃.
— cardinalis.	— cardinal, ♃. or.

Antholysa cunonia.	Antholyse à fleurs écarlates, ♃. or.
— Æthiopica.	— d'Æthiopie, ♃. or.
Crocus vernus.	Safran printanier, ♃.

CLASSE QUATRE.

PLANTES MONOCOTYLÉDONES.

ÉTAMINES SUR LE PISTIL.

ORDRE PREMIER.

LES BANANIERS.

Musa paradisiaca.	Bananier de paradis, ♃. s. ch.
— sapientum.	— à petits fruits, ♃. s. ch.
— coccinea.	— écarlate, ♃. s. ch.
— rosea.	— à spathes roses, ♃. s. ch.
Heliconia humilis.	Bihai de jacquin, ♃. s. ch.
Strelitzia reginæ.	Strélitzie de la reine, ♃. s. ch.
— angustifolia.	— à feuil. étroites, ♃. s. ch.

ORDRE DEUX.

LES BALISIERS.

Canna Indica.	Balisier des Indes, ♃. s. ch.
— coccinea.	— écarlate, ♃. s. ch.
— glauca.	— glauque, ♃. s. ch.
— gigantea.	— gigantesque, ♃. s.ch.
— flaccida.	— flasque, ♃. or.
— variabilis.	— variable, ♃. s. ch.
— lutescens.	— jaune, ♃. s. ch.
Globba nutans.	Globbée penchée, ♃.
— marantina.	— marantine, ♃. s. ch.
Hedychium angustifolium.	Gandasuli à longues feuil., ♃. s. ch.
— coronarium.	— à bouquet ♃. s. ch.
Maranta zebrena.	Marante zébrée, ♃. s. ch.

Kæmpferia longa.	Kæmpferie longue, ♃. s. ch.
— rotunda.	— ronde, ♃.

ORDRE TROIS.

LES ORCHIDÉES.

Orchis bifolia.	Orchis à deux feuilles, ♃.
— maculata.	— maculé, ♃.
Limodorum Tankervilleæ.	Limodore de Tankerville, ♃. s. ch.
Cymbidium purpureum.	Cymbidier pourpre, ♃. s. ch.
Epidendrum elongatum.	Epidendre allongé, ♃. s. ch.
— violaceum.	— violet, ♃.
Vanilla aromatica.	Vanille aromatique, ♃. s. ch.

ORDRE QUATRE.

LES HYDROCHARIDÉES.

Stratiotes alooides.	Stratiote à feuilles d'aloès, ♃.
Hydrocharis morsus ranæ.	Morène grenouillette, ♃.
Nymphæa lutea.	Nénuphar jaune, ♃.
— alba.	— blanc, ♃.
— odorata.	— odorant, ♃. s. ch.
— cœrulea.	— bleu, ♃. s. ch.

CLASSE CINQ.

PLANTES DICOTYLÉDONES APÉTALES,

ÉTAMINES SUR LE PISTIL.

ORDRE PREMIER.

LES ARISTOLOCHES.

Aristolochia labiosa.	Aristoloche à grosses lèvres, ♄. s. ch
— sipho.	— siphon, ♄.
— sempervirens.	— toujours verte, ♄. or.
— clematitis.	— clématite, ♃.
Asarum Europæum.	Asaret d'Europe, ♃.

CLASSE SIX.

PLANTES DICOTYLÉDONES APÉTALES,

ÉTAMINES ATTACHÉES AU CALICE.

ORDRE PREMIER.

LES CHALEFS.

Hippophaë rhamnoides.	Argousier rhamnoïde, ♄.
— Canadensis.	— du Canada, ♄.
Elægnus angustifolia.	Chalef à feuilles étroites, ♄.
Nyssa aquatica.	Tupélo aquatique, ♄.

ORDRE DEUX.

LES THYMÉLÉES.

Dirca palustris.	Dirca des marais, ♄.
Daphne mezereum.	Daphné bois gentil, ♄.
— mezereum album.	— bois gentil, var. à fleurs blanches, ♄.
— thymelæa.	— thymélée, ♄.
— tarton-raira.	— blanc, ♄. or.
— Alpina.	— des Alpes, ♄. or.
— laureola.	— lauréole, ♄.
— Pontica.	— de Pont, ♄. or.
— Altaica.	— des Hautes-Alpes, ♄. or.
— collina.	— des collines, ♄. or.
Dais cotinifolia.	Daïs à feuilles de fustet, ♄. or.
Gnidia simplex.	Gnidienne à tige simple, ♄. or.
— oppositifolia.	— à feuil. opposées, ♄. or.
Pimelea decussata.	Pimélée à feuilles en croix, ♄. or.

ORDRE TROIS.

LES PROTÉACÉES.

Protea decumbens.	Protée couché, ♄. or.
Banksia serrata.	Banksie dentée, ♄. or.
Hakea pubescens.	Vaubier pubescent, ♄. or.

ORDRE QUATRE.

LES LAURINÉES.

Laurus camphora.	Laurier camphrier, ♄. or.
— nobilis.	— d'Apollon, ♄. or
— nobilis angustifolia.	— d'Apollon, var. à feuilles étroites, ♄. or.
— nobilis crispa.	— d'Apollon à feuilles crispées, ♄. or.
— nobilis, foliis variegatis.	— d'Apollon à feuilles panachées, ♄. or.
— benzoin.	— faux benjoin, ♄. er.
— sassafras.	— sassafras, ♄. or.

ORDRE CINQ.

LES POLYGONÉES.

Coccoloba uvifera.	Raisinier sà grappes, ♄. s. ch.
— macrophylla.	— pubescent, ♄. s. ch.
Atraphaxis spinosa.	Atraphace épineux, ♄. or.
Polygonum aviculare.	Renouée centinode, ♃.
— Alpinum.	— des Alpes, ♃.
— Orientale.	— d'Orient, ⊙.
— Orientale, var. fl. albo.	— d'Orient, v. à fleurs blanches, ⊙.
— amphibium.	— amphibie, ♃.
— Virginianum.	— de Virginie, ♃.
— bistorta.	— bistorte, ♃.
— Tartaricum.	— de Tartarie, ⊙.

Polygonum fagopyrum.	Renouée sarrazin, ⊙.
— emarginatum.	— échancrée, ⊙.
— cymosum.	— à plusieurs cîmes ⊙.
Rumex scutatus.	Patience en bouclier, ♃.
— Alpinus.	— des Alpes, ♃.
— acetosa.	— oseille commune, ♃.
— acetosella.	— des champs, ♃.
— nemolapathum.	— des bois, ♃.
— sanguineus.	— sanguine, ♃.
— obtusifolius.	— à feuilles obtuses, ♃.
— hydrolapathum.	— des marais, ♃.
— patientia.	— des jardins, ♃
— Sinensis.	— de la Chine, ♃.
— salicifolius.	— à feuilles de saule, ♃.
— undulatus.	— ondulée, ♃.
— verticillatus.	— verticillée, ♃.
— levigatus.	— lisse, ♃.
Rheum rhaponticum.	Rhubarbe rhapontic, ♃.
— palmatum.	— palmée, ♃.
— compactum.	— compacte, ♃.
— hybridum.	— hybride, ♃.
— undulatum.	— ondulée, ♃.

ORDRE SIX.

LES ARROCHES.

Phytolacca decandra.	Phytolacca à dix étamines, ♃.
— dodecandra.	— à douze étam , ♄. s. ch.
Rivina humilis.	Rivine velue , ♄. s. ch.
— lævis.	— lisse , ♄. s. ch.
Petiveria alliacea.	Pétivère alliacé , ♄. s. ch.
Camphorosma Monspeliaca.	Camphrée de Montpellier , ♄. or.

Basella rubra.	Baselle rouge, ♂
Salsola hyssopifolia.	Soude à feuilles d'hyssope, ⊙.
Spinacia oleracea.	Épinard cultivé, ⊙.
— latifolia.	— à larges feuilles, ⊙.
Beta vulgaris.	Bette commune, ♂.
— aurea.	— dorée, ♂.
Chenopodium bonus Henricus.	Anserine bon-Henri, ♃.
— graveolens.	— puante.
— vulvaria.	— fétide, ⊙.
Atriplex halimus.	Arroche halime, ♄. or.
— hortensis.	— des jardins, ⊙.
— hortensis, var. rubra.	— des jardins, var. à feuilles rouges, ⊙.
Axiris amaranthoides.	Axiride fausse amaranthe ⊙.
— hybrida.	— hybride ⊙.
Blitum capitatum.	Blète à tête, ⊙.

CLASSE SEPT.

PLANTES DYCOTYLÉDONES APÉTALES,

ÉTAMINES ATTACHÉES SOUS LE PISTIL.

ORDRE PREMIER.

LES AMARANTES.

Amaranthus tricolor.	Amaranthe tricolore, ⊙.
— lividus.	— livide, ⊙.
— caudatus.	— à fleurs en queue, ⊙.
Celosia cristata.	Célosie crête de coq, ⊙.
Achyranthes argentea.	Cadélari argenté, ⊙.
Gomphrena globosa.	Amaranthine globuleuse, ⊙.

ORDRE DEUX.

LES PLANTAGINÉES.

Plantago cynops.	Plantain sous ligneux, ♃.
— maxima.	— à f. capuchonnées, ♃.
— Asiatica.	— d'Asie, ♃.
— major.	— commun, ♃.
— media.	— moyen, ♃.
— saxatilis.	— des rochers, ♃.
— lanceolata.	— lancéolé, ⊙.
— lagopus.	— lagopède, ⊙.
— microcephala.	— à petite tête ⊙.
— coronopus.	— corne de cerf, ⊙.

ORDRE TROIS.

LES NYCTAGINÉES.

Mirabilis jalapa.	Belle de nuit ordinaire, ⊙.
— longiflora.	— à longues fleurs, ♃. or.
Calyxhymenia viscosa.	Calyxhymène visqueux, ♃.

ORDRE QUATRE.

LES PLOMBAGINÉES.

Plumbago Europæa.	Dentelaire d'Europe, ♃.
— Capensis.	— du Cap, ♄. or.
— Zeylanica.	— de Ceylan, ♄., s. ch.
— rosea.	— rose, ♄. s. ch.
— scandens.	— grimpante, ♄. s. ch.
— auriculata.	— auriculée, ♄. s. ch.
Statice angustifolia.	Staticé à feuilles étroites, ♄. or.
— mucronata.	— mucronée, ♃. or.
— oleœfolia.	— à feuilles d'olivier, ♃. or.
— latifolia.	— à larges feuilles, ♃.
— limonium.	— maritime, ♃.
— armeria.	— à bord^{es}., gazon d'olympe, ♃

CLASSE HUIT.

PLANTES DICOTYLÉDONES MONOPÉTALES.

COROLLE ATTACHÉE SOUS LE PISTIL.

ORDRE PREMIER.

LES LYSIMACHIES.

Anagallis arvensis.	Mouron des champs, ⊙.
— arvensis cœrulea.	— des champs, bleu, ♄. or.
— monelli.	— à feuilles étroites, ♄. or.
Lysimachia vulgaris.	Lysimachie commune, ♃.
— punctata.	— ponctuée, ♃.
— ciliata.	— ciliée, ♃.
— verticillata.	— verticillée, ♃.
— nemorum.	— des bois, ♃.
— nummularia.	— nummulaire, ♃.
Hottonia palustris.	Hottonie des marais, ♃.
Primula veris.	Primevère commune, ♃.
— elatior.	— élevée, ♃.
— auricula.	— oreille-d'ours, ♃.
— Sinensis.	— de la Chine, ♃. or.
— Sinensis, var. fl. albo.	— de la Chine, v^t. à fleurs blanches, ♃. or.
— cortusoides.	— à feuil. de cortuse, ♃. or.
— nivalis.	— des neiges, ♃. or.
Dodecatheon meadia.	Gyroselle de Virginie, ♃.
Cyclamen Europæum.	Cyclame d'Europe, ♃. or.
— Couum.	— de Cos, ♃. or.
— Alepicum.	— d'Alep, ♃. or.
Globularia salicina.	Globulaire à longues feuilles, ♄. or.
Menyanthes trifoliata.	Ményanthe trèfle d'eau, ♃.

ORDRE DEUX.

LES PÉDICULAIRES.

Polygala vulgaris.	Polygala commun, ♃.
— cordifolia.	— à feuilles en cœur, ♄. or.
— mixta.	— mixte, ♄. or.
— acuminata.	— acuminé, ♄. or.
Veronica Virginica.	Véronique de Virginie, ♃.
— spuria.	— bâtarde, ♃.
— maritima.	— maritime, ♃.
— longifolia.	— à longues feuilles, ♃.
— elatior.	— élevée, ♃.
— spicata.	— à épis, ♃.
— hybrida.	— hybride, ♃.
— incisa.	— incisée, ♃.
— decussata.	— des îles Falkland, ♄. or.
— officinalis.	— officinale, ♃.
— gentianoïdes.	— à feuil. de gentiane, ♃.
— fruticulosa.	— fruticuleuse, ♃.
— beccabunga.	— des fontaines, ♃.
— chamædrys.	— chamædrys, ♃.
— chamædrys, var. f. varieg.	— chamædrys, v^e. à f. panachées, ♃.
— media.	— moyenne, ♃.
— laciniata.	— laciniée, ♃.
— Sibirica.	— de Sibérie, ♃.
— foliosa.	— rameuse, ♃.
— glauca.	— glauque, ♃.
— amelloides.	— à f. de marguerite, ♃.
— virgata.	— tachetée, ♃.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
— acuta.	— aiguë, ♃.
— paludosa.	— des marais, ♃

Euphrasia officinalis.	Eufraise officinale, ⊙.
— odontites.	— tardive, ⊙.
Pedicularis palustris.	Pédiculaire des marais, ♃.
Rhinantus crista-galli.	Cocrête crête de coq, ⊙.
Melampyrum arvense.	Mélampyre des champs, ⊙.

ORDRE TROIS.

LES ACANTHÉES.

Barleria gentianoïdes.	Barrelière à fl. de gentiane, ♄. s. ch
Acanthus spinosus.	Acanthe épineuse, ♃.
— mollis.	— branche-ursine, ♃.
Thunbergia fragrans.	Thunbergie odorante, ♄. s. ch.
— alata.	— à pétiole ailé, ♄. s. ch.
— grandiflora.	— à grandes fl., ♄. s. ch.
Ruellia varians.	Ruellie variable, ♄. s. ch.
— formosa.	— élégante, ♄. s. ch.
Justicia adhatoda.	Carmantine en arbre, ♄. or.
— Orchioïdes	— à fl. d'Orchis, ♄. s. ch.
— nasuta.	— tubulée, ♄. s. ch.
— picta.	— peinte, ♄. s. ch.
— coccinea.	— écarlate, ♄. s. ch.
— formosa.	— élégante, ♄. s. ch.
— infundibuliformis.	— infundibuli forme, ♄. or.
— bicolor.	— bicolore, ♄. s. ch.
— lutea.	— jaune, ♄. s. ch.
— gendarussa.	— saliciforme, ♄. s. ch.
— gendarussa, var. fol. latis.	— saliciforme, var. à f[lles] larges, ♄. s. ch.
— flavicoma.	— jaunâtre, ♄. s. ch.
— sanguinolenta.	— sanguinolente, ♄. s. ch.
— peruviana.	— fourchue, ♃. s. ch.
— purpurea.	— rouge, ♄. s. ch.
— sabiniuiana.	— sabinienne, ♄. s. ch.

ORDRE QUATRE.

LES JASMINÉES.

Syringa vulgaris.	Lilas commun, ♄.
— vulgaris, v. fl. albo.	— commun, v[t] à fl. blanch, ♄.
— vulgaris, v. fl. pallido.	— commun, v[t]. a fl. pâles, ♄.
— Persica.	— de Perse, ♄.
— persica, v. fl. albo.	— de Perse, var. à fl. blanch, ♄.
— persica, v. fol. laciniatis.	— de Perse, var. à f. laciniées, ♄.
— rothomagensis.	— varin, ♄.
Fraxinus excelsior.	Frêne élevé, ♄.
— — aurea.	— — doré, ♄.
— — jaspidea.	— — jaspé, ♄.
— — argentea.	— — à feuil. panachées, ♄.
— — verrucosa.	— — véruqeux, ♄.
— — pendula.	— — pleureur, ♄.
— — atrovirens.	— — vert noirâtre, ♄.
— — monophylla.	— — à une feuille, ♄.
— — lutea.	— — à bois jaune, ♄.
— ornus.	— à fleurs, ♄.
— lentiscifolia.	— à feuilles de lentisque, ♄.
— acuminata.	— acuminé, ♄.
— Americana-alba.	— blanc d'Amérique, ♄.
— juglandifolia.	— à feuilles de noyer, ♄.
— quadrangulata.	— quadrangulaire, ♄.
— nana.	— nain.
Chionanthus Virginica.	Chionanthe de Virginie, ♄.
Olea Europæa.	Olivier d'Europe, ♄. or.
— Americana.	— d'Amérique, ♄. or.
— Canadensis.	— du Canada, ♄. or.
Phillyrea angustifolia.	Filaria à feuilles étroites, ♄.
— oleæfolia.	— à feuilles d'olivier, ♄.
— latifolia.	— à larges feuilles, ♄.

Mogorium sambac.	Mogori sambac, jasmin d'Arabie ; ♄. s. ch.
— — flore pleno.	— — à fleurs doubles, ♄. s. ch.
Jasminum multiflorum.	Jasmin multiflore, ♄. s. ch.
— fruticans.	— à feuilles de cytise , ♄.
— humile.	— d'Italie , ♄.
— revolutum.	— triomphant , ♄. or.
— odoratissimum.	— jonquille , ♄. or.
— Azoricum.	— des Açores , ♄.
— volubile.	— sarmenteux , ♄. s. ch.
— officinale.	— commun , ♄.
— grandiflorum.	— à grandes fleurs , ♄. or.
Ligustrum vulgare.	Troène commun , ♄.
— Japonicum.	— du Japon , ♄. or.

ORDRE CINQ.

LES GATTILIERS.

Clerodendrum infortunatum.	Péragu visqueux , ♄. s. ch.
Vitex agnus-castus.	Gattilier commun , ♄.
Citharexylum quadrangulare.	Citharexylon quatrangulaire, ♄. s. ch.
Myoporum parvifolium.	Myopore a petites feuilles , ♄. or.
Lantana nivea.	Camara à fleurs blanches, ♄. s. ch.
— aculeata.	— épineux , ♄. ch.
— camara.	— à fleurs variées , ♄. ch.
— suaveolens.	— odorant , ♄. s. ch.
Spielmannia Africana.	Spielmane d'Afrique , ♄. or.
Stachytarpheta mutabilis.	Stachytarphéta changéant, ♄. s. ch
Verbena triphylla.	Verveine à trois f. la citronnelle, ♄. or.
— officinalis.	— officinale , ♃.
— melindres.	— à feuilles de chamædris, ♄. , or.

Verbena pulchella.	Verveine gentille, ♄. or.
Hebenstretia dentata.	Hébenstrète dentée, ♂. or.

ORDRE SIX.

LES LABIÉES.

Lycopus Europæus.	Lycope d'Europe, ♃.
— exaltatus.	— pinnatifide, ♃.
Monarda didyma.	Monarde écarlate, ♃.
— fistulosa.	— fistuleuse, ♃.
— violacea.	— violette, ♃.
Westeringia rosmarinifolia.	Westeringie à feuilles de romarin, ♄. or.
Rosmarinus officinalis.	Romarin officinal, ♄.
Salvia officinalis.	Sauge officinale, ♄.
— — angustifolia.	— —var. à feuilles étroites, ♄.
— — tomentosa.	— —var. frisée, ♄.
— chamædryoides.	— à feuil. de chamædris, ♄. or.
— aurea.	— dorée, ♄. or.
— formosa.	— élégante, ♄. s. ch.
— fœtida.	— fétide, ♃.
— coccinea.	— écarlate, ♄. or.
— cardinalis.	— cardinal, ♄. or.
— involucrata.	— à grandes bractées, ♃. or.
— glutinosa.	— gluante, ♃.
— verticillata.	— verticillée, ♃.
— napifolia.	— à feuillets de navet, ♃.
— pulchella.	— gentille, ♃. or.
— lyrata.	— en lyre, ♃.
— versicolor.	— versicolore, ♄. s. ch
— cœrulea.	— bleue, ♄. s. ch.
— barbata.	— barbue, ♄. or.
— bracteata.	— à bractées, ♃.
Ajuga Orientalis.	Bugle d'Orient, ♃.
— reptans.	— rampante, ♃.

Teucrium betonicum.	Germandrée à f. de bétoine, ♄ or.
— Orientale.	— d'Orient, ♃. or
— botrys.	— botrys, ⊙.
— chamædrys.	— officinale, ♄.
— marum.	— maritime, ♄. or.
— Massiliense.	— de Marseille, à odeur de pomme, ♄. or.
— scorodonia.	— des bois, ♃.
Satureia montana.	Sarriette des montagnes, ♄.
— hortensis.	— des jardins, ⊙.
Hyssopus officinalis.	Hyssope officinale, ♄.
— ocimifolius.	— à grandes bractées, ⊙.
— discolor.	— discolore, ♃.
Nepeta violacea.	Cataire violette, ♃.
— Italica.	— d'Italie, ♃.
— melissæfolia.	— à feuilles de mélisse, ♃.
— Austriaca.	— d'Autriche, ♃.
— mussini.	— de mussini, ♃.
Lavandula spica.	Lavande spic, ♄.
— multifida.	— découpée, ♄. or.
Sideritis scordioïdes.	Crapaudine à feuil. de scordion.
Mentha rotundifolia.	Menthe à feuilles rondes, ♃.
— crispa.	— frisée, ♃.
— piperita.	— poivrée, ♃.
— aquatica.	— aquatique, ♃.
— gentilis.	— purpurine, ♃.
Glecoma hederacea.	Glécome lierre terrestre.
Lamiun orvala.	Lamier orvale, ♃.
— garganicum.	— d'Italie, ♃.
— luteum.	— jaune, ♃.
Galeopsis ladanum.	Galéope des champs, ⊙.
Betonica officinalis.	Bétoine officinale, ♃.
— Orientalis.	— d'Orient, ♃.

Betonica stricta.	Bétoine serré, ♃.
— Danica.	— Danoise, ♃.
Stachys sylvatica.	Epiaire des bois, ♃.
— lanata.	— laineuse, ♃.
— Germanica.	— Germanique, ♃.
— Alpina.	— des Alpes, ♃.
— prostrata.	— couchée, ♃.
Ballota nigra.	Ballote noire, ♃.
Marrubium peregrinum.	Marrube étranger, ♃.
— vulgare.	— commun, ♃.
— pseudo dictamnus.	— faux dictame, ♄. or.
— Hispanicum.	— d'Espagne, ♃.
Leonurus cardiaca.	Agripaume commun, ♃.
— Sibiricus.	— de Sibérie, ♃.
— villosus.	— velu, ♃.
Phlomis fruticosa.	Phlomide frutescente, ♄. or.
— tuberosa.	— tubéreuse, ♃.
— leonurus.	— queue de lion, ♄. or.
Molucella lævis.	Molucelle lisse, ⊙.
Clinopodium vulgare.	Clinopode commun, ♃.
Origanum Ægyptiacum.	Origan à coquille, ♄. or.
— vulgare.	— commun, ♃.
— majoranoides	— marjolaine, ♃.
Thymus serpyllum.	Thym serpolet, ♃.
— vulgaris.	— commun, ♃.
— Patavinus.	— de Padoue, ♂. or.
Melissa officinalis.	Mélisse officinale, ♃.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
Dracocephalum Virginianum.	Dracocéphale de Virginie, ♃.
— peregrinum.	— découpé, ♃.
— ruyschiana.	— à feuilles linéaires, ♃.

Dracocephalum mollugo.	Dracocéphale mollugo, ♃.
— roseum.	— rose, ♃.
— integrifolium.	— à feuil. entières, ♃.
Plectranthus fruticosus.	Germaine à feuilles d'ortie, ♄. or.
Ocymum basilicum.	Basilic commun, ⊙.
Scutellaria galericulata.	Scutellaire toque, ♃.
— peregrina.	— étrangère, ♃.
— albida.	— blanche, ♃.
Prunella vulgaris.	Brunelle commune, ♃,
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
— hyssopifolia.	— à feuilles d'hyssope, ♃.

ORDRE SEPT.

LES SCROPHULAIRES.

Budleia globosa.	Budlèje à globules, ♄. or.
— salicifolia.	— à feuilles de saule, ♄. or.
Halleria lucida.	Hallerie luisante, ♄. or.
Scrophularia nodosa.	Scropulaire noueuse, ♃.
— aquatica.	— aquatique, ♃.
— betonicifolia.	— à feuilles de bétoine, ♃
— peregrina.	— étrangère, ♃.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
Peloria speciosa.	Peloriaél égante, ♃.
Linaria purpurea.	Linaire pourpre, ♃.
— vulgaris.	— commune,
Antirrhinum majus.	Muflier des jardins, ♂.
— bicolor.	— bicolore, ♂.
— fulgens.	— éclatant, ♂.
Nemesia fœtens.	Némésie fétide, ♄. or.
Digitalis purpurea.	Digitale pourpre, ♂.
— parviflora.	— jaune, ♃.
Ustcria scaudeus.	Ustérie sarmenteuse, ♃. or.

Calceolaria pinnata.	Calcéolaire pinnée, ⊙.
— salvifolia.	— à feuil. de sauge, ♄. or.
— rugosa.	— à feuil. lancéolées, ♄. or.
— arachnoidea.	— à fleurs violettes, ♄. or.
— bicolor.	— bicolore, ♄. or.
Columnea erecta.	Colomnée écarlate, ♃. s. ch.
Gratiola officinalis.	Gratiole officinale, ♃.
Mimulus aurantiacus.	Mimule glutineux, ♄. or.
— guttatus.	— tacheté, ♃. or.
— moschatus.	— musqué, ♃. or.

ORDRE HUIT.

LES SOLANÉES.

Celsia Cretica.	Celsie de Crête, or. ♂.
Hemitomus urticæfolia.	Hémitome à feuilles d'ortie, ♄. or.
— — major.	— var. plus grande, ♄. or
Verbascum thapsus.	Molène commune, ♂.
— pulverulentum	— pulvérulente, ♂.
— pyramidatum.	— pyramidale, ♂.
— blattarioides.	— fausse blattaire, ♂.
— Chaixii.	— de Chaix, ♂.
Hyosciamus niger.	Jusquiame noire, ♂.
— aureus.	— dorée, ♄. or.
Nicotiana tabacum.	Nicotiane tabac, ⊙.
— rustica.	— rustique, ⊙.
— glauca.	— à feuil. glauques, ♄. or.
— angustifolia.	— à feuilles étroites, ⊙.
— odorata.	— odorante, ♃. or.
— decurrens.	— décurrente,
Petunia nyctaginiflora.	Pétunie odorante, ♄. or.
— integrifolia.	— à feuilles entières, ♄. or.

Datura stramonium.	Stramoine pomme épineuse, ⊙.
— ferox.	— féroce, ⊙.
— fastuosa.	— fastueuse, ⊙.
— arborea.	— en arbre, ♄. or.
Atropa mandragora.	Belladone mandragore, ♃.
— belladona.	— commune, ♃.
Physalis alkekengi.	Coqueret alkékenge, ♃.
— Barbadensis.	— des Barbades, ⊙. or.
— arborescens.	— arborescent, ♄. or.
Lycopersicum esculentum.	Tomate cultivée, ⊙.
Solanum dulcamara.	Morelle douce amère, ♄.
— nigrum.	— à fruit noir, ⊙.
— tuberosum.	— tubéreuse, ♃.
— pseudo capsicum.	— faux piment, ♄. or.
— Bonariense.	— à bouquets, ♄. or.
— Esculentum.	— melongène, ⊙.
— aculeatissimum.	— hérissonnée, ♄ s. ch.
— tomentosum.	— cotonneuse, ♄. s. ch.
— gracile.	— grâcieuse.
Capsicum annuum.	Piment annuel, ⊙.
Lycium Afrum.	Liciet d'Afrique, ♄. or.
— Europæum.	— d'Europe, ♄.
Cestrum parqui.	Cestreau parqui, ♄. or.
Brunsfelsia Americana.	Brunsfelse d'Amérique, ♄. s, ch.

ORDRE NEUF.

LES BORRAGINÉES.

Hydrophyllum Virginianum.	Hydrophylle de Virginie, ♃.
— Canadense.	— du Canada, ♃.
— Magellanicum.	— du Magellan, ♃.
Cerinthe minor.	Mélinet à fleurs aiguës, ♂.

Heliotropium Peruvianum.	Héliotrope du Pérou, ♄. or.
— grandiflorum.	— à grandes fleurs, ♄. or.
Echium vulgare.	Vipérine commune, ♂.
— violaceum.	— violette, ⊙.
— giganteum.	— gigantesque, ♄. or.
Lithospermum arvense.	Grémil des champs, ⊙.
Pulmonaria officinalis.	Pulmonaire officinale, ♃.
— Virginica.	— de Virginie, ♃.
— montana.	— de montagne, ♃.
— saccharata.	— sucrée, ♃.
Symphytum officinale.	Consoude officinale, ♃.
Myosotis arvensis.	Scorpione des champs, ⊙.
— palustris.	— des marais, ♃.
Anchusa officinalis.	Buglose officinale, ♃.
— sempervirens.	— toujours verte, ♃.
Borrago officinalis.	Bourrache officinale, ⊙.
— Orientalis.	— d'Orient, ♃.
Cynoglossum officinale.	Cynoglosse officinale, ♂.
— linifolium.	— à feuilles de lin, ⊙.
— omphalodes.	— printannière, ♃.
— bicolor.	— bicolore, ♃.
Nolana prostrata.	Nolane couchée, ♂. or.

ORDRE DIX.

LES CONVOLVULACÉES.

Convolvulus arvensis.	Liseron des champs, ♃.
— sepium.	— des haies, ♃.
— lineatus.	— rayé, ♃. or.
— cneorum.	— satiné, ♄. or.
— tricolor.	— tricolore, ⊙.
Ipomæa quamoclit.	Quamoclit à feuilles ailées, ⊙.
— coccinea.	— écarlate, ⊙.

ORDRE ONZE.

LES POLÉMONIACÉES.

Phlox paniculata.	Phlox paniculé, ♃.
— paniculata, var. fl. albo.	— paniculé, var. à fleurs blanches, ♃.
— undulata.	— ondulé, ♃.
— suaveolens.	— odorant, ♃.
— maculata.	— tacheté, ♃.
— pilosa.	— velu, ♃.
— reptans.	— rampant, ♃.
— subulata.	— subulé, ♃.
— fruticosa.	— arbrisseau, ♄.
— suffruticosa.	— sous arbrisseau, ♄. ♃.
— decussata.	— en croix, ♃.
— amæna.	— agréable, ♃.
— virginalis.	— virginal, ♃.
Polemonium cæruleum.	Polémoine bleue, ♃.
— cæruleum, v. florealbo.	— bleue, var à fl. blanches, ♃.
— reptans.	— rampante, ♃.
Cobœa scandens.	Cobée grimpante, ♄. or.

ORDRE DOUZE.

LES BIGNONES.

Chelone glabra.	Galane à épi, ♃.
— barbata.	— barbue, ♃. or.
— speciosa.	— brillante, ♃.
Pentstemon campanulata.	Pentstemon campanulée, ♃.
— pulchella.	— élégante, ♃.
— rubra angustifolia.	— rouge, à feuilles étroites, ♃.

Bignonia catalpa.	Bignone catalpa, ♄.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♄. or.
— radicans.	— grimpante, ♄.
— Capensis.	— du Cap, ♄. or.
Eccremocarpus scaber.	Eccremocarpe rude, ♄. or.
Lophospermum scandens.	Lophosperme à fleurs roses, ♄. or.
Martynia perennis.	Cornaret vivace, ♃. s. ch.
Gloxinia speciosa.	Gloxinie brillante, ♃. s. ch.
— arborea.	— en arbre, ♃. s. ch.
— alba	— à fl. blanches, ♃. s. ch.
— lutea.	— à fleurs jaunes, ♃. s. ch.
— caulescens.	— à grandes fleurs, ♃. s. ch.
— hirsuta.	— velue, ♃. s. ch.

ORDRE TREIZE.

LES GENTIANÉES.

Gentiana lutea.	Gentiane jaune, ♃.
— cruciata.	— croisette, ♃.
— pneumonanthe.	— pneumonanthe, ♃.
— acaulis.	— sans tige, ♃.
Swertia perennis.	Swertie vivace, ♃.
Chironia linoïdes.	Chirone à feuil. de lin, ♄ or.
— baccifera.	— baccifère, ♄. or.
— decussata.	— à feuil. en croix, ♄. or.
— indica.	— des Indes, ♄. or.
Spigelia Marylandica.	Spigèle du Maryland, ♃.

ORDRE QUATORZE.

LES APOCYNÉES.

Vinca major.	Pervenche grande, ♃.
— minor.	— petite, ♃.
— minor, var. fl. pleno.	— petite, var. à fl. pleines, ♃.

Vinca minor, var. fl. albo.	Pervenche petite, var. à fl. bl., ♃.
— minor, var. fl. rubro.	— petite, var. à fl. rouges, ♃
— rosea.	— de Madagascar, ♄. s. ch.
— rosea, var. fl. albo.	— de Madagascar, var. à fl. blanch., ♄. s. ch.
Tabernæ montana amsonia.	Taberne à larges feuilles, ♃.
Plumeria rubra.	Frangipanier rouge, ♄. s. ch.
Nerium oleander.	Nérion laurier rose, ♄. or.
— oleander album.	— laurier rose, v. à fl. bl., ♄. or.
— grandiflorum.	— à grandes fleurs, ♄. or.
— splendens.	— éclatant, ♄. or.
Stapelia hirsuta.	Stapélie velue, ♄. s. ch.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♄. s. ch.
— variegata.	— panachée, ♄. s. ch.
— glauca.	— glauque, ♄. s. ch.
Periploca Græca.	Périploca de Grèce, ♄.
Apocynum androsœmifolium.	Apocin à feuil. d'androsême, ♃.
— hypericifolium.	— à feuil. de millepertuis, ♃.
Cynanchum erectum.	Cynanque droit, ♄.
Asclepias vincetoxicum.	Asclépiade dompte-venin, ♃.
— nigra.	— noire, ♃
— salicifolia.	— à feuil. de saule, ♄. or.
— incarnata.	— incarnat, ♃.
— amœna.	— élégante, ♃. or.
— Syriaca.	— de Syrie, ♃.
— tuberosa.	— tubéreuse, ♃.
— carnosa.	— charnue, ♄. s. ch.
Allamanda cathartica.	Orélie purgative, ♄ s. ch.

ORDRE QUINZE.

LES SAPOTILLIERS.

Syderoxylum tenax.	Sidéroxylon doré, ♄. or.
Myrsine Africana.	Mirsine d'Afrique, ♄. or.

CLASSE NEUF.

PLANTES DICOTYLÉDONES MONOPÉTALES.

COROLLE ATTACHÉE AU CALICE

ORDRE PREMIER.

LES PLAQUEMINIERS.

Diospyros lotus.	Plaqueminier lotos, ♄.
Halesia tetraptera.	Halésie à quatre ailes, ♄.

ORDRE DEUX.

LES ROSAGES.

Kalmia latifolia.	Kalmie à larges feuilles, ♄.
— angustifolia.	— à feuilles étroites, ♄.
— glauca.	— glauque, ♄.
Rhododendron arboreum.	Rosage en arbre, ♄. or.
— arboreum album.	— en arbre, var. à fl. bl., ♄.
— ferrugineum.	— ferrugineux, ♄.
— hirsutum.	— velu, ♄.
— hirsutum hybridum.	— hybride, ♄.
— Ponticum.	— Pontique, ♄.
— Ponticum, foliis variegatis.	— Pontique à feuil. panac., ♄
— maximum.	— d'Amérique, ♄.
— azaloides.	— azaloïde, ♄.
— Catesbæi.	— de Catesby, ♄.
Azalea nudiflorea-rubra.	Azalée nudiflore-rouge, ♄.
— coccinea.	— à fleurs écarlates, ♄.
— purpurea.	— pourpre, ♄.
— vittata.	— veinée, ♄.
— betulina.	— à feuil. de bouleau, ♄.

Azalca Indica.	Azalée de l'Inde, ♄. or.
— formosa.	— liliacée, ♄. or.
— Pontica.	— Pontique, ♄.
— viscosa-rosea.	— visqueuse rose, ♄.
— glauca alba.	— glauque blanche, ♄.
— lucida.	— luisante, ♄.
— Phænicea.	— de Phénicie, ♄. or.
Rhodora Canadensis.	Rhodore du Canada, ♄.
Ledum palustre.	Ledon des marais, ♄.
Itea Virginica.	Itea de Virginie, ♄.

ORDRE TROIS.

LES BRUYÈRES.

Erica tetralix.	Bruyère quaternée, ♄.
— scoparia.	— à balais, ♄.
— Mediterranea.	— de la Méditerranée, ♄. or.
— multiflora.	— multiflore, ♄. or.
Andromeda Mariana.	Andromède du Maryland, ♄.
— cassinefolia.	— à feuil. de cassiné, ♄.
— pulverulenta.	— pulvérulente, ♄.
— polifolia.	— à feuil. de pouliot, ♄.
— rosmarinifolia.	— à feuil. de romarin, n.
— racemosa.	— à grappe, ♄.
— paniculata.	— paniculée, ♄.
Arbutus unedo.	Arbousier commun, ♄.
— andrachne.	— à panicules, ♄.
— uva-ursi.	— busserolle, ♄.
Clethra alnifolia.	Clethra glabre, ♄.
— arborea.	— en arbre, ♄.
— arborea foliis variegatis.	— en arbre, v. à f. pan., ♄. or.
Vaccinium myrtillus.	Myrtille anguleux, ♄.
Oxycoccus macrocarpus.	Oxycoccos du Canada, ♄.

ORDRE QUATRE.

LES CAMPANULACÉES.

Canarina campanula.	Canarine campanulée, ♃. or.
Campanula persicifolia.	Campanule à feuilles de pêcher, ♃.
— pyramidalis.	— pyramidale, ♂. or.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
— rhomboidea	— à f. rhomboidales, ♃ or
— trachelium.	— gantelée, ♃.
— trachelium flore albo.	— gantelée, var. à fleurs blanches, ♃.
— urticæfolia.	— à feuilles d'ortie, ♃.
— rapunculoides.	— raponculoïde, ♃.
— Alpina.	— des Alpes, ♃.
— speciosa.	— élégante, ♃.
— medium.	— à grosses fleurs, ♂.
— spicata.	— à épis, ♂.
— speculum.	— miroir de Vénus, ☉.
— carpatica.	— à feuil. en cœur, ♃. or.
— divergens.	— divergente, ♃.
Trachelium cæruleum.	Trachélier bleu, ♂. or.
Gesneria odoratissima.	Gesnérie odorante, ♄. s. ch.
Phyteuma canescens.	Raponcule blanchâtre, ♃.
— spicata.	— en épi, ♃.
— virgata.	— maculé, ♃.
Lobelia fulgens.	Lobélie éclatante, ♃. or.
— lavigata.	— glabre ♃ s. ch.
— cardinalis.	— cardinale, ♃. or.
— syphilitica.	— syphilitique, ♃.
— laurentia.	— d'Italie, ☉.
— bicolor.	— bicolore, ♃.
— pupurea.	— pourpre, ♃.
— maculata.	— maculée, ♃.

Goodenia grandiflora.	Zarolle à grandes fleurs, ♃. or.
Jasione montana.	Jasione de montagne, ♂.

CLASSE DIX.

PLANTES DICOTYLÉDONES MONOPÉTALES.

COROLLE SUR LE PISTIL, ANTHÈRES RÉUNIES.

ORDRE PREMIER.

LES SEMI-FLOSCULEUSES.

Lampsana communis.	Lampsane commune, ☉.
Prenanthes purpurea.	Prénanthe pourpre, ♃.
Lactuca sativa.	Laitue cultivée, ☉.
— scariola.	— escariole, ☉.
— Romana.	— Romaine, ☉.
Sonchus fruticosus.	Laitron arbrisseau, ♄. or.
— macrophyllus.	— à grandes feuilles, ♃.
— palustris.	— des marais, ♃.
— cordifolius.	— à fleurs au cœur, ♃.
— ciliatus.	— cilié, ♄ or.
Hieracium blattarioides.	Epervière à feuille de blattaire, ♃
— amplexicaule.	— amplexicaule, ♃.
— villosum.	— velue, ♃.
— grandiflorum.	— à grandes fleurs, ♃.
— foliosum.	— rameuse, ♃.
— andryaloides.	— à feuilles d'andryale, ♃.
— lanatum.	— laineuse, ♃.
— glaucum.	— glauque, ♃.
— Jacquini.	— de Jacquin, ♃.
— sylvaticum.	— des bois, ♃.
— aurantiacum.	— orangée, ♃.
— Florentinum.	— de Florence, ♃.
— stoloniferum.	— stolonifère, ♃.
— pilosella.	— piloselle, ♃.

Crepis Alpina.	Crépide des Alpes, ⊙.
— rubra.	— rouge, ⊙.
— Sibirica.	— de Sibérie, ♃.
— maculata.	— maculé, ♃.
Taraxacum dens-Leonis.	Pissenlit dent de Lion, ♃.
Picris hieracioides.	Picridion épervière, ♂.
Scorzonera Hispanica.	Scorsonère d'Espagne, ♂.
— eriosperma.	— laineuse, ♃.
Picridium Tingitanum.	Picridie de Tanger, ⊙.
Tragopogon mutabile.	Salsifix à fl. changeantes, ♂.
— album.	— blanc, ♃.
— integrifolium.	— à feuilles entières, ♃.
Catananche cærulea.	Cupidone bleue, ♂. or.
— alba.	— blanche, ⊙.
Cichorium intybus.	Chicorée sauvage, ♃.
— endivia.	— endive, ♂.

ORDRE DEUX.

LES FLOSCULEUSES.

Cnicus oleraceus.	Cnicus des prés, ♃.
— semipectinatus.	— semipectiné, ♃.
— tuberosus.	— tubéreux, ♃.
— pyrenaicus.	— des Pyrénées, ♃.
Carduus nutans.	Chardon penché, ♂.
— Marianus.	— Marie, ♂.
— acaulis.	— sans tige, ♃.
Cinara scolymus.	Artichaut cultivé, ♃.
— carduncululus.	— cardon, ♃.
Carlina vulgaris.	Carline commune, ♂.
Carthamus tinctorius.	Carthame des teinturiers, ⊙.
Arctium lappa.	Bardane officiale, ♂.

Serratula centauroides,	Sarrète laciniée, ♃.
— tinctoria.	— des teinturiers, ♃.
— quinquefolia.	— à cinq feuilles, ♃.
— pinnatifida.	— pinnatifide, ♃.
Centaurea amberboi.	Centaurée odorante, ⊙.
— phrygia.	— plumeuse, ♃.
— jacea.	— jacée, ♃.
— nigra.	— noire, ♃.
— montana.	— de montagne, ♃.
— cyanus.	— blcuet, ⊙.
— dealbata.	— blanchâtre, ♃.
— crocodylium.	— à f. de vulnéraire, ⊙.
Echinops sphærocephalus.	Echinope à grosse tête, ♃.
— ritro.	— azurée, ♃.
Balsamita suaveolens.	Balsamite odorante, ♃.
Tanacetum vulgare.	Tanaisie commune, ♃.
— crispum.	— var. à feuil. crépues, ♃.
— boreale.	— boréale, ♃.
Artemisia vulgaris.	Armoise commune, ♃.
— Pontica.	— de Pont, ♃.
— abrotanum.	— citronnelle, ♃.
— arborescens.	— en arbre, ♄. or.
Filago montana.	Filago de montagne, ⊙.
Ammobium alatum.	Ammobium ailé, ♃.
Xeranthemum annuum.	Xéranthéme annuel, ⊙.
Gnaphalium stæchas.	Immortelle citrine, or.
— orientale.	— d'Orient, or.
— margaritaceum.	— des jardins, ♃.
— ericoides.	— éricoïde, or.
Conyza thapsioides.	Conyze à feuill. de molène, ♃.
Tussilago Alpina.	Tussillage des Alpes, ♃.
— farfara.	— pas d'âne, ♃.
— petasites.	— pétasite, ♃.

Tussilago fragrans.	Tussillage odorant, ♃.
Cacalia kleinia.	Cacalie à feuilles de laurose, ♄ or.
— ficoides.	— ficoïde, ♄, ord.
— repens.	— rampante, ♄. or.
— articulata.	— lacinée, ♄ or.
— sonchyfolia.	— à feuilles de laitron, ☉.
— suaveolens.	— à feuilles sagittées, ♃.
Chrysocoma dracunculoides.	Chrysocome à deux fleurs, ♃.
— graminifolia.	— à feuil. de gramen ♃.
Vernonia Novæboracensis.	Vernonie de New-York, ♃.
— præalta.	— élevée, ♃.
Eupatorium cannabinum.	Eupatoire à feuil. de chanvre, ♃.
— purpureum.	— pourpre, ♃.
— ageratoides.	— agératoïde, ♃.
Tarconanthus camphoratus.	Tarconanthe camphré, ♄. or.
Santolina chamæcyparissus.	Santoline commune, ♄.
— tomentosa.	— cotonneuse, ♄.

ORDRE TROIS.

LES RADIÉES.

Bellis perennis.	Paquerette vivace, ♃.
Matricaria parthenium.	Matricaire officinale, ♃.
— chamomilla.	— camomille, ☉.
— mandiana.	— mandiane, ♃. or.
Chrysanthemum frutescens.	Chrysanthème arbrisseau, ♄. or.
— pinifolium.	— à feuille de pin, ♄.
— præaltum.	— élevée, ♃.
— corymbosum.	— corymbifère, ♃.

Chysanthemum leucanthemum.	Chrysanthème grande marguerite, ♃.
— balsamita.	— balsamite, ♃. or.
— coronarium.	— des jardins, ☉.
— achillæ folium.	— mille feuilles, ♃.
— indicum.	— des Indes, ♃.
—	— 40 à 50 variétés.
Calendula arvensis.	Souci des champs, ☉.
— officinalis.	— cultivé, ☉.
— tomentosa.	— cotonneux, ♂.
— hybrida.	— hybride, ☉.
— pluvialis.	— des pluies, ☉.
Osteospermum pinnatifidum.	Ostéosperme pinnatifide, ♄ or.
Helenium autumnale.	Hélénie d'automne, ♃.
Tagetes erecta.	Tagétès élève, ☉.
— patula.	— touffu, ☉.
— lucida.	— luisant, or. ♃.
Doronicum pardalianches.	Doronic à feuilles en cœur, ♃.
— plantagineum.	— à feuilles de plantain, ♃.
— Austriacum	— d'Autriche, ♃.
Gorteria ringens.	Gorthérie à grandes fleurs, ♃. or.
— pavonia.	— à f. de pavonia, ♃. or.
Inula helenium.	Inule officinale, ♃.
— verbascifolia.	— à feuilles de molène, ♃.
— crithmoides.	— percepierre, ♃.
— salicina.	— à feuilles de saule, ♃.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
— glandulosa.	— glanduleuse, ♃.
— suaveolens.	— à feuilles laineuses, ♃.
— hira.	— hérissée, ♃.
— tapsoides.	— tapsoïde, ♃.
Erigeron acre.	Vergerette acre, ♃.

Boltonia glastifolia.	Boltope à feuil. de pastel, ♃.
Aster Sinensis.	Astère de la Chine, ⊙.
— macrophyllus.	— à larges feuilles, ♃.
— cordifolius.	— à feuilles en cœur, ♃.
— panicuatus.	— paniculée, ♃.
— Salignus.	— de Hongric, ♃.
— salicifolius.	— à feuillcs de saule, ♃.
— Sibiricus.	— de Sibérie, ♃.
— mutabilis.	— changeante, ♃.
— versicolor.	— de deux couleurs, ♃.
— lævigatus.	— glabre, ♃.
— spectabilis.	— remarquable, ♃.
— longifolius.	— à feuilles longues, ♃.
— junceus.	— joncée, ♃
— lanceolatus.	— lancéolée, ♃.
— dracunculoides.	— à feuilles d'estragon, ♃
— patulus.	— étalée, ♃.
— linifolius.	— à feuilles de lin.
— trinervis.	— à trois nervures, ♃.
— dumosus major.	— en buisson, ♃.
— ericoides major.	— à feuilles de bruyère, ♃.
— ericoides minor.	— à feuil. de bruyère, ♃.
— rubricaulis.	— à tige pourpre, ♃.
— amygdalinus.	— à feuilles d'amandier, ♃.
— amellus.	— amelle, ♃.
— oculus Christi.	— œil de Christ, ♃.
— grandiflorus.	— à grandes fleurs, ♃.
— Pyrenæus.	— des Pyrénées, ♃.
— Alpinus.	— des Alpes, ♃.
— coccineus.	— écarlate, ♃.
Solidago sempervirens.	Verge-d'or toujours verte, ♃.
— Canadensis.	—du Canada, ♃.
— Canadensis nutans.	—du Canada, v. à tête pench., ♃.

Solidago procera.	Verge-d'or élevée, ♃.
— aspera.	— rude, ♃.
— altissima.	— très-élevée, ♃.
— ulmifolia.	— à feuilles d'orme, ♃.
— multiflora.	— multiflore, ♃.
— latifolia.	— à larges feuilles, ♃.
— Sibirica.	— de Sibérie, ♃.
— virga-maria.	— des bois, ♃.
Cineraria cruenta.	Cinéraire pourpre, ♄. or.
— petasites.	— à f. de tussilage, ♄. or.
— maritima.	— maritime, ♃.
— amelloïdes.	— à fleurs bleues, ♄. or.
— aurita.	— auriculée, ♄. or.
— populifolia.	— à f. de peuplier, ♄. or.
Senecio vulgaris.	Seneçon commun, ⊙.
— elegans.	— violet, ⊙.
— Jacobæa.	— jacobée, ♃.
— erucifolius.	— à f. de roquette, ♃.
— paludosus.	— des marais, ♃.
— sarracenicus.	— traçant, ♃.
— nemorensis.	— des forêts, ♃.
— coriaceus.	— du levant, ♃.
— doronicum.	— doronic, ♃.
Othonna digitata.	Othonne digittée, ♄. or.
Anthemis rigescens.	Camomille à feuilles rudes, ♃.
— Austriaca.	— d'Autriche, ♃.
— nobilis.	— romaine, ♃.
— tinctoria.	— des teinturiers, ♃.
Achillea ageratum.	Achillée visqueuse, ♃.
— filipendulina.	— à fles. de filipendule, ♃.
— ochroleuca.	— pectinée, ♃.
— flosculosa.	— flosculeuse, ♃.
— macrophylla.	— à grandes feuilles, ♃.

Achillea decolorans.	Achillée décolorante, ♃.
— speciosa.	— élégante, ♃.
— ptarmica.	— sternutatoire, ♃.
— Alpina.	— des Alpes, ♃.
— nobilis.	— à odeur de camphre, ♃.
— ligustica.	— fasciculée, ♃.
— millefolium.	— millefeuille, ♃.
— millefolium purpureum.	— millefeuille pourpre, ♃.
— aurea.	— dorée, ♃.
— lingulata.	— lingulée, ♃.
— ciliata.	— ciliée, ♃.
— salicifolia.	— à feuilles de saule, ♃.
Buphthalmum grandiflorum.	Buphtalme à grandes fleurs, ♃.
— salicifolium.	— à feuilles de saule, ♃.
— cordifolium.	— à feuilles en cœur, ♃.
Dahlia pinnata.	Dahlia pinnée, ♃.
— purpurea.	— pourpre, ♃.
Silphium laciniatum.	Silphie à feuilles laciniées, ♃.
— terebinthinaceum.	— à feuilles en cœur, ♃.
— perfoliatum.	— perfoliée, ♃.
— connatum.	— à feuilles réunies, ♃.
— trifoliatum.	— à feuilles ternées, ♃.
— candidum.	— blanc, ♃.
— asteroïdes.	— à feuilles d'astère, ♃.
Coreopsis auriculata.	Coréope auriculée, ♃.
— tripteris.	— à trois ailes, ♃.
— verticillata.	— verticillée, ♃.
— delphinifolia.	— à f. de pied d'alouette, ♃.
— alternifolia.	— à feuilles alternes, ♃.
— procera.	— élevée, ♃.
— lanceolata.	— lancéolée, ♃.
— elegans.	— élégante, ⊙.

Coreopsis integrifolia.	Coréope à feuilles entières, ♃.
Rudbeckia laciniata.	Rudbèque lacinié, ♃.
— pinnata.	— pinné, ♃.
— triloba.	— trilobé, ♂.
— hirta.	— velu, ♂.
— hirta major.	— velu, var., ♂.
— pupurea.	— pourpre, ♃.
Helianthus annuus.	Soleil cultivé, ☉.
— indicus.	— nain, ☉.
— multiflorus.	— multiflore, ♃.
— tuberosus.	— topinambour, ♃.
— mollis.	— cotonneux, ♃.
— altissimus.	— très-élevé, ♃.
— divaricatus.	— divariqué, ♃.
— atrorubens.	— noir-pourpre, ♃.
— lævis.	— lisse, ♃.
— trachælifolius.	— à feuilles de trachelier, ♃.
— diffusus.	— diffus, ♃.
Zinnia multiflora.	Zinnia multiflore, ☉.
— pauciflora.	— à fleurs rares, ☉.
— revoluta.	— roulée, ☉.
— violacea.	— violette, ☉.
Verbesina alata.	Verbésine ailée, ♃. s. ch.
Arctotis grandiflora.	Arctotide à grandes fleurs, ♄. or.
— aspera.	— à feuilles rudes, ♄. or.

CLASSE ONZE.

PLANTES DICOTYLÉDONES MONOPÉTALES.

COROLLE SUR LE PISTIL, ANTHÈRES DISTINCTES.

ORDRE PREMIER.

LES DIPSACÉES.

Dipsacus sylvestris.	Cardère sauvage, ♂.
— laciniatus.	— lacinié, ♂.

Scabiosa Alpina.	Scabieuse des Alpes, ♃.
— rigida.	— à feuilles dures, ♄. or.
— centauroïdes.	— fausse centaurée, ♃.
— Australis.	— Australe, ♃.
— arvensis.	— des champs, ♃.
— sylvatica.	— des bois, ♃.
— montana.	— des montagnes, ♂.
— hybrida.	— hybride, ♃.
— Banatica.	— de Hongrie, ♂.
— atropurpurea.	— des jardins, ☉.
— Africana.	— d'Afrique, ♄. or.
— Cretica.	— de Crète, ♄. or.
Knautia Orientalis.	Scabioselle d'Orient, ☉.

ORDRE DEUX.

LES VALÉRIANÉES.

Valeriana rubra.	Valériane rouge, ♃.
— dioica.	— dioïque, ♃.
— phu.	— phu, ♃.
— officinalis.	— officinale, ♃.
— Pyrenaica.	— des Pyrénées, ♃.
Fœdia coronata.	Valérianelle couronnée, ☉.

ORDRE TROIS.

LES RUBIACÉES.

SECT. Ire.

GRAINES ACCOLÉES; ORDINAIREMENT QUATRE ÉTAMINES.

Asperula odorata.	Aspérule odorante, ♃.
— Taurina.	— de Turin, ♃.
— cynanchica.	— à l'esquinancie, ♃.

Galium palustre.	Gaillet des marais, ♃.
— verum.	— jaune, ♃.
— mollugo.	— blanc, ♃.
— sylvaticum.	— des bois, ♃.
Valantia cruciata.	Croisette velue, ♃.
Rubia tinctorum.	Garence des teinturiers, ♃.

SECT. IIe.

DEUX GRAINES ACCOLÉES ; QUATRE ÉTAMINES, RAREMENT CINQ OU SIX.

Houstonia coccinea.	Houstonie écarlate, ♄. or.

SECT. IIIe.

UN FRUIT A DEUX LOGES POLYSPERMES ; CINQ ÉTAMINES.

Rondeletia Americana.	Rondelier d'Amérique, ♄. s. ch.
Gardenia radicans.	Gardénie rampante, ♄. s. ch.
— randia	— randia.
Portlandia grandiflora.	Portlande à grandes fl., ♄. s. ch.

SECT. IVe.

UN FRUIT A DEUX LOGES MONOSPERMES ; QUATRE ÉTAMINES.

Ixora coccinea.	Ixore écarlate, ♄. s. ch.
— pavetta.	— de l'Inde, ♄. s. ch.
— latifolia.	— à larges feuilles, ♄. s. ch.
— flammea.	— flammea.

SECT. IXe.

FLEURS AGRÉGÉES SUR UN RÉCEPTACLE COMMUN.

Cephalanthus Occidentalis.	Céphalanthe d'Occident, ♄.

ORDRE QUATRE.

LES CHÈVREFEUILLES.

Symphoricarpos parviflora.	Symphorine à petites fleurs, ♄.
— racemosa.	— à grappe, ♄.

Diervilla lutea.	Dierville jaune, ♄.
Lonicera caprifolium.	Chèvrefeuille des jardins, ♄.
— periclymenum.	— des haies, ♄.
— parviflora.	— à petites fleurs, ♄.
— flexuosa.	— de la Chine, ♄.
— flava.	— jaune, ♄.
— sempervirens.	— toujours vert, ♄.
— pubescens.	— pubescent, ♄.
— Japonica.	— du Japon, or.
— Tatarica.	— de Tartarie, ♄.
— xylosteum.	— velu, ♄.
— Pyrenaica.	— des Pyrénées, ♄.
— Alpigena.	— des Alpes, ♄.
— Sibirica.	— de Sibérie, ♄.
— coralina.	— écarlate, ♄.
Viburnum tinus.	Viorne laurier-tin, ♄. or.
— rigidum.	— à feuilles rudes, ♄. or.
— prunifolium.	— à feuilles de prunier, ♄.
— lantana.	— commune, ♄.
— opulus.	— obier, ♄.
— opulus sterilis.	— boule de neige, ♄.
— pyrifolium.	— à feuilles de poirier, ♄.
— crispum.	— crispée, ♄, or.
Sambucus nigra.	Sureau commun, ♄.
— —viridis.	— commun, var. à fr. verts, ♄.
— —foliis argenteis variegatis.	— commun, var. à feuilles panachées de blanc, ♄.
— —monstruosa.	— commun, var à rameaux très-comprimés, ♄.
— —fructo albo.	— commun, var. à fr. blancs, ♄
— —laciniata.	— commun, var. à feuilles bipinnées, ♄.
— —racemosa.	— à grappes, ♄.

Cornus mascula.	Cornouiller mâle, ♄.
— florida.	— à grandes fleurs, ♄.
— sanguinea.	— sanguin, ♄.
— alternifolia.	— à feuiles alternes, ♄.
— Sibirica.	— de Sibérie, ♄.
— citrina.	— citrine, ♄.
Hedera helix.	Lierre grimpant, ♄.
— helix, var. foliis argenteis.	— grimpant, var. à feuilles pan. de blanc, ♄.
— Smyrnensis.	— de Smyrne, ♄.

CLASSE DOUZE.

PLANTES DICOTYLÉDONES POLYPÉTALES.

ÉTAMINES SUR LE PISTIL.

ORDRE PREMIER.

LES ARALIES.

Aralia spinosa.	Aralie épineuse, ♄.

ORDRE DEUX.

LES OMBELLIFÈRES.

Carum carvi.	Carvi cultivé, ♂.
Apium petroselinum.	Ache persil, ♂.
— petroselinum tuberosum.	— persil tubéreux, ♂.
— graveolens.	— des marais, ♂.
— celeri.	— céleri, ♂.
Anethum fœniculum.	Fenouil cultivée, ♃.
Smyrnium olusatrum.	Marceron commun, ♂.
Pastinaca sativa.	Panais cultivé, ♂.
Seseli montanum.	Séséli de montagne, ♃.

Imperatoria Ostruthium.	Impératoire des Alpes, ♃.
Chærophyllum hirsutum.	Myrrhis velu, ♃.
Scandix odorata.	Cerfeuil musqué, ♃.
— pecten.	— peigne de venus, ⊙.
— cerefolium.	— cultivé, ⊙.
Coriandrum sativum.	Coriandre cultivée, ⊙.
Cicuta virosa.	Cicutaire aquatique, ♃.
OEnanthe prolifera.	OEnanthe prolifère, ♃.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
— pimpinelloïdes	— à feuilles de boucage, ♃.
— involucrata.	— enveloppé, ♃.
Sison ammi.	Sison ammi, ⊙.
— Canadense.	— du Canada, ♃.
Sium sisarum.	Berle chervi, ♃.
Angelica Archangelica.	Angélique de Bohême, ♂.
— sylvestris.	— sauvage, ♂.
Ligusticum levisticum.	Livèche officinale, ♃.
— peloponense.	— cicutaire, ♃.
Heracleum sphondylium.	Berce des prés, ♃.
Peucedanum officinale.	Peucédan officinal, ♃.
Athamanta Matthioli.	Athamante de Matthiole, ♃.
Selinum palustre.	Sélin des marais, ♃.
Conium maculatum.	Ciguë commune, ♃.
Bunium bulbocastanum.	Terrenoix bulbeuse, ♃.
Daucus carota.	Carotte cultivée, ♂.
Buplevrum fruticosum.	Buplèvre arbrisseau, ♄.
Astrantia major.	Astrance à grandes fleurs, ♃.
— minor.	— à petites fleurs, ♃.
Sanicula Europæa.	Sanicle d'Europe, ♃.
Eryngium campestre.	Panicaut des champs, ♃.
— amethystinum.	— améthyste, ♃.
— Alpinum.	— des Alpes, ♃.
— planum.	— à feuilles planes, ♃.
Hydrocotyle vulgaris.	Hydrocotyle écuelle d'eau, ♃.

CLASSE TREIZE.

PLANTES DICOTYLÉDONES POLYPÉTALES.

ÉTAMINES ATTACHÉES SOUS LE PISTIL.

ORDRE PREMIER.

LES RENONCULACÉES.

Clematis viticella.	Clématite bleue, ♄.
— viticella, flore pleno.	— bleue, var. à fl. doub, ♃.
— crispa.	— crépue, ♄.
— Orientalis.	— d'Orient, ♄.
— flammula.	— odorante, ♄.
— erecta.	— droite, ♄.
— integrifolia.	— à feuilles entières, ♃.
Atragene Alpina.	Atragène des Alpes, ♄.
Thalictrum fœtidum.	Pigamon fétide, ♃.
— tuberosum.	— tubéreux, ♃.
— elatum.	— élevé, ♃.
— majus.	— grand, ♃.
— medium.	— moyen, ♃.
— minus.	— petit, ♃.
— angustifolium.	— à feuilles étroites, ♃.
— flavum.	— des prés, ♃.
— glaucum.	— glauque, ♃.
— aquilegifolium.	— à feuilles d'ancolie, ♃.
— atropurpureum.	— var. pourpre, ♃.
Anemone hepatica.	Anémone hépatique, ♃.
— hepatica, var. fl. pl. rub.	— var. à fleurs doubles rouges, ♃.
— vernalis.	— printanière, ♃.
— pulsatilla.	— pulsatille, ♃.
— Alpina.	— des Alpes, ♃.

Anemone coronaria.	Anémone des fleuristes, ♃.
— nemorosa.	— des bois, ♃.
— longiflora.	— à fleurs longues, ♃.
Adonis æstivalis.	Adonide d'été, ⊙.
— vernalis.	— printanière, ♃.
Ranunculus flammula.	Renoncule petite douve, ♃.
— lingua.	— à feuilles longues, ♃.
— sceleratus.	— scélérate, ♃.
— aconitifolius.	— à feuilles d'aconit, ♃.
— asiaticus.	— des jardins, ♃.
— abortivus	— arbortive, ♃.
— tuberosus.	— tubéreuse, ♃.
— bulbosus.	— bulbeuse, ♃.
— acris.	— acre, ♃.
— aquatilis.	— aquatique, ♃.
— montanus.	— des montagnes, ♃.
Ficaria verna.	Ficaire commune, ♃.
Trollius Europæus.	Trolle d'Europe, ♃.
— Asiaticus.	— d'Asie, ♃.
— Américanus.	— d'Amérique, ♃.
Helleborus hyemalis.	Hellébore d'hiver, ♃.
— niger.	— noir, ♃.
— viridis.	— vert, ♃.
— fœtidus.	— fétide, ♃.
Isopyrum fumarioïdes.	Isopyre à feuilles de fumeterre, ⊙.
Nigella Damascena.	Nigelle de Damas, ⊙.
— Hispanica,	— d'Espagne, ⊙.
Aquilegia vulgaris.	Ancolie commune, ♃.
— Siberica.	— de Sibérie, ♃.
— Canadensis.	— du Canada, ♃.
— viridiflora.	— à fleurs vertes, ♃.
Delphinium ajacis.	Dauphinelle des jardins, ⊙.
— grandiflorum.	— à grandes fleurs, ♃.

Delphinium revolutum.	Dauphinelle à fl^rs. recourbées, ♃.
— intermedium.	— moyenne, ♃.
— Americanum.	— d'Amérique, ♃.
— convolutum.	— roulé, ♃.
Aconitum Pyrenaicum.	Aconit des Pyrénées, ♃.
— napellus.	— Napel, ♃.
— variegatum.	— panaché, ♃.
— cammarum.	— à grandes fleurs, ♃.
— paniculatum.	— paniculé, ♃.
Caltha palustris.	Populage des marais, ♃.
— palustris, flore pleno.	— des marais, var. à fleurs doubles, ♃.
Pœonia arborea.	Pivoine en arbre, ♄.
— odorata.	— odorante, ♃.
— odoratissima.	— très-odorante, ♃.
— rubra.	— à fleurs rouges, ♃.
— mascula.	— mâle, ♃.
— fœmina.	— femelle, ♃.
— villosa.	— velue, ♃.
— albiflora.	— à fleurs blanches, ♃.
— tenuifolia.	— à feuilles menues, ♃.
— Sinensis.	— de la Chine, ♃.
— fimbriata.	— frangée, ♃.
— edulis.	— à odeur de rose, ♃.
— Byzantina.	— de Byzance, ♃.
Zanthoriza apiifolia.	Zanthorize à feuilles de persil, ♄.
Actea spicata.	Actée à épi, ♃.
— racemosa.	— à grappes, ♃.
Podophyllum peltatum.	Podophylle en bouclier, ♃.

ORDRE DEUX.

LES PAPAVÉRACÉES.

Papaver somniferum.	Pavot des jardins, ☉.

Papaver rhæas.	Pavot coquelicot ⊙.
— cambricum.	— jaune, ♃.
— Orientale.	— d'Orient, ♃.
— bracteatum.	— à bractées, ♃.
Chelidonium majus.	Chélidoine officinale, ♃.
— quercifolium.	— à feuilles de chêne, ♃.
Glaucium luteum.	Glauciène glauque, ♂.
Bocconia cordata.	Boccone à feuilles en cœur, ♃.
Corydalis nobilis.	Corydale odorante, ♃.
— bulbosa.	— bulbeuse, ♃.
— lutea.	— jaune, ♃.
Fumaria officinalis.	Fumeterre officinale, ⊙.

ORDRE TROIS.

LES CRUCIFÈRES.

Raphanus sativus.	Raifort cultivé, ⊙.
Sinapis arvensis.	Moutarde des champs, ⊙.
— Pyrenaica.	— des Pyrénées, ⊙.
Brassica arborea.	Chou arbre, ♂.
— oleracea.	— commun, ♂.
— rapa.	— rave, ♂.
— napus.	— navet, ♂.
— Orientalis.	— d'Orient, ⊙.
Turritis verna.	Tourrette printanière, ♃.
Arabis alba.	Arabette blanche, ♃.
— auriculata.	— auriculée, ♃.
Hesperis matronalis.	Julienne des jardins, ♂.
— Maritama.	— de Mahon, ⊙.
Cheiranthus cheiri.	Giroflée jaune, ♂.
— mutabilis.	— à fleurs changeantes, ♄.
— incanus.	— des jardins, ♃.
— annuus.	— annuelle, ⊙.

Erysimum officinale.	Velar officinal, ⊙.
— Alpinum.	— des Alpes, ♃.
Sisymbrium nasturtium.	Cresson de fontaine, ♃.
Cardamine pratensis, fl. pl.	Cardamine des prés, fl. doub., ♃.
Lunaria rediviva.	Lunaire vivace, ♃.
— annua.	— annuelle, ⊙.
Biscutella auriculata.	Lunetière auriculée, ⊙.
Alyssum saxatile.	Alysse des rochers, ♄.
Draba verna.	Drave printanière, ⊙.
Cochlearia officinalis.	Cochlearia officinal, ♂.
Coronopus vulgaris.	Coronope commun, ⊙.
Iberis sempervirens.	Ibéride vivace, ♄.
— semperflorens.	— de Perse, ♄. or.
— umbellata.	— ombellifère, ⊙.
Thlaspi bursa pastoris.	Thlaspi bourse à berger, ⊙.
— sativum.	— cresson alénois, ⊙.
Lepidium latifolium.	Passerage à larges feuilles, ♃.
Myagrum sativum.	Caméline cultivée, ⊙.
Bunias Orientalis.	Bunias d'Orient, ♃.
Cakile maritima.	Caquillier maritime, ⊙.
Crambe maritima.	Crambé maritime, ♃.
Isatis tinctoria.	Pastel des teinturiers, ♂.

ORDRE QUATRE.

LES CAPPARIDÉES.

Cleome pentaphylla.	Mosambé à cinq feuilles, ⊙.
Reseda odorata.	Réseda odorant, ⊙.
— luteola.	— gaude, ♂.
— mediterranea.	— de la Méditerranée, ♂.
Drosera rotondifolia.	Rossolis à feuilles rondes, ⊙.
Parnassia palustris.	Parnassie des marais, ♃.

ORDRE CINQ.

LES SAVONNIERS.

Koelreuteria paniculata.	Kolreutérie paniculée, ♄.

ORDRE SIX.

LES ACÉRINÉES.

Æsculus hippocastanum.	Marronnier d'Inde commun, ♄.
— pavia.	— rouge, ♄.
— flava.	— jaune, ♄.
— macrostachys.	— à longs épis, ♄.
— hybrida.	— hybride, ♄.
Acer Tartaricum.	Érable de Tartarie, ♄.
— pseudo platanus.	— sycomore, ♄.
— pseudo platanus, var. fol. varieg.	— sycomore, var. à feuilles panachées, ♄.
— platanoides.	— plane, ♄.
— laciniosum.	— lacinié, ♄.
— Saccharinum.	— à sucre, ♄.
— Pensylvanicum.	— jaspé, ♄.
— Creticum.	— de Crète, ♄.
— negundo.	— à feuilles de frêne, ♄.

ORDRE SEPT.

LES MALPIGHIACÉES.

Malpighia glabra.	Malpighier glabre, ♄. s. ch.
— macrophylla.	— à grandes f[es]., ♄. s. ch.
— aquifolia.	— à f[es]. de houx, ♄. s. ch.

ORDRE HUIT.

LES HYPÉRICÉES.

Hypericum hirsutum.	Millepertuis velu, ♃.
— perforatum.	— officinal, ♃.
— quadrangulare.	— quadrangulaire, ♃.
— hircinum.	— fétide, ♄.
— calycinum.	— à grandes fleurs, ♄.
— Sinense.	— de Chine, ♄. or.

ORDRE NEUF.

LES GUTTIERS.

Clusia pulchella.	Clusie écarlate, ♄. or.

ORDRE DIX.

LES ORANGERS.

Citrus medica.	Citronnier commun, ♄. or.
— aurantium.	— oranger, ♄. or.
Camellia Japonica.	Camellia du Japon, ♄. or.
— Japonica rubra.	— du Japon, var. à fleurs rouges, ♄. or.
— Japonica alba plena.	— du Japon, var. à fl. blanches doubles, ♄. or.
— sassanqua.	— sassanqua, ♄. or.
— sassanqua rosea plena.	— sassanqua, var. à fleurs roses doubles, ♄. or.
— fulgens.	— éclatant, ♄. or.

ORDRE ONZE.

LES MÉLIACÉES.

Melia azedarach.	Azédarach bipinné, ♄. or.

ORDRE DOUZE.

LES VIGNES.

Cissus cordifolia.	Achit à feuilles en cœur, ♄.
— quinquefolia.	— à cinq f^les., vigne vierge, ♄
— Orientalis.	— d'Orient, ♄. or.
— Virginica.	— de Virginie, ♄.
Vitis vinifera.	Vigne cultivée, ♄.

ORDRE TREIZE.

LES GÉRANIERS.

Pelargonium lineatum.	Pélargonier linéaire, ♄. or.
— laciniatum.	— lacinié, ♄. or.
— triste.	— à fleurs brunes, ♄. or
— tomentosum.	— cotonneux, ♄. or.
— odoratissimum.	— odorant, ♄. or.
— tricolor.	— tricolore, ♄. or.
— acetosum.	— acide, ♄. or.
— zonale.	— à zônes, ♄. or.
— inquinans.	— tachant, ♄. or.
— peltatum.	— en bouclier, ♄. or.
— cordatum.	— à f^les. en cœur, ♄ or.
— formosum.	— agréable, ♄. or.
— variegatum.	— à fl. panachées, ♄. or.
— echinatum.	— à crochet, ♄. or.
— capitatum.	— à fleurs en tête, ♄. or.
— glutinosum.	— glutineux, ♄. or.
— quercifolium.	— à f^les. de chêne, ♄. or.
— therebinthinaceum.	— à odeur forte, ♄. or.
— bicolor.	— bicolore, ♄. or.
— quinquevulnerum.	— à cinq taches, ♄. or.

Pelargonium tricuspidatum.	Pelargonier à trois pointes, ♄. or.
— fulgidum.	— couleur de feu, ♄ or.
— gibbosum.	— gibbeux, ♄. or.
— reginœ.	— de la reine, ♄. or.
— macranthon.	— macranthon, ♄. or.
— involucratum.	— enroulé, ♄. or.
— pavoninum.	— rose-pâle, ♄. or.
— beyleyanum.	— rose lilas, ♄. or.
— grandidentatum.	— à grandes dents, ♄. or.
— allenii violaceum.	— pourpre foncé, ♄. or.
— spectabile.	— remarquable, ♄. or.
— argus.	— argus, ♄. or.
Erodium moschatum.	Erodier musqué, ⊙.
— geifolium.	— à feuilles de géum, ♃. or.
Geranium sanguineum.	Géranier sanguin, ♃.
— tuberosum.	— tubéreux, ♃.
— palmatum.	— à f[les]. d'anémone, ♄. or.
— macrorhyzum.	— à grosses racines, ♃.
— phæum.	— brun, ♃.
— roseum.	— rose, ♃.
— striatum.	— strié, ♃.
— sylvaticum.	— des bois, ♃.
— pratense.	— des prés, ♃.
— robertianum.	— herbe à robert, ♂.
— dissectum.	— découpé, ⊙.
— batrachioides.	— batrachioïde, ♃.
— longipes.	— longidède, ♃.
Tropœolum majus.	Capucine grande, ⊙.
— majus multiplex.	— à fleurs doubles, ♃. or.
— purpureum.	— pourpre, ♃. or.
Impatiens balsamina.	Balsamine des jardins, ⊙.
Oxalis purpurea.	Oxalide pourpre, ♃. or.
— acetosella.	— des bois,

Oxalis versicolor.	Oxalide bigarrée, ♃. or.
— multiflora.	— multiflore, ♃. or.
— crénata.	— crénelée, ♃. or.

ORDRE QUATORZE.

LES MALVACÉES.

Kitaibelia vitifolia.	Kitaibèle à feuilles de vigne, ♃.
Malva sylvestris.	Mauve sauvage, ♂.
— Capensis.	— du Cap, ♄. or.
— Sinensis.	— de Chine, ♄. or.
Lavatera arborea.	Lavatère en arbre, ♄. or.
— micans	— brillante, ♄. or.
— olbia.	— d'Hières, ♄. or.
— trimestris.	— à opercule, ⊙.
Althæa officinalis.	Alcée officinale, ♃.
— rosea.	— rose tremière, ♂.
Sida rhombifolia.	Sida à feuilles rhomboïdales, ♄. s. ch.
— mollissima.	— velouté.
— triloba.	— à trois lobes.
Hibiscus speciosus.	Ketmie écarlate.
— trionum.	— trifolié. ⊙.
— syriacus.	— des jardins, ♄.
— syriacus, var. flor. albo.	— var. à fl. bl. simples, ♄.
— syriacus, v. fl. pl. alb	— var. à fl. bl. doubles, ♄.
— syriacus, v. fl. pl. rub.	— var. à fl. doub. roug ♄.
— syriacus, var. fol. varieg.	— var. à feuil. panach. ♄. or.
— rosa Sinensis.	— rose de la Chine, ♄. s. ch.

Hibiscus rosa Sinensis, var. fl. semi-plen.	Ketmie rose de la Chine, var. à fl. semi doubles, ♄. s. ch.
— rosa Sinensis, var. fl. pl.	— var. à fl. doub., ♄. s. ch.
— rosa Sinensis, var. fl. subflav.	— var. à fl. aurores, ♄. s. ch.
— manihot.	— à feuil. de manihot, ♄. s. ch.
— mutabilis,	— à fleurs changeantes, ♄.
— heterophyllus.	— hétérophylle, ♄. s. ch.
— populneus.	— à f[les]. de peuplier, ♄. s. ch.
— proliferus.	— prolifère, ♄. s. ch.
— venustus.	— gracieux, ♄. s. ch.
Malvaviscus arboreus.	Mauvisque en arbre, s. ch.
Sterculia platanifolia.	Sterculier à f[les]. de platane, ♄. or.

ORDRE QUINZE.

LES MAGNOLIACÉES.

Illicium Floridanum.	Badiane de la Floride, ♄. or.
Magnolia grandiflora.	Magnolier à grandes fleurs, ♄. or
— glauca.	— glauque, ♄.
— purpurea.	— pourpre, ♄. or.
— acuminata.	— acuminé, ♄. or.
— tripetala.	— parasol, ♄.
— fuscata.	— à feuilles bordées, ♄. or.
Liriodendron tulipifera.	Tulipier de Virginie, ♄.
Dillenia scandens.	Dillenie grimpante, ♄. or.

ORDRE SEIZE.

LES ANNONÉS.

Annona triloba.	Annone à trois lobes, ♄. or.

ORDRE DIX-SEPT.

LES MÉNISPERMÉES.

Menispermum Canadense.	Ménisperme du Canada, ♄.

ORDRE DIX-HUIT.

LES BERBÉRIDÉES.

Berberis vulgaris.	Vinettier épine-vinette, ♄.
— cœrulea.	— à fruit bleu, ♄.
— Sinensis.	— de Chine, ♄.
— Canadensis.	— du Canada, ♄.
Epimedium Alpinum.	Epimède des Alpes; ♃.
Hamamelis Virginiana.	Hamamélis de Virginie, ♄.

ORDRE DIX-NEUF.

LES TILIACÉES.

Mahernia incisa.	Mahernie incisée, ♄. or.
Astrapœa penduliflora.	Astrapée à fl. pendantes, ♄. s. ch.
— glutinosa.	— glutineuse, ♄, s. ch.
Corchorus Japonicus.	Corète du Japon, ♄.
Grewia Occidentalis.	Greuvier d'Occident, ♄. or.
Tilia Europea.	Tilleul d'Europe, ♄.
— argentea.	— argenté, ♄.
— Americana.	— d'Amérique, ♄.
— Missisipiensis.	— du Missisipi, ♄.
— laciniata.	— lacinié, ♄.
Bixa orellana.	Rocou teignant, ♄. s. ch.

ORDRE VINGT.

LES CISTÉES.

Cistus ladaniferus.	Ciste ladanifère, ♄. or.

Cistus Creticus.	Ciste de Crète, ♄. or.
— albidus.	— blanc, ♄. or.
— crispus.	— crépu, ♄. or.
— symphytifolius.	— à feuilles de consoude, ♄. or.
— villosus.	— velu, ♄.
Helianthemum pilosum.	Hélianthême velu.
— vulgare.	— commun, ♄.
Viola odorata.	Violette odorante, ♄.
— semperflorens.	— de tous les mois, ♃.
— palmata.	— palmée, ♃.
— canina.	— canine, ♃.
— montana.	— de montagne, ♃.
— Alpina.	— des Alpes, ♃.
— biflora.	— à deux fleurs, ♃.
— tricolor.	— tricolore, ♃.
— Rothomagensis.	— de Rouen, ♃.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
— cornuta.	— cornue, ♃.

ORDRE VINGT ET UN.

LES RUTACÉES.

Correa alba.	Corrée blanche, ♄. or.
— speciosa.	— élégante, ♄. or.
— puchella.	— jolie, ♄. or.
Ruta graveolens.	Rue commune, ♄.
— graveolens, var. fol. varieg.	— commune, var. à feuilles panachées, ♄.
— pinnata.	— à feuilles ailées, ♄. or.
Dictamnus albus.	Fraxinelle d'Europe, ♃.
— albus, var. fl alb.	— d'Europe, v. à fleurs blanches, ♃.
Melianthus major.	Mélianthe pyramidal, ♄. or.
— minor.	— axillaire., ♄. or.

Diosma alba.	Diosma blanc, ♄. or.
— ciliata.	— cilié, ♄. or.
— lanceolata.	— lancéolé, ♄. or.
— paniculata,	— paniculé, ♄. or.

ORDRE VINGT-DEUX.

LES CARYOPHYLLÉES.

Holosteum umbellatum.	Holoste ombellé, ☉.
Sagina procumbens.	Sagine couchée, ☉.
Alsine media.	Morgeline des oiseaux, ☉.
Elatine hydropiper.	Elatiné poivre d'eau, ☉.
Spergula arvensis.	Spargoutte des champs, ☉.
Cerastium dichotomum.	Céraiste dichotome, ☉.
— arvense.	— des champs, ♃.
— aquaticum.	— aquatique, ☉.
Stellaria holostea.	Stellaire holostée, ♃.
Saponaria officinalis.	Saponaire officinale, ♃.
Dianthus barbatus.	OEillet barbu, ♂.
— caryophyllus.	— des jardins, ♃.
— plumarius.	— lacinié, ♃.
— deltoïdes.	— couché, ♃.
— discolor.	— discolor, ♃.
— fulgens.	— éclatant, ♃.
Silene gigantea.	Silénė gigantesque, ♄. or.
— muscipula.	— gobe-mouche, ☉.
— compacta.	— compacte, ☉.
Cucubalus behen.	Cucubale commun, ♃.
— fimbriatus.	— lacinié, ♃.
Lychnis Chalcedonica.	Lychnide croix de Jérusalem, ♃.
— Chalcedonica, var. fl. pl.	— var. à fl. doubles, ♃.
— Chalcedonica, v. fl alb.	— var. à fl. blanches, ♃.

Lychnis Chalcedonica, var. fl. croc.	Lychnide croix de Jérusalem, var. à fl. safranées, ♃.
— flos-cuculi.	— fleur de coucou, ♃.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃. or.
— dioïca.	— dioïque, ♃.
— dioïca, var. fl. alb.	— var à fl. blanches, ♃.
— dioïca, var. fl. pl.	— var. à fleurs doubles, ♃.
Githago segetum.	Githago des blés, ⊙.
Agrostemma coronaria.	Coquelourde des jardins, ♃.
— flos Jovis.	— fleur de Jupiter, ♃.
— cœlirosa.	— rose du ciel, ⊙.
Linum usitatissimum.	Lin cultivé, ⊙.
— perenne.	— vivace, ♃.
— Alpinum.	— des Alpes, ♃.
— humile.	— nain, ♃.
— flavum.	— jaunâtre, ♃. or.
— trigynum.	— à trois styles, ♄. or.

CLASSE QUATORZE.

PLANTES DICOTYLÉDONES POLYPÉTALES.

ÉTAMINES ATTACHÉES AU CALICE.

ORDRE PREMIER.

LES JOUBARBES.

Crassula perfoliata.	Crassule perfoliée, ♄. or.
— tetragona.	— tétragône, ♄. or.
— imbricata.	— imbriquée, ♄. or.
— portulacea.	— à f. de pourpier, ♄. or.
— lactea.	— à fleurs blanches, ♄. or.
— arborescens.	— arborescente, ♄. or.
— orbicularis.	— orbiculaire, ♄. or.

Larochea coccinea.	Larochée écarlate, ♄. or.
— coccinea, var. fl. varieg.	— écarlate, var. à fleurs roses, ♄. or.
— falcata.	— à feuilles en faux, ♄. or.
Cotyledon orbiculata.	Cotylet orbiculaire, ♄. or.
— ramosa.	— à tige très-rameuse, ♄. or.
Kalanchoe laciniata.	Kalanchoé lacinié, ♄. or.
Sedum telephium.	Orpin reprise, ♃.
— telephium maximum	— var. très-élevée, ♃.
— anacampseros.	— à feuilles rondes, ♃.
— aizoon.	— à fleurs jaunes, ♃.
— hybridum.	— hybride, ♃.
— populifolium.	— à feuil. de peuplier, ♃.
— dasyphyllum.	— à feuilles courtes, ♃.
— reflexum.	— réfléchi, ♃.
— virens.	— verdoyant, ♃.
— rupestre.	— des rochers, ♃.
— glaucum.	— glauque, ♃.
— album.	— blanc, ♃.
— acre.	— acre, ♃.
— sexangulare.	— sexangulaire, ♃.
— cristatum.	— crête de coq, ♃.
Rhodiola rosea.	Rhodiole rose, ♃.
Sempervivum arboreum.	Joubarbe en arbre, ♄. or.
— arboreum, var. fol. var.	— en arbre, var. à feuil. pan., ♄. or.
— glutinosum.	— glutineuse, ♄. or.
— tectorum.	— des toits, ♃.
— arachnoideum.	— arachnoïde, ♃.
— hirtum.	— hérissée, ♃.
— montanum.	— de montagne, ♃.
— natans.	— flottant, ♃. or.

ORDRE DEUX.

LES SAXIFRAGES.

Heuchera Americana.	Heuchère d'Amérique, ♃.
Saxifraga longifolia.	Saxifrage à longues feuilles, ♃.
— pyramidalis.	— pyramidale, ♃.
— cotyledon.	— cotylédone, ♃.
— stellaris.	— étoilée.
— crassifolia.	— à feuilles épaisses, ♃.
— sarmentosa.	— sarmenteuse, ♃.
— umbrosa.	— ombreuse, ♃.
— hirsuta.	— hérissée, ♃.
— cuneifolia.	— à feuilles en coin, ♃.
— rotundifolia.	— à feuilles rondes, ♃.
— granulata.	— granulée, ♃.
— cespitosa.	— des gazons, ♃.
Chrysoplenium alterni folium.	Dorine à feuilles alternes, ♃.
Hydrangea arborescens.	Hydrangée de Virginie, ♄.
— quercifolia.	— à feuil. de chêne, ♄. or.
Hortensia opulefolia.	Hortensia à feuil. d'obier, ♄. or.

ORDRE TROIS.

LES CIERGES.

Ribes rubrum.	Groseillier commun, ♄.
— rubrum album.	— var. à fruits blancs, ♄.
— rubrum roseum.	— var. à fruits roses, ♄.
— nigrum.	— cassis, ♄.
— nigrum, var. fruct. parv.	— cassis, var. à petits fruits, ♄.
— nigrum, var. fol. varieg.	— cassis, var. à feuilles panachées, ♄.
— palmatum.	— odorant, ♄.
— aureum.	— doré, ♄.

Ribes Alpinum.	Groseillier des Alpes, ♄.
— uva crispa.	— épineux, ♄.
— uva crispa, v. fruct. crass.	— épineux, var. à gros fruits, ♃.
Cactus mamillaris.	Cactier à mamelons, ♄. s. ch.
— pseudomamillaris.	— mamelonné, ♄. s. ch.
— coronatus.	— couronné, ♄. s. ch.
— cylindricus.	— cylindrique, ♄. s. ch.
— tetragonus.	— tétragône, ♄. s. ch.
— heptagonus.	— heptagône, ♄. s. ch.
— Peruvianus.	— du Pérou, ♄. or.
— serpentinus.	— serpentin, ♄. s. ch.
— Royeni.	— de Royen, ♄. s. ch.
— speciosissimus.	— éclatant, ♄. or.
— grandiflorus.	— à grandes fleurs, ♄. s ch.
— flagelliformis.	— flagelliforme, ♄. s. ch.
— triangularis.	— triangulaire, ♄. s. ch.
— triqueter.	— à trois angles, ♄. s. ch.
— speciosus,	— élégant, ♄. s. ch.
— opuntia.	— raquette, ♄. or.
— opuntia nana.	— raquette, variété naine, ♄. or.
— opuntia ficus Indica.	— raquette figuier des Indes, ♄. or.
— opuntia tuna.	— raquette, var. à épines subulées, ♄. or.
— coccinellifer.	— à cochenilles, ♄. s. ch.
— Curassavicus.	— de Curaçao, ♄. or.
— Brasiliensis.	— du Brésil, ♄. s. ch.
— spinosissimus.	— très-épineux, ♄. s. ch.
— phyllanthus.	— à f. de scolopendre, ♄. s ch.
— truncatus.	— tronqué, ♄. s. ch.
— monstruosus.	— monstrueux, ♄. s. ch.

ORDRE QUATRE.

LES PORTULACÉES.

Portulaca oleracea.	Pourpier cultivé, ⊙.
Turnera ulmifolia.	Turnère à feuilles d'orme, ♂ s. ch.
— elegans.	— élégante, ♄. s. ch.
Calandrina grandiflora.	Calandrine à grandes fleurs, ♃. or.
Tamarix Gallica.	Tamarisc de Narbonne, ♄.
— Germanica.	— d'Allemagne, ♄.
Claytonia Perfoliata.	Claytonie de Cuba, s. ch. ⊙.

ORDRE CINQ.

LES FICOÏDES.

Sesuvium portulacastrum.	Sésuve à f. de pourpier, s. ch. ♂.
Mesembryanthemum linguiforme.	Ficoïde linguiforme, ♃. or.
— tigrinum.	— tigrée, ♃. or.
— chrystallinum.	— glaciale, ⊙.
— tuberosum.	— tubéreuse, ♄.
— bicolorum.	— bicolore, ♄. or.
— violaceum.	— violette, ♄. or.
— tenuifolium.	— à feuilles menues, ♄. or.
— stipulaceum.	— stipulacée, ♄. or.
— barbatum.	— barbue, ♄ or.
— stellatum.	— étoilée, ♄. or.
— glaucum.	— glauque, ♄. or.
— spectabile.	— remarquable, ♄. or.
— aureum.	— dorée, ♄. or.
— scabrum.	— rude, ♄. or.
— acinaciforme.	— en sabre, ♄. or.
— caulescens.	— caulescente, ♄. or.
— lunatum.	— en croissant, ♄. or.

Mesembryanthemum junceum.	Ficoïde effilée, ♄. or.
— depressum.	— déprimée, ♄. or.
— mucronatum.	— mucronée, ♄ or.
— ascendens.	— blanchâtre, ♄. or.
— medium.	— à grosses fleurs, ♄. or.
Tetragonia echinata.	Tétragonie hérissée, ☉.

ORDRE SIX.

LES ONAGRES.

Myriophyllum spicatum.	Volant d'eau à épis, ♃.
— verticillatum.	— verticillé, ♃.
Cercodea erecta.	Cercodée droite, ♃. or.
Trapa natans.	Macre flottante, ♃.
Circœa lutetiana.	Circée parisienne, ♃.
Clarkia pulchella.	Clarkie élégante, ☉.
Ænothera biennis.	Onagre bisannuelle, ♂.
— longiflora.	— à longues fleurs, ♂. s. ch.
— parviflora.	— à petites fleurs, ♂.
— longifolia.	— à longues feuilles, ♃.
— speciosa.	— pompeuse, ♃.
— purpurea.	— pourpre, ♃.
— pumila.	— naine, ♃.
Epilobium spicatum.	Epilobe à épi, ♃.
— spicatum, var. fol. varieg.	— à épi, var à feuilles panachées, ♃.
— angustifolium.	— à feuilles étroites, ♃.
Combretum coccineum.	Combrete cocciné, ♄. s. ch.
Fuchsia coccinea.	Fuchsie écarlate, ♄. or.
— lycioides.	— lycioïde, ♄. or.
— ovalis.	— ovale, ♄. or.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♄. or.

Fuchsia macrophylla.	Fuchsic à grandes feuilles, ħ. or.
— globosa.	— globuleuse, ħ. or,

ORDRE SEPT.

LES MYRTES.

Melaleuca hypericifolia.	Mélaleuque à feuilles de millepertuis, ħ. or.
— pulchella.	— gentil, ħ. or.
— rotunda.	— à f^{es}. rondes, ħ. or.
Leptospermum scandens.	Leptosperme agréable, ħ. or.
Calothamnus sanguinea.	Calothamne sanguin, ħ. or.
Metrosideros angustifolia.	Métrosidéros à f. étroites, ħ. or.
— angustifolia, var. f. varieg.	— à feuilles étroites et panachées, ħ. or.
— hypericifolia.	— à f^{es}. de millepertuis, ħ. or
— crassifolia.	— à feuilles épaisses, ħ. or.
Myrtus communis.	Myrte commun, ħ. or.
— communis, var. fl pl.	— commun, var. à fleurs doubles, ħ. or.
Eugenia jambos.	Jambosier à longues f^{es}., ħ. or.
— gracilis.	— grêle, ħ. or.
Decumaria barbara.	Décumaire sarmenteuse, ħ. or.
Punica granatum.	Grenadier commun, ħ. or.
— granatum flavum.	— commun, var. à fleurs jaunes, ħ. or.
— nana.	— nain, ħ. or.
Philadelphus coronarius.	Seringat des jardins, ħ.
— coronarius nanus.	— des jardins, var. naine, ħ.
— inodorus.	— inodore, ħ.
— pubescens.	— pubescent, ħ.

ORDRE HUIT.

LES MÉLASTOMES.

Melastoma purpurea.	Mélastome pourpre, ♄. s. ch.
— cœrulea.	— bleu, ♄. s. ch.

ORDRE NEUF.

LES SALICAIRES.

Lythrum salicaria.	Salicaire commune, ♃.
— virgatum.	— effilée, ♃.
Glaux maritima.	Glauce maritime, ♃.

ORDRE DIX.

LES ROSACÉES.

Malus sylvestris.	Pommier sauvage, ♄.
— communis.	— commun, ♄.
— sativa.	— cultivé, ♄.
— paradisiaca.	— de paradis, ♄.
— apiosa.	— d'apis, ♄.
— spectabilis.	— à bouquets, ♄.
— sempervirens.	— toujours vert, ♄.
— Japonica.	— du Japon, ♄.
— Japonica, var. fl alb.	— du Japon, var. à fleurs blanches, ♄.
Pyrus communis.	Poirier commun, ♄.
— pyraster.	— sauvageon, ♄.
— pompeiana.	— bon chrétien, ♄.
— rufescens.	— rousselet, ♄.
— liquescens.	— beurré, ♄.
— salicifolia.	— à feuilles de saule, ♄.

Cydonia vulgaris.	Coignassier commun, ♄.
— vulgaris lusitanica.	— commun de Portugal, ♄.
— vulgaris, var. fr. crass.	— commun, variété à gros fruits, ♄.
— Sinensis.	— de la Chine, ♄.
— Sinensis, var. fl. alb.	— de la Chine, var. à fleurs blanches, ♄.
Cratœgus aria.	Alisier allouchier, ♄.
— crus galli.	— ergot de coq, ♄.
— glabra.	— glabre, ♄.
— rotundifolia.	— amelanchier, ♄.
Sorbus aucuparia.	Sorbier des oiseleurs, ♄.
— hybrida.	— hybride, ♄.
Mespilus germanica.	Néflier cultivé, ♄.
— pyracantha.	— buisson-ardent, ♄.
— oxyacantha.	— aubépine, ♄.
— oxyacantha, var. fl. pleno.	— aubépine double, ♄.
— oxyacantha, var. fl. rubro.	— aubépine rose, ♄.
— tanacetifolia.	— à feuilles de tanaisie, ♄.
— salicifolia.	— à feuilles de saule, ♄.
Rosa eglanteria.	Rosier églantier, ♄.
— eglanteria lutea.	— églantier jaune, ♄.
— spinosissima.	— hérissé, ♄.
— Scotica.	— d'Ecosse, ♄.
— cinamomea.	— cannelle, ♄.
— arvensis.	— des champs, ♄.
— multiflora.	— multiflore, ♄.
— bracteata.	— à bractées, ♄. or.
— villosa.	— velu, ♄.
— Alpina pendulina.	— des Alpes, var. à tiges colorées, ♄.

Rosa Sinensis.	Rosier de la Chine, ♄.
— Remensis.	— de Champagne, ♄.
— Burgundiaca.	— de Bourgogne, ♄.
— Damascena.	— de Damas, ♄.
— semperflorens.	— de tous les mois, ♄.
— centifolia.	— à cent feuilles, ♄.
— muscosa.	— mousseux, ♄.
— maxima.	— de Hollande, ♄.
— Francofurtensis.	— à gros calice, ♄.
— Gallica.	— de Provins, ♄.
— alba.	— blanc, ♄.
— glauca.	— glauque, ♄.
— moschata.	— musqué, ♄.
— diversifolia.	— du Bengale, ♄.
— sempervirens.	— toujours vert, ♄.
Poterium sanguisorba.	Pimprenelle des jardins, ♃.
Sanguisorba officinalis.	Sanguisorbe officinale, ♃.
— media.	— moyenne, ♃.
— Canadensis.	— du Canada, ♃.
Waldsteinia geoïdes.	Waldsteinie à f.^{es}. de benoite, ♃.
Agrimonia eupatoria.	Aigremoine officinale, ♃.
— odorata.	— odorante, ♃.
— agrimonioïdes.	— à feuilles ternées, ♃.
Alchemilla vulgaris.	Alchémille commune, ♃.
— Alpina.	— des Alpes, ♃.
Tormentilla reptans.	Tormentille rampante, ♃.
— erecta.	— droite, ♃.
Potentilla fruticosa.	Potentille arbrisseau, ♄.
— rupestris.	— des rochers, ♃.
— Pensylvanica.	— de Pensylvanie, ♃.
— erecta.	— droite, ♃.
— pedata.	— en pédale, ♃.
— obscura.	— obscure, ♃

Potentilla ascendens.	Potentille blanchâtre, ♃.
— argentea.	— argentée, ♃.
— intermedia.	— moyenne, ♃.
— caulescens.	— caulescente, ♃.
— fragaroïdes.	— à feuilles de fraisier, ♃.
— opaca.	— opaque, ♃.
Fragaria vesca.	Fraisier des bois, ♃.
— semperflorens.	— de tous les mois, ♃.
— moschata.	— capiton, ♃.
— Virginiana.	— de Virginie, ♃.
— ananassa.	— ananas, ♃.
— sterilis.	— à petites fleurs, ♃.
Comarum palustre.	Comaret des marais, ♃.
Geum urbanum.	Benoite officinale, ♃.
— coccineum.	— écarlate, ♃.
— heterophyllum.	— à feuilles variables, ♃.
— Canadense.	— du Canada, ♃.
— rivale.	— des ruisseaux, ♃.
— Pyrenaicum.	— des Pyrénées, ♃.
— Alpinum.	— des Alpes, ♃.
Rubus idæus.	Ronce framboisier, ♄.
— idæus, var. fl. pl.	— framboisier, var à fl. dbles., ♄.
— idæus, var. fr. alb.	— framboisier, var. à fr. bl, ♄.
— idæus, var. fl. pl. ros.	— framboisier, var. à fl. roses doubles, ♄.
— fruticosus.	— commune, ♄.
— fruticosus inermis.	— commune sans épines, ♄.
— odoratus.	— odorante, ♄.
Spiræa filipendula.	Spirée filipendule, ♃.
— aruncus.	— barbe de bouc, ♃.
— ulmaria.	— reine des prés, ♃.
— ulmaria, var. flore pleno.	— reine des prés, var. à fl. doubles, ♃.
— lobata.	— à feuilles lobées, ♄.

Spiræa trifoliata.	Spirée à trois folioles, ♃.
— sorbifolia.	— à feuilles de sorbier, ♄.
— salicifolia.	— à feuilles de saule, ♄.
— lævigata.	— lisse, ♄.
— tomentosa.	— cotonneuse, ♄.
— hypericifolia.	— à f^{lles}. de millepertuis, ♄.
— crenata.	— à feuilles crénelées, ♄.
— opulifolia.	— à feuilles d'obier, ♄.
— bella.	— à fleurs roses, ♄.
— paniculata.	— paniculée, ♄.
— Canadensis.	— du Canada, ♄.
Cerasus pumila.	Cerisier nain, ragouminier, ♄.
— padus.	— à grappes, ♄.
— lusitanica.	— azarero, ♄.
— lauro-cerasus.	— laurier-cerise, ♄.
— mahaleb.	— mahaleb, bois de Ste.-Lucie, ♄.
— semperflorens.	— de la Toussaint, ♄.
— domestica.	— domestique, ♄.
— domestica, flor. semi-pl.	— domestique, à fl. semi-doubles, ♄.
— avium.	— sauvage, mérisier, ♄.
— avium, fl. pl.	— sauvage, à fl. doubles, ♄.
— bigarella.	— bigarotier, ♄.
Prunus insititia.	Prunier sauvage, ♄.
— domestica.	— cultivé, ♄.
— — cereola.	— — de mirabelle, ♄.
— — claudiana.	— — de reine claude, ♄.
— Myrobolana.	— de Myrobolan, ♄.
Armeniaca domestica.	Abricotier domestique, ♄.
— dulcis.	— alberge, ♄.
— macrocarpa.	— pêche, ♄.
Amygdalus nana.	Amandier nain, ♄.

Amygdalus argentea.	Amandier argenté, ♄.
Persica communis.	pêcher commun, ♄.
— — plena.	— — double, ♄.
Calycanthus floridus.	Calycanthe de la Caroline, ♄.
— ferax.	— fertile, ♄. or.
— nanus.	— nain, ♄.
— præcox.	— du Japon, ♄.

ORDRE ONZE.

LES LUGUMINEUSES.

Acacia verticillata.	Acacie verticillée, ♄. or.
— longifolia.	— à longues feuilles, ♄. or.
— latifolia.	— à larges feuilles, ♄. or.
— paradoxa.	— ondulée, ♄. or.
— leucocephala.	— à tête blanche, ♄. s. ch.
— lophantha.	— en panache, ♄. or.
— decurrens.	— décurrente, ♄. or.
— lebbeck.	— du Malabar, ♄. s. ch.
— frutescens.	— frutescente, ♄.
Mimosa sensitiva.	Sensitive sensible, ♄. s. ch.
— pudica.	— commune, ⊙. s. ch.
Gleditschia triacanthos.	Févier à trois épines, ♄.
— Sinensis.	— de la Chine, ♄.
— ferox.	— à grosses épines, ♄.
Gymnocladus Canadensis.	Chicot du Canada, ♄.
Ceratonia siliqua.	Caroubier commun, ♄. or.
Tamarindus Indicus.	Tamarinier des Indes, ♄. s. ch.
Cassia bicapsularis.	Casse à deux loges, ♄. s. ch.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♄. s. ch.
— Marylandica.	— du Maryland, ♃.
Cercis Siliquastrum.	Gainier de Judée, ♄.
— Canadensis.	— du Canada, ♄.

Sophora Japonica.	Sophora du Japon, ♄.
— microphylla.	— à petites feuilles, ♄. or.
— tetraptera.	— à quatre aîles, ♄. or.
— pendula.	— pleureur, ♄.
Podalyria australis.	Podalyre à fleurs bleues, ♃.
Virgilia lutea.	Virgilie à bois jaune, ♄.
Pultenæa stricta.	Pultenée à calice soyeux, ♄. or.
Eutaxia myrtifolia.	Eutaxie à feuilles de myrte, ♄. or.
Ulex Europæus.	Ajonc d'Europe, ♄.
— Europæus, fl. pl.	— d'Europe, var. à fl. doub., ♄.
Platylobium triangulare.	Platylobier triangulaire, ♄. or.
Genista tinctoria.	Genet des teinturiers, ♄.
— Sibirica.	— de Sibérie, ♄.
— juncea.	— jonciforme, ♄.
— Hispanica.	— d'Espagne, ♄.
Spartium scoparium.	Spartier à balais, ♄.
Cytisus Laburnum.	Cytise des Alpes, ♄.
— Laburnum latifolium.	— des Alpes, var. à larges f., ♄.
— sessilifolius.	— à feuilles sessiles, ♄.
— hirsutus.	— velu, ♄.
— capitatus.	— à fleurs en tête, ♄.
— leucanthus.	— à fleurs blanches, ♄. or.
— biflorus.	— à deux fleurs, ♄.
— triflorus.	— à trois fleurs, ♄.
Lupinus perennis.	Lupin vivace, ♃.
— varius.	— bleu, ☉.
— luteus.	— jaune, ☉.
— bicolor.	— bicolore, ☉.
Ononis arvensis.	Bugrane des champs, ♃.
— altissima.	— élevée, ♃.
— alopecuroïdes.	— queue de renard, ☉.
Anthyllis barba-jovis.	Anthyllide argentée, ♄ or.
— Hermanniæ.	— d'Hermann, ♄. or.

Psoralea bituminosa.	Psoralier bitumineux, ♄. or.
— Palestina.	— de Palestine, ♄. or.
— bracteata.	— à bractées, ♄. or.
Melilotus officinalis.	Mélilot officinal, ♃.
Trifolium repens.	Trèfle rampant, ♃.
— rubens.	— rougeâtre, ♃.
— pratense.	— des prés, ♃.
— arvense.	— des champs, ☉.
— clypeatum.	— bouclier, ☉.
Medicago arborea.	Luzerne en arbre, ♄. or.
— sativa.	— cultivée, ♄.
— lupulina.	— lupuline, ♂.
Lotus tetragonolobus.	Lotier rouge, ☉.
— Jacobæus.	— de St.-Jacques, ♃. or.
— corniculatus.	— corniculé, ♃.
Phaseolus vulgaris.	Haricot commun, ☉.
Erytrina corallodendrum.	Erytrine arbre de corail, ♄. s. ch.
— crista-galli.	— crête de coq, ♄. s. ch.
Glycine apios.	Glyciné tubéreux, ♃.
— Sinensis.	— de la Chine, ♃.
Kennedia coccinea.	Kennedie écarlate, ♄. or.
— bimaculata.	— bimaculée, ♄. or.
Amorpha fruticosa.	Amorphe frutiqueux, ♄.
— pubescens glabra.	— pubescent, v. à f. glabres, ♄.
Robinia pseudo-acacia.	Robinier faux acacia, ♄.
— — spectabilis.	— — à fl. plus grandes, ♄.
— — inermis.	— — sans épines, ♄.
— viscosa.	— visqueux, ♄.
— hispida.	— hispide, ♄.
Caragana arborescens.	Caragana arborescent, ♄.
— altagana.	— de la Daourie, ♄.
— Chamlagu.	— de la Chine, ♄.
— frutescens.	— frutescent, ♄.

Caragana pygmæa.	Caragana pygmée, ♄.
Colutea arborescens.	Baguenaudier en arbre, ♄.
— Orientalis.	— d'Orient, ♄.
— Alepica.	— d'Alep, ♄.
— Frutescens.	— d'Ethiopie, ♂.
— media.	— hybride, ♄.
Astragalus onobrychis.	Astragale esparcette, ♃.
— galegiformis.	— à feuilles de galega, ♃.
— falcatus.	— falciforme, ♃.
— Monspessulanus.	— de Montpellier, ♃.
Glycyrrhiza echinata.	Réglisse hérissée, ♃.
— glabra.	— glabre, ♃.
Galega officinalis.	Lavanèse officinale, ♃.
— Orientalis.	— d'Orient, ♃.
Lathyrus sativus.	Gesse cultivée, ⊙.
— odoratus.	— odorante, ⊙.
— pratensis.	— des prés, ♃.
— sylvestris.	— des bois, ♃.
— latifolius.	— à larges feuilles, ♃.
Pisum sativum.	Pois cultivé, ⊙.
Orobus vernus.	Orobe printannier, ♃.
— tuberosus.	— tubéreux, ♃.
— niger.	— noir, ♃.
— sylvaticus.	— des bois, ♃.
— angustifolius.	— à feuilles étroites, ♃.
Vicia sylvatica,	Vesce des bois, ♃.
— sativa.	— cultivée, ⊙.
Faba major.	Fève des marais, ⊙.
— minor.	— féverole, ⊙.
Ervum lens.	Lentille cultivée, ⊙.
Coronilla emerus.	Coronille des jardins, ♄.
— glauca.	— glauque, ♄. or.
— glauca, fol. varieg.	— glauque, v. à f. panach. or.

Coronilla varia.	Coronille variée, ♃.
Hedysarum onobrychis.	Sainfoin de montagne, ♃.
— coronarium.	— à bouquet, ♂. or.

ORDRE DOUZE.

LES TÉRÉBINTHACÉES.

Rhus coriaria.	Sumac des corroyeurs, ♄.
— thyphinum.	— de Virginie. ♄.
— toxicodendrum.	— vénéneux, ♄.
— viminale.	— flexible, ♄.
Cneorum tricoccum.	Camélée à trois coques, ♄. or.
Pistacia terebinthus.	Pistachier térébinthe, ♄.
Aylanthus glandulosa.	Aylante granduleux, vernis du Japon, ♄.
Zanthoxylum fraxineum.	Clavalier à feuilles de frêne, ♄.
Ptelea trifoliata.	Ptéléa trifoliée, ♄.
Juglans regia.	Noyer cultivé, ♄.
— fraxinifolia.	— à feuilles de frêne, ♄.
— alba.	— blanc, ♄.
— nigra.	— noir, ♄.
— porcina.	— de porc, ♄.

ORDRE TREIZE.

LES RHAMNOIDÉES.

Staphylea pinnata.	Staphylier à feuilles ailées, ♄.
— trifoliata.	— à feuilles ternées, ♄.
Evonymus Europæus.	Fusain commun, ♄.
— Europæus, fructu albo.	— commun, var. à fr. blancs, ♄
— Europæus, fructu roseo.	— commun, var. à fr. roses, ♄.
— verrucosus.	— galeux, ♄.
— latifolius.	— à larges feuilles, ♄.
— Americanus.	— d'Amérique, ♄.
Celastrus scandens.	Célastre grimpant, ♄.

Ilex aquifolium.	Houx commun, ♄.
— — ferox.	— — hérisson, ♄.
— — fol. vareg.	— — à f. panachées, ♄.
— — fol. aureis.	— — à feuilles jaunes, ♄.
— Opaca.	— de la Caroline, ♄.
— myrtifolia.	— à feuilles de myrte, ♄.
— cassine.	— à feuilles de laurier, ♄.
— Balearica.	— de Mahon, ♄.
Rhamnus catharticus.	Nerprun purgatif, ♄.
— Alpinus.	— des Alpes, ♄.
— frangula.	— bourdène, ♄.
— alaternus.	— alaterne, ♄.
— lucidus.	— luisant, ♄.
Zizyphus sativus.	Jujubier cultivé, ♄.
Paliurus aculeatus.	Argalou porte-chapeau, ♄.
Pittosporum undulatum.	Pittospore ondulé, ♄. or.
— tobira.	— de la Chine, ♄. or.
Ceanothus Americanus.	Céanothe d'Amérique,
Phylica ericoïdes.	Phylique éricoïde, ♄. or.
Aucuba Japonica.	Aucuba du Japon, ♄.

CLASSE QUINZE.

PLANTES DICOTYLÉDONES APÉTALES.

FLEURS UNISEXUELLES.

ORDRE PREMIER.

LES EUPHORBIACÉES.

Mercurialis perennis.	Mercuriale vivace, ♃.
— annua.	— annuelle, ⊙.
Euphorbia hypericifolia.	Euphorbe à f. de millepertuis, ♃.
— lathyris.	— épurge, ♂.
— purpurata.	— purpurin, ⊙.

Euphorbia palustris.	Euphorbe des marais, ♃.
— amygdaloïdes.	— à feuil. d'amandier, ♃.
— spinosa.	— piquant, ♄.
— heterophylla.	— hétérophylle, s. ch.
— caput Medusæ.	— tête de Méduse, ♄. s. ch.
— neriifolia.	— à feuil. de nérion, ♄.
— segetalis.	— des moissons, ⊙.
— pilosa.	— velu, ⊙.
— cyparissias.	— petit cyprès, ♃.
— antiquorum.	— des anciens, ♄., s. ch.
— officinalis.	— officinal, ♄. s. ch.
— meloformis.	— méloniforme, ♄. s. ch.
Pedilanthus myrtifolia.	Pédilanthe à feuilles de myrthe, ♃.
Xylophylla falcata.	Xylophylle à f. en faux, ♄. s. ch.
— latifolia.	— à f. larges, ♄. s. ch.
— speciosa.	— remarquable, ♄. s. ch.
Clutia Pulchella.	Clutelle élégante, ♄. or.
Buxus sempervirens.	Buis toujours vert. ♄.
— — angustifolia.	— — à feuil étroites, ♄.
— — sufruticosa.	— — nain, à tige sous frutiqueuse, ♄.
— — foliis argenteis.	— — à feuil. panachées, ♄.
— Balearica.	— de Mahon, ♄. or.
Pachysandra procumbens.	Pachysandre couchée, ♃.
Ricinus communis.	Ricin commun, ⊙.
Jatropha curcas.	Médicinier cathartique, ♄. s. ch.
Croton variegatum.	Croton ponctué, ♄. s. ch.
— penicillatum.	— pénicillé, ♄. s. ch.
— pictum.	— peint, ♄. s. ch.

ORDRE DEUX.

LES CUCURBITACÉES.

Bryonia dioica.	Bryone dioïque, ♃.

Bryonia laciniosa.	Bryone laciniée, ♃. or.
Momordica elaterium.	Momordique concombre sauvage, ⊙.
Cucumis prophetarum.	Concombre des prophètes, ⊙.
— melo.	— melon, ⊙.
Cucurbita leucantha.	Courge à fleur blanche, ⊙.
— latior.	— gourde, ⊙.
— pepo.	— citrouille, ⊙.
— longa.	— calebasse, ⊙.

ORDRE TROIS.

LES PASSIFLORES.

Passiflora quadrangularis.	Grenadille quadrangulaire, ♄. s. ch.
— alata.	— ailée, ♄. s. ch.
— laurifolia.	— à f. de laurier, ♄. s. ch.
— lunata.	— lunulée, ♄. s. ch.
— holosericea.	— soyeuse, ♄. s. ch.
— racemosa.	— à grappes, ♄. s. ch.
— cœrulea.	— bleue, ♄. or.
— capsularis.	— à capsules, ♄. s. ch.
— cometa.	— comète, ♄. s. ch.

ORDRE QUATRE.

LES URTICÉES.

Ficus carica.	Figuier cultivé, ♄.
— religiosa.	— des Pagodes, ♄. s. ch.
— Bengalensis.	— du Bengale, ♄. s. ch.
— ferruginea.	— ferrugineux, ♄. s. ch.
— macrophylla.	— à grandes feuil., ♄. s. ch.
— scandens.	— grimpant, ♄. s. ch.
— elastica.	— élastique, ♄. s. ch.

Morus alba.	Murier blanc, ♄.
— alba hispanica.	— blanc, d'Espagne, ♄.
— nigra.	— noir, ♄.
— tinctoria.	— des teinturiers, ♄.
— Sinensis.	— de la Chine, ♄.
— latifolia.	— à larges feuilles, ♄.
— multicaulis.	— perrotet, ♄.
Broussonetia papyrifera.	Broussonetier à papier, ♄.
Urtica dioica.	Ortie dioïque, ♃.
— urens.	— grièche, ⊙.
— pilulifera.	— à globules, ⊙.
Parietaria officinalis.	Pariétaire officinale, ♃.
— arborea.	— en arbre, ♄.
Humulus lupulus.	Houblon cultivé, ♃.
Cannabis sativa.	Chanvre cultivé, ⊙.
Piper magnoliæfolium.	Poivrier à f. de magnolier, ♄. s. ch.
— pulchellum.	— élégant, ♃. s. ch.
— pubescens.	— pubescent, ♃. s. ch.
— paniculatum.	— paniculé, ♃., s. ch.
— canescens.	— blanchâtre, ♃, s. ch.

ORDRE CINQ.

LES AMENTACÉES.

Fothergilla alnifolia.	Fothergille à feuilles d'aunes, ♄.
Ulmus campestris.	Orme champêtre, ♄.
— — vulgaris.	— — var à f. larges et rudes, ♄.
— — stricta.	— — var. à f. étroites et rud, ♄.
— — latifolia.	— — var. à f. larges, ♄.
— — crispa.	— — var. à feuil. crispées, ♄.
— Americana rubra.	— rouge d'Amérique, ♄.
— fulva.	— fauve, ♄.
— trifoliata.	— trifolié, ♄.
Planera ulmifolia.	Planère à feuilles d'orme, ♄.

Celtis australis.	Micocoulier de Provence, ♄.
— Occidentalis.	— de Virginie, ♄.
— Tournefortii.	— de Tournefort, ♄.
— cordata.	— à feuil. en cœur, ♄.
Salix helix.	Saule hélice, ♄.
— triandra.	— à trois étamines, ♄.
— pentandra.	— à cinq étamines, ♄.
— purpurea.	— pourpre, ♄.
— vitellina.	— osier jaune, ♄.
— amygdalina.	— amandier, ♄.
— Babylonica.	— pleureur, ♄.
— riparia.	— à feuil. de lavande, ♄.
— cærulea.	— bleu, ♄.
— viminalis.	— viminal, ♄.
— acuminata.	— acuminé, ♄.
— capræa.	— marceau, ♄.
— aquatica.	— aquatique, ♄.
— rosmarinifolia.	— à feuil. de romarin, ♄.
— alba.	— blanc, ♄.
— micans.	— brillant, ♄.
— bicolor.	— bicolore, ♄.
— Starkeana.	— de Starke, ♄.
— undulata.	— ondulé, ♄.
— myrtinites.	— à feuil. de myrte, ♄.
Populus alba.	Peuplier blanc, ♄.
— tremula.	— tremble, ♄.
— Græca.	— d'Athènes, ♄.
— nigra.	— noir, ♄.
— fastigiata.	— d'Italie, ♄.
— monilifera.	— de Virginie, ♄.
— Canadensis.	— du Canada, ♄.
— grandidentata.	— à grandes dents, ♄.
— balsamifera.	— baumier, ♄.

Populus angulata.	Peuplier de la Caroline, ♄.
— argentea.	— argenté, ♄.
— viminea.	— liard, ♄.
— Ontariensis.	— du lac Ontorio.
Mirica cerifera.	Galé arbre à cire, ♄.
Betula alba.	Bouleau commun, ♄.
— — laciniata.	— — à feuil. laciniées, ♄.
— lenta.	— mérisier, ♄.
— nana.	— nain, ♄.
— dorica.	— dorique, ♄.
Alnus glutinosa.	Aune commun, ♄.
— — laciniata.	— — var. à feuil. laciniées, ♄.
— incana.	— blanchâtre, ♄.
— cordifolia.	— à feuil. en cœur, ♄.
— tiliacea.	— à feuil. de tilleul, ♄.
Carpinus betula.	Charme commun, ♄.
— ostrya.	— à fruit de houblon, ♄.
Fagus sylvatica.	Hêtre des bois, ♄.
— — pendula.	— — à rameaux pendans, ♄.
— — œnea.	— — à feuilles d'un vert cuivreux, ♄.
— — asplenifolia.	— — à f. en forme de crête, ♄.
— — purpurea.	— — à feuilles pourpres, ♄.
— — variegata.	— — à feuilles panachées, ♄.
Castana vesca.	Chataignier commun, ♄.
Quercus suber.	Chêne liège, ♄. or.
— tinctoria.	— quercitron, ♄.
— rubra.	— rouge, ♄.
— discolor.	— velouté, ♄.
— palustris.	— des marais, ♄.
— robur.	— commun, ♄.
Corylus Americana.	Noisetier d'Amérique, ♄.
— avellana.	— avelinier, ♄.

Corylus avellana, var. fol. purpur.	— Noisetier avelinier, var. à f. pourp, ♄.
— Bizantina.	— de Byzance, ♄.
Liquidambar styraciflua.	Liquidambar copal, ♄,
— imberbe.	— du levant, ♄.
Platanus Orientalis.	Platane d'Orient, ♄.
— Occidentalis.	— d'Occident, ♄.

ORDRE SIX.

LES CONIFÈRES.

Ephedra monostachya.	Uvette à un épi, ♄.
— distachya.	— à deux épis, ♄.
Taxus baccata.	If commun, ♄.
— nucifera.	— nucifère, ♄. or.
Podocarpus elongata.	Podocarpe à f. allongées, ♄. or.
Juniperus communis.	Genévrier commun, ♄.
— sabina.	— sabine, ♄.
— — fol. varieg.	— — à f. panachées, ♄.
— prostrata.	— couché, ♄.
— Virginiana.	— de Virginie, ♄.
Cupressus sempervirens.	Cyprès pyramidal, ♄.
— horizontalis.	— horizontal, ♄.
— disticha.	— de la Louisiane, ♄.
— thuyoïdes.	— faux thuya, ♄.
Thuya Occidentalis.	Thuya d'Occident, ♄.
— Orientalis.	— de la Chine, ♄.
Pinus sylvestris.	Pin sauvage, ♄.
— rubra.	— rouge d'Ecosse, ♄.
— Riga.	— de Russie, ♄.
— mughus.	— mugho, ♄.
— laricio.	— de Corse, ♄.
— pinea.	— pignon, ♄.
— maritima.	— maritime, ♄.
— inops.	— chetif, ♄.

Pinus Alepensis.	Pin d'Alep, ♄.
— mitis.	— doux, ♄.
— variabilis.	— à feuilles variables, ♄.
— rigida.	— rude, ♄.
— tœda.	— d'encens, ♄.
— cembra.	— cembro, ♄.
— strobus.	— de Weimouth, ♄.
Abies picea.	Sapin épicéa, ♄.
— taxifolia.	— argenté, ♄.
— balsamea.	— baumier de giléad, ♄.
— alba.	— blanc, ♄.
— Canadensis.	— du Canada, ♄.
— nigra.	— noir, ♄.
Larix cedrus.	Mélèze cèdre du Liban, ♄.
— Europœa.	— d'Europe, ♄.

GENRES NON CLASSÉS

ET DONT LA PLACE EST INCERTAINE.

Azima tetracantha.	Azime à quatre épines, ♄. s. ch.
Begonia nitida.	Bégonie luisante, ♄. s. ch.
— macrophylla.	— à grandes feuil., ♄. s. ch.
— hirsuta.	— hérissée, ♄. s. ch.
— discolor.	— d'évans, ♄. s. ch.
— incarnata.	— écarlate, ♄. s. ch.
— semperflorens.	— de tous les mois, s. ch.
— heracleifolia.	— à feuil. de berce, ♄. s. ch.
— picta.	— peinte, ♄. s. ch.
Coriaria myrtifolia.	Redoul à f. de myrte, ♄. or.
Ginkgo biloba.	Ginkgo à deux lobes, ♄.

Nota. Le système que nous avons suivi pour la distribution des plantes reprises dans ce Catalogue, est, comme nous l'avons dit précédemment, celui de M. *de Jussieu*, modifié par M. *Desfontaines*, et adopté par M. *Louis Noisette*.

OUVRAGES

REÇUS DES SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

1°. Mémoires de la Société royale et centrale d'Agriculture de Paris, et l'Annuaire de ladite Société.

2°. Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de l'Aube.

3°. Mémoires de la Société centrale d'Agriculture du département de la Seine-Inférieure.

4°. Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

5°. Mémoires de la Société Royale des Sciences de l'Agriculture et des Arts de Lille.

6°. Mémoires de la Société Royale d'Agriculture et des Arts de Seine-et-Oise, à Versailles.

7°. Mémoires de la Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts de Mende.

8°. Mémoires de la Société de l'Athénée des Arts à Paris.

9°. Mémoires de la Société d'Agriculture et Arts du département du Doubs, à Besançon.

10°. Mémoires de la Société Industrielle de Mulhausen.

11°. Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles Lettres de Dijon.

12°. Mémoires de l'Académie Royale du Gard.

13°. Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de Valenciennes.

14°. Mémoires de la Société libre d'émulation de Rouen.

15°. Mémoires de la Société d'agriculture de Falaise.

16°. Mémoires de la Société académique de Nantes.

17°. Mémoires de l'académie Ébroicienne du département de l'Eure.

18°. Mémoires de l'Académie des Jeux Floraux, de Toulouse.

19°. Précis Analytiques des Travaux de l'Académie Royale de Rouen.

20°. Mémoires de la Société Royale d'Agriculture, Histoire Naturelle et Arts utiles de Lyon.

21°. Procès-Verbal de la Séance publique de la Société d'Agriculture de Boulogne-sur-Mer.

22°. Séances publiques de la Société Libre des Beaux-Arts de Paris.

23°. Mémoires de l'Académie d'Aix.

24°. Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences et Belles Lettres de Macon.

25°. Mémoires de la Société de la Morale Chrétienne à Paris.

26°. Fête Florale annuelle de la Société Nantaise d'Horticulture.

27°. Annales de la Société d'Émulation des Vosges.

28°. Annales d'Horticulture de Nancy.

29°. Annales de la Société Royale d'Horticulture de Paris.

30°. Éphémérides de la Société d'Agriculture du département de l'Indre.

31°. Bulletins de la Société Royale d'Agriculture, Sciences et Arts du Mans.

32°. Annuaire du département du Var.

33°. L'Echo des Halles et Marchés de Paris.

34°. Annales Agricoles du département de l'Aisne.

35°. Séance publique de la Société d'Emulation du Jura.

De plus, la Société a reçu :

1°. Catalogue descriptif et raisonné des manuscrits de la Bibliothèque de Cambrai, par M. Le Glay.

2°. Programme des principales recherches à faire sur l'Histoire et les Antiquités du département du Nord, par le même.

3°. Notice sur J.-B. Carpentier, historiographe du Cambrésis, par M. Le Glay.

4°. Recherches économiques sur le son ou l'écorce du froment, par M. le docteur Harpin.

5°. Dissertation sur la pipe polytube contre les rhumatismes, par le docteur Cluman-Zuntz.

6°. Essai sur les combles économiques, par M. Léon d'Herlincourt.

7°. Histoire de la pneumo-pleurite, par M. Vogeli, de Lyon.

8°. Statistique agricole de l'arrondissement d'Avesnes.

9°. Table synoptique des différentes lois sur les patentes, par M. Grar,

10°. Rapport ou essai sur la statistique morale de la France, par M. Guerry.

11°. Recueil de poésies fugitives, par M. Boulanger.

12°. Rapport général sur l'épidémie du choléra qui a régné à Lille en 1832, par M. Thémistocle Lestiboudois.

13°. Rapport sur l'école centrale des arts et manufactures.

14°. Procès-verbal de la distribution des prix au Collège Royal de Metz.

15°. Budget de l'état pour 1834, par M. Marc Jodot.

16°. Rapport sur la magnanerie des bergeries de Senart, par M. Charles Beauvois.

17°. L'Abbaye du Mont St.-Eloi, par M. Delcroix.

18°. Annuaire statistique du département du Nord, par MM. Devaux et Demeunenck.

19°. Dissertation sur cette expression de Virgile : *Extremi hominum morini*, par M. Piers.

20°. Questions sur la phisiologie des graminées, par M. Raspail.

21°. Mort de Néron, par M. le baron d'Ordre.

22°. Histoire de la ville de Bergues-St.-Winoc, et histoire de la ville de Thérouanne, par M. Piers.

23°. Insectes diptères du Nord de la France, par M. Macquart.

24°. Une brochure intitulée : *Semoir Hugues*.

25°. Méthode naturelle appliquée aux langues mortes, par M. Bougeran.

RECUEILS PÉRIODIQUES

QUE LA SOCIÉTÉ REÇOIT.

1°. Revue encyclopédique.
2°. Annales des sciences naturelles.
3°. Nouvelles annales des Voyages.
4°. Recueil industriel.
5°. Annales d'horticulture de Fromont.
6. Bulletin de l'histoire de France.
7°. Cours complet d'agriculture.
8°. Mémorial encyclopédique et progressif des connaissances humaines.
9°. Journal des Connaissances Utiles.
10°. Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique.
11°. Revue du Nord.
12°. Atlas topographique de la ville de Lille
13°. Atlas topographique de la ville de St-Omer.

PROGRAMME

DES CONCOURS OUVERTS POUR LES ANNÉES 1835 ET 1836.

HORTICULTURE.

ANNÉE 1835.

Des médailles ou primes sont proposées aux jardiniers, cultivateurs et amateurs d'Horticulture de l'arrondissement de Douai, qui, à l'automne de 1835, présenteront au concours les plus belles qualités de fruits, d'espèces propres à améliorer les vergers.

AGRICULTURE.

ANNÉE 1835.

Concours de Charrues.

Une médaille de 100 francs ou sa valeur à la charrue qui aura le mieux fonctionné dans un terrain déterminé et dans les mêmes conditions de tems et de tirage, sur un champ d'expérience choisi par la Société Royale et centrale.

ANNÉE 1835 – 1836.

Une prime de 150 francs ou une médaille de la même valeur à l'agriculteur du département du

Nord, qui en 1835 — 1836, aura cultivé la plus grande étendue de terrain en chou-arbre de Laponie. La mesure du terrain planté pour ce concours ne pourra être moindre de 22 ares. Le cultivateur qui désirera concourir devra en faire la déclaration au secrétariat de la Société à l'époque où la végétation permettra de juger les produits de cette plante bisannuelle, qui pourront être constatés en juin 1835 et 1836, soit par une commission déléguée, soit par certificat du maire de la commune, avec désignation de la qualité de la plante et de l'étendue du terrain employé à sa culture.

ANNÉE 1836.

Amélioration des races de Bestiaux.

Une prime de 150 francs pour le plus beau taureau de l'âge de 3 à 5 ans, élevé et nourri dans l'arrondissement de Douai, depuis deux ans au moins.

Une prime de 60 francs pour la plus belle vache de l'âge de 3 à 7 ans, élevée et nourrie dans l'arrondissement depuis 18 mois au moins.

Une prime de 40 francs, pour le plus beau bélier de l'âge de 2 à 5 ans, né et élevé dans l'arrondissement. Une belle qualité de laine est la première condition de ce concours.

L'époque de l'ouverture de ces différens concours sera ultérieurement fixée et annoncée par la voie des journaux et des affiches. L'accomplissement des conditions exigées pour chaque con-

cours devra être constaté par certificats des maires des communes, légalisés par le Sous-Préfet de l'arrondissement.

INDUSTRIE.

On sait que l'on peut aciérer le fer au moyen de la fonte, en suivant le procédé ci-dessous :

« Promener sur la surface du fer que l'on » veut aciérer, un morceau de fonte chauffé à » blanc et tremper au rouge cerise. »

La Société Royale et Centrale d'Agriculture du département du Nord, désirant contribuer de tout son pouvoir à la propagation d'une invention simple et économique, décernera, dans sa séance publique de 1836, une prime de 100 fr. à l'ouvrier qui, au 1er. mai 1836, aura présenté la collection la plus parfaite et la plus complète d'outils aciérés par cette méthode et à l'épreuve : il est à désirer que cette collection comprenne la plus grande partie des outils que l'on employe aux travaux de l'agriculture et de la campagne ; et que les concurrences puissent fournir la preuve de la perfection de leur travail par le débit et l'usage journalier de leurs produits.

ÉCONOMIE PUBLIQUE.

Une médaille d'or de 200 francs au meilleur mémoire sur une question quelconque d'économie

publique et particulière sur *le système de secours le plus avantageux à organiser dans une ville ou commune, pour améliorer l'existence physique et morale de la classe pauvre.*

On pourra recourir au programme inséré dans les mémoires de 1832, pour le développement de cette question qui n'a pas encore été traitée, selon le vœu de la Société Royale et Centrale.

HISTOIRE.

Une médaille d'or de 200 fr. au meilleur fragment d'histoire locale, dont le sujet appartient au département du Nord.

POÉSIE.

Un bronze de la valeur de 200 fr, représentant le Tasse composant la Jérusalem délivrée, à l'auteur du meilleur poëme dont le sujet est laissé aux choix des concurrens, mais qui ne pourra avoir moins de cent vers.

OBSERVATION.

Les primes pour les concours d'Horticulture et de Charrues seront décernées à l'époque où ces

concours auront lieu ; il en sera fait rappel à la séance publique du mois de juillet 1836, dans laquelle on distribuera les prix et les primes des autres concours.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Ne pourront concourir les ouvrages qui auraient déjà été publiés ou présentés à d'autres sociétés académiques.

Les mémoires et poèmes envoyés au concours devront être adressés, franc de port, au secrétaire-général de la Société, avant le 1er. mai 1836, terme de rigueur.

Les concurrens ne se feront point connaître : leur composition portera une sentence ou devise qui sera reproduite dans un billet cacheté renfermant leur nom et leur adresse : ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le concurrent aura remporté le prix ou obtenu une mention distinguée.

Les membres résidans et les membres honoraires de la Société sont exclus des concours d'économie publique, d'histoire et de poésie

FIN.

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CET OUVRAGE.

Pages

Pages

Pages

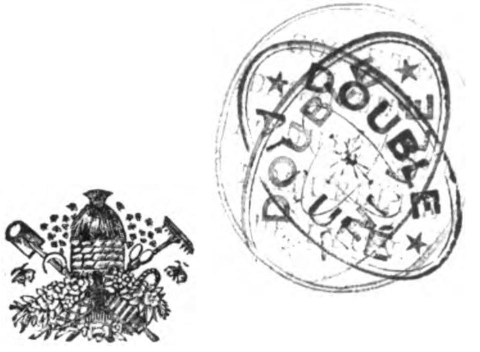
ERRATA.

Pages 242, ligne 21, au lieu de 687, lisez 690.
—— 255, ligne 16, au lieu de 45 fr., lisez 225 fr.
—— 256, ligne 20, au lieu de 45 fr., lisez 225 fr.

CATALOGUE
DES PLANTES
CULTIVÉES
DANS LES JARDINS

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS, DU DÉPARTEMENT DU NORD, SÉANT A DOUAI.

PAR J.-L.-F. POTIEZ-DEFROOM, MEMBRE HONORAIRE.





DOUAI.—IMPRIMERIE DE WAGREZ AINÉ.

1835.

CATALOGUE
DES PLANTES

CULTIVÉES DANS LES JARDINS

DE LA SOCIÉTÉ ROYALE ET CENTRALE D'AGRICULTURE, SCIENCES ET ARTS, DU DÉPARTEMENT DU NORD, SÉANT A DOUAI.

PAR J.-L.-F. POTIEZ-DEFROOM, MEMBRE HONORAIRE.

AVERTISSEMENT.

Le but que nous nous proposons en publiant ce catalogue, est de faire connaître aux amateurs d'horticulture et aux nombreux correspondans les végétaux qui composent nos collections et de leur faciliter ainsi les moyens d'échange.

La Société recevra aussi avec reconnaissance les dons qui lui seront adressés.

EXPLICATION DES SIGNES ET ABRÉVIATIONS.

Annuelles.	☉.
Bisannuelles.	♂.
Vivaces.	♃.
Ligneuses.	♄.
Orangerie.	or.
Serre chaude.	s. ch.

L'ordre suivi dans le catalogue est celui des familles naturelles, de M. *de Jussieu*, modifié par M. *Desfontaines*, et adopté par M. *Louis Noisette*.

CATALOGUE.

CLASSE PREMIÈRE.

PLANTES ACOTYLÉDONES.

Les plantes qui composent cette classe, ne sont pas susceptibles d'être cultivées.

CLASSE DEUX.

PLANTES MONOCOTYLÉDONES.

PREMIÈRE DIVISION.

CRYPTOGAMES.

ORDRE PREMIER.

LES FOUGÈRES.

Osmunda regalis.	Osmonde officinale, ♃
Acrostichum alcicorne.	Acrostic alcicorne, ♃ s. ch.
Polypodium aureum.	Polypode doré, ♃ s. ch.
— vulgare.	— commun, ♃.
Aspidium filix mas.	Aspidier fougère mâle, ♃.
— filix fœmina.	— fougère femelle, ♃.
— fragile.	— fragile, ♃.
Asplenium ruta-muraria.	Doradille rue des murailles, ♃.
— adiantum nigrum.	— capillaire noir, ♃.

Scolopendrium officinarum.	Scolopendre officinale, ♃.
— officinarum, var. fol crispis.	— variété à feuilles crispées, ♃.
Pteris longifolia.	Fougère à longues feuilles, ♃. s. ch.
Davallia canariensis.	Davallie des Canaries, ♃ or.

ORDRE DEUX.

LES RHIZOSPERMES.

Pilularia globulifera.	Pilulaire à globules, ♃.

ORDRE TROIS.

LES CICADÉES.

. . . .

ORDRE QUATRE.

LES ÉQUISÉTACÉES.

Equisetum arvense.	Prêle des champs, ♃.
— sylvaticum.	— des bois, ♃.
— palustre.	— des marais, ♃.

ORDRE CINQ.

LES NAÏADES.

Potamogeton natans.	Potamogéton flottant, ♃.
— crispum.	— crêpu, ♃.
— gramineum.	— à feuil. de gramen, ♃.
Lemna gibba.	Lemna gibbeux, ♃.

PLANTES MONOCOTYLÉDONES

A ÉTAMINES SOUS LE PISTIL.

Deuxième Division.

PHANÉROGAMES.

ORDRE PREMIER.

LES AROÏDÉES.

Arum dracunculus.	Arum serpentaire, ♃.
— maculatum.	— maculé, ♃.
— Italicum.	— d'Italie, ♃.
— triphyllum.	— à trois feuilles, ♃. s. ch.
Caladium bicolor.	Caladion bicolore, ♃. s. ch.
— esculentum.	— comestible, ♃. s. ch.
— discolor.	— de div. couleurs, ♃. s. ch.
— arboreum.	— en arbre, ♃. s. ch.
— samperflorens.	— toujours en fleurs, ♃ s. ch.
— glaucum.	— glauque, ♃. s. ch.
Calla Æthiopica.	Calle d'Ethiopie, ♃. or.
— palustris.	— des marais, ♃.
Dracuntium pertusum.	Draconte perforé, ♄. s. ch.
Orontium aquaticum.	Oronte aquatique, ♃.
Acorus calamus.	Acore aromatique, ♃.

ORDRE DEUX.

LES TYPHACÉES.

Typha latifolia.	Massette à larges feuilles, ♃.
— angustifolia.	— à feuilles étroites, ♃.
Sparganium erectum.	Rubanier redressé, ♃.
— natans.	— flottant, ♃.

ORDRE TROIS.

LES CYPÉROIDÉES.

Carex divulsa.	Carex séparé, ♃.
— pseudo-cyperus.	— faux souchet, ♃.
— paludosa.	— des marais, ♃.
— arella.	— arella, ♃
— stellulata.	— étoilé, ♃.
Cyperus junciformis.	Souchet jonciforme, ♃.
— strigosus.	— desséché, ♃.

ORDRE QUATRE.

LES GRAMINÉES.

Alopecurus pratensis.	Vulpin des prés, ♃.
— vaginatus.	— à gaîne, ♃.
Phleum pratense.	Fléau des prés, ♃.
— bellardii.	— de bellardi, ♃.
Phalaris canariensis.	Phalaris des canaries, ⊙.
— paradoxa.	— rongée, ⊙.
— phleoides.	— fléau, ♃.
— picta.	— panachée, ♃.
Panicum italicum.	Panis d'Italie, ⊙.
— capillare.	— capillaire, ⊙.
Milium effusum.	Mil étalé, ♃.
Agrostis spica-venti.	Agrostis des moissons, ⊙.
— mexicana.	— du Mexique, ♃.
— calamagrostis.	— argenté, ♃.
Trichodium caninum.	Trichodier des chiens, ♃.
Chamagrostis sylvatica.	Chamagrostis des bois, ♃.
Stipa pennata.	Stipe plumeux, ♃.
— aristella.	— à petites barbes, ♃.

Saccharum officinarum.	Sucre officinal, ♃. s. ch.
Holcus lanatus.	Houque laineuse, ♃.
Andropogon ischœmum.	Andropogon digité, ♃.
Melica ciliata.	Mélique ciliée, ♃.
— altissima.	— élevée, ♃.
Dactylis glomerata.	Dactyle aggloméré, ♃.
Cynosurus echinatus.	Cretelle herissée, ⊙.
Kœleria cristata.	Koelérie à crète, ♃
Lolium perenne.	Ivraie vivace, raygrass, ♃.
Elymus giganteus.	Elyme gigantesque, ♃.
— virginicus.	— de Virginie, ♃.
— ramosus.	— rameux, ♃.
— glaucifolius.	— glauque, ♃.
— hordeiformis.	— épi d'orge, ♃.
Hordeum vulgare.	Orge commune, ⊙.
— bulbosum.	— bulbeuse, ♃.
— cœleste.	— nue, ⊙.
— zeocriton.	— éventail, ⊙.
— distichon.	— à deux rangs, ⊙.
— distichon nudum.	— carrée nue, ⊙.
— hexastichon.	— hexagône, escourgeon, ⊙.
Triticum vulgare.	Froment cultivé, ⊙.
— spelta.	— épeautre, ⊙.
— zea.	— zea, ⊙.
— monococcum.	— monosperme, petite épeautre, ⊙.
— polonicum.	— de Pologne, ⊙.
— cristatum.	— à crêtes, ♃.
— junceum.	— jonciforme, ♃.
— rigidum.	— rude, ♃.
— repens.	— chiendent, ♃.
— caninum.	— des chiens, ♃.
— patulum.	— étalé, ⊙.

Secale cereale.	Seigle cultivé, ⊙.
Bromus lanceolatus.	Brome lancéolé, ⊙.
— sterilis.	— Stérile, ⊙.
— commutatus.	— pendant, ⊙.
— erectus.	— des prés, ♃.
— purgans.	— purgatif, ♃.
— polystachyos.	— à plusieurs épis, ♃.
Festuca sylvatica.	Fétuque des bois, ♃.
— bromoides.	— bromoïde, ♃.
— ovina.	— des moutons, ♃.
— capillata.	— capillaire ♃.
— rubra.	— rouge, ♃.
— duriuscula.	— à feuilles dures, ♃.
— glauca.	— glauque, ♃.
— arundinacea.	— élevé, ♃.
— spadicea.	— jaune, ♃.
— diandra.	— à deux étamines, ♃.
— unioloides.	— unioloïde, ⊙.
— alopecuros.	— plumeux, ⊙.
— virgata.	— effilé, ⊙.
— alpina	— des Alpes, ♃.
Poa aquatica.	Paturin aquatique, ♃.
— molinerii.	— de Molinéri, ♃.
— trivialis.	— commun, ♃.
— angustifolia.	— à feuilles étroites, ♃.
— pratensis.	— des prés, ♃.
— compressa.	— comprimé, ♃.
— nemoralis.	— des bois, ♃.
— glauca.	— glauque, ♃.
— Mexicana.	— du Mexique, ♃.
Briza minor.	Brize triangulaire, ⊙.
Avena elatior.	Avoine fromental, ♃.
— sativa.	— cultivée, ⊙.

Avena sativa Philadelphica.	Avoine de Philadelphie, ⊙.
— sterilis.	— stérile, ⊙.
— Sinensis.	— de la Chine, ⊙.
Arundo donax.	Roseau à quenouille, ♃.
— phragmites.	— à balais.
— epigeïos.	— épigeois.
Bambos verticillata.	Bambou verticillé, ♄. s. ch.
Oryza sativa.	Riz cultivé, ⊙. s. ch.
Zea maïs.	Maïs cultivé, ⊙.
Coix Lacryma.	Larmille des Indes, ♂. s. ch.

CLASSE TROIS.

PLANTES MONOCOTYLÉDONES,

ÉTAMINES ATTACHÉES AU CALICE.

ORDRE PREMIER.

LES PALMIERS.

Phœnix dactylifera.	Dattier cultivé, ♄. s. ch.
Chamærops humilis.	Chamérope commun, ♄. s. ch.
— hystrix.	— hystrix, ♄. s. ch.

ORDRE DEUX.

LES ASPARAGINÉES.

Dracæna draco.	Dragonier sang dragon, ♄. s. ch.
— terminalis.	— pourpre, ♄. s. ch.
— terminalis, var. foliis variegatis.	— v. à feuil. panach, ♄. s. c.
— marginata.	— à bords rouges, ♄. s. ch.

Asparagus officinalis.	Asperge officinale, ♃.
Medeola asparagoides.	Médéole sarmenteuse, ♄. or.
Paris quadrifolia.	Parisette à quatre feuilles, ♃.
Convallaria maialis.	Muguet de mai, ♃.
—maialis, var. fl. rub.	— v. à fleurs rouges, ♃.
—maialis, var. fl. plen.	— à fleurs doubles, ♃.
—maialis, var. fol. varieg.	— à feuilles panachées, ♃.
—Spicata.	— à épi, ♃.
Polygonatum vulgare.	Sceau de Salomon commun, ♃.
— multiflorum.	— multiflore, ♃.
— verticillatum.	— verticillé, ♃.
Mayanthemum bifolium.	Mayanthème, à deux feuil., ♃.
Ruscus aculeatus.	Fragon épineux, ♄.
— hypophyllum.	— sans foliole, ♄. or
Smilax aspera.	Salsepareille rude, ♄. or.
— horrida.	— hérissée, ♄. or.
Tamnus communis.	Tamne commun, ♃.

ORDRE TROIS.

LES JONCÉES.

Juncus acutus.	Jonc aigu, ♃.
Luzula pilosa.	Luzule velue, ♃.
— maxima.	— à larges feuilles, ♃.

ORDRE QUATRE.

LES COMMÉLINÉES.

Commelina. tuberosa.	Comméline tubéreuse, or. ♃.
Tradescantia virginica.	Ephémérine de Virginie, ♃.
—virginica, var. fl. cærul.	— v. à fleurs bleues, ♃.

Tradescantia virginica, var. fl. cærul. pall.	Éphémérine de Virginie, var. à fl. bleues pales, ♃.
—virginica, var. fl. albo.	— v. à fleurs blanches, ♃.
—virginica, var. fl. rub.	— v. à fleurs rouges, ♃.
— discolor.	— bicolore, ♃. s. ch.
— crassifolia.	— à feuil. charnues, ♃. or.

ORDRE CINQ.

LES ALISMACÉES.

Butomus umbellatus.	Butome ombellé, ♃.
Alisma plantago.	Alisma plantain-d'eau, ♃.
Sagittaria sagittifolia.	Fléchière aquatique, ♃.

ORDRE SIX.

LES COLCHICACÉES.

Helonias bullata.	Hélonie à fleurs roses, ♃.
Veratrum album.	Varaire blanc, ♃.
— nigrum.	— noir, ♃.
Colchicum autumnale.	Colchique d'automne, ♃.
— autumnale, var. fl. plen.	— v. à fleurs doubles, ♃.
— autumnale, var. fl. plen. alb.	— v. à fl. doubles bl., ♃.

ORDRE SEPT.

LES LILIACÉES.

Tulipa sylvestris.	Tulipe sauvage, ♃.
— sylvestris, var. fl. plen.	— v. à fleurs doubles, ♃.
— gesneriana.	— des jardins, ♃.

Tulipa gesneriana, var. fl. plen.	Tulipe des jardins, var. à fleurs doubles, ♃.
— suaveolens.	— odorante, ♃.
— suaveolens, var.	— odorante, var., ♃.
Erythronium dens canis.	Erithrone dent de chien, ♃.
— dens canis, var fl. semi pleno.	— v. à fl. semi-doubles, ♃.
— dens canis, v. fl. roseo.	— v. à fleurs roses, ♃.
Methonica superba.	Méthonique superbe, ♃. s. ch.
Uvularia perfoliata.	Uvulaire perfoliée, ♃.
Fritillaria meleagris.	Fritillaire damier ♃.
— meleagris prœcox.	— damier, v. à fl. blanches, ♃.
— imperialis.	— couronne impériale, ♃.
— imperialis, var. fl. luteo.	— var. à fl. jaunes, ♃.
— imperialis, var. flore luteo pleno.	— var. à fl. jaunes doubles, ♃.
— imperialis, var. fl. rub pl.	— var. à fl. rouges doubles, ♃.
— imperialis, var. maxima.	— var. à très grandes fleurs, ♃.
— imperialis; var fol. arg. striat.	— var à feuilles panachées de blanc., ♃.
Lilium candidum.	Lis blanc, ♃.
— candidum, var. fol, variegatis.	— var. à feuilles panachées, ♃.
— candidum purpureo variegatum.	— ensanglanté, var. à fl. panachées de rouge, ♃.
— cordifolium.	— à feuilles en cœur, ♃.
— longiflorum.	— à longue fleur, ♃.
— Japonicum.	— du Japon, ♃.
— bulbiferum.	— bulbifère, ♃.
— croceum.	— orangé, ♃.

Lilium pomponium.	Lis pomponien, ♃.
— superbum.	— superbe, ♃.
— martagon.	— martagon, ♃.
— tigrinum.	— tigré, ♃.
— pyramidatum.	— piramidal, ♃.
Yucca gloriosa.	Yucca à feuilles entières, ♄.
— aloifolia.	— à feuilles d'aloès, ♄. or.
— draconis.	— à larges feuilles, ♄. s. ch.
— filamentosa var. fol. variegatis.	— filamenteux var. à feuilles panachées, ♄. or.
— Boscii.	— de Bosc, ♄. s. ch.
Sanseviera zeylanica.	Sansevière de Ceylan, ♃. s. ch.
— guineensis.	— de Guinée, ♃. s. ch.
— carnea.	— couleur de chair, ♃. or.
— rubra.	— rouge, ♃. s. ch.
Aletris fragrans.	Alétris odorant, ♄. s. ch.
Veltheimia capensis	Velthéimie du Cap, ♃. or.
Pitcairnia bromeliæfolia.	Pitcairne à feuil. d'ananas, ♃. s. ch.
— latifolia.	— à larges feuilles, ♃. s. ch.
Aloe fruticosa.	Aloès corne de bélier, ♄. s. ch.
— mitræformis.	— mitré, ♄. s. ch.
— vulgaris.	— commun, ♄. s. ch.
— vulgaris, var. fol. varieg.	— commun, var. à feuilles panachées, ♄. s. ch.
— humilis.	— nain, ♃. s. ch.
— atrovirens.	— vert-livide, ♃. s. ch.
— brevifolia.	— à feuilles courtes, ♄. s. ch.
— linguæ formis.	— linguiforme, ♃. s. ch.
— maculata.	— moucheté, ♄. s. ch.
— disticha.	— bec de canne, ♃. s. ch.
— triangularis.	— à f. triangulaires, ♃. s. ch.
— latifolia.	— à feuilles larges, ♃. s. ch.
— plicatilis.	— éventail, ♄. s ch.

Aloe variegata.	Aloès perroquet, ♄. s. ch.
— spiralis.	— en spirale, ♄. s. ch.
— margaritifera.	— perlé, ♃. s. ch.
— retusa.	— écrasé, ♃. s. ch.
— purpurea.	— à bords rouges, ♄. s. ch.
— pulchra.	— maculé à f. étroites, ♄. s. ch.
— obliqua.	— oblique, ♃. s. ch.
— cymbæfolia.	— en nacelle, ♃. s. ch.
Anthericum frutescens.	Anthéric arbrisseau, ♄. or.
— alooides.	— à feuilles d'aloès, ♃. or.
— asphodeloides.	— asphodéloïde, ♃. or.
Phalangium ramosum.	Phalangère rameuse, ♃.
— liliago.	— à grappes, ♃.
— liliastrum.	— lis de St.-Bruno, ♃.
Asphodelus luteus.	Asphodèle jaune, ♃.
— ramosus.	— rameuse, ♃.
— fistulosus.	— fistuleuse, ♃.
Eucomis regia.	Eucomis couronné, ♃. or.
Hyacinthus non-scriptus.	Jacinthe des bois, ♃.
— romanus.	— de Rome, ♃.
— orientalis.	— d'Orient, ♃.
Zuccangnia serotina.	Zuccangnia rouillée, ♃
Muscari moschatum.	Muscari odorant, ♃.
— comosum.	— chevelu, ♃.
— monstrosum.	— monstrueux, ♃.
— botryoides.	— botryoïde, ♃.
Phormium tenax.	Lin de la nouvelle Zélande, ♃ or.
Lachenalia orchioides.	Lachelanie mouchetée, ♃. or.
— lanceæfolia.	— lancéolée, ♃. or.
— tricolor.	— tricolore, ♃. or.
— pendula.	— à fl. pendantes, ♃. or.
Albuca viridiflora.	Albuca à fleurs vertes, ♃. or.
— fastigiata.	— fastigiée, ♃. or.

Scilla maritima.	Scille maritime, ♃. or.
— Italica.	— d'Italie, ♃.
— Peruviana.	— du Pérou, ♃.
— Peruviana, var. fl. alb.	— du Pérou, var. à fleurs blanches, ♃.
— amœna.	— agréable, ♃.
— bifolia.	— à deux feuilles, ♃.
— autumnalis.	— d'automne, ♃
Ornithogalum luteum.	Ornithogale jaune, ♃.
— tenuifolium.	— à feuil. menues, ♃. or.
— umbellatum.	— ombellifère, ♃.
— Pyrenaicum.	— des Pyrénées, ♃.
— Narbonense.	— de Narbonne, ♃.
— latifolium.	— à larges feuil., ♃. or.
— longibracteatum.	— à longues bractées, ♃. or.
— rupestre.	— des rochers, ♃. or.
— thyrsoides.	— en thyrse, ♃. or.
Allium cepa.	Ail oignon, ♂.
— schænoprasum.	— civette, ♃.
— fistulosum.	— fistuleux, ♃.
— ascalonicum.	— échalotte, ♃.
— globosum.	— globuleux, ♃.
— vineale.	— des vignes, ♃.
— Baicalense.	— du lac Baical, ♃.
— roseum.	— rose, ♃.
— tartaricum.	— de Tartarie, ♃.
— ciliare.	— cilié, ♃.
— subhirsutum.	— velu ♃.
— nutans.	— penché, ♃.
— sativum.	— cultivé, ♃.
— arenarium.	— des sables, ♃.
— porrum.	— poireau, ♃.

Allium Monspessulum.	Ail de Montpellier, ♃.
— magicum.	— magique, ♃.
— moly.	— doré, ♃.
— flexum.	— flexible, ♃.
Polyanthes tuberosa.	Tubéreuse des jardins, ♃. or.
Hemerocallis fulva.	Hémérocalle rouge, ♃.
— fulva, var. fol. varieg.	— rouge, v. à f. panach., ♃.
— flava.	— jaune, ♃.
— cœrulea.	— bleue, ♃. or.
— Japonica.	— à f. de plantain, ♃. or.
Agapanthus umbellatus.	Agapanthe ombellifère, ♃. or.
— variegatus.	— à feuil. panach., ♃. or.

ORDRE HUIT.

LES NARCISSÉES.

Agave Americana.	Agavé d'Amérique, ♄. or.
— variegata.	— — panaché, ♄ or.
Furcræa fœtida.	Furcrée fétide, ♄. s. ch.
— Mexicana.	— du Mexique, ♄. s. ch.
Alstrœmeria pelegrina.	Pélégrine tachetée, ♃. or.
— ligtu.	— veinée, ♃. or.
— psittacina.	— perroquet, ♃. or.
Hæmanthus coccineus.	Hémanthe écarlate, ♃. s. ch.
— puniceus.	— ponceau, ♃. s. ch.
— albiflos.	— à fl. blanches, ♃. s. ch.
Crinum Asiaticum	Crinole d'Asie, ♃. s. ch.
— Americanum.	— d'Amérique, ♃. s. ch.
— erubescens.	— à bords rouges, ♃. s. ch.
— australe.	— australe, ♃. s. ch.
Amaryllis lutea.	Amaryllis jaune, ♃.
— formosissima.	— lis St.-Jacques, ♃. or.
— longifolia.	— à feuilles longues, ♃. or.

Amaryllis reginæ.	Amaryllis de la reine, ♃. s. ch.
— purpurea.	— pourpre, ♃. s. ch.
— equestris.	— rose, ♃. s. ch.
— belladona.	— belladone, ♃. or.
— vittata.	— veinée, ♃. s. ch.
— aurea.	— jaune d'or, ♃. s. ch.
— undulata.	— ondulée, ♃. or.
— pulverulenta.	— pulvérulente, ♃. s. ch.
— modesta.	— modeste, ♃. s. ch.
Pancratium caribæum.	Pancrais des Antilles, ♃. s. ch.
— maritimum.	— maritime, ♃. or.
— declinatum.	— abaissé, ♃. s. ch.
— Amboinense.	— d'Amboine, ♃. s. ch.
Narcissus poeticus.	Narcisse des poètes, ♃.
— pseudo narcissus.	— sauvage, ♃.
— tazetta.	— à bouquets, ♃.
— jonquilla.	— jonquille, ♃.
— jonquilla, var flore pleno.	— jonquille, var. à fl. doubles, ♃.
— pseudo jonquilla.	— fausse jonquille, ♃.
Leucoium vernum.	Nivéole printanière, ♃.
Galanthus nivealis.	Galantine perce-neige, ♃.
Hypoxis villosa.	Hypoxide velue, ♃. or.
Bromelia ananas.	Ananas à couronne, ♃. s. ch.
— ananas variegata.	— à couronne, var. à feuilles panach., ♃. s. ch.
Tillandsia lingulata.	Tillandsie lingulée, ♃. s. ch.
— amœna.	— abaissée, ♃. s. ch.

ORDRE NEUF.

LES IRIDÉES.

Sisyrinchium bermudianum.	Bermudienne à petites fl., ♃. or.
— gramineum.	— graminée, ♃.

Sisyrinchium convolutum.	Bermudienne roulée, ♃. or.
— tenuifolium.	— à f. menues, ♃. or.
Witsenia corymbosa.	Witsenie en corymbe, ♄. or.
Tigridia pavonia.	Tigridie panachée, ♃. or.
Iris pumila.	Iris naine, ♃.
— var. cærulea.	— naine, var à fl. bleues, ♃.
— lutescens.	— jaune, ♃.
— aphylla.	— sans feuilles, ♃.
— squalens.	— sale, ♃.
— plicata.	— plissée, ♃.
— sambucina.	— à odeur de sureau, ♃.
— Germanica.	— Germanique, ♃.
— pallida.	— pâle, ♃.
— pseudo-acorus.	— des marais, ♃.
— Monnieri.	— de le Monnier, ♃.
— Virginica.	— de Virginie, ♃.
— versicolor.	— bigarrée, ♃.
— ochroleuca.	— jaune d'ocre, ♃.
— graminea.	— graminée, ♃.
— Sibirica.	— de Sibérie, ♃.
— pratensis.	— des près, ♃.
— pratensis, var fl albo	— des près, v. à fl. blanches, ♃.
Moræa iridioides.	Morée iridiforme, ♃. or.
— northiana.	— engainée, ♃. or.
Ixia bulbocodium.	Ixia bulbocode, ♃. or.
— crocata.	— safrané, ♃. or.
— longiflora.	— à longues fleurs, ♃. or.
— hyalina.	— rose, ♃. or.
— fenestrata.	— transparent, ♃. or.
Sparaxis grandiflora.	Sparaxide à grand. fleurs, ♃. or.
Gladiolus communis.	Glayeul commun, ♃.
— grandiflorus.	— à grandes fleurs, ♃.
— cardinalis.	— cardinal, ♃. or.

Antholysa cunonia.	Antholyse à fleurs écarlates, ♃. or.
— Æthiopica.	— d'Æthiopie, ♃ or.
Crocus vernus.	Safran printanier, ♃.

CLASSE QUATRE.

PLANTES MONOCOTYLÉDONES.

ÉTAMINES SUR LE PISTIL.

ORDRE PREMIER.

LES BANANIERS.

Musa paradisiaca.	Bananier de paradis, ♃. s. ch.
— sapientum.	— à petits fruits, ♃. s. ch.
— coccinea.	— écarlate, ♃. s. ch.
— rosea.	— à spathes roses, ♃. s. ch.
Heliconia humilis.	Bihai de jacquin, ♃. s. ch.
Strelitzia reginæ.	Strélitzie de la reine, ♃. s. ch.
— angustifolia.	— à feuil. étroites, ♃. s. ch.

ORDRE DEUX.

LES BALISIERS.

Canna Indica.	Balisier des Indes, ♃. s. ch.
— coccinea.	— écarlate, ♃. s. ch.
— glauca.	— glauque, ♃. s. ch.
— gigantea.	— gigantesque, ♃. s. ch.
— flaccida.	— flasque, ♃. or.
— variabilis.	— variable, ♃. s. ch.
— lutescens.	— jaune, ♃. s. ch.
Globba nutans.	Globbée penchée, ♃.
— marantina.	— marantine, ♃. s. ch.
Hedychium angustifolium.	Gandasuli à longues feuil., ♃. s. ch.
— coronarium.	— à bouquet ♃. s. ch.
Maranta zebrena.	Marante zébrée, ♃. s. ch.

Kæmpferia longa.	Kæmpferie longue, ♃. s. ch.
— rotunda.	— ronde, ♃.

ORDRE TROIS.

LES ORCHIDÉES.

Orchis bifolia.	Orchis à deux feuilles, ♃.
— maculata.	— maculé, ♃.
Limodorum Tankervilleæ.	Limodore de Tankerville, ♃. s. ch.
Cymbidium purpureum.	Cymbidier pourpre, ♃. s. ch.
Epidendrum elongatum.	Epidendre allongé, ♃. s. ch.
— violaceum.	— violet, ♃.
Vanilla aromatica.	Vanille aromatique, ♃. s. ch.

ORDRE QUATRE.

LES HYDROCHARIDÉES.

Stratiotes alooides.	Stratiote à feuilles d'aloès, ♃.
Hydrocharis morsus ranæ.	Morène grenouillette, ♃.
Nymphæa lutea.	Nénuphar jaune, ♃.
— alba.	— blanc, ♃.
— odorata.	— odorant, ♃. s. ch.
— cœrulea.	— bleu, ♃. s. ch.

CLASSE CINQ.

PLANTES DICOTYLÉDONES APÉTALES,

ÉTAMINES SUR LE PISTIL.

ORDRE PREMIER.

LES ARISTOLOCHES.

Aristolochia labiosa.	Aristoloche à grosses lèvres, ♄. s. ch
— sipho.	— siphon, ♄.
— sempervirens.	— toujours verte, ♄. or.
— clematitis.	— clématite, ♃.
Asarum Europæum.	Asaret d'Europe, ♃.

CLASSE SIX.

PLANTES DICOTYLÉDONES APÉTALES,

ÉTAMINES ATTACHÉES AU CALICE.

ORDRE PREMIER.

LES CHALEFS.

Hippophaë rhamnoides.	Argousier rhamnoïde, ♄.
— Canadensis.	— du Canada, ♄.
Elægnus angustifolia.	Chalef à feuilles étroites, ♄.
Nyssa aquatica.	Tupélo aquatique, ♄.

ORDRE DEUX.

LES THYMÉLÉES.

Dirca palustris.	Dirca des marais, ♄.
Daphne mezereum.	Daphné bois gentil, ♄.
— mezereum album.	— bois gentil, var. à fleurs blanches, ♄.
— thymelæa.	— thymélée, ♄.
— tarton-raira.	— blanc, ♄. or.
— Alpina.	— des Alpes, ♄. or.
— laureola.	— lauréole, ♄.
— Pontica.	— de Pont, ♄. or.
— Altaica.	— des Hautes-Alpes, ♄. or.
— collina.	— des collines, ♄. or.
Dais cotinifolia.	Daïs à feuilles de fustet, ♄. or.
Gnidia simplex.	Gnidienne à tige simple, ♄. or.
— oppositifolia.	— à feuil. opposées, ♄. or.
Pimelea decussata.	Pimélée à feuilles en croix, ♄. or.

ORDRE TROIS.

LES PROTÉACÉES.

Protea decumbens.	Protée couché, ♄. or.
Banksia serrata.	Banksie dentée, ♄. or.
Hakea pubescens.	Vaubier pubescent, ♄. or.

ORDRE QUATRE.

LES LAURINÉES.

Laurus camphora.	Laurier camphrier, ♄. or.
— nobilis.	— d'Apollon, ♄. or
— nobilis angustifolia.	— d'Apollon, var. à feuilles étroites, ♄. or.
— nobilis crispa.	— d'Apollon à feuilles crispées, ♄. or.
— nobilis, foliis variegatis.	— d'Apollon à feuilles panachées, ♄. or.
— benzoin.	— faux benjoin, ♄. er.
— sassafras.	— sassafras, ♄. or.

ORDRE CINQ.

LES POLYGONÉES.

Coccoloba uvifera.	Raisinier sà grappes, ♄. s. ch.
— macrophylla.	— pubescent, ♄. s. ch.
Atraphaxis spinosa.	Atraphace épineux, ♄. or.
Polygonum aviculare.	Renouée centinode, ♃.
— Alpinum.	— des Alpes, ♃.
— Orientale.	— d'Orient, ⊙.
— Orientale, var. fl. albo.	— d'Orient, v. à fleurs blanches, ⊙.
— amphibium.	— amphibie, ♃.
— Virginianum.	— de Virginie, ♃.
— bistorta.	— bistorte, ♃.
— Tartaricum.	— de Tartare, ⊙.

Polygonum fagopyrum.	Renouée sarrazin, ☉.
— emarginatum.	— échancrée, ☉.
— cymosum.	— à plusieurs cîmes ☉.
Rumex scutatus.	Patience en bouclier, ♃.
— Alpinus.	— des Alpes, ♃.
— acetosa.	— oseille commune, ♃.
— acetosella.	— des champs, ♃.
— nemolapathum.	— des bois, ♃.
— sanguineus.	— sanguine, ♃.
— obtusifolius.	— à feuilles obtuses, ♃.
— hydrolapathum.	— des marais, ♃.
— patientia.	— des jardins, ♃
— Sinensis.	— de la Chine, ♃.
— salicifolius.	— à feuilles de saule, ♃.
— undulatus.	— ondu'ée, ♃.
— verticillatus.	— verticillée, ♃.
— levigatus.	— lisse, ♃.
Rheum rhaponticum.	Rhubarbe rhapontic, ♃.
— palmatum.	— palmée, ♃.
— compactum.	— compacte, ♃.
— hybridum.	— hybride, ♃.
— undulatum.	— ondulée, ♃.

ORDRE SIX.

LES ARROCHES.

Phytolacca decandra.	Phytolacca à dix étamines, ♃.
— dodecandra.	— à douze étam , ♄. s. ch.
Rivina humilis.	Rivine velue , ♄. s. ch.
— lævis.	— lisse , ♄. s. ch.
Petiveria alliacea.	Pétivère alliacé , ♄. s. ch.
Camphorosma Monspeliaca.	Camphrée de Montpellier , ♄. or.

Basella rubra.	Baselle rouge, ♂
Salsola hyssopifolia.	Soude à feuilles d'hyssope, ⊙.
Spinacia oleracea.	Épinard cultivé, ⊙.
— latifolia.	— à larges feuilles, ⊙.
Beta vulgaris.	Bette commune, ♂.
— aurea.	— dorée, ♂.
Chenopodium bonus Henricus.	Anserine bon-Henri, ♃.
— graveolens.	— puante.
— vulvaria.	— fétide, ⊙.
Atriplex halimus.	Arroche halime, ♄. or.
— hortensis.	— des jardins, ⊙.
— hortensis, var. rubra.	— des jardins, var. à feuilles rouges, ⊙.
Axiris amaranthoides.	Axiride fausse amaranthe ⊙.
— hybrida.	— hybride ⊙.
Blitum capitatum.	Blète à tête, ⊙.

CLASSE SEPT.

PLANTES DYCOTYLÉDONES APÉTALES;

ÉTAMINES ATTACHÉES SOUS LE PISTIL.

ORDRE PREMIER.

LES AMARANTES.

Amaranthus tricolor.	Amaranthe tricolore, ⊙.
— lividus.	— livide, ⊙.
— caudatus.	— à fleurs en queue, ⊙.
Celosia cristata.	Célosie crête de coq, ⊙.
Achyranthes argentea.	Cadélari argenté, ⊙.
Gomphrena globosa.	Amaranthine globuleuse, ⊙.

ORDRE DEUX.

LES PLANTAGINÉES.

Plantago cynops.	Plantain sous ligneux, ♃.
— maxima.	— à f. capuchonnées, ♃.
— Asiatica.	— d'Asie, ♃.
— major.	— commun, ♃.
— media.	— moyen, ♃.
— saxatilis.	— des rochers, ♃.
— lanceolata.	— lancéolé, ⊙.
— lagopus.	— lagopède, ⊙.
— microcephala.	— à petite tête ⊙.
— coronopus.	— corne de cerf, ⊙.

ORDRE TROIS.

LES NYCTAGINÉES.

Mirabilis jalapa.	Belle de nuit ordinaire, ⊙.
— longiflora.	— à longues fleurs, ♃. or.
Calyxhymenia viscosa.	Calyxhymène visqueux, ♃.

ORDRE QUATRE.

LES PLOMBAGINÉES.

Plumbago Europæa.	Dentelaire d'Europe, ♃.
— Capensis.	— du Cap, ♄. or.
— Zeylanica.	— de Ceylan, ♄., s. ch.
— rosea.	— rose, ♄. s. ch.
— scandens.	— grimpante, ♄. s. ch.
— auriculata.	— auriculée, ♄. s. ch.
Statice angustifolia.	Staticé à feuilles étroites, ♄. or.
— mucronata.	— mucronée, ♃. or.
— oleæfolia.	— à feuilles d'olivier, ♃. or.
— latifolia.	— à larges feuilles, ♃.
— limonium.	— maritime, ♃.
— armeria.	— à bordres., gazon d'olympe, ♃

CLASSE HUIT.

PLANTES DICOTYLÉDONES MONOPÉTALES.

COROLLE ATTACHÉE SOUS LE PISTIL.

ORDRE PREMIER.

LES LYSIMACHIES.

Anagallis arvensis.	Mouron des champs, ⊙.
— arvensis cœrulea.	— des champs, bleu, ♄. or.
— monelli.	— à feuilles étroites, ♄. or.
Lysimachia vulgaris.	Lysimachie commune, ♃.
— punctata.	— ponctuée, ♃.
— ciliata.	— ciliée, ♃.
— verticillata.	— verticillée, ♃.
— nemorum.	— des bois, ♃.
— nummularia.	— nummulaire, ♃.
Hottonia palustris.	Hottonie des marais, ♃.
Primula veris.	Primevère commune, ♃.
— elatior.	— élevée, ♃.
— auricula.	— oreille-d'ours, ♃.
— Sinensis.	— de la Chine, ♃. or.
— Sinensis, var. fl. albo.	— de la Chine, v^e. à fleurs blanches, ♃. or.
— cortusoides.	— à feuil. de cortuse, ♃. or.
— nivalis.	— des neiges, ♃. or.
Dodecatheon meadia.	Gyroselle de Virginie, ♃.
Cyclamen Europæum.	Cyclame d'Europe, ♃. or.
— Couum.	— de Cos, ♃. or.
— Alepicum.	— d'Alep, ♃. or.
Globularia salicina.	Globulaire à longues feuilles, ♄. or.
Menyanthes trifoliata.	Ményanthe trèfle d'eau, ♃.

ORDRE DEUX.

LES PÉDICULAIRES.

Polygala vulgaris.	Polygala commun, ♃.
— cordifolia.	— à feuilles en cœur, ♄. or.
— mixta.	— mixte, ♄. or.
— acuminata.	— acuminé, ♄. or.
Veronica Virginica.	Véronique de Virginie, ♃.
— spuria.	— bâtarde, ♃.
— maritima.	— maritime, ♃.
— longifolia.	— à longues feuilles, ♃.
— elatior.	— élevée, ♃.
— spicata.	— à épis, ♃.
— hybrida.	— hybride, ♃.
— incisa.	— incisée, ♃.
— decussata.	— des îles Falkland, ♄. or.
— officinalis.	— officinale, ♃.
— gentianoïdes.	— à feuil. de gentiane, ♃.
— fruticulosa.	— fruticuleuse, ♃.
— beccabunga.	— des fontaines, ♃.
— chamædrys.	— chamædrys, ♃.
— chamædrys, var. f. varieg.	— chamædrys, v^e. à f. panachées, ♃.
— media.	— moyenne, ♃.
— laciniata.	— laciniée, ♃.
— Sibirica.	— de Sibérie, ♃.
— foliosa.	— rameuse, ♃.
— glauca.	— glauque, ♃.
— amelloides.	— à f. de marguerite, ♃.
— virgata.	— tachetée, ♃.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
— acuta.	— aiguë, ♃.
— paludosa.	— des marais, ♃

Euphrasia officinalis.	Eufraise officinale, ⊙.
— odontites.	— tardive, ⊙.
Pedicularis palustris.	Pédiculaire des marais, ♃.
Rhinantus crista-galli.	Cocrête crête de coq, ⊙.
Melampyrum arvense.	Mélampyre des champs, ⊙.

ORDRE TROIS.

LES ACANTHÉES.

Barleria gentianoïdes.	Barrelière à fl. de gentiane, ♄. s. ch.
Acanthus spinosus.	Acanthe épineuse, ♃.
— mollis.	— branche-ursine, ♃.
Thunbergia fragrans.	Thunbergie odorante, ♄. s. ch.
— alata.	— à pétiole ailé, ♄. s. ch.
— grandiflora.	— à grandes fl., ♄. s. ch.
Ruellia varians.	Ruellie variable, ♄. s. ch.
— formosa.	— élégante, ♄. s. ch.
Justicia adhatoda.	Carmantine en arbre, ♄. or.
— Orchioïdes	— à fl. d'Orchis, ♄. s. ch.
— nasuta.	— tubulée, ♄. s. ch.
— picta.	— peinte, ♄. s. ch.
— coccinea.	— écarlate, ♄. s. ch.
— formosa.	— élégante, ♄. s. ch.
— infundibuliformis.	— infundibuli forme, ♄. or.
— bicolor.	— bicolore, ♄. s. ch.
— lutea.	— jaune, ♄. s. ch.
— gendarussa.	— saliciforme, ♄. s. ch.
— gendarussa, var. fol. latis.	— saliciforme, var. à f[lles] larges, ♄. s. ch.
— flavicoma.	— jaunâtre, ♄. s. ch.
— sanguinolenta.	— sanguinolente, ♄. s. ch.
— peruviana.	— fourchue, ♃. s. ch.
— purpurea.	— rouge, ♄. s. ch.
— sabininiana.	— sabinienne, ♄. s. ch.

ORDRE QUATRE.

LES JASMINÉES.

Syringa vulgaris.	Lilas commun, ♄.
— vulgaris, v. fl albo.	— commun, vᵗ à fl blanch, ♄.
— vulgaris, v. fl. pallido.	— commun, vᵗ. a fl. pâles, ♄.
— Persica.	— de Perse, ♄.
— persica, v. fl. albo.	— de Perse, var. à fl. blanch, ♄.
— persica, v. fol. laciniatis.	— de Perse, var. à f. laciniées, ♄.
— rothomagensis.	— varin, ♄.
Fraxinus excelsior.	Frêne élevé, ♄.
— — aurea.	— — doré, ♄.
— — jaspidea.	— — jaspé, ♄.
— — argentea.	— — à feuil. panachées, ♄.
— — verrucosa.	— — véruqeux, ♄.
— — pendula.	— — pleureur, ♄.
— — atrovirens.	— — vert noirâtre, ♄.
— — monophylla.	— — à une feuille, ♄.
— — lutea.	— — à bois jaune, ♄.
— ornus.	— à fleurs, ♄.
— lentiscifolia.	— à feuilles de lentisque, ♄.
— acuminata.	— acuminé, ♄.
— Americana-alba.	— blanc d'Amérique, ♄.
— juglandifolia.	— à feuilles de noyer, ♄.
— quadrangulata.	— quadrangulaire, ♄.
— nana.	— nain.
Chionanthus Virginica.	Chionanthe de Virginie, ♄.
Olea Europæa.	Olivier d'Europe, ♄. or.
— Americana.	— d'Amérique, ♄. or.
— Canadensis.	— du Canada, ♄. or.
Phillyrea angustifolia.	Filaria à feuilles étroites, ♄.
— oleæfolia.	— à feuilles d'olivier, ♄.
— latifolia.	— à larges feuilles, ♄.

Mogorium sambac.	Mogori sambac, jasmin d'Arabie ; ♄. s. ch.
— — flore pleno.	— — à fleurs doubles, ♄. s. ch.
Jasminum multiflorum.	Jasmin multiflore, ♄. s. ch.
— fruticans.	— à feuilles de cytise , ♄.
— humile.	— d'Italie , ♄.
— revolutum.	— triomphant , ♄. or.
— odoratissimum.	— jonquille , ♄. or.
— Azoricum.	— des Açores , ♄.
— volubile.	— sarmenteux , ♄. s. ch.
— officinale.	— commun , ♄.
— grandiflorum.	— à grandes fleurs , ♄. or.
Ligustrum vulgare.	Troène commun , ♄.
— Japonicum.	— du Japon , ♄. or.

ORDRE CINQ.

LES GATTILIERS.

Clerodendrum infortunatum.	Péragu visqueux , ♄. s. ch.
Vitex agnus-castus.	Gattilier commun , ♄.
Citharexylum quadrangulare.	Citharexylon quatrangulaire , ♄. s. ch.
Myoporum parvifolium.	Myopore a petites feuilles , ♄. or.
Lantana nivea.	Camara à fleurs blanches, ♄. s. ch.
— aculeata.	— épineux , ♄. ch.
— camara.	— à fleurs variées , ♄. ch.
— suaveolens.	— odorant , ♄. s. ch.
Spielmannia Africana.	Spielmane d'Afrique , ♄. or.
Stachytarpheta mutabilis.	Stachytarphéta changéant, ♄. s. ch
Verbena triphylla.	Verveine à trois f. la citronnelle, ♄. or.
— officinalis.	— officinale , ♃.
— melindres.	— à feuilles de chamædris, ♄. , or.

Verbena pulchella.	Verveine gentille, ♄. or.
Hebenstretia dentata.	Hébenstrète dentée, ♂. or.

ORDRE SIX.

LES LABIÉES.

Lycopus Europæus.	Lycope d'Europe, ♃.
— exaltatus.	— pinnatifide, ♃.
Monarda didyma.	Monarde écarlate, ♃.
— fistulosa.	— fistuleuse, ♃.
— violacea.	— violette, ♃.
Westeringia rosmarinifolia.	Westeringie à feuilles de romarin, ♄. or.
Rosmarinus officinalis.	Romarin officinal, ♄.
Salvia officinalis.	Sauge officinale, ♄.
— — angustifolia.	— —var. à feuilles étroites, ♄.
— — tomentosa.	— —var. frisée, ♄.
— chamædryoides.	— à feuil. de chamædris, ♄. or.
— aurea.	— dorée, ♄. or.
— formosa.	— élégante, ♄. s. ch.
— fœtida.	— fétide, ♃.
— coccinea.	— écarlate, ♄. or.
— cardinalis.	— cardinal, ♄. or.
— involucrata.	— à grandes bractées, ♃. or.
— glutinosa.	— gluante, ♃.
— verticillata.	— verticillée, ♃.
— napifolia.	— à feuillets de navet, ♃.
— pulchella.	— gentille, ♃. or.
— lyrata.	— en lyre, ♃.
— versicolor.	— versicolore, ♄. s. ch
— cœrulea.	— bleue, ♄. s. ch.
— barbata.	— barbue, ♄. or.
— bracteata.	— à bractées, ♃.
Ajuga Orientalis.	Bugle d'Orient, ♃.
— reptans.	— rampante, ♃.

Teucrium betonicum.	Germandrée à f. de bétoine, ♄. or.
— Orientale.	— d'Orient, ♃. or
— botrys.	— botrys, ☉.
— chamædrys.	— officinale, ♄.
— marum.	— maritime, ♄. or.
— Massiliense.	— de Marseille, à odeur de pomme, ♄. or.
— scorodonia.	— des bois, ♃.
Satureia montana.	Sarriette des montagnes, ♄.
— hortensis.	— des jardins, ☉.
Hyssopus officinalis.	Hyssope officinale, ♄.
— ocimifolius.	— à grandes bractées, ☉.
— discolor.	— discolore, ♃.
Nepeta violacea.	Cataire violette, ♃.
— Italica.	— d'Italie, ♃.
— melissæfolia.	— à feuilles de mélisse, ♃.
— Austriaca.	— d'Autriche, ♃.
— mussini.	— de mussini, ♃.
Lavandula spica.	Lavande spic, ♄.
— multifida.	— découpée, ♄. or.
Sideritis scordioides.	Crapaudine à feuil. de scordium.
Mentha rotundifolia.	Menthe à feuilles rondes, ♃.
— crispa.	— frisée, ♃.
— piperita.	— poivrée, ♃.
— aquatica.	— aquatique, ♃.
— gentilis.	— purpurine, ♃.
Glecoma hederacea.	Glécome lierre terrestre.
Lamiun orvala.	Lamier orvale, ♃.
— garganicum.	— d'Italie, ♃.
— luteum.	— jaune, ♃.
Galeopsis ladanum.	Galéope des champs, ☉.
Betonica officinalis.	Bétoine officinale, ♃.
— Orientalis.	— d'Orient, ♃.

Betonica stricta.	Bétoine serré, ♃.
— Danica.	— Danoise, ♃.
Stachys sylvatica.	Epiaire des bois, ♃.
— lanata.	— laineuse, ♃.
— Germanica.	— Germanique, ♃.
— Alpina.	— des Alpes, ♃.
— prostrata.	— couchée, ♃.
Ballota nigra.	Ballote noire, ♃.
Marrubium peregrinum.	Marrube étranger, ♃.
— vulgare.	— commun, ♃.
— pseudo dictamnus.	— faux dictame, ♄. or.
— Hispanicum.	— d'Espagne, ♃.
Leonurus cardiaca.	Agripaume commun, ♃.
— Sibiricus.	— de Sibérie, ♃.
— villosus.	— velu, ♃.
Phlomis fruticosa.	Phlomide frutescente, ♄. or.
— tuberosa.	— tubéreuse, ♃.
— leonurus.	— queue de lion, ♄. or.
Molucella lævis.	Molucelle lisse, ☉.
Clinopodium vulgare.	Clinopode commun, ♃.
Origanum Ægyptiacum.	Origan à coquille, ♄. or.
— vulgare.	— commun, ♃.
— majoranoides	— marjolaine, ♃.
Thymus serpyllum.	Thym serpolet, ♃.
— vulgaris.	— commun, ♃.
— Patavinus.	— de Padoue, ♂. or.
Melissa officinalis.	Mélisse officinale, ♃.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
Dracocephalum Virginianum.	Dracocéphale de Virginie, ♃.
— peregrinum.	— découpé, ♃.
— ruyschiana.	— à feuilles linéaires, ♃.

Dracocephalum mollugo.	Dracocéphale mollugo, ♃.
— roseum.	— rose, ♃.
— integrifolium.	— à feuil. entières, ♃.
Plectranthus fruticosus.	Germaine à feuilles d'ortie, ♄. or.
Ocymum basilicum.	Basilic commun, ⊙.
Scutellaria galericulata.	Scutellaire toque, ♃.
— peregrina.	— étrangère, ♃.
— albida.	— blanche, ♃.
Prunella vulgaris.	Brunelle commune, ♃,
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
— hyssopifolia.	— à feuilles d'hyssope, ♃.

ORDRE SEPT.

LES SCROPHULAIRES.

Budleia globosa.	Budlèje à globules, ♄. or.
— salicifolia.	— à feuilles de saule, ♄. or.
Halleria lucida.	Hallerie luisante, ♄. or.
Scrophularia nodosa.	Scropulaire noueuse, ♃.
— aquatica.	— aquatique, ♃.
— betonicifolia.	— à feuilles de bétoine, ♃
— peregrina.	— étrangère, ♃.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
Peloria speciosa.	Peloria élég ante, ♃.
Linaria purpurea.	Linaire pourpre, ♃.
— vulgaris.	— commune,
Antirrhinum majus.	Muflier des jardins, ♂.
— bicolor.	— bicolore, ♂.
— fulgens.	— éclatant, ♂.
Nemesia fœtens.	Némésie fétide, ♄. or.
Digitalis purpurea.	Digitale pourpre, ♂.
— parviflora.	— jaune, ♃.
Usteria scandens.	Ustérie sarmenteuse, ♃. or.

Calceolaria pinnata.	Calcéolaire pinnée, ⊙.
— salvifolia.	— à feuil. de sauge, ♄. or.
— rugosa.	— à feuil. lancéolées, ♄. or.
— arachnoidea.	— à fleurs violettes, ♄. or.
— bicolor.	— bicolore, ♄. or.
Columnea erecta.	Colomnée écarlate, ♃. s. ch.
Gratiola officinalis.	Gratiole officinale, ♃.
Mimulus aurantiacus.	Mimule glutineux, ♄. or.
— guttatus.	— tacheté, ♃. or.
— moschatus.	— musqué, ♃. or.

ORDRE HUIT.

LES SOLANÉES.

Celsia Cretica.	Celsie de Crête, or. ♂.
Hemitomus urticæfolia.	Hémitome à feuilles d'ortie, ♄. or.
— — major.	— var. plus grande, ♄. or
Verbascum thapsus.	Molène commune, ♂.
— pulverulentum	— pulvérulente, ♂.
— pyramidatum.	— pyramidale, ♂.
— blattarioides.	— fausse blattaire, ♂.
— Chaixii.	— de Chaix, ♂.
Hyosciamus niger.	Jusquiame noire, ♂.
— aureus.	— dorée, ♄. or.
Nicotiana tabacum.	Nicotiane tabac, ⊙.
— rustica.	— rustique, ⊙.
— glauca.	— à feuil. glauques, ♄. or.
— angustifolia.	— à feuilles étroites, ⊙.
— odorata.	— odorante, ♃. or.
— decurrens.	— décurrente,
Petunia nyctaginiflora.	Pétunie odorante, ♄. or.
— integrifolia.	— à feuilles entières, ♄. or.

Datura stramonium.	Stramoine pomme épineuse, ⊙.
— ferox.	— féroce, ⊙.
— fastuosa.	— fastueuse, ⊙.
— arborea.	— en arbre, ♄. or.
Atropa mandragora.	Belladone mandragore, ♃.
— belladona.	— commune, ♃.
Physalis alkekengi.	Coqueret alkékenge, ♃.
— Barbadensis.	— des Barbades, ⊙. or.
— arborescens.	— arborescent, ♄. or.
Lycopersicum esculentum.	Tomate cultivée, ⊙.
Solanum dulcamara.	Morelle douce amère, ♄.
— nigrum.	— à fruit noir, ⊙.
— tuberosum.	— tubéreuse, ♃.
— pseudo capsicum.	— faux piment, ♄. or.
— Bonariense.	— à bouquets, ♄. or.
— Esculentum.	— melongène, ⊙.
— aculeatissimum.	— hérissonnée, ♄ s. ch.
— tomentosum.	— cotonneuse, ♄. s. ch.
— gracile.	— grâcieuse.
Capsicum annuum.	Piment annuel, ⊙.
Lycium Afrum.	Liciet d'Afrique, ♄. or.
— Europæum.	— d'Europe, ♄.
Cestrum parqui.	Cestreau parqui, ♄. or.
Brunsfelsia Americana.	Brunsfelse d'Amérique, ♄. s, ch.

ORDRE NEUF.

LES BORRAGINÉES.

Hydrophyllum Virginianum.	Hydrophylle de Virginie, ♃.
— Canadense.	— du Canada, ♃.
— Magellanicum.	— du Magellan, ♃.
Cerinthe minor.	Mélinet à fleurs aiguës, ♂.

Heliotropium Peruvianum.	Héliotrope du Pérou, ♄. or.
— grandiflorum.	— à grandes fleurs, ♄. or.
Echium vulgare.	Vipérine commune, ♂.
— violaceum.	— violette, ⊙.
— giganteum.	— gigantesque, ♄. or.
Lithospermum arvense.	Grémil des champs, ⊙.
Pulmonaria officinalis.	Pulmonaire officinale, ♃.
— Virginica.	— de Virginie, ♃.
— montana.	— de montagne, ♃.
— saccharata.	— sucrée, ♃.
Symphytum officinale.	Consoude officinale, ♃.
Myosotis arvensis.	Scorpione des champs, ⊙.
— palustris.	— des marais, ♃.
Anchusa officinalis.	Buglose officinale, ♃.
— sempervirens.	— toujours verte, ♃.
Borrago officinalis.	Bourrache officinale, ⊙.
— Orientalis.	— d'Orient, ♃.
Cynoglossum officinale.	Cynoglosse officinale, ♂.
— linifolium.	— à feuilles de lin, ⊙.
— omphalodes.	— printannière, ♃.
— bicolor.	— bicolore, ♃.
Nolana prostrata.	Nolane couchée, ♂. or.

ORDRE DIX.

LES CONVOLVULACÉES.

Convolvulus arvensis.	Liseron des champs, ♃.
— sepium.	— des haies, ♃.
— lineatus.	— rayé, ♃. or.
— cneorum.	— satiné, ♄. or.
— tricolor.	— tricolore, ⊙.
Ipomæa quamoclit.	Quamoclit à feuilles ailées, ⊙.
— coccinea.	— écarlate, ⊙.

ORDRE ONZE.

LES POLÉMONIACÉES.

Phlox paniculata.	Phlox paniculé, ♃.
— paniculata, var. fl. albo.	— paniculé, var. à fleurs blanches, ♃.
— undulata.	— ondulé, ♃.
— suaveolens.	— odorant, ♃.
— maculata.	— tacheté, ♃.
— pilosa.	— velu, ♃.
— reptans.	— rampant, ♃.
— subulata.	— subulé, ♃.
— fruticosa.	— arbrisseau, ♄.
— suffruticosa.	— sous arbrisseau, ♄. ♃.
— decussata.	— en croix, ♃.
— amæna.	— agréable, ♃.
— virginalis.	— virginal, ♃.
Polemonium cæruleum.	Polémoine bleue, ♃.
— cæruleum, v. florealbo.	— bleue, var à fl. blanches, ♃.
— reptans.	— rampante, ♃.
Cobœa scandens.	Cobée grimpante, ♄. or.

ORDRE DOUZE.

LES BIGNONES.

Chelone glabra.	Galane à épi, ♃.
— barbata.	— barbue, ♃. or.
— speciosa.	— brillante, ♃.
Pentstemon campanulata.	Pentstemon campanulée, ♃.
— pulchella.	— élégante, ♃.
— rubra angustifolia.	— rouge, à feuilles étroites, ♃.

Bignonia catalpa.	Bignone catalpa, ♄.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♄. or.
— radicans.	— grimpante, ♄.
— Capensis.	— du Cap, ♄. or.
Eccremocarpus scaber.	Eccremocarpe rude, ♄. or.
Lophospermum scandens.	Lophosperme à fleurs roses, ♄. or.
Martynia perennis.	Cornaret vivace, ♃. s. ch.
Gloxinia speciosa.	Gloxinie brillante, ♃. s. ch.
— arborea.	— en arbre, ♃. s. ch.
— alba	— à fl. blanches, ♃. s. ch.
— lutea.	— à fleurs jaunes, ♃. s. ch.
— caulescens.	— à grandes fleurs, ♃. s. ch.
— hirsuta.	— velue, ♃. s. ch.

ORDRE TREIZE.

LES GENTIANÉES.

Gentiana lutea.	Gentiane jaune, ♃.
— cruciata.	— croisette, ♃.
— pneumonanthe.	— pneumonanthe, ♃.
— acaulis.	— sans tige, ♃.
Swertia perennis.	Swertie vivace, ♃.
Chironia linoïdes.	Chirone à feuil. de lin, ♄ or.
— baccifera.	— baccifère, ♄. or.
— decussata.	— à feuil. en croix, ♄. or.
— indica.	— des Indes, ♄. or.
Spigelia Marylandica.	Spigèle du Maryland, ♃.

ORDRE QUATORZE.

LES APOCYNÉES.

Vinca major.	Pervenche grande, ♃.
— minor.	— petite, ♃.
— minor, var. fl. pleno.	— petite, var. à fl. pleines, ♃.

Vinca minor, var. fl. albo.	Pervenche petite, var. à fl. bl., ♃.
— minor, var fl. rubro.	— petite, var. à fl. rouges, ♃
— rosea.	— de Madagascar, ♄. s. ch.
— rosea, var. fl. albo.	— de Madagascar, var. à fl. blanch., ♄. s. ch.
Tabernæ montana amsonia.	Taberne à larges feuilles, ♃.
Plumeria rubra.	Frangipanier rouge, ♄. s. ch.
Nerium oleander.	Nérion laurier rose, ♄. or.
— oleander album.	—laurier rose, v. à fl. bl., ♄. or.
— grandiflorum.	— à grandes fleurs, ♄. or.
— splendens.	— éclatant, ♄. or.
Stapelia hirsuta.	Stapélie velue, ♄. s. ch.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♄. s. ch.
— variegata.	— panachée, ♄. s. ch.
— glauca.	— glauque, ♄. s. ch.
Periploca Græca.	Périploca de Grèce, ♄.
Apocynum androsæmifolium.	Apocin à feuil. d'androsême, ♃.
— hypericifolium.	— à feuil. de millepertuis, ♃.
Cynanchum erectum.	Cynanque droit, ♄.
Asclepias vincetoxicum.	Asclépiade dompte-venin, ♃.
— nigra.	— noire, ♃
— salicifolia.	— à feuil. de saule, ♄. or.
— incarnata.	— incarnat, ♃.
— amœna.	— élégante, ♃. or.
— Syriaca.	— de Syrie, ♃.
— tuberosa.	— tubéreuse, ♃.
— carnosa.	— charnue, ♄. s. ch.
Allamanda cathartica.	Orélie purgative, ♄ s. ch.

ORDRE QUINZE.

LES SAPOTILLIERS.

Syderoxylum tenax.	Sidéroxylon doré, ♄. or.
Myrsine Africana.	Mirsine d'Afrique, ♄. or.

CLASSE NEUF.

PLANTES DICOTYLÉDONES MONOPÉTALES.

COROLLE ATTACHÉE AU CALICE

ORDRE PREMIER.

LES PLAQUEMINIERS.

Diospyros lotus.	Plaqueminier lotos, ♄.
Halesia tetraptera.	Halésie à quatre ailes, ♄.

ORDRE DEUX.

LES ROSAGES.

Kalmia latifolia.	Kalmie à larges feuilles, ♄.
— angustifolia.	— à feuilles étroites, ♄.
— glauca.	— glauque, ♄.
Rhododendron arboreum.	Rosage en arbre, ♄. or.
— arboreum album.	— en arbre, var. à fl. bl., ♄.
— ferrugineum.	— ferrugineux, ♄.
— hirsutum.	— velu, ♄.
— hirsutum hybridum.	— hybride, ♄.
— Ponticum.	— Pontique, ♄.
— Ponticum, foliis variegatis.	— Pontique à feuil. panac., ♄
— maximum.	— d'Amérique, ♄.
— azaloides.	— azaloïde, ♄.
— Catesbæi.	— de Catesby, ♄.
Azalea nudiflorea-rubra.	Azalée nudiflore-rouge, ♄.
— coccinea.	— à fleurs écarlates, ♄.
— purpurea.	— pourpre, ♄.
— vittata.	— veinée, ♄.
— betulina.	— à feuil. de bouleau, ♄.

Azalea Indica.	Azalée de l'Inde, ♄. or.
— formosa.	— liliacée, ♄. or.
— Pontica.	— Pontique, ♄.
— viscosa-rosea.	— visqueuse rose, ♄.
— glauca alba.	— glauque blanche, ♄.
— lucida.	— luisante, ♄.
— Phænicea.	— de Phénicie, ♄. or.
Rhodora Canadensis.	Rhodore du Canada, ♄.
Ledum palustre.	Ledon des marais, ♄.
Itea Virginica.	Itea de Virginie, ♄.

ORDRE TROIS.

LES BRUYÈRES.

Erica tetralix.	Bruyère quaternée, ♄.
— scoparia.	— à balais, ♄.
— Mediterranea.	— de la Méditerranée, ♄. or.
— multiflora.	— multiflore, ♄. or.
Andromeda Mariana.	Andromède du Maryland, ♄.
— cassinefolia.	— à feuil. de cassiné, ♄.
— pulverulenta.	— pulvérulente, ♄.
— polifolia.	— à feuil. de pouliot, ♄.
— rosmarinifolia.	— à feuil. de romarin, n.
— racemosa.	— à grappe, ♄.
— paniculata.	— paniculée, ♄.
Arbutus unedo.	Arbousier commun, ♄.
— andrachne.	— à panicules, ♄.
— uva-ursi.	— busserolle, ♄.
Clethra alnifolia.	Clethra glabre, ♄.
— arborea.	— en arbre, ♄.
— arborea foliis variegatis.	— en arbre, v. à f. pan., ♄. or.
Vaccinium myrtillus.	Myrtille anguleux, ♄.
Oxycoccus macrocarpus.	Oxycoccos du Canada, ♄.

ORDRE QUATRE.

LES CAMPANULACÉES.

Canarina campanula.	Canarine campanulée, ♃. or.
Campanula persicifolia.	Campanule à feuilles de pêcher, ♃.
— pyramidalis.	— pyramidale, ♂. or.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
— rhomboidea	— à f. rhomboidales, ♃ or
— trachelium.	— gantelee, ♃.
— trachelium flore albo.	— gantelée, var. à fleurs blanches, ♃.
— urticæfolia.	— à feuilles d'ortie, ♃.
— rapunculoides.	— raponculoïde, ♃.
— Alpina.	— des Alpes, ♃.
— speciosa.	— élégante, ♃.
— medium.	— à grosses fleurs, ♂.
— spicata.	— à épis, ♂.
— speculum.	— miroir de Vénus, ⊙.
— carpatica.	— à feuil. en cœur, ♃. or.
— divergens.	— divergente, ♃.
Trachelium cæruleum.	Trachélier bleu, ♂. or.
Gesneria odoratissima.	Gesnérie odorante, ♄. s. ch.
Phyteuma canescens.	Raponcule blanchâtre, ♃.
— spicata.	— en épi, ♃.
— virgata.	— maculé, ♃.
Lobelia fulgens.	Lobélie éclatante, ♃. or.
— lavigata.	— glabre ♃. s. ch.
— cardinalis.	— cardinale, ♃. or.
— syphilitica.	— syphilitique, ♃.
— laurentia.	— d'Italie, ⊙.
— bicolor.	— bicolore, ♃.
— pupurea.	— pourpre, ♃.
— maculata.	— maculée, ♃.

Goodenia grandiflora.	Zarolle à grandes fleurs, ♃. or.
Jasione montana.	Jasione de montagne, ♂.

CLASSE DIX.

PLANTES DICOTYLÉDONES MONOPÉTALES.

COROLLE SUR LE PISTIL, ANTHÈRES RÉUNIES.

ORDRE PREMIER.

LES SEMI-FLOSCULEUSES.

Lampsana communis.	Lampsane commune, ⊙.
Prenanthes purpurea.	Prénanthe pourpre, ♃.
Lactuca sativa.	Laitue cultivée, ⊙.
— scariola.	— escariole, ⊙.
— Romana.	— Romaine, ⊙.
Sonchus fruticosus.	Laitron arbrisseau, ♄. or.
— macrophyllus.	— à grandes feuilles, ♃.
— palustris.	— des marais, ♃.
— cordifolius.	— à fleurs au cœur, ♃.
— ciliatus.	— cilié, ♄ or.
Hieracium blattarioides.	Epervière à feuille de blattaire, ♃
— amplexicaule.	— amplexicaule, ♃.
— villosum.	— velue, ♃.
— grandiflorum.	— à grandes fleurs, ♃.
— foliosum.	— rameuse, ♃.
— andryaloides.	— à feuilles d'andryale, ♃.
— lanatum.	— laineuse, ♃.
— glaucum.	— glauque, ♃.
— Jacquini.	— de Jacquin, ♃.
— sylvaticum.	— des bois, ♃.
— aurantiacum.	— orangée, ♃.
— Florentinum.	— de Florence, ♃.
— stoloniferum.	— stolonifère, ♃.
— pilosella.	— piloselle, ♃.

Crepis Alpina.	Crépide des Alpes, ⊙.
— rubra.	— rouge, ⊙.
— Sibirica.	— de Sibérie, ♃.
— maculata.	— maculé, ♃.
Taraxacum dens-Leonis.	Pissenlit dent de Lion, ♃.
Picris hieracioides.	Picridion épervière, ♂.
Scorzonera Hispanica.	Scorsonère d'Espagne, ♂.
— eriosperma.	— laineuse, ♃.
Picridium Tingitanum.	Picridie de Tanger, ⊙.
Tragopogon mutabile.	Salsifix à fl. changeantes, ♂.
— album.	— blanc, ♃.
— integrifolium.	— à feuilles entières, ♃.
Catananche cærulea.	Cupidone bleue, ♂. or.
— alba.	— blanche, ⊙.
Cichorium intybus.	Chicorée sauvage, ♃.
— endivia.	— endive, ♂.

ORDRE DEUX.

LES FLOSCULEUSES.

Cnicus oleraceus.	Cnicus des prés, ♃.
— semipectinatus.	— semipectiné, ♃.
— tuberosus.	— tubéreux, ♃.
— pyrenaicus.	— des Pyrénées, ♃.
Carduus nutans.	Chardon penché, ♂.
— Marianus.	— Marie, ♂.
— acaulis.	— sans tige, ♃.
Cinara scolymus.	Artichaut cultivé, ♃.
— carduncul us.	— cardon, ♃.
Carlina vulgaris.	Carline commune, ♂.
Carthamus tinctorius.	Carthame des teinturiers, ⊙.
Arctium lappa.	Bardane officiale, ♂.

Serratula centauroides,	Sarrète laciniée, ♃.
— tinctoria.	— des teinturiers, ♃.
— quinquefolia.	— à cinq feuilles, ♃.
— pinnatifida.	— pinnatifide, ♃.
Centaurea amberboi.	Centaurée odorante, ⊙,
— phrygia.	— plumeuse, ♃.
— jacea.	— jacée, ♃.
— nigra.	— noire, ♃.
— montana.	— de montagne, ♃.
— cyanus.	— bleuet, ⊙.
— dealbata.	— blanchâtre, ♃.
— crocodylium.	— à f. de vulnéraire, ⊙.
Echinops sphærocephalus.	Echinope à grosse tête, ♃.
— ritro.	— azurée, ♃.
Balsamita suaveolens.	Balsamite odorante, ♃.
Tanacetum vulgare.	Tanaisie commune, ♃.
— crispum.	— var. à feuil. crépues, ♃.
— boreale.	— boréale, ♃.
Artemisia vulgaris.	Armoise commune, ♃.
— Pontica.	— de Pont, ♃.
— abrotanum.	— citronnelle, ♃.
— arborescens.	— en arbre, ♄. or.
Filago montana.	Filago de montagne, ⊙.
Ammobium alatum.	Ammobium ailé, ♃.
Xeranthemum annuum.	Xéranthéme annuel, ⊙.
Gnaphalium stæchas.	Immortelle citrine, or.
— orientale.	— d'Orient, or.
— margaritaceum.	— des jardins, ♃.
— ericoides.	— éricoïde, or.
Conyza thapsioides.	Conyze à feuill. de molène, ♃.
Tussilago Alpina.	Tussillage des Alpes, ♃.
— farfara.	— pas d'âne, ♃.
— petasites.	— pétasite, ♃.

Tussilago fragrans.	Tussillage odorant, ♃.
Cacalia kleinia.	Cacalie à feuilles de laurose, ♄ or,
— ficoides.	— ficoïde, ♄, ord.
— repens.	— rampante, ♄. or.
— articulata.	— lacinée., ♄ or.
— sonchyfolia.	— à feuilles de laitron, ⊙.
— suaveolens.	— à feuilles sagittées, ♃.
Chrysocoma dracunculoides.	Chrysocome à deux fleurs, ♃.
— graminifolia.	— à feuil. de gramen ♃.
Vernonia Novæboracensis.	Vernonie de New-York, ♃.
— præalta.	— élevée, ♃.
Eupatorium cannabinum.	Eupatoire à feuil. de chanvre, ♃.
— purpureum.	— pourpre, ♃.
— ageratoides.	— agératoïde, ♃.
Tarconanthus camphoratus.	Tarconanthe camphré, ♄. or.
Santolina chamæcyparissus.	Santoline commune, ♄.
— tomentosa.	— cotonneuse, ♄.

ORDRE TROIS.

LES RADIÉES.

Bellis perennis.	Paquerette vivace, ♃.
Matricaria parthenium.	Matricaire officinale, ♃.
— chamomilla.	— camomille, ⊙.
— mandiana.	— mandiane, ♃. or.
Chrysanthemum frutescens.	Chrysanthème arbrisseau, ♄. or.
— pinifolium.	— à feuille de pin, ♄.
— præaltum.	— élevée, ♃.
— corymbosum.	— corymbifère, ♃.

Chysanthemum leucanthemum.	Chrysanthème grande marguerite, ♃.
— balsamita.	— balsamite, ♃. or.
— coronarium.	— des jardins, ⊙.
— achillæ folium.	— mille feuilles, ♃.
— indicum.	— des Indes, ♃.
—	— 40 à 50 variétés.
Calendula arvensis.	Souci des champs, ⊙.
— officinalis.	— cultivé, ⊙.
— tomentosa.	— cotonneux, ♂.
— hybrida.	— hybride, ⊙.
— pluvialis.	— des pluies, ⊙.
Osteospermum pinnatifidum.	Ostéosperme pinnatifide, ♄ or.
Helenium autumnale.	Hélénie d'automne, ♃.
Tagetes erecta.	Tagétès élève, ⊙.
— patula.	— touffu, ⊙.
— lucida.	— luisant, or. ♃.
Doronicum pardalianches.	Doronic à feuilles en cœur, ♃.
— plantagineum.	— à feuilles de plantain, ♃.
— Austriacum	— d'Autriche, ♃.
Gorteria ringens.	Gorthérie à grandes fleurs, ♃. or.
— pavonia.	— à f. de pavonia, ♃. or.
Inula helenium.	Inule officinale, ♃.
— verbascifolia.	— à feuilles de molène, ♃.
— crithmoides.	— percepierre, ♃.
— salicina.	— à feuilles de saule, ♃.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
— glandulosa.	— glanduleuse, ♃.
— suaveolens.	— à feuilles laineuses, ♃.
— hira.	— hérissée, ♃.
— tapsoides.	— tapsoïde, ♃.
Erigcron acre.	Vergerette acre, ♃.

Boltonia glastifolia.	Boltone à feuil. de pastel, ♃.
Aster Sinensis.	Astère de la Chine, ⊙.
— macrophyllus.	— à larges feuilles, ♃.
— cordifolius.	— à feuilles en cœur, ♃.
— panicuatus.	— paniculée, ♃.
— Salignus.	— de Hongrie, ♃.
— salicifolius.	— à feuilles de saule, ♃.
— Sibiricus.	— de Sibérie, ♃.
— mutabilis.	— changeante, ♃.
— versicolor.	— de deux couleurs, ♃.
— lævigatus.	— glabre, ♃.
— spectabilis.	— remarquable, ♃.
— longifolius.	— à feuilles longues, ♃.
— junceus.	— joncée, ♃
— lanceolatus.	— lancéolée, ♃.
— dracunculoides.	— à feuilles d'estragon, ♃
— patulus.	— étalée, ♃.
— linifolius.	— à feuilles de lin.
— trinervis.	— à trois nervures, ♃.
— dumosus major.	— en buisson, ♃.
— ericoides major.	— à feuilles de bruyère, ♃.
— ericoides minor.	— à feuil. de bruyère, ♃.
— rubricaulis.	— à tige pourpre, ♃.
— amygdalinus.	— à feuilles d'amandier, ♃.
— amellus.	— amelle, ♃.
— oculus Christi.	— œil de Christ, ♃.
— grandiflorus.	— à grandes fleurs, ♃.
— Pyrenæus.	— des Pyrénées, ♃.
— Alpinus.	— des Alpes, ♃.
— coccineus.	— écarlate, ♃.
Solidago sempervirens.	Verge-d'or toujours verte, ♃.
— Canadensis.	— du Canada, ♃.
— Canadensis nutans.	— du Canada, v. à tête pench., ♃.

Solidago procera.	Verge-d'or élevée, ♃.
— aspera.	— rude, ♃.
— altissima.	— très-élevée, ♃.
— ulmifolia.	— à feuilles d'orme, ♃.
— multiflora.	— multiflore, ♃.
— latifolia.	— à larges feuilles, ♃.
— Sibirica.	— de Sibérie, ♃.
— virga-maria.	— des bois, ♃.
Cineraria cruenta.	Cinéraire pourpre, ♄. or.
— petasites.	— à f. de tussilage, ♄. or.
— maritima.	— maritime, ♃.
— amelloïdes.	— à fleurs bleues, ♄. or.
— aurita.	— auriculée, ♄. or.
— populifolia.	— à f. de peuplier, ♄. or.
Senecio vulgaris.	Seneçon commun, ⊙.
— elegans.	— violet, ⊙.
— Jacobæa.	— jacobée, ♃.
— erucifolius.	— à f. de roquette, ♃.
— paludosus.	— des marais, ♃.
— sarracenicus.	— traçant, ♃.
— nemorensis.	— des forêts, ♃.
— coriaceus.	— du levant, ♃.
— doronicum.	— doronic, ♃.
Othonna digitata.	Othonne digittée, ♄. or.
Anthemis rigescens.	Camomille à feuilles rudes, ♃.
— Austriaca.	— d'Autriche, ♃.
— nobilis.	— romaine, ♃.
— tinctoria.	— des teinturiers, ♃.
Achillea ageratum.	Achillée visqueuse, ♃.
— filipendulina.	— à fles. de filipendule, ♃.
— ochroleuca.	— pectinée, ♃.
— flosculosa.	— flosculeuse, ♃.
— macrophylla.	— à grandes feuilles, ♃.

Achillea decolorans.	Achillée décolorante, ♃.
— speciosa.	— élégante, ♃.
— ptarmica.	— sternutatoire, ♃.
— Alpina.	— des Alpes, ♃.
— nobilis.	— à odeur de camphre, ♃.
— ligustica.	— fasciculée, ♃.
— millefolium.	— millefeuille, ♃.
— millefolium purpureum.	— millefeuille pourpre, ♃.
— aurea.	— dorée, ♃.
— lingulata.	— lingulée, ♃.
— ciliata.	— ciliée, ♃.
— salicifolia.	— à feuilles de saule, ♃.
Buphthalmum grandiflorum.	Buphtalme à grandes fleurs, ♃.
— salicifolium.	— à feuilles de saule, ♃.
— cordifolium.	— à feuilles en cœur, ♃.
Dahlia pinnata.	Dahlia pinnée, ♃.
— purpurea.	— pourpre, ♃.
Silphium laciniatum.	Silphie à feuilles laciniées, ♃.
— terebinthinaceum.	— à feuilles en cœur, ♃.
— perfoliatum.	— perfoliée, ♃.
— connatum.	— à feuilles réunies, ♃.
— trifoliatum.	— à feuilles ternées, ♃.
— candidum.	— blanc, ♃.
— asteroïdes.	— à feuilles d'astère, ♃.
Coreopsis auriculata.	Coréope auriculée, ♃.
— tripteris.	— à trois ailes, ♃.
— verticillata.	— verticillée, ♃.
— delphinifolia.	— à f. de pied d'alouette, ♃.
— alternifolia.	— à feuilles alternes, ♃.
— procera.	— élevée, ♃.
— lanceolata.	— lancéolée, ♃.
— elegans.	— élégante, ⊙.

Coreopsis integrifolia.	Coréope à feuilles entières, ♃.
Rudbeckia laciniata.	Rudbèque lacinié, ♃.
— pinnata.	— pinné, ♃.
— triloba.	— trilobé, ♂.
— hirta.	— velu, ♂.
— hirta major.	— velu, var., ♂.
— pupurea.	— pourpre, ♃.
Helianthus annuus.	Soleil cultivé, ⊙.
— indicus.	— nain, ⊙.
— multiflorus.	— multiflore, ♃.
— tuberosus.	— topinambour, ♃.
— mollis.	— cotonneux, ♃.
— altissimus.	— très-élevé, ♃.
— divaricatus.	— divariqué, ♃.
— atrorubens.	— noir-pourpre, ♃.
— lævis.	— lisse, ♃.
— trachælifolius.	— à feuilles de trachelier, ♃.
— diffusus.	— diffus, ♃.
Zinnia multiflora.	Zinnia multiflore, ⊙.
— pauciflora.	— à fleurs rares, ⊙.
— revoluta.	— roulée, ⊙.
— violacea.	— violette, ⊙.
Verbesina alata.	Verbésine ailée, ♃. s. ch.
Arctotis grandiflora.	Arctotide à grandes fleurs, ♄. or.
— aspera.	— à feuilles rudes, ♄. or.

CLASSE ONZE.

PLANTES DICOTYLÉDONES MONOPÉTALES.

COROLLE SUR LE PISTIL, ANTHÈRES DISTINCTES.

ORDRE PREMIER.

LES DIPSACÉES.

Dipsacus sylvestris.	Cardère sauvage, ♂.
— laciniatus.	— lacinié, ♂.

Scabiosa Alpina.	Scabieuse des Alpes, ♃.
— rigida.	— à feuilles dures, ♄. or.
— centauroïdes.	— fausse centaurée, ♃.
— Australis.	— Australe, ♃.
— arvensis.	— des champs, ♃.
— sylvatica.	— des bois, ♃.
— montana.	— des montagnes, ♂.
— hybrida.	— hybride, ♃.
— Banatica.	— de Hongrie, ♂.
— atropurpurea.	— des jardins, ☉.
— Africana.	— d'Afrique, ♄. or.
— Cretica.	— de Crète, ♄. or.
Knautia Orientalis.	Scabioselle d'Orient, ☉.

ORDRE DEUX.

LES VALÉRIANÉES.

Valeriana rubra.	Valériane rouge, ♃.
— dioica.	— dioïque, ♃.
— phu.	— phu, ♃.
— officinalis.	— officinale, ♃.
— Pyrenaica.	— des Pyrénées, ♃.
Fœdia coronata.	Valérianelle couronnée, ☉.

ORDRE TROIS.

LES RUBIACÉES.

SECT. Ire.

GRAINES ACCOLÉES; ORDINAIREMENT QUATRE ÉTAMINES.

Asperula odorata.	Aspérule odorante, ♃.
— Taurina.	— de Turin, ♃.
— cynanchica.	— à l'esquinancie, ♃.

Galium palustre.	Gaillet des marais, ♃.
— verum.	— jaune, ♃.
— mollugo.	— blanc, ♃.
— sylvaticum.	— des bois, ♃.
Valantia cruciata.	Croisette velue, ♃.
Rubia tinctorum.	Garence des teinturiers, ♃.

SECT. IIe.

DEUX GRAINES ACCOLÉES ; QUATRE ÉTAMINES, RAREMENT CINQ OU SIX.

Houstonia coccinea.	Houstonie écarlate, ♄. or.

SECT. IIIe.

UN FRUIT A DEUX LOGES POLYSPERMES ; CINQ ÉTAMINES.

Rondeletia Americana.	Rondelier d'Amérique, ♄. s. ch.
Gardenia radicans.	Gardénie rampante, ♄. s. ch.
— randia	— randia.
Portlandia grandiflora.	Portlande à grandes fl., ♄. s. ch.

SECT. IVe.

UN FRUIT A DEUX LOGES MONOSPERMES ; QUATRE ÉTAMINES.

Ixora coccinea.	Ixore écarlate, ♄. s. ch.
— pavetta.	— de l'Inde, ♄. s. ch.
— latifolia.	— à larges feuilles, ♄. s. ch.
— flammea.	— flammea.

SECT. IXe.

FLEURS AGRÉGÉES SUR UN RÉCEPTACLE COMMUN.

Cephalanthus Occidentalis.	Céphalanthe d'Occident, ♄.

ORDRE QUATRE.

LES CHÈVREFEUILLES.

Symphoricarpos parviflora.	Symphorine à petites fleurs, ♄.
— racemosa.	— à grappe, ♄.

Diervilla lutea.	Dierville jaune, ♄.
Lonicera caprifolium.	Chèvrefeuille des jardins, ♄.
— periclymenum.	— des haies, ♄.
— parviflora.	— à petites fleurs, ♄.
— flexuosa.	— de la Chine, ♄.
— flava.	— jaune, ♄.
— sempervirens.	— toujours vert, ♄.
— pubescens.	— pubescent, ♄.
— Japonica.	— du Japon, or.
— Tatarica.	— de Tartarie, ♄.
— xylosteum.	— velu, ♄.
— Pyrenaica.	— des Pyrénées, ♄.
— Alpigena.	— des Alpes, ♄.
— Sibirica.	— de Sibérie, ♄.
— coralina.	— écarlate, ♄.
Viburnum tinus.	Viorne laurier-tin, ♄. or.
— rigidum.	— à feuilles rudes, ♄. or.
— prunifolium.	— à feuilles de prunier, ♄.
— lantana.	— commune, ♄.
— opulus.	— obier, ♄.
— opulus sterilis.	— boule de neige, ♄.
— pyrifolium.	— à feuilles de poirier, ♄.
— crispum.	— crispée, ♄, or.
Sambucus nigra.	Sureau commun, ♄.
— —viridis.	— commun, var. à fr. verts, ♄.
— —foliis argenteis variegatis.	— commun, var. à feuilles panachées de blanc, ♄.
— —monstruosa.	— commun, var à rameaux très-comprimés, ♄.
— —fructo albo.	— commun, var. à fr. blancs, ♄
— —laciniata.	— commun, var. à feuilles bipinnées, ♄.
— —racemosa.	— à grappes, ♄.

Cornus mascula.	Cornouiller mâle, ♄.
— florida.	— à grandes fleurs, ♄.
— sanguinea.	— sanguin, ♄.
— alternifolia.	— à feuiles alternes, ♄.
— Sibirica.	— dè Sibérie, ♄.
— citrina.	— citrine, ♄.
Hedera helix.	Lierre grimpant, ♄.
— helix, var. foliis argenteis.	— grimpant, var. à feuilles pan. de blanc, ♄.
— Smyrnensis.	— de Smyrne, ♄.

CLASSE DOUZE.

PLANTES DICOTYLÉDONES POLYPÉTALES.

ÉTAMINES SUR LE PISTIL.

ORDRE PREMIER.

LES ARALIES.

Aralia spinosa.	Aralie épineuse, ♄.

ORDRE DEUX.

LES OMBELLIFÈRES.

Carum carvi.	Carvi cultivé, ♂.
Apium petroselinum.	Ache persil, ♂.
— petroselinum tuberosum.	— persil tubéreux, ♂.
— graveolens.	— des marais, ♂.
— celeri.	— céleri, ♂.
Anethum fœniculum.	Fenouil cultivée, ♃.
Smyrnium olusatrum.	Marceron commun, ♂.
Pastinaca sativa.	Panais cultivé, ♂.
Seseli montanum.	Séséli de montagne, ♃.

Imperatoria Ostruthium.	Impératoire des Alpes, ♃.
Chærophyllum hirsutum.	Myrrhis velu, ♃.
Scandix odorata.	Cerfeuil musqué, ♃.
— pecten.	— peigne de venus, ⊙.
— cerefolium.	— cultivé, ⊙.
Coriandrum sativum.	Coriandre cultivée, ⊙.
Cicuta virosa.	Cicutaire aquatique, ♃.
OEnanthe prolifera.	OEnanthe prolifère, ♃.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
— pimpinelloïdes	— à feuilles de boucage, ♃.
— involucrata.	— enveloppé, ♃.
Sison ammi.	Sison ammi, ⊙.
— Canadeuse.	— du Canada, ♃.
Sium sisarum.	Berle chervi, ♃.
Angelica Archangelica.	Angélique de Bohême, ♂.
— sylvestris.	— sauvage, ♂.
Ligusticum levisticum.	Livèche officinale, ♃.
— peloponense.	— cicutaire, ♃.
Heracleum sphondylium.	Berce des prés, ♃.
Peucedanum officinale.	Peucédan officinal, ♃.
Athamanta Matthioli.	Athamante de Matthiole, ♃.
Selinum palustre.	Sélin des marais, ♃.
Conium maculatum.	Ciguë commune, ♃.
Bunium bulbocastanum.	Terrenoix bulbeuse, ♃.
Daucus carota.	Carotte cultivée, ♂.
Buplevrum fruticosum.	Buplèvre arbrisseau, ♄.
Astrantia major.	Astrance à grandes fleurs, ♃.
— minor.	— à petites fleurs, ♃.
Sanicula Europæa.	Sanicle d'Europe, ♃.
Eryngium campestre.	Panicaut des champs, ♃.
— amethystinum.	— améthyste, ♃.
— Alpinum.	— des Alpes, ♃.
— planum.	— à feuilles planes, ♃.
Hydrocotyle vulgaris.	Hydrocotyle écuelle d'eau, ♃.

CLASSE TREIZE.

PLANTES DICOTYLÉDONES POLYPÉTALES.

ÉTAMINES ATTACHÉES SOUS LE PISTIL.

ORDRE PREMIER.

LES RENONCULACÉES.

Clematis viticella.	Clématite bleue, ♄.
— viticella, flore pleno.	— bleue, var. à fl. doub, ♃.
— crispa.	— crépue, ♄.
— Orientalis.	— d'Orient, ♄.
— flammula.	— odorante, ♄.
— erecta.	— droite, ♄.
— integrifolia.	— à feuilles entières, ♃.
Atragene Alpina.	Atragène des Alpes, ♄.
Thalictrum fœtidum.	Pigamon fétide, ♃.
— tuberosum.	— tubéreux, ♃.
— elatum.	— élevé, ♃.
— majus.	— grand, ♃.
— medium.	— moyen, ♃.
— minus.	— petit, ♃.
— angustifolium.	— à feuilles étroites, ♃.
— flavum.	— des prés, ♃.
— glaucum.	— glauque, ♃.
— aquilegifolium.	— à feuilles d'ancolie, ♃.
— atropurpureum.	— var. pourpre, ♃.
Anemone hepatica.	Anémone hépatique, ♃.
— hepatica, var. fl. pl. rub.	— var. à fleurs doubles rouges, ♃.
— vernalis.	— printanière, ♃.
— pulsatilla.	— pulsatille, ♃.
— Alpina.	— des Alpes, ♃.

Anemone coronaria.	Anémone des fleuristes, ♃.
— nemorosa.	— des bois, ♃.
— longiflora.	— à fleurs longues, ♃.
Adonis æstivalis.	Adonide d'été, ⊙.
— vernalis.	— printanière, ♃.
Ranunculus flammula.	Renoncule petite douve, ♃.
— lingua.	— à feuilles longues, ♃.
— sceleratus.	— scélérate, ♃.
— aconitifolius.	— à feuilles d'aconit, ♃.
— asiaticus.	— des jardins, ♃.
— abortivus	— arbortive, ♃.
— tuberosus.	— tubéreuse, ♃.
— bulbosus.	— bulbeuse, ♃.
— acris.	— acre, ♃.
— aquatilis.	— aquatique, ♃.
— montanus.	— des montagnes, ♃.
Ficaria verna.	Ficaire commune, ♃.
Trollius Europæus.	Trolle d'Europe, ♃.
— Asiaticus.	— d'Asie, ♃.
— Américanus.	— d'Amérique, ♃.
Helleborus hyemalis.	Hellébore d'hiver, ♃.
— niger.	— noir, ♃.
— viridis.	— vert, ♃.
— fœtidus.	— fétide, ♃.
Isopyrum fumarioïdes.	Isopyre à feuilles de fumeterre, ⊙.
Nigella Damascena.	Nigelle de Damas, ⊙.
— Hispanica.	— d'Espagne, ⊙.
Aquilegia vulgaris.	Ancolie commune, ♃.
— Siberica.	— de Sibérie, ♃.
— Canadensis.	— du Canada, ♃.
— viridiflora.	— à fleurs vertes, ♃.
Delphinium ajacis.	Dauphinelle des jardins, ⊙.
— grandiflorum.	— à grandes fleurs, ♃.

Delphinium revolutum.	Dauphinelle à fl^{rs}. recourbées, ♃.
— intermedium.	— moyenne, ♃.
— Americanum.	— d'Amérique, ♃.
— convolutum.	— roulé, ♃.
Aconitum Pyrenaicum.	Aconit des Pyrénées, ♃.
— napellus.	— Napel, ♃.
— variegatum.	— panaché, ♃.
— cammarum.	— à grandes fleurs, ♃.
— paniculatum.	— paniculé, ♃.
Caltha palustris.	Populage des marais, ♃.
— palustris, flore pleno.	— des marais, var. à fleurs doubles, ♃.
Pœonia arborea.	Pivoine en arbre, ♄.
— odorata.	— odorante, ♃.
— odoratissima.	— très-odorante, ♃.
— rubra.	— à fleurs rouges, ♃.
— mascula.	— mâle, ♃.
— fœmina.	— femelle, ♃.
— villosa.	— velue, ♃.
— albiflora.	— à fleurs blanches, ♃.
— tenuifolia.	— à feuilles menues, ♃.
— Sinensis.	— de la Chine, ♃.
— fimbriata.	— frangée, ♃.
— edulis.	— à odeur de rose, ♃.
— Byzantina.	— de Byzance, ♃.
Zanthoriza apiifolia.	Zanthorize à feuilles de persil, ♄.
Actea spicata.	Actée à épi, ♃.
— racemosa.	— à grappes, ♃.
Podophyllum peltatum.	Podophylle en bouclier, ♃.

ORDRE DEUX.

LES PAPAVÉRACÉES.

Papaver somniferum.	Pavot des jardins, ⊙.

Papaver rhæas.	Pavot coquelicot ☉.
— cambricum.	— jaune, ♃.
— Orientale.	— d'Orient, ♃.
— bracteatum.	— à bractées, ♃.
Chelidonium majus.	Chélidoine officinale, ♃.
— quercifolium.	— à feuilles de chêne, ♃.
Glaucium luteum.	Glauciène glauque, ♂.
Bocconia cordata.	Boccone à feuilles en cœur, ♃.
Corydalis nobilis.	Corydale odorante, ♃.
— bulbosa.	— bulbeuse, ♃.
— lutea.	— jaune, ♃.
Fumaria officinalis.	Fumeterre officinale, ☉.

ORDRE TROIS.

LES CRUCIFÈRES.

Raphanus sativus.	Raifort cultivé, ☉.
Sinapis arvensis.	Moutarde des champs, ☉.
— Pyrenaica.	— des Pyrénées, ☉.
Brassica arborea.	Chou arbre, ♂.
— oleracea.	— commun, ♂.
— rapa.	— rave, ♂.
— napus.	— navet, ♂.
— Orientalis.	— d'Orient, ☉.
Turritis verna.	Tourrette printanière, ♃.
Arabis alba.	Arabette blanche, ♃.
— auriculata.	— auriculée, ♃.
Hesperis matronalis.	Julienne des jardins, ♂.
— Maritama.	— de Mahon, ☉.
Cheiranthus cheiri.	Giroflée jaune, ♂.
— mutabilis.	— à fleurs changeantes, ♄.
— incanus.	— des jardins, ♃.
— annuus.	— annuelle, ☉.

Erysimum officinale.	Velar officinal, ⊙.
— Alpinum.	— des Alpes, ♃.
Sisymbrium nasturtium.	Cresson de fontaine, ♃.
Cardamine pratensis, fl. pl.	Cardamine des prés, fl. doub., ♃.
Lunaria rediviva.	Lunaire vivace, ♃.
— annua.	— annuelle, ⊙.
Biscutella auriculata.	Lunetière auriculée, ⊙.
Alyssum saxatile.	Alysse des rochers, ♄.
Draba verna.	Drave printanière, ⊙.
Cochlearia officinalis.	Cochlearia officinal, ♂.
Coronopus vulgaris.	Coronope commun, ⊙.
Iberis sempervirens.	Ibéride vivace, ♄.
— semperflorens.	— de Perse, ♄. or.
— umbellata.	— ombellifère, ⊙.
Thlaspi bursa pastoris.	Thlaspi bourse à berger, ⊙.
— sativum.	— cresson alénois, ⊙.
Lepidium latifolium.	Passerage à larges feuilles, ♃.
Myagrum sativum.	Caméline cultivée, ⊙.
Bunias Orientalis.	Bunias d'Orient, ♃.
Cakile maritima.	Caquillier maritime, ⊙.
Crambe maritima.	Crambé maritime, ♃.
Isatis tinctoria.	Pastel des teinturiers, ♂.

ORDRE QUATRE.

LES CAPPARIDÉES.

Cleome pentaphylla.	Mosambé à cinq feuilles, ⊙.
Reseda odorata.	Réseda odorant, ⊙.
— luteola.	— gaude, ♂.
— mediterranea.	— de la Méditerranée, ♂.
Drosera rotondifolia.	Rossolis à feuilles rondes, ⊙.
Parnassia palustris.	Parnassie des marais, ♃.

ORDRE CINQ.

LES SAVONNIERS.

Koelreuteria paniculata.	Kolreutérie paniculée, ♄.

ORDRE SIX.

LES ACÉRINÉES.

Æsculus hippocastanum.	Marronnier d'Inde commun, ♄.
— pavia.	— rouge, ♄.
— flava.	— jaune, ♄.
— macrostachys.	— à longs épis, ♄.
— hybrida.	— hybride, ♄.
Acer Tartaricum.	Érable de Tartarie, ♄.
— pseudo platanus.	— sycomore, ♄.
— pseudo platanus, var. fol. varieg.	— sycomore, var. à feuilles panachées, ♄.
— platanoides.	— plane, ♄.
— laciniosum.	— lacinié, ♄.
— Saccharinum.	— à sucre, ♄.
— Pensylvanicum.	— jaspé, ♄.
— Creticum.	— de Crète, ♄.
— negundo.	— à feuilles de frêne, ♄.

ORDRE SEPT.

LES MALPIGHIACÉES.

Malpighia glabra.	Malpighier glabre, ♄. s. ch.
— macrophylla.	— à grandes f^{es}., ♄. s. ch.
— aquifolia.	— à f^{es}. de houx, ♄. s. ch.

ORDRE HUIT.

LES HYPÉRICÉES.

Hypericum hirsutum.	Millepertuis velu, ♃.
— perforatum.	— officinal, ♃.
— quadrangulare.	— quadrangulaire, ♃.
— hircinum.	— fétide, ♄.
— calycinum.	— à grandes fleurs, ♄.
— Sinense.	— de Chine, ♄. or.

ORDRE NEUF.

LES GUTTIERS.

Clusia pulchella.	Clusie écarlate, ♄. or.

ORDRE DIX.

LES ORANGERS.

Citrus medica.	Citronnier commun, ♄. or.
— aurantium.	— oranger, ♄. or.
Camellia Japonica.	Camellia du Japon, ♄. or.
— Japonica rubra.	— du Japon, var. à fleurs rouges, ♄. or.
— Japonica alba plena.	— du Japon, var. à fl. blanches doubles, ♄. or.
— sassanqua.	— sassanqua, ♄. or.
— sassanqua rosea plena.	— sassanqua, var. à fleurs roses doubles, ♄. or.
— fulgens.	— éclatant, ♄. or.

ORDRE ONZE.

LES MÉLIACÉES.

Melia azedarach.	Azédarach bipinné, ♄. or.

ORDRE DOUZE.

LES VIGNES.

Cissus cordifolia.	Achit à feuilles en cœur, ♄.
— quinquefolia.	— à cinq fes., vigne vierge, ♄
— Orientalis.	— d'Orient, ♄. or.
— Virginica.	— de Virginie, ♄.
Vitis vinifera.	Vigne cultivée, ♄.

ORDRE TREIZE.

LES GÉRANIERS.

Pelargonium lineatum.	Pélargonier linéaire, ♄. or.
— laciniatum.	— lacinié, ♄. or.
— triste.	— à fleurs brunes, ♄. or
— tomentosum.	— cotonneux, ♄. or.
— odoratissimum.	— odorant, ♄. or.
— tricolor.	— tricolore, ♄. or.
— acetosum.	— acide, ♄. or.
— zonale.	— à zônes, ♄. or.
— inquinans.	— tachant, ♄. or.
— peltatum.	— en bouclier, ♄. or.
— cordatum.	— à fes. en cœur, ♄ or.
— formosum.	— agréable, ♄. or.
— variegatum.	— à fl. panachées, ♄ or.
— echinatum.	— à crochet, ♄. or.
— capitatum.	— à fleurs en tête, ♄. or.
— glutinosum.	— glutineux, ♄. or.
— quercifolium.	— à fes. de chêne, ♄. or.
— therebinthinaceum.	— à odeur forte, ♄. or.
— bicolor.	— bicolore, ♄. or.
— quinquevulnerum.	— à cinq taches, ♄. or.

Pelargonium tricuspidatum.	Pelargonier à trois pointes, ♄. or.
— fulgidum.	— couleur de feu, ♄ or.
— gibbosum.	— gibbeux, ♄. or.
— reginœ.	— de la reine, ♄. or.
— macranthon.	— macranthon, ♄. or.
— involucratum.	— enroulé, ♄. or.
— pavoninum.	— rose-pâle, ♄. or.
— beyleyanum.	— rose lilas, ♄. or.
— grandidentatum.	— à grandes dents, ♄. or.
— allenii violaceum.	— pourpre foncé, ♄. or.
— spectabile.	— remarquable, ♄. or.
— argus.	— argus, ♄. or.
Erodium moschatum.	Erodier musqué, ⊙.
— geifolium.	— à feuilles de géum, ♃. or.
Geranium sanguineum.	Géranier sanguin, ♃.
— tuberosum.	— tubéreux, ♃.
— palmatum.	— à f^es. d'anémone, ♄. or.
— macrorhyzum.	— à grosses racines, ♃.
— phæum.	— brun, ♃.
— roseum.	— rose, ♃.
— striatum.	— strié, ♃.
— sylvaticum.	— des bois, ♃.
— pratense.	— des prés, ♃.
— robertianum.	— herbe à robert, ♂.
— dissectum.	— découpé, ⊙.
— batrachioides.	— batrachioïde, ♃.
— longipes.	— longidède, ♃.
Tropœolum majus.	Capucine grande, ⊙.
— majus multiplex.	— à fleurs doubles, ♃. or.
— purpureum.	— pourpre, ♃. or.
Impatiens balsamina.	Balsamine des jardins, ⊙.
Oxalis purpurea.	Oxalide pourpre, ♃. or.
— acetosella.	— des bois,

Oxalis versicolor.	Oxalide bigarrée, ♃. or.
— multiflora.	— multiflore, ♃. or.
— crénata.	— crénelée, ♃. or.

ORDRE QUATORZE.

LES MALVACÉES.

Kitaibelia vitifolia.	Kitaibèle à feuilles de vigne, ♃.
Malva sylvestris.	Mauve sauvage, ♂.
— Capensis.	— du Cap, ♄. or.
— Sinensis.	— de Chine, ♄. or.
Lavatera arborea.	Lavatère en arbre, ♄. or.
— micans	— brillante, ♄. or.
— olbia.	— d'Hières, ♄. or.
— trimestris.	— à opercule, ⊙.
Althæa officinalis.	Alcée officinale, ♃.
— rosea.	— rose tremière, ♂.
Sida rhombifolia.	Sida à feuilles rhomboïdales, ♄. s. ch.
— mollissima.	— velouté.
— triloba.	— à trois lobes.
Hibiscus speciosus.	Ketmie écarlate.
— trionum.	— trifolié. ⊙.
— syriacus.	— des jardins, ♄.
— syriacus, var. flor. albo.	— var. à fl. bl. simples, ♄.
— syriacus, v. fl. pl. alb	— var. à fl. bl. doubles, ♄.
— syriacus, v. fl. pl. rub.	— var. à fl. doub. roug ♄.
— syriacus, var. fol. varieg.	— var. à feuil. panach. ♄. or.
— rosa Sinensis.	— rose de la Chine, ♄. s ch.

Hibiscus rosa Sinensis, var. fl. semi-plen.	Ketmie rose de la Chine, var. à fl. semi doubles, ♄. s. ch.
— rosa Sinensis, var. fl. pl.	— var à fl doub., ♄. s. ch.
— rosa Sinensis, var. fl. subflav.	— var. à fl. aurores, ♄. s. ch.
— manihot.	— à feuil. de manihot, ♄. s. ch.
— mutabilis,	— à fleurs changeantes, ♄.
— heterophyllus.	— hétérophylle, ♄. s. ch.
— populneus.	— à f^{lles}. de peuplier, ♄. s. ch.
— proliferus.	— prolifère, ♄. s. ch.
— venustus.	— gracieux, ♄. s. ch.
Malvaviscus arboreus.	Mauvisque en arbre, s. ch.
Sterculia platanifolia.	Sterculier à f^{lles}. de platane, ♄. or.

ORDRE QUINZE.

LES MAGNOLIACÉES.

Illicium Floridanum.	Badiane de la Floride, ♄. or.
Magnolia grandiflora.	Magnolier à grandes fleurs, ♄. or
— glauca.	— glauque, ♄.
— purpurea.	— pourpre, ♄. or.
— acuminata.	— acuminé, ♄. or.
— tripetala.	— parasol, ♄.
— fuscata.	— à feuilles bordées, ♄. or.
Liriodendron tulipifera.	Tulipier de Virginie, ♄.
Dillenia scandens.	Dillenie grimpante, ♄. or.

ORDRE SEIZE.

LES ANNONÉS.

Annona triloba.	Annone à trois lobes, ♄. or.

ORDRE DIX-SEPT.

LES MÉNISPERMÉES.

Menispermum Canadense.	Ménisperme du Canada, ♄.

ORDRE DIX-HUIT.

LES BERBÉRIDÉES.

Berberis vulgaris.	Vinettier épine-vinette, ♄.
— cœrulea.	— à fruit bleu, ♄.
— Sinensis.	— de Chine, ♄.
— Canadensis.	— du Canada, ♄.
Epimedium Alpinum.	Epimède des Alpes, ♃.
Hamamelis Virginiana.	Hamamélis de Virginie, ♄.

ORDRE DIX-NEUF.

LES TILIACÉES.

Mahernia incisa.	Mahernie incisée, ♄. or.
Astrapœa penduliflora.	Astrapée à fl. pendantes, ♄. s. ch.
— glutinosa.	— glutineuse, ♄, s. ch.
Corchorus Japonicus.	Corète du Japon, ♄.
Grewia Occidentalis.	Greuvier d'Occident, ♄. or.
Tilia Europea.	Tilleul d'Europe, ♄.
— argentea.	— argenté, ♄.
— Americana.	— d'Amérique, ♄.
— Missisipiensis.	— du Missisipi, ♄.
— laciniata.	— lacinié, ♄.
Bixa orellana.	Rocou teignant, ♄. s. ch.

ORDRE VINGT.

LES CISTÉES.

Cistus ladaniferus.	Ciste ladanifère, ♄. or.

Cistus Creticus.	Ciste de Crète, ♄. or.
— albidus.	— blanc, ♄. or.
— crispus.	— crépu, ♄. or.
— symphytifolius.	— à feuilles de consoude, ♄. or.
— villosus.	— velu, ♄.
Helianthemum pilosum.	Hélianthême velu.
— vulgare.	— commun, ♄.
Viola odorata.	Violette odorante, ♄.
— semperflorens.	— de tous les mois, ♃.
— palmata.	— palmée, ♃.
— canina.	— canine, ♃.
— montana.	— de montagne, ♃.
— Alpina.	— des Alpes, ♃.
— biflora.	— à deux fleurs, ♃.
— tricolor.	— tricolore, ♃.
— Rothomagensis.	— de Rouen, ♃.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃.
— cornuta.	— cornue, ♃.

ORDRE VINGT ET UN.

LES RUTACÉES.

Correa alba.	Corrée blanche, ♄. or.
— speciosa.	— élégante, ♄. or.
— puchella.	— jolie, ♄. or.
Ruta graveolens.	Rue commune, ♄.
— graveolens, var. fol. varieg.	— commune, var. à feuilles panachées, ♄.
— pinnata.	— à feuilles ailées, ♄. or.
Dictamnus albus.	Fraxinelle d'Europe, ♃.
— albus, var. fl. alb.	— d'Europe, v. à fleurs blanches, ♃.
Melianthus major.	Mélianthe pyramidal, ♄. or.
— minor.	— axillaire., ♄. or.

Diosma alba.	Diosma blanc, ♄. or.
— ciliata.	— cilié, ♄. or.
— lanceolata.	— lancéolé, ♄. or.
— paniculata,	— paniculé, ♄. or.

ORDRE VINGT-DEUX.

LES CARYOPHYLLÉES.

Holosteum umbellatum.	Holoste ombellé, ⊙.
Sagina procumbens.	Sagine couchée, ⊙.
Alsine media.	Morgeline des oiseaux, ⊙.
Elatine hydropiper.	Elatiné poivre d'eau, ⊙.
Spergula arvensis.	Spargoutte des champs, ⊙.
Cerastium dichotomum.	Céraiste dichotome, ⊙.
— arvense.	— des champs, ♃.
— aquaticum.	— aquatique, ⊙.
Stellaria holostea.	Stellaire holostée, ♃.
Saponaria officinalis.	Saponaire officinale, ♃.
Dianthus barbatus.	OEillet barbu, ♂.
— caryophyllus.	— des jardins, ♃.
— plumarius.	— lacinié, ♃.
— deltoïdes.	— couché, ♃.
— discolor.	— discolor, ♃.
— fulgens.	— éclatant, ♃.
Silene gigantea.	Siléné gigantesque, ♄. or.
— muscipula.	— gobe-mouche, ⊙.
— compacta.	— compacte, ⊙.
Cucubalus behen.	Cucubale commun, ♃.
— fimbriatus.	— lacinié, ♃.
Lychnis Chalcedonica.	Lychnide croix de Jérusalem, ♃.
— Chalcedonica, var. fl. pl.	— var. à fl. doubles, ♃.
— Chalcedonica, v. fl alb.	— var. à fl.[s] blanches, ♃.

Lychnis Chalcedonica, var. fl. croc.	Lychnide croix de Jérusalem, var. à fl. safranées, ♃.
— flos-cuculi.	— fleur de coucou, ♃.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♃. or.
— dioïca.	— dioïque, ♃.
— dioïca, var. fl. alb.	— var à fl. blanches. ♃.
— dioïca, var. fl. pl.	— var. à fleurs doubles, ♃.
Githago segetum.	Githago des blés, ☉.
Agrostemma coronaria.	Coquelourde des jardins, ♃.
— flos Jovis.	— fleur de Jupiter, ♃.
— cœlirosa.	— rose du ciel, ☉.
Linum usitatissimum.	Lin cultivé, ☉.
— perenne.	— vivace, ♃.
— Alpinum.	— des Alpes, ♃.
— humile.	— nain, ♃.
— flavum.	— jaunâtre, ♃. or.
— trigynum.	— à trois styles, ♄. or.

CLASSE QUATORZE.

PLANTES DICOTYLÉDONES POLYPÉTALES.

ÉTAMINES ATTACHÉES AU CALICE.

ORDRE PREMIER.

LES JOUBARBES.

Crassula perfoliata.	Crassule perfoliée, ♄. or.
— tetragona.	— tétragône, ♄. or.
— imbricata.	— imbriquée, ♄. or.
— portulacea.	— à f. de pourpier, ♄. or.
— lactea.	— à fleurs blanches, ♄. or.
— arborescens.	— arborescente, ♄. or.
— orbicularis.	— orbiculaire, ♄. or.

Larochea coccinea.	Larochée écarlate, ♄. or.
— coccinea, var. fl. varieg.	— écarlate, var. à fleurs roses, ♄. or.
— falcata.	— à feuilles en faux, ♄. or.
Cotyledon orbiculata.	Cotylet orbiculaire, ♄. or.
— ramosa.	— à tige très-rameuse, ♄. or.
Kalanchoe laciniata.	Kalanchoé lacinié, ♄. or.
Sedum telephium.	Orpin reprise, ♃.
— telephium maximum	— var. très-élevée, ♃.
— anacampseros.	— à feuilles rondes, ♃.
— aizoon.	— à fleurs jaunes, ♃.
— hybridum.	— hybride, ♃.
— populifolium.	— à feuil. de peuplier, ♃.
— dasyphyllum.	— à feuilles courtes, ♃.
— reflexum.	— réfléchi, ♃.
— virens.	— verdoyant, ♃.
— rupestre.	— des rochers, ♃.
— glaucum.	— glauque, ♃.
— album.	— blanc, ♃.
— acre.	— acre, ♃.
— sexangulare.	— sexangulaire, ♃.
— cristatum.	— crête de coq, ♃.
Rhodiola rosea.	Rhodiole rose, ♃.
Sempervivum arboreum.	Joubarbe en arbre, ♄. or.
— arboreum, var. fol. var.	— en arbre, var. à feuil. pan., ♄. or.
— glutinosum.	— glutineuse, ♄. or.
— tectorum.	— des toits, ♃.
— arachnoideum.	— arachnoïde, ♃.
— hirtum.	— hérissée, ♃.
— montanum.	— de montagne, ♃.
— natans.	— flottant, ♃. or.

ORDRE DEUX.

LES SAXIFRAGES.

Heuchera Americana.	Heuchère d'Amérique, ♃.
Saxifraga longifolia.	Saxifrage à longues feuilles, ♃.
— pyramidalis.	— pyramidale, ♃.
— cotyledon.	— cotylédone, ♃.
— stellaris.	— étoilée.
— crassifolia.	— à feuilles épaisses, ♃.
— sarmentosa.	— sarmenteuse, ♃.
— umbrosa.	— ombreuse, ♃.
— hirsuta.	— hérissée, ♃.
— cuneifolia.	— à feuilles en coin, ♃.
— rotundifolia.	— à feuilles rondes, ♃.
— granulata.	— granulée, ♃.
— cespitosa.	— des gazons, ♃.
Chrysoplenium alterni folium.	Dorine à feuilles alternes, ♃.
Hydrangea arborescens.	Hydrangée de Virginie, ♄.
— quercifolia.	— à feuil. de chêne, ♄. or.
Hortensia opulefolia.	Hortensia à feuil. d'obier, ♄. or.

ORDRE TROIS.

LES CIERGES.

Ribes rubrum.	Groseillier commun, ♄.
— rubrum album.	— var. à fruits blancs, ♄.
— rubrum roseum.	— var. à fruits roses, ♄.
— nigrum.	— cassis, ♄.
— nigrum, var. fruct. parv.	— cassis, var. à petits fruits, ♄.
— nigrum, var. fol. varieg.	— cassis, var. à feuilles panachées, ♄.
— palmatum.	— odorant, ♄.
— aureum.	— doré, ♄.

Ribes Alpinum.	Groseillier des Alpes, ♄.
— uva crispa.	— épineux, ♄.
— uva crispa, v. fruct. crass.	— épineux, var. à gros fruits, ♃.
Cactus mamillaris.	Cactier à mamelons, ♄. s. ch.
— pseudomamillaris.	— mamelonné, ♄. s. ch.
— coronatus.	— couronné, ♄. s. ch.
— cylindricus.	— cylindrique, ♄. s. ch.
— tetragonus.	— tétragône, ♄. s. ch.
— heptagonus.	— heptagône, ♄. s. ch.
— Peruvianus.	— du Pérou, ♄. or.
— serpentinus.	— serpentin, ♄. s. ch.
— Royeni.	— de Royen, ♄. s. ch.
— speciosissimus.	— éclatant, ♄. or.
— grandiflorus.	— à grandes fleurs, ♄. s. ch.
— flagelliformis.	— flagelliforme, ♄. s. ch.
— triangularis.	— triangulaire, ♄. s. ch.
— triqueter.	— à trois angles, ♄. s. ch.
— speciosus,	— élégant, ♄. s. ch.
— opuntia.	— raquette, ♄. or.
— opuntia nana.	— raquette, variété naine, ♄. or.
— opuntia ficus Indica.	— raquette figuier des Indes, ♄. or.
— opuntia tuna.	— raquette, var. à épines subulées, ♄. or.
— coccinellifer.	— à cochenilles, ♄. s. ch.
— Curassavicus.	— de Curaçao, ♄. or.
— Brasiliensis.	— du Brésil, ♄. s. ch.
— spinosissimus.	— très-épineux, ♄. s. ch.
— phyllanthus.	— à f. de scolopendre, ♄. s. ch.
— truncatus.	— tronqué, ♄. s. ch.
— monstruosus.	— monstrueux, ♄. s. ch.

ORDRE QUATRE.

LES PORTULACÉES.

Portulaca oleracea.	Pourpier cultivé, ⊙.
Turnera ulmifolia.	Turnère à feuilles d'orme, ♂ s. ch.
— elegans.	— élégante, ♄. s. ch.
Calandrina grandiflora.	Calandrine à grandes fleurs, ♃. or.
Tamarix Gallica.	Tamarisc de Narbonne, ♄.
— Germanica.	— d'Allemagne, ♄.
Claytonia Perfoliata.	Claytonie de Cuba, s. ch. ⊙.

ORDRE CINQ.

LES FICOÏDES.

Sesuvium portulacastrum.	Sésuve à f. de pourpier, s. ch. ♂.
Mesembryanthemum linguiforme.	Ficoïde linguiforme, ♃. or.
— tigrinum.	— tigrée, ♃. or.
— chrystallinum.	— glaciale, ⊙.
— tuberosum.	— tubéreuse, ♄.
— bicolorum.	— bicolore, ♄. or.
— violaceum.	— violette, ♄. or.
— tenuifolium.	— à feuilles menues, ♄. or.
— stipulaceum.	— stipulacée, ♄. or.
— barbatum.	— barbue, ♄ or.
— stellatum.	— étoilée, ♄. or.
— glaucum.	— glauque, ♄. or.
— spectabile.	— remarquable, ♄. or.
— aureum.	— dorée, ♄. or.
— scabrum.	— rude, ♄. or.
— acinaciforme.	— en sabre, ♄. or.
— caulescens.	— caulescente, ♄. or.
— lunatum.	— en croissant, ♄. or.

Mesembryanthemum junceum.	Ficoïde effilée, ♄. or.
— depressum.	— déprimée, ♄. or.
— mucronatum.	— mucronée, ♄. or.
— ascendens.	— blanchâtre, ♄. or.
— medium.	— à grosses fleurs, ♄. or.
Tetragonia echinata.	Tétragonie hérissée, ☉.

ORDRE SIX.

LES ONAGRES.

Myriophyllum spicatum.	Volant d'eau à épis, ♃.
— verticillatum.	— verticillé, ♃.
Cercodea erecta.	Cercodée droite, ♃. or.
Trapa natans.	Macre flottante, ♃.
Circœa lutetiana.	Circée parisienne, ♃.
Clarkia pulchella.	Clarkie élégante, ☉.
Ænothera biennis.	Onagre bisannuelle, ♂.
— longiflora.	— à longues fleurs, ♂. s. ch.
— parviflora.	— à petites fleurs, ♂.
— longifolia.	— à longues feuilles, ♃,
— speciosa.	— pompeuse, ♃.
— purpurea.	— pourpre, ♃.
— pumila.	— naine, ♃.
Epilobium spicatum.	Epilobe à épi, ♃.
— spicatum, var. fol. varieg.	— à épi, var à feuilles panachées, ♃.
— angustifolium.	— à feuilles étroites, ♃.
Combretum coccineum.	Combrete cocciné, ♄. s. ch.
Fuchsia coccinea.	Fuchsie écarlate, ♄. or.
— lycioides.	— lycioïde, ♄. or.
— ovalis.	— ovale, ♄. or.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♄. or.

Fuchsia macrophylla.	Fuchsie à grandes feuilles, ♄. or.
— globosa.	— globuleuse, ♄. or.

ORDRE SEPT.

LES MYRTES.

Melaleuca hypericifolia.	Mélaleuque à feuilles de millepertuis, ♄. or.
— pulchella.	— gentil, ♄. or.
— rotunda.	— à flles. rondes, ♄. or.
Leptospermum scandens.	Leptosperme agréable, ♄. or.
Calothamnus sanguinea.	Calothamne sanguin, ♄. or.
Metrosideros angustifolia.	Métrosidéros à f. étroites, ♄. or.
— angustifolia, var. f. varieg.	— à feuilles étroites et panachées, ♄. or.
— hypericifolia.	— à flles. de millepertuis, ♄. or
— crassifolia.	— à feuilles épaisses, ♄. or.
Myrtus communis.	Myrte commun, ♄. or.
— communis, var. fl pl.	— commun, var. à fleurs doubles, ♄. or.
Eugenia jambos.	Jambosier à longues flles., ♄. or.
— gracilis.	— grêle, ♄. or.
Decumaria barbara.	Décumaire sarmenteuse, ♄. or.
Punica granatum.	Grenadier commun, ♄. or.
— granatum flavum.	— commun, var. à fleurs jaunes, ♄. or.
— nana.	— nain, ♄. or.
Philadelphus coronarius.	Seringat des jardins, ♄.
— coronarius nanus.	— des jardins, var. naine, ♄.
— inodorus.	— inodore, ♄.
— pubescens.	— pubescent, ♄.

ORDRE HUIT

LES MÉLASTOMES.

Melastoma purpurea.	Mélastome pourpre, ♄. s. ch.
— cœrulea.	— bleu, ♄. s. ch.

ORDRE NEUF.

LES SALICAIRES.

Lythrum salicaria.	Salicaire commune, ♃.
— virgatum.	— effilée, ♃.
Glaux maritima.	Glauce maritime, ♃.

ORDRE DIX.

LES ROSACÉES.

Malus sylvestris.	Pommier sauvage, ♄.
— communis.	— commun, ♄.
— sativa.	— cultivé, ♄.
— paradisiaca.	— de paradis, ♄.
— apiosa.	— d'apis, ♄.
— spectabilis.	— à bouquets, ♄.
— sempervirens.	— toujours vert, ♄.
— Japonica.	— du Japon, ♄.
— Japonica, var. fl alb.	— du Japon, var. à fleurs blanches, ♄.
Pyrus communis.	Poirier commun, ♄.
— pyraster.	— sauvageon, ♄.
— pompeiana.	— bon chrétien, ♄.
— rufescens.	— rousselet, ♄.
— liquescens.	— beurré, ♄.
— salicifolia.	— à feuilles de saule, ♄.

Cydonia vulgaris.	Coignassier commun, ♄.
— vulgaris lusitanica.	— commun de Portugal, ♄.
— vulgaris, var. fr. crass.	— commun, variété à gros fruits, ♄.
— Sinensis.	— de la Chine, ♄.
— Sinensis, var. fl. alb.	— de la Chine, var. à fleurs blanches, ♄.
Cratœgus aria.	Alisier allouchier, ♄.
— crus galli.	— ergot de coq, ♄.
— glabra.	— glabre, ♄.
— rotundifolia.	— amelanchier, ♄.
Sorbus aucuparia.	Sorbier des oiseleurs, ♄.
— hybrida.	— hybride, ♄.
Mespilus germanica.	Néflier cultivé, ♄.
— pyracantha.	— buisson-ardent, ♄.
— oxyacantha.	— aubépine, ♄.
— oxyacantha, var. fl. pleno.	— aubépine double, ♄.
— oxyacantha, var. fl. rubro.	— aubépine rose, ♄.
— tanacetifolia.	— à feuilles de tanaisie, ♄.
— salicifolia.	— à feuilles de saule, ♄.
Rosa eglanteria.	Rosier églantier, ♄.
— eglanteria lutea.	— églantier jaune, ♄.
— spinosissima.	— hérissé, ♄.
— Scotica.	— d'Ecosse, ♄.
— cinamomea.	— cannelle, ♄.
— arvensis.	— des champs, ♄.
— multiflora.	— multiflore, ♄.
— bracteata.	— à bractées, ♄. or.
— villosa.	— velu, ♄.
— Alpina pendulina.	— des Alpes, var. à tiges colorées, ♄.

Rosa Sinensis.	Rosier de la Chine, ♄.
— Remensis.	— de Champagne, ♄.
— Burgundiaca.	— de Bourgogne, ♄.
— Damascena.	— de Damas, ♄.
— semperflorens.	— de tous les mois, ♄.
— centifolia.	— à cent feuilles, ♄.
— muscosa.	— mousseux, ♄.
— maxima.	— de Hollande, ♄.
— Francofurtensis.	— à gros calice, ♄.
— Gallica.	— de Provins, ♄.
— alba.	— blanc, ♄.
— glauca.	— glauque, ♄.
— moschata.	— musqué, ♄.
— diversifolia.	— du Bengale, ♄.
— sempervirens.	— toujours vert, ♄.
Poterium sanguisorba.	Pimprenelle des jardins, ♃.
Sanguisorba officinalis.	Sanguisorbe officinale, ♃.
— media.	— moyenne, ♃.
— Canadensis.	— du Canada, ♃.
Waldsteinia geoïdes.	Waldsteinie à f[es]. de benoite, ♃.
Agrimonia eupatoria.	Aigremoine officinale, ♃.
— odorata.	— odorante, ♃.
— agrimonioïdes.	— à feuilles ternées, ♃.
Alchemilla vulgaris.	Alchémille commune, ♃.
— Alpina.	— des Alpes, ♃.
Tormentilla reptans.	Tormentille rampante, ♃.
— erecta.	— droite, ♃.
Potentilla fruticosa.	Potentille arbrisseau, ♄.
— rupestris.	— des rochers, ♃.
— Pensylvanica.	— de Pensylvanie, ♃.
— erecta.	— droite, ♃.
— pedata.	— en pédale, ♃.
— obscura.	— obscure, ♃.

Potentilla ascendens.	Potentille blanchâtre, ♃.
— argentea.	— argentée, ♃.
— intermedia.	— moyenne, ♃.
— caulescens.	— caulescente, ♃.
— fragaroïdes.	— à feuilles de fraisier, ♃.
— opaca.	— opaque, ♃.
Fragaria vesca.	Fraisier des bois, ♃.
— semperflorens.	— de tous les mois, ♃.
— moschata.	— capiton, ♃.
— Virginiana.	— de Virginie, ♃.
— ananassa.	— ananas, ♃.
— sterilis.	— à petites fleurs, ♃.
Comarum palustre.	Comaret des marais, ♃.
Geum urbanum.	Benoite officinale, ♃.
— coccineum.	— écarlate, ♃.
— heterophyllum.	— à feuilles variables, ♃.
— Canadense.	— du Canada, ♃.
— rivale.	— des ruisseaux, ♃.
— Pyrenaicum.	— des Pyrénées, ♃.
— Alpinum.	— des Alpes, ♃.
Rubus idæus.	Ronce framboisier, ♄.
— idæus, var. fl. pl.	— framboisier, var. à fl. dbles., ♄.
— idæus, var. fr. alb.	— framboisier, var. à fr. bl, ♄.
— idæus, var. fl. pl. ros.	— framboisier, var. à fl. roses doubles, ♄.
— fruticosus.	— commune, ♄.
— fruticosus inermis.	— commune sans épines, ♄.
— odoratus.	— odorante, ♄.
Spiræa filipendula.	Spirée filipendule, ♃.
— aruncus.	— barbe de bouc, ♃.
— ulmaria.	— reine des prés, ♃.
— ulmaria, var. flore pleno.	— reine des prés, var. à fl. doubles, ♃.
— lobata.	— à feuilles lobées, ♄.

Spiræa trifoliata.	Spirée à trois folioles, ♃.
— sorbifolia.	— à feuilles de sorbier, ♄.
— salicifolia.	— à feuilles de saule, ♄.
— lævigata.	— lisse, ♄.
— tomentosa.	— cotonneuse, ♄.
— hypericifolia.	— à flles. de millepertuis, ♄.
— crenata.	— à feuilles crénelées, ♄.
— opulifolia.	— à feuilles d'obier, ♄.
— bella.	— à fleurs roses, ♄.
— paniculata.	— paniculée, ♄.
— Canadensis.	— du Canada, ♄.
Cerasus pumila.	Cerisier nain, ragouminier, ♄.
— padus.	— à grappes, ♄.
— lusitanica.	— azarero, ♄.
— lauro-cerasus.	— laurier-cerise, ♄.
— mahaleb.	— mahaleb; bois de Ste.-Lucie, ♄.
— semperflorens.	— de la Toussaint, ♄.
— domestica.	— domestique, ♄.
— domestica, flor. semi-pl.	— domestique, à fl. semi-doubles, ♄.
— avium.	— sauvage; mérisier, ♄.
— avium, fl. pl.	— sauvage, à fl. doubles, ♄.
— bigarella.	— bigarotier, ♄.
Prunus insititia.	Prunier sauvage, ♄.
— domestica.	— cultivé, ♄.
— — cereola.	— — de mirabelle, ♄.
— — claudiana.	— — de reine claude, ♄.
— Myrobolana.	— de Myrobolan, ♄.
Armeniaca domestica.	Abricotier domestique, ♄.
— dulcis.	— alberge, ♄.
— macrocarpa.	— pèche, ♄.
Amygdalus nana.	Amandier nain, ♄.

Amygdalus argentea.	Amandier argenté, ♄.
Persica communis.	pêcher commun, ♄.
— — plena.	— — double, ♄.
Calycanthus floridus.	Calycanthe de la Caroline, ♄.
— ferax.	— fertile, ♄. or.
— nanus.	— nain, ♄.
— præcox.	— du Japon, ♄.

ORDRE ONZE.

LES LUGUMINEUSES.

Acacia verticillata.	Acacie verticillée, ♄. or.
— longifolia.	— à longues feuilles, ♄. or.
— latifolia.	— à larges feuilles, ♄. or.
— paradoxa.	— ondulée, ♄. or.
— leucocephala.	— à tête blanche, ♄. s. ch.
— lophantha.	— en panache, ♄. or.
— decurrens.	— décurrente, ♄. or.
— lebbeck.	— du Malabar, ♄. s. ch.
— frutescens.	— frutescente, ♄.
Mimosa sensitiva.	Sensitive sensible, ♄. s. ch.
— pudica.	— commune, ⊙. s. ch.
Gleditschia triacanthos.	Févier à trois épines, ♄.
— Sinensis.	— de la Chine, ♄.
— ferox.	— à grosses épines, ♄.
Gymnocladus Canadensis.	Chicot du Canada, ♄.
Ceratonia siliqua.	Caroubier commun, ♄. or.
Tamarindus Indicus.	Tamarinier des Indes, ♄. s. ch.
Cassia bicapsularis.	Casse à deux loges, ♄. s. ch.
— grandiflora.	— à grandes fleurs, ♄. s. ch.
— Marylandica.	— du Maryland, ♃.
Cercis Siliquastrum.	Gainier de Judée, ♄.
— Canadensis.	— du Canada, ♄.

Sophora Japonica.	Sophora du Japon, ♄.
— microphylla.	— à petites feuilles, ♄. or.
— tetraptera.	— à quatre aîles, ♄. or.
— pendula.	— pleureur, ♄.
Podalyria australis.	Podalyre à fleurs bleues, ♃.
Virgilia lutea.	Virgilie à bois jaune, ♄.
Pultenæa stricta.	Pultenée à calice soyeux, ♄. or.
Eutaxia myrtifolia.	Eutaxie à feuilles de myrte, ♄. or.
Ulex Europæus.	Ajonc d'Europe, ♄.
— Europæus, fl. pl.	— d'Europe, var. à fl. doub., ♄.
Platylobium triangulare.	Platylobier triangulaire, ♄. or.
Genista tinctoria.	Genet des teinturiers, ♄.
— Sibirica.	— de Sibérie, ♄.
— juncea.	— jonciforme, ♄.
— Hispanica.	— d'Espagne, ♄.
Spartium scoparium.	Spartier à balais, ♄.
Cytisus Laburnum.	Cytise des Alpes, ♄.
— Laburnum latifolium.	— des Alpes, var. à larges f, ♄.
— sessilifolius.	— à feuilles sessiles, ♄.
— hirsutus.	— velu, ♄.
— capitatus.	— à fleurs en tête, ♄.
— leucanthus.	— à fleurs blanches, ♄. or.
— biflorus.	— à deux fleurs, ♄.
— triflorus.	— à trois fleurs, ♄.
Lupinus perennis.	Lupin vivace, ♃.
— varius.	— bleu, ⊙.
— luteus.	— jaune, ⊙.
— bicolor.	— bicolore, ⊙.
Ononis arvensis.	Bugrane des champs, ♃.
— altissima.	— élevée, ♃.
— alopecuroïdes.	— queue de renard, ⊙.
Anthyllis barba-jovis.	Anthyllide argentée, ♄ or.
— Hermanniæ.	— d'Hermann, ♄. or.

Psoralea bituminosa.	Psoralier bitumineux, ♄. or.
— Palestina.	— de Palestine, ♄. or.
— bracteata.	— à bractées, ♄. or.
Melilotus officinalis.	Mélilot officinal, ♃.
Trifolium repens.	Trèfle rampant, ♃.
— rubens.	— rougeâtre, ♃.
— pratense.	— des prés, ♃.
— arvense.	— des champs, ⊙.
— clypeatum.	— bouclier, ⊙.
Medicago arborea.	Luzerne en arbre, ♄. or.
— sativa.	— cultivée, ♄.
— lupulina.	— lupuline, ♂.
Lotus tetragonolobus.	Lotier rouge, ⊙.
— Jacobæus.	— de St.-Jacques, ♃. or.
— corniculatus.	— corniculé, ♃.
Phaseolus vulgaris.	Haricot commun, ⊙.
Erytrina corallodendrum.	Erytrine arbre de corail, ♄. s. ch.
— crista-galli.	— crête de coq, ♄. s. ch.
Glycine apios.	Glyciné tubéreux, ♃.
— Sinensis.	— de la Chine, ♃.
Kennedia coccinea.	Kennedie écarlate, ♄. or.
— bimaculata.	— bimaculée, ♄. or.
Amorpha fruticosa.	Amorphe frutiqueux, ♄.
— pubescens glabra.	— pubescent, v. à f. glabres, ♄.
Robinia pseudo-acacia.	Robinier faux acacia, ♄.
— — spectabilis.	— — à fl. plus grandes, ♄.
— — inermis.	— — sans épines, ♄.
— viscosa.	— visqueux, ♄.
— hispida.	— hispide, ♄.
Caragana arborescens.	Caragana arborescent, ♄.
— altagana.	— de la Daourie, ♄.
— Chamlagu.	— de la Chine, ♄.
— frutescens.	— frutescent, ♄.

Caragana pygmæa.	Caragana pygmée, ♄.
Colutea arborescens.	Baguenaudier en arbre, ♄.
— Orientalis.	— d'Orient, ♄.
— Alepica.	— d'Alep, ♄.
— Frutescens.	— d'Ethiopie, ♂.
— media.	— hybride, ♄.
Astragalus onobrychis.	Astragale esparcette, ♃.
— galegiformis.	— à feuilles de galega, ♃.
— falcatus.	— falciforme, ♃.
— Monspessulanus.	— de Montpellier, ♃.
Glycyrrhiza echinata.	Réglisse hérissée, ♃.
— glabra.	— glabre, ♃.
Galega officinalis.	Lavanèse officinale, ♃.
— Orientalis.	— d'Orient, ♃.
Lathyrus sativus.	Gesse cultivée, ⊙.
— odoratus.	— odorante, ⊙.
— pratensis.	— des prés, ♃.
— sylvestris.	— des bois, ♃.
— latifolius.	— à larges feuilles, ♃.
Pisum sativum.	Pois cultivé, ⊙.
Orobus vernus.	Orobe printannier, ♃.
— tuberosus.	— tubéreux, ♃.
— niger.	— noir, ♃.
— sylvaticus.	— des bois, ♃.
— angustifolius.	— à feuilles étroites, ♃.
Vicia sylvatica,	Vesce des bois, ♃.
— sativa.	— cultivée, ⊙.
Faba major.	Fève des marais, ⊙.
— minor.	— féverole, ⊙.
Ervum lens.	Lentille cultivée, ⊙.
Coronilla emerus.	Coronille des jardins, ♄.
— glauca.	— glauque, ♄. or.
— glauça, fol. varieg.	— glauque, v. à f panach. or.

Coronilla varia.	Coronille variée, ♃.
Hedysarum onobrychis.	Sainfoin de montagne, ♃.
— coronarium.	— à bouquet, ♂. or.

ORDRE DOUZE.

LES TÉRÉBINTHACÉES.

Rhus coriaria.	Sumac des corroyeurs, ♄.
— thyphinum.	— de Virginie. ♄.
— toxicodendrum.	— vénéneux, ♄.
— viminale.	— flexible, ♄.
Cneorum tricoccum.	Camélée à trois coques, ♄. or.
Pistacia terebinthus.	Pistachier térébinthe, ♄.
Aylanthus glandulosa.	Aylante granduleux, vernis du Japon, ♄.
Zanthoxylum fraxineum.	Clavalier à feuilles de frêne, ♄.
Ptelea trifoliata.	Ptéléa trifoliée, ♄.
Juglans regia.	Noyer cultivé, ♄.
— fraxinifolia.	— à feuilles de frêne, ♄.
— alba.	— blanc, ♄.
— nigra.	— noir, ♄.
— porcina.	— de porc, ♄.

ORDRE TREIZE.

LES RHAMNOIDÉES.

Staphylea pinnata.	Staphylier à feuilles ailées, ♄.
— trifoliata.	— à feuilles ternées, ♄.
Evonymus Europæus.	Fusain commun, ♄.
— Europæus, fructu albo.	— commun, var. à fr. blancs, ♄
— Europæus, fructu roseo.	— commun, var. à fr. roses, ♄.
— verrucosus.	— galeux, ♄.
— latifolius.	— à larges feuilles, ♄.
— Americanus.	— d'Amérique, ♄.
Celastrus scandens.	Célastre grimpant, ♄.

Ilex aquifolium.	Houx commun, ♄.
— — ferox.	— — hérisson, ♄.
— — fol. vareg.	— — à f. panachées, ♄.
— — fol. aureis.	— — à feuilles jaunes, ♄.
— Opaca.	— de la Caroline, ♄.
— myrtifolia.	— à feuilles de myrte, ♄.
— cassine.	— à feuilles de laurier, ♄.
— Balearica.	— de Mahon, ♄.
Rhamnus catharticus.	Nerprun purgatif, ♄.
— Alpinus.	— des Alpes, ♄.
— frangula.	— bourdène, ♄.
— alaternus.	— alaterne, ♄.
— lucidus.	— luisant, ♄.
Zizyphus sativus.	Jujubier cultivé, ♄.
Paliurus aculeatus.	Argalou porte-chapeau, ♄.
Pittosporum undulatum.	Pittospore ondulé, ♄. or.
— tobira.	— de la Chine, ♄. or.
Ceanothus Americanus.	Céanothe d'Amérique,
Phylica ericoïdes.	Phylique éricoïde, ♄. or.
Aucuba Japonica.	Aucuba du Japon, ♄.

CLASSE QUINZE.

PLANTES DICOTYLÉDONES APÉTALES.

FLEURS UNISEXUELLES.

ORDRE PREMIER.

LES EUPHORBIACÉES.

Mercurialis perennis.	Mercuriale vivace, ♃.
— annua.	— annuelle, ⊙.
Euphorbia hypericifolia.	Euphorbe à f. de millepertuis, ♃.
— lathyris.	— épurge, ♂.
— purpurata.	— purpurin, ⊙.

Euphorbia palustris.	Euphorbe des marais, ♃.
— amygdaloïdes.	— à feuil. d'amandier, ♃.
— spinosa.	— piquant, ♄.
— heterophylla.	— hétérophylle, s. ch.
— caput Medusæ.	— tête de Méduse, ♄. s. ch.
— neriifolia.	— à feuil. de nérion, ♄.
— segetalis.	— des moissons, ⊙.
— pilosa.	— velu, ⊙.
— cyparissias.	— petit cyprès, ♃.
— antiquorum.	— des anciens, ♄., s. ch.
— officinalis.	— officinal, ♄. s. ch.
— meloformis.	— méloniforme, ♄. s. ch.
Pedilanthus myrtifolia.	Pédilanthe à feuilles de myrthe, ♃.
Xylophylla falcata.	Xylophylle à f. en faux, ♄. s. ch.
— latifolia.	— à f. larges, ♄. s. ch.
— speciosa.	— remarquable, ♄. s. ch.
Clutia Pulchella.	Clutelle élégante, ♄. or.
Buxus sempervirens.	Buis toujours vert. ♄.
— — angustifolia.	— — à feuil étroites, ♄.
— — sufruticosa.	— — nain, à tige sous frutiqueuse, ♄.
— — foliis argenteis.	— — à feuil. panachées, ♄.
— Balearica.	— de Mahon, ♄. or.
Pachysandra procumbens.	Pachysandre couchée, ♃.
Ricinus communis.	Ricin commun, ⊙.
Jatropha curcas.	Médicinier cathartique, ♄. s. ch.
Croton variegatum.	Croton ponctué, ♄. s. ch.
— penicillatum.	— pénicillé, ♄. s. ch.
— pictum.	— peint, ♄. s. ch.

ORDRE DEUX.

Ires CUCURBITACÉES.

Bryonia dioica.	Bryone dioïque, ♃.

Bryonia laciniosa.	Bryone laciniée, ♃. or.
Momordica elaterium.	Momordique concombre sauvage, ⊙.
Cucumis prophetarum.	Concombre des prophètes, ⊙.
— melo.	— melon, ⊙.
Cucurbita leucantha.	Courge à fleur blanche, ⊙.
— latior.	— gourde, ⊙.
— pepo.	— citrouille, ⊙.
— longa.	— calebasse, ⊙.

ORDRE TROIS.

LES PASSIFLORES.

Passiflora quadrangularis.	Grenadille quadrangulaire, ♄. s. ch.
— alata.	— ailée, ♄. s. ch.
— laurifolia.	— à f. de laurier, ♄. s. ch.
— lunata.	— lunulée, ♄. s. ch.
— holosericea.	— soyeuse, ♄. s. ch.
— racemosa.	— à grappes, ♄. s. ch.
— cœrulea.	— bleue, ♄. or.
— capsularis.	— à capsules, ♄. s. ch.
— cometa.	— comète, ♄. s. ch.

ORDRE QUATRE.

LES URTICÉES.

Ficus carica.	Figuier cultivé, ♄.
— religiosa.	— des Pagodes, ♄. s. ch.
— Bengalensis.	— du Bengale, ♄. s. ch.
— ferruginea.	— ferrugineux, ♄. s. ch.
— macrophylla.	— à grandes feuil., ♄. s. ch.
— scandens.	— grimpant, ♄. s. ch.
— elastica.	— élastique, ♄. s. ch.

Morus alba.	Murier blanc, ♄.
— alba hispanica.	— blanc, d'Espagne, ♄.
— nigra.	— noir, ♄.
— tinctoria.	— des teinturiers, ♄.
— Sinensis.	— de la Chine, ♄.
— latifolia.	— à larges feuilles, ♄.
— multicaulis.	— perrotet, ♄.
Broussonetia papyrifera.	Broussonetier à papier, ♄.
Urtica dioica.	Ortie dioïque, ♃.
— urens.	— grièche, ⊙.
— pilulifera.	— à globules, ⊙.
Parietaria officinalis.	Pariétaire officinale, ♃.
— arborea.	— en arbre, ♄.
Humulus lupulus.	Houblon cultivé, ♃.
Cannabis sativa.	Chanvre cultivé, ⊙.
Piper magnoliæfolium.	Poivrier à f. de magnolier, ♄. s. ch.
— pulchellum.	— élégant, ♃. s. ch.
— pubescens.	— pubescent, ♃. s. ch.
— paniculatum.	— paniculé, ♃., s. ch.
— canescens.	— blanchâtre, ♃, s. ch.

ORDRE CINQ.

LES AMENTACÉES.

Fothergilla alnifolia.	Fothergille à feuilles d'aunes, ♄.
Ulmus campestris.	Orme champêtre, ♄.
— — vulgaris.	— — var à f. larges et rudes, ♄.
— — stricta.	— — var. à f. étroites et rud., ♄.
— — latifolia.	— — var. à f. larges, ♄.
— — crispa.	— — var. à feuil. crispées, ♄.
— Americana rubra.	— rouge d'Amérique, ♄.
— fulva.	— fauve, ♄.
— trifoliata.	— trifolié, ♄.
Planera ulmifolia.	Planère à feuilles d'orme, ♄.

Celtis australis.	Micocoulier de Provence, ♄.
— Occidentalis.	— de Virginie, ♄.
— Tournefortii.	— de Tournefort, ♄.
— cordata.	— à feuil. en cœur, ♄.
Salix helix.	Saule hélice, ♄.
— triandra.	— à trois étamines, ♄.
— pentandra.	— à cinq étamines, ♄.
— purpurea.	— pourpre, ♄.
— vitellina.	— osier jaune, ♄.
— amygdalina.	— amandier, ♄.
— Babylonica.	— pleureur, ♄.
— riparia.	— à feuil. de lavande, ♄.
— cærulea.	— bleu, ♄.
— viminalis.	— viminal, ♄.
— acuminata.	— acuminé, ♄.
— capræa.	— marceau, ♄.
— aquatica.	— aquatique, ♄.
— rosmarinifolia.	— à feuil. de romarin, ♄.
— alba.	— blanc, ♄.
— micans.	— brillant, ♄.
— bicolor.	— bicolore, ♄.
— Starkeana.	— de Starke, ♄.
— undulata.	— ondulé, ♄.
— myrtinites.	— à feuil. de myrte, ♄.
Populus alba.	Peuplier blanc, ♄.
— tremula.	— tremble, ♄.
— Græca.	— d'Athènes, ♄.
— nigra.	— noir, ♄.
— fastigiata.	— d'Italie, ♄.
— monilifera.	— de Virginie, ♄.
— Canadensis.	— du Canada, ♄.
— grandidentata.	— à grandes dents, ♄.
— balsamifera.	— baumier, ♄.

Populus angulata.	Peuplier de la Caroline, ♄.
— argentea.	— argenté, ♄.
— viminea.	— liard, ♄.
— Ontariensis.	— du lac Ontorio.
Mirica cerifera.	Galé arbre à cire, ♄.
Betula alba.	Bouleau commun, ♄.
— — laciniata.	— — à feuil. laciniées, ♄.
— lenta.	— merisier, ♄.
— nana.	— nain, ♄.
— dorica.	— dorique, ♄.
Alnus glutinosa.	Aune commun, ♄.
— — laciniata.	— — var. à feuil. laciniées, ♄.
— incana.	— blanchâtre, ♄.
— cordifolia.	— à feuil. en cœur, ♄.
— tiliacea.	— à feuil. de tilleul, ♄.
Carpinus betula.	Charme commun, ♄.
— ostrya.	— à fruit de houblon, ♄.
Fagus sylvatica.	Hêtre des bois, ♄.
— — pendula.	— — à rameaux pendans, ♄.
— — œnea.	— — à feuilles d'un vert cuivreux, ♄.
— — asplenifolia.	— — à f. en forme de crète, ♄.
— — purpurea.	— — à feuilles pourpres, ♄.
— — variegata.	— — à feuilles panachées, ♄.
Castana vesca.	Chataignier commun, ♄.
Quercus suber.	Chêne liège, ♄. or.
— tinctoria.	— quercitron, ♄.
— rubra.	— rouge, ♄.
— discolor.	— velouté, ♄.
— palustris.	— des marais, ♄.
— robur.	— commun, ♄.
Corylus Americana.	Noisetier d'Amérique, ♄.
— avellana.	— avelinier, ♄.

Corylus avellana, var. fol. purpur.	— Noisetier avelinier, var. à f. pourp, ♄.
— Bizantina.	— de Byzance, ♄.
Liquidambar styraciflua.	Liquidambar copal, ♄,
— imberbe.	— du levant, ♄.
Platanus Orientalis.	Platane d'Orient, ♄.
— Occidentalis.	— d'Occident, ♄.

ORDRE SIX.

LES CONIFÈRES.

Ephedra monostachya.	Uvette à un épi, ♄.
— distachya.	— à deux épis, ♄.
Taxus baccata.	If commun, ♄.
— nucifera.	— nucifère, ♄. or.
Podocarpus elongata.	Podocarpe à f. allongées, ♄. or.
Juniperus communis.	Genévrier commun, ♄.
— sabina.	— sabine, ♄.
— — fol. varieg.	— — à f. panachées, ♄.
— prostrata.	— couché, ♄.
— Virginiana.	— de Virginie, ♄.
Cupressus sempervirens.	Cyprès pyramidal, ♄.
— horizontalis.	— horizontal, ♄.
— disticha.	— de la Louisiane, ♄.
— thuyoïdes.	— faux thuya, ♄.
Thuya Occidentalis.	Thuya d'Occident, ♄.
— Orientalis.	— de la Chine, ♄.
Pinus sylvestris.	Pin sauvage, ♄.
— rubra.	— rouge d'Ecosse, ♄.
— Riga.	— de Russie, ♄.
— mughus.	— mugho, ♄.
— laricio.	— de Corse, ♄.
— pinea.	— pignon, ♄.
— maritima.	— maritime, ♄.
— inops.	— chetif, ♄.

Pinus Alepensis.	Pin d'Alep, ♄.
— mitis.	— doux, ♄.
— variabilis.	— à feuilles variables, ♄.
— rigida.	— rude, ♄.
— tœda.	— d'encens, ♄.
— cembra.	— cembro, ♄.
— strobus.	— de Weimouth, ♄.
Abies picea.	Sapin épicéa, ♄.
— taxifolia.	— argenté, ♄.
— balsamea.	— baumier de giléad, ♄.
— alba.	— blanc, ♄.
— Canadensis.	— du Canada, ♄.
— nigra.	— noir, ♄.
Larix cedrus.	Mélèze cèdre du Liban, ♄.
— Europœa.	— d'Europe, ♄.

GENRES NON CLASSÉS

ET DONT LA PLACE EST INCERTAINE.

Azima tetracantha.	Azime à quatre épines, ♄. s. ch.
Begonia nitida.	Bégonie luisante, ♄. s. ch.
— macrophylla.	— à grandes feuil., ♄. s. ch.
— hirsuta.	— hérissée, ♄. s. ch.
— discolor.	— d'évans, ♄. s. ch.
— incarnata.	— écarlate, ♄. s. ch.
— semperflorens.	— de tous les mois, s. ch.
— heracleifolia.	— à feuil. de berce, ♄. s. ch.
— picta.	— peinte, ♄. s. ch.
Coriaria myrtifolia.	Redoul à f. de myrte, ♄. or.
Ginkgo biloba.	Ginkgo à deux lobes, ♄.

Nota. Le système que nous avons suivi pour la distribution des plantes reprises dans ce Catalogue, est, comme nous l'avons dit précédemment, celui de M. *de Jussieu*, modifié par M. *Desfontaines*, et adopté par M. *Louis Noisette*.

INDEX GENERUM.

A.

B.

7.

C.

G.

H.

I.

J.

K.

L.

M.

N.

O.

P.

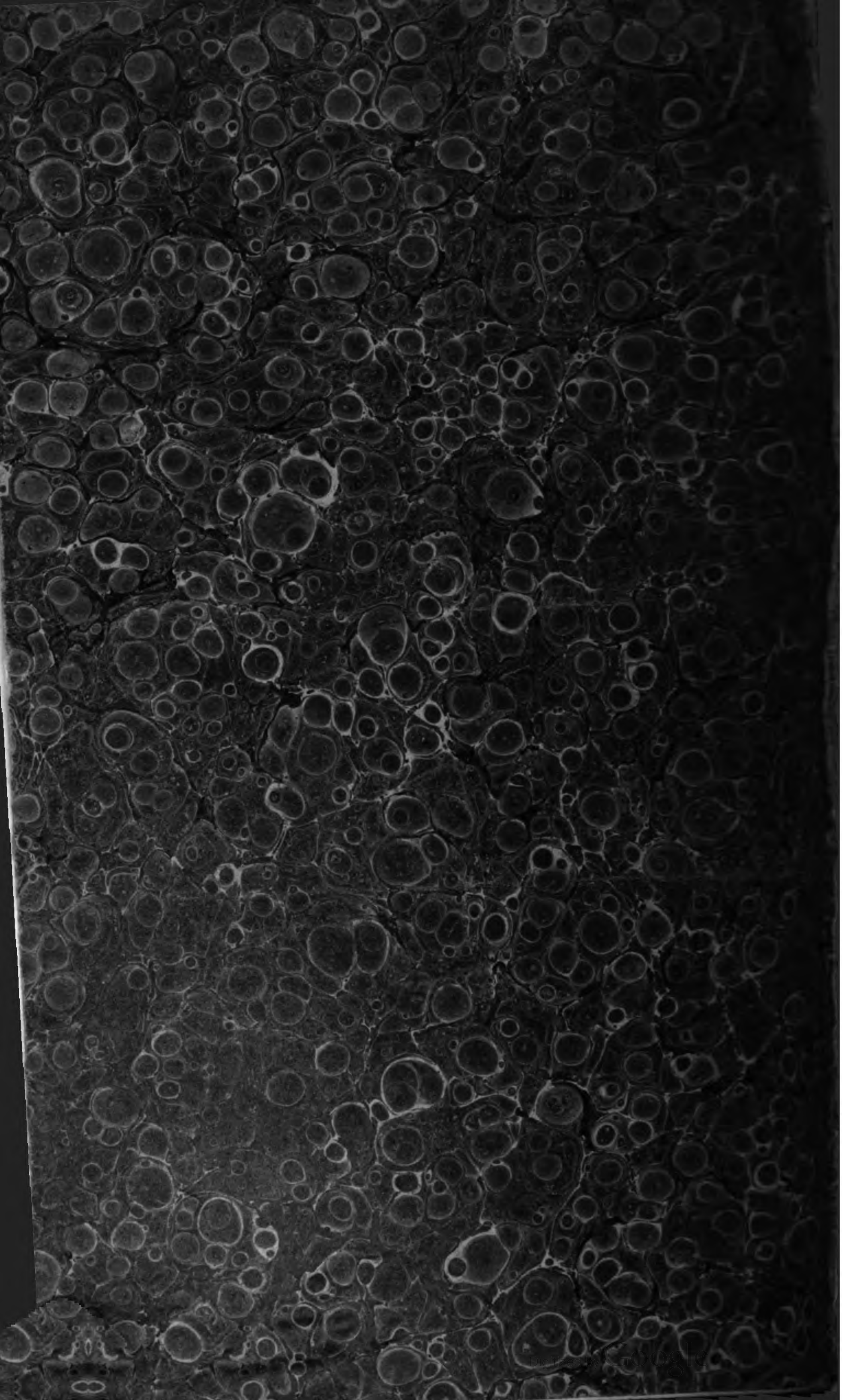
Q.

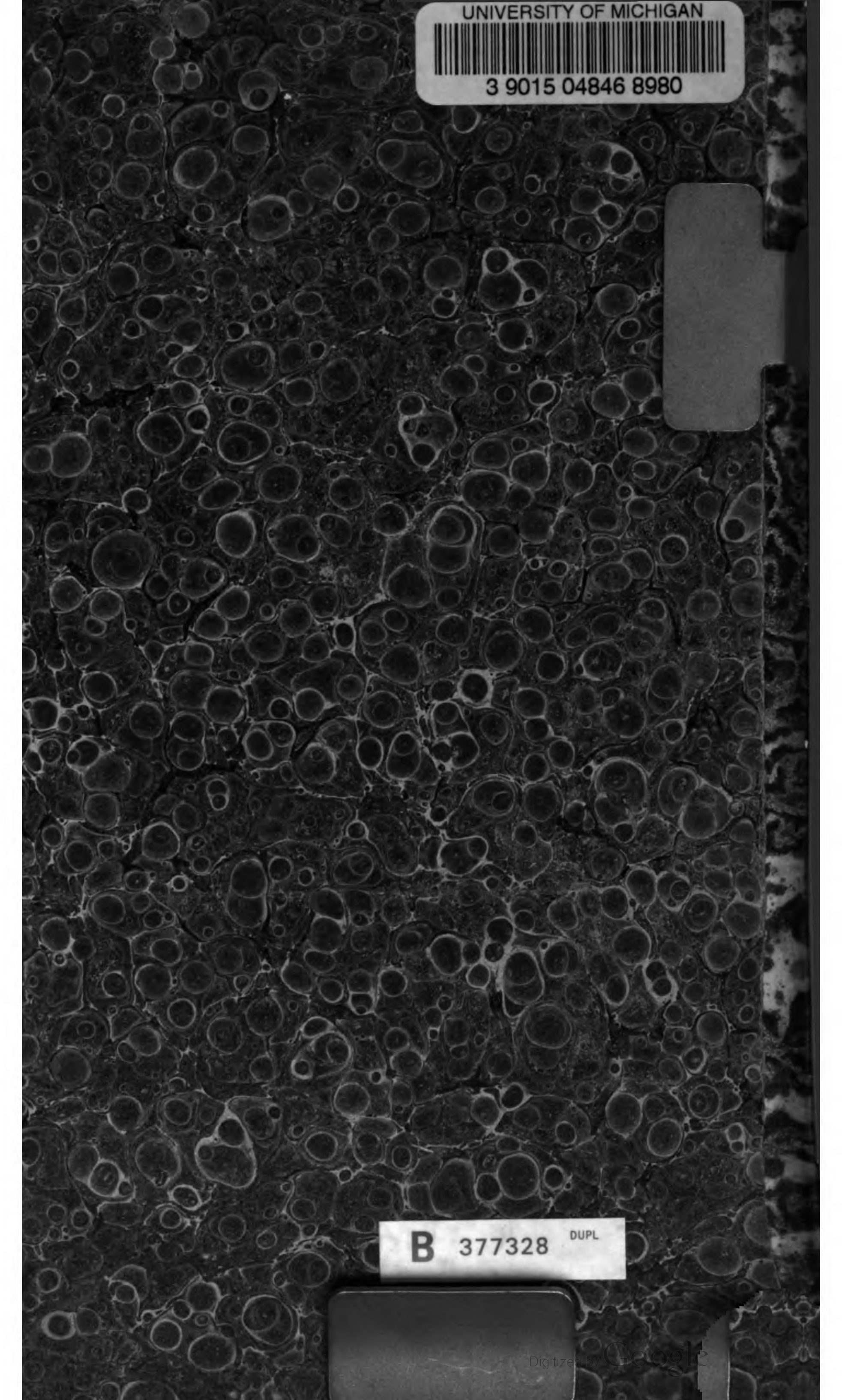
R.

S.

T.

FINIS INDICIS.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04846 8980
B 377328 DUPL
Digitized by Google

